



HAL
open science

Le rôle de la coopération internationale publique dans la protection de l'environnement en Tunisie : efficacité et limites

Lamia Kratou Kratou - Sfar

► To cite this version:

Lamia Kratou Kratou - Sfar. Le rôle de la coopération internationale publique dans la protection de l'environnement en Tunisie : efficacité et limites. Economies et finances. Université de Lorraine, 2012. Français. NNT : 2012LORR0247 . tel-01749273

HAL Id: tel-01749273

<https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01749273v1>

Submitted on 29 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>



Université de Lorraine

Université de Tunis El Manar

**LE RÔLE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE
PUBLIQUE DANS LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT EN TUNISIE :
EFFICACITÉ ET LIMITES**

THESE

pour l'obtention du Grade de

Docteur ès Sciences Économiques

Présentée et soutenue publiquement par :

Lamia KRATOU

à l'Université de Lorraine

Membres du Jury :

Messaoud BOUDHIAF Professeur à l'Université de Tunis El Manar
Co-directeur

Arnaud BOURGAIN Professeur à l'Université du Luxembourg
Rapporteur

Jacques POIROT Maître de conférences à l'Université de Lorraine
Co-directeur

Hatem SALAH Professeur à l'Université de la Manouba
Rapporteur

L'Université de Lorraine et l'Université de Tunis-El Manar, n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse.

Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

A la mémoire de mon père

A ma mère

A mes enfants Adam et Ranya

A mon mari

A mes sœurs et mes frères

Remerciements

Je tiens, en premier lieu, à exprimer toute ma reconnaissance à mes directeurs de thèse, Monsieur le Professeur, Messaoud BOUDHIAF, de l'Université de Tunis El Manar, et Monsieur Jacques POIROT, Maître de conférences, à l'Université de Lorraine, pour avoir accepté de m'encadrer pendant cette thèse, pour le temps qu'ils y ont consacré et la patience qu'ils ont eue à mon égard. Leurs conseils, leurs encouragements et leur enthousiasme, m'ont permis de mener à bonne fin ce travail.

Je remercie également les deux autres membres du jury, Monsieur le Professeur Hatem SALAH et Monsieur le Professeur Arnaud BOURGAIN, pour avoir accepté d'être rapporteurs.

Je tiens à remercier les membres du BETA qui m'ont chaleureusement accueillie dans leur laboratoire, en particulier leurs directeurs, Yannick GABUTHY et Bruno JEANDIDIER. Ils ont mis à ma disposition tous leurs moyens logistiques et m'ont soutenue dans mes activités de recherche. Je remercie Sylviane Untereiner, pour son aide précieuse et Jean BROT, pour ses encouragements.

Je remercie les enseignants de l'Ecole Doctorale SJPEG de Nancy pour la formation qu'ils m'ont donnée et qui s'est révélée utile pour mes recherches, sans oublier Mesdames DROUHOT et CECCHI qui ont géré avec patience mon dossier.

Je tiens à remercier Bernard PHILIPPE qui m'a accueillie à Bruxelles et à Tunis. Il a contribué à me faire comprendre la subtilité du fonctionnement des institutions européennes.

Enfin, une pensée pour ma famille qui m'a soutenue lors de mes déplacements en France, en particulier, ma mère, ma sœur et ma belle-mère qui se sont occupées de garder ma petite Ranya durant mes absences. Je remercie, également, mon mari Khaled pour toute la patience dont il a fait preuve durant ces années de thèse.

LE RÔLE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE PUBLIQUE DANS LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN TUNISIE : EFFICACITÉ ET LIMITES

Résumé

La protection de l'environnement joue un rôle croissant dans les opérations de coopération internationale publique menées en Tunisie. Son efficacité et ses limites ont été analysées au niveau de la coopération centralisée et décentralisée. La coopération centralisée s'établit entre États de façon bilatérale ou, entre un État et les institutions internationales, de façon multilatérale. La coopération internationale décentralisée, quant à elle, concerne les relations entre les collectivités territoriales nationales et les collectivités territoriales étrangères.

La première partie de la thèse, consacrée à l'analyse de la coopération centralisée en Tunisie, souligne les modalités très variées de sa mise en œuvre, qu'il s'agisse de la coopération bilatérale classique entre États, ou de la coopération multilatérale qui s'effectue à travers les organisations internationales ou régionales. Les deux coopérations bilatérales, celle qui s'est établie entre la France et la Tunisie, d'une part, et, entre l'Allemagne et la Tunisie, d'autre part, peuvent être considérées comme « dominantes ». Les secteurs de l'eau et de l'assainissement ainsi que celui de la maîtrise de l'énergie en constituent les domaines essentiels. Ces coopérations bilatérales sont gérées par des agences publiques : l'Agence française de développement (AFD) et la GIZ allemande.

Dans le cadre institutionnel régional de l'Union européenne, sous l'égide du « Plan d'Action pour la Méditerranée » (PAM) et, dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée, ont émergé un grand nombre d'initiatives, visant à préserver l'environnement dans les pays méditerranéens et, en particulier, en Tunisie. À cet égard, le rôle des centres d'activités régionales en Tunisie a fait l'objet d'une analyse spécifique. À l'inverse de la coopération bilatérale, qui constitue une source de financement non négligeable, cette coopération prend le plus souvent la forme d'études, de guides ou de recommandations aux pays bénéficiaires. Le souci de préserver la Méditerranée est un élément central dans cette coopération qui intéresse autant les pays du nord que ceux du sud de la Méditerranée.

La politique européenne de voisinage (PEV), lancée par l'Union européenne, tend à inciter, dans le domaine de l'environnement, les pays du sud et de l'est de la Méditerranée à prendre des mesures pour lutter contre la pollution. Pour la Tunisie, il apparaît trois axes prioritaires, destinés à renforcer les plans nationaux tunisiens : gestion des déchets, lutte contre la désertification et la dégradation des terres et gestion des ressources hydriques. Le principe de la PEV est de déterminer, au niveau de l'Union européenne, en accord avec les pays du voisinage, des objectifs à atteindre et, notamment, des objectifs environnementaux. En échange des efforts entrepris, la Tunisie pourra bénéficier d'aides destinées à soutenir, d'une façon générale, ses actions pour intégrer certains acquis communautaires dans le fonctionnement de son économie et de ses institutions, en particulier, dans le cadre de la protection de l'environnement.

Le Mécanisme de développement propre (MDP), fonctionnant dans le cadre de l'ONU, constitue un système, qui s'appuie sur les « lois du marché » ; les investisseurs, qui contribuent, en Tunisie, à réduire les rejets de gaz à effet de serre, peuvent vendre des permis d'émission, correspondant aux rejets évités. Cette forme de coopération internationale permet à la Tunisie de participer à l'effort de réduction des gaz à effet de serre sur son territoire.

La coopération décentralisée, qui permet aux collectivités territoriales de coopérer directement, notamment dans le cadre de la protection de l'environnement, est une forme relativement récente, puisqu'en France, elle n'a été autorisée qu'à partir de 1992 et véritablement établie, en garantissant une sécurité juridique aux collectivités territoriales françaises, qu'à partir de 2007 avec la loi Thiollière. Pour analyser cette forme nouvelle de coopération internationale publique décentralisée, nous avons, tout d'abord, constitué une « base mondiale » de données, à partir d'un recensement exhaustif de toutes les opérations de coopération décentralisée, mentionnées sur les sites internet des municipalités et gouvernorats tunisiens. Afin de caractériser le « statut » de cette coopération (« active », « terminée » ou « en sommeil »), nous nous sommes appuyés sur les informations fournies par les sites des collectivités territoriales étrangères. Une deuxième base de données a été également utilisée : l'Atlas de la coopération décentralisée, accessible sur le site du ministère des Affaires étrangères français. Cette base ne concerne que la coopération décentralisée entre la France et la Tunisie, mais elle présente le mérite d'être complète et relativement fiable. Par ailleurs les collectivités territoriales françaises, coopérant en Tunisie, sont les plus nombreuses à être issues d'un même pays. Une nomenclature, pour classer les opérations de coopération selon

leur domaine, en particulier l'environnement, a été créée pour qualifier les opérations au niveau de la base mondiale et les « requalifier » au niveau de la base de données fournies par l'Atlas. A partir d'une méthode non paramétrique, l'analyse des corrélations de rang de Spearman, et de la construction d'indices de préférence et d'attraction, les principales caractéristiques de cette coopération décentralisée ont été mises en évidence, comme, par exemple, les relations de coopération décentralisée entre certaines collectivités territoriales tunisiennes et étrangères ou entre certaines catégories de ces collectivités territoriales.

Afin de mieux comprendre le mécanisme de la coopération décentralisée, nous avons lancé une enquête auprès des collectivités territoriales françaises, régions, départements et communes. Nous avons pu confirmer certaines hypothèses que nous avons tirées de l'analyse statistique des relations de coopération décentralisée entre la France et la Tunisie. Les jumelages apparaissent comme un moyen efficace d'engager des actions de coopération décentralisée, qui pourront par la suite se renforcer, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement. Cette forme de coopération, qui concerne, parfois, des problèmes touchant directement la population, aurait, selon les réponses, qui nous ont été données, facilité le transfert d'expérience, de savoir-faire de la collectivité territoriale française vers la collectivité territoriale tunisienne ; et ces transferts ne se font pas uniquement au niveau des communes, mais aussi au niveau des régions françaises et des gouvernorats tunisiens, comme dans le « cas de bonne pratique » du Limousin avec le gouvernorat de Nabeul. A cet égard, les collectivités territoriales françaises, qui ont répondu au questionnaire, estiment qu'elles ont été capables de transmettre des idées originales et des solutions novatrices à leurs partenaires tunisiens. Il est possible que cette coopération décentralisée puisse prendre une importance croissante dans l'avenir ; en effet, une nouvelle organisation des collectivités territoriales en Tunisie, laissant à ces dernières une plus grande liberté de décision, ne pourrait que favoriser le développement de la coopération décentralisée en Tunisie. Les collectivités tunisiennes pourraient, sans doute, bénéficier, en effet, d'une « offre de coopération décentralisée » venant d'entités locales ou régionales étrangères, qui préfèrent mener des actions avec des collectivités partenaires, bénéficiant d'une certaine autonomie vis-à-vis du pouvoir central.

SOMMAIRE

Introduction générale		15
Première partie	La coopération centralisée en Tunisie dans le cadre de la protection de l'environnement	
Chapitre 1	Coopération bilatérale entre la Tunisie et les pays développés dans le cadre de la protection de l'environnement	41
Section 1	Les principaux états, acteurs d'une coopération bilatérale pour la protection de l'environnement en Tunisie	43
Section 2	Organisation de la coopération bilatérale entre la Tunisie et les autres états pour la protection de l'environnement	53
Section 3	Domaines de la coopération bilatérale pour la protection de l'environnement en Tunisie	61
Chapitre 2	Coopération pour la protection de l'environnement dans le cadre institutionnel régional méditerranéen	83
Section 1	Le cadre institutionnel régional méditerranéen pour la protection de l'environnement	85
Section 2	Programmes et centres d'activités régionales généralistes	95
Section 3	Programmes et centres d'activités régionales spécialisées	105
Chapitre 3	La protection de l'environnement dans le cadre de la politique de voisinage menée par l'union européenne avec la Tunisie	157
Section 1	Objectifs de la politique européenne de voisinage entre l'union européenne et la Tunisie pour l'environnement	159
Section 2	Soutien des actions en faveur de l'environnement dans le cadre de la PEV	171
Chapitre 4	La mise en œuvre du mécanisme de développement propre en Tunisie : une contribution au développement durable	191
Section 1	Le cadre institutionnel du mécanisme de développement propre	193
Section 2	L'analyse des projets MDP tunisiens	207
Section 3	Perspectives de développement des projets MDP en Tunisie	217

Seconde partie	La coopération décentralisée en Tunisie dans le cadre de la protection de l'environnement	
Chapitre 5	Organisation de la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales étrangères et tunisiennes	235
Section 1	Le cadre institutionnel de la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales étrangères et tunisiennes : le cas de la France et de la Tunisie	237
Section 2	Le rôle des réseaux de collectivités territoriales dans la coopération internationale décentralisée entre la France et la Tunisie	251
Chapitre 6	L'environnement dans les actions de coopération décentralisée en Tunisie	263
Section 1	Sources statistiques et méthodologie retenues pour l'analyse des actions de coopérations décentralisées en Tunisie	263
Section 2	Orientations géographiques de la coopération décentralisée en Tunisie	285
Section 3	La place de l'environnement dans les actions de coopération décentralisée en Tunisie	323
Chapitre 7	Soutien de la coopération décentralisée à l'émergence de territoires durables en Tunisie	367
Section 1	Le modèle européen de ville durable : un guide pour les actions de coopération décentralisée en Tunisie	369
Section 2	Principales dimensions des projets environnementaux mis en œuvre dans le cadre de la coopération décentralisée en Tunisie	387
Section 3	Perception de la coopération décentralisée en Tunisie par les collectivités territoriales françaises coopérantes	417
Conclusion générale		449

INTRODUCTION

La protection de l'environnement est une dimension essentielle du développement durable à côté de la dimension économique et sociale. Le développement durable, selon la définition du rapport Brundtland, consiste, en effet, à satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre la satisfaction des besoins des générations futures. Ce développement se décline en trois dimensions : économique, sociale et environnementale. La notion de besoin, dans cette définition, cependant, demeure ambiguë. Comme on ignore ce que seront effectivement les besoins des générations futures, du moins pour certaines activités comme celles qui se rapportent au travail, à l'éducation, aux loisirs etc. , Amartya Sen (2000a, 2000b, 2010), qui a obtenu le prix Nobel d'économie en 1998, a proposé une définition du développement durable, s'appuyant sur les capacités d'être (avoir la capacité ou la liberté, par exemple, de se maintenir en bonne santé, d'échapper aux maladies évitables, de se nourrir, etc.) et sur les capacités d'agir (avoir la capacité ou la liberté de se déplacer, de participer à la vie sociale, à la vie politique, de recevoir une éducation, d'entrer sur le marché du travail, d'accéder aux loisirs, etc.). Dans cette optique, Sen définit le développement durable comme un développement qui promeut les capacités des populations actuelles sans compromettre celles des générations futures. Cet auteur a défini, dans la logique de sa théorie des capacités, le développement comme un processus d'expansion des libertés réelles dont jouissent les individus. Ces libertés correspondent aux capacités d'être et d'agir. Amartya Sen n'a jamais voulu établir une liste de référence de ces libertés fondamentales ou des capacités, laissant, à chaque auteur, le soin de préciser, pour les besoins de son étude, les libertés qu'il convenait de retenir. La protection de l'environnement joue un rôle essentiel dans le processus du développement durable en contribuant à accroître ou à conserver les capacités individuelles.

Un développement économique rapide dans un pays entraîne souvent une destruction de l'environnement naturel, réduisant les capacités de la population à profiter de certains loisirs, comme la liberté de se promener dans des espaces naturels, dorénavant détruits. Cette protection de l'environnement constitue une composante du développement durable, souvent ignorée, dans la mise en œuvre d'un développement, qui se voulait durable, tant par les entreprises que par les ménages, dans de nombreux pays développés et en développement. Le

sujet de notre thèse portant sur « le rôle de la coopération internationale publique dans la protection de l'environnement en Tunisie : efficacité et limites », nous examinerons, dans cette introduction, les composantes de l'environnement avant d'établir une problématique sur la protection de l'environnement dans le cadre de la coopération publique internationale.

I. LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement peut se décliner en trois dimensions, un environnement naturel, une composante classique de l'environnement, un environnement correspondant à un patrimoine culturel matériel et enfin un environnement représenté par un patrimoine culturel immatériel.

A. L'environnement naturel, une composante classique de l'environnement

L'environnement naturel fournit trois grands types de « services » à l'Homme : des services productifs, des services d'élimination des déchets et des « services d'aménité ». Le terme aménité désigne, d'une façon tout à fait générale, l'agrément que retire un individu de la fréquentation d'un lieu ou de la proximité de certains éléments naturels ou non. Ce terme peut ainsi s'appliquer pour désigner l'agrément, le « plaisir gratuit » offert par la contemplation ou plus simplement par la perception de la nature et de ses écosystèmes. L'aménité « espace-vert » dans une ville désignera, d'une façon assez large, tous les agréments et plaisirs qu'on peut retirer de fréquentation d'un espace vert ou seulement de sa proximité.

1) Les services productifs de l'environnement naturel

L'environnement naturel peut d'abord fournir des services productifs, sous forme de ressources renouvelables et non renouvelables. Dans le cadre du développement durable, un premier principe a été retenu à l'égard des ressources non renouvelables : les ressources non renouvelables doivent être exploitées à un rythme suffisamment faible pour permettre à des « ressources d'usage équivalent » d'émerger, grâce aux innovations et au progrès technique. Selon ce principe, il conviendrait, ainsi, d'établir une « relation » entre l'utilisation de pétrole, ressource naturelle non renouvelable, et l'installation de nouveaux systèmes de production d'énergie utilisant des ressources renouvelables. On peut également décider de fixer le rythme d'utilisation des ressources naturelles, comme le pétrole, à un rythme suffisamment faible afin de laisser suffisamment de temps d'exploitation pour permettre à des technologies innovantes

d'apparaître et de se développer. Dans le cas de l'énergie, on peut citer le recours à la fusion nucléaire et non plus fission nucléaire (projet ITER). Un second principe concerne le recours aux ressources renouvelables ; ces dernières doivent être exploitées à un rythme qui rend possible leur reconstitution naturelle. L'exemple le plus connu est celui des ressources halieutiques ; le thon rouge de la Méditerranée, selon les spécialistes, serait menacé de disparition à cause d'une pêche trop intensive, comme d'ailleurs un grand nombre d'espèces de la Méditerranée. Cette protection de la capacité de la nature à rendre des services productifs implique la protection de la biodiversité.

2) Le rôle de l'environnement naturel dans l'élimination des déchets

L'environnement naturel rend le service d'éliminer les déchets rejetés par les activités humaines. Le principe, se rapportant à l'élimination des rejets grâce à l'action de l'environnement naturel, est le suivant : les émissions de rejets dans l'environnement, notamment les produits polluants, ne doivent pas excéder la capacité d'assimilation de l'environnement. Les exemples de dépassement des capacités d'absorption de l'environnement sont malheureusement très nombreux et très connus. On peut citer le cas des polluants chimiques, qui constituent, à cet égard, une catégorie de rejets trop longtemps méconnus et qui n'ont été contrôlés que récemment et sans doute de façon très imparfaite. Le cas de la disparition des abeilles, dans de nombreux pays du monde, très controversé, est, en partie, une conséquence, sans doute, de la diffusion de produits chimiques dans le cadre de l'agriculture. En outre, dans ce domaine de la diffusion de produits chimiques, on ne tient pas compte des « effets cocktails » résultant de leur diffusion. Deux substances rejetées indépendamment les unes des autres peuvent n'avoir que peu d'effet nocif sur la santé humaine et sur les espèces végétales et animales. En revanche, leur rejet simultané peut avoir des conséquences très graves sur les écosystèmes et, naturellement, sur la santé humaine. Pendant plusieurs décennies, il y a eu des rejets de produits chimiques non contrôlés, de la même façon qu'à la suite d'un certain manque d'hygiène et par ignorance, jusqu'au XIX^{ème}, les microbes et les virus ont pu menacer parfois la survie de populations entières. Parmi les autres rejets affectant l'environnement naturel, on peut citer les rejets de gaz à effet de serre, dont les rejets de gaz carbonique. La lutte contre ces rejets est à l'origine de la mise en œuvre de nouveaux instruments pour la protection de l'environnement, comme les « permis d'émission négociables ». Le contrôle de leur émission a fait l'objet de longues discussions et négociations lors des conférences internationales, notamment lors des Sommets de la Terre

(Rio, en 1992 et en 2012, Johannesburg, en 2002). L'application des deux principes, concernant les services productifs de l'environnement, que nous avons rappelés, devrait garantir le maintien d'un développement durable, permettant non seulement aux générations actuelles mais encore aux générations futures de conserver ou d'accroître leurs capacités d'être et d'agir.

3) Les services d'aménité offerts par l'environnement naturel.

La proximité d'un environnement naturel « agréable », comme un parc urbain, par exemple, est source d'aménité, d'agrément pour de nombreux individus. Les peuples autochtones vivent en véritable communion avec la nature et ne sauraient se passer, même si certains d'entre eux vivent dans les villes, de retours fréquents vers la nature. De nombreuses études ont été réalisées afin de quantifier la valeur que les individus, implicitement, accordaient à la fréquentation des éléments naturels, comme une promenade en forêt ou une randonnée en montagne. Il est sans doute intéressant de tenter de donner un prix à la valeur des services d'aménité rendus par une forêt, mais il ne s'agit que d'une simple analyse sur les comportements et les préférences des individus, difficilement applicable pour en tirer des conclusions sur des aménagements à long terme de l'espace. L'idée d'un développement durable est exclue, car on ne tient pas compte de la nécessité de garantir aux générations futures des capacités au moins comparables à celles des générations actuelles.

B. Le patrimoine culturel matériel, le « complément du patrimoine naturel »

Après avoir examiné le rôle du patrimoine culturel matériel au niveau des capacités des individus, nous précisons les conceptions de l'UNESCO sur ce patrimoine culturel matériel et la façon dont cette institution tente de le protéger.

1) Le rôle du patrimoine culturel matériel au niveau des capacités individuelles

Les services apportés par l'environnement naturel, qui rendent possible la production et qui permettent l'élimination des déchets, conséquences inévitables de toute activité humaine, ne sont plus considérés comme les seuls services apportés par l'environnement. On y ajoute, dorénavant, les services d'aménité liés aux réalisations matérielles de l'Homme, monuments, quartiers, témoins du passé, comme les médinas dans les villes en Tunisie, des installations militaires qui n'ont plus d'intérêt stratégique comme des parties de la ligne Maginot entre la

France et l'Allemagne ou des éléments du Mur de Berlin sans oublier les paysages créés par l'Homme. Des témoins des anciennes activités industrielles sont aussi protégés dans des régions de pays développés, où tout ou partie des industries traditionnelles ont disparu, comme en Lorraine ou la région du Nord pour la France. D'anciennes galeries de mines de fer ou de charbon et des éléments des anciennes installations sidérurgiques sont entretenus souvent par des associations, qui se sont créées à cet effet et qui souhaitent conserver, à travers le temps, « une mémoire ouvrière ». La conservation de ce patrimoine historique a fait l'objet d'une coopération internationale importante en Tunisie, avec la rénovation des médinas. La préservation des éléments du passé ne se limite pas d'ailleurs à des constructions, qui marquent souvent le paysage, mais concerne également des objets conservés dans les musées ou dans leurs réserves. Non seulement ces institutions se doivent de conserver des œuvres d'art comme elles l'ont fait depuis longtemps, mais elles se doivent également de conserver et de restaurer des « objets », témoins des activités industrielles ou domestiques du passé. Cette protection de l'environnement historique s'inscrit dans la logique du développement durable, ayant pour objectif de conserver ou d'accroître les capacités des générations actuelles, sans compromettre celles des générations futures, de bénéficier, dans ce cas précis, de ces témoignages du passé. Il n'est pas possible, ni même envisageable, de déterminer quels seront véritablement les besoins des générations futures. Ces générations manifesteront-elles toujours un intérêt pour les témoignages du passé ? Éprouveront-elles de l'aménité, c'est-à-dire un certain plaisir à contempler des paysages, à visiter des monuments anciens, comme les sites romains en Tunisie, à connaître d'une façon générale les témoins du passé. Dans l'optique du développement durable, il n'y a pas lieu de s'interroger véritablement sur ces questions concernant les besoins ou les goûts des générations futures, car le « devoir » des générations actuelles est de leur garantir justement la capacité, au sens d'Amartya Sen, de pouvoir entrer en contact avec ce patrimoine historique, au sens large du terme, tel que nous l'avons défini.

2) Le patrimoine culturel matériel selon l'UNESCO

Il a été prévu au niveau international, dans le cadre d'une « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », adoptée lors de la conférence générale de l'UNESCO en 1972, que cette institution devrait inscrire sur une « liste du patrimoine » les sites « culturels et naturels » devant faire l'objet d'une protection particulière. Les biens inscrits appartiennent non seulement à l'État, qui les abrite, mais encore à l'Humanité. Ils

bénéficient par conséquent d'une sorte de sauvegarde ou de garantie internationale ; il existe un système de coopération et d'assistance, destiné à apporter un soutien financier et « en nature » à un État qui le souhaiterait ; un suivi est effectué par des organismes internationaux indépendants. En 2012, 745 biens inscrits avaient un caractère historique et culturel, 188 correspondaient à des espaces naturels, et 29 biens étaient des biens mixtes (à la fois culturels et naturels). De nombreux sites tunisiens ont été inscrits ainsi sur cette liste de l'Unesco : il s'agit de l'Amphithéâtre de El Jem, dont la ville, on le verra dans cette thèse, a fait l'objet d'une très importante coopération décentralisée internationale, du site archéologique de Carthage, de la ville antique de Dougga, considérée comme le plus bel ensemble antique du Maghreb, du Parc national d'Ichkeul, de l'ensemble patrimonial de Kairouan avec sa grande mosquée, de la cité et de la nécropole puniques de Kerkouane, seuls exemples de cité punique à ne pas avoir subi de modifications ultérieures après sa destruction et son abandon définitif à l'issue des guerres puniques et, enfin, des médinas de Sousse et de Tunis. Sous certaines conditions, les États peuvent se procurer un financement auprès des fonds de l'organisation *World Heritage Fund*. Un comité du Patrimoine mondial, après avoir examiné la situation des biens protégés, établit « une sous-liste » indiquant les biens pour lesquels des travaux de sauvegarde seraient nécessaires, avec une estimation du coût des opérations à mener, et pour lesquelles un soutien et une assistance ont été demandés, dans le cadre de la Convention des Nations Unies. Ne sont inscrits, sur cette « liste du Patrimoine mondial en péril », que des biens du patrimoine mondial, subissant des menaces de dangers « graves et précis ». Il n'est pas possible, naturellement d'accorder au niveau international une protection internationale à tous les biens qui présenteraient un intérêt culturel ou naturel, ce qu'un État national, en revanche, peut décider de faire. Aussi l'UNESCO, depuis 2005, a-t-elle retenu 10 critères permettant d'inscrire, avec toute « l'objectivité nécessaire » les biens culturels et naturels les plus représentatifs. Ces critères sont les suivants :

1. « ou (I) : Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.
2. ou (II) : Témoigner d'un échange d'influences considérable, pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.
3. ou (III) : Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

4. ou (IV) : Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.
5. ou (V) : Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer.
6. ou (VI) : Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.
7. ou (VII) : Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles.
8. ou (VIII) : Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre.
9. ou (IX) : Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes.
10. ou (X) : Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique. »

On constatera que l'UNESCO a regroupé, dans un même ensemble, les biens produits par l'Homme et également les biens naturels « remarquables », que nous avons placés avec l'environnement naturel. Nombre de biens naturels retenus par l'UNESCO, toutefois, sont des témoins de l'évolution de la terre ou de ses écosystèmes et se placent dans une perspective historique, cette fois-ci, non plus de l'Homme mais de la terre. Notons pour conclure que la communauté internationale peut difficilement agir contre un État qui négligerait ou, pire, détruirait des biens « protégés ».

C. Le patrimoine culturel immatériel

Après avoir précisé la notion de patrimoine culturel immatériel et ses risques de disparition, nous examinerons la notion de patrimoine culturel immatériel selon l'UNESCO.

1) Le patrimoine culturel immatériel et ses risques de disparition

La notion d'environnement a été élargie au patrimoine immatériel, comme l'ensemble des connaissances humaines, dans tous les domaines. Certes, l'Homme a souvent fait un effort pour conserver les œuvres littéraires, mais il n'a pas pu éviter la perte de tout ou partie de

certaines œuvres antiques. Par ailleurs, des connaissances, même à caractère scientifique, se sont perdues et on s'efforce parfois de les « redécouvrir ». Comment a-t-on transporté, par exemple, les statues de l'île de Pâques depuis leur lieu de production jusqu'à leur lieu d'installation ? Même des savoir-faire plus récents se seraient perdus ou peuvent se perdre dans une entreprise à cause d'un taux de rotation rapide du personnel ou de la longueur des processus de production, comme dans la construction navale. La conservation de ce patrimoine n'est pas généralement très coûteuse par rapport à la préservation du patrimoine historique. C'est moins une question financière que de volonté de la population et des autorités publiques. Ces dernières, dans une optique de développement durable, doivent, en effet, créer des institutions chargées d'effectuer ces missions et elles se doivent de veiller à leur bon fonctionnement.

2) La patrimoine culturel immatériel selon l'UNESCO

Les menaces sur ce patrimoine immatériel ont été prises en compte, au niveau de l'UNESCO, par l'adoption d'une « Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », entrée en vigueur en 2006. 145 États avaient ratifié cette convention en 2012.

Selon l'article 2 de la convention, « on entend par « patrimoine culturel immatériel » les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Ce patrimoine culturel immatériel, selon cet article 2, « se manifeste » dans les domaines suivants :

« (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel;

- (b) les arts du spectacle ;
- (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. »

Ce patrimoine culturel immatériel contribue au maintien de la diversité culturelle dans le cadre de la mondialisation, qui aurait tendance à uniformiser les modes de consommation et les cultures nationales. Le domaine des « connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers » fait apparaître de nombreuses composantes, non seulement les « savoirs écologiques traditionnels » notamment les connaissances concernant la flore et faune, les médecines traditionnelles, mais aussi les croyances et les rites. Ces connaissances sont menacées de disparition par le développement du secteur industriel, de l'urbanisation et de la réduction des espaces naturels, qui en résultent, dans de nombreux pays. Il en est de même du savoir-faire artisanal qui repose parfois sur des « secrets de fabrication » ne pouvant être enseignés qu'aux membres de la communauté. De nombreux jeunes choisissent le secteur « moderne » et se détournent de l'artisanat traditionnel. La préservation de cette culture consiste à veiller à ce que ce savoir-faire continue à être transmis aux générations futures.

Chaque année un comité intergouvernemental, dont la Tunisie fera partie de 2012 à 2016, après analyse des candidatures des États, décide d'inscrire sur la « liste du patrimoine immatériel » de nouvelles pratiques culturelles. Une « liste du patrimoine immatériel, nécessitant une sauvegarde urgente », rassemble toutes les « pratiques » impliquant des mesures urgentes de sauvegarde pour garantir leur transmission aux générations futures. Les communautés concernées et les États doivent en faire la demande et peuvent, ainsi, s'ils sont inscrits, bénéficier d'une coopération et d'une assistance internationale pour assurer la préservation de leur patrimoine culturel immatériel, menacé de disparition. Aucune « pratique » tunisienne n'avait été inscrite, en 2011, sur une liste de l'UNESCO. La France avait fait inscrire en 2011, dix pratiques, telles que l'équitation de tradition française ou la production des tapisseries d'Aubusson

2) Un élargissement simultané du champ du patrimoine culturel et du champ du capital naturel à protéger

Cette extension progressive de la notion d'environnement touchant le patrimoine historique doit être mise en relation avec la protection de la biodiversité. Jusqu'au XIX^{ème} et même une

partie du XX^{ème} siècle, le risque de disparition de certaines espèces n'était pas véritablement un sujet de préoccupation dans la plupart des pays. Actuellement, au contraire, une liste des espèces menacées de disparition a été établie par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), une ONG spécialisée dans ce domaine. Selon la dernière édition, 2012, de la liste rouge des espèces menacées, publiée par cette ONG, sur près 64000 espèces observées, 20000 environ sont considérées comme menacées. Au niveau mondial, les chiffres sont assez impressionnants puisqu'on estime que 41% des amphibiens, 13% des oiseaux, 25% des mammifères, 31% des requins et raies, 33% des coraux constructeurs de récifs et 30% des conifères sont menacés d'extinction. Dans les pays du Maghreb et, notamment, en Tunisie, le lion de l'Atlas (*Panthera leo leo*) et le bubale roux (*Alcelaphus buselaphus*) ont disparu au cours de la première moitié du XXe siècle. D'autres espèces ont survécu en captivité, comme l'Oryx algazelle (*Oryx dammah*). De grands mammifères, dont les populations sont encore en liberté actuellement, sont menacés de disparition, comme le cerf de Barbarie (*Cervus elaphus barbarus*). Sans aller jusqu'à donner des droits aux espèces elles-mêmes comme le souhaiteraient les partisans d'une « écologie profonde » (Naess, 2009), une convention internationale (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ou CITES, *the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora* ou Convention de Washington) protège les espèces menacées de disparition en prévoyant des restrictions au commerce international qui les concerne. Les plantes ou les animaux des 34000 espèces, inscrites dans les annexes de cette convention, ne peuvent plus faire l'objet de « mouvements internationaux » qu'il s'agisse de mouvements commerciaux ou non, que si ces transferts sont accompagnés de permis ou de certificats, attestant que le prélèvement, qui a été effectué sur les effectifs encore en liberté, respecte la loi et qu'il est compatible avec la survie de l'espèce. Ce règlement concerne les plantes et les animaux, vivants ou morts, entiers ou en parties, ainsi que tous les produits qui auraient pu avoir été tirés de ces animaux ou plantes. Le commerce de l'ivoire a été ainsi étroitement contrôlé afin d'assurer la survie des éléphants d'Afrique menacés de disparition. Notons que la biodiversité ne se limite pas toutefois à la variété des espèces, mais à l'intérieur d'une espèce à la variété des gènes et, au-delà de la simple prise en considération des espèces, à la diversité des écosystèmes eux-mêmes.

II. QUELLE PROBLÉMATIQUE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN TUNISIE ?

Avant de formuler une problématique pour la protection de l'environnement applicable à la Tunisie, il convient de rappeler les actions, qui ont été menées en faveur de l'environnement depuis la Conférence de Stockholm en 1972, et de souligner les conceptions parfois opposées dans le domaine de la protection de l'environnement.

A. Les actions menées dans le cadre de la protection de l'environnement depuis la conférence de Stockholm au niveau mondial et en Tunisie

Nous examinerons les actions menées au niveau mondial et au niveau de la Tunisie dans le cadre de la protection de l'environnement.

1) Les actions menées au niveau mondial

La nécessité de protéger l'environnement est apparue, au niveau international, dès 1972, lors de la Conférence de Stockholm, avec le concept d'éco-développement ; il s'agit d'un développement qui devait concilier développement économique et respect de l'environnement. Ce concept d'éco-développement fut rejeté, dès 1974, lors de la Conférence de Cocoyoc au Mexique, tant par les Etats-Unis que par les pays en développement ; les premiers ne voulaient pas compromettre leur niveau de vie en étant contraints d'accepter des normes environnementales rigoureuses ; les seconds ont préféré privilégier la croissance économique face au respect de l'environnement qui aurait pu freiner ce processus. La crise économique, survenue en 1973, a incité les États à abandonner les « bonnes résolutions » prises lors de la conférence de Stockholm dans le domaine de la protection de l'environnement. C'est en 1992, lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro, après la publication du rapport Brundtland en 1987, que le concept de développement durable a reçu une véritable consécration planétaire. Le principe 3 de la déclaration de Rio précise en effet que le « droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures ». Lors de cette conférence de Rio, trois accords multilatéraux clés sur l'environnement ont été conclus : la Convention sur la diversité biologique ; la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques ; la Convention des Nations unies sur la lutte contre la

désertification. Par ailleurs, un Fonds mondial pour l'environnement a été créé afin de financer des projets dans 6 domaines clés : lutte contre le changement climatique, protection de la biodiversité, protection des eaux internationales, protection de la couche d'ozone, gestion durable des terres et lutte contre les polluants atmosphériques.

2) Les actions menées en Tunisie

La Tunisie a accepté et introduit dans sa législation les principes du développement durable adoptés lors des conférences internationales, tel que le « Principe du pollueur payeur », le « Principe de responsabilité commune mais différencié », selon lequel les pays responsables de la dégradation de l'environnement doivent agir, notamment, contre le changement climatique, en modifiant leurs modes de production et de consommation, le « Principe de l'utilisateur payeur », selon lequel les utilisateurs de biens et de services doivent accepter que soient inclus, dans les prix, les coûts liés à l'utilisation des ressources naturelles et à l'élimination des déchets, et également les « principes de l'équité inter-générationnelle et de l'équité intra-générationnelle ». Selon le principe de l'équité inter-générationnelle, les générations actuelles doivent maintenir les possibilités de développement pour les générations futures tel que le précisait la définition du rapport Brundtland. Le principe de l'équité intra-générationnelle implique que soient réduites les inégalités entre les individus avec l'élimination de la pauvreté et/ou qu'il y ait partage équitable des ressources et des biens entre les individus. Par ailleurs, en vertu du « Principe du consentement préalable, libre et en connaissance de cause », les mesures ne doivent pas être imposées mais acceptées par les populations des États. La Tunisie s'est approprié tous ces principes du développement durable. Elle a également ratifié les principales conventions internationales concernant la protection de l'environnement. Elle doit dorénavant faire face à ses obligations internationales et participer, avec les autres États, à la protection de l'environnement conformément aux engagements qui ont été pris lors de l'acceptation et de la ratification des conventions internationales.

La Tunisie, après la Conférence de Rio, s'est engagée résolument dans la voie du développement durable en adoptant un Agenda 21, c'est-à-dire, en définissant les actions qu'elle envisage de mener pour assurer le développement durable, notamment dans sa dimension environnementale. La Tunisie a été l'un des premiers États à se doter d'une « Commission nationale pour le développement durable », chargée de contrôler la mise en

œuvre de l'agenda 21 et les progrès réalisés dans ce domaine. Cette commission vérifie également la bonne application de la législation internationale dans le domaine environnemental.

B. Des conceptions opposées dans le domaine de la protection de l'environnement

La protection de l'environnement a entraîné de nombreuses controverses, sur ses objectifs et sur le type d'opérations qu'il convenait de privilégier. Le débat, du point philosophique du moins, le plus important, a porté sur les objectifs de la protection de l'environnement avec l'opposition entre les tenants de l'écologie profonde et ceux qui veulent orienter les actions de protection de l'environnement exclusivement en faveur des intérêts spécifiques de l'Humanité. Une opposition est également apparue entre les tenants de la durabilité forte et les tenants de la durabilité faible. Enfin, le principe de précaution (Poirot, 2006), qui guide un grand nombre d'actions en faveur de l'environnement, a soulevé de nombreuses polémiques sur la façon même de le mettre en œuvre.

1) Écologie profonde ou simple protection des espèces

Quel est l'objectif fondamental visé avec la protection des espèces végétales et animales, et notamment, de la protection de la biodiversité au niveau des espèces ? C'est une question qu'on est amené inéluctablement à se poser dans le cadre de ce sujet consacré à la coopération internationale pour la protection de l'environnement. Il n'est pas possible, dans cette introduction, d'examiner en détail toutes les théories philosophiques sur la protection de l'environnement. La conception même de la protection de l'environnement naturel a une incidence directe sur les stratégies à adopter au niveau international. Pour nombre d'acteurs, souvent d'ailleurs pour la majorité des acteurs, la nature est « au service de l'Homme » et c'est dans cette optique qu'il conviendrait alors de définir une stratégie et les politiques de protection de l'environnement, qui en découlent. Pour d'autres, au contraire, pour les partisans de l'écologie profonde, il conviendrait de protéger les espèces, plantes et animaux, non pas en se contentant de prendre en considération leur intérêt pour l'Homme, mais de les protéger pour elles-mêmes. Ces auteurs ont proposé de donner des droits aux espèces animales et végétales, (droits à être préservé notamment), droits qu'il conviendrait de faire respecter, au besoin devant les tribunaux. Il faut remarquer toutefois que des partisans de la protection de la nature pour elle-même, et non pas dans l'intérêt exclusif de l'Homme, sont amenés, parfois, pour que leurs actions soient acceptées par la population, à démontrer tout

l'intérêt économique qu'il y aurait à protéger tels ou tels habitats ou telles ou telles espèces ; ces habitats peuvent abriter en effet des plantes ou des espèces encore inconnues, pouvant, si on avait le temps de les découvrir et de les étudier, se révéler très utiles pour l'Homme (nouvelles substances, découverte de propriétés thérapeutiques de certaines plantes, et même des enseignements qu'on pourrait tirer de l'observation du comportement de certaines plantes ou animaux pour les transposer dans des inventions utiles à l'Homme dans le cadre de la bionique).

2) Durabilité forte et durabilité faible

La protection de l'environnement peut être assimilée au maintien et parfois à l'augmentation de stocks de capital.

On distingue, traditionnellement, à cet égard :

- le capital naturel et ses services productifs, dont il est à l'origine, avec les ressources renouvelables et non renouvelables que nous avons analysées précédemment,
- le « capital physique », avec les artefacts construits par l'Homme, se composant de tous les équipements nécessaires à la production : les machines-outils, le matériel de transport, les diverses infrastructures etc.,
- le capital intellectuel correspondant au patrimoine culturel immatériel, c'est-à-dire principalement au stock de connaissances et de savoir faire, que nous avons présenté précédemment.

Le tableau suivant fait le rapprochement entre les définitions des stocks de capital et les composantes de l'environnement.

Equivalence entre les composantes de l'environnement et les différents stocks de capital

Composantes de l'environnement	Stocks de capital
Environnement naturel	Capital naturel
Patrimoine culturel matériel	« Capital culturel matériel »
Patrimoine culturel immatériel	Capital intellectuel
Pas d'équivalence dans l'environnement	Capital physique : machine, matériel de transport infrastructure...

Les partisans de la durabilité forte et de la durabilité faible s'opposent sur les possibilités de substitution entre le capital physique et le capital naturel.

Les partisans de la durabilité faible estiment qu'il sera toujours possible de remplacer du capital naturel par du capital physique. Dans le cadre des ressources renouvelables, ils font confiance en la capacité des entreprises à compenser la diminution puis l'épuisement des ressources naturelles par des systèmes de production nouveaux. Les énergies renouvelables viendront remplacer progressivement les systèmes de production utilisant des sources d'énergie non renouvelables comme le pétrole ou le charbon. L'évolution des prix relatifs de l'énergie devrait conduire tout naturellement à cette substitution sans que les pouvoirs publics ne soient contraints d'intervenir. Le cas de l'eau pour les pays d'Afrique du Nord et du Moyen Orient a été donné comme exemple. Il n'y aurait pas lieu de s'inquiéter sur l'épuisement des nappes d'eau fossiles, (nappes qui ne peuvent plus se reconstituer une fois que l'eau a été utilisée). Cette ressource devenue rare pourra être toujours remplacée par de l'eau de mer, après des opérations de désalinisation. Dans cette logique, on peut faire confiance à l'Humanité pour trouver de nouveaux procédés techniques afin de faire face aux défis du manque d'énergie, d'eau potable etc.

Les partisans de la durabilité forte estiment au contraire que les possibilités de substitutions sont limitées. Dans certains cas, la substitution d'un mécanisme artificiel à un mécanisme naturel serait économiquement inacceptable ou même strictement impossible : purification de l'air et de l'eau, décomposition des déchets, régulation du climat, régénération de la fertilité des sols, production et préservation de la biodiversité.

Les deux visions opposées sur les possibilités de substitution entre capital naturel et physique ont une incidence directe sur la conduite des politiques environnementales, notamment au niveau de la coopération internationale dans ce domaine. Dans le premier cas, les pouvoirs publics ne seront guère incités à intervenir pour limiter le rythme d'épuisement des ressources naturelles, puisque, dans leur esprit, il sera toujours possible d'y faire face. Les politiques environnementales, et la coopération internationale, sous toutes ses formes, qui en résultent, porteront sur d'autres domaines que la préservation des ressources naturelles non renouvelables. Il convient de remarquer que si, au niveau international, il était décidé de contrôler le rythme d'exploitation du pétrole ou de toute autre ressource non renouvelable, non seulement le pétrole mais encore l'usage, comme, par exemple, de métaux rares (le lithium pour les batteries), il conviendrait de créer de nouvelles organisations internationales,

comme une organisation mondiale de l'environnement (OME) à l'instar de l'organisation mondiale du commerce. Cette OME serait alors chargée de fixer des quotas pour l'utilisation de certaines matières premières, ce qui soulèverait de nombreux problèmes (mode de fixation des quotas, modes de contrôle, sanctions en cas de non respect des normes etc.).

3) Interprétations divergentes du principe de précaution.

Selon le « Principe de précaution », il ne faut pas attendre d'avoir des certitudes scientifiques pour prendre des mesures destinées à prévenir ou à limiter la survenance de dommages graves et/ou irréversibles à la santé humaine ou à l'environnement

Il convient de bien distinguer la précaution et la prévention. Le « domaine de la précaution » se caractérise en effet pour une double incertitude, d'une part sur l'ampleur des dommages potentiels et d'autre part sur les probabilités de survenance des dommages. Dans le domaine de la précaution, en effet, à la différence de celui de la prévention, on ignore tout d'abord l'ampleur des dommages potentiels, alors que ces mêmes dommages sont parfaitement connus avec la prévention. Ainsi, avec la grippe aviaire, problème qui n'est plus d'actualité mais qui risque à tout moment de réapparaître, on ne sait pas quelles seraient les conséquences d'une épidémie. Resterait-elle localisée, dans la mesure où les personnes qui en seraient victimes ne pourraient survivre et n'auraient pas le temps de contaminer d'autres personnes ou bien cette épidémie toucherait-elle l'ensemble de la population mondiale ? L'ampleur des dommages potentiels est ainsi incertaine. Concernant la seconde incertitude, la probabilité d'apparition d'une épidémie est étroitement dépendante de la possibilité de transmission à l'Homme ; on est dans le domaine de la précaution, car il demeure une controverse parmi les scientifiques sur la transmission de la grippe aviaire. Certains estiment qu'elle est hautement improbable, d'autres, au contraire, qu'elle est inévitable. Lorsque les pouvoirs publics sont confrontés à une telle situation, ils peuvent être amenés à prendre des mesures immédiates pour prévenir ou limiter la survenance de dommages graves et/ou irréversibles à la santé humaine, selon le principe de précaution. Dans ce cas précis, les pouvoirs publics, en France, avaient commandé une fabrication massive de masques pour permettre aux équipes d'intervenir en toute sécurité dans les zones, qui auraient pu être frappées par cette épidémie. Des mesures avaient été également prévues pour limiter les déplacements individuels.

Le principe de précaution devrait être appliqué chaque fois qu'il y a un risque de dommages graves et irréversibles pour l'environnement, par exemple si une espèce végétale ou animale est menacée de disparition. C'est en vertu de ce principe que l'emploi de deux substances chimiques, le régent et le gaúcho, a été interdit, car ces deux produits avaient été accusés d'être responsables de la disparition des abeilles, malgré l'absence, selon les scientifiques, d'une preuve irréfutable de leur nocivité.

Ce principe de précaution a reçu une véritable consécration mondiale. Lors de la Conférence de Rio en 1992. Selon le principe 15 de la déclaration de Rio, « pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

Depuis cette date, de nombreuses conventions internationales et des textes de loi nationaux lient, de façon explicite, principe de précaution et développement durable. Le principe de précaution est à l'origine de tout un secteur nouveau de l'économie : la lutte contre le changement climatique qui relève d'une approche de précaution. Si le changement climatique n'est plus nié actuellement, il subsiste toujours une controverse, parmi les scientifiques, sur le rôle de l'Homme. La responsabilité de l'Homme dans l'augmentation de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère n'est pas contestée ; en revanche le débat demeure sur l'incidence de cette concentration sur le réchauffement climatique global de la planète. Certains auteurs ont fait remarquer que la terre avait connu au XIII^{ème} un climat assez clémente, comparable à celui que nous sommes en train de connaître sans qu'il y ait eu, à cette époque, de concentration importante de CO₂ provoquée par l'Homme. Toutefois, comme il demeure des doutes sur la responsabilité de l'Homme et que, lorsque la preuve sera parfaitement établie du rôle de l'Homme dans ce changement climatique, il sera probablement trop tard pour agir... et donc raisonnablement, il a été décidé, au niveau international, de promouvoir la lutte contre le changement climatique et notamment contre les rejets de gaz à effet de serre et, en particulier, du CO₂.

La mise en œuvre de ce principe de précaution soulève toutefois de très fortes polémiques. Les institutions internationales, les pouvoirs publics, la majorité des responsables politiques et économiques, tant du secteur public que du secteur privé, ont retenu une application nuancée

et prudente de ce principe, qu'on a pu qualifier de « doctrine institutionnelle » du principe de précaution. Cette théorie s'oppose à une application radicale du principe de précaution. Cette théorie du principe de précaution se décline en « sous-principes » sur lesquels les tenants de ces deux conceptions du principe de précaution s'affrontent.

Selon la théorie radicale du principe de précaution, il convient d'appliquer un principe d'abstention. Dès qu'il y a le moindre risque de dommages graves et/ou irréversibles pour l'environnement ou la santé humaine, il convient de s'abstenir d'utiliser le produit ou le processus de production et, par conséquent, d'interdire, quitte, bien sûr, à lever cette interdiction si on constate, à la suite d'études, que ce risque est négligeable. Avec la doctrine institutionnelle du principe de précaution, on applique un « principe d'action » ; on ne procède pas systématiquement à une interdiction, mais pour sortir de l'incertitude, on lance le plus vite possible des études. On ne prendra des mesures d'interdiction que si on estime qu'il y a de très fortes chances que l'utilisation du produit ou du processus de production est susceptible d'entraîner des dommages graves et/ou irréversibles pour l'environnement (ainsi que pour la santé humaine). Des auteurs ont suggéré de se référer, pour apprécier le degré d'incertitude, à l'opinion majoritaire des scientifiques.

Deux autres principes essentiels ont été également retenus par cette doctrine institutionnelle du principe de précaution : le principe de proportionnalité et le principe de réversibilité ; selon le principe de proportionnalité, les mesures prises par les pouvoirs publics ne doivent pas être disproportionnées par rapport au niveau général de protection recherchée. En termes plus simples, il ne faut pas que les mesures prises entraînent un coût disproportionné par rapport à l'ampleur des dommages redoutés. Lors de l'affaire de l'encéphalite spongiforme bovine (maladie de la vache folle), l'interdiction de l'usage des farines animales pour l'alimentation des bovins n'a pas été décidée immédiatement, car cette mesure aurait entraîné une désorganisation très coûteuse de la filière bovine ; et l'usage des farines animales était ancien et avait donné de bons résultats depuis sa mise en œuvre dans les années 1930. Bien entendu, les partisans de l'application radicale du principe de précaution rejettent l'application d'un tel principe, car ils défendent, quant à eux, le principe d'abstention, c'est-à-dire une interdiction immédiate totale. Selon le principe de réversibilité, toute décision prise en vertu du principe de précaution doit être réversible et révisable, à cause de la forte incertitude. En vertu de ce principe de réversibilité, il avait été interdit, en France, d'enfouir les déchets nucléaires, car leur enfouissement a un caractère définitif et leur récupération après plusieurs décennies est

problématique ; les sarcophages, dans lesquels ils sont placés, finiront pas s'ouvrir ; les tenants de l'application radicale du principe de précaution ne peuvent guère s'opposer à l'application de ce principe.

La France a adopté le principe de précaution, dans la Charte de l'environnement, qui a été placé en préambule de la constitution. Ce principe est le suivant : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution, à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées, afin d'éviter la réalisation du dommage, ainsi qu'à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques encourus »

On constatera que le principe de précaution, adopté par la France, s'inscrit dans la perspective de la théorie institutionnelle de ce principe. « Les mesures proportionnées » que doivent prendre les pouvoirs publics correspondent à l'application directe du principe de proportionnalité. La « mise en œuvre d'évaluation des risques » reflète le principe d'action ; sans interdire systématiquement, il faut néanmoins sortir de l'incertitude le plus vite possible en procédant à une « évaluation des risques ». On constatera que le dommage doit être, à la fois, grave et irréversible, ce qui laisserait penser qu'un dommage irréversible, sans être grave pour l'ensemble de l'environnement, peut être toléré, comme éventuellement la disparition d'une espèce isolée. Seuls les pouvoirs publics, d'après le texte de la Charte de l'environnement, veillent à sa mise en œuvre. Une administration publique court, par conséquent, le risque d'être poursuivie devant le tribunal administratif pour non application de ce principe, alors que les autres acteurs, notamment les entreprises ne sont pas tenues de mettre en œuvre ce principe ; ces dernières peuvent accepter volontairement de le faire, comme celles qui adhèrent au « *Global Compact* » de l'ONU (ensemble d'engagements que des entreprises ont acceptés de respecter).

C. Problématique retenue pour l'analyse du rôle de la coopération internationale publique dans la protection de l'environnement en Tunisie avec son efficacité et ses limites

La problématique se définit comme « l'art de poser les bonnes questions » et, par un glissement de sens, ce terme désigne aussi les bonnes questions elles-mêmes. Quelles seraient

les bonnes questions à se poser à propos de l'analyse du rôle de la coopération internationale publique dans la protection de l'environnement en Tunisie ? Nous montrerons, tout d'abord, pourquoi cette coopération internationale publique est indispensable et nous préciserons, ensuite, les principales questions que nous avons choisies de sélectionner et de traiter dans notre thèse.

1) Nécessité de la coopération internationale publique dans la protection de l'environnement

Aucun pays ne peut prétendre, en mobilisant seulement ses propres moyens et ses propres ressources, être efficace et surtout efficient dans ce domaine. Être efficient suppose non seulement qu'on a su se montrer efficace dans les domaines de protection de l'environnement, qu'on a atteint les objectifs fixés, mais encore qu'on a réalisé ces opérations au moindre coût possible. Or la coopération internationale contribue à soutenir un État dans la voie de l'efficacité et de l'efficience pour que les actions engagées dans le domaine environnemental soient poursuivies jusqu'à leur terme et que les résultats soient pérennisés. C'est pourquoi le sujet de notre thèse porte sur « le rôle de la coopération internationale publique dans la protection de l'environnement ». Cette coopération publique peut se faire au niveau central de l'État, dans le cadre de coopération avec les institutions internationales ou les unions régionales. Elle peut se faire également, de façon décentralisée, au niveau des collectivités territoriales, c'est-à-dire entre collectivités territoriales nationales et collectivités territoriales étrangères.

Certes, il existe une coopération internationale entre les acteurs privés, mais, dans un pays en développement comme la Tunisie, les autorités publiques, nationales et locales, jouent ou devraient jouer un rôle important pour « impulser » des actions dans le domaine environnemental. La tendance de nombre d'acteurs dans les pays en développement, c'est encore de privilégier la croissance économique et la production de biens matériels au détriment, parfois, de la préservation de l'environnement. Des spécialisations internationales polluantes sont même apparues dans certains pays. La Tunisie, avec l'installation de certaines activités dans le domaine du cuir et textile, n'a pas complètement échappé à cette évolution.

Les États sont invités à signer et à ratifier les conventions internationales concernant la protection de l'environnement. Or, dans nombre d'accords, notamment dans les conventions

que nous avons mentionnées précédemment, visant à protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel, les États prennent l'engagement de respecter l'intégrité du patrimoine culturel matériel ; mais, en contrepartie, ils peuvent bénéficier du soutien de la communauté internationale, en particulier, sous forme d'accès à des fonds de financement spécialisés. Si certains d'entre eux ne bénéficiaient pas de ce soutien, beaucoup d'États, devant le coût financier parfois important à supporter, refuseraient de signer de telles conventions et l'environnement sous ses diverses formes, naturelles ou culturelles, ne serait pas préservé.

La possibilité pour les États de bénéficier d'une coopération publique internationale dans le cadre de la protection de l'environnement les dissuade de jouer le rôle de « passager clandestin », surtout s'ils sont de taille moyenne. Sans le soutien d'autres États ou d'unions régionales, ils pourraient, par exemple, refuser de participer à la lutte contre le changement climatique, entraînant parfois des coûts supplémentaires pour les unités de production ou pour les ménages. Étant de taille réduite, leur action n'aurait qu'une incidence limitée sur le volume de la pollution et ils pourraient, par ailleurs, espérer bénéficier de l'action des autres États sans en supporter les coûts. Mais la possibilité de bénéficier de certains mécanismes internationaux, comme les « mécanismes de développement propre » que nous analyserons dans cette thèse, ou du soutien des autres États sous des formes diverses, peut, au contraire, les inciter à se joindre à l'effort mondial de limitation des rejets de gaz à effet de serre. En outre, la coopération publique internationale, sous ses formes diverses, soutien financier et surtout transferts d'expérience et de bonne pratique, permet aux États, bénéficiant de cette coopération, de progresser plus rapidement dans la voie du développement durable.

2) Essai d'une problématique sur la coopération internationale publique avec la Tunisie

La première question qu'on se pose à propos de la coopération internationale publique, c'est la raison de cette coopération. Quelle est l'utilité d'une telle coopération ? Nous avons avancé précédemment quelques éléments de réponses et nous ne reviendrons pas sur ce problème dans notre thèse.

On peut se demander également quels devraient être les objectifs et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'une telle coopération. Nous avons montré, dans cette introduction, que le choix des objectifs et la façon d'appliquer un certain nombre de principes soulevaient de nombreux débats ; doit-on se contenter d'une simple protection de l'environnement ou donner

des droits aux espèces végétales et animales ? Ce problème est incontestablement d'un grand intérêt, notamment au niveau de la philosophie du développement ; cependant, nous n'aborderons pas ce problème dans notre thèse, car nous avons privilégié l'analyse de problèmes touchant directement les modalités de la coopération en faveur de la protection de l'environnement.

Par ailleurs, dans quelle optique, doit-on mener une coopération pour la protection de l'environnement ? A cet égard, il y a une forte opposition, comme nous l'avons montré précédemment, entre les partisans de la durabilité forte et les partisans de la durabilité faible. Le choix, parfois inconscient, des États coopérants, entre ces deux options, a nécessairement une forte incidence sur l'orientation des actions de coopération menée en Tunisie. Bien que ce problème soit d'un intérêt incontestable, nous ne développerons pas cet aspect de la coopération publique en faveur de l'environnement dans notre thèse.

La mise en œuvre du principe de précaution, comme nous l'avons également montré précédemment, soulève de nombreuses polémiques ; nombre de personnes s'opposent, quand elles le peuvent, à son application, en particulier, dans le cadre de la lutte contre le changement climatique ; les idées des acteurs coopérants, notamment dans le cadre de la coopération internationale décentralisée, qui se développe directement entre les collectivités territoriales tunisiennes et étrangères, ont inévitablement une incidence directe sur la nature des actions de ce type coopération. Tout en ayant conscience de l'importance de la mise en œuvre du principe de précaution, nous ne développerons pas ce sujet dans notre thèse.

Nous nous limiterons à l'environnement naturel et au patrimoine culturel matériel à l'exclusion du patrimoine culturel immatériel. Nous nous intéresserons plus particulièrement dans notre thèse aux modalités de la coopération publique en Tunisie. Deux axes d'analyse ont été retenus à cet effet ; nous avons analysé, d'une part, la coopération centralisée, celle qui se développe au niveau des États, de façon bilatérale, ou, de façon multilatérale, entre les États et les organisations internationales ou régionales, dans le cas de la Tunisie, avec l'Union européenne. Une première partie est consacrée à la coopération centralisée, tandis que la seconde souligne les caractéristiques spécifiques de la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales tunisiennes et les collectivités territoriales étrangères dans le domaine de l'environnement.

PREMIERE PARTIE

LA COOPÉRATION CENTRALISÉE

EN TUNISIE

DANS LE CADRE DE LA

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA COOPÉRATION CENTRALISÉE EN TUNISIE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La coopération centralisée concerne les relations bilatérales entre États ainsi que les relations multilatérales dans le cadre des institutions internationales ou régionales.

C'est pourquoi un premier chapitre analysera la coopération bilatérale de la Tunisie avec les autres États. Il s'agit d'une forme classique de coopération, parfois la plus simple au niveau institutionnel et qui correspond à des soutiens financiers sensiblement supérieurs à ceux de la coopération multilatérale¹.

Le deuxième chapitre soulignera les caractéristiques de la coopération entre la Tunisie et les pays de l'Union européenne à travers le « Plan d'Action pour la Méditerranée » (PAM) et « l'Union pour la Méditerranée » (UPM). Le cadre institutionnel et le rôle des centres d'activités régionales du PAM seront mis évidence dans leur soutien, notamment à la Tunisie, pour l'aider à faire face aux nombreux défis écologiques auxquels ce pays est confronté.

Le troisième chapitre s'attachera à faire ressortir le mécanisme de la Politique européenne de voisinage, qui comporte un volet environnemental important. Cette politique est destinée à inciter les pays du voisinage comme la Tunisie à atteindre des objectifs essentiels pour favoriser un développement durable. Un soutien financier est accordé à la Tunisie dans le cadre de cette politique, alors que le PAM et ses centres d'activités régionales apportent plutôt une aide sous formes d'études ou de recommandations².

Le quatrième chapitre aborde un aspect de la politique de l'ONU visant à réduire, dans le monde, les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit du « mécanisme de développement propre », le MDP. Cette procédure du MDP est susceptible d'attirer de nouveaux investisseurs en Tunisie tout en contribuant à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre³.

¹ Une version de ce chapitre a été présentée lors du colloque de l'ASECTU (Kratou, Poirot, 2012)

² Une version de ce chapitre a été présentée lors du colloque de l'ASECTU (Kratou, Poirot, 2007)

³ Une version de ce chapitre a été présentée lors du colloque de l'ASECTU (Kratou, Poirot, 2009)

CHAPITRE 1

COOPÉRATION BILATÉRALE ENTRE LA TUNISIE ET LES PAYS DÉVELOPPÉS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Tunisie doit relever de nombreux défis environnementaux. Des ressources, indispensables pour garantir la poursuite de la croissance économique, risquent de devenir insuffisantes tandis que la pollution, sous des formes diverses, est susceptible de remettre en cause les acquis du développement. Les ressources en eau pourraient ne plus permettre, à terme, de satisfaire une demande croissante liée au développement économique et démographique. La Tunisie est un pays semi-aride et il existe encore des différences dans la qualité de l'approvisionnement en eau des zones urbaines et des zones rurales. Dans les zones rurales du sud, la ressource en eau est affectée par la salinité. La rareté de la ressource en eau touche directement l'agriculture tunisienne, qui a initialement favorisé la croissance économique. Face à des conditions climatiques incertaines, l'agriculture classique, qui ne recourt pas à l'irrigation, est affectée par des rendements irréguliers d'une année sur l'autre. L'irrigation réduit en effet ces risques. Les 8% de terres agricoles, bénéficiant d'une irrigation en Tunisie, sont à l'origine de plus d'un tiers du produit national brut agricole tunisien. Les produits agricoles exportés, venant de ces terres irriguées, représentent 70% environ des exportations de produits agricoles tunisiens. Il n'est guère possible d'augmenter la surface des terres irriguées, car cette forme d'agriculture consomme déjà 80% des ressources en eau de la Tunisie. En outre, la Tunisie ne bénéficie pas de ressources énergétiques importantes et elle doit importer principalement des énergies fossiles qui risquent de devenir de plus en plus coûteuses. La Tunisie devra inévitablement se tourner vers des énergies renouvelables et réduire son intensité énergétique. Par ailleurs, la croissance économique a favorisé l'accroissement de la pollution sous toutes ses formes. L'assainissement des eaux usées ainsi que le traitement des déchets nécessiteraient des investissements supplémentaires. Comme dans les villes du Nord, la pollution de l'air risque de devenir de plus en plus élevée, à cause de l'augmentation de la circulation automobile, rendant inéluctable la création de transports publics respectueux de l'environnement. La préservation de l'environnement devient essentielle pour la Tunisie, qui souhaite développer ses activités pour accroître le niveau de

vie de sa population, d'autant plus que la dégradation des sols et la désertification, liées aux changements climatiques, aggravent ces contraintes environnementales.

La coopération bilatérale est-elle alors susceptible d'aider la Tunisie à relever les défis environnementaux auxquels elle sera de plus en plus fréquemment confrontée ? Comment cette coopération s'est-elle développée entre la Tunisie et les pays développés ? Quel est, à cet égard, son importance et son mode de fonctionnement ? Quels sont les résultats qui ont été observés et ceux auxquels on peut s'attendre ?

A partir des statistiques de l'OCDE sur l'aide au développement, nous nous efforcerons, tout d'abord, dans une première section, de repérer les pays les plus fortement engagés dans la voie de la coopération bilatérale avec la Tunisie. Dans une seconde section, seront analysés le mode d'organisation et de fonctionnement de ces coopérations bilatérales ainsi que le rôle des agences de développement qui agissent, en Tunisie, au nom des États engagés dans une stratégie de coopération bilatérale ; nous examinerons, dans une troisième section, les principaux domaines de la coopération bilatérale de la Tunisie avec les autres pays, ainsi que les projets les plus importants visant à préserver l'environnement.

I LES PRINCIPAUX ÉTATS, ACTEURS D'UNE COOPÉRATION BILATÉRALE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN TUNISIE

A partir des statistiques publiées par l'OCDE sur les aides au développement versées par les pays du Comité d'Aide au Développement (CAD), nous rechercherons successivement les pays, qui sont les plus engagés dans une coopération bilatérale visant à protéger l'environnement en Tunisie, ainsi que les préférences des États du CAD vis-à-vis de la Tunisie.

I.1 Degré d'engagement des principaux États dans l'aide bilatérale visant à préserver l'environnement en Tunisie

L'aide au développement, apportée par les pays du CAD à la Tunisie, visant à préserver l'environnement, est appréhendée dans deux rubriques : aides visant à préserver l'environnement en général et les aides versées pour soutenir les projets concernant la distribution d'eau et l'assainissement. Pour apprécier globalement le soutien des États du CAD à la Tunisie, nous nous sommes référés aux versements bruts effectués, dans ces secteurs, de 2002 à 2008, en dollars constants des États-Unis (en dollars de 2007). Ces versements bruts comprennent les dons, les souscriptions au capital et les versements bruts des prêts.

Dans le cadre de la protection de l'environnement en général, deux pays se détachent nettement, il s'agit de la France et de l'Allemagne qui ont apporté respectivement 40,5% et 38% des aides à la Tunisie dans ce domaine de 2002 à 2008 (Tableau 1). Ces deux pays contribuent, à eux seuls, pour près de 80% des versements bruts à la Tunisie destinés à la protection de l'environnement, considérée dans son ensemble. Les autres pays contributeurs représentent, chacun, moins de 10% des aides à la Tunisie dans ce domaine ; il s'agit de l'Espagne (8,23% des aides), du Canada (5,47%), de la Suisse (3,02%) et du Japon (2,60%).

Dans le domaine spécifique de la distribution d'eau et de l'assainissement, trois pays sont à l'origine de plus 96% du soutien financier à la Tunisie dans ce secteur : la France, en tête avec 53,65% des aides, suivie, à égalité, par l'Allemagne et le Japon (21%, chacun, du total des aides). A l'exception de la Belgique (3,5% des dépenses), la contribution des autres États dans ce domaine est négligeable.

Le tableau 2 souligne toutefois que la part relative des États dans l'ensemble des versements effectués en faveur de la Tunisie a pu connaître parfois des variations sensibles d'une année sur l'autre. Ainsi, pour les versements concernant la protection de l'environnement, la part de la France a été constamment inférieure à celle de l'Allemagne de 2003 à 2007 ; au contraire en 2008, la part de la France a été très supérieure à celle de l'Allemagne, 75% contre 22%, si bien que pour l'ensemble de la période 2002-2008, la part moyenne de la France dans le total des versements effectués au cours de cette période est supérieure à celle de l'Allemagne. En revanche, pour les versements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, la part de la France a été constamment supérieure à celle de l'Allemagne sauf en 2003 ; par ailleurs, pour ce même secteur, la part du Japon et de l'Allemagne ont connu de très fortes fluctuations ; tantôt celle du Japon est supérieure à celle de l'Allemagne, parfois c'est le contraire, la part allemande dépassant la part japonaise dans les dépenses de ce secteur. A cet égard, la part relative de l'Allemagne a fluctué entre 14% et 42% et celle du Japon entre 11% et 31%.

On constate que, d'après les statistiques de l'OCDE, les montants versés à la Tunisie au titre de l'aide multilatérale sont, pour la plupart des années, très faibles. A l'exception de l'année 2005 pour le secteur de la distribution d'eau et l'assainissement, l'aide multilatérale représenterait moins de 5% de l'aide totale versée à la Tunisie dans le cadre de la protection de l'environnement (Tableau 3). On peut faire une observation analogue également pour l'ensemble des pays du CAD (Tableau 4) Dans le domaine de la protection de l'environnement en général, l'aide bilatérale représente plus de 86% de l'aide totale de 2002 à 2008. Cette part de l'aide bilatérale est légèrement plus faible dans le cas du secteur de l'eau et de l'assainissement, tout en demeurant néanmoins constamment supérieure à 69 % au cours de cette même période de 2001 à 2008.

TABLEAU 1

AIDES RECUES PAR LA TUNISIE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION BILATERALE
(En millions de dollars)

Tableau 1.1

Protection de l'environnement

	Montant reçu par la Tunisie I	Part des pays donateurs en Tunisie II	Montant total de l'aide par pays III	Part des pays dans l'aide du CAD IV	Indice de préférence II / IV
Australie	0	0,00%	199,7434198	1,86%	0
Autriche	0	0,00%	31,89372964	0,30%	0
Belgique	0	0,00%	51,23586769	0,48%	0
Canada	3,94609071	5,47%	252,1416855	2,35%	2,33
Danemark	0	0,00%	379,8805707	3,53%	0
Finlande	0	0,00%	84,04995581	0,78%	0
France	29,19011149	40,47%	1353,189296	12,59%	3,22
Allemagne	27,51339349	38,14%	1077,640298	10,02%	3,81
Grèce	0,35287512	0,49%	36,72661742	0,34%	1,43
Irlande	0	0,00%	13,08165156	0,12%	0
Italie	1,11360875	1,54%	159,4540448	1,48%	1,04
Japon	1,87681609	2,60%	1950,555371	18,14%	0,14
Luxembourg	0	0,00%	5,90333044	0,05%	0
Pays-Bas	0,01043284	0,01%	941,1455073	8,75%	0,00
Nouvelle Zélande	0	0,00%	14,76488422	0,14%	0
Norvège	0	0,00%	582,1617192	5,41%	0
Portugal	0	0,00%	16,30736131	0,15%	0
Espagne	5,93422892	8,23%	501,141436	4,66%	1,77
Suède	0,01937102	0,03%	492,6581207	4,58%	0,01
Suisse	2,17940987	3,02%	267,0383316	2,48%	1,22
Royaume Uni	0	0,00%	407,9040671	3,79%	0
Etats Unis	0	0,00%	1933,666129	17,98%	0
Total CAD	72,1363383	100%	10752,2834	100%	

Tableau 1.2

Distribution d'Eau et Assainissement

	Montant reçu par la Tunisie I	part des pays donateurs en Tunisie II	Montant total de l'aide par pays III	Part des pays dans l'aide du CAD IV	Indice de préférence II / IV
Australie	0	0,00%	178,3001335	1,02%	0
Autriche	0	0,00%	106,3015241	0,61%	0
Belgique	13,69619116	3,53%	262,5318848	1,50%	2,35
Canada	0,26831838	0,07%	317,9279032	1,82%	0,04
Danemark	0	0,00%	461,5284332	2,64%	0
Finlande	0	0,00%	105,7791481	0,60%	0
France	208,3054603	53,65%	1242,498766	7,10%	7,56
Allemagne	82,84484677	21,34%	2878,785255	16,45%	1,30
Grèce	0,0235926	0,01%	10,0808593	0,06%	0,11
Irlande	0	0,00%	152,693491	0,87%	0
Italie	0,337129	0,09%	152,3665122	0,87%	0,10
Japon	82,00346718	21,12%	4282,90402	24,47%	0,86
Luxembourg	0	0,00%	74,26870945	0,42%	0
Pays-Bas	0	0,00%	1131,20003	6,46%	0,00
Nouvelle Zelande	0	0,00%	17,49092949	0,10%	0
Norvège	0	0,00%	273,2123678	1,56%	0
Portugal	0	0,00%	8,96381949	0,05%	0
Espagne	0,4256668	0,11%	996,1903715	5,69%	0,02
Suède	0,19777069	0,05%	423,7702468	2,42%	0,02
Suisse	0,14357992	0,04%	267,1523015	1,53%	0,02
Royaume Uni	0	0,00%	673,680162	3,85%	0
Etats Unis	0	0,00%	3482,316863	19,90%	0
Total CAD	388,2460228	100%	17499,94373	100%	

TABLEAU 2

VERSEMENTS A LA TUNISIE

Protection de l'environnement
Versement constant brut 2007 (millions dollars US)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total	Pourcentages
France	4,204	1,921	2,264	2,028	1,750	1,855	15,168	29,190	40,47%
Allemagne	2,997	2,970	3,498	3,809	4,209	5,489	4,543	27,513	38,14%
Espagne	1,529	0,476	1,058	0,496	0,833	1,252	0,290	5,934	8,23%
Canada	0,437	0,975	0,693	0,510	1,317	0,000	0,013	3,946	5,47%
Suisse	0,261	0,952	0,716	0,000	0,000	0,250	0,000	2,179	3,02%
Japon	0,000	0,360	0,334	0,264	0,490	0,373	0,058	1,877	2,60%
Italie	0,000	0,000	1,056	0,005	0,002	0,051	0,000	1,114	1,54%

Pays CAD	9,560	7,806	9,618	7,156	8,620	9,285	20,091	72,136	100,00%
-----------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	---------

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
France	43,97%	24,61%	23,54%	28,34%	20,30%	19,98%	75,50%	40,47%
Allemagne	31,35%	38,04%	36,37%	53,23%	48,82%	59,11%	22,61%	38,14%
Espagne	16,00%	6,10%	11,00%	6,93%	9,66%	13,49%	1,44%	8,23%
Canada	4,57%	12,49%	7,21%	7,13%	15,28%	0,00%	0,07%	5,47%
Suisse	2,73%	12,19%	7,44%	0,00%	0,00%	2,69%	0,00%	3,02%
Japon	0,00%	4,61%	3,47%	3,68%	5,68%	4,01%	0,29%	2,60%
Italie	0,00%	0,00%	10,98%	0,07%	0,02%	0,54%	0,00%	1,54%

Distribution d'Eau et Assainissement Versement constant brut 2007 (millions dollars US)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total	Pourcentages
France	12,960	11,264	19,149	28,715	55,121	41,311	39,786	208,305	53,65%
Allemagne	8,218	11,324	6,093	13,006	16,251	17,463	10,490	82,845	21,34%
Japon	3,810	3,170	8,938	18,616	12,690	15,839	18,941	82,003	21,12%
Belgique	0,000	0,674	0,010	0,192	0,170	8,366	4,284	13,696	3,53%

Pays CAD	25,006	26,465	34,541	60,607	84,396	83,334	73,897	388,246	100,00%
-----------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------	---------

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
France	51,83%	42,56%	55,44%	47,38%	65,31%	49,57%	53,84%	53,65%
Allemagne	32,86%	42,79%	17,64%	21,46%	19,26%	20,96%	14,20%	21,34%
Japon	15,23%	11,98%	25,88%	30,72%	15,04%	19,01%	25,63%	21,12%
Belgique	0,00%	2,55%	0,03%	0,32%	0,20%	10,04%	5,80%	3,53%

TABLEAU 3

**AIDES BILATERALES ET MULTILATERALES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(MEMBRES DU CAD)**

Ensemble des bénéficiaires

Protection de l'environnement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2002-2008
Aide bilatérale	942,557	1133,642	1298,139	1455,567	1625,872	1852,191	2444,314	10752,283
Aide multilatérale	105,930	85,574	97,607	228,014	253,789	292,011	358,431	1421,356
Total de l'aide	1048,487	1219,216	1395,746	1683,582	1879,661	2144,202	2802,745	12173,639

Distribution d'eau et assainissement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2002-2008
Aide bilatérale	1877,327	2699,456	3272,482	4739,708	4223,024	4417,195	5308,221	26537,414
Aide multilatérale	1167,426	1414,318	2049,925	1659,207	2486,900	2102,373	1642,687	12522,836
Total de l'aide	3044,753	4113,774	5322,407	6398,915	6709,924	6519,568	6950,908	39060,250

**Aides bilatérales et multilatérales pour la protection de l'environnement
(Membres du CAD)**

Tunisie

Protection de l'environnement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2002-2008
Aide bilatérale	5,963	6,120	8,322	6,307	7,824	9,285	21,624	65,446
Aide multilatérale	0,142	0,308	0,545	0,362	1,213	
Part de l'aide bilatérale dans l'aide totale			98%	95%	93%	96%	95%	
Total de l'aide	5,963	6,120	8,464	6,616	8,369	9,647	22,836	68,015

Distribution d'eau et assainissement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2002-2008
Aide bilatérale	37,989	89,316	159,131	42,973	75,258	128,471	1,716	534,854
Aide multilatérale	14,274	
Part de l'aide bilatérale dans l'aide totale				75%				
Total de l'aide	37,989	89,316	159,131	57,247	75,258	128,471	1,716	549,128

TABLEAU 4

VERSEMENT A L'ENSEMBLE DES BENEFICIAIRES
(En millions dollars US)

Protection de l'environnement Versement constant brut 2007

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Total de l'aide	1048,487	1219,216	1395,746	1683,582	1879,661	2144,202	2802,745	12173,639
aide bilatérale	942,557	1133,642	1298,139	1455,567	1625,872	1852,191	2444,314	10752,283
Part de l'aide bilatérale dans l'aide totale	90%	93%	93%	86%	86%	86%	87%	88%

Distribution d'Eau et Assainissement Versement constant brut 2007

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total
Total de l'aide	1923,051	2285,578	2620,110	4179,706	4142,901	4049,921	4957,877	24159,144
aide bilatérale	1360,169	1698,180	1960,241	3140,749	2970,582	2804,827	3565,195	17499,944
Part de l'aide bilatérale dans l'aide totale	71%	74%	75%	75%	72%	69%	72%	72%

I.2 Préférences des États dans l'octroi de l'aide bilatérale pour la préservation de l'environnement en Tunisie

Certains pays ont-ils, à travers cette aide bilatérale, établi des liens plus étroits avec la Tunisie qu'avec les autres pays, auxquels ils versent une aide pour la protection de l'environnement ? Pour repérer ces liens préférentiels au niveau de la coopération bilatérale entre la Tunisie et les différents pays donateurs, nous avons déterminé des indices de préférence.

A. Indice de préférence caractérisant la préférence d'un pays donateur à l'égard de la Tunisie

L'indice de préférence peut recevoir deux types de présentations, correspondant chacune à une forme d'interprétation.

Avec la première présentation, l'indice de préférence est égal à la part de la Tunisie dans l'aide totale versée par le pays *i* à l'ensemble des pays bénéficiaires divisée par la part de la Tunisie dans l'ensemble des aides versées par les pays du CAD.

Soient :

$A_{i\ tn}$: Montant de l'aide versée par le pays i à la TN

$A_{i\ .}$: Montant de l'aide totale versée par le pays i à l'ensemble des pays bénéficiaires

$A_{. \ tn}$: Montant de l'aide reçue de l'ensemble des pays donateurs par la Tunisie

$A_{. .}$: Montant total de l'aide versée par l'ensemble des pays donateurs à l'ensemble des pays bénéficiaires

L'indice de préférence, correspondant au pays donateur i , est par conséquent égal à :

$$\text{Indice de préférence} = \frac{A_{i\ tn} / A_{i\ .}}{A_{. \ tn} / A_{. .}}$$

Si cet indice est supérieur à 1, la Tunisie reçoit une part de l'aide du pays i supérieure à la part de la Tunisie dans l'aide totale versée par les pays du CAD. On peut considérer alors qu'il y a une préférence du pays i vis-à-vis de la Tunisie, compte tenu de l'aide totale versée par ce pays i au titre de la protection de l'environnement. Il convient de souligner toutefois que l'aide d'un pays donateur i peut refléter une préférence pour la Tunisie, mais que ce pays donateur peut ne pas occuper une place de premier plan pour le montant de ses aides versées à la Tunisie, tout simplement parce que le montant total de son aide est faible par rapport au total des aides versées par l'ensemble des pays du CAD.

Avec la seconde présentation, l'indice de préférence apparaît comme le ratio entre la part du pays i dans l'aide totale à la Tunisie et la part totale de l'aide du pays i dans l'aide versée par tous les pays du CAD.

Avec les notations précédentes, l'indice est égal à :

$$\text{Indice de préférence} = \frac{A_{i\ tn} / A_{. \ tn}}{A_{i\ .} / A_{. .}}$$

L'indice de préférence est supérieur à 1, si la part du pays i dans l'aide totale reçue par la Tunisie est supérieure à la part du pays dans l'aide totale apportée par les pays du CAD.

On peut considérer, à cet égard, que le flux d'aide venant du pays i à destination de la Tunisie est égal à :

$$A_{i,tn} = \text{Indice de préférence} * \frac{(A_{i,} * A_{,tn})}{A_{,}}$$

On peut considérer que le terme $\frac{(A_{i,} * A_{,tn})}{A_{,}}$ correspond au flux d'aide théorique ou attendu du pays *i* en faveur de la Tunisie, compte tenu de l'aide totale versée par le pays *i* et de la part de la Tunisie dans l'aide totale reçue par l'ensemble des pays du CAD, si la part de la Tunisie, dans l'aide versée par le pays *i*, correspondait à la part moyenne de la Tunisie dans l'aide totale versée par les pays du CAD. Tout se passe comme si l'aide du pays *i* à la Tunisie était égale au flux attendu multiplié par un coefficient de préférence (indice de préférence).

B. Préférences des pays donateurs en faveur de la Tunisie dans le cadre de la protection de l'environnement

Concernant la protection de l'environnement, six pays affirment une préférence pour la Tunisie : le Canada et cinq pays européens. Pour l'Allemagne et la France, la préférence pour la Tunisie est nettement marquée, car ces deux pays versent une aide plus de trois fois supérieure à ce qu'on attendait a priori, compte tenu de la part relative de l'aide reçue par la Tunisie venant de l'ensemble des pays du CAD et de l'aide totale versée par ces deux pays (indice de préférence égale respectivement à 3,81 et 3,22, Tableau 1). Le Canada, pour sa préférence pour la Tunisie, apparaît en troisième position après l'Allemagne et la France (indice de préférence égal à 2,33), mais devant trois pays du sud de l'Europe, l'Espagne, la Grèce et l'Italie (indices de préférence, respectivement de 1,77 ; 1,43 et de 1,04). La proximité géographique et climatique peut expliquer, sans doute, ce choix privilégié de certains pays du Sud de l'Europe. La Suisse, dans le montant de ses aides à la protection de l'environnement, choisit de façon préférentielle la Tunisie.

La préférence de la France pour la Tunisie est particulièrement marquée dans le domaine de l'aide à la distribution d'eau et à l'assainissement. Les montants versés par la France dans ce domaine sont d'un montant 7,6 fois supérieurs à ce qu'on pouvait attendre a priori. La Belgique et l'Allemagne sont les deux seuls autres pays qui ont une préférence marquée pour la Tunisie dans ce domaine. L'indice de préférence japonais fait apparaître un certain intérêt de ce pays pour la Tunisie dans le domaine de la distribution d'eau et l'assainissement avec un indice de préférence, sans doute inférieur à 1, mais relativement élevé (0,86) par rapport aux autres pays, pour lesquels l'indice de préférence est très faible.

II ORGANISATION DE LA COOPÉRATION BILATÉRALE ENTRE LA TUNISIE ET LES AUTRES ÉTATS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nous nous limiterons à analyser l'organisation de la coopération bilatérale des deux principaux pays, la France et l'Allemagne, qui se sont engagés dans une coopération bilatérale la plus importante de tous les pays avec la Tunisie.

II.1 La coopération bilatérale française

En France, comme en Allemagne, les actions de coopération bilatérale ont été confiées à une agence nationale spécialisée. En France, c'est l'Agence française de développement qui a reçu cette mission. Nous examinerons son statut et son mode d'organisation, le soutien financier qu'elle est susceptible d'apporter aux États qui coopèrent avec la France ainsi que la « production intellectuelle » de cette institution, qui souligne un changement dans l'orientation de ses activités.

A. Statut et organisation de l'Agence française de développement

L'Agence française de développement (AFD) est une institution qui résulte de transformations successives de plusieurs institutions. Une Caisse Centrale de la France libre avait été créée en 1941 par le Général de Gaulle. A la Libération, en 1944, un système de coopération entre la France métropolitaine et ses territoires d'Outre-mer a été créé. Cette Caisse centrale, devenue la Caisse centrale d'Outre-mer, en est la principale institution financière, notamment pour le financement de nouvelles infrastructures et l'éducation dans les territoires d'Outre-mer français. Après l'indépendance de la plupart de ces territoires, dont la Tunisie, la Caisse centrale de l'Outre-mer devient, en élargissant son domaine de compétence au-delà des pays de l'ancienne communauté française, la Caisse centrale de coopération économique, puis en 1992, la Caisse française de développement. C'est à cette date que se développe une coopération plus étroite entre la France et la Tunisie au plan économique, social et environnemental. La dénomination « Agence française de développement » se substituera, en 1998, à celle de Caisse française de développement.

Les statuts de l'Agence française de développement ont été modifiés en 2002 pour lui permettre de gérer des opérations financées par l'Union européenne et, depuis 2006, l'AFD

peut gérer l'aide apportée par les collectivités territoriales françaises. L'AFD cumule les fonctions d'une banque de développement et celles d'une agence chargée de mettre en œuvre la politique d'aide au développement de la France. Juridiquement, en droit français, l'AFD est un établissement public industriel et commercial dont le capital est détenu par l'État français. En tant qu'agence de développement, l'AFD est placée sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes, du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ainsi que sous celle du Ministère de l'Intérieur. L'AFD est aussi une institution financière soumise au respect de la loi bancaire.

Le gouvernement français détermine les pays et les domaines d'intervention de l'Agence. Si son activité concerne principalement les pays les moins avancés (41 pays sur 44 dans le monde), elle a néanmoins développé une coopération étroite avec nombre de pays émergents, comme la Tunisie. L'AFD soutient des projets proposés par les partenaires des pays du Sud (États, entreprises, ONG, collectivités territoriales) dans le cadre de la mission qui lui a été assignée : soutenir la croissance, réduire la pauvreté et préserver les biens publics mondiaux. C'est notamment dans le cadre de la préservation des biens publics mondiaux que s'effectue la coopération entre la Tunisie et la France pour la protection de l'environnement.

Tous les projets mis en œuvre émanent d'une demande des différents partenaires du Sud (États, entreprises, ONG, collectivités locales, etc.), et doivent répondre à la mission de l'AFD. L'Agence définit, conjointement avec ses partenaires, les objectifs spécifiques d'un projet, en évalue les impacts escomptés (par exemple, le nombre d'enfants scolarisés, vaccinés, de tonnes de CO2 économisées, etc.) ainsi que la pertinence économique, environnementale et sociale.

B. Le soutien financier apporté par le groupe AFD en Tunisie dans le cadre de la protection de l'environnement.

L'AFD soutient les stratégies de protection de l'environnement en Tunisie, non seulement à son niveau de banque de développement mais encore par l'intermédiaire de ses filiales.

L'AFD, qui est l'opérateur de l'État français dans le domaine de la coopération au développement, mobilise, en tant que banque de développement, différents outils de financement :

- des prêts bonifiés à long terme, qualifiés de « souverains », car ils sont accordés directement à l'État ou garanti par l'État avec lequel se développe la coopération bilatérale.
- des prêts « non-souverains », accordés au secteur privé ou parapublic, sans garantie de l'État,
- des prêts « sous souverains » accordés aux collectivités locales, sans garantie de l'État ;
- des subventions venant des ministères de tutelle : ministère des Affaires étrangères et européennes et ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement Solidaire (dans ce dernier cas, depuis 2008).

La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARCO) est une filiale de l'AFD, dont 40% de son capital est détenu par des institutions privées françaises et étrangères. PROPARCO finance, sur le long terme, le secteur financier tunisien (banques et fonds d'investissement) afin que ce dernier puisse financer les entreprises, notamment de grands projets d'infrastructures, dont certains relèvent de la protection de l'environnement.

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) fait partie du groupe AFD. Il soutient, par le versement de subventions, de nombreux projets destinés à protéger l'environnement en Tunisie. C'est l'AFD, en effet, qui a été chargée de la gestion du FFEM et qui fait partie du « Comité de pilotage » du fonds, à côté de plusieurs ministères français⁴. Le FFEM participe au financement de projets destinés à protéger « les biens publics mondiaux » dans les domaines suivants :

- préservation de la biodiversité,
- lutte contre le réchauffement climatique (atténuation et adaptation),
- protection des eaux internationales,
- lutte contre la dégradation des terres (désertification et déforestation),
- lutter contre les polluants organiques persistants (POP),
- protection de la couche d'ozone (protocole de Montréal).

Selon l'AFD, la « Tunisie est, sur les 15 dernières années, le premier bénéficiaire des financements du Groupe AFD avec plus de 1,5 milliard € engagés et cumulés ».

⁴ Il s'agit du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, du ministère des Affaires étrangères et européennes, du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

C. « La production intellectuelle » de l'AFD en Tunisie pour la protection de l'environnement.

En avril 2009, un accord a été signé entre le Ministère tunisien du développement et de la coopération internationale et l'AFD : le Mémorandum pour un dialogue stratégique MDCI/AFD. Trois objectifs ont été fixés :

- « - ancrer les opérations dans une réflexion globale ;
- compléter l'activité opérationnelle par une activité de réflexion formalisée, partagée et transmissible,
- fournir une plate forme de dialogue avec les autorités et les partenaires du pays. »

L'investissement intellectuel en recherche et réflexion sur le développement et la protection de l'environnement en Tunisie concerne six domaines essentiels :

- le développement économique, innovation et emploi
- le développement des compétences à travers la formation professionnelle et l'enseignement supérieur
- la ville et l'aménagement du territoire
- le transport urbain
- l'eau et l'agriculture
- la biodiversité

Les 4 derniers domaines retenus par cet accord franco-tunisien concernent directement la protection de l'environnement en Tunisie (biodiversité) ou incluent dans leur problématique les questions environnementales, comme la ville et les transports urbains, l'eau et l'agriculture.

II.2 La coopération bilatérale allemande

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et la KfW-Entwicklungsbank agissent au nom du gouvernement fédéral allemand, la première en tant que prestataire de services dans les pays en développement et la seconde, en tant que banque développement, finançant, à cet égard, des projets visant à préserver l'environnement en Tunisie. Nous examinerons le statut et le mode de fonctionnement de ces deux institutions.

A. Statut et organisation de l'Agence allemande pour la coopération internationale : la GIZ

L'agence allemande pour la coopération internationale (*Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* ou GIZ) est une entreprise de droit privé, à but non lucratif, dont l'État fédéral est l'unique actionnaire. Elle résulte de la fusion, en janvier 2011, de trois organisations : la *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit* , (GTZ), le *Deutscher Entwicklungsdienst* , (DED), Service allemand de développement et *Internationale Weiterbildung und Entwicklung gGmbH* , (InWEnt), Renforcement des capacités et développement international.

La GIZ a pris en quelque sorte la suite de la GTZ, qui avait été créée en 1975. La GIZ, comme l'ancienne GTZ, agit essentiellement pour le Ministère fédéral de la Coopération économique et du développement, (BMZ), mais peut aussi agir pour le compte d'autres ministères allemands, comme celui des Affaires étrangères, de l'Environnement ainsi que celui de l'Éducation et de la Recherche. La GIZ peut également recevoir mandat des Länder et des communes allemandes, ainsi que d'autres organisations publiques ou privées, allemandes ou d'autres pays. Parmi les organisations publiques, il apparaît des États, la Commission européenne, les Nations unies et la Banque mondiale. Tous les bénéfices de la GIZ sont affectés au financement de ses projets de coopération. La GIZ coopère dans plus de 130 pays, et elle emploie plus de 17 000 personnes. Son budget annuel s'élève à 2 milliards d'euros environ.

La GIZ détient des participations dans des entreprises, notamment dans l'entreprise de développement d'intérêt public allemande « Sequa gGmbH », soit 49% de son capital, à côté de la Chambre allemande de commerce et d'industrie (DIHK), de l'Union centrale de

l'artisanat allemand (ZDH), de la Confédération allemande des associations patronales (BDA), ou de la Fédération des industries allemandes (BDI). Sequa a comme mission de contribuer à renforcer le secteur privé, de favoriser l'instauration de normes sociales durables et d'améliorer l'accès à la formation professionnelle.

La GIZ participe également au réseau EUNIDA (European Network of Implementing Development Agencies) qui rassemble des agences de coopération au développement de plusieurs États membres de l'Union européenne (UE). Ce réseau a le statut de Groupement européen d'intérêt économique (GEIE), que l'Union européenne charge de mettre en œuvre des projets et des programmes de développement⁵.

La GIZ offre des prestations de services aux pays en développement dans les secteurs suivants : économie et emploi, gouvernance, démocratie et lutte contre la pauvreté, éducation, santé et protection sociale, économie agraire, pêche et alimentation, et également dans le domaine de l'environnement et des infrastructures. A cet égard, la GIZ présente le développement durable comme son modèle de référence « ancré depuis 2005 » dans la philosophie de l'entreprise. Pour cette organisation, le développement durable consiste à « soutenir la croissance économique dans les pays partenaires pour accroître la prospérité, à répartir les chances équitablement entre les peuples pauvres et riches, le Nord et le Sud, les hommes et les femmes et à exploiter les ressources naturelles pour le bien des générations actuelles comme des générations futures ». Dans cette optique, la GIZ estime qu'il n'existe pas de solution durable toute faite pour résoudre les problèmes de développement complexes et elle considère « le développement durable plutôt comme un processus de négociation et d'apprentissage permanent », combinant le « conseil technique, politique et organisationnel », selon les termes mêmes de cette organisation.

⁵ Neuf pays membres de l'UE sont représentés dans le réseau EUNIDA par l'intermédiaire de leurs agences de coopération respectives qui sont les suivantes : Agentur für europäische Integration und wirtschaftliche Entwicklung (AEI) – Autriche ; Coopération Technique Belge (CTB) – Belgique ; CrownAgents – Grande-Bretagne ; Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH – Allemagne ; European Public Law Centre (EPLC) – Grèce ; Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas (FIIAPP) – Espagne ; France Coopération Internationale (FCI) – France ; Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement (Lux-Development) – Luxembourg ; Netherlands Development Organisation (SNV) – Pays-Bas.

B. Le soutien financier apporté par KfW-Entwicklungsbank aux projets visant à préserver l'environnement en Tunisie

La KfW-Entwicklungsbank est une filiale du groupe bancaire KfW Bankengruppe (Kreditanstalt für Wiederaufbau). La KfW, créée en 1948, a reçu pour mission de mettre en œuvre et de financer des missions d'intérêt public en Allemagne, tel que des projets de création d'infrastructures, de logements, d'économie d'énergie. Par l'intermédiaire de sa filiale KfW-Entwicklungsbank, créée en 1952, le groupe KfW est responsable de la « coopération financière » allemande avec les pays en développement. La KfW-Entwicklungsbank se charge de la coopération financière avec les institutions étatiques des pays en développement, tandis qu'une autre banque du groupe KfW, la Deutsche Investition und Entwicklungsgesellschaft (DEG) finance les investissements privés dans les pays en développement. Ces investissements, financièrement rentables, dans ce dernier cas, sont destinés à créer des bases économiques indispensables pour améliorer de façon permanente les conditions de vie de la population.

La KfW-Entwicklungsbank apporte son soutien financier lorsqu'il n'y a pas de capitaux à long terme disponibles. Elle contribue à promouvoir, dans les pays en développement, les investissements en infrastructures, à soutenir le système financier et à participer au financement de projets pour la protection de l'environnement, notamment pour la préservation des ressources naturelles. Et, c'est à ce titre, principalement, que la KfW-Entwicklungsbank intervient en Tunisie dans le cadre de la protection de l'environnement.

Les fonds mobilisés par la KfW-Entwicklungsbank proviennent pour un tiers du budget fédéral allemand et, pour les deux tiers, correspondent à des capitaux levés sur les marchés financiers. Selon la KfW-Entwicklungsbank, cette stratégie de financement lui permet d'accroître fortement les prêts qu'elle consent aux acteurs des pays en développement et d'accroître l'efficacité de l'aide publique allemande au développement.

KfW-Entwicklungsbank, en combinant les fonds du gouvernement fédéral et ceux qui sont empruntés sur les marchés financiers, peut adapter les conditions des prêts consentis (taux d'intérêts, maturité) aux besoins des pays emprunteurs. Quatre principaux types d'emprunts sont proposés : les prêts à taux d'intérêt réduits, le financement mixte (mixed financing), le financement « composite » (composite financing) et prêts promotionnels d'un coût

sensiblement moins élevé que les prêts commerciaux. Pour les prêts à taux d'intérêt réduits, KfW-Entwicklungsbank utilise uniquement ses fonds propres, dont une grande partie est garantie par l'État. Les intérêts sont réduits pour l'emprunteur grâce à des aides fournies par le budget fédéral allemand. Ce type de prêt peut servir non seulement à financer les banques locales pour qu'elles puissent, à leur tour, développer leurs prêts, notamment, aux moyennes et petites entreprises, mais encore pour financer des infrastructures ou pour introduire de nouvelles technologies dans les pays en développement dans le domaine de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique (énergies propres). Avec le financement mixte, KfW-Entwicklungsbank combine des prêts accordés sur les fonds du budget fédéral allemand et des fonds empruntés sur les marchés financiers. Cette finance mixte concerne les projets d'infrastructure dans les pays en développement, qu'il s'agisse de l'énergie, des transports, des télécommunications ou du secteur de l'eau. Ces prêts de longue durée sont parfaitement adaptés au financement d'infrastructures. La finance composite est de même nature que la finance mixte, mais, pour ce type de prêts consentis pour le financement d'infrastructure, aucune contribution importante n'est attendue de bailleurs de fonds étrangers. Les prêts promotionnels, quand à eux, sont accordés à des pays, qui n'ont pas de problème d'endettement, à partir des ressources en capital de KfW-Entwicklungsbank. Les projets financés sont souhaitables du point de vue économique, mais sont coûteux du point de vue financier. Il s'agit notamment du financement d'infrastructure et d'actions en faveur de lutte contre le changement climatique. Ces secteurs peuvent bénéficier de prêts à des taux très inférieurs aux taux du marché.

La plupart des pays, qui ont lancé des opérations de coopération avec la Tunisie, ont créé, comme la France et l'Allemagne, des agences de développement. Tel est notamment le cas de la JICA (Japan International Cooperation Agency), l'Agence japonaise de coopération internationale, qui est un bailleur de fonds important pour la Tunisie. Il apparaît à cet égard deux grands modes d'organisation de la coopération bilatérale entre États, selon que les activités de financement et de prestation de services sont séparées ou non. L'AFD est un groupe bancaire qui fournit des expertises aux pays en développement et qui finance leurs investissements. La JICA, depuis octobre 2008, a intégré dans son organisation les services de la Banque japonaise pour la coopération internationale (JBIC), services qui étaient chargés de la coopération économique avec les pays étrangers. La JICA est devenue une agence de développement bilatérale, capable d'apporter, à la fois, une aide au développement dans le cadre de coopérations techniques et de fournir des prêts et des subventions. Ces deux

fonctions d'expertise et de bailleur de fonds demeurent séparées au contraire dans la coopération allemande, avec d'une part, la GIZ qui est prestataire de services et, d'autre part, la KfW-Entwicklungsbank, filiale d'un groupe bancaire, qui finance les investissements dans les pays en développement.

III DOMAINES DE LA COOPÉRATION BILATÉRALE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN TUNISIE

Nous examinerons uniquement les domaines d'intervention des deux coopérations bilatérales les plus importantes avec la Tunisie : la coopération bilatérale française et la coopération bilatérale allemande.

III.1 Domaines d'intervention de la coopération française en Tunisie

Après avoir analysé les principaux axes d'intervention de l'AFD en Tunisie, nous examinerons comment cette stratégie d'intervention s'est traduite concrètement en un certain nombre de projets concernant directement la protection de l'environnement.

A. Les axes stratégiques d'intervention de l'AFD en Tunisie

Selon l'AFD, sa stratégie de coopération avec la Tunisie se décline en trois objectifs, correspondant chacun à des activités opérationnelles. Ces trois objectifs consistent pour l'AFD à « poursuivre la convergence économique avec l'Europe », à « accentuer la convergence des politiques de maîtrise de l'énergie avec l'Europe » et à « réduire les vulnérabilités environnementales ». Les activités opérationnelles de ces deux derniers objectifs entrent directement dans le champ de la protection de l'environnement en Tunisie⁶.

1) Accentuer la convergence des politiques de maîtrise de l'énergie avec l'Europe

Deux activités opérationnelles devraient contribuer à accentuer, en Tunisie, la convergence des politiques de maîtrise de l'énergie avec l'Europe : « l'amélioration de l'intensité

⁶ L'objectif économique visant à « Poursuivre la convergence économique avec l'Europe » correspond à deux activités opérationnelles : « Renforcement des capacités » et « Soutien au développement des PME et aux dynamiques privées ».

énergétique et du mix énergétique » ainsi que le « développement urbain durable et les transports sobres en carbone »

La maîtrise de l'énergie est considérée par l'AFD comme « un axe essentiel » de l'intervention de ce groupe AFD en Tunisie. L'AFD rappelle que l'approvisionnement énergétique de la Tunisie est en effet fortement dominé pour plus de 90% par les produits pétroliers et du gaz naturel. Cette dépendance énergétique rend la Tunisie très vulnérable à des chocs externes dans le domaine de l'énergie, chocs susceptibles d'entraîner une forte hausse du prix de l'énergie. La Tunisie, depuis le milieu des années 1980, a lancé une politique de maîtrise de l'énergie, en créant un « Fonds National de Maîtrise de l'Énergie » afin d'accroître l'efficacité énergétique et de favoriser l'émergence des énergies renouvelables en Tunisie. Comme le rappelle l'AFD, l'intensité énergétique de l'économie tunisienne (consommation d'énergie rapportée au PIB) a diminué de 1% par an en moyenne sur les quinze dernières années et de 2,8% par an sur la période 2005-2007 ». C'est pourquoi le groupe AFD intervient dans trois domaines essentiels pour soutenir la politique de maîtrise de l'énergie en Tunisie : financement d'investissements effectués par les entreprises tunisiennes dans le domaine des énergies renouvelables ou de la cogénération, soutien aux projets visant à renforcer l'efficacité énergétique dans le bâtiment, notamment dans les bâtiments neufs et soutien financier au développement des transports urbains afin de limiter l'usage de la voiture individuelle en Tunisie et l'émission de gaz à effet de serre qui en résulte. Par ailleurs, l'AFD a décidé de soutenir des projets en « cohérence » avec le plan solaire méditerranéen et tunisien et d'appuyer les mécanismes du développement propre (MDP) en Tunisie.

Le second type d'activités opérationnelles visant à « accentuer la convergence des politiques de maîtrise de l'énergie avec l'Europe » consiste à favoriser un « développement urbain durable et des transports sobres en carbone ». Dans cette optique, l'AFD soutient trois types d'opérations dans le cadre de la politique urbaine : l'accès aux services urbains essentiels, notamment au sein des « quartiers populaires » ; la rénovation des centres anciens afin de renforcer la cohésion sociale ; la maîtrise de l'étalement urbain afin de limiter l'importance des déplacements à l'intérieur des villes et de contribuer à améliorer, ainsi, la qualité de l'air. Concernant l'accès aux services urbains essentiels, l'AFD a soutenu, depuis 1992, des programmes nationaux d'accompagnement de l'urbanisation, destinés à fournir à la population des services essentiels, fourniture d'électricité, d'eau potable et services d'assainissement. L'AFD a participé à cette opération menée par le gouvernement tunisien en

ouvrant des lignes de crédit pour l'assainissement ou la réhabilitation urbaine. L'AFD soutient essentiellement le développement des transports collectifs seuls capables de limiter le rôle de l'automobile, source de pollution urbaine. L'AFD apporte ainsi un crédit pour le programme d'extension et de modernisation du métro léger de Tunis et participe au financement du projet RFR (réseau ferré rapide du Grand Tunis).

2) Réduire les vulnérabilités environnementales

La réduction des vulnérabilités environnementales passent par trois types d'activités opérationnelles : la gestion intégrée des ressources en eau ; la mise en œuvre du nouvel agenda agricole ; la protection des écosystèmes sensibles.

L'AFD s'est fixé quatre objectifs dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eaux : promouvoir une gestion efficace de l'eau agricole ; améliorer l'accès de tous à l'eau potable ; intervenir sur la dépollution, l'épuration et la réutilisation des eaux usées ; améliorer l'information sur la ressource et mettre en place des outils d'aide à la décision. L'AFD, afin d'atteindre les trois premiers objectifs, soutient trois acteurs qui participent directement, en Tunisie, à la gestion intégrée des ressources en eau :

- le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques dans le cadre de programmes ayant pour objectifs d'augmenter l'efficacité de l'usage de l'eau dans l'agriculture, de permettre un meilleur suivi de l'état de la ressource et de mieux préserver les bassins versants fragiles, sensibles à l'érosion hydrique ;

- la Société Nationale d'Exploitation de l'Eau (SONEDE) à travers le programme d'Adduction en Eau Potable dans les zones rurales et le projet de Renforcement des capacités de Production de cette entreprise.

- l'Office National de l'Assainissement (ONAS) dans le cadre du Programme national d'assainissement des quartiers populaires et du programme d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement.

La coopération entre l'AFD et ses trois partenaires ont également pour objectif d'instaurer une meilleure information sur l'eau et de mettre en œuvre des outils d'aide à la décision.

La mise en œuvre d'un nouvel agenda agricole n'entre pas directement dans des activités opérationnelles destinées à protéger l'environnement. Il s'agit, en effet, d'apporter une aide au gouvernement tunisien dans l'élaboration d'une nouvelle politique agricole capable de répondre efficacement aux défis que devront relever les agriculteurs tunisiens dans le cadre de la libéralisation progressive de ce secteur et des négociations avec l'Union européenne. Cependant, l'élaboration de toute politique agricole ne peut ignorer les contraintes environnementales et la nécessité de réduire les rejets de gaz à effet de serre.

L'AFD participe avec le Fonds français pour environnement mondial (FFEM) à l'instauration d'aires protégées et à la protection des écosystèmes en Tunisie. L'objectif de cette coopération est de renforcer le cadre juridique concernant la création et la gestion des aires protégées et de concilier les objectifs, parfois contradictoires, de conservation de la biodiversité et de la poursuite du développement économique. Le soutien financier apporté par l'AFD s'élève 37% en moyenne du coût total des projets.

B. Les projets menés dans le cadre de la coopération bilatérale franco-tunisienne pour la protection de l'environnement.

Nous analyserons successivement les projets menés par l'AFD et ceux qui relèvent directement du FFEM.

1) Les projets soutenus par l'AFD

En incluant, dans les actions en faveur de l'environnement, les projets, qui concernent la distribution d'eau et l'assainissement, plus des 2 /3 des projets soutenus, en 2012, par l'AFD, relèvent de la protection de l'environnement (soit 15 projets sur 21) (Tableau 5). Trois projets visent à protéger les ressources naturelles : un projet vise à préserver les bassins versants, un autre concerne le développement des capacités tunisiennes dans le domaine de la gestion de la qualité de l'air et le troisième se limite à l'ouverture d'une ligne de crédit pour financer la protection de l'environnement. Cinq projets, appartenant au domaine de l'infrastructure et du développement urbain, s'inscrivent dans la logique de la protection du patrimoine urbain avec la réhabilitation de quartiers populaires ou anciens, le soutien financier à la création d'un grand réseau ferroviaire pour le Grand Tunis, susceptible de réduire l'émission de gaz à effet

de serre et les pollutions urbaines ou un appui à l'administration municipale pour la gestion des infrastructures urbaines. Sept projets relèvent du domaine de la distribution d'eau et de l'assainissement.

Le soutien financier de l'AFD à la plupart des projets dans le domaine environnemental correspond à des prêts. Les subventions ne représentent que 0,6 % du total du financement par l'AFD. Les soutiens financiers (subventions et prêts) accordés par l'AFD représentent 84 % du coût total des projets soutenus dans le domaine de la protection des ressources naturelles, 53% dans le domaine de la distribution d'eau et de l'assainissement et 22 % dans celui des infrastructures et du développement urbain (Tableau 7). Il est vrai que, dans ce dernier domaine, infrastructures et développement urbain, l'AFD ne participe qu'à 9 % du financement du nouveau réseau ferrée du Grand Tunis, étant donné le coût élevé de ce projet (550 millions d'euros). Si on excepte les quatre projets, qui ont un coût total supérieur à 100 millions d'euros et qui correspondent à des investissements importants, comme le métro de Tunis, le financement apporté par l'AFD s'élève à de 84% de la dépense totale engendrée par la mise en œuvre des projets.

TABLEAU 5 PROJETS ENVIRONNEMENTAUX DE L'AFD

(En millions d'euros)

Nom du projet	Secteur	Montant Projet	Montant AFD	Type	Part de AFD	Statut	Date de validation	Date d'octroi du crédit
Financement cadre de gestion des bassins versants (Projet FC GBV)	Envir. et ressources naturelles	54,20	41,5	Prêt	76,57%	Exéc.	20/10/05	04/10/07
Dév. des capacités en matière de gestion de l'envir. urbain et industriel (Projet QUALITE DE L'AIR)	Envir. et ressources naturelles	2,03	1,70	Subv.	83,74%	Exéc.	04/06/10	08/07/05
Ligne de crédit environnementale interbancaire et non souveraine (Projet LIGNE ENVIRONNEMENT)	Envir. et ressources naturelles	44,26	41,26	Prêt	93,22%	Exéc.	20/07/05	12/10/06
Programme National de Requalification Urbaine (Projet PNRU)	Infrastr. et Dévelop urbain	77,00	50,70	Prêt	65,84%	Exéc.	30/03/07	08/11/07
Troisième programme de réhabilitation des quartiers populaires ou anciens Projet PNRQP 3	Infrastr. et Dévelop urbain	51,80	40,00	Prêt	77,22%	Exéc.	10/07/03	20/11/03
FERC 1 (ProjetFERC1)	Infrastr. et Dévelop urbain	1,50	1,50	Subv.	100,00%	Exéc.	04/06/10	04/06/10
Financement partiel d'un réseau ferroviaire type RER pour le Grand Tunis (Projet RFR Tunis)	Infrastr. et Dévelop urbain	550,00	50,00	Prêt	9,09%	Exéc.	28/10/08	25/06/09
Prêt sectoriel municipal - Appui à la décentralisation (Projet PSM)	Infrastr. et Dévelop urbain	199,20	50,00	Prêt	25,10%	Exéc.	23/03/02	29/04/04

Nom du projet	Secteur	Montant Projet	Montant AFD	Type	Part de AFD	Statut	Date de validation	Date d'octroi du crédit
4ème Programme national d'assainissement des quartiers populaires, tranche n° 2 (Projet PNAQP 4.2)	Eau et Assainis	47,30	40,00	Prêt	84,57%	Exéc.	08/12/08	24/06/09
Quatrième Projet d'assainissement des quartiers populaires et assainissement rural (Projet PNAQP 4)	Eau et Assainis	34,00	34,00	Prêt	100,00%	Achv.	03/09/03	29/04/04
Renforcement de l'alimentation en eau potable des régions du Sahel et de Sfax. (Projet SONEDE)	Eau et Assainis.	182,80	25,00	Prêt	13,68%	Achv.	04/06/10	15/11/01
Programme d'alimentation en eau potable du milieu rural du Xème Plan de développement (Projet AEP rurale 2)	Eau et Assainis	40,00	33,00	Prêt	82,50%	Achv.	02/05/03	02/10/03
Programme d'Investissement Sectoriel Eau - Phase II (Projet PISEAU II)	Eau et Assainis	120,00	46,50	Prêt	38,33%	Exéc.	14/05/08	18/12/08
Projet de Réhab. et d'Extension des Réseaux d'Eaux usées et de Renforc. des Capacités de l'ONAS (Projet PRERERC ONAS)	Eau et Assainis	80,00	80,00	Prêt	100,00%	Exéc.	06/04/06	21/12/06
Programme d'AEP des centres ruraux du 11ème Plan national de développement économique et social (Projet AEP rurale 11e Plan)	Eau et Assainis.	25,20	21,40	Prêt	84,92%	Exéc.	18/01/08	25/06/08

TABLEAU 6

PROJETS NON ENVIRONNEMENTAUX DE L'AFD
(En millions d'euros)

Nom du projet	Secteur	Montant Projet	Montant AFD	Type	Statut	Date de validation	Date d'octroi du crédit
Prise en charge efficace et de qualité des enfants sans soutien familial en Tunisie (Projet Sante Sud Tunisie)	Hors secteur CICID	0,337	0,168	Subv.	Exéc.	30/08/11	16/03/10
Fonds d'Etudes et de Renforcement de Capacités n° 2 (Projet FERC 2)	Hors secteur CICID	1,40	1,40	Subv.	Exéc.	10/02/09	07/04/09
Mise à niveau des circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche (Projet MAN DISTRIBUTION)	Agricult. et sécurité alimen- taire	100,00	28,50	Prêt	Exéc.	20/10/05	13/03/08
Appui au programme de partenariat tuniso-français accompagnant les projets Forum Prof (Projet PARTENAR FORM PRO)	Education	1,00	1,00	Subv.	Exéc.	23/03/06	26/12/06
Troisième financement de centres de formation professionnelle en partenariat public-privé (Projet FORMATION FROFES 3)	Education	252,00	26,00	Prêt	Exéc.	15/07/02	19/12/02
Quatrième programme de mise à niveau des entreprises (PME) (Projet MANFIN 4)	Secteur Productif	30,00	30,00	Prêt	Exéc.	29/10/03	18/12/03

TABLEAU 7**Part de l'AFP dans le financement dans les projets**
(En millions d'euros)

	Montant total	AFD	Part AFD
Res. Natur.	100,49	84,46	84,05%
Dév. Urbain	879,5	192,2	21,85%
Eau et Ass.	529,3	279,4	52,79%
Total	1509,29	556,06	36,84%

Dans le domaine de la protection des ressources naturelles, mis à part la ligne de crédit environnementale, c'est le financement dans le cadre de la gestion des bassins versants qui représente l'essentiel de la contribution de l'AFD. L'objectif de ce projet est de promouvoir une gestion durable des ressources naturelles, dans le cadre d'un processus de développement participatif intégré au niveau des bassins versants, afin de concilier les impératifs du développement économique et social (développement de l'agriculture, renforcement de la sécurité de l'approvisionnement pour l'ensemble du pays, protection des infrastructures, telles que les barrages, indispensables pour l'irrigation et menacés d'enlèvement), et la nécessité de protéger les ressources naturelles menacées dans ces bassins versants par des pratiques culturales et un pâturage non contrôlés. Dans le cadre de ce projet, il s'agira de lutter contre le ravinement entraîné par les pluies, la déforestation et de traiter les zones dégradées. La ligne de crédit environnementale est destinée à favoriser les investissements des entreprises dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, (énergies renouvelables comme l'éolien ou le solaire et développement de la cogénération pour une meilleure efficacité énergétique) et dans celui de la lutte contre la pollution industrielle (traitement des eaux polluées par les activités industrielles, valorisation des déchets, installations de contrôle de la pollution). Les emprunteurs bénéficient de l'octroi de prêts bonifiés distribués par trois banques commerciales tunisiennes dans le cadre d'un accord entre l'AFD et ces dernières.

Deux projets de réhabilitation urbaine étaient, en 2012, financés en grande partie par l'AFD. Il s'agit tout d'abord du soutien au « Programme National de Requalification Urbaine » (PNRU) financé, pour les deux tiers, par des prêts de l'AFD, dont les premiers crédits ont été ouverts en 2007, et du « Troisième programme de réhabilitation des quartiers populaires ou anciens » lancé en 2003 et financé à 77% par cette agence. Le PNRU a été lancé par le

gouvernement tunisien, car les précédents programmes de ce type ne concernaient que les zones urbaines récentes, qui s'étaient souvent développées en dehors de toute autorisation légale. Les quartiers anciens, abritant souvent les populations les plus défavorisées, n'avaient pas bénéficié de façon significative, des précédents plans urbains. Le PNRU s'efforce de concilier deux dimensions du développement durable : la dimension sociale et la dimension environnementale. Le PNRU doit en effet contribuer à améliorer les équipements collectifs mais encore mettre en valeur les rues et les places dans quatre centres anciens prioritaires : les médinas des villes de Tunis, de Sfax, de Kairouan et de Sousse. Ce plan doit également, par ailleurs, créer des terrains viabilisés dans la zone d'Al Matar à Sousse, en prévision du fort développement futur de cette agglomération. A cet égard, il convient de souligner que l'AFD, depuis 1998, a participé, dans le cadre des opérations de réhabilitation urbaine à la mise en œuvre de 8 concours (plans tunisiens PNRQ, PNAQP, PDUI) pour un montant de 224 millions d'euros, ce qui a permis, selon cette agence, de réhabiliter 870 quartiers, de créer 1300 kilomètres de voirie urbaine, 4790 kilomètres de réseaux d'assainissement fluvial pour 1, 5 millions d'habitants (soit pour à peu près 15% de la population tunisienne).

L'AFD finance, par une subvention de 1,7 million d'euros, un projet visant à développer les capacités en matière de gestion de l'environnement urbain et industriel. Il s'agit de contribuer à la lutte contre la pollution atmosphérique en renforçant notamment les dispositifs tunisiens de surveillance de la qualité de l'air et en mettant en place des outils d'aide à la décision. L'AFD a financé trois nouvelles installations de contrôle de la qualité de l'air. Ce projet a contribué à repérer les principales sources d'émission. Une modélisation du processus de pollution de l'air était en cours en 2012.

2) Les projets soutenus par le FFEM

Le FFEM soutient, en Tunisie, des projets contribuant à la protection de l'environnement et susceptibles de réduire les vulnérabilités environnementales auxquelles est confronté ce pays. Sur les 15 projets concernant la Tunisie et financés en partie par le FFEM, sept sont des projets exclusivement tunisiens. Les 8 autres concernent non seulement la Tunisie, mais encore d'autres pays voisins ou d'Afrique (Tableau 8). Ces projets bénéficient, tous, de subventions du FFEM. Leur part dans le financement total demeure comprise entre 3,74% et 91 %. La part moyenne financée par des subventions du FFEM est de 17,8%.

Cinq projets concernent la préservation de la biodiversité, trois projets, la lutte contre le réchauffement climatique (atténuation et adaptation) ; deux projets, la protection des eaux internationales ; deux projets, la lutte contre la dégradation des terres (désertification et déforestation) ; un projet, la lutte contre les polluants organiques persistants (POP) ; trois projets se rattachent à des programmes internationaux, le mécanisme de développement propre et le plan d'action pour la Méditerranée. Un de ces projets est un peu à part, car il se rapporte à la promotion de l'agriculture de conservation. Nous nous contenterons d'analyser les projets les plus significatifs soutenus par le FFEM.

Concernant la biodiversité, le projet relatif à la gestion du Parc national de Chaambi ainsi que le projet « aires marines et côtières protégées » se déroulent uniquement sur le territoire tunisien. Les trois autres projets, visant à préserver la biodiversité, sont communs à plusieurs pays ; c'est le cas du projet « système aquifère saharien », du projet visant à protéger « les Antilopes sahélo-sahariennes » et du « Programme de conservation des espèces menacées, save your logo ». Le projet des aires protégées marines et côtières de la Galite, des îles Kuriat, des flèches de Djerba, de Sidi Ali El Mekki et du Cap Bon est considéré comme une première étape pour la création, sur les côtes de Tunisie, d'un réseau d'Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP). Ce projet prévoit, à la fois, la préservation du patrimoine biologique et du patrimoine culturel de cette région. En effet, « Conservation et réhabilitation des habitats et des espèces » et « Préservation et mise en valeur du patrimoine historique et culturel » sont deux objectifs de ce projet. Outre, les analyses du « suivi écologique », des objectifs à caractère plus institutionnel ont été aussi fixés : « Institutionnalisation et renforcement du cadre législatif et réglementaire applicable aux APMC » « Formation du personnel du Parc et de l'Agence de protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) » et la « Communication, sensibilisation, éducation à l'environnement » La mise en œuvre de ce projet avait été confiée à l'APAL. D'un montant de 1.475.000 euros, la convention signée avec le FFEM s'est achevée en principe le 31 décembre 2010.

TABLEAU 8

PROJETS DU FFEM (1)

Libellé du projet	Programme élimination et prévention de la résurgence des stocks de pesticides obsolètes en Afrique	Gestion partagée de l'aquifère du Sahara Septentrional	Programme d'efficacité énergétique dans la construction	Appui à la mise en place de systèmes de vigilance face au changement climatique en Afrique	Aquifères côtiers du sud tunisien
Numéro de projet	CTN1097	CZZ1320	CTN1038	CZZ1397	CTN1128
Pays de réalisation	TUNISIE	MULTI-PAYS	TUNISIE	MULTI-PAYS	TUNISIE
Bénéficiaire	REPUBLIQUE TUNISIENNE	OSS PROGRAMME SASS	AGENCE DE MAITRISE DE L'ENERGIE TUNISIENNE	Centre Africain des Appli Météo pour le Dév	REPUBLIQUE TUNISIENNE
Etat du projet	Exécution	Exécution	Exécution	Exécution	Exécution
Secteur d'intervention	POP - Dégradation des terres	Eaux internationales	Changements climatiques	Changements climatiques	Eaux internationales
Commentaire sur l'exécution du projet	Institution membre : MEEDDM	Institution membre : MEEDDM	Institution membre : AFD	Institution membre : MAEE	Institution membre : MEEDDM
Montant global du projet	4 830 000 €	1 990 300 €	8 079 797 €	4 000 000 €	3 500 000 €
Financement FFEM	800 000 €	500 000 €	1 905 612 €	2 000 000 €	950 000,€
Forme de concours	SUBVENTION	SUBVENTION	SUBVENTION	SUBVENTION	SUBVENTION
Part du FFEM	16,56%	25,12%	23,58%	50,00%	27,14%
Date d'octroi du financement	25/11/2005	06/07/2007	06/05/1998	01/07/2008	02/04/2009

PROJETS DU FFEM (2)

Libellé du projet	Contribution au plan de gestion du Parc National de Chaambi	Initiative régionale - Environnement mondial et lutte contre la désertification en Afrique Sahélienne	développement de l'agro écologie et stockage de carbone dans les agricult. trop & méditer - phase 1	Antilopes Sahélo-sahariennes	Programme d'action stratégique du plan d'action pour la Méditerranée
Numéro de projet	CTN1134	CZZ1228	CTN1066	CZZ1259	CZZ1261
Pays de réalisation	TUNISIE	MULTI-PAYS	TUNISIE	MULTI-PAYS	MULTI-PAYS
Bénéficiaire	REPUBLIQUE TUNISIENNE	COMITE INTER ETATS DE LUTTE SECHERESSE AU SAHEL	REPUBLIQUE TUNISIENNE	CMS CONVENTION DE BONN-CONVENTION SUR LES ESPÈCES	PROGRAMME D'ACTION MÉDITERRANÉE / UNEP
Etat du projet	Exécution	Exécution	Achevé	Exécution	Achevé
Secteur d'intervention	Biodiversité				
Commentaire sur l'exécution du projet	INSTITUTION MEMBRE : MEDDTL	Institution membre : MAEE	Institution membre : AFD-MAEE	Institution membre : MEEDDM	Institution membre : MEEDDM
Montant global du projet	2 472 000 €	3 300 000 €	16 300 000 €	15 575 400 €	12 400 000 €
Financement FFEM	900 000 €	3 000 000 €	609 000 €	1 385 000 €	1 828 000 €
Forme de concours	SUBVENTION	SUBVENTION	SUBVENTION	SUBVENTION	SUBVENTION
Part du FFEM	36,41%	90,91%	3,74%	8,89%	14,74%
Date d'octroi du financement	02/04/2010	07/03/2000	06/07/2001	29/03/2002	29/03/2002

PROJETS DU FFEM (3)

Libellé du projet	Aires marines et côtières protégées	Système aquifère du Sahara Septentrional	Programme incubateur de projets Mécanisme de Développement Propre (Africa-Assist)	Appui au développement de l'Agriculture de conservation	Programme de conservation des espèces menacées "Save your logo"
Numéro de projet	CTN1082	CZZ1274	CZZ1296	CTN1098	CZZ1489
Pays de réalisation	TUNISIE	MULTI-PAYS	MULTI-PAYS	TUNISIE	MULTI-PAYS
Bénéficiaire	AGENCE DE PROTECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL	OBSERVATOIRE DU SAHARA ET DU SAHEL	THE WORLD BANK (VOIR B.I.R.D.)	REPUBLIQUE TUNISIENNE	Union inter'le pour la conservation de la nature
Etat du projet	Exécution	Achevé	Exécution	Exécution	Exécution
Secteur d'intervention					Biodiversité
Commentaire sur l'exécution du projet	Institution membre: MEEDDM	Institution membre : MEEDDM	Institution membre : AFD	Institution membre : AFD	INSTITUTION MEMBRE : MEDDTL
Montant global du projet	4 283 000 €	1 835 000 €	13 990 000 €	8 900 000 €	11 235 000 €
Financement FFEM	1 475 000 €	315 000 €	2 000 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €
Forme de concours	SUBVENTION	SUBVENTION	SUBVENTION	SUBVENTION	SUBVENTION
Part du FFEM	34,44%	17,17%	14,30%	15,73%	8,90%
Date d'octroi du financement	15/11/2002	31/01/2011	30/03/2005	05/07/2006	31/03/2011

Pour la lutte contre le changement climatique, le « Programme d'efficacité énergétique dans la construction » est propre à la Tunisie ; ce projet est mis en œuvre par l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME) avec un soutien du FFEM et du PNUD/GEF. Son objectif est de proposer une réglementation thermique des bâtiments en Tunisie et à l'appliquer ensuite sur un ensemble de logements ou de bâtiments tertiaires neufs. Le FFEM assure le financement des surcoûts engendrés par les opérations pilotes retenues (36 opérations de logements résidentiels et 10 de bâtiments tertiaires), du suivi des performances et de certaines d'actions accompagnant ce projet (publications, communications et séminaires, appui institutionnel, formation, actualisation des normes, actions de recherche). La convention signée le 20 octobre 2000 devait s'achever au 31 décembre 2010.

Le « Programme d'élimination et de prévention de la résurgence des stocks de pesticides obsolètes en Afrique » est un projet qui regroupe plusieurs pays africains. L'élimination et la prévention d'un retour à leur utilisation doivent concerner l'ensemble des pays d'une région. Un « Programme Africain relatif aux Stocks de Pesticides obsolètes (PASP) », élaboré par la Banque mondiale, a pour objectif de soutenir l'élimination des stocks de pesticides périmés afin de mieux préserver, non seulement la santé des populations, mais encore de permettre ainsi une meilleure préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux, ainsi qu'un ralentissement dans le processus de dégradation des sols. Le FFEM, se limite, au sein du PASP-Tunisie, à des actions de formation et de sensibilisation de la population afin que ne soient pas reconstitués des stocks de ces pesticides obsolètes. La formation proposée vise à améliorer les pratiques dans l'usage des pesticides. Le FFEM a mis également en œuvre une filière de collecte des emballages vides. Ce projet est exécuté par l'Agence Nationale Tunisienne de Gestion des Déchets.

Le FFEM, conformément à sa vocation, intervient dans les programmes régionaux ou mondiaux, lancés par les organisations internationales. Ainsi cette institution participe-t-elle à un « Programme d'Action Stratégique pour la Méditerranée » (PASMED), élaboré par le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Le FFEM contribue, avec d'autres bailleurs de fonds, à financer le PASMED, qui a, comme objectif, de limiter la pollution tellurique en Méditerranée, conformément au protocole « tellurique » de la convention de Barcelone. Dans le cadre du PASMED, le FFEM, par une subvention, soutient l'Administration tunisienne dans ses

actions de formation et finance la réalisation d'études de « pré-investissement » sur un nouveau « point chaud » retenu en Tunisie, le Golfe de Tunis⁷. Le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET) a été chargé des actions de formation tandis que les études de pré-investissement, financées par la Tunisie, sont effectuées au niveau de la Direction Générale de la Qualité de la Vie du Ministère tunisien de l'Environnement et du Développement Durable.

L'introduction, en Tunisie, des techniques de semis direct sous couverture végétale a bénéficié d'un soutien ancien de la coopération française, auquel le FFEM a participé par deux financements successifs au projet « Appui au développement de l'agriculture de conservation ». L'AFD considère, en effet, qu'il s'agit d'une solution alternative aux systèmes de culture conventionnels dans les pays du Sud. La subvention du FFEM, versée en 2006, finance la diffusion de l'information sur cette technique auprès des exploitants agricoles en Tunisie, permet d'apporter un appui financier à l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Durable (APAD), qui regroupe les agriculteurs pratiquant ce semis direct, et contribue à soutenir financièrement un programme scientifique et technique effectué à l'École Supérieure d'Agriculture du Kef.

III.2 Domaines d'intervention de la coopération allemande en Tunisie.

Jusqu'à la fin des années 1980, la coopération entre l'Allemagne et la Tunisie portait sur plusieurs secteurs, incluant, dans le domaine de la protection de l'environnement, la gestion de l'eau, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, la protection de l'environnement, à côté de la formation professionnelle. Depuis le début des années 2000, en accord avec le gouvernement tunisien, la coopération allemande s'est concentrée progressivement sur des programmes et des projets concernant deux domaines prioritaires : le développement économique durable et la protection de l'environnement. Dans ces deux domaines, GIZ et KfW-Entwicklungsbank coopèrent très étroitement.

Les programmes et les projets conduits par la GIZ, qui est un prestataire de services, et KfW Entwicklungsbank, la banque de développement du groupe KfW, seront successivement examinés.

⁷ Un point chaud est une zone qui présente une grande biodiversité menacée de disparition.

A. Les programmes et les projets en Tunisie impliquant la GIZ

La GIZ est impliquée dans deux programmes directement liés à la protection de l'environnement en Tunisie : la gestion durable des zones industrielles ainsi que la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Par ailleurs la GIZ contribue à la mise en œuvre de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

1) Contribution de la GIZ à la gestion durable des zones industrielles

La GIZ agit pour le compte du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) avec, comme organisme de tutelle en Tunisie, le Ministère de l'Industrie et de la Technologie (MIT). Ce projet, qui doit être mené sur une période de 6 ans, (de 2008 à 2014) a pour objectif d'améliorer la gestion des zones industrielles en Tunisie. Ces zones jouent, en effet, un rôle très important dans la croissance économique, mais elles connaissent des difficultés dans la gestion de leurs infrastructures, susceptibles de réduire leur attraction et d'aggraver les problèmes environnementaux. La GIZ a été chargée de proposer des améliorations dans la gouvernance des « groupements de maintenance et de gestion » (GMG) des zones industrielles. Au plan écologique, il s'agit de résoudre le problème de l'élimination des déchets et de promouvoir une meilleure utilisation de l'énergie et des matières premières. Dans plusieurs zones industrielles tunisiennes, de nouveaux centres prestataires de services devraient favoriser une prise en compte par les entreprises d'une meilleure efficacité énergétique et du respect de normes environnementales.

2) Contribution de GIZ à la promotion des énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique

La GIZ, comme dans le cas précédent, agit pour le compte du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), en collaboration, en Tunisie, avec l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME) placée sous tutelle du Ministère de l'Industrie et de la Technologie (MIT). Ce projet, initialement prévu pour une durée de 10 ans, a pour objectif de soutenir le gouvernement tunisien dans l'élaboration d'une stratégie de long terme visant à promouvoir un développement durable du secteur énergétique. À cet égard, GIZ conseille le gouvernement tunisien pour les actions visant à favoriser l'émergence des énergies renouvelables et à atteindre une meilleure efficacité énergétique. La GIZ aide

également le gouvernement tunisien à mettre en œuvre le Plan solaire tunisien adopté en 2006.

La GIZ diffuse des informations auprès des acteurs concernés (gouvernement, utilisateurs d'énergie) et offre, le cas échéant, une assistance technique afin que soient menés à bonne fin les projets dans le domaine de l'énergie. Les prestataires de technologies et de services énergétiques bénéficient, de la part de GIZ, d'un appui-conseil pour mieux optimiser la qualité de leurs produits et services. La GIZ participe à des opérations de formation continue dans le domaine de l'énergie et soutient les opérateurs du secteur privé dans les transferts de technologie des énergies renouvelables. Plus de 3 000 nouveaux emplois, selon GIZ, auraient ainsi été créés dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique en Tunisie.

B. Le financement par la KfW - Entwicklungsbank des projets destinés à financer les actions de protection de l'environnement en Tunisie

KfW finance et coordonne le financement de trois grands projets en Tunisie : la fourniture d'eau potable aux zones rurales, l'assainissement et le traitement des boues d'épuration ainsi qu'un programme de désalinisation.

1) Programme « Eau potable pour les zones rurales » (*Drinking Water for Rural Settlement*)

Les projets de ce programme proposent de construire ou de réhabiliter environ 300 installations dans les zones rurales de huit gouvernorats dans le nord et le centre de la Tunisie. Les nouvelles infrastructures comprendront des puits profonds à proximité des lieux d'habitation, des installations permettant d'amener l'eau du robinet en provenance de réservoirs, la création de points d'eau publics, des systèmes pour approvisionner des navires-citernes et un approvisionnement en eau direct pour des bâtiments publics, tels que les écoles et les hôpitaux, ainsi que pour un certain nombre de ménages.

2) Programme « Boues d'épuration » (*sewage sludge*)

Le programme a pour but de traiter les boues d'épuration qui peuvent constituer un risque pour l'environnement. Avec le soutien de KfW- Entwicklungsbank, la Tunisie a développé un plan général pour leur traitement. Trois méthodes ont été retenues : recyclage des boues d'épuration non contaminées pour des usages agricoles, dépôt dans des décharges contrôlées et incinération dans des cimenteries ou d'autres installations industrielles. La mise en œuvre du plan national de traitement des boues d'épuration, avec des objectifs de moyen et de long terme, de recyclage dans l'agriculture et d'incinération, nécessite l'instauration d'un système de contrôle et le lancement de campagnes d'information auprès du public concerné. La GIZ et KfW-Entwicklungsbank, dans ce domaine, coopèrent étroitement. L'incinération des boues dans les cimenteries soulève, par exemple, des problèmes techniques, environnementaux et économiques, susceptibles d'être résolus avec l'aide des acteurs de la coopération internationale. Le projet est mis en œuvre par l'Office national de l'Assainissement (ONAS), qui développe cette opération dans plus de 100 installations de traitement des boues d'épuration. L'Office est soutenu par KfW- Entwicklungsbank, non seulement au plan financier, mais encore au plan des expertises techniques et dans le dialogue qu'il convient d'entretenir avec les autres acteurs tunisiens concernés.

3) Programme « Amélioration de l'eau potable par la désalinisation » (*Improving Drinking Water by Desalination*)

Ce programme a pour objectif de fournir, à la population de zones sélectionnées, de l'eau de bonne qualité et en quantité suffisante, afin de réduire les risques sanitaires dus, notamment, à une tendance à la salinisation de l'eau au-delà des normes tunisiennes et internationales. Le programme a été divisé en deux phases ; la première phase concerne 580000 personnes environ, à laquelle il convient d'ajouter 60000 touristes ; cette population, consciente de la rareté de l'eau en Tunisie est prête à accepter des prix plus élevés pour bénéficier d'une eau de meilleure qualité. La seconde phase concerne une population de 500000 habitants, pour laquelle, huit installations nouvelles de traitement de l'eau seront construites. Les principaux bénéficiaires de cette eau de meilleure qualité seront les groupes qui sont actuellement les plus défavorisés de Tunisie.

Ce programme prévoit la construction de 10 usines de désalinisation de l'eau avec une capacité totale de 36200 mètres cubes par jour, ainsi que des infrastructures de distribution de

l'eau. Il a été prévu également de réduire les pertes d'eau lors de la distribution et un meilleur stockage de l'eau potable.

La première phase de ce projet sera terminée à la fin de 2012. Avec la seconde phase, il est prévu d'explorer les possibilités d'utiliser des énergies renouvelables (énergie solaire, éolien) dans les usines de désalinisation. Ce programme, dans cette hypothèse, pourrait même être « qualifié » pour bénéficier des avantages du Mécanisme de développement propre (MDP). La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE) est responsable de la construction des nouvelles installations et du respect du planning de ce programme.

4) Le coût des programmes de la coopération allemande

TABLEAU 9 COÛT ET FINANCEMENT DES PROJETS SOUTENUS PAR KfW
(En millions d'Euros)

	Eau potable pour zones rurales	Traitement des boues d'épuration	Amélioration de l'eau par désalinisation
Fonds de la Coopération financière	57	9,4	25,0
Fonds de KfW	0	17,6	23,5
Coût total	57	28	48

Le tableau 9 indique le coût et le financement des projets soutenus en 2012 par KfW. Les financements apportés par cette institution semblent un peu moins élevés que les montants prêtés par l'AFD dans le cadre des projets de distribution d'eau et d'assainissement.

CONCLUSION

Les deux principales coopérations bilatérales, française et allemande, aident la Tunisie à relever les défis environnementaux, susceptibles de menacer son développement économique. Sept projets sur les 21 projets recensés au niveau de l'AFD concernent l'eau et l'assainissement, un des problèmes écologiques les plus importants auxquels est confrontée la Tunisie. La KfW- Entwicklungsbank, de son côté, finance de nombreux projets destinés à améliorer la qualité de la distribution de l'eau en Tunisie. L'indice de préférence caractérisant l'aide publique dans le domaine de l'eau est de 7,56 pour la France et de 1,30 pour l'Allemagne. Compte tenu du niveau des dépenses d'aide totales de la France dans ce domaine et du montant total des aides reçues par la Tunisie, l'aide de la France dans le

domaine de l'eau est 7,56 fois supérieure à ce qu'on pouvait attendre, ce qui souligne la forte implication de la coopération française avec la Tunisie et plus particulièrement dans ce domaine de la distribution d'eau et de l'assainissement. Concernant le défi énergétique de la Tunisie, l'AFD a fait du soutien à la « maîtrise de l'énergie » un axe essentiel de son intervention en Tunisie. Une des contributions importantes de la GIZ en Tunisie est de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Les deux institutions de coopération en Tunisie l'AFD et KfW- Entwicklungsbank ont prévu de coopérer. La KfW Entwicklungsbank est considérée par l'AFD comme un partenaire privilégié. En février 2010, un accord, « L'initiative de reconnaissance mutuelle de procédures (MRI) a été signée entre l'AFD, KfW et la BEI (Banque européenne d'Investissement)

Les coopérations bilatérales entre les États ont fait l'objet de critiques et de nombreux acteurs préconisent l'instauration de coopérations multilatérales, qui seraient mieux adaptées que des coopérations bilatérales, en permettant une planification de l'aide susceptible de rendre cette dernière plus efficace et plus efficiente. L'État donateur peut être accusé de chercher à dominer le pays bénéficiaire de l'aide ou, du moins, d'y exercer une influence. Les populations des États bénéficiaires peuvent, de leur côté, développer un « sentiment d'endettement » vis-à-vis des donateurs, dans la mesure où ils se considèrent incapables d'effectuer un « contre-don » pour reprendre les termes de Marcel Mauss. Un tel sentiment serait moins marqué dans le cadre d'une coopération multilatérale. Cependant, pour les États donateurs, la coopération bilatérale permet de mieux faire ressortir les effets positifs de l'aide dans le pays bénéficiaire, ce qui peut être un facteur motivant puissant pour inciter les contribuables des pays donateurs à accepter la poursuite et même l'intensification de l'aide de leur pays en faveur de certains pays en développement ou émergents.

Les coopérations bilatérales, comme celles que se sont développées entre des pays développés et la Tunisie, devraient être dorénavant facilitées, si les partenaires, les États donateurs et les États bénéficiaires respectent la « Déclaration de Paris » de 2005. Selon le « principe d'appropriation » de cette déclaration, les pays partenaires, c'est-à-dire bénéficiaires, « exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement et assurent la coordination de l'action à l'appui du développement ». Quant aux pays donateurs, ils doivent « faire reposer l'ensemble de leur soutien sur les stratégies nationales de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires ».

CHAPITRE 2

COOPÉRATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE INSTITUTIONNEL RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN

Les responsables de l'Union européennes et des pays méditerranéens du Sud ont pris progressivement conscience de l'importance des défis écologiques et de la nécessité d'une coopération entre États, afin de mener des actions multilatérales efficaces pour préserver l'environnement. Ils ont aussi reconnu que la protection de l'environnement n'était pas incompatible avec le développement économique et contribuait même, dans nombre de cas, à soutenir la croissance plutôt qu'à la ralentir. Dès 1975, trois ans après le sommet de Stockholm sur l'environnement, ont été créées, dans la région méditerranéenne, les premières institutions susceptibles de faciliter la coopération entre les États soucieux de préserver l'environnement.

Nous analyserons, dans une première section, le cadre institutionnel régional méditerranéen qui s'est progressivement créé et parfois complexifié avec l'objectif de protéger l'environnement ; le souci de préserver la Méditerranée a joué un rôle essentiel dans ce processus de création institutionnelle. Nous examinerons, dans les deux sections suivantes, le rôle des « centres d'activités régionales » qui mènent sur le terrain des études et d'autres actions indispensables pour répondre aux défis écologiques.

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous analyserons les principaux mécanismes de cette coopération multilatérale souvent très complexes. Nous soulignons, plus particulièrement, les actions de coopération relativement nombreuses impliquant directement la Tunisie. Cependant, même si la Tunisie ne participe pas encore de façon active à certaines actions menées collectivement dans le cadre institutionnel régional, elle est néanmoins directement concernée par tous les mécanismes de coopération, qui sont potentiellement susceptibles de l'intéresser directement dans le futur. C'est pourquoi nous nous intéresserons à l'ensemble des mécanismes régionaux de coopération entre États sans nous limiter aux coopérations qui ne concernent ou qui ont concerné uniquement la Tunisie.

I LE CADRE INSTITUTIONNEL RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Deux institutions agissant principalement pour la protection de l'environnement ont développé leurs activités dans les pays méditerranéens du Sud : le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et l'Union pour la Méditerranée (UPM). Le Plan d'action s'inscrit dans la logique des actions du PNUE (Plan des Nations Unies pour l'environnement), créé à l'issue de la Conférence de Rio de 1992, tandis que l'Union pour la Méditerranée est une initiative européenne.

I.1 Le Plan d'action pour la Méditerranée

Nous examinerons tout d'abord les objectifs du PAM et les stratégies mises en œuvre dans ce cadre institutionnel, avant d'analyser la structure et le mode de fonctionnement de cette institution.

A. Les objectifs et stratégies du Plan d'action pour la Méditerranée

Les Plans d'action pour la Méditerranée et la Stratégie méditerranéenne de développement durable, élaborée dans le cadre institutionnel de ces plans, seront successivement analysés.

1) Les Plans d'action pour la Méditerranée

Un premier plan d'action pour la Méditerranée avait été adopté en 1975. Il a été remplacé, en 1995, par un nouveau plan d'action mieux adapté aux nouvelles contraintes environnementales, notamment pour faire face aux problèmes de pollution de la Méditerranée.

a) Le premier Plan d'action pour la Méditerranée de 1975

Un premier plan d'action avait été adopté en 1975, trois ans seulement après la conférence de Stockholm, (le premier sommet de la terre, qui a précédé celui de Rio en 1992) par 16 pays méditerranéens et par la Communauté européenne. C'est le premier plan établi dans le cadre du « Programme des mers régionales » du PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), créé à la suite de la conférence de Stockholm. L'objectif principal du PAM

est d'aider les gouvernements des pays signataires à maîtriser la pollution marine et à établir des politiques nationales de protection de l'environnement.

En 1976, les pays, signataires du Plan d'action pour la Méditerranée, ont adopté, à Barcelone, une « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ». Les États, signataires de cette « Convention de Barcelone », prennent trois engagements. Ils s'engagent à prendre « individuellement ou conjointement » toutes les mesures, dans le cadre de la convention, pour « prévenir, réduire et combattre la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone ». A cet effet, ils décident de coopérer en vue d'assurer l'application de la convention. Les parties contractantes à cette convention s'engagent enfin « à promouvoir, dans le cadre des organismes internationaux, qu'elles considèrent comme qualifiés, des mesures concernant la protection du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée contre tous les types et sources de pollution. »

Cette convention de Barcelone est complétée par sept protocoles, qui relèvent du cadre juridique du PAM.

- Protocole « immersions » (pour les navires et aéronefs)
- Protocole « prévention et situations critiques » (pollution par les navires et situations critiques)
- Protocole « tellurique »
- Protocole « aires spécialement protégées et diversité biologique »
- Protocole « offshore » (pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation)
- Protocole « déchets dangereux »
- Protocole « gestion intégrée des zones côtières »

Cependant, il est apparu progressivement indispensable de dépasser la lutte contre la pollution marine pour appliquer une nouvelle stratégie de gestion intégrée de l'ensemble de l'espace côtier. Il était devenu nécessaire d'élaborer un nouveau Plan d'action pour la Méditerranée.

b) Le Plan d'action pour la Méditerranée de 1995 : « Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.

En 1995, à la suite du Sommet de la Terre, tenu à Rio en 1992, un nouveau Plan d'action a été établi, le « Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II) ». Ce plan a remplacé le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) de 1975. Dans le cadre d'une nouvelle stratégie, la Convention de Barcelone de 1976, a été amendée et a reçu une nouvelle dénomination : « Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ». Les Parties contractantes du PAM rassemblent, en 2012, 21 États méditerranéens (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Syrie, Tunisie et Turquie) et l'Union européenne.

Les objectifs de la Convention intègrent dorénavant les trois dimensions du développement durable, les dimensions économique, sociale et environnementale, définies lors de la Conférence de Rio et inspirées directement par le rapport Brundtland de 1987. Les principaux objectifs de cette convention sont les suivants :

- « - évaluer et maîtriser la pollution;
- assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières;
- intégrer l'environnement dans le développement économique et social;
- protéger le milieu marin et les zones côtières par des actions visant à prévenir et réduire la pollution et, dans la mesure du possible, l'éliminer, qu'elle soit due à des activités menées à terre ou en mer;
- protéger le patrimoine naturel et culturel;
- renforcer la solidarité entre les États riverains de la Méditerranée ;
- contribuer à améliorer la qualité de vie »

Les pays signataires et la Communauté européenne ont pris conscience que la protection du milieu marin et des zones côtières devait faire l'objet d'une gestion intégrée en menant des actions destinées à prévenir et à réduire la pollution et que cette dernière résulte d'activités menées à terre ou en mer. L'environnement doit s'intégrer dans le développement économique et social et il convient, à cet égard, de renforcer la solidarité entre les États riverains de la Méditerranée, dans l'optique de la dimension sociale du développement

durable. Le souci de concilier développement économique et protection de l'environnement est clairement souligné par l'objectif « d'améliorer la qualité de vie ». L'environnement ne se limite pas, en outre, à un patrimoine naturel, mais il englobe également le patrimoine culturel.

La Convention de Barcelone est à l'origine de sept protocoles permettant aux pays signataires d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés dans le domaine de la protection de l'environnement méditerranéen et de la promotion du développement durable.

L'encadré précise les dates d'adoption et d'entrée en vigueur des protocoles. Seul le nouveau protocole « immersion » n'était pas entré en vigueur en 2011. On constatera que, faute d'une ratification suffisamment rapide par les pays signataires, les nouveaux protocoles sont entrés tous en vigueur, après 2004, à l'exception du protocole « ASP et diversité biologique » entré en vigueur dès 1999 ; deux de ces protocoles ne se sont entrés en vigueur qu'en 2011, « offshore » et « gestion intégrée des zones côtières ». La Tunisie a signé tous ces protocoles, mais deux protocoles toutefois n'avaient pas faits, en mars 2011, l'objet d'une ratification : les protocoles « Prévention et situations critiques » et « gestion intégrée des zones côtières ».

PROTOCOLES DE LA CONVENTION DE BARCELONE

1) Protocole « immersions »

Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer

Adoption : le 10 juin 1995 (Barcelone, Espagne)

Non entré en vigueur en 2011

Ancien protocole :

Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

Adoption : le 16 février 1976 (Barcelone, Espagne)

Entrée en vigueur : le 12 février 1978

2) Protocole « Prévention et situations critiques »

Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée

Adoption : le 25 janvier 2002 (Malte)

Entrée en vigueur : le 17 mars 2004

Ancien protocole

Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique Adoption : le 16 février 1978 (Barcelone, Espagne)

Entrée en vigueur : le 12 février 1978

3) Protocole « tellurique »

Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre

Adoption : le 7 mars 1996 (Syracuse, Italie)

Entrée en vigueur : le 11 mai 2008

Ancien protocole :

Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Adoption : le 17 mai 1980 (Athènes, Grèce)

Entrée en vigueur : le 17 juin 1983

4) Protocole « ASP et diversité biologique »

Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

Adoption : le 10 juin 1995 (Barcelone, Espagne)

Entrée en vigueur : le 12 décembre 1999

Ancien protocole :

Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée

Adoption : le 3 avril 1982 (Genève, Suisse)

Entrée en vigueur : le 23 mars 1986

Les annexes au Protocole « ASP et diversité biologique » avaient été adoptées le 24 novembre 1996 (Monaco)

5) Protocole « offshore »

Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

Adoption : le 14 octobre 1994 (Madrid, Espagne)

Entrée en vigueur : le 24 mars 2011

6) Protocole « déchets dangereux »

Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination

Adoption : le 1er octobre 1996 (Izmir, Turquie)

Entrée en vigueur : le 19 janvier 2008

7) Protocole « gestion intégrée des zones côtières »

Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée

Adoption : le 21 janvier 2008 (Madrid, Espagne)

Entrée en vigueur : le 24 mars 2011

2) La stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD)

A la suite de l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et du plan pour leur mise en œuvre lors du second sommet de la terre à Johannesburg en 2002, les pays du PAM (parties contractantes à la Convention de Barcelone) ont décidé d'établir une « Stratégie méditerranéenne pour le développement durable » (SMDD), cohérente avec les actions menées au niveau international. La SMDD a été adoptée officiellement en novembre 2005. Il était apparu, en effet, aux populations des pays méditerranéens, qu'il ne leur serait plus possible de maintenir le rythme d'exploitation des ressources naturelles, de continuer « d'artificialiser » la côte méditerranéenne et de maintenir inchangé leur mode de développement économique, notamment le tourisme. Cette stratégie méditerranéenne a comme objectif « d'engager résolument la région dans un processus de développement durable en vue de renforcer la paix, la stabilité et la prospérité, en prenant en compte les faiblesses et les menaces qui pèsent sur le monde méditerranéen, mais aussi les atouts et les opportunités » (SMDD, p. 6).

La Stratégie méditerranéenne est présentée comme une stratégie cadre. « Elle se propose d'adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, de guider les Stratégies nationales de développement durable et d'initier un partenariat dynamique entre des pays de niveaux de développement différents » (SMDD, p. 6). Quatre objectifs et sept domaines d'action prioritaires ont été retenus (se reporter à l'encadré indiquant les quatre objectifs et les sept domaines d'actions prioritaires). Trente-quatre indicateurs permettent de suivre les progrès réalisés, de faciliter une « relecture » de cette stratégie tous les deux ans et de la réviser, le cas échéant, tous les 5 ans.

a) Les quatre objectifs

Les trois premiers objectifs s'inscrivent directement dans la perspective du développement durable et se réfèrent directement à ses trois dimensions, économique, sociale et environnementale. Il s'agit de « Contribuer à promouvoir le développement économique en valorisant les atouts méditerranéens », de « Réduire les disparités sociales en réalisant les Objectifs du Millénaire pour le développement et renforcer les identités culturelles », et de

Synergies entre objectifs et domaines d'action prioritaires

Quatre objectifs principaux	Eau	Énergie et changement climatique	Transports
<p>Développement économique</p> <p>Valoriser les atouts méditerranéens</p>	<p>Augmenter la valeur ajoutée agricole créée par mètre cube d'eau utilisé.</p>	<p>Valoriser le potentiel Méditerranéen d'énergies renouvelables (7% de la demande en 2015).</p> <p>Réduire la dépendance énergétique.</p>	<p>Développer des systèmes de transports euro-méditerranéens plus compétitifs et durables.</p> <p>Réduire les coûts croissants de la congestion.</p>
<p>Réduire les écarts sociaux</p>	<p>Réduire de moitié (2015/1990) la part de la population sans accès à l'eau potable et à l'assainissement.</p>	<p>Réduire de moitié la part de la population sans accès à l'électricité (2015/1990).</p>	<p>Réduire la croissance des coûts de transport dans les budgets des ménages.</p>
<p>Modifier les modes de production et de consommation non durables</p> <p>Assurer une gestion durable des ressources naturelles</p>	<p>Stabiliser la demande en eau (réduire les pertes et mauvaises utilisations).</p> <p>Protéger les ressources en eau (quantité et qualité).</p> <p>Prévenir les risques naturels.</p>	<p>Promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie (efficacité énergétique).</p> <p>Contrôler, réduire ou stabiliser les émissions de GES</p> <p>Réduire la vulnérabilité des zones sensibles au changement climatique.</p>	<p>Stabiliser ou réduire la part du trafic routier.</p> <p>Transfert du trafic routier vers le rail et la mer.</p> <p>Systèmes de transports urbains peu polluants.</p> <p>Découpler croissance économique et accroissement du trafic motorisé.</p>
<p>Améliorer la gouvernance</p>	<p>Politiques de gestion de la demande en eau: objectifs globaux et par secteur (agriculture, eau urbaine, industrie).</p> <p>Gestion intégrée des ressources en eau.</p> <p>Promotion de la participation locale et des partenariats.</p>	<p>Politiques d'URE/ER.</p> <p>Instruments économiques.</p> <p>Campagnes de sensibilisation.</p> <p>Coopération/mise en œuvre des mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.</p>	<p>Instruments économiques.</p> <p>Investissements.</p> <p>Réseau de transports euro-méditerranéens durables.</p>

Tourisme	Agriculture et développement rural	Développement urbain	Mer et littoral	MISE EN OEUVRE
<p>Promouvoir un tourisme durable.</p> <p>Valoriser les atouts méditerranéens et diversifier le tourisme.</p> <p>Accroître la valeur ajoutée de l'économie touristique pour les communautés locales dans les pays en développement.</p>	<p>Valoriser la diversité et la qualité méditerranéennes: produits typiques, agriculture biologique, régime alimentaire, paysages...</p> <p>Agriculture productive et rationnelle.</p> <p>Diversifier l'économie rurale.</p>	<p>Promouvoir une économie urbaine durable.</p> <p>Créer de la valeur ajoutée à partir du patrimoine culturel, historique et paysager.</p>	<p>Développer les activités (tourisme, aquaculture...) en tenant compte des fragilités naturelles.</p> <p>Protéger et promouvoir la valeur unique des côtes, des ressources de la mer, des paysages.</p>	<p>SOLIDARITÉ, ENGAGEMENT ET FINANCEMENT</p> <p>Renforcer les engagements réciproques et l'appui financier aux objectifs de la SMDD et aux pays méditerranéens en développement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide publique au développement. • Flux financiers nets de l'UE. <p>Initiatives de type 2.</p>
<p>Utiliser le tourisme pour aider à promouvoir la cohésion sociale et les valeurs culturelles.</p>	<p>Réduire la pauvreté rurale et les écarts sociaux avec la population urbaine (OMD).</p> <p>Renforcer la cohésion sociale et territoriale.</p>	<p>Réduire les inégalités sociales.</p> <p>Intégrer les habitats informels.</p> <p>Réduire la part de logements insalubres.</p>	<p>Préserver la valeur ajoutée sociale et culturelle des activités littorales traditionnelles (pêche, production de sel, agriculture...).</p>	<p>Synergies PEM/PAM.</p> <p>Systèmes de financement pour les activités productives et innovantes des PME.</p> <p>Renforcement des capacités des autorités locales.</p> <p>Renforcement de la cohésion territoriale. Outils financiers.</p>
<p>Réduire les pressions touristiques sur les sites environnementaux critiques.</p> <p>Meilleure gestion temporelle et spatiale des flux de touristes</p>	<p>Réduire la désertification et la perte de terres arables par érosion, salinisation, artificialisation.</p> <p>Protéger la biodiversité et les paysages.</p> <p>Préparer l'agriculture au changement climatique.</p>	<p>Promouvoir le modèle méditerranéen de ville mixte et compacte.</p> <p>Réduire la pollution de l'air.</p> <p>Accroître la part de carburants propres.</p> <p>Réduire la croissance de la</p>	<p>Éviter une urbanisation linéaire des côtes.</p> <p>Réduire les pollutions telluriques.</p> <p>Prévenir la pollution par les navires.</p> <p>Éliminer la pollution opérationnelle.</p>	<p>CAPITAL HUMAIN ET PARTICIPATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'instruction primaire pour tous. • Égalité des sexes. <p>Éliminer les disparités</p>

		production de déchets municipaux. Accroître la part de recyclage et de décharges contrôlées.	Stopper/réduire la perte de biodiversité marine et côtière. Réduire la vulnérabilité aux risques.	filles/garçons dans l'éducation. • Éducation au développement durable. • Accroître les dépenses publiques et privées en recherche et développement.
Coopération régionale, programme cadre pour l'écotourisme et labels. Gouvernance locale. Outils économiques. Formules de tourisme «pay back». Capacités d'accueil.	Approche euro-méditerranéenne. Politiques et programmes de développement agricole et rural durable; parcs régionaux et réserves de biosphère. Renforcer la gouvernance des communautés locales et le rôle des femmes.	Articuler la planification spatiale et des transports. Renforcer les capacités des collectivités locales. Promouvoir des Agendas 21 locaux et des programmes de renouvellement urbain. Partenariats public/privé. Réseaux de coopération décentralisée.	Renforcer et améliorer la coopération régionale et sous-régionale (convention, stratégies, PAS) Établir un Protocole, des lois et une gouvernance locale pour la gestion du littoral. Plans d'action pour les îles. Plans risques. Réseau d'aires protégées (objectif 10%). Renforcer l'appui international et européen.	• Accès à l'information. Approche participative STRATÉGIES NATIONALES Stratégies nationales et sectorielles de développement durable. Cadres institutionnels pour le développement durable.

« Changer les modes de production et de consommation non durables et assurer une gestion durable des ressources naturelles ». Le quatrième objectif, visant à « Améliorer la gouvernance à l'échelle locale, nationale et régionale », est une condition de réussite du développement durable dans ses trois dimensions (se reporter à l'encadré).

La SMDD place l'environnement comme « la base du développement en Méditerranée » (SMDD, p.9) et il apparaît nécessaire de stopper le processus de dégradation dont il est victime. Une dégradation constante de l'environnement serait susceptible, selon les promoteurs de la SMDD, de faire perdre aux pays méditerranéens leurs principaux atouts qui fondent leur « originalité, en particulier pour l'agriculture et le tourisme » (*Ibid.* p 9). Ils ajoutent que la « persistance d'une mauvaise gestion des ressources naturelles rares, notamment l'eau, les terres agricoles, l'énergie et le littoral, compromettra le développement économique, la qualité de vie et la stabilité sociale ». Dans l'optique du développement durable, la Stratégie retenue a pour objectif d'intégrer les « problématiques environnementales dans les secteurs clés du développement économique tout en tenant dûment compte des dimensions sociales et culturelles ». (*Ibid.* p. 9). La stratégie préconise de mener une gestion de l'environnement dans le cadre d'une « planification territoriale intégrée » et d'un « système de responsabilités partagées ». Une coopération entre tous les acteurs se révèle indispensable à cet égard. Dans le cadre de la préservation de l'environnement, il convient, pour les promoteurs de la SMDD, de développer des synergies afin de faciliter la mise en œuvre des conventions internationales adoptées lors de la conférence de Rio en 1992, telles que la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la lutte contre la désertification, ainsi que la Convention de Barcelone et d'autres accords régionaux considérés comme pertinents.

b) Les sept domaines d'action prioritaires

Les promoteurs de la SMDD ont estimé que les progrès devaient être réalisés essentiellement dans les sept domaines prioritaires suivants :

- la gestion intégrée des ressources et des demandes en eau ;
- la gestion plus rationnelle de l'énergie, l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables et l'adaptation, en les atténuant, aux effets du changement climatique ;
- la mobilité durable, grâce à une gestion appropriée des transports ;

- le tourisme durable, un secteur économiquement porteur ;
- le développement agricole rural durable ;
- le développement urbain durable ;
- la gestion durable de la mer, du littoral et des ressources marines.

Ces domaines prioritaires sont les plus menacés par un développement « non durable », notamment la mer et le littoral, qui constituent « un bien commun des peuples de la Méditerranée ». Tous ces secteurs, selon les promoteurs de la SMDD, souffrent de mauvaise gouvernance et sont mal intégrés avec les autres domaines de l'activité économique et sociale.

A chacun des domaines d'action prioritaires est associé un ensemble de 34 indicateurs⁸, dont certains indicateurs sont des indicateurs synthétiques. Les indicateurs ne peuvent pas couvrir tous les aspects et modalités des stratégies de protection de l'environnement. Concernant la gouvernance, il n'y a pas, ainsi, d'indicateurs sur la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales, un aspect important de la coopération internationale ; il n'y a notamment aucun indicateur sur l'appartenance des collectivités territoriales à des réseaux dans le cadre de la coopération décentralisée, que nous aborderons dans la seconde partie de cette thèse. Cette coopération décentralisée est un aspect non négligeable de la coopération internationale, car elle s'établit directement entre collectivités territoriales.

B. Structure et mode de fonctionnement du PAM

Nous examinerons successivement les organes centraux du PAM, le rôle de la Commission méditerranéenne de développement durable et des centres d'activités régionales (CAR).

1. Les organes centraux du PAM

Les Parties contractantes du PAM rassemblaient, en 2012, 21 États méditerranéens (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovaquie, Slovaquie, Syrie, Tunisie et Turquie) et l'Union européenne. Au cours des réunions ministérielles, qui ont lieu tous les deux ans, elles

⁸ Pour connaître les indicateurs, on peut se reporter au site suivant : <http://planbleu.org/methodologie/indicateursSmdd.html>

fixent le programme et le budget des actions à mener afin d'atteindre les objectifs du PAM. Des « Points focaux » sont désignés dans les différents pays du PAM ; ils sont chargés d'examiner l'état d'avancement des opérations et diffusent les recommandations du PAM aux États.

Un bureau, comprenant six représentants des Parties contractantes, est chargé de contrôler et de diriger le secrétariat entre deux réunions ministérielles. L'Unité de coordination du PAM (Unité MED), qui fait office de secrétariat a été installée, depuis 1982, à Athènes en vertu d'un accord entre la Grèce et le PNUE. Le PAM bénéficie de la part de la Grèce d'un soutien logistique et financier. L'Unité MED contrôle les composantes principales du PAM, notamment les centres d'activités régionales, prépare les programmes les plus importants et organise les réunions ministérielles.

Les activités du PAM sont financées par les contributions que les États et l'Union européenne versent au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. L'Union européenne, des institutions onusiennes et le Fonds mondial pour l'environnement contribuent volontairement également aux dépenses du PAM.

2) Commission méditerranéenne du développement durable

La Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) est un organe consultatif au sein du PAM. Elle se compose de 46 membres, comprenant des représentants des 21 pays et de l'Union européenne, ainsi que 24 représentants de la société civile. Leur mandat est de 2 ans. Cette commission, créée en 1996, est un groupe de réflexion visant à promouvoir le développement durable dans les pays du bassin méditerranéen.

La CMDD a créé des groupes de travail spécialisés, soutenus par les autres composantes du PAM, pour analyser les problèmes de développement concernant de façon spécifique les pays méditerranéens. Elle formule, notamment, des recommandations sur huit thèmes prioritaires, retenus par le PAM : gestion côtière, gestion de la demande en eau, indicateurs de développement durable, tourisme, information et sensibilisation du public, industrie, développement urbain et libre-échange. La commission s'intéresse également aux problèmes de coopération, de financement et de gouvernance locale.

La CMDD a coordonné l'élaboration de la « Stratégie méditerranéenne du développement durable » (SMDD), adoptée en 2005 par le PAM et que nous avons évoquée précédemment. Cette stratégie a pour ambition, rappelons-le, d'orienter les stratégies de développement durable des pays du PAM dans l'optique des engagements internationaux, comme les Objectifs du millénaire pour le développement. Il s'agit, notamment, à cet effet, d'instaurer un partenariat entre pays ayant des niveaux de développement différents.

3) Les centres d'activités régionales (CAR).

Des centres d'activités régionales ont été créés. Basé dans un des pays signataires, chaque centre d'activité a reçu mandat du PAM d'effectuer des missions précises, telles que le suivi de l'ensemble des activités du PAM ou de certaines d'entre elles, le lancement d'enquêtes et d'analyses accompagnées de recommandations. Ces dernières peuvent, ensuite, être reprises par le PAM.

Le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB), basé en France, est chargé principalement de suivre les activités du PAM et d'apporter un appui aux pays méditerranéens afin de concilier protection de l'environnement et développement économique.

Le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), basé en Croatie, a été chargé de coordonner, dans le cadre des programmes d'aménagement côtier (PAC), les actions menées par les différentes organisations et institution concernées, telles que les collectivités territoriales. Ce centre a adopté un système de gestion intégrée des zones côtières bâties.

Le centre d'activités régionales pour l'information (CAR/Info), basé en Italie, est le service de communication du PAM. Il a pour mission de faire prendre conscience au public de la nécessité d'agir en faveur du développement durable et, notamment, de veiller à la protection de l'environnement. Il établit des partenariats, à cet effet, dans la zone méditerranéenne.

Le Centre d'activités régionales pour la production et la consommation propre (CAR/PP), basé en Espagne, a été chargé de promouvoir, dans l'ensemble des pays du PAM, des modes de production et de consommation limitant la pollution.

Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), basé en Tunisie, a reçu pour mandat de veiller à la protection des espèces méditerranéennes, notamment de leurs habitats ainsi que du respect des écosystèmes. Il gère des systèmes d'informations qu'il diffuse auprès des acteurs concernés.

Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution accidentelle (REMPEC), basé à Malte, aide les États côtiers de la Méditerranée à renforcer leurs systèmes de prévention et d'intervention en cas de pollution majeure de la Méditerranée, notamment en cas de naufrage de certains types de navires.

Les activités de tous ces centres régionaux, essentielles pour la promotion, sur le terrain, d'actions visant à protéger l'environnement, seront examinées dans les sections 2 et 3.

I.2 Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée

L'Union pour la Méditerranée (UPM) dont l'appellation officielle est « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée » est une organisation internationale et intergouvernementale à vocation régionale. Elle n'apparaît pas, comme cela est le cas pour le PAM, comme un « prolongement » des institutions de l'ONU. L'UPM a été créée, le 13 juillet 2008, à l'initiative de Nicolas Sarkozy, alors Président de la République française. Cette nouvelle organisation était destinée, dans l'esprit de ses promoteurs, à relancer le processus de Barcelone, en rassemblant, dans un même cadre institutionnel, pays européens et pays riverains de la Méditerranée. Rappelons que le processus de Barcelone (qu'il ne faut pas confondre avec la convention de Barcelone) avait été lancé initialement en novembre 1995. Il regroupait alors les États de l'Union européenne et 14 pays méditerranéens ; l'objectif était de fournir un cadre institutionnel pour que puissent se développer aisément les relations économiques, culturelles, politiques, entre ces différents pays. L'Union pour la Méditerranée vient, dans une certaine mesure, se substituer au processus de Barcelone lancée en 1995.

Dans l'esprit de ses promoteurs, notamment du Président Sarkozy, l'Union pour la Méditerranée ne devait regrouper que les pays riverains de la Méditerranée, à l'exception du Portugal, de la Jordanie et de la Maurétanie. Des pays européens, comme l'Allemagne, en étaient par conséquent exclus. Face aux réticences de l'Allemagne et de la Commission

européenne, il a été décidé, lors du Conseil européen de mars 2008, que l'ensemble des États-membres de l'Union européenne seraient parties prenantes à l'UPM et que le projet français, intitulé simplement « Union pour la Méditerranée » recevrait sa dénomination officielle actuelle de « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée ».

L'Union pour la Méditerranée regroupe à peu près les mêmes pays que le PAM. Font partie de l'UPM néanmoins, la Jordanie, la Maurétanie, l'Autorité palestinienne et la Ligue arabe, qui ne sont pas membres du PAM.

Nous analyserons successivement les objectifs de l'UPM, son mode d'organisation ainsi que ses projets les plus importants.

A. Les objectifs de « l'Union pour la Méditerranée »

Les objectifs de l'UPM ont été définis lors de son lancement avec la déclaration de Paris du 13 juillet 2008 :

- « - la dépollution de la mer Méditerranée, y compris des régions côtières et des zones marines protégées ;
- la mise en place d'autoroutes maritimes et terrestres qui relient les ports et améliorent les liaisons ferroviaires en vue de faciliter la circulation des personnes et des biens ;
- un programme de protection civile commun sur la prévention, la préparation et la réponse aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme ;
- un plan solaire méditerranéen qui explore les possibilités de développer des sources d'énergie alternatives dans la région ;
- une université euro-méditerranéenne, inaugurée en Slovénie, en juin 2008 ;
- l'initiative méditerranéenne de développement des entreprises, qui soutient les petites entreprises qui déploient leurs activités dans la région en évaluant dans un premier temps leurs besoins, puis en leur offrant une assistance technique et un accès au financement. »⁹

L'environnement tient une place importante dans les objectifs assignés à l'UPM, avec la dépollution de la mer Méditerranée, premier objectif du PAM, la mise en place d'un

⁹ http://eeas.europa.eu/euromed/index_fr.htm

programme de protection, destiné à faire face aux catastrophes, sources de pollution, et le plan solaire méditerranéen.

B. Structure et mode de fonctionnement de l'UPM

1) Présidence de l'UPM

L'UPM se caractérise par une double présidence, un co-président représentant les pays de l'Union européenne et un co-président pour les partenaires méditerranéens. La co-présidence concerne toutes les réunions au niveau de l'UPM, sommets, réunions ministérielles ou autres réunions rassemblant les représentants des États. Cette co-présidence nord-sud a été introduite dès le lancement de l'UPM, en juillet 2008, afin de garantir une co-appropriation des pays du Sud et du Nord et de mieux équilibrer leurs relations qu'une présidence unique. La première co-présidence, lors du lancement de l'UPM, a été assumée par la France et l'Égypte. C'est l'Union européenne, qui assure la présidence pour le Nord depuis le 27 février 2012, et la Jordanie, pour les pays méditerranéens depuis le 28 juin 2012.

2) Secrétariat de l'UPM

Les missions du secrétariat de l'UPM ont été définies dans les déclarations de Paris (juillet 2008) et de Marseille (novembre 2008) ; ses statuts ont été adoptés, le 3 mars 2010, lors de son installation. Le secrétariat est chargé principalement d'assurer et de promouvoir la coordination, au niveau régional, sous-régional ou transnational, des acteurs impliqués dans les projets de l'UPM.

Conformément à la déclaration de Marseille, le secrétariat, avec les projets qu'il propose, doit promouvoir les principes du développement durable et s'assurer que chaque projet s'efforce de contribuer à la stabilité et à la paix dans l'ensemble de la région euro méditerranéenne, veiller aux intérêts légitime de tout État-membre, tenir compte du « principe de géométrie variable¹⁰ », et naturellement respecter les décisions prises par les États-membres.

¹⁰ La géométrie variable de l'UPM permettrait à tout pays (membre ou non de l'UE) ayant un projet qui aurait un intérêt commun à l'UPM de devenir membre non permanent sans pour autant être au bord de la Méditerranée.

Les 43 représentants des pays partenaires de l'UPM, issus des ministères ou département des affaires étrangères, se réunissent régulièrement avec les représentants des institutions de l'Union européenne et de la Ligue arabe. Ils approuvent le budget, contrôlent le travail du Secrétariat et préparent les réunions des ministres des affaires étrangères. Ils examinent et approuvent les propositions de projets soumises par le secrétariat pour leur mise en œuvre. Les décisions sont prises par consensus.

Six secrétaires adjoints, à la tête de 6 divisions, assistent le secrétaire général. Les divisions correspondent aux priorités de l'UPM retenues avec la déclaration de Paris en 2008. Le tableau suivant indique les 6 divisions¹¹

Les six divisions du Secrétariat de l'UPM

Division of Projects Funding Coordination and Business Development

Division of Social and Civil Affairs

Division of Transport and Urban Development

Division of Higher Education and Research

Division of Environment and Water

Division of Energy

Dans le cadre de ses attributions, le secrétariat de l'UPM a été ainsi chargé d'analyser et de soutenir des projets-pilotes présentés, en 2012, par des États membres ou des acteurs privés, en Tunisie, Jordanie et Égypte. Il recherchait également, en 2012, des systèmes de financement et de garantie innovants. Il a lancé, à cet effet, une étude sur les mécanismes de couverture des risques dans le cadre du plan solaire.

C. Un projet majeur de l'UPM : le plan solaire méditerranéen

Comme l'a rappelé le secrétaire général de l'UPM, Fathallah Sijilmassi, lors de la conférence « MENAREC5 » (5ème Conférence sur les Énergies Renouvelables au Moyen-Orient et en Afrique du Nord), tenue le 16 mai 2012, à Marrakech, sur les énergies renouvelables, le Plan

¹¹ Nous avons repris la terminologie anglaise, car le site du secrétariat de l'UPM était en anglais en 2012 ; il a été prévu d'en donner une version française et arabe.

solaire méditerranéen (PSM) est un « projet majeur de l'UPM »¹². Dans les pays méditerranéens, la demande d'électricité augmente de 6 à 7 % par an, ce qui signifie, par rapport à 2012, un triplement de cette demande à l'horizon 2030. A cet égard, le PSM s'est vu attribuer quatre objectifs principaux :

- disposer à l'horizon 2020 d'une capacité installée de 20 GW d'électricité d'origine renouvelable, notamment éolienne et solaire
- exporter vers l'Union européenne une partie de l'électricité ainsi produite pour favoriser la mise en œuvre de projets rentables.
- contribuer à contrôler la demande d'énergie et accroître l'efficacité énergétique dans les pays méditerranéens (notamment le rapport entre production et consommation d'énergie)
- créer des emplois dans les pays sud-méditerranéens.

Le développement de l'énergie solaire ne peut que contribuer à limiter l'emploi massif des énergies fossiles et à préserver l'environnement en limitant les rejets de CO₂ dans l'atmosphère ; à cet égard, l'Union européenne a prévu une proportion de 20% d'énergie renouvelable, dans la production totale d'énergie en Europe, d'ici à l'horizon 2020. Les pays de la méditerranée disposent d'atouts importants dans ce domaine, du fait de leur situation géographique.

Le secrétariat de l'UPM a été chargé de coordonner les actions pour que le PSM soit mené à bonne fin. Des groupes de travail ont été constitués avec l'ensemble des partenaires concernés et un comité d'experts nationaux du plan solaire se réunit régulièrement. Ces concertations, entre tous ces acteurs, visent à constituer un *Master Plan* qui sera proposé aux États-membres de l'UPM en 2013. Ce *Master Plan* abordera cinq points essentiels : organisation d'un cadre politique et réglementaire, recherche de moyens de financement adéquats, étude de la « transmission physique » de l'électricité et des possibilités de « stockage », rôle du développement des énergies renouvelables comme catalyseur du développement industriel, ainsi que l'organisation des transferts de savoir-faire et l'accroissement des « capacités » chez les acteurs.

¹² <http://www.ufmsecretariat.org/en/the-ufm-secretariat-in-menarec-for-the-first-time-the-mediterranean-solar-plan-reaches-a-new-stage/>

En marge de la Conférence de mai 2012, précédemment mentionnée, deux accords ont été signés, à cet effet, entre le secrétariat de l'UPM et deux partenaires clés, l'Observatoire méditerranéen de l'énergie (OME) et le « Development institute international » (Dii) pour la mise en œuvre effective du plan solaire. Dii est un consortium d'entreprises du secteur privé, spécialisé dans la détection, la sélection et la diffusion des meilleures pratiques professionnelles. Cet institut a pour ambition de « rendre lisible la complexité réglementaire, financière et économique » de certains environnements des entreprises ; il pourra faciliter, par son expertise, une mise en œuvre rapide du PSM. L'OME, quant à lui, est une association, rassemblant les 30 plus grandes entreprises dans le domaine de l'énergie, venant de 14 pays méditerranéens. Il est considéré comme étant le *think tank* de référence dans le secteur de l'énergie méditerranéenne. Sa principale mission, dans le cadre du plan solaire, est de promouvoir la coopération entre les acteurs méditerranéens. L'accord prévoit l'échange d'informations entre les acteurs grâce à l'organisation d'événements (colloques, conférences) et le lancement de programmes, comme des formations, susceptibles de renforcer la capacité des différentes parties prenantes à mener des actions efficaces pour la réalisation du PSM. L'élargissement de l'UPM, au-delà des pays riverains de la Méditerranée, à l'ensemble des pays de l'Union européenne contribue sans doute à faciliter la réalisation de projets importants comme ceux visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables, notamment le plan solaire. L'Allemagne, en effet, est réputée disposer d'une certaine avance technologique dans le domaine des énergies renouvelables.

La Tunisie est directement impliquée par les actions de l'UPM et notamment par le PSM. En outre, d'autres projets, concernant l'environnement, susceptibles de bénéficier d'un financement ont été présentés par les autorités tunisiennes aux responsables de l'UPM. Il s'agit d'un projet concernant le lac de Bizerte et d'un projet d'eau profonde à Sidi Bouzid et au centre du pays. Par ailleurs, pour stimuler l'émergence de projets, notamment des projets visant à préserver l'environnement, un atelier a été organisé à Tunis, en juillet 2012, à l'initiative de l'UPM. Le but de cette formation consistait à aider des cadres issus des ministères tunisiens et de grandes entreprises publiques de ce pays à établir et à proposer des projets susceptibles de bénéficier de financement dans le cadre de l'UPM. Selon Youssef Amrani (2011), un ancien secrétaire général de l'UPM, il convient que cette institution nouvelle accompagne la Tunisie « dans sa transition démocratique en préservant ses acquis économiques », ce pays constituant, selon les termes de cet ancien responsable de l'UPM, « un laboratoire méditerranéen pour les réformes politiques et économiques », les réformes

économiques étant, dans l'optique de l'UPM, indissociables de la préservation de l'environnement.

L'UPM a connu des difficultés nombreuses lors de sa création. Il lui a été reproché d'avoir omis, dans ses objectifs, toute référence au soutien de la démocratie. Mais maintenant que de nombreux pays arabes sont dans une phase de transition démocratique, ces critiques ont perdu l'essentiel de leur actualité. Au contraire, comme le soulignait Youssef Amrani (*Ibid.*, 2011), l'UPM constitue « le seul espace où Arabes, Turcs, Maghrébins, Européens et Israéliens sont assis autour d'une même table et abordent des questions liées à la paix, à la sécurité et à l'économie », comme peut l'attester le projet de désalinisation de l'eau de mer pour la bande de Gaza, projet qui a été accepté par toutes les parties concernées. L'UPM devrait sans doute jouer un rôle croissant pour la protection de l'environnement dans les pays méditerranéens et notamment en Tunisie. La place de l'UPM dans ce domaine a été reconnue officiellement par les parties contractantes du PAM. Lors de la conférence de Paris, qui s'est tenu du 8 au 10 février 2012, elles ont demandé au secrétariat de leur organisation d'établir un partenariat formel avec l'UPM ainsi d'ailleurs qu'avec trois autres organisations : la Commission générale des pêches pour la Méditerranée de la FAO, la convention sur la Diversité biologique et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Les programmes du PAM restent toutefois les plus anciens et les plus développés pour la préservation de l'environnement dans les pays méditerranéens. Nous examinerons, dans la section suivante, les programmes du PAM qui ont une vocation générale, c'est-à-dire qui touchent tous les domaines de l'environnement avant d'étudier, dans une dernière section de ce chapitre, les programmes du PAM, spécialisés, qui ne concernent que des domaines spécifiques de la protection de l'environnement.

II PROGRAMMES ET CENTRES D'ACTIVITÉS RÉGIONALES GÉNÉRALISTES

Nous examinerons, en montrant leur différence, le rôle des deux centres d'activités régionales à « vocation généraliste » : le plan bleu et le Centre d'activités régionales pour les actions prioritaires (CAR/PAP) (paragraphe 1). Les actions menées par ces deux centres seront ensuite analysées selon trois optiques retenues pour analyser et comprendre les risques de dégradation menaçant l'environnement : analyse et contrôle des « flux » entre les activités humaines et l'environnement, consistant en prélèvements de ressources dans les milieux naturels et en rejets de déchets (paragraphe 2); analyse et mesures de protection de « milieux » spécifiques constituant une partie de l'environnement, comme les zones côtières ou les espaces marins (paragraphe 3) ; analyse et contrôle de certaines activités économiques, comme l'agriculture, le tourisme, le transport et les activités urbaines considérées dans leur ensemble (paragraphe 4). Le Plan bleu s'est spécialisé dans les études et les recommandations faites aux acteurs tandis que le CAR/PAP apporte un soutien plus direct aux acteurs par des actions de formations ou l'élaboration de procédures qu'il suggère de respecter. Nous comparerons, dans cette analyse, le mode de fonctionnement et les actions menées par ces deux centres à vocation généraliste dans le cadre de la protection de l'environnement. Nous soulignerons également, au fur et à mesure de notre analyse, les actions qui concernent de façon plus spécifique la Tunisie.

II.1 Objectifs et missions du Plan bleu et du CAR/PAP

Nous examinerons successivement les objectifs et les missions du Plan bleu et ceux du Centre d'activités régionales pour les programmes prioritaires.

A Objectifs et missions du Plan bleu

« Plan bleu » désigne, de façon abrégée, l'association non gouvernementale de droit français (loi de 1901), intitulée « Plan bleu pour l'environnement et le développement en Méditerranée », qui a reçu, comme mission, de gérer un Centre d'activités régionales spécialisé dans le domaine de la collecte et du traitement de l'information au service du PAM.

Une réunion intergouvernementale, à Split, en 1977, a créé ce Centre régional en le chargeant, d'une part de « mettre à la disposition des autorités responsables et des planificateurs des

différents pays de la région méditerranéenne des renseignements qui leur permettent d'élaborer des plans propres à assurer un développement socio-économique optimal soutenu sans entraîner une dégradation de l'environnement » et d'autre part, d' « aider les gouvernements des États côtiers de la région méditerranéenne à approfondir leurs connaissances des problèmes communs auxquels ils doivent faire face, tant dans la mer méditerranéenne que dans ses zones côtières ». Le Plan Bleu a été, par conséquent, chargé de « produire de l'information et de la connaissance afin d'alerter les décideurs et acteurs sur les risques environnementaux et les enjeux de développement durable en Méditerranée et de dessiner des avenir pour éclairer les processus de décision »

Le Plan Bleu, dans cette perspective, s'est fixé les quatre objectifs suivants :

- « - Identifier, collecter et traiter, en continu, les informations environnementales ainsi qu'économiques et sociales, utiles aux acteurs et décideurs ;
- Évaluer les interactions entre environnement et développement économique et social pour mesurer les progrès vers le développement durable ;
- Conduire des analyses et des études prospectives pour aider à construire des visions d'avenir et conforter la décision ;
- Diffuser et communiquer les produits et résultats selon une formulation adaptée aux publics visés »

Les deux principales missions du Plan bleu consistent à développer un système d'information et à établir des scénarios dans le cadre d'analyses prospectives.

1) Développement d'un système d'information

Dans le cadre de sa première mission, le Plan Bleu a renforcé son système d'information afin d'être en mesure de fournir, aux responsables, des informations fiables et cohérentes sur le développement et l'environnement du bassin méditerranéen, leur permettant de prendre des décisions conformes aux principes du développement durable. En 1993, avec le soutien de la Commission Européenne, le Plan Bleu est devenu, selon ses termes, un « Observatoire Méditerranéen pour l'Environnement et le Développement ». Comme le précise le Plan bleu, cette première mission s'est traduite par :

- « - le renforcement des capacités du Plan Bleu dans le domaine de l'environnement ;
- l'élaboration d'indicateurs pouvant rendre compte des évolutions et adaptés au suivi de l'application de l'Agenda 21 en Méditerranée ;
- l'analyse des institutions ainsi que des politiques nationales visant un développement durable dans la région ;
- le développement du système d'information statistique, géographique et documentaire pour améliorer l'accès aux données significatives ;
- la coopération avec un réseau de partenaires scientifiques et d'organismes internationaux et nationaux actifs en Méditerranée ;
- l'appui à la création d'observatoires nationaux. »

Dans le cadre de cette mission, le Plan Bleu a participé aux travaux menés par la CMDD et a mis en œuvre le programme MEDSTAT – Environnement.

2) Analyse des incidences, à long terme, du développement socio-économique sur l'environnement et les ressources naturelles

La seconde mission du Plan bleu consiste à analyser les incidences, à long terme, du développement socio-économique sur l'environnement et sur les ressources naturelles, afin d'aider les responsables à faire des choix respectant les principes du développement durable.

Pour faire apparaître les interactions entre les stratégies de développement et les états de l'environnement, le Plan Bleu a retenu une approche systémique. Dans cette perspective, des scénarios sont établis, afin de connaître les « futurs possibles » du bassin méditerranéen. Ils sont construits à partir d'hypothèses sur la croissance démographique et économique (scénarios tendanciels). Il a été également tenu compte de l'incidence des politiques de coopération entre les pays du Nord et ceux du Sud ainsi qu'entre les pays du Sud. Les analyses systémiques ont été menées tant au niveau de l'ensemble du bassin méditerranéen qu'au niveau local.

Depuis 1990, les travaux prospectifs du Plan Bleu sont centrés autour des axes suivants :

- actualisation de certains scénarios méditerranéens ;
- analyses thématiques d'activités et composantes de l'environnement (établissement de la problématique et analyse des évolutions) ;

- élaboration de scénarios en relation avec des programmes d'aménagement côtier notamment en Turquie, en Grèce, en Tunisie et à Malte ;
- organisation d'ateliers internationaux sur les méthodes mobilisables dans le cadre d'analyses systémiques et prospectives adaptées aux régions côtières de la Méditerranée.

B. Objectifs et missions du CAR/ PAP

Lors d'une réunion intergouvernementale du PAM, à Split en 1980, le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) a été créé. Sa mission initiale était de participer à la planification intégrée du PAM et concernait 10 missions prioritaires dans six domaines d'activité qui exigeaient des interventions immédiates. A la suite de l'adoption du Protocole relatif à la « Gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée » (Protocole GIZC) en 2008, le CAR/PAP a été chargé de mettre en œuvre ce protocole.

Nous examinerons le rôle du Centre, ses actions prioritaires et un exemple tunisien de « Gestion intégrée des zones côtières » appliquée la région de Sfax.

1) Définition et caractéristiques de la Gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée

La GIZC, selon le CAR/PAP, est un processus visant à atteindre les buts et les objectifs du développement durable des zones côtières en intégrant les contraintes imposées par le cadre naturel ainsi que les contraintes économiques, sociales et toutes celles qui résultent des institutions et des systèmes légaux, financier et administratifs. La GIZC, qui ne se substitue pas à la planification sectorielle, intègre plus particulièrement les liens entre les différentes activités sectorielles, pour atteindre des objectifs globaux sur l'ensemble d'une zone dans l'optique du développement durable. Pour le CAR/PAP, le littoral est, en effet, une zone d'activité intensive, impliquant une étroite interdépendance entre les processus physiques, biologiques, sociaux, culturels et économiques. Des changements, dans une partie seulement de ce système, sont susceptibles de provoquer des réactions en chaîne « loin de leur point d'origine » et, même, d'entraîner l'émergence d'un système totalement différent, dont l'environnement sera éventuellement altéré.

La GIZC doit favoriser le dialogue entre les différents acteurs et faciliter accords et compromis entre toutes les parties prenantes des ressources côtières. Il s'agit d'un processus

participatif, qui doit prendre en compte l'ensemble des valeurs et des traditions ainsi que des besoins locaux lors de la détermination des priorités et des objectifs globaux du développement durable des zones côtières.

2) les missions du centre d'actions prioritaires

Le CAR/PAP, a été chargé, non seulement de mettre en œuvre la GIZC mais encore d'apporter un soutien direct aux acteurs publics et privés des pays méditerranéens, par des actions de formation, de sensibilisation et, pour mieux accomplir ce type de missions, de publication de guides indiquant les meilleures procédures à suivre dans les domaines d'actions prioritaires qui lui ont été donnés. Ce centre d'activités régionales apporte ainsi un soutien direct aux acteurs concernés.

a) Mission de diffusion de la GIZC

Dans le cadre de la mise en œuvre de la GIZC et de sa diffusion, les missions confiées au CAR/PAP sont les suivantes :

- Participer à la formulation et à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'actions nationaux dans le cadre du protocole GIZC ;
- Soutenir les États dans l'organisation de « projets de démonstration » ou de « projets pilotes », tels que les programmes d'aménagement côtier (PAC) destinés, notamment, à montrer l'efficacité de la GIZC ;
- Sensibiliser les acteurs à l'importance de la GIZC en organisant, dans le cadre de la coopération régionale, des activités de formation, des opérations en réseaux et en favorisant la diffusion de l'information ;
- Développer des outils de GIZC intégrant des aspects sectoriels spécifiques du littoral, tels que l'aménagement urbain, la gestion des ressources naturelles, le tourisme durable, la protection du patrimoine et des paysages, l'érosion du littoral et du sol, les infrastructures, les transports, la pollution et les déchets, le changement climatique et les écosystèmes côtiers particuliers.

b) Mission de soutien aux acteurs

Le CAR/PAP a reçu aussi comme mission d'apporter un soutien aux acteurs publics et privés afin d'accroître leurs capacités dans l'optique du développement durable des zones côtières. Il s'agit notamment de concilier protection de l'environnement et des paysages avec le développement économique, social et culturel tout en veillant à une utilisation durable des ressources naturelles. A cet égard, le CAR/PAP doit s'assurer de la cohérence entre initiatives publiques et privées ainsi qu'entre les décisions des différentes autorités publiques ayant une incidence sur les zones côtières.

Dans le cadre de ce soutien aux acteurs, une action prioritaire du CAR/PAP est de fournir, aux acteurs des pays du Sud, les outils pour procéder à une « Évaluation d'impact sur l'environnement » (EIE) et à une « évaluation stratégique de l'environnement » (ESE)

Les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement avaient été initialement établies pour les besoins des pays développés. C'est pourquoi le PNUE a préparé avec le CAR/PAP et le PAM, une approche simplifiée, aisément applicable à tous les pays, pour déterminer et estimer, sur un site donné, les conséquences environnementales des projets et activités économiques. Cette méthode a tout d'abord été testée, dans des cas concrets, par le CAR/PAP, en coopération avec les autorités nationales de Chypre et d'Égypte. Cette approche simplifiée, après avoir fait l'objet d'une publication¹³, a été diffusée, notamment lors de stages de formation dans les différents pays du bassin méditerranéen.

Cependant, il est apparu nécessaire de mener ces études d'impact sur l'environnement non seulement au niveau local d'un projet mais encore au niveau plus global des stratégies, des plans et des programmes. Il a été décidé que cette « Évaluation stratégique de l'environnement » (ESE) serait effectuée dans le cadre du CAR/PAP. Ainsi, au cours des années 1999-2000, le /CAR/PAP a-t-il mené un projet, financé par l'UE, sur « l'Introduction de l'évaluation stratégique de l'environnement dans les systèmes de planification des pays méditerranéens ». Ce projet avait pour objectif de faire un état des lieux sur la mise en œuvre

¹³ Volume No. 122 de la Série d'études et de rapports techniques des Mers régionales du PNUE

de l'ESE dans les pays méditerranéens et de préparer un programme d'actions futures dans ce domaine au sein du PAM

3) Un exemple de Gestion intégrée des zones côtières : la région de Sfax

La GIZC a été appliquée à la région de Sfax. Nous soulignerons les problèmes environnementaux spécifiques de la région de Sfax, justifiant la mise en œuvre d'une GIZC avec l'élaboration de plans. Les résultats seront brièvement commentés.

a) Les problèmes environnementaux de la région de Sfax

Sfax est la ville industrielle et commerciale la plus importante du sud de la Tunisie, avec une population de 500 000 habitants pour le Grand Sfax. La zone marine entre la côte et les îles Kerkennah est extrêmement vulnérable à la pollution, à cause du courant, provoqué par les marées, qui renvoie la pollution marine sur la côte. Peu de mesures, concernant les infrastructures et la lutte contre la pollution, ont été prises pour accompagner le développement de l'urbanisation d'une agglomération dont la population augmente à un rythme de 2,1% par an,

La production d'engrais phosphatés a entraîné la formation de résidus, qui ont été stockés dans deux dépôts, s'étendant sur une superficie de 60 ha sur la frange littorale de la zone urbaine. De ce fait, des particules et des acides provenant de ces dépôts contribuent à polluer l'eau de la mer. La quasi-totalité des déchets et effluents industriels est évacuée, sans traitement, dans la mer. Les usines de production de phosphates et de produits chimiques sont responsables, par ailleurs, de la pollution atmosphérique.

b) L'élaboration de plans

Le CAR/PAP a été chargé de préparer un plan de gestion intégrée des ressources en eau et des déchets solides et liquides, et ainsi qu'un plan de gestion intégrée du Grand-Sfax et d'un plan plus détaillé pour la zone de Sfax-Sud.

Dans le cadre de la préservation de l'environnement, les autres centres du PAM ont préparé un inventaire des polluants et une étude sur l'incidence des changements climatiques. Ils ont

également élaboré un plan d'urgence ainsi qu'un plan pour mettre en place des installations portuaires. Ils ont préparé un programme concernant les zones spécialement protégées et, dans le domaine du patrimoine et de la culture, ils ont effectué une étude sur la protection et la gestion de la Médina de Sfax. Une base de données SIG (Système d'information géographique) a été créée afin de faciliter l'élaboration d'études prospectives associant environnement et développement

c) Résultats des études

A la suite des plans et des études précédentes, des mesures ont été prises pour contrôler l'implantation des entreprises et garantir le développement d'infrastructures urbaines. L'installation des systèmes de contrôle de la pollution a été imposée aux acteurs économiques. Un plan a été également mis en œuvre pour protéger les eaux souterraines.

C. Les domaines d'action des deux centres d'activités régionales généralistes

1) Les domaines d'action du Plan bleu

Le Plan bleu apporte un soutien direct à la « Stratégie méditerranéenne de développement durable » et aux actions menées par la Commission méditerranéenne de développement durable.

Comme nous l'avons signalé précédemment, les États riverains de la Méditerranée et la Communauté Européenne, ont décidé, lors de leur 12ème réunion (Monaco, novembre 2001), d'élaborer une « Stratégie méditerranéenne de développement durable ». La Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD) du PAM a été chargée d'en élaborer le projet. Le Plan Bleu a été chargé de la coordination technique et de la rédaction du texte de cette stratégie, sous l'autorité du Coordinateur du PAM, et avec la participation des autres centres d'activités régionales du PAM. En juin 2005, la « Stratégie Méditerranéenne pour le développement durable » a été adoptée par la Commission Méditerranéenne de Développement Durable (CMDD) et par les parties contractantes du PAM en novembre 2005.

Le Plan Bleu a reçu comme mission de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de la SMDD. Ce suivi est effectué par domaine et par période de deux ans. Ainsi, le suivi concernant les thèmes du développement urbain et des transports avait été inscrit au programme 2008-2009. C'est dans le cadre de ces suivis que des actions sont engagées par le Plan bleu.

Pour faciliter le suivi de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable, le Plan bleu actualise les fiches des 34 indicateurs prioritaires que nous avons évoqués en analysant cette stratégie. Ces 34 indicateurs ont été retenus à la suite d'un atelier régional sur les « Indicateurs pour les Stratégies et Politiques de Développement Durable en Méditerranée », organisé justement par le Plan Bleu, en mai 2005, à Nice, en coopération avec le CAR-Info. Le Plan bleu ne s'est pas seulement limité à la collecte de statistique. Il a élaboré et mis en œuvre, également, des méthodes nouvelles pour repérer et comparer les performances globales des pays du PAM dans le domaine du développement durable.

Le Plan bleu s'est intéressé à neuf domaines liés à l'environnement : changement climatique, eau, énergie, développement agricole et rural, littoral méditerranéen, écosystèmes marins et côtiers, tourisme et développement durable, transports, villes et développement durable.

L'eau et l'énergie sont les deux problématiques prioritaires du Plan bleu ; ces deux secteurs ont fait l'objet d'analyses et d'études, dès la création de cette institution. A l'exception du domaine du changement climatique et des écosystèmes marins, le Plan bleu ne s'est pas contenté d'effectuer des analyses et de faire de prévisions, le plus souvent, dans un cadre systémique, mais il a également formulé des préconisations que les acteurs méditerranéens sont invités à suivre.

Dans la mesure où le Plan bleu s'est vu assigner, comme mission, le suivi des progrès réalisés par la mise en œuvre de la SMDD dans l'espace euro-méditerranéen, il est intéressant de comparer les domaines d'action du Plan bleu et ceux de la SMDD. Le tableau 1 effectue le rapprochement entre ces domaines d'actions prioritaires. Comme on pouvait s'y attendre, pour toutes les actions, il apparaît une correspondance. Le chiffre entre parenthèses à côté d'une action du Plan bleu indique l'action prioritaire correspondante de la SMDD.

TABLEAU 1

Comparaison des domaines d'actions prioritaires du Plan bleu et de la SMDD

Domaines d'actions prioritaires du plan bleu	Domaine d'actions prioritaires de la Stratégie méditerranéenne de développement durable
1) changement climatique (2)	1) la gestion intégrée des ressources et des demandes en eau;
2) eau (1)	
3) énergie (2)	2) la gestion plus rationnelle de l'énergie, l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables et l'adaptation, en les atténuant, aux effets du changement climatique;
4) développement agricole et rural, (5)	3) la mobilité durable, grâce à une gestion appropriée des transports;
5) littoral méditerranéen (7)	4) le tourisme durable, un secteur économique porteur;
6) écosystèmes marins et côtiers (7)	5) le développement agricole rural durable;
7) tourisme et développement durable (4)	6) le développement urbain durable;
8) transports, (3)	7) la gestion durable de la mer, du littoral et des ressources marines.
9) villes et développement durable (6)	

2) Les domaines d'action du Centre d'activités régionales pour les programmes prioritaires.

Le CAR/PAP avait défini, en 2012, treize actions prioritaires, considérées comme essentielles pour la préservation de l'environnement naturel et culturel dans les pays du Bassin méditerranéen. : gestion des paysages en Méditerranée ; développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement ; changement climatique ; gestion des plages ; ressources en eau dans la méditerranée ; érosion côtière en méditerranée ; érosion du sol dans le bassin méditerranéen ; régénération urbaine en méditerranée ; gestion des déchets solides et liquides ; réhabilitation et reconstruction des centres historiques méditerranéens ; aquaculture marine ; évaluation d'impact sur l'environnement et évaluation stratégique de l'environnement ; sources d'énergie renouvelables

Il est intéressant de comparer les domaines d'actions prioritaires définis par la SMDD et les actions prioritaires qui ont été assignées au CAR/PAP. Le tableau 2 effectue le rapprochement entre ces domaines d'actions prioritaires. Nous avons adopté la même présentation que pour le tableau précédent. Nous avons indiqué par un surlignage en noir, les actions prioritaires du CAR/PAP ayant une action correspondante avec la SMDD et inversement. Le chiffre entre parenthèses à côté d'une action du CAR/PAP indique l'action prioritaire correspondante de la SMDD. Comme on pouvait s'y attendre, pour la plupart des actions, il apparaît une correspondance. Toutefois, les actions prioritaires du CAR/PAP « la gestion des paysages en Méditerranée » (action N°1), « Gestion des déchets solides et liquides » (action N°9) « évaluation d'impact sur l'environnement et évaluation stratégique de l'environnement » (action N°12) n'ont pas de correspondance directe avec un objectif prioritaire de la SMDD. Cette dernière action prioritaire (N°12) a été évoquée précédemment ; elle ne constitue pas véritablement un domaine d'action, mais plutôt une méthodologie préconisée et diffusée par ce centre. Inversement, la mobilité durable et le tourisme durable de la SMDD n'ont pas de correspondants directs dans le domaine d'actions prioritaires du CAR/PAP.

TABLEAU 2 Comparaison des domaines d’actions prioritaires du CAR/PAP et de la SMDD

Domaines d’actions prioritaires du CAR/PAP	Domaine d’actions prioritaires de la Stratégie méditerranéenne de développement durable
1) gestion des paysages en Méditerranée	
2) développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l’environnement (4)	1) la gestion intégrée des ressources et des demandes en eau;
3) changement climatique (2)	2) la gestion plus rationnelle de l’énergie, l’utilisation accrue des sources d’énergie renouvelables et l’adaptation, en les atténuant, aux effets du changement climatique;
4) gestion des plages (7)	
5) ressources en eau dans la méditerranée (1)	3) la mobilité durable, grâce à une gestion appropriée des transports;
6) érosion côtière en méditerranée (7)	4) le tourisme durable, un secteur économique porteur;
7) érosion du sol dans le bassin méditerranéen (5)	5) le développement agricole rural durable;
8) régénération urbaine en méditerranée (6)	6) le développement urbain durable;
9) gestion des déchets solides et liquides	7) la gestion durable de la mer, du littoral et des ressources marines.
10) réhabilitation et reconstruction des centres historiques méditerranéens (6)	
11) aquaculture marine (7)	
12) évaluation d’impact sur l’environnement et évaluation stratégique de l’environnement	
13) sources d’énergie renouvelables (2)	

D. Complémentarité entre les actions menées par le Plan bleu et par le CAR/PAP

Le Plan bleu a été chargé du suivi de la SMDD, c’est-à-dire d’en apprécier les résultats ; les études, que ce centre mène, lui ont permis de repérer les progrès insuffisants ou les risques pour le maintien du développement durable dans certains domaines. Ces études ont débouché sur des conseils et des préconisations aux acteurs publics et privés. Le CAR/PAP, quant à lui, a comme mission de soutenir les acteurs dans des domaines considérés comme prioritaires afin de garantir un développement durable, notamment, dans le domaine de la protection l’environnement ; il s’agit de préserver les ressources apportées par les milieux naturels ou de limiter les rejets susceptibles de perturber ces milieux naturels ou de compromettre la pérennité du patrimoine historique. À partir de diagnostics effectués sur un échantillon concernant un domaine d’actions prioritaires, le CAR/PAP, après en avoir effectué une synthèse, généralement à la suite d’un séminaire, établit des procédures qu’il recommande, aux acteurs publics et privés, de suivre pour atteindre de meilleurs résultats.

Il est intéressant d'établir une correspondance entre les domaines d'actions de ces deux centres d'activités régionales pour apprécier la complémentarité de leurs activités et les effets de synergie qui peuvent en résulter, chacun agissant dans son domaine de compétence. Le tableau 3 indique, selon les mêmes principes que précédemment, les correspondances entre les domaines d'action de ces deux centres d'activités régionales. Les chiffres entre parenthèses pour les domaines d'action du Plan bleu indiquent le ou les domaines correspondants d'action du CAR/PAP.

TABLEAU 3 Comparaison des domaines d'actions prioritaires du Plan bleu et du CAR/PAP

Domaines d'action du Plan bleu	Domaines d'actions du CAR/PAP
1) changement climatique (3)	
2) eau (5)	1) gestion des paysages en Méditerranée
3) énergie (13)	2) développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement
4) développement agricole et rural, (7)	3) changement climatique
5) littoral méditerranéen (4, 6, 11)	4) gestion des plages
6) écosystèmes marins et côtiers,	5) ressources en eau dans la méditerranée
7) tourisme et développement durable (2)	6) érosion côtière en méditerranée
8) transports,	7) érosion du sol dans le bassin méditerranéen
9) villes et développement durable (8)	8) régénération urbaine en méditerranée
	9) gestion des déchets solides et liquides
	10) réhabilitation et reconstruction des centres historiques méditerranéens
	11) aquaculture marine
	12) évaluation d'impact sur l'environnement et évaluation stratégique de l'environnement
	13) sources d'énergie renouvelables

Les domaines d'action du Plan bleu, pour la plupart, ont des domaines correspondants pour le CAR/PAP et inversement. Du côté du CAR/PAP, on peut toutefois noter deux exceptions importantes : « la gestion des paysages en Méditerranée » et « l'évaluation d'impact sur l'environnement et évaluation stratégique de l'environnement ». Dans le premier cas, il s'agit d'agir pour protéger un élément de l'environnement : le paysage ; dans l'autre cas, il s'agit d'une méthodologie proposée aux acteurs que nous avons décrite précédemment. Deux domaines d'action du Plan bleu n'ont pas de correspondant dans le CAR/PAP : « les écosystèmes marins et côtiers » ainsi que le domaine des « transports ».

Nous examinerons et nous comparerons, dans les trois paragraphes suivants, les apports spécifiques de ces deux centres d'activités régionales à vocation multiple pour la préservation de l'environnement ; ils ont un poids très important au sein du PAM, le Plan bleu assurant le suivi de la SMDD, et le CAR/PAP apportant un soutien direct aux acteurs.

Les actions en faveur de la protection de l'environnement peuvent être analysées selon trois grandes optiques. On peut se placer dans l'optique des flux, qui apparaissent entre les activités humaines et l'environnement naturel ou le patrimoine historique, dans l'optique d'un milieu spécifique à protéger ou dans l'optique d'activités humaines qu'on estime nécessaire de réguler afin de préserver les milieux naturels ou le patrimoine historique.

Dans l'optique des flux, on s'intéresse aux prélèvements effectués par les activités humaines sur les milieux naturels, tels que les prélèvements en eau ou de certaines formes d'énergie dans le cas des pays méditerranéens et, inversement, les rejets effectués par les activités humaines susceptibles d'affecter les milieux naturels ou le patrimoine historique, comme les monuments, par exemple. Le recours à des sources d'énergie fossiles implique, par ailleurs, des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, qui seraient responsables du changement climatique et affecteraient l'ensemble de l'environnement. Pour les deux centres d'activités régionales analysés, la gestion des flux concernerait l'eau, l'énergie et les déchets solides et liquides

Dans l'optique de la préservation d'un milieu ou de sa régénération, lorsque ce dernier a été affecté par des « pollutions » de nature diverse, on s'intéresse aux milieux qu'il conviendrait de protéger, car ils sont susceptibles d'être victimes d'activités humaines ou même de phénomènes naturels. Les milieux correspondraient, dans le cas des pays méditerranéens

analysés par les centres d'activités régionales : au « littoral méditerranéen » avec la gestion des plages, le contrôle de l'érosion côtière et l'aquaculture marine ; aux écosystèmes marins et côtiers ; à la gestion des paysages en Méditerranée ; à la régénération urbaine en méditerranée ; à la réhabilitation et reconstruction des centres historiques méditerranéens.

Enfin, avec la troisième optique, la régulation de certaines activités humaines, il s'agit, dans le cas étudié, du développement agricole et rural, du tourisme, qui occupe une part très importante dans l'économie des pays méditerranéens, des transports et des villes, au sein desquelles se développe un ensemble important d'activités humaines dont certaines sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Nous analyserons les actions menées par le Plan bleu et le CAR/PAP, selon ces trois optiques, dans les paragraphes suivants. Peu d'analyses ont été effectuées, par ces deux centres, sur le changement climatique, si bien que ce domaine n'a pas été pris en compte dans les paragraphes suivants.

II.2 Activités de préservation de l'environnement menées par le Plan bleu et le CAR/PAP dans l'optique du contrôle des flux entre les activités humaines et l'environnement

Nous analyserons d'abord les actions menées dans le secteur de l'eau et de l'énergie, qui sont les plus importantes pour le Plan bleu. La gestion des déchets solides et liquides ne concerne que le CAR/PAP.

A. Actions menées dans le secteur de l'eau

1) Les analyses et recommandations du Plan bleu dans le secteur de l'eau

Le Plan bleu a retenu l'eau comme « problématique prioritaire » dès sa création. Il rappelle, dans son « Cadre d'intervention stratégique 2007-2013 » le risque d'épuisement des ressources en eau fossile et de destruction d'aquifères côtiers par intrusion d'eau de mer, si les tendances actuelles se poursuivent. Le Plan bleu, en conclusion des études effectuées, estime que la stratégie traditionnelle consistant à accroître l'offre dans le domaine de l'eau ne peut être poursuivie. Il serait préférable de réduire les pertes d'eau (pertes en eau dépassant 50% dans certaines villes méditerranéennes) et utiliser de façon efficiente les ressources en eau. Le

Plan bleu estime qu'il serait possible d'économiser, en 2025, un quart de la consommation d'eau faite en 2010. Ces économies d'eau se feraient pour 65% dans le secteur de l'agriculture, 22% dans celui de l'industrie et 13% au niveau de l'eau potable (par réduction des pertes de réseau et de fuites chez les usagers). Ces économies d'eau, précise le Plan bleu, s'accompagneraient d'économies d'énergies.

Le Plan bleu cite, comme cas de bonne pratique, la Tunisie où a été lancée une stratégie nationale d'économie d'eau dans le domaine de l'irrigation ; elle implique la participation des usagers et elle s'est traduite par l'instauration d'instruments financiers incitant les exploitants agricoles à recourir à des technologies économisant l'eau. Cette politique, selon le Plan bleu, a permis de stabiliser le volume de l'eau utilisée pour l'irrigation, malgré la croissance de la production agricole et, par conséquent, de garantir la satisfaction des besoins en eau du secteur touristique.

2) Soutien apporté aux acteurs par le CAR/PAP dans le domaine de l'eau

Nombre de pays méditerranéens, notamment la Tunisie, connaissent ou risquent de connaître dans un proche avenir des pénuries d'eau. Ces problèmes de pénurie ont été accentués par la forte croissance démographique et l'urbanisation de la zone côtière ainsi que par le développement de certaines activités comme le tourisme. Des conflits sont apparus à propos du partage de cette ressource naturelle. De plus, au niveau de la bande littorale, l'eau douce se mélange avec l'eau de mer, rendant plus délicate la gestion des ressources en eau.

Le CAR/PAP s'est efforcé d'aider les pays méditerranéens à atteindre les objectifs de l'Agenda 21 élaborés lors de la Conférence de Rio en 1992 et repris dans l'« Agenda Méd 21 » lors de la Conférence de Tunis en 1994. Dans la logique de ses démarches pour la protection de l'environnement, le CAR/PAP a soutenu une approche intégrée de la gestion des ressources en eau en organisant des séminaires, des ateliers et des réunions d'experts. Il a aidé à la mise en œuvre de plusieurs projets, notamment à Malte et en Tunisie.

B. Actions menées dans le secteur de l'énergie

1) Les analyses et recommandations du Plan bleu dans le secteur de l'énergie

Comme l'eau, l'énergie est une problématique prioritaire de développement durable en Méditerranée. Ainsi, ce secteur a-t-il été retenu par le Plan bleu comme domaine prioritaire

d'analyse dès sa création. En 2007-2008, avec le soutien de la Banque européenne d'investissement, une étude régionale portant sur le thème, « énergie et changement climatique », a été lancée afin « d'identifier et de quantifier des scénarios à faible émissions de CO2 susceptibles de permettre à la région de participer à l'atténuation du changement climatique ». Le Plan bleu, fidèle à sa mission de prospective et de conseil, propose d'utiliser plus rationnellement l'énergie, notamment en réduisant les pertes des réseaux, en isolant les logements ou en ayant recours à des technologies économes en énergie. Avec les technologies actuellement disponibles, il serait possible d'économiser, d'ici à 2025, 20 à 25% de la consommation d'énergie, plus particulièrement dans les pays de la rive sud de la Méditerranée, qui connaissent une forte croissance démographique et urbaine. Le Plan bleu préconise également un recours plus intensif aux énergies renouvelables, comme l'éolien ou le solaire, en grande abondance dans les pays du sud de la Méditerranée.

De nouvelles études ont été programmées, à la suite de celle de 2008. Cinq questions clés, devant faire l'objet d'analyses approfondies, ont été retenues par le Plan bleu :

1. Adaptation du système de production d'eau et d'énergie au changement climatique (études nationales programmées en Égypte et au Maroc) ;
2. Adaptation des bâtiments en Méditerranée (analyses détaillées en Tunisie, au Liban et au Maroc) ;
3. Établissement de scénarios alternatifs concernant la production et la consommation d'énergie ; ces scénarios seront comparés aux scénarios tendanciels, c'est-à-dire à la situation qui résulterait, dans le domaine de la production et de la consommation d'énergie, du maintien des tendances actuelles ;
4. Établissement d'indicateurs permettant de repérer l'efficacité énergétique dans les pays méditerranéens ;
5. Incidences sur l'emploi de nouvelles stratégies dans les domaines de la production et de la consommation d'énergie.

2) Soutien apporté par le CAR/PAP au développement des énergies renouvelables

Afin de contribuer à la promotion des énergies renouvelables, le CAR/PAP a organisé des stages de formation et diffusé des documents didactiques concernant l'usage potentiel des sources d'énergies renouvelables dans les pays méditerranéens. Pour atteindre cet objectif, une coopération a été établie avec l'Institut environnemental de Stockholm, le Centre de

Boston (SEI-B) et le CIEMAT (Centro de Investigaciones Energeticas Medioambientales y Technologicas) de Madrid.

C. Le soutien du CAR/PAP aux acteurs dans la gestion des déchets solides et liquides

Le CAR/PAP a lancé, en 1985, avec le soutien de plusieurs organisations internationales, (OMS, Union européenne) et nationales, comme le Bureau de Recherche Géologique et Minière français, une action destinée à améliorer la gestion des déchets solides et liquides dans le bassin méditerranéen. Un réseau d'experts a été créé ; des stages de formation ont été organisés. À cet effet, des documents destinés à la formation des responsables, couvrant les principaux problèmes de la gestion des déchets liquides, telle que la conception des stations de traitement dans ce secteur, ont été diffusés. Deux guides ont été publiés, un « Guide pratique de gestion saine pour l'environnement, des effluents à évacuer dans la mer Méditerranée » et un « Guide pratique de gestion des déchets solides urbains dans les pays riverains de la Méditerranée ». L'expérience acquise dans ce secteur a pu être mobilisée dans les projets d'aménagement côtiers (PAC).

II.3 Activités de préservation de l'environnement menées par le Plan bleu et le CAR/PAP dans l'optique de la préservation des milieux naturels et du patrimoine historique

Le CAR/PAP est le seul centre d'activités régionales à s'être intéressé à la gestion des paysages. La protection du littoral, en revanche, a été l'objet de recommandations de la part du Plan bleu et d'un soutien du CAR/PAP pour les acteurs concernés par la gestion des plages et la lutte contre l'érosion côtière. Le CAR /PAP aide, par ailleurs, les villes à procéder à des opérations de régénération urbaine et de réhabilitation des centres historiques.

A. Soutien apporté par le CAR/PAP à la gestion des paysages

Comme le rappelle le CAR/PAP, « la diversité des paysages méditerranéens contribue à l'identité locale et régionale en reflétant les relations passées et présentes entre l'Homme et son environnement naturel et artificiel. Des paysages d'une grande richesse culturelle sont le résultat de développements millénaires de différentes civilisations qui se sont installées autour de la Méditerranée et qui ont modifié les paysages côtiers en travaillant la terre pour produire

de la nourriture, construire des maisons, réaliser des œuvres d'art, etc. ». Il apparaît, à cet égard, six types de paysages culturels de la zone côtière méditerranéenne : champs cultivés, fontis cultivés¹⁴, prairies, paysages escarpés; paysages terrassés et forêts. Les zones côtières de la Méditerranée et, par conséquent leurs paysages, sont soumis à des pressions de plus en plus fortes, résultant de la croissance de la population, du développement d'une agriculture de plus en plus intensive, du développement industriel et des infrastructures de transport ainsi que du développement du tourisme.

Les représentants des pays du PAM ont pris conscience du risque de dégradation des paysages méditerranéens et c'est pourquoi la Convention de Barcelone stipule que « les parties contractantes doivent s'engager à promouvoir la gestion intégrée des zones côtières, en respectant les zones présentant un intérêt sur le plan écologique ou sur le plan esthétique et à promouvoir une utilisation rationnelle des ressources naturelles ». Une gestion durable des paysages est également retenue par le Plan d'Action du PAM et ses domaines d'activités prioritaires (1995), où les pays s'engagent à « promouvoir la nature et à protéger et à mettre en valeur les sites et les paysages de valeur écologique ou culturelle ».

Cependant, la gestion des paysages n'a été prise en compte que de façon indirecte dans les projets du PAM, à travers des projets locaux comme les programmes d'aménagement côtier (PAC). De plus, les concepts élaborés spécifiquement pour l'analyse des paysages n'ont pas été mobilisés, qu'il s'agisse de l'estimation de leur valeur, de l'analyse de leur vulnérabilité ou de leur caractérisation. Le CAR/PAP reconnaît d'ailleurs que « la connaissance de la typologie des paysages (c'est à dire, la variété des paysages) et la prise de conscience de la valeur du paysage ne sont pas suffisantes, ni d'ailleurs les principaux processus et forces influençant leur transformation ». Le CAR/PAP estime à ce propos que les « autorités publiques devraient en conséquence être encouragées à adopter des politiques et des mesures au niveau local, régional, national et international pour protéger, gérer et aménager leurs paysages. Ces mesures et ces politiques devraient être adaptables aux différents types de paysages qui, en fonction de leurs caractéristiques spécifiques, nécessiteraient différentes approches au niveau local, allant de la conservation via la protection à la gestion et à l'aménagement ». Le CAR/PAP, rejetant une conception purement économique de la gestion des paysages, préconise comme principal objectif de la gestion des paysages l'élaboration de

¹⁴ Un fontis est un effondrement du sol en surface, causé par la déliquescence souterraine progressive des terrains porteurs.

« règles d'action de telle sorte que les paysages transformés soient appréciés pour leur valeur culturelle et sociale »

Pour pallier ces insuffisances, il a été décidé au niveau du PAM, en 2003, d'engager des études ; l'encadré indique des activités qu'il aurait été possible de mettre en œuvre selon le CAR/PAP. La gestion des paysages est coordonnée par le CAR/PAP dans le cadre de la GIZC.

Le CAR/PAP avait mis en œuvre, en 2011, trois projets thématiques, correspondant à des cas relativement complexes, susceptibles de devenir des « cas de bonnes pratiques », et de servir de référence aux autres pays méditerranéens. C'est pour cette raison que, selon le CAR/PAP, « le choix d'une région complexe est un critère important, car il induit à une confrontation aux principaux problèmes et pressions en rapport avec le développement, rencontrés en Méditerranée comme le tourisme, l'expansion urbaine, la construction massive d'infrastructures, la sylviculture, l'agriculture, etc. ». La Tunisie était, en 2011, l'un des trois pays retenus pour ces études thématiques. Elles concernent, en effet, la caractérisation des paysages des zones côtières tunisiennes, la revitalisation des paysages agricoles de l'île de Korcula en Croatie; et l'évaluation de la vulnérabilité de la région de Levante de Almeria dans le cadre du PAC d'Espagne.

Activités proposées par le CAR/PAP dans le cadre de la gestion des paysages

- Élaborer et promouvoir les méthodes et les outils d'aménagement du paysage (analyse, évaluation, vulnérabilité du paysage, intégration des analyses du paysage dans les ESE et les EIE);
- Préparer un état des lieux, étude des paysages au niveau méditerranéen et aux niveaux nationaux, qui comprendra une identification, une classification et une évaluation des paysages (caractérisation/ typologie, carte des paysages menacés, carte des paysages exceptionnels). Cet inventaire est primordial pour la préservation de l'identité méditerranéenne;
- Faire des efforts pour intégrer l'aménagement du paysage dans les documents de planification à tous les niveaux (nationaux, sub-nationaux et locaux), et particulièrement dans les secteurs du développement urbain, de l'agriculture, de la gestion de l'eau et du tourisme;
- Élaborer des stratégies nationales pour la gestion du paysage dans les zones côtières;
- Coopérer avec les initiatives de protection de la nature telles que « Natura 2000 » dans l'UE;
- Organiser des campagnes de sensibilisation, des actions de promotion, des cours de formation et des séminaires sur la perception du paysage, les méthodes et la gestion;
- Réaliser des kits éducatifs qui permettraient d'améliorer les connaissances relatives à la valeur des paysages, publier des supports tels que des brochures, des atlas, des posters;
- Organiser des ateliers pour présenter les méthodes de gestion du paysage et pour promouvoir les bonnes pratiques;
- Mettre en œuvre des projets pilotes pour démontrer de façon pragmatique les théories exposées ci-dessus en vue de préparer des directives et un guide de bonnes pratiques;
- Mettre en contact les professionnels du paysage pour qu'ils soient en mesure d'échanger leurs expériences et mise en relation avec les organisations concernées (comme l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe).

Source site internet du CAR/PAP

B. La protection du littoral et des espaces marins

Après avoir analysé les recommandations du Plan bleu, nous examinerons le soutien apporté par le CAR/PAP aux acteurs concernés

1) Les analyses et recommandations du Plan bleu pour la protection du littoral et des espaces marins

a) Analyses et recommandation pour la protection du littoral

Le Plan bleu a mené de nombreuses analyses sur le littoral, considéré, dans les pays du Sud comme la Tunisie, comme un élément très important de l'environnement. Il a participé à des programmes d'aménagement côtier (PAC) dans le cadre d'accord entre un pays méditerranéen

et le PAM. L'apport principal du Plan bleu à ces études concerne la mise en œuvre d'une analyse systémique et prospective. Une analyse de ce type a été faite pour la zone de Sfax en Tunisie.

Les activités, en 2012, du Plan Bleu dans le domaine du littoral méditerranéen consistent : à faire un suivi des PAC avec une analyse systémique de durabilité (PAC de Malte, d'Alger et de Slovénie) ; à mieux connaître la situation démographique et urbaine des espaces côtiers ; à affiner la définition des indicateurs pour le développement durable dans le domaine littoral ; à étudier les changements d'occupation du sol ; à faire des analyses prospectives des relations développement-environnement.

De fortes pressions démographiques et économiques ont apporté un ensemble de dégradations à l'environnement marin et côtier, recensés dans le tableau suivant.

- Près de 40% du linéaire côtier est artificialisé.
- 80% du total des pollutions marines est d'origine tellurique.
- La moitié des villes de plus de 100 000 habitants n'est pas dotée de stations d'épuration, 60 % des eaux usées urbaines sont rejetées à la mer sans traitement. La qualité des eaux de baignade s'est cependant améliorée dans l'UE.
- L'accumulation des substances toxiques persistantes (STP) dans les chaînes alimentaires est une cause d'inquiétude. Des niveaux supérieurs aux normes de l'OMS ont été mesurés localement.
- Les apports en nitrates ont doublé en 20 ans.
- Les plastiques représentent 75% des déchets trouvés au fond ou à la surface de la mer.
- Les apports solides à la mer ont diminué de 90% en 50 ans et l'érosion côtière affecte une grande partie du littoral.
- La pollution opérationnelle d'hydrocarbures qui a diminué suite à la réglementation se chiffrait encore entre 100 000 et 150 000 tonnes par an.
- 500 espèces étrangères à l'écosystème méditerranéen ont été recensées.
- La dégradation des stocks de plusieurs espèces de poissons a entraîné des pertes d'emplois dans la pêche.
- Le développement de la navigation de plaisance concourt au bétonnage des côtes par les ports et marinas, à la pollution par les déchets solides et les rejets sans traitement dans le milieu marin et à la dégradation de la végétation marine du fait des mouillages.
- 104 espèces sont considérées en danger dont le phoque moine et les tortues marines.
- Plusieurs destinations touristiques ont connu des pertes importantes de revenus.

Source : plan bleu

L'attraction des zones côtières devrait entraîner selon le Plan bleu un fort accroissement de la population des villes côtières, accompagné également d'une forte augmentation de la fréquentation touristique avec un triplement de la densité touristique, un doublement de la production aquacole, l'augmentation de plus d'un tiers du nombre des centrales électriques en

2025 par rapport à 2000, une forte augmentation du nombre des raffineries et installations industrielles. L'artificialisation des côtes serait fortement accrue. Le quadruplement du trafic maritime d'ici à 2025 devrait accroître sensiblement les risques de pollution marine. Le Plan bleu souligne la nécessité d'accords internationaux pour préserver l'environnement côtier.

Le Plan bleu cite le cas de bonne pratique de la France, le premier pays à se doter d'un outil pour protéger les espaces naturels du littoral : le Conservatoire du littoral. L'acquisition d'espaces naturels par cette institution les soustrait à tout usage économique, comme la promotion immobilière. 11% de la côte méditerranéenne française et 21% pour la Corse sont ainsi préservés. La Tunisie, inspirée par l'exemple français, dispose également depuis 1995 d'une institution littorale spécifique : l'Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL). En 2003, dix-sept zones naturelles avaient le statut de « zone sensible » facilitant leur protection.

b) Analyses et recommandations pour la protection des écosystèmes marins et côtiers

Concernant les écosystèmes marins et côtiers, le Plan bleu a privilégié, depuis 2008, une approche économique des écosystèmes marins et côtiers en s'efforçant de montrer le rôle de ce patrimoine naturel dans le développement économique et social. Les études ont été menées à deux niveaux. A l'échelle régionale, il s'agit d'analyser la durabilité des activités économiques conditionnées par le maintien des écosystèmes. Au niveau local, les études ne concernent que les aires marines protégées et leurs incidences économiques. Le Plan bleu s'est efforcé, en effet, d'évaluer les incidences des Aires Marines protégées (AMP) sur le développement économique local. La Tunisie a été retenue, en 2011, au côté de quatre autres pays (Algérie, Espagne, Grèce et Turquie) pour y mener des études de cas. Ces études, qui ont été lancées par le Plan bleu avec le soutien de nombreux partenaires, comme le CAR/ASP, UICN (union internationale pour la conservation de la nature), concernent les AMP existantes ou en projet. Il s'agit d'estimer les bénéfices et les coûts en fonction du mode de protection retenu pour ces aires marines. Les résultats seront disponibles à la fin de l'année 2012.

Mais ces analyses n'avaient pas débouché directement, en 2011, sur des préconisations comme dans la plupart des secteurs.

2) Soutien apporté aux acteurs par le CAR/PAP pour la protection du littoral et aux espaces marins

a) Soutien à la gestion des plages

Le CAR/PAP rappelle que la gestion d'une plage « cherche à protéger ou à améliorer l'état d'une plage en tant que lieu accueillant des activités de loisir et à protéger la côte tout en mettant à la disposition des utilisateurs de cette plage des équipements qui correspondent à leurs besoins et à leurs aspirations » (Bird, 1996 p.212). Une bonne gestion des plages est indispensable pour développer le tourisme international, une des principales industries de plusieurs pays du Bassin méditerranéen, comme cela est le cas en Tunisie. Le CAR/PAP considère que les classements des plages proposés ou les prix décernés par maints organismes ne prennent en compte que les facteurs considérés comme importants par les utilisateurs (comme les zones de baignade) en négligeant les caractéristiques spécifiques des différentes plages et les exigences de préservation de l'environnement. C'est pourquoi le CAR/PAP, à partir d'analyses régionales, a élaboré une technique d' « Enregistrement et d'évaluation des zones de baignade (EEZB) ». La qualité d'une plage peut être ainsi déterminée, quel que soit le type de plages concernées, balnéaires, urbaines, villageoises, rurales ou des plages à l'écart des centres d'habitation.

La méthode d'EEZB a le mérite, selon le CAR/PAP, de prendre en considération toutes les catégories de plages et de ne plus se limiter aux plages urbaines ou balnéaires, de fonder leurs évaluations sur les aspects les plus importants pour les utilisateurs et de fournir une classification des plages permettant « d'identifier les besoins prioritaires en matière de gestion ».

b) Aide au contrôle de l'érosion côtière

L'érosion côtière est définie, comme le souligne le CAR/PAP « comme perte de matériel (volume) côtier à long terme, en relation avec une ligne de référence déterminée et le volume initial s'étendant à partir de cette ligne vers la mer, au-dessus d'une donnée verticale arbitraire » (Bosco, 1999). L'érosion côtière s'accompagne d'un recul de la côte et de la perte de terrains, susceptible d'entraîner un coût économique élevé. Cette érosion peut compromettre la pérennité de certaines plages et les activités touristiques qui en dépendent. En France, Italie et Espagne, plus de 40% des plages sont menacées par l'érosion. Le CAR/PAP a été invité à traiter de ce problème d'érosion en l'intégrant dans le GIZC. Des

réunions d'experts ont été organisées en janvier 2002 pour analyser ce problème d'érosion et déterminer les actions à entreprendre pour la limiter. (Özhan 2002)

c) Aide au contrôle de l'aquaculture marine

Après un premier programme d'activités concernant les aspects environnementaux de l'aquaculture, en coopération avec la FAO et le Projet régional méditerranéen d'aquaculture (METAP), créé par le PNUD, le CAR/PAP assume la coordination du réseau « Environnement et aquaculture en Méditerranée » (EAM). L'EAM est un des 4 réseaux coordonnés par le Conseil général de la pêche méditerranéenne. (CGPM).

En 1993, le CAR/PAP, avec l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) et en coopération avec le réseau EAM, ont développé des actions communes qui ont abouti à la publication d'un guide pour les responsables de l'aménagement du territoire, intitulé « Approches pour l'aménagement de zones côtières en relation avec l'aquaculture méditerranéenne »¹⁵

C. Soutien aux régénérations et réhabilitations apporté par le CAR/PAP aux acteurs urbains

Le CAR/PAP a apporté son soutien à la régénération urbaine en Méditerranée et à la réhabilitation des centres historiques.

1) Soutien à la régénération urbaine en Méditerranée

Les villes du bassin méditerranéen présentent deux caractéristiques spécifiques : l'existence de centres historiques et la proximité de la mer ; les activités urbaines tendant à se concentrer dans les ports et au bord de la mer. Pour conserver ce caractère original des villes méditerranéennes, il est nécessaire de procéder à des régénérations urbaines, en commençant par les zones où le processus de dégradation urbaine demeure encore réversible. Les acteurs du secteur privé ne disposent pas toujours de ressources financières suffisantes pour mener à bien ce type d'opérations. Une coopération entre les acteurs publics et privés ainsi qu'entre

¹⁵ La rédaction de ce guide a été réalisée par un groupe d'experts de l'IFREMER, de l'Institut de biologie marine de Crète (IBMC) et du CAR/PAP.

les différents acteurs publics est indispensable ; de nouveaux arrangements institutionnels et de nouvelles formes de gouvernance doivent être instaurés. Il est apparu, par rapport aux pays de l'Europe du Nord, un retard dans le processus de régénération urbaine dans les pays du bassin méditerranéen, plus particulièrement dans ceux des rives Sud de la Méditerranée.

C'est pourquoi, de 1999 à 2001, un groupe de travail, constitué par le CAR/PAP et le Plan bleu (CAR/PB), a analysé la situation des agglomérations urbaines méditerranéennes et a émis ensuite des recommandations qui ont été adoptées par la CMDD et le PAM en novembre 2001. Afin d'appliquer ces recommandations, le CAR/PAP a lancé, en 2002, en bénéficiant du soutien financier de la Commission Européenne, un projet intitulé « Régénération urbaine en région méditerranéenne ». Des études de cas, concernant des contextes urbains différents, ont été effectuées dans les pays des zones côtières méditerranéennes. La ville de Tunis a été notamment retenue¹⁶. Ces études ont abouti à l'élaboration d'un guide en matière de régénération urbaine à la suite d'un atelier organisé à Split en juillet 2003. Ce guide est destiné aux décideurs locaux et nationaux, ainsi qu'aux responsables municipaux de la planification et de l'aménagement du territoire.

2) Soutien à la réhabilitation et reconstruction des centres historiques méditerranéens

Durant la période 1984 -1993, le CAR/PAP a développé de nombreuses actions visant à promouvoir la préservation des sites historiques. A partir d'études menées par les pays méditerranéens et d'analyse en ateliers de leurs résultats, le CAR/PAP, en collaboration avec l'UNESCO et d'autres organisations internationales, a établi une procédure méthodologique pour la réhabilitation des sites historiques dans les pays méditerranéens. Cette procédure comprend les quatre étapes suivantes : analyse de l'état du patrimoine, analyse de l'évolution historique des sites, évaluation et élaboration de plans d'urbanisme et de rénovation architecturale. Cette activité du CAR/PAP, lancée à la suite de la déclaration de Gênes en 1985, a été reprise à partir de 1993 par le « Centre des 100 sites historiques » basé à Marseille.

¹⁶ Les autres villes concernées étaient Alep, Alexandrie, Athènes, Barcelone, Istanbul et Split.

II.4 Activités de préservation de l'environnement menées par le Plan bleu et le CAR/PAP dans l'optique de la régulation des activités économiques

Le développement agricole et rural ainsi que l'activité touristique ont fait l'objet de recommandations de la part du Plan bleu et d'un soutien aux acteurs concernés du CAR/PAP. En revanche, seul le Plan bleu a fait des recommandations pour l'organisation des transports et pour l'émergence des villes durables dans les pays méditerranéens.

A. Développement agricole et rural

Les deux centres d'activités régionales, Plan bleu et CAR/PAP, se sont intéressés au problème très important, comme dans tout pays méditerranéen tel que la Tunisie, du développement agricole et rural. Nous examinerons successivement les recommandations du Plan bleu et les actions de soutien menées par le CAR/PAP.

1) Analyses et recommandations du Plan bleu dans le domaine du développement agricole et rural

Dans le cadre du suivi de la SMDD, le Plan bleu a reçu pour mandat depuis 2006 d'approfondir les analyses dans le domaine prioritaire de « l'agriculture et développement rural durable ». Le Plan bleu développe ses analyses en partenariat avec le Centre international des Hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM).

Dans ce but, le Plan bleu a créé un groupe d'experts chargé des missions suivantes :

- définir une liste d'indicateurs dans le domaine du développement agricole et rural, complémentaires à ceux qui ont été élaborés dans le cadre du suivi de la SMDD ;
- définir des thèmes prioritaires pour les études régionales ;
- élaborer un cahier des charges pour les rapports confiés à des experts nationaux ;
- contrôler la cohérence des études régionales et nationales, notamment dans l'emploi des concepts ;
- établir un calendrier de toutes ces études, jusqu'en 2009.

Dans ce domaine, qui est essentiel pour la Tunisie, nous examinerons successivement la coopération du Plan bleu avec d'autres organisations pour la protection des espaces boisés, le problème de la dégradation des sols, les préconisations concernant l'agriculture et le diagnostic que le Plan bleu a établi de la situation tunisienne.

a) La coopération avec d'autres organisations pour la protection des espaces boisés

Le Plan Bleu coopère avec *Silva Mediterranea*, créée par les pays méditerranéens et devenue organe statutaire de la FAO (Food and Agricultural Organization) en 1948. Cette institution s'est donné pour mission d'observer les évolutions dans l'usage des espaces forestiers méditerranéens et d'établir des priorités communes pour les recherches dans ce domaine. Les échanges d'informations entre les membres de ce groupe sont également favorisés. Le Plan bleu s'est chargé de la coordination et de l'animation d'un des groupes de travaux créés par *Silva mediterranea* : le groupe « Gestion des Forêts et le Développement Durable ». Ce rôle est assuré, pour la période 2009-2012 en collaboration avec l'AIFM (Association internationale des forêts méditerranéennes).

En 2010, le Plan bleu a participé au lancement du « Partenariat de Collaboration sur les Forêts Méditerranéennes », plateforme regroupant 14 organisations dont la FAO et la GIZ, l'organisation de coopération allemande¹⁷. Les membres de ce Partenariat ont comme objectif de renforcer la capacité des États membres de *Silva mediterranea* ainsi que le secrétariat de cette institution, afin de promouvoir une gestion forestière durable et la protection des écosystèmes face au changement climatique. Ce partenariat a pour ambition de remédier aux politiques inadaptées, au manque de coopération entre les acteurs, au manque de connaissances des acteurs impliqués, à la faible sensibilisation du public aux problèmes spécifiques de forêts méditerranéennes et à l'absence de financement adéquat pour mener des opérations efficaces.

Le Plan Bleu a participé à l'élaboration d'un projet de coopération régionale destiné à « Optimiser la production de biens et services par les écosystèmes boisés méditerranéens dans un contexte de changements globaux », en collaboration avec *Silva Mediterranea*, la FAO et les autres membres du Partenariat de Collaboration sur les Forêts Méditerranéennes. Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) financera en partie ce projet pour la période

¹⁷ L'action de la « Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit » (GIZ) a été analysée dans le chapitre précédent.

2012-2015. Les États, les plus concernés par ce projet, notamment la Tunisie avec les autres pays du Maghreb, Algérie et Maroc ainsi que le Liban, la Syrie et la Turquie sont partenaires à ce nouveau projet. Des études, à l'échelle régionale et locale, seront réalisées dans ces six pays méditerranéens afin d'approfondir les connaissances sur 4 thèmes : la vulnérabilité et la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers méditerranéens aux effets du changement climatique ; la valeur économique et sociale des biens et services rendus par les écosystèmes forestiers méditerranéens ; la façon d'apporter un appui à la gouvernance. Le Plan Bleu a été chargé de coordonner les analyses se rapportant au thème de la valeur économique des forêts et à celui de la gouvernance.

b) Le problème de la dégradation des sols

Concernant les menaces de dégradation des sols et de désertification, le Plan bleu, dans une optique systémique, a cherché à décrire et à analyser les relations « environnement-développement ». Une première étude avait été réalisée, dès 1996, pour faire « un état des lieux des connaissances » sur les sols et élaborer des indicateurs pour apprécier les effets réciproques de la boucle « environnement-développement » : les incidences des activités humaines sur les sols et, par un effet de rétroaction, les incidences de la dégradation des sols sur les activités humaines. Ces dernières peuvent, en effet, être réduites par la dégradation des sols. La difficulté, telle qu'elle est apparue dans ces études, est de quantifier les pertes physiques des sols ; c'est pourquoi le Plan bleu a été amené à se contenter d'élaborer un jeu réduit d'indicateurs et à harmoniser, entre les différents acteurs, définition des concepts et classification des données.

c) Préconisations concernant l'agriculture

La Plan bleu constate que l'agriculture tient une place essentielle dans l'économie des pays du Sud de la Méditerranée et souligne l'importance de la pauvreté, parfois, dans ce secteur. Il remarque que des pressions « considérables » s'exercent sur les ressources naturelles entraînant souvent déforestation, désertification et réduction de la biodiversité. En Tunisie, 37000 hectares de terre cultivable sont perdus chaque année. Le Plan bleu préconise, pour les pays du Sud, un scénario alternatif impliquant la préservation des terres agricoles notamment dans les zones péri-urbaines, une meilleure valorisation des produits agricoles afin de mieux satisfaire une demande internationale et interne en « produits typiques et biologiques », une meilleure valorisation des territoires pour favoriser le tourisme rural et, d'une façon plus

générale, une meilleure reconnaissance politique du rôle que devrait jouer l'agriculture et la forêt méditerranéennes. Il serait souhaitable de promouvoir le régime alimentaire méditerranéen, action déjà engagée par l'OMS et les pays anglo-saxons, afin de réduire le coût social croissant des maladies cardio-vasculaires et de certains cancers. Le Plan bleu préconise ainsi l'élaboration de politiques innovantes dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, avec la participation des intéressés dans le cadre d'une nouvelle gouvernance locale. Pour le Plan bleu, « le succès de ce scénario implique une intégration des objectifs du développement rural durable dans le partenariat euro-méditerranéen et un appui au développement agricole et rural du Sud et de l'Est, accompagné de programmes de coopération décentralisée ».

d) Analyse de la situation tunisienne par le Plan bleu

Concernant plus particulièrement la Tunisie, le Plan bleu relève les efforts qui ont été déployés pour la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification ou pour améliorer les conditions de vie des populations vivant à l'intérieur ou à proximité des zones protégées, populations qui participent directement à la protection du milieu naturel. Comme le souligne le rapport de suivi sur la Tunisie (Hassainya, 2008), « en 2006, la Tunisie a déjà dépassé l'objectif de 2010 de la SMDD d'atteindre 10% d'aires protégées des écosystèmes terrestres méditerranéens ». Le rythme de perte irréversible de terres agricoles par érosion, salinisation, désertification, urbanisation et abandon s'est réduit. Un cas de bonne pratique est signalée par le Plan bleu, à propos de la mise en œuvre d'un nombre important de petits projets de développement solidaire ayant permis de concilier l'amélioration des infrastructures de base et l'amélioration des conditions de vie des populations locales grâce à la création de petits métiers et l'apparition de nouvelles sources de revenus. Comme le souligne le Plan bleu, « c'est l'approche participative adoptée par l'Office du Développement sylvo-pastoral du Nord Ouest, (ODESYPANO), qui est la plus significative en termes de développement durable. La combinaison entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux est mieux équilibrée, grâce à l'engagement de la population de chaque zone rurale dès la conception de l'opération de développement, ainsi qu'au cours de sa mise en œuvre, de son suivi et de son évaluation. En termes d'approche de développement rural, c'est l'expérience qui apparaît la plus pertinente et qui pourrait être reproduite dans d'autres régions de Tunisie et d'autres pays méditerranéens, moyennant les adaptations nécessaires pour prendre en compte les spécificités locales (*Ibid*, p. 50). Selon le Plan bleu, la Tunisie

devrait cependant mieux valoriser sa production agricole en la diversifiant, en s'orientant vers l'agriculture biologique et des produits de qualité. La Tunisie devrait aussi diversifier son offre touristique en développant l'écotourisme ou tourisme vert. Selon le Plan bleu, la Tunisie devrait, à cet égard, élaborer de nouveaux indicateurs, « à l'instar des Indicateurs Régionaux sur l'Amélioration des Conditions de Vie, (IRACOV), utilisés par l'OTEDD (Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable) ». Il conviendrait également d'associer à ce type d'indicateurs, des indicateurs spécifiques qui reflètent les « contributions économiques des régions, rapportées à leur potentiel pour entrevoir les voies des progrès à accomplir ». (*Ibid.* p. 50). A l'échelle d'un pays, ces indicateurs sont indispensables et, à cet effet, le Plan bleu, dans son rapport sur la Tunisie, invite les acteurs à éviter un « écueil générique » qui guette ce pays, « l'euphorie de certains résultats macroéconomiques devient très vite grisante et peut occulter ce qui reste à faire par ailleurs ». Se rapportant à cette période qui précédait, il est vrai, la Révolution du Jasmin, le Plan bleu fait remarquer que le « développement durable est sans cesse à valider et à confirmer et [que] les bilans réalisés doivent éviter l'autosatisfaction qui peut naître d'une certaine culture de l'excellence qui interdit presque l'autocritique indispensable à tout progrès. »

Le Plan bleu constate toutefois que ce bilan globalement positif doit être nuancé. Les populations des zones rurales des régions du Nord ouest et du centre de la Tunisie connaissent une grande pauvreté. Or ces régions, qui accusent un retard économique et social, sont aussi celles qui disposent des ressources en eau et en terres cultivables les plus importantes. Le risque est grand que ces populations « surexploitent » ces ressources et compromettent ainsi la préservation de l'environnement naturel. Le Plan bleu, pour ces zones rurales défavorisées, préconise le scénario suivant : « améliorer de façon significative les conditions de vie dans les régions les plus pauvres pour freiner l'exode rural » et « exploiter au mieux le potentiel naturel de ces zones rurales à travers la valorisation des produits agricoles et du patrimoine écologique ».

2) Soutien par le CAR/PAP à la lutte contre l'érosion du sol dans le bassin méditerranéen

A partir de 1984, le CAR/PAP s'est engagé dans l'analyse des problèmes d'érosion dont sont victimes les pays du Bassin méditerranéens ; le centre a organisé des réunions de travail, des

consultations avec les experts ; il a commandé des études techniques et soutenu des missions d'étude dans presque tous les pays méditerranéens.

Le CAR/PAP a proposé, ensuite, aux États et à l'Union européenne (Parties contractantes à la Convention de Barcelone) de lancer un vaste projet coopératif de cartographie et de mesure du processus d'érosion hydrique qui affecte tous les pays du Bassin méditerranéen. Ce projet, approuvé par les États, a été lancé en 1991¹⁸ avec le soutien de la « Division de la mise en valeur des terres et des eaux » de la FAO. Il comprend deux composantes : cartographie et mesure. Une méthodologie originale a été développée et testée dans des bassins versants, en Espagne, Tunisie et Turquie. Des actions pilotes ont été menées dans ces pays, permettant au PAP/CAR de préparer des instructions précises pour la mise en place des stations de mesure. Des « Directives pour la cartographie et la mesure des processus d'érosion hydrique dans les zones côtières méditerranéennes » ont été publiées en 1997.

Le CAR/PAP a proposé, par la suite, à la Commission européenne un autre projet concernant la gestion de l'érosion et de la désertification dans la région méditerranéenne. La Commission européenne a accepté de soutenir ce projet en 1998. Six pays représentatifs des différentes parties du bassin méditerranéen (Italie, Malte, Maroc, Espagne, Tunisie et Turquie) ont été retenus. A partir d'une synthèse des rapports nationaux fournis par ces six pays sur leurs problèmes spécifiques d'érosion et sur leurs pratiques dans le domaine de lutte contre l'érosion, le CAR/PAP a élaboré un projet pour gérer l'érosion et la désertification dans les zones côtières méditerranéennes. Des ateliers ont été organisés, à cet égard, à Malte et en Tunisie (2000)

B. Tourisme

1) Analyses et recommandations du Plan bleu pour un tourisme durable

Le tourisme est un des sept thèmes prioritaires du SMDD et, par conséquent, un thème prioritaire du Cadre d'Intervention Stratégique 2007-2015 du Plan Bleu, qui a effectué de nombreuses études sur ce secteur.

Quatre projets, en 2012, étaient en cours d'exécution

¹⁸ avec l'Espagne comme pays-hôte et la Direction générale de la conservation de la nature (DGCONA - autrefois ICONA) de Madrid comme l'institution d'accueil

- Projet « Gestion de l'énergie : transport aérien et tourisme en Méditerranée », qui a comme objectif de détailler les options d'un transport durable, c'est-à-dire susceptible de réduire les émissions de gaz à effet de serre, liées au transport aérien à caractère touristique.

- Projet « Croisières et plaisance en Méditerranée : équipements et infrastructures, pollutions et déchets ». L'objectif de ce projet est de réduire les incidences négatives du tourisme nautique : besoins en infrastructures, pollutions liées à la navigation de plaisance, production de déchets.

- Projet « Profils de durabilité dans quelques destinations touristiques en Méditerranée ». L'objectif visait à établir un panorama en termes de durabilités des principales destinations touristiques en Méditerranée et avait pour ambition de créer un outil afin de suivre la promotion du tourisme dans cette région. La ville de Djerba, en Tunisie, a été retenue avec 5 autres villes, pour effectuer des études de cas dans ce domaine. Les rapports, rendus en septembre 2011, ont été synthétisés et publiés, en 2012, dans un Cahier du Plan bleu intitulé « Vers un observatoire et un label de qualité méditerranéen du tourisme durable ? »

- Projet « Test des indicateurs complémentaires Tourisme pour le suivi de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable ». Des indicateurs principaux et complémentaires avaient été retenus en 2005 et en 2007 pour évaluer les progrès réalisés dans l'optique des orientations de la SMDD. Le Plan bleu recherche et teste des indicateurs complémentaires.

Le programme de travail du Plan bleu a été établi à la suite de la tenue d'un atelier régional visant à promouvoir un tourisme durable en Méditerranée (juillet 2008).

Selon le Plan bleu, le développement du tourisme, qui est la première activité de nombreux pays du Sud, dont la Tunisie, est un facteur favorisant la croissance économique, mais il conviendrait de répartir de façon plus équitable les revenus tirés de cette activité, très sensible aux événements politiques. Or, dans le cadre de la mondialisation, les opérateurs ont progressivement constitué des groupes maîtrisant les différentes étapes des prestations touristiques. De ce fait, comme le constate le Plan bleu, « les grands opérateurs touristiques européens jouent un rôle essentiel dans le développement d'une destination et limitent la marge de manœuvre et la rentabilité des opérateurs locaux. », notamment celle des opérateurs

tunisiens. L'équité, en matière de répartition des revenus tirés du tourisme, peut difficilement être appréciée.

Les activités touristiques sont responsables de deux ensembles d'impacts sur l'environnement, ceux qui résultent des déplacements et ceux qui dépendent du séjour dans le pays d'accueil. D'après les analyses, qui ont été effectuées, les déplacements touristiques sont à l'origine d'une importante pollution à cause d'un large recours au transport aérien pour les pays du sud de la Méditerranée. Il faut constater toutefois que, pour un pays comme la Tunisie, 37% des touristes, en 2007, venaient des pays voisins, la Libye et l'Algérie, et n'étaient pas amenés nécessairement à utiliser le transport aérien. Les effets négatifs sur l'environnement, résultant du séjour des touristes, sont accentués par leur saisonnalité (été et vacances scolaires) et par leur concentration spatiale dans les stations au bord du littoral, notamment pour la Tunisie, ou en montagne. Les installations construites sur le littoral, comme les ports et les marinas, augmentent « l'artificialisation des côtes », favorisent des modifications du paysage et sont à la l'origine d'une diminution des espaces naturels et de la réduction de la biodiversité. Il en résulte parfois une pollution chimique et bactériologique accrue. En outre, durant les saisons, l'augmentation très forte de la densité de la population accroît la pression sur les ressources naturelles comme l'eau, entraîne des « pics de consommation d'énergie » ainsi qu'un accroissement de la production de déchets.

Le Plan bleu estime que le développement durable du tourisme, pour toutes ces raisons, rend nécessaire un élargissement des prestations touristiques, tel qu'un développement de l'écotourisme ou du tourisme culturel dans les zones urbaines et rurales. Cet accroissement d'une offre « non balnéaire » pourrait réduire d'un tiers, dans l'optique des objectifs de la SMDD, le « tourisme balnéaire ». La diversification de l'offre touristique devrait aussi s'accompagner d'une moins forte saisonnalité des séjours dans les pays méditerranéens.

2) Soutien par le CAR/PAP au « développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement »

Le tourisme constitue une des principales « industries » des pays méditerranéens. L'afflux de population, qui en résulte, entraîne toutefois une forte pression sur l'environnement. Dans une première étape, de 1985 à 1989, le CAR/PAP s'est attaché à établir une méthodologie permettant de déterminer la capacité d'accueil d'un pays en matière de tourisme. A partir de

1990, dans une seconde étape, des projets pilotes ont été menés en Croatie, en Grèce, en Albanie et en Égypte. En s'appuyant sur l'expérience acquise, un groupe d'experts a établi un document « pédagogique » (version finale publiée en 1997) pour analyser et évaluer la capacité d'accueil d'une zone afin d'incorporer cette procédure dans la gestion intégrée des régions littorales. La Tunisie, dont l'activité touristique est pourtant très importante, n'a pas participé à des projets pilotes dans ce domaine.

C. Analyses et recommandation du Plan bleu dans le domaine des transports

Le Plan bleu s'est vu attribuer deux objectifs dans le cadre de l'élaboration d'un rapport du PAM sur « l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée » :

- rechercher les impacts environnementaux, sociaux et économiques des transports dans l'hypothèse d'un maintien des tendances actuelles du développement ;
- rechercher les types de gains possibles en retenant des solutions alternatives dans l'organisation du système de transport ;

Dans l'hypothèse d'un maintien des tendances actuelles à l'horizon 2025, le trafic routier continuerait à augmenter au rythme de 3,4% par an dans les pays de la rive Sud. Par rapport à l'an 2000, le nombre des voyageurs serait doublé et le fret routier serait multiplié par un facteur de 2,6. Quant au fret maritime, il serait multiplié par un facteur 4.

C'est pourquoi le Plan bleu propose un découplage de la croissance économique et de la mobilité « motorisé ». Ce mode de transport serait découragé par l'adoption de taxes augmentant le coût des transports routiers ; en revanche, des subventions ou déductions fiscales « récompenseraient » les pratiques « vertueuses » (groupage des transports, co-voiturage, gestion du trafic etc.). Les pouvoirs publics s'efforceraient de favoriser des modes de transport non motorisés en créant des infrastructures nouvelles pour les piétons et les cyclistes. Par ailleurs, le Plan bleu préconise le recours au transport modal (combinaison de différents modes de transport pour un même déplacement de personnes ou transferts de marchandises) qui favorise le transport par rail et le transport maritime ou détrimement du transport routier ou aérien.

D. Analyses et recommandations du Plan bleu pour favoriser l'émergence de villes durables

La Commission Méditerranéenne du Développement Durable avait fait de la ville durable l'un des thèmes de réflexion prioritaires pour la période 1998-2001. Un groupe de travail avait été créé et coordonné par le réseau de villes, MedCités, ainsi que par l'Égypte et la Turquie. Les deux centres d'activités régionales, le Plan bleu et le Centre d'activités régionales pour le programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) ont été associés à ce programme de la CMDD. Les propositions et recommandations de la CMDD pour «la gestion des villes et le développement durable » ont été adoptées par les signataires du PAM, en 2001.

Une "campagne" de sensibilisation a été lancée en direction des maires et des autorités municipales d'une centaine de villes méditerranéennes. Le Plan bleu a établi un document de travail (Villes et développement durable en Méditerranée, Document de travail réalisé par le Plan bleu pour la CMDD, 2000), présentant une première analyse des enjeux du développement urbain durable. Le programme de travail du Plan bleu prévoyait également des études thématiques et des études nationales sur des questions considérées comme prioritaires :

- Analyse des incidences économiques, environnementales, et sociales de la croissance des villes dans la région méditerranéenne ;
- Recherche des cas de bonne pratique dans le domaine de la gestion urbaine ;
- Établissement des actions à promouvoir dans le cadre de la coopération euro-méditerranéenne pour intégrer les villes dans le développement durable.

L'espace urbain a fait l'objet d'une analyse approfondie dans le rapport 2009 du PNUE/PAM-Plan Bleu. Le Plan bleu estime que, vers 2025, 75% de la population des pays méditerranéens résideront en ville si les tendances observées sont maintenues. Au Nord, l'étalement urbain augmenterait en même temps que les trafics routiers, entraînant une accentuation de la pollution et des rejets de gaz à effet de serre. Au Nord comme au Sud, le volume des déchets par habitant devrait doubler de 2000 à 2025.

Le Plan bleu propose de réinventer la ville méditerranéenne. Au Nord comme au Sud, il conviendrait de maîtriser l'étalement urbain et de promouvoir des modes de consommation moins polluants. Trois ensembles de mesures ont été proposés par le Plan bleu :

1) Promouvoir un aménagement du territoire afin de limiter la concentration de la population dans les grandes villes ;

2) Renouer avec le modèle méditerranéen de ville mixte et compacte et dynamiser l'économie urbaine en valorisant les patrimoines urbains historiques et culturels, en procédant à des opérations de régénération des villes et en retenant une « planification croisée » des transports et de l'aménagement urbain, c'est-à-dire une planification conjointe dans ces deux domaines ;

3) Réduction des impacts sur l'environnement en renforçant les transports collectifs non polluants, en limitant la circulation de véhicules individuels dans les centres-villes, en favorisant l'utilisation de carburants moins polluants et en réduisant, à la source, le volume des déchets et en généralisant le recyclage. Le Plan bleu préconise nombre de mesures qu'on retrouve dans le modèle européen de la ville durable.

Dans le cadre de la thématique de la ville et du développement durable, le Plan bleu gère un programme de mobilité urbaine, soutenu financièrement par l'Agence française de développement (AFD), la Banque mondiale et une entreprise privée Veolia-environnement. Ces trois institutions constituent le comité de pilotage de ce programme. Des études de cas ont été effectuées sur un échantillon de six agglomérations de pays du Sud, car le Plan bleu avait décidé de centrer son analyse sur les villes du sud. Il s'agit de Tanger, Alger, Tunis, Le Caire, Alep et Istanbul, qui correspondent à des villes de très grande taille ou de taille intermédiaire comme Tanger ou Alep. Les villes, ayant moins de 300000 habitants, n'ont pas été incluses dans l'échantillon, faute de données jugées suffisamment fiables. Des ateliers ont été tenus dans chacune de ces villes et agglomérations et les résultats de l'ensemble de ces analyses ont été présentés lors d'un séminaire technique régional qui s'est déroulé à Sophia-Antipolis en novembre 2009.

Les études, au niveau de chaque ville, ont été effectuées conjointement par un planificateur urbain et par un spécialiste des déplacements urbains, au niveau de l'agglomération, rassemblant plusieurs communes, comme le Grand Tunis. Lors de ce séminaire, quatre ateliers se sont attachés, chacun, à analyser des aspects spécifiques de la mobilité urbaine :

accessibilité des villes du Sud, pratiques informelles dans le système urbain de transport, impacts environnementaux des transports, « ingénierie institutionnel » pour les villes du sud. Un regard croisé a pu être porté sur les aspects spécifiques de la mobilité urbaine dans les agglomérations retenues. Tunis, se singularise, à cet égard par l'absence d'un système de transport informel, mais semble plus particulièrement exposée, à la formation d'ozone à cause du relief et du climat chaud et sec ainsi qu'à la concentration de particules résultant de la proximité du désert. Le relief, le climat et la proximité du désert constituent, à cet égard, un ensemble de facteurs naturels aggravants.

III PROGRAMMES ET CENTRES D'ACTIVITÉS RÉGIONALES SPÉCIALISÉS

À côté des centres d'activités régionales qui ont une vocation généraliste, des centres, chargés de domaines spécialisés, ont été créés. Nous examinerons successivement le rôle et les actions des centres régionaux dans lutte contre la pollution marine, du Centre d'activités régionales de la production propre et du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées.

III.1 Programmes et centres d'activités régionales de lutte contre la pollution marine

Le Programme MED POL et le centre régional REMPEC participent activement à la lutte contre la pollution marine.

A. Le Programme MED POL

Le Programme MED POL (la composante d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine du PAM) concerne le « suivi » des activités du Protocole « tellurique », c'est-à-dire de la « Protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre » ainsi que des Protocoles « immersions » et « déchets dangereux ». Ce programme apporte une aide aux pays méditerranéens pour leurs opérations de surveillance continue et d'élimination des sources de pollution. Il soutient l'élaboration des plans d'action concernant la lutte contre la pollution d'origine tellurique. Les pays méditerranéens se sont engagés, en effet, à faire disparaître les principales sources de pollution du milieu marin dont l'essentiel dépend des activités humaines du littoral.

Le PAM considère « qu'une des plus grandes avancées dans les efforts consentis par les pays méditerranéens pour lutter contre la pollution d'origine tellurique est sans doute marquée par l'élaboration et l'adoption, par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, d'un Programme d'actions stratégiques (PAS MED) comportant des activités régionales et nationales pour combattre la pollution d'origine terrestre ». Ce Plan d'actions stratégiques s'inscrit dans le cadre du Programme MED POL. Il s'agit d'identifier des « catégories-cibles prioritaires de substances et d'activités polluantes que les pays méditerranéens devront éliminer ou contrôler, selon un échéancier prédéterminé (d'ici à 2025) », en prenant des mesures spécifiques destinées à réduire la pollution tellurique.

Le PAS MED apparaît comme la transposition, au niveau de la région méditerranéenne, du Plan d'action mondial (*Global Plan of Action – GPA*) du PNUE. Les activités concernées par le PAS MED sont principalement les activités industrielles, en milieu urbain, responsables de la libération dans le milieu marin de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation, et plus particulièrement les polluants organiques persistants (POP)¹⁹. Les pays concernés ont élaboré des plans d'action nationaux (PAN) pour lutter contre la pollution d'origine terrestre. Ils ont effectué, au cours de la période 2004-2005, un inventaire de toutes les sources de pollution sur leurs côtes en les quantifiant et en repérant celles qu'il convenait de réduire de façon prioritaire. Chaque plan national présente les actions que le pays prévoit de mener pour réduire la pollution, en fonction des objectifs du PAS MED. Il inclut des mécanismes d'échange d'informations ainsi que de transfert de technologies, afin d'encourager et de stimuler le recours à des productions propres. Tous ces plans nationaux ont été formellement adoptés en 2005. Selon le PAM, ils ont eu le mérite de

« - fixer des objectifs de gestion intégrée,

- d'établir un cadre institutionnel,

- de présenter des principes, approches, mesures, actions prioritaires et échéanciers pour la mise en œuvre du PAS MED dans le cadre national,

- de préparer le portefeuille d'investissement, qui en résulte, en identifiant les besoins en ressources financières, en mobilisant des partenaires et en constituant des partenariats entre le secteur public et le secteur privé,

- de définir les bilans de base et les activités prioritaires pour les questions et/ou les activités de nature transfrontalière,

- d'identifier le rôle des ONG et des parties prenantes dans le processus,

- d'encourager la coopération régionale,

- de mettre au point un système de surveillance continue et de rapports. »

L'Union européenne a lancé, de son côté l'initiative, "Horizon 2020", dont l'objectif vise également à réduire et à éliminer les principales sources de pollution en Méditerranée d'ici à 2020. Ce projet a été lancé en collaboration étroite avec le PAM. La mise en œuvre conjointe du PAS MED et de l'initiative "Horizon 2020" devrait faciliter l'accès des acteurs concernés

¹⁹ Les POP ont des effets toxiques importants, notamment sur le système endocrinien. Ces polluants résistent aux processus de décomposition naturelle. Ils sont très stables et ils ont une longue durée de vie. Il en résulte des effets nocifs sur l'environnement, la flore et la faune sauvages, la santé humaine. Les plantes et les animaux absorbent des POP par l'eau ou l'alimentation plus rapidement qu'ils ne peuvent les éliminer.

aux sources de financement. Le Fonds européen pour l'environnement (FEM), ainsi que la Banque mondiale et un grand nombre d'organisations internationales, ont proposé de soutenir financièrement la mise en œuvre, sur le long terme, des PAN. Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) a souhaité s'associer à des pays en leur apportant une assistance pour la mise en œuvre de leur plan d'action national.

B. REMPEC

Le Centre régional de lutte contre les hydrocarbures en Méditerranée a été créé en 1976. Son objectif est d'accroître la capacité des États à lutter contre la pollution, notamment celles des hydrocarbures et de favoriser la coopération, dans ce domaine, entre les pays méditerranéens. Le mandat du Centre a été progressivement élargi pour intégrer le soutien aux mesures de prévention de la pollution par les navires. En 1989, le Centre est devenu « Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) ». Ce dernier est administré par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en coopération avec le PAM/PNUE.

L'objectif du REMPEC est de soutenir les États dans la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires. Il peut aider les pays, qui le demandent, à mobiliser l'aide régionale en cas de pollution grave.

III.2 Le centre d'activités régionales de la production propre

Le Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP) a été créé en 1996 dans le cadre d'un accord de coopération entre les parties contractantes de la Convention de Barcelone et le ministère espagnol de l'environnement (ministère de l'environnement et du milieu rural et marin) ainsi que le gouvernement de Catalogne. Sa mission est de promouvoir des modèles de consommation et de production durables. A partir de 2009, ce centre a été chargé de mettre en œuvre la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). La lutte contre ce type de pollution est apparue, de ce fait, comme prioritaire dans les activités du CAR/PP. Nous examinerons les missions et les actions du Centre.

A. Les missions du Centre

Le CAR/PP s'efforce de renforcer les capacités des acteurs et de favoriser l'échange de connaissances dans des domaines de la production et de la prévention de la pollution, notamment, comme cela a été précisé, dans le domaine de la production et de l'utilisation de substances chimiques considérées comme dangereuses. A cet égard, le centre contribue à la mise en œuvre, chez les acteurs économiques, des meilleures techniques et des meilleures pratiques environnementales disponibles. Il contribue, dans cette optique, à l'introduction de critères environnementaux dans les politiques d'achat des organisations publiques et privées, notamment des acteurs publics. Le centre également s'est donné pour mission de promouvoir la formation à la protection de l'environnement dans les universités et, en particulier, dans les écoles de commerce ainsi que dans les principales organisations de la société civile.

L'approche « consommation et production durables » préconisée par le CAR/PP se décline en trois modes d'actions :

- « - analyser le mode de production et de consommation des biens et services dans les pays méditerranéens ;
- identifier comment et pourquoi ces schémas de production et de consommation contribuent à la dégradation de l'environnement des écosystèmes de la Méditerranée et à l'apparition de risques environnementaux et sanitaires causés par la pollution chimique ;
- mettre en place des dispositifs techniques, politiques, commerciaux, économiques et d'information permettant de passer à la consommation et à la production propres.»

Le Centre a même pour ambition de rendre les entreprises proactives dans le domaine de la production propre, c'est-à-dire à les inciter à participer à la promotion des nouvelles méthodes de production durable et plus particulièrement dans le domaine de la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux. Le Centre s'efforce, à cet égard, de promouvoir l'éco-entrepreneuriat, c'est-à-dire un mode de gestion respectant les trois dimensions du développement durable, économique, social et environnemental et susceptible d'apporter des « solutions innovantes » dans le domaine de la production et de la consommation durable. Le Centre propose aux entreprises et à l'ensemble des acteurs de la société civile des formations dans ces domaines. Il participe également aux formations universitaires. Par ailleurs, le Centre collabore aussi avec les institutions chargées de gérer des accords multilatéraux et des

traités, comme la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination.

B. Les actions du Centre

Le CAR/PP a été chargé de promouvoir l'initiative méditerranéenne GRECO (*Green competitiveness*), de faciliter l'établissement des plans nationaux pour favoriser l'émergence de la consommation et de la production propre. Par ailleurs le CAR/PP s'est attaché à promouvoir l'éco-entrepreneuriat.

1) GRECO

Le GRECO est une initiative méditerranéenne, dépendant des Nations Unies, qui s'est fixé comme objectif de promouvoir une compétitivité verte, en montrant que l'intégration du respect de l'environnement dans la gestion de l'entreprise permet d'obtenir, à la fois, des avantages économiques et environnementaux. Le GRECO est intégré au CAR/PP, au sein duquel il exerce son activité. Le rapport « *Green competitiveness in the Mediterranean* », publié par le CAR/PP, fait apparaître que 40% des impacts positifs résultant de l'introduction de technologies propres correspondent à une réduction du volume d'eau et d'énergie utilisé. Dans 50% des cas observés, la dépense d'investissement a été récupérée en 6 mois. Dans 50% des cas, aucun investissement n'avait été réalisé.

Dans le cadre de GRECO, il a été prévu de mener les actions suivantes :

1) Diffusion de l'information sur les techniques de production propre, en s'appuyant sur les cas de bonne pratique (fiches MedClean). Le site du CAR/PP signale, pour la Tunisie, le cas d'un hôtel du sud tunisien et d'une entreprise textile qui ont été capables de réduire fortement leur consommation d'eau ; un fabricant de batteries, de son côté a réduit la quantité de matière première toxique et d'énergie utilisée dans le processus de production ;

2) Apport d'une aide technique spécifique aux PME dans le domaine de la production propre et du financement de l'introduction de nouvelles techniques ;

3) Actions visant à promouvoir la production propre auprès de toutes les institutions publiques et des acteurs les plus importants et de favoriser, à cet effet, l'émergence d'un partenariat entre le secteur public et privé et, d'une façon plus générale, des actions visant à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans le domaine de la production et de la consommation durables.

En Tunisie, un accord de partenariat impliquant le CAR/PP, UTICA (Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat) et le CITET (Centre International des Technologies de l'Environnement), a été signé, en 2009, afin de promouvoir l'emploi de technologies propres. La Tunisie a participé, notamment avec le CAR/PP, à la promotion des technologies propres dans le domaine de la production de l'huile d'olive, qui constitue un secteur emblématique très important dans ce pays. Avec le CITET, le CAR/PP a organisé, en octobre 2010, un séminaire en Tunisie sur le traitement des déchets dans ce secteur, afin de repérer et de diffuser les meilleures pratiques de production propre. Une éco-étiquette concernant l'huile d'olive en bouteille était lancée aussi, à ce même moment, en Tunisie

La Tunisie fait partie des 5 pays, avec le Maroc, l'Égypte, le Liban et la Jordanie du projet Antennes Gréco. Le CAR/PP a suscité et coordonné, au sein de ces pays, la création d'un réseau d'institutions locales ayant une expertise dans le domaine de la production et de la consommation propres. Les institutions membres de ce réseau effectuent une veille technologique sur toute nouveauté dans ce domaine, en informent le CAR/PP et repèrent au sein de leur pays les opportunités pour le lancement de nouveaux projets ; elles fournissent un soutien technique aux promoteurs de nouveaux projets dans leur pays, en organisant notamment des séminaires ; elles échangent, par ailleurs, des informations avec les Antennes des autres pays.

2) Les plans nationaux

Le CAR/PP a établi, en coopération avec les acteurs nationaux, des plans nationaux afin de favoriser, dans les pays méditerranéens, l'introduction de nouveaux procédés de production et de consommation propres. Le premier plan a été élaboré pour la Croatie en étroite collaboration avec l'Unité de coordination du PAM (MEDU) et le Bureau régional pour l'Europe du PNUE. Il s'agit, dans ces plans, de procéder à un « découplage », d'une part, entre la croissance économique, qui doit se poursuivre pour accroître le niveau de vie de la

population, et, d'autre part, le volume des prélèvements de ressources et des rejets polluants dans l'environnement. Des équipes de travail sont créées ; elles rassemblent des représentants de plusieurs ministères nationaux, d'entreprises et de la société civile. Il convient, notamment, de repérer, les domaines clés de l'économie où il est nécessaire d'agir en priorité pour promouvoir production et consommation propres. Le Centre a prévu d'élaborer des plans nationaux d'action pour les marchés publics.

3) La promotion de l'éco-entrepreneuriat

Le CAR/PP a préparé un plan d'action stratégique, visant à favoriser l'éco-entrepreneuriat, comportant les trois phases suivantes :

- 1) Diffusion d'un rapport et de plusieurs études de cas sur l'éco-entrepreneuriat dans tous les pays méditerranéens ;
- 2) Des actions de sensibilisation des principaux acteurs (gouvernements, entreprises et institutions financières) en organisant des colloques. Un colloque a eu lieu en novembre 2011 en collaboration avec l'ASCAME (Association of the Mediterranean Chambers of Commerce and Industry) et l'Union pour la Méditerranée ;
- 3) Une assistance technique pour les projets pilotes et un soutien à l'éco-entrepreneuriat ;
- 4) participation à d'autres actions de promotion en faveur de la production et de la consommation durables.

Le Centre a créé, en 2009, le site Internet ConsumpediaMed (www.consumpediamed.org) pour promouvoir une consommation responsable dans les pays méditerranéens. Un peu plus d'une dizaine de produits sont concernés, notamment, ampoules, détergents, huile d'olive, protections solaires, tourisme. Ces produits ont été choisis en prenant en considération leur poids dans la consommation des ménages ainsi que leurs incidences environnementales

Le Centre fait également partie du consortium qui dirige l'Initiative Horizon 2020, visant à réduire les sources de pollution telluriques qui sont responsables de près de 80% de la pollution de la Méditerranée.

Le Centre participe au Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée (MedPartnership). Il participe au projet visant à élaborer une gestion écologique des compagnies nationales d'électricité dans les pays méditerranéens pour leurs équipements, stocks et déchets contenant des PCB²⁰ ou contaminés par ces derniers. Il s'agira notamment de proposer des réformes au niveau législatif et institutionnel et de mettre en place des projets pilotes.

Le Centre participe également au projet BAT4MED (Best Available Techniques for the Mediterranean) destiné à maîtriser la pollution d'origine industrielle dans les pays méditerranéens. La Tunisie est l'un des trois pays méditerranéens, au côté du Maroc et de l'Égypte, qui participent à ce projet, rassemblant également trois pays européens (Espagne, Italie et Belgique). Ce projet a pour objectif d'analyser les incidences économiques et écologiques d'un « système de prévention et de contrôle intégrés de la pollution » (IPPC) dans les pays méditerranéens. Il s'agit, à terme, de permettre aux pays méditerranéens de créer des systèmes de contrôle environnemental sans nuire à leur développement économique. L'expérience, acquise par les pays du sud de l'Union européenne dans ce domaine, pourrait être transmise aux pays méditerranéens du Sud, car les organisateurs de ce projet, issus des pays participants, mettent en réseau leur recherche afin de sélectionner les meilleures techniques de prévention et de contrôle de la pollution industrielle. Le CAR/PP joue un rôle de « catalyseur » dans ce processus en facilitant les échanges entre les acteurs (soutien à la création d'un site Web, organisation de séminaires, diffusion d'une revue etc.).

III.3 Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

Le Centre d'activités régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) a été créé, en 1985, à Tunis, par les États signataires de la convention de Barcelone et de ses protocoles. Son objectif est d'apporter une assistance aux pays méditerranéens pour la mise en œuvre du protocole concernant les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique dans la Méditerranée (ASP/DB). Ce Protocole prévoit trois axes d'action principaux pour préserver la diversité biologique en Méditerranée : la création, la protection et la gestion d'Aires

²⁰ L'abréviation PCB désigne Les PCB (polychlorobiphényles) et les PCT (polychloroterphényles) ; ils ont été largement utilisés dans nombre d'équipements électriques. Susceptibles d'être transportés sur de longues distances, ils sont peu biodégradables, s'accumulent dans la chaîne alimentaire et peuvent provoquer des troubles graves.

Spécialement Protégées (ASP), l'établissement de la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), la protection et conservation des espèces. Le protocole ASP/DB prévoit que les actions suivantes seront privilégiées :

- « - conservation des types d'écosystèmes marins et côtiers, représentatifs de la Méditerranée,
- protection des habitats en danger de disparition ou de ceux nécessaires à la survie, à la reproduction et à la restauration des espèces menacées ou endémiques,
- protection des sites d'intérêt scientifique, esthétique, culturel ou éducatif,
- élaboration et adoption de plans de gestion,
- surveillance continue de tous les facteurs intervenant sur l'intégrité, le fonctionnement et l'équilibre de ces écosystèmes, habitats et sites,
- conservation des espèces menacées d'extinction, en danger ou à gérer,
- utilisation durable des ressources biologiques. »

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole ASP/DB, le Centre a élaboré un Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en Méditerranée (PAS BIO), adopté en 2003. Dans le cadre de ce programme, le Centre a retenu les objectifs de base suivants :

- Accroître les connaissances de la biodiversité marine et côtière en développant des recherches ;
- Rendre plus efficace la gestion des Aires Protégées Marines et Côtiers existantes et préparer la création de nouvelles aires ;
- Renforcer la protection des espèces et habitats menacés d'extinction ;
- Contribuer à adapter les législations nationales et accroître les capacités nationales et internationales dans ce domaine ;
- Participer à la collecte de fonds.

Le financement du Centre est principalement assuré par le Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, doté par les États signataires du PAM.

La Tunisie s'est chargée d'héberger le Centre, au sein du CITET, et de prendre en charge une partie de la rémunération du personnel. Un financement supplémentaire est apporté par des bailleurs de fonds (pays, organisations internationales, secteur privé) pour des actions limitées dans le temps et l'espace.

CONCLUSION

Sous l'égide du PAM et dans une moindre mesure de l'UPM, ont émergé un grand nombre d'initiatives, visant à préserver l'environnement dans les pays méditerranéens, notamment en Tunisie. Les centres d'activités régionales, chacun étant basé dans un pays du PAM, ont joué un rôle essentiel dans ce processus.

Au niveau de la pratique, la coopération dans le cadre régional a pris principalement la forme d'études, de prospectives ou de recommandations. Le cadre institutionnel, qu'il s'agisse du PAM ou de l'UPM, a facilité la coordination des études sur l'ensemble de la région euro-méditerranéenne, en particulier pour les pays du sud de la Méditerranée. La synthèse d'études menées sur des échantillons, dans des pays différents, a abouti fréquemment à l'élaboration de guides, indiquant les meilleures procédures à suivre pour mener une analyse sur le terrain ou pour faire face à un défi environnemental. Cela a été le cas dans des domaines aussi variés que la régénération urbaine, le traitement des déchets solides ou des directives concernant l'impact sur l'environnement de projets industriels côtiers, de projets d'élevage de poissons en cages en Mer Méditerranée ou de projets d'aquaculture en milieux lagunaires. Les études effectuées ont conduit fréquemment le PAM à émettre des recommandations à destination des acteurs, notamment des pouvoirs publics. Dans la plupart des domaines d'analyse confiés au Plan bleu, dans le cadre du suivi des progrès de la « Stratégie méditerranéenne pour le développement durable », les études de ce centre d'activités régionales aboutissent à des recommandations très précises aux acteurs économiques concernés, qu'il s'agisse d'acteurs publics ou privés. A l'issue de certaines études, les experts du PAM ont été amenés à formuler de véritables avertissements aux pouvoirs publics, notamment à l'égard de l'administration tunisienne. Ainsi, à propos du développement des zones rurales dans ce pays, le Plan bleu avait-il averti les autorités tunisiennes sur le risque majeur d'une sur-exploitation des ressources en terre et en eau dans les régions centrales, exploitation, qui, selon les experts, serait susceptible de compromettre gravement la préservation de l'environnement naturel dans ces régions.

Au niveau des méthodes, le PAM a utilisé, aussi bien de simples indicateurs que des modèles systémiques. Comme nous l'avons vu, c'est une batterie de 34 indicateurs qui ont été retenus pour suivre les progrès de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

Le CAR/PAP a eu recours à une analyse systémique pour apprécier, dans la zone côtière, les effets sur l'environnement de la modification d'un paramètre ou d'une mesure prise par les autorités. Le recours à une « Gestion intégrée des zones critiques » a été rendu nécessaire par l'étroite interdépendance entre processus physiques, biologiques, sociaux, culturels et économiques, selon les termes mêmes du CAR/PAP. Certes, ces méthodes se heurtent à des limites ; la batterie d'indicateurs ne peut pas couvrir véritablement tous les domaines du développement durable, comme nous l'avons fait remarquer à propos de la coopération décentralisée. Les modèles « systémiques », tels que ceux qui sont utilisés par le Plan bleu et le CAR/PAP, doivent être parfois simplifiés comme le montre le cas de la « boucle développement environnement » à propos de l'étude sur la dégradation des sols. Mais ces indicateurs et ces modèles ont le mérite de faire apparaître des problèmes nouveaux, de favoriser le dialogue entre toutes les parties prenantes et de prendre en compte, dans la recherche de solutions, l'ensemble des valeurs et traditions des populations locales ainsi que leurs besoins insatisfaits.

L'organisation de cette coopération au plan régional semble relativement complexe, à cause d'un grand nombre d'entités impliquées, notamment plusieurs centres d'activités régionales sont concernés par un même problème ou par un même domaine d'intervention. Par ailleurs un grand nombre de partenariats ont été créés avec des acteurs du secteur public et de la société civile, comme l'accord impliquant le CAR/PP, le CITET et UTICA pour la promotion d'une « production propre » en Tunisie. Le PAM et l'UPM développent des activités dans le même secteur, en particulier dans le secteur de l'énergie, où l'UPM s'est efforcé de promouvoir le Plan solaire méditerranéen. Une coopération avec l'UPM a été demandée, en 2012 par les parties contractantes du PAM.

La Tunisie est très impliquée dans le processus de coopération pour la protection de l'environnement, qui se développe, au niveau euro-méditerranéen, dans le cadre du PAM comme dans celui de l'UPM. Ce pays a signé tous les protocoles de la Convention de Barcelone et la ville de Tunis héberge le Centre d'activités régionales pour les « Aires spécialement protégées » (CAR/ASP) et participe au financement du fonctionnement de ce centre. L'UPM, de création récente, n'a pas eu encore la possibilité de lancer de nombreuses opérations destinées, comme cela est en grande partie sa vocation, à protéger l'environnement. En 2012, des projets pilotes, devant se dérouler en Tunisie, avaient été

proposés au secrétariat de l'UPM. De plus, la Tunisie est partie prenante au projet ambitieux de cette institution, le Plan solaire méditerranéen.

Cependant, c'est surtout à travers les activités du PAM que la Tunisie participe à une stratégie de protection de l'environnement dans les pays méditerranéens. La Tunisie a tout d'abord bénéficié d'études prospectives dans le cadre d'aménagement côtier. La « Gestion intégrée des zones côtières » (GIZC), une analyse systémique, élaborée par le CAR/PAP, a été appliquée à la région de Sfax.

Par ailleurs, comme nous l'avons montré tout au long de ce chapitre, la Tunisie a été choisie très fréquemment par les centres d'activités régionales du PAM pour participer à des projets pilotes débouchant sur des recommandations ou des guides à destination des acteurs:

- La Tunisie a été retenue, à côté de deux autres pays, par le CAR/PAP en 2011, pour des études thématiques, susceptibles, selon ce centre, de devenir des cas de bonne pratique. Il s'agit, à partir du cas de la Tunisie, de développer une procédure permettant de « caractériser » les paysages des zones côtières, préalable indispensable à toute stratégie de protection des paysages dans les pays méditerranéens.
- La Tunisie a été également retenue par le Plan bleu, à côté de trois autres pays, pour évaluer les incidences de la création d'aires marines protégées, en termes de coûts et de bénéfices, sur le développement économique local.
- La ville de Tunis a fait partie d'un échantillon de 7 villes pour l'étude de la régénération urbaine en région méditerranéenne, ces études devant permettre d'élaborer des guides pour aider les décideurs publics à prendre leurs décisions dans ce domaine.
- Des bassins versants de Tunisie ont été retenus, en 1991, à côté de ceux de l'Espagne et de la Turquie pour appliquer une méthodologie innovante visant à mesurer et à cartographier l'érosion hydrique.
- La Tunisie, avec 5 autres pays représentatifs du bassin méditerranéen, a été choisie en 1998, pour analyser des problèmes spécifiques d'érosion et de désertification et de mieux les gérer.
- La ville de Djerba fait partie d'un échantillon de 6 villes pour une étude de cas sur la « durabilité » des stations touristiques. Les résultats de ces études seraient susceptibles de déboucher sur la création d'un label méditerranéen de tourisme durable.
- La ville de Tunis a fait partie d'un échantillon de 6 villes, établi par le Plan bleu, pour analyser la mobilité urbaine.

- La Tunisie est l'un des trois pays méditerranéens, au côté du Maroc et de l'Égypte, qui participent au projet BAT4MED, rassemblant également trois pays européens (Espagne, Italie et Belgique). Ce projet a pour objectif d'analyser les incidences économiques et écologiques d'un « système de prévention et de contrôle intégrés de la pollution » (IPPC) dans les pays méditerranéens.

Au niveau des actions entreprises, la Tunisie a participé avec le CAR/PP, à la promotion des technologies propres dans le domaine de la production de l'huile d'olive, qui constitue, comme nous l'avons souligné, un secteur emblématique et très important dans ce pays.

Par ailleurs, si la Tunisie a bénéficié d'un soutien apporté par les centres d'activités régionales, elle est aussi fréquemment citée pour les cas de bonne pratique qu'elle a su développer, en grande partie de sa propre initiative, notamment en matière d'irrigation ou de création d'une institution littorale spécifique, l'Agence de protection et d'aménagement du littoral, à l'image de l'exemple français ; il s'agit d'empêcher, sur certaines parties de la côte, toute installation industrielle et toute opération de promotion. Par ailleurs, la Tunisie, avec 4 autres pays, participe au Projet Antennes Gréco du CAR/PP, visant à créer un réseau d'institutions locales ayant une expertise dans la production et la consommation propres. Il s'agit, notamment, pour les institutions impliquées, de faire connaître des cas de bonne pratique dont ces institutions pourraient être à l'origine.

CHAPITRE 3

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE VOISINAGE MENEÉ PAR L'UNION EUROPEENNE AVEC LA TUNISIE

La protection de l'environnement devrait prendre une importance croissante dans les pays du sud et l'est de la Méditerranée, notamment en Tunisie, dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) lancée en 2003 par l'Union européenne. Cette dernière a proposé, en effet, à ses voisins, c'est-à-dire aux Etats situés à ses frontières de l'Est et du Sud, et qui n'ont pas de perspective d'adhésion ou dont le principe d'une adhésion ne peut pas encore être décidé, d'établir une coopération au niveau des relations économiques, des relations humaines et culturelles, ainsi qu'au niveau de la sécurité. Ces Etats pourraient obtenir les mêmes droits et les mêmes obligations que les Etats membres de l'Union européenne, c'est-à-dire selon les termes de Romano Prodi, alors président de la Commission européenne, « tout sauf les institutions ». A terme, il pourrait se constituer une zone de libre échange entre certains de ces pays et l'Union européenne. La PEV s'appuie sur les accords d'association et de partenariat existants et, pour les pays du sud de la Méditerranée, notamment pour les pays du Maghreb, elle est destinée à accélérer le rythme des réformes liées au processus de Barcelone.

L'intensification des échanges entre l'Union européenne et les pays du Maghreb, et particulièrement avec la Tunisie, susceptible d'aggraver la détérioration de l'environnement et d'accélérer le rythme d'épuisement des ressources naturelles, rend nécessaire une coopération de plus en plus étroite entre les Etats. Les coûts annuels de la dégradation de l'environnement ont été estimés par la Banque mondiale à 3% du PIB en Tunisie, pays dont le coût exprimé en points de PIB demeure néanmoins inférieur à celui des autres pays de cette région (5% du PIB pour l'Algérie ou l'Egypte). Le développement des activités industrielles et touristiques lié à l'ouverture des échanges ne peut, en l'absence d'une politique de protection renforcée de l'environnement, qu'accroître les dommages infligés à l'environnement. La Commission européenne constate, dans sa communication de 2006, intitulée « Etablir une stratégie de l'environnement pour la Méditerranée » (Commission, 2006a), que de « nombreuses organisations et initiatives à long terme ont permis de déterminer les causes des problèmes et

d'élaborer des stratégies et des mesures pour y remédier. » Elle déplore, cependant, que ces « stratégies ne sont souvent pas appliquées », non seulement à cause de « l'insuffisance des ressources financières », mais encore à cause de « la faible priorité politique accordée à l'environnement. » Il en résulte, comme le souligne la Commission, une « intégration insuffisante des dimensions environnementales, économiques et sociales du développement durable ».

La première section concernera les objectifs de la politique européenne de voisinage entre l'Union européenne et la Tunisie dans le domaine de l'environnement. Dans une seconde section seront analysées les modalités de soutien de l'Union européenne aux actions menées en faveur de l'environnement dans le cadre de la PEV.

Nous examinerons, dans la première section de ce chapitre, les objectifs proposés par l'Union européenne pour la protection de l'environnement dans les pays Méditerranéens, et plus particulièrement les objectifs qui concernent la Tunisie, tels qu'ils apparaissent dans le plan d'action PEV. Une comparaison sera faite, à cet égard, avec le plan d'action PEV du Maroc. Nous tenterons de mettre en perspective les objectifs des plans PEV, notamment ceux du plan PEV tunisien, avec les objectifs et les priorités en matière d'environnement que s'est fixés l'Union européenne. Une « sélection d'objectifs » prioritaires, a été également retenue avec l'Initiative « Horizon 2020 », lancée par la Commission européenne en 2005 à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du partenariat euro méditerranéen. Il s'agit de dépolluer la Méditerranée selon un calendrier précis, adopté, au Caire, en novembre 2006, par l'ensemble des pays participant à cette initiative. Dans la seconde section, consacrée aux modalités de mise en œuvre de la PEV, nous analyserons le soutien logistique apporté par l'Union européenne aux actions en faveur du développement dans le cadre de la PEV (efforts dans le domaine de la transmission d'expériences et de connaissances et soutien aux projets modèles) ainsi que le financement des projets, notamment avec un nouvel instrument financier créé pour renforcer l'aide publique européenne au développement pour les pays du voisinage. Nous nous demanderons si les moyens financiers impartis sont suffisants, compte tenu des enjeux environnementaux, si le soutien de projets, souvent indépendants, est capable d'assurer la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de la dépollution de la Méditerranée ou de la lutte contre l'épuisement de certaines ressources naturelles, et si le système d'aides, aboutissant à un nouvel endettement, est véritablement efficace, surtout dans le domaine de l'environnement.

I OBJECTIFS DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LA TUNISIE POUR L'ENVIRONNEMENT

Nous examinerons dans un premier paragraphe les objectifs environnementaux de la PEV pour la Tunisie et, dans un second paragraphe, l'orientation donnée à la politique environnementale au sein de la PEV avec le lancement de l'Initiative Horizon 2020.

I.1 Les objectifs environnementaux de la PEV pour la Tunisie

La communication de la Commission européenne du 12 juin 2004, intitulée « Politique européenne de voisinage » (Commission, 2004a) précise les objectifs qu'elle souhaiterait assigner aux pays du voisinage de l'Europe. Le plan d'action tunisien, élaboré de concert avec l'Union européenne, fixe des objectifs environnementaux que la Tunisie s'est engagée à respecter et à incorporer dans ses politiques économiques. Les différences entre les plans d'action tunisien et marocain seront ensuite examinées.

A. Objectifs environnementaux proposés par l'Union européenne aux pays du voisinage

L'environnement apparaît comme un des domaines de coopération pour « connecter le voisinage » avec l'Union européenne, selon les termes de la Commission, à côté des secteurs de l'énergie, du transport, de l'information, ainsi que de la recherche et de l'innovation.

La Commission européenne souligne que la « pollution de l'environnement ne connaît pas de frontières et [que] la meilleure façon de lutter contre ce problème consiste dès lors à conjuguer les actions internationales, régionales et nationales ». Elle rappelle que « l'amélioration de la protection de l'environnement sera bénéfique aux citoyens et aux entreprises, tant de l'Union que des pays partenaires ». La Commission place à cet égard la protection de l'environnement dans le cadre de l'objectif de la PEV, qui consiste « à faire partager aux pays voisins les bénéfices de l'élargissement de l'Union européenne en 2004 pour renforcer la stabilité, la sécurité et le bien-être de l'ensemble des populations concernées. » (Commission, 2004a, p. 3). En effet, soucieuse de promouvoir un espace stable où la sécurité est garantie dans les pays limitrophes, la Commission s'inquiète des tensions que pourrait soulever, à ses frontières, la compétition pour l'accès à des ressources naturelles susceptibles de devenir de plus en plus rares. Elle estime, à cet égard, que l'amélioration de la

protection de l'environnement dans le cadre de la PEV peut « contribuer à éviter les conflits concernant les ressources rares, telles que l'eau ». (*Ibid.* p. 20). La Commission insiste néanmoins sur les problèmes de financement liés aux stratégies de protection de l'environnement en reconnaissant que « si les bénéfices d'une meilleure gestion de l'environnement sont évidents, il convient néanmoins de tenir compte dans la planification et le financement du lourd fardeau financier à court et à moyen terme qu'elle impose à la fois aux acteurs publics et privés » (*Ibid.* p. 20).

La Commission décline les objectifs de la PEV concernant l'environnement en deux grands sous-ensembles qui seront repris dans les plans d'action des pays du voisinage : une « bonne gouvernance environnementale dans les pays partenaires afin de prévenir la dégradation de l'environnement et la pollution, de protéger la santé et de faire un usage plus rationnel des ressources naturelles » et la concentration des actions en faveur de l'environnement dans des « domaines-clés tels que la qualité de l'eau, la gestion des déchets, la pollution atmosphérique et la lutte contre la désertification. » Pour y parvenir, il convient que la « coopération régionale entre les pays partenaires [soit] intensifiée et la ratification et la mise en œuvre des accords internationaux [soient] promus » (*Ibid.* p. 20).

Ces trois axes de la politique environnementale de voisinage, meilleure gouvernance, délimitation des domaines-clés d'action et intensification de la coopération régionale constituent les trois axes des plans d'action concernant l'environnement.

B. Objectifs environnementaux retenus par le Plan d'action tunisien

Le Plan d'action tunisien, adopté en 2004 (Commission, 2004d)²¹ consacre trois « rubriques » (67, 68 et 69) aux problèmes environnementaux sur les 79 qui le constituent. Le plan d'action fixe des objectifs prioritaires pour la protection de l'environnement. Il demande ensuite que la Tunisie, pour atteindre ces objectifs, s'efforce de promouvoir une bonne gouvernance environnementale et développe sa coopération au niveau international dans ce domaine. Bonne gouvernance et coopération au niveau international sont des objectifs intermédiaires permettant d'atteindre les objectifs prioritaires.

²¹ Il convient de distinguer, au niveau du plan d'action des différents pays, la proposition de la Commission et le plan d'action adopté par le Conseil. Tous ces documents sont disponibles sur le site http://ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm

1) Les objectifs prioritaires pour la protection de l'environnement

La rubrique 68 rappelle les grands objectifs de toute politique environnementale : « prévenir et combattre la détérioration de l'environnement, assurer la protection de la santé humaine, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en accord avec les engagements du sommet de Johannesburg. » On reprend dans l'introduction de cette rubrique 68 les grands principes du développement durable vis-à-vis de l'environnement. « L'utilisation rationnelle des ressources » implique qu'on devrait utiliser les ressources non renouvelables à un rythme suffisamment lent pour qu'il soit possible, avant leur épuisement, de créer et d'utiliser des produits de substitution ; quant aux ressources renouvelables, leur rythme d'exploitation ne doit pas être trop intense pour permettre leur renouvellement naturel. « Prévenir et combattre la détérioration de l'environnement » suppose qu'on ne rejette pas dans l'environnement des déchets à un rythme tel que ces derniers ne puissent pas être absorbés de façon naturelle.

Le Plan d'action demande aux responsables tunisiens de « renforcer la capacité administrative, y compris pour la délivrance des permis et les tâches de contrôle et d'inspection. »

Pour la protection de l'environnement et la « gestion rationnelle des ressources naturelles», sur le territoire de la Tunisie, le plan d'action fixe trois axes prioritaires :

Premier axe : « renforcer la mise en application du plan national de gestion des déchets, notamment en ce qui concerne la collecte, la récupération, le recyclage et la mise en décharge des déchets »

Deuxième axe : « mettre en application le plan national de lutte contre la désertification et la dégradation des terres. »

Troisième axe : « mettre en œuvre le plan national sur les ressources hydriques. »

Le Plan d'action inclut aussi une action en faveur de la protection de la Méditerranée, qui est un élément privilégié par l'Union européenne, en demandant de « mettre en place des programmes euro-méditerranéens pour prévenir et lutter contre la pollution marine, et notamment celle générée par le trafic maritime ».

Enfin, le Plan d'action demande également un appui pour « le secteur industriel et touristique dans la mise à niveau environnementale. »

2) Promotion d'une bonne gouvernance environnementale

L'objectif, consistant à promouvoir une bonne gouvernance environnementale, se « place en amont » des objectifs finaux de la politique environnementale préconisés dans le plan d'action, car la bonne gouvernance facilitera leur réalisation.

Le Plan d'action préconise « d'améliorer la planification stratégique en matière d'environnement », ce qui implique très logiquement un « renforcement des structures nationales et locales chargées de l'environnement » et « une meilleure coordination entre les différents acteurs ». Le Plan d'action insiste sur la nécessité d'un appui, sans doute étatique, à la mise en œuvre des stratégies et des programmes qui en découlent.

Les stratégies de protection de l'environnement ne peuvent réussir que si elles bénéficient de l'adhésion et du soutien actif du public. C'est pourquoi le Plan prévoit la mise en place de « procédures dans le domaine de l'accès à l'information » et préconise également « la participation du public dans le domaine de l'environnement », sans préciser toutefois le degré de participation qui peut, en principe, aller jusqu'à une participation à la prise de décision finale, notamment au niveau local. Il serait nécessaire, selon le plan d'action, à ce propos, de « compléter le dispositif réglementaire ».

Pour être efficaces, les actions dans le domaine environnemental doivent impliquer tous les acteurs concernés. La population, notamment, est la mieux placée pour juger des conséquences d'un projet sur l'environnement dans lequel elle vit, qu'il s'agisse de la construction d'une infrastructure nouvelle comme une autoroute ou d'une usine nouvelle. Le plan d'action demande ainsi « d'améliorer la participation des différents partenaires concernés par l'action environnementale (par exemple, la société civile et les autorités locales) en particulier la participation du public aux procédures d'études d'impact sur l'environnement »

Dans certains cas, notamment pour les décisions concernant l'ensemble du pays, il n'est pas toujours possible d'organiser des procédures de consultation de la population. Aussi, le plan d'action demande-t-il « d'adopter des stratégies de communication dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ». Chacun doit être informé sur les choix fondamentaux, leurs raisons et leurs implications éventuelles.

Toute politique environnementale ne peut se faire, comme le rappelle le plan d'action, sans un « échange d'expertises et d'expériences en matière de gouvernance environnementale ».

Si la coopération entre acteurs pour la réussite de la politique environnementale est indispensable au niveau national, elle est également incontournable au niveau international. Ce point constitue la dernière « rubrique » du plan d'action tunisien

3) La coopération internationale au plan environnemental

Le Plan d'action demande en premier lieu, ce qui est dans la logique d'une politique européenne, que soient mises en place « des modalités pratiques de coopération avec l'Union européenne pour la mise en œuvre des conventions et protocoles relatifs à la protection de l'environnement » Le plan d'action, à cet égard, rappelle que les secteurs clés sont la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques, la lutte contre la désertification et la gestion des déchets. Selon le Plan, « une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Kyoto et la Convention Cadre de l'UN sur le Changement Climatique y compris MDP (mécanismes de développement propre). » L'Union européenne est en effet très sensible aux problèmes des changements climatiques ; elle a institué depuis 2005 des permis d'émission négociables pour les gaz à effet de serre. Il serait à cet égard nécessaire que les pays en développement, qui rejettent dans quelques années, plus de gaz à effet de serre que l'ensemble actuel des pays développés, acceptent de limiter également leurs rejets de gaz à effet de serre, selon des modalités qui resteraient à définir. C'est sans doute pour cette raison, que le Plan d'action, élaboré de concert entre la Tunisie et l'Union européenne, accorde une place particulière à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et au respect de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement climatique. Les mécanismes de développement propre (MDP) permettent aux pays développés de respecter plus facilement leurs obligations en matière de rejet de gaz à effet de serre, en permettant à leurs entreprises d'acquiescer des permis d'émission lorsqu'elles effectuent, dans les pays en développement, des investissements en technologie propre qui ont pour conséquence de réduire ou d'éviter des rejets de gaz à effet de serre. Dans cette perspective, la mention des MDP dans le cadre d'une coopération entre l'Union européenne et la Tunisie se comprend parfaitement.

L'Union européenne souhaite, comme cela a été mentionné précédemment, protéger la Méditerranée et c'est pourquoi le Plan d'action demande à la Tunisie de « ratifier le nouveau Protocole d'Urgence de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » et il demande aussi à la Tunisie de contribuer à « améliorer la concertation et le dialogue Nord/Sud pour la protection de la mer Méditerranée ».

Si la coopération entre l'Union européenne et la Tunisie doit être renforcée pour que la politique de protection de l'environnement soit efficace, il en est de même de la coopération de la Tunisie avec ses pays voisins, même si la politique de voisinage avec l'Algérie n'a pas connu jusqu'à présent un développement comparable à celui de la Tunisie. C'est pourquoi le Plan d'action demande à la Tunisie « d'identifier les possibilités de renforcement de la coopération régionale avec les pays voisins, notamment en ce qui concerne les problèmes d'eau et de désertification. »

La coopération en matière d'environnement ne doit pas se faire uniquement entre Etats ou entre administrations publiques centrales, mais elle doit aussi concerner directement les acteurs locaux, comme les collectivités territoriales. Aussi le Plan d'action insiste-t-il sur la nécessité d'une « promotion de la coopération au niveau local à travers des programmes relatifs à l'environnement et au développement durable, y compris des actions entre les municipalités de Tunisie et les Etats-Membres. »

Cette coopération internationale doit participer, comme le rappelle le Plan d'action, à la « promotion du transfert de technologie environnementale ». Enfin, ce plan prévoit que la Tunisie aura la possibilité de participer à « certaines activités de l'Agence Européenne pour l'Environnement ». Cette ouverture institutionnelle s'inscrit logiquement dans la politique de voisinage menée par l'Union européenne qui vise à intégrer le plus étroitement possible ses voisins, dans la mesure où ces derniers auront accepté les principaux acquis communautaires.

C. Comparaison entre le plan d'action tunisien et le plan d'action marocain

Pour conclure l'analyse du Plan d'action tunisien, il est intéressant de le comparer avec celui du Maroc. Comme pour la Tunisie, trois rubriques traitent de l'environnement (72,73 et 74 sur les 85 de l'ensemble du plan d'action marocain, Commission, 2004e)

Les grands objectifs finaux de la politique de protection de l'environnement sont les mêmes que pour la Tunisie. Le Maroc paraît cependant « moins en avance » que la Tunisie, car le Plan d'action marocain demande que soient adoptés « la législation cadre, les textes d'application et les procédures de base dans les secteurs environnementaux majeurs identifiées dans le Plan d'Action National pour l'Environnement » (PANE)²². Le Maroc doit aussi faire un effort particulier pour « promouvoir le rapprochement progressif du cadre législatif environnemental marocain avec celui de l'Union européenne ». Le Plan d'action marocain, à la différence du plan tunisien, insiste sur la nécessité de « promouvoir une gestion rationnelle des ressources en eau » et suggère « d'adopter, le cas échéant, une stratégie financière pour les questions relatives à l'eau. » Les autres objectifs des plans tunisien et marocain sont les mêmes.

Concernant la promotion d'une bonne gouvernance environnementale, le Plan d'action marocain insiste, à la différence de la Tunisie, sur les problèmes de la gestion de l'eau. Il demande au Maroc de « compléter la mise en place des structures administratives chargées de la protection de l'environnement et de la gestion de l'eau au niveau central et local ainsi que des procédures permettant d'assurer une planification stratégique dans ces domaines, y compris les stratégies financières. » Si le Plan d'action marocain propose « d'améliorer la coordination entre les différents acteurs » comme le plan tunisien, il insiste sur cette nécessité dans le domaine de la gestion de l'eau. Dans le cadre d'une bonne gouvernance et de l'information du public, le Plan d'action marocain demande « d'établir des rapports réguliers sur l'état de l'environnement », alors que la Tunisie publie, depuis plusieurs années, un rapport annuel sur l'état de l'environnement. Le PANE, lancé en 2002, a fait un bilan de l'état de l'environnement au Maroc, mais cette analyse n'est pas faite régulièrement. Les exigences des plans d'action tunisien et marocain sont les mêmes pour l'information et la participation du public concernant les problèmes environnementaux.

Les plans d'action des deux pays sont très voisins pour la coopération internationale. Mais il resterait au Maroc à ratifier de nombreux amendements et protocoles de traités internationaux,

²² Le PANE présente, notamment, les objectifs pour la protection de l'environnement au Maroc et les conditions de mise en œuvre (cadre institutionnel proposé et les sources de financement possibles).

à savoir, « les amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (convention de Barcelone) et ses protocoles, en particulier le nouveau Protocole d'Urgence ainsi que le nouveau protocole sur la Biodiversité ». La Tunisie ne doit ratifier que le Protocole d'Urgence. Il est prévu pour les deux pays une « participation possible à certaines activités de l'Agence Européenne pour l'Environnement. »

I.2 L'orientation de la politique environnementale de la PEV avec le lancement de l'Initiative Horizon 2020

Au sein des objectifs environnementaux de la PEV, les objectifs concernant la protection de la Méditerranée ont été plus particulièrement privilégiés, à l'instigation de l'Union européenne, par les pays riverains de cette mer. Un calendrier des actions à mener a été établi jusqu'en 2013 dans le but de dépolluer cette mer et de la « sauver ». Nous analyserons les objectifs de l'Union européenne vis-à-vis de la Méditerranée avant d'examiner les objectifs spécifiques de l'Initiative « Horizon 2020 », qui se justifie par l'état alarmant de cette mer intérieure.

A. Les objectifs de l'Union européenne vis-à-vis des espaces maritimes

La Commission européenne a fait connaître ses idées sur les raisons de protéger la Méditerranée, ainsi que sur le type d'actions à entreprendre, dans son « Livre vert sur une politique maritime » présenté le 7 juin 2006 et dans sa communication du 5 septembre 2006 intitulée « Etablir une Stratégie de l'Environnement pour la Méditerranée ». (Commission, 2006a). Ses analyses ont inspiré la mise en œuvre de « l'Initiative Horizon 2020 » lors de la conférence ministérielle euro- méditerranéenne sur l'environnement qui s'est tenue au Caire le 20 novembre 2006.

La Commission souligne dans son livre vert l'importance que « revêtent les océans et les mers » dans la vie des Européens (Livre vert, p. 3). Selon les estimations de la Commission, « 3% à 5% du produit intérieur brut européen serait issu des secteurs et des services liés à la mer, sans qu'il soit tenu compte de la valeur des matières premières telles que le pétrole, le gaz ou le poisson. » Pour la Commission, les régions maritimes de l'Union européenne contribuent pour 40% au PIB (*Ibid.* p. 3). Ces activités concernent le transport maritime et l'activité portuaire, le tourisme, les énergies renouvelables (avec le vent de terre et courants notamment), l'exploitation des hydrocarbures en mer, les chantiers navals et la pêche. Toutes

ces activités sont interdépendantes et doivent faire l'objet d'une analyse intégrée et non pas fragmentée, comme le suggère la Commission.

Or « la détérioration de notre milieu marin, explique la Commission dans son livre vert (Commission, 2006a, p. 10), réduit la capacité des mers et des océans à générer des revenus et des emplois²³. » Elle ajoute que « les activités économiques qui dépendent directement de la qualité du milieu marin sont particulièrement touchées. La santé du tourisme côtier et marin, premier secteur européen lié à la mer, est en jeu. » La pêche est directement victime de la pollution des mers, et la Commission rappelle qu'un « nombre croissant de preuves scientifiques montrent que le poisson est particulièrement nutritif, mais la présence de polluants tels que les métaux lourds et les polluants organiques persistants dans le milieu marin peuvent empêcher l'humanité de tirer le meilleur profit des avantages que les produits de la mer offrent pour la santé. » A ce propos, la Commission estime que « le milieu marin doit être sain pour que les produits de la mer puissent contribuer de manière optimale à l'alimentation et à la santé humaine » (*Ibid.* p. 11), et elle conclut en mettant en garde contre les pollutions, notamment la pollution terrestre des mers et les déversements opérationnels des navires.

Le principal objectif « consiste à obtenir un milieu marin en bon état dans l'Union européenne d'ici 2021. La Commission préconise d'établir un processus décisionnel efficace pour l'Union européenne, en amenant « tous les décideurs et les acteurs concernés, à une compréhension et à une vision communes des différentes politiques qui ont des conséquences pour les mers et les océans, y compris le transport maritime et les ports, la pêche, la gestion intégrée des zones côtières, la politique régionale, la politique énergétique, ainsi que la recherche marine et les politiques relatives à la technologie » (*Ibid.* p. 11). Se plaçant dans la perspective de la stratégie de Lisbonne²⁴, la Commission insiste sur le rôle de la recherche et de la technologie « indispensables non seulement pour conserver une position dominante de l'Europe dans les produits de pointe, mais également pour faire des choix stratégiques en connaissance de cause et prévenir la dégradation du milieu marin » (*Ibid.* p. 13). La Commission souligne l'importance particulière, à ce propos, de la biotechnologie bleue, « qui se rapporte aux

²³ Dans ce livre vert, la Commission souligne également les services d'aménité apportés par les côtes et la mer, qui peuvent faire difficilement l'objet d'une évaluation monétaire précise et incontestable.

²⁴ Lors du Conseil européen de Lisbonne en mars 2005 ; l'Union européenne s'est fixé comme objectif pour 2010 de devenir l'économie la plus compétitive et la plus dynamique au monde, basée sur la connaissance, capable d'atteindre un développement économique durable avec plus d'emplois de meilleure qualité et davantage de cohésion sociale. Ce cadre d'action est connu sous le terme de « Stratégie de Lisbonne ».

nouveaux produits qui peuvent être obtenus grâce à l'exploitation de notre riche biodiversité maritime²⁵. [...] Cette biotechnologie marine sera utile dans de nombreux secteurs industriels, de l'aquaculture aux soins de santé, en passant par les cosmétiques et les produits alimentaires²⁶ » (*Ibid.*, p. 18). Pour la Commission, il est indispensable de parvenir à un accord multilatéral préservant la biodiversité marine dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), pour mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité.

La Commission estime que les systèmes d'aménagement de l'espace, côtier ou maritime, « doivent être élaborés avec la participation de toutes les parties intéressées » Il est en effet nécessaire d'assurer « la cohérence des systèmes d'aménagement des espaces terrestre et maritime, pour éviter la redondance des règlements ou empêcher que des problèmes d'aménagement de l'espace terrestre non résolus ne soient transférés à l'espace maritime » (*Ibid.* p. 38)²⁷.

Ce « processus est rendu politiquement plus facile et économiquement plus efficace par la mise à disposition d'outils de gestion adéquat » (*Ibid.*, p.38). La commission reconnaît que les régions côtières européennes auront besoin d'une aide spécifique (fonds structurels et fonds de cohésion) et elle précise, concernant les pays du voisinage de l'Union européenne, que « la coopération transfrontalière menée au titre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat²⁸ contribuera en outre à remédier aux problèmes des pays situés sur le pourtour des bassins maritimes (par exemple la mer Baltique, la mer Méditerranée ou la mer Noire).

L'intérêt marqué de l'Union européenne pour le maintien d'un milieu marin sain, ou rendu sain pour 2021, explique qu'elle ait lancé, dans le cadre de la PEV, l'Initiative Horizon 2020 pour « sauver la méditerranée », avec l'aide des pays riverains, ses partenaires. Les objectifs prioritaires retenus par cette initiative visent tous à limiter la pollution de la Méditerranée.

²⁵ 80% des organismes vivants se trouveraient dans les écosystèmes aquatiques.

²⁶ La biotechnologie bleue n'en est qu'à ses « balbutiements » et se plaçant dans la perspective de la Stratégie de Lisbonne, la Commission estime qu'il serait « souhaitable de faire porter les efforts sur l'exploration et l'amélioration des connaissances sur lesquelles sera fondée la production de nouveaux biens et services. » (*Ibid* ; p. 19)

²⁷ L'installation sur la côte d'industries polluant les eaux maritimes peut avoir un effet négatif sur le développement de la pêche et du tourisme.

²⁸ Il s'agit du fonds de financement de la PEV qui sera analysé dans la seconde partie.

B. Les trois objectifs prioritaires de l'Initiative Horizon 2020

L'Initiative Horizon 2020 a été lancée par la Commission européenne lors du Sommet de Barcelone, célébrant le 10^{ème} anniversaire du partenariat euro-méditerranéen ; les partenaires se sont engagés à adopter un calendrier pour aboutir à une dépollution de la Méditerranée à l'horizon 2020.

L'objectif prioritaire est de réduire l'émission de déchets urbains, des eaux résiduaires urbaines et les émissions industrielles qui sont principalement à l'origine de la pollution en mer Méditerranée.

Pour le premier thème de l'initiative, les déchets urbains comprennent les déchets municipaux et les déchets industriels ; la notion de déchet urbain n'existe pas dans la collecte de l'information, selon Eurostat. Seuls peuvent être connus statistiquement les déchets municipaux, c'est-à-dire les déchets collectés par et pour les municipalités. Ils comprennent les déchets des ménages et les déchets similaires issus des commerces, des services privés et publics, des écoles, des hôpitaux et également de petites entreprises artisanales ou industrielles. Les statistiques concernant le traitement et l'élimination des déchets sont fragmentaires ou inexistantes. Tous les territoires nationaux ne sont pas couverts par un service municipal de collecte des ordures ménagères, si bien qu'une masse importante de déchets est éliminée « de façon sauvage » dans l'environnement naturel et peut ainsi contribuer à la pollution. On estime que 80% des décharges du sud et de l'est de la Méditerranée ne sont pas contrôlés.

Concernant le deuxième thème de l'initiative, les eaux résiduaires urbaines qui comprennent les eaux usées produites par les agglomérations urbaines, considérées comme une source majeure de pollution d'origine tellurique pour la Méditerranée, sont relativement bien connues à partir des statistiques officielles. Dans les pays riverains de la Méditerranée, sauf exception, le taux de raccordement de la population aux systèmes de collecte et de traitement des eaux usées est relativement faible. Selon Eurostat, pour les 22 pays ou territoires riverains de la Méditerranée, plus de la moitié des agglomérations de plus de 100000 habitants n'avaient pas d'installation de traitement des eaux usées, et 60% des eaux usées produites par les agglomérations de plus 100000 habitants sont rejetées à la mer sans traitement. En

Tunisie, 40% de la population était connectée à un système de traitement des eaux usées en 2001, contre 80% pour la France.

Le troisième thème de l'initiative vise la réduction des émissions industrielles. Les activités industrielles, souvent localisées sur le littoral pour des raisons économiques, sont à l'origine d'une source importante de pollution du sol, de l'air et des eaux. Les déchets industriels sont constitués notamment de métaux lourds, substances dangereuses, polluants organiques persistants. Selon Eurostat, la couverture statistiques des eaux usées industrielles et les déchets industriels est limitée à quelques années et à quelques branches d'activités et ne permet pas le calcul d'agrégats régionaux.

II SOUTIEN DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PEV

L'Union européenne, dans le cadre de la PEV apporte un soutien logistique et financier aux actions en faveur de l'environnement.

II.1 Soutien logistique des actions en faveur de l'environnement dans le cadre de la PEV

La transmission d'expériences et de connaissances, ainsi que les programmes concernant le développement de projets modèles constituent le soutien logistique de l'Union européenne pour les actions en faveur de l'environnement.

A. Transmission d'expériences et de connaissances

La Commission estime que l'Union européenne a une grande expérience pour résoudre des problèmes environnementaux dans la zone méditerranéenne, « y compris en ce qui concerne la promotion de modèles de production et de consommation durables et l'intégration des questions environnementales dans d'autres secteurs » (Commission 2006, Etablir une stratégie de l'environnement pour la Méditerranée, p. 7). L'Union européenne serait capable de faire profiter tous les pays de la Méditerranée d'approches qui ont donné satisfaction dans différentes zones d'Europe, après adaptation au contexte spécifique des pays partenaires.

L'instrument TAIEX (Technical Assistance Information Exchange) peut transmettre aux administrations publiques et aux associations les textes législatifs de l'acquis communautaire. Il organise des séminaires et des visites d'experts à la demande des acteurs des pays méditerranéens. Cette institution a acquis une certaine expérience en évaluant la conformité de la législation des pays candidats aux normes communautaires. Elle a également aidé les pays candidats à adopter l'acquis communautaire et à l'introduire dans leur législation. La Commission estime que « cet instrument permettra un partage ciblé de l'expérience et du savoir faire de l'Union européenne en matière d'environnement, en fonction des besoins des pays partenaires, par exemple sous la forme d'ateliers, de visites d'études et de visites d'experts dans les pays » Et la Commission ajoute que « cet instrument sera particulièrement utile pour partager l'expérience des Etats membres de l'Union européenne et l'adapter à cette

région, mais également pour favoriser la mise en œuvre des engagements inscrits dans les plans d'action PEV » (Ibid. p. 7).

La Commission estime que les ONG sont des « acteurs clés dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique environnementale. » Ces organisations, en effet, comme on a pu le constater dans l'Union européenne et notamment en France, mènent des actions, en particulier dans le domaine environnemental, que les acteurs publics, pour des raisons diverses, contraintes juridiques ou manque de connaissances, sont incapables d'effectuer. Certaines ONG peuvent acquérir, sur le terrain, une expérience qu'elles seraient susceptibles de transmettre aux autres acteurs, acteurs publics ou entreprises. La Commission considère toutefois que « leur présence dans la région est faible, et [qu'] il est nécessaire de renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent participer au dialogue politique. » La Commission annonce qu'elle soutiendra « la création et l'activité des réseaux régionaux d'ONG et de contacts entre les ONG, afin de renforcer la société civile par la mise au point d'une approche régionale cohérente et l'échange de bonnes pratiques. » La Commission promet également d'encourager « les plateformes d'ONG nationales » afin qu'une meilleure diffusion des résultats acquis soit assurée et prise en compte (Ibid. p 6).

Dans le domaine de la recherche, la Commission rappelle que de nombreux programmes en cours ou qui viennent d'être terminés (dans le cadre des 5^{ème} et 6^{ème} programmes-cadres de recherche) seraient « particulièrement intéressants pour la région méditerranéenne. » Ils concernent, notamment, les problèmes liés à l'eau, à la pollution marine accidentelle, à la recherche marine et côtière et les incidences du changement climatique. Les résultats de ces études sont librement disponibles.

B. Le soutien de Projets-modèles

Le programme LIFE et le programme d'actions prioritaires à court et moyen terme pour l'environnement (SMAP) ont soutenu, selon la Commission, avec succès de nombreux projets dans le domaine de l'environnement et seraient, par conséquent, susceptibles de transmettre leurs expériences aux acteurs des pays méditerranéens.

1) Le programme LIFE

Le programme LIFE, en cofinçant des projets environnementaux, a contribué à faire émerger des solutions innovantes aux défis environnementaux. Les trois composantes de LIFE sont LIFE-Environnement qui cofinance des projets pilotes innovants et des projets modèles, LIFE-Nature qui concerne la protection de la nature et Life-Pays tiers (à l'Union européenne) qui promeut le développement des capacités environnementales dans les pays riverains de la Méditerranée et de la mer Baltique.

Les projets concernent les sources terrestres et le suivi de la pollution en mer, le contrôle et la prévention intégrés de la pollution et les technologies propres, la pollution navale avec la prévention et l'action face aux déversements dans les installations portuaires maritimes, les zones protégées et les projets relatifs à la biodiversité (maritime et côtière) et la gestion intégrée des zones côtières et l'environnement urbain. Ce type de projets s'inscrit dans le volet environnemental de la PEV et plus particulièrement dans les objectifs d'Horizon 2020. Certains de ces projets, non encore achevés, ont été commencés bien avant le lancement de la PEV et de l'initiative Horizon 2020.

Quatre projets particulièrement innovants en Méditerranée ont été présentés par LIFE, comme exemple, aux participants de la réunion ministérielle du Caire en 2006 : un plan de recyclage des déchets à Chypre, la création d'une zone protégée pour le phoque moine de la Méditerranée en Grèce, une des six espèces de mammifères marins les plus menacés au monde, et deux projets concernant la mise en œuvre d'innovations techniques, un nouveau traitement des eaux usées pour les tanneries en Espagne et un nettoyage magnétique des déversements d'hydrocarbures. Le premier projet cité constitue une expérience pilote dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation de l'ensemble de la population au tri des déchets ; le second est un exemple de constitution d'une zone protégée avec une communication réussie à destination des touristes et des populations locales et capable pour l'instant de limiter les conflits avec les pêcheurs. Les innovations technologiques appliquées avec succès pourront être reprises par d'autres acteurs et diffusées notamment dans l'ensemble des pays méditerranéens.

Neuf projets ont été financés en Tunisie par l'intermédiaire de LIFE, tels que l'établissement d'un système de management environnemental, l'introduction d'un éco-label dans le textile,

le tourisme et le secteur agricole, la mise en œuvre de technologies « pilotes » pour le traitement des eaux usées dans le secteur des tanneries, une stratégie nationale et un plan d'action pour l'éducation à l'environnement, un système pilote pour contrôler le processus de désertification (en Tunisie et au Maroc), la création d'un système d'aide à la décision pour la gestion environnementale des ressources naturelles, des actions pour préserver les écosystèmes de trois îles tunisiennes. LIFE-Pays tiers a aussi soutenu le développement des plans d'action de 5 agendas locaux et la création, au niveau national, d'un comité de pilotage, comprenant des représentants de 13 ministères et ayant pour mission de coordonner les initiatives locales.

2) Le programme SMAP

Le SMAP (Programme d'action des priorités environnementales à court et moyen terme), créé en 1997 à la suite de la Déclaration de Barcelone, a pour mission de promouvoir un développement durable et de soutenir les activités environnementales prioritaires dans la région. Le SMAP est la composante environnementale du Partenariat euro-méditerranéen.

Le SMAP a fixé 5 priorités pour des interventions nationales et pour celles des bailleurs de fonds : gestion intégrée de l'eau, gestion intégrée des déchets, sites critiques (notamment les zones polluées et les zones de biodiversité menacées), gestion intégrée des zones côtières et lutte contre la désertification.

La sélection des champs prioritaires, qui différencie ainsi nettement le SMAP et LIFE, sur la base de 5 critères : le projet doit avoir une dimension régionale ou transfrontalière ; il doit répondre à des besoins nationaux en matière de protection et de gestion rationnelle ou durable de l'environnement dans la région ; l'action envisagée doit avoir une incidence directe sur la santé des personnes ou sur leur qualité de vie ; les actions doivent être en rapport avec une dégradation grave des ressources naturelles, notamment avec des préjudices pour les écosystèmes ; l'action doit contribuer de manière tangible à l'instauration d'un développement durable dans la région.

Le programme SMAP vise à lier des activités au niveau politique avec les actions pratiques sur le terrain, afin d'aboutir à des résultats perceptibles concernant la protection de l'environnement, la construction de capacités et l'amélioration du cadre législatif

réglementaire et institutionnel des pays partenaires. Les actions retenues par le SMAP relèvent de l'assistance technique, de projets pilotes ou de projets de démonstration dans les domaines prioritaires déterminés par le Programme et financés par la Commission à travers l'Instrument financier du Partenariat Euro-méditerranéen, initialement MEDA et depuis 2007, l'IEVP (Instrument européen de voisinage et de partenariat).

Le SMAP apporte un soutien à ses partenaires (développement de capacités, établissement d'indicateurs du développement durable, amélioration de la sensibilisation du public ; échanges d'expériences etc.).

La Tunisie a été impliquée, avec d'autres pays conformément à la vocation du SMAP, dans les actions suivantes :

- Promotion d'une exploitation durable des terres agricoles par l'introduction de méthodes d'exploitation organiques ;
- Programme régional des déchets ménagers ;
- Projet régional pour la protection des aires marines et côtières dans la région méditerranéenne ;
- Projet régional de gestion des déchets solides urbains au Mashreq et au Maghreb ;
- Projet de démonstration sur les stratégies de lutte contre la désertification dans les zones arides avec implication directe des communautés agropastorales locales en Afrique du Nord ;
- Mise en œuvre d'un programme photovoltaïque de pompage de l'eau dans les pays de la Méditerranée ;

Le programme SMAP III est destiné à soutenir le partenariat euro-méditerranéen en aidant les administrations responsables de l'environnement dans les pays partenaires à prévenir la dégradation de l'environnement, à améliorer les normes, et à intégrer les objectifs de nature environnementale dans toutes les politiques appropriées et aussi en encourageant la gestion intégrée des zones côtières sur le pourtour de la Méditerranée en raison de la détérioration rapide de cette zone très sensible.

Signalons le Programme METAP (programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen) qui a pour mission d'accroître la capacité régionale à

développer et à adopter des politiques environnementales principalement dans les domaines des instruments politiques et législatifs, de la gestion de l'eau et de la gestion des déchets.

II.2 Financement des actions en faveur de l'environnement dans le cadre de la PEV

L'Union européenne a créé un nouvel instrument financier pour la PEV, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) que nous examinerons dans un premier point. Nous soulignerons ensuite les ressources financières limitées allouées directement par l'Union européenne à la politique de voisinage en général et par conséquent au volet environnemental de cette politique de voisinage.

A. Le nouvel instrument financier de la PEV : l'Instrument européen de voisinage et de partenariat

Nous examinerons les caractéristiques du nouvel instrument financier et nous soulignerons les problèmes soulevés par la répartition de l'aide entre les pays potentiellement bénéficiaires. La position de la Tunisie dans « cette compétition entre pays » dépend, comme pour les autres Etats, de ses progrès dans le respect de son plan d'action visant à intégrer dans le mode de fonctionnement de son économie les « acquis communautaires ».

1) Les caractéristiques du nouvel instrument financier

Pour la période 2004-2006, les programmes de la PEV ont été financés pour les pays méditerranéens par le programme MEDA (TACIS pour les pays de l'est de l'Union européenne). Il faut y adjoindre le programme INTERREG qui a permis de financer les projets transfrontaliers (projet associant un acteur de l'Union européenne et un acteur d'un pays relevant de la PEV). L'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) vise à promouvoir les principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'Homme et de l'Etat de droit, et prévoit un financement de ces activités, principalement dans le cadre de partenariat avec les ONG et les organisations internationales.

A partir de 2007, un nouvel instrument a été mis en place, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). Il remplace MEDA et TACIS, ainsi que l'IEDDH. Dorénavant, en plus des programmes nationaux dans les pays de la PEV, l'IEVP finance également des

« programmes communs » qui regroupent les régions des Etats membres et les pays partenaires ayant la même frontière. La coopération transfrontalière intégrée à l'IEVP est cofinancée par le Fonds européen de développement régional (FEDER). Par rapport à la situation précédente, le nouvel instrument simplifie les procédures. Il cofinance une action avec un partenaire dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Le montant alloué à l'IEVP a été fixé pour le budget 2007-2013 à 11,181 milliards d'euros par le règlement du 24 octobre 2006. Il devra être utilisé au minimum à 95% pour financer des projets nationaux ou multinationaux et à 5% au maximum pour financer les programmes de coopération transfrontalière.

Regroupant les anciens instruments MEDA et TACIS, le montant alloué à l'IEVP doit être partagé entre les pays du sud de l'Europe et les pays de l'Est. La répartition entre les voisins du sud et de l'est a été discutée au sein du Conseil, qui a décidé, à la demande de la France et des Etats membres du sud de l'Union européenne et, en se référant à la déclaration de la Commission annexée à l'IEVP, que la répartition entre les pays du sud de l'Europe et ceux de l'Est prendrait, comme base de répartition, l'équilibre actuel, soit les deux tiers pour les pays du sud et le tiers pour les pays de l'Est. Il a été décidé également que la marge d'accroissement des financements dépendrait de la réalisation des objectifs des plans d'action. Mais c'est la répartition budgétaire annuelle qui précisera la répartition entre les pays du sud et de l'est de l'Union européenne.

L'enveloppe budgétaire, par ailleurs, n'est qu'indicative, et ses montants annuels pourront varier en fonction des décisions de l'autorité budgétaire, le Conseil et le Parlement européen.

2) Le débat sur la répartition des aides européennes entre les pays du voisinage dans le cadre du nouvel instrument financier

Le débat concernant la répartition géographique indicative des crédits entre le sud et l'est a été, selon les termes de T. Mariani (2006 p. 15), le « plus difficile sur l'IEVP ». Selon cet auteur, « l'Allemagne, et avec plus de souplesse le Royaume-Uni, ont très fermement contesté toute approche régionale dans le nouvel instrument. Ils ont été suivis par les nouveaux membres de l'Est et la plupart des membres nordiques pour défendre la conception d'une politique de voisinage totalement indifférenciée reposant sur le principe de conditionnalité et

l'aide aux pays selon leurs mérites propres. » Comme l'explique Mariani (*Ibid.* p. 16) « les partenaires méditerranéens doivent prendre conscience qu'ils ne bénéficient plus au sein de l'Union d'une majorité acquise automatiquement à une relation privilégiée avec eux et qu'ils devront redoubler d'efforts de réformes pour justifier un accroissement de l'aide de l'Union européenne. » ; et cet auteur ajoute : « De grands contributeurs budgétaires nets ainsi que les nouveaux membres, qui ont accompli d'immenses efforts de réforme, sont encore relativement pauvres et ont de forts intérêts communs avec les voisins de l'est, seront certainement d'une extrême exigence. »

Mariani craint, de ce fait, que « le risque qu'une différenciation par pays poussée à l'extrême ne contrarie l'intégration régionale entre les partenaires européens qui est l'un des principaux objectifs du processus de Barcelone ». L'Union européenne, par l'intermédiaire de la Commission, avait toujours affirmé aux partenaires méditerranéens que la politique de voisinage était le complément bilatéral du processus de Barcelone et qu'elle le renforçait mais ne le remplaçait pas. Mariani conclut en se demandant si « une conditionnalité excessive par pays pourrait devenir un instrument de divergence et non plus de convergence entre pays partenaires méditerranéens » (*Ibid.* p. 17)

Une politique d'environnement, plus que toute autre, doit être une politique intégrée. Peut-on admettre alors que cette politique puisse être soumise à des critères de conditionnalité, comme par exemple l'amélioration de la gouvernance, et qu'entre deux pays voisins, l'un puisse bénéficier d'une aide importante au détriment de l'autre ? Or, les programmes de protection de l'environnement sont interdépendants entre les pays, comme le montrent les projets du programme SMAP qui, pour bénéficier de son soutien, doivent avoir une dimension régionale ou transfrontalière. Par ailleurs, au sein d'un même pays ou au niveau régional, la Commission a bien rappelé, comme nous l'avons précisé précédemment, que les activités, ayant un caractère maritime, notamment le transport maritime, l'activité portuaire, le tourisme, les énergies renouvelables, la pêche sont interdépendantes, et doivent faire « l'objet d'une analyse intégrée et non pas fragmentée ».

On peut également se demander si l'intérêt même de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement ne serait pas de soutenir, dans les pays du voisinage, les actions en faveur de la protection de l'environnement, indépendamment des efforts fournis par les pays concernés.

3) La Tunisie en position favorable pour bénéficier du nouvel instrument financier

La Commission européenne souligne l'engagement de la Tunisie sur la voie du développement durable, dans son rapport de suivi de novembre 2006. Cette dernière pourrait alors bénéficier assez aisément de l'appui financier de l'Union européenne. La Commission relève la mise en place d'une bonne gouvernance environnementale, qui est une condition nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés. Selon cette institution, la structure institutionnelle est bien développée avec un cadre législatif et réglementaire assez complet²⁹. Le comité national du développement durable, créé en 1993, continue son travail de coordination entre les différents intéressés. » (Commission, 2006e, p. 5). La Commission européenne précise que « les textes législatifs les plus récents incluent des décrets sur les études d'impact de l'environnement et sur les limites de niveaux pour les émissions de gaz (prévus pour juin 2006 » (*Ibid.* p.10). Comme cela était indiqué dans le Plan d'action pour la promotion d'une bonne gouvernance environnementale, « des efforts ont été entrepris ces dernières années pour renforcer l'administration responsable de l'environnement et pour intégrer les questions d'environnement dans les autres politiques sectorielles. » La Commission souligne également que la « Tunisie publie régulièrement des rapports sur la situation de l'environnement et a développé un programme national pour accroître la sensibilisation aux problématiques environnementales » (*Ibid.*, p. 10)³⁰. La Commission se réjouit, par ailleurs, de la bonne coopération internationale sur le plan environnemental, dont l'importance était soulignée dans le plan d'action tunisien pour atteindre les objectifs en matière d'environnement. La Commission constate, en effet que « la Tunisie a ratifié les conventions et protocoles internationaux et régionaux pertinents³¹. »

Au plan des objectifs environnementaux fixés pour la Tunisie, selon la Commission, la Tunisie a fait de « bons progrès en matière de changement climatique du fait de la mise en place d'instances nationales, de l'adoption des procédures pour le mécanisme de

²⁹ La Commission précise cependant par ailleurs que « le cadre législatif et les législations sectorielles sont en place dans la plupart des secteurs, mais nécessite des développements complémentaires. » (*Ibid.* p. 10).

³⁰ La Commission souligne néanmoins que « la mise en œuvre au niveau régional et local reste un défi bien que 24 stratégies régionales aient été préparées » ; elle rappelle également que « la participation publique et l'accès à l'information requièrent cependant une attention particulière. »

³¹ La Tunisie participe en effet « au Conseil des ministres arabes de l'environnement, à la Conférence des ministres africains de l'environnement, à la Commission maghrébine sur la protection environnementale et au plan d'action pour la Méditerranée. » La Commission constate que quelques mesures ont été prises pour promouvoir la coopération entre les municipalités tunisiennes et européennes, mais, ajoute-t-elle, ceci nécessitera plus d'attention. »

développement propre et la préparation d'un certain nombre de projets de développement propre » (*Ibid.*, p. 10). La Commission se réjouit également que « la revue de la stratégie et le Plan d'action pour la biodiversité sont en cours. »

Des actions ont été entreprises dans le cadre des trois axes prioritaires assignés à la Tunisie par la partie environnementale du Plan d'action. La Commission se félicite qu'une « nouvelle stratégie pour la gestion intégrée des déchets est en préparation », pour le premier axe qui concerne la gestion des déchets. Pour le deuxième axe, qui se rapporte à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, la Commission constate que « certaines mesures de la stratégie nationale de lutte contre la désertification ont été mises en œuvre ». Enfin il avait été demandé à la Tunisie de mettre en œuvre le Plan national sur les ressources hydriques. A cet égard, la Commission souligne que la Tunisie bénéficie des activités entreprises au titre de l'initiative de l'Union européenne sur l'eau et que « la Communauté européenne et la Tunisie ont développé leur coopération sur les questions de l'eau. »

Même si la Tunisie, à la suite des efforts mis en évidence par la Commission, obtenait un appui de l'Union européenne, il faudrait que ses voisins en bénéficient aussi afin que des projets transfrontaliers puissent se développer.

B. Les limites du système communautaire d'aides publiques au développement destinées à la protection de l'environnement

Après avoir souligné l'insuffisance du montant de l'aide européenne en faveur des pays méditerranéens, en général, et de la Tunisie en particulier, nous examinerons les problèmes de financement et d'endettement auxquels devront faire face les pays méditerranéens du voisinage.

1) Insuffisance de l'aide européenne

Dans sa communication intitulée « Etablir une stratégie de l'environnement pour la Méditerranée », la Commission (2006a, p. 5) souligne la faiblesse des moyens dont elle dispose pour soutenir les stratégies de protection de l'environnement dans les pays du voisinage. Elle reconnaît que les « aides non remboursables de l'Union européenne resteront

inévitablement faibles, par rapport aux besoins en investissements dans la région [méditerranéenne]» (*Ibid.* p5).

Du fait de ses possibilités d'action relativement réduites, la Commission prévient qu'elle sera contrainte de « concentrer ses efforts et ses ressources limitées sur les secteurs d'activité présentant une valeur ajoutée évidente et [d'] élaborer une approche stratégique réaliste de la coopération en matière d'environnement dans le bassin méditerranéen » (*Ibid.*, p. 2-3). Pour bénéficier de l'IEVP, tous les projets devront « démontrer un lien clair avec la Politique européenne de voisinage, le Partenariat euro-méditerranéen et les plans d'action PEV (si ces derniers ont été adoptés) » (*Ibid.*, p. 5). La Commission précise sa stratégie dans l'octroi de l'aide et de soutien : « la Communauté européenne accordera une aide avec l'objectif de maximiser les effets catalytiques de celle-ci, en coopérant notamment avec les institutions financières internationales par l'utilisation ciblée d'instruments tels que l'assistance technique et, le cas échéant, les bonifications d'intérêts (étant donné qu'ils permettent de recourir, plus largement aux prêts) ».

La Commission estime que les « projets de réduction de la pollution continueront à être financés pour l'essentiel par des prêts des institutions financières internationales et que, pour réduire la pollution de la Méditerranée, elle aura besoin de ses partenaires dans les organisations internationales, de la communauté des bailleurs de fonds et des différents acteurs et pays des deux rives de la Méditerranée qui « devront consentir des efforts supplémentaires importants et coordonnés pour atteindre une Méditerranée plus propre et plus saine ». On peut étendre ces problèmes de financement évoqués par la Commission, à propos de la Méditerranée, à l'ensemble des défis environnementaux auxquels sont confrontés les pays méditerranéens.

On peut s'étonner de l'insuffisance des moyens mis en œuvre par l'Union européenne pour promouvoir la protection de l'environnement dans les pays du voisinage, et de la tendance des Etats membres à réduire le montant des aides proposées par la Commission. Comme l'explique Mariani (2006, p. 14), la Commission avait proposé à l'origine pour l'IEVP 14,9 milliards d'euros, pour la période 2007-2013, soit sensiblement plus que le total de 8,5 milliards (enveloppe MEDA avec 5,3 milliards et enveloppe TACIS 3,2 milliards pour la période 2000-2006). L'enveloppe de l'IEVP a été fixée finalement à 12 milliards d'euros, en deçà du montant initialement recommandé par la Commission européenne. Par ailleurs, la

Commission, en mars 2007, a établi des dotations indicatives pluriannuelles pour la période 2007-2010. La Tunisie, pour les plans nationaux, bénéficierait d'une dotation de 300 millions d'euros, soit 29,7 euros par personne, et à titre de comparaison l'Algérie de 220 millions d'euros, soit 6,7 euros par personne, et le Maroc de 654 millions d'euros, soit 20,8 euros. Ces différences de dotation refléteraient-elles les « efforts différents » faits par les pays du Maghreb, notamment dans le domaine de l'environnement ? Mais il faut souligner que ces dotations sont loin d'être toutes affectées à la protection de l'environnement. Les sommes que l'Union européenne peut allouer à l'aide publique au développement sont nécessairement limitées, car le budget européen a été plafonné à 1,27 % du PIB communautaire (il serait de l'ordre de 1%, en 2012). L'aide au développement venant de l'Union européenne à destination des pays du Maghreb ne peut que représenter des sommes très limitées, exprimées en points de PIB. Mais il est certain, comme l'a expliqué la Commission, que les aides européennes devront servir de catalyseur, et qu'elles seront complétées par des aides venant directement des Etats membres.

Tous les Etats riverains de la Méditerranée sont pourtant concernés, tant par la pollution qui affecte par exemple la Méditerranée que par la protection des ressources naturelles et notamment des ressources halieutiques. Certaines espèces de poissons, comme le thon rouge ou l'espadon, sont en voie de disparition dans la Méditerranée. Ainsi, les Etats riverains ou d'Afrique du Nord n'ont-ils pris aucune mesure pour sauver le thon rouge, en contrôlant la pêche illégale extrêmement développée. Selon *l'International Commission for the Conservation of Atlantic Tuna* (ICCAT), les flottes de pêche ne respectent pas les quotas de pêche. La pêche est autorisée pour 32000 tonnes annuelles, alors que les prises sont comprises entre 50000 tonnes et 60000. Et pourtant l'ICCAT, tout en instituant des contrôles plus stricts, a refusé en novembre 2006 de réduire les quotas de pêche à la demande de pays, comme les Etats-Unis, le Canada, dont les possibilités de pêche se sont fortement réduites dans l'Atlantique, à cause de la surpêche des pays riverains de la Méditerranée³². Pour sauver de nombreuses espèces dans la Méditerranée, il conviendrait que les Etats prennent et puissent prendre des mesures sévères, limitation de la flotte de pêche, surveillance étroite du respect des quotas, interdiction des vols de repérage. Ces mesures exigent une concertation entre les pays du nord et du sud de la Méditerranée et peuvent ainsi se révéler très coûteuses (coût de la surveillance ou coût des indemnités versées aux pêcheurs pour faciliter leur

³² De même la pêche pendant la période de frai n'a même pas été interdite. Les thons rouges migrent régulièrement de la Méditerranée vers l'Atlantique.

reconversion). Or, le Plan d'action tunisien, dans ses rubriques 67 à 69 consacrées à l'environnement n'aborde pas directement le problème de la pêche, mot qui n'apparaît même pas dans le Plan d'action. Il est seulement prévu d'appuyer le secteur industriel et touristique dans la mise à niveau environnementale ». Les montants alloués par l'intermédiaire de l'IEPV seraient très insuffisants pour apporter une aide décisive aux pays concernés. Dans le cas du thon rouge pris comme exemple emblématique de l'épuisement des ressources halieutiques en Méditerranée, les Etats membres de l'Union européenne en capturent 57%, la Tunisie, le Maroc, l'Algérie et la Libye en pêchent 27%, le Japon 9% et les autres pays, dont la flotte pêche le thon rouge, sont la Chine, la Croatie, la Corée et Taiwan³³. Certes une meilleure gouvernance environnementale et une coopération internationale accrue peuvent faciliter les prises de décision pour préserver les ressources naturelles, comme les ressources halieutiques ; mais le financement de projets sera-t-il suffisant pour permettre d'atteindre des objectifs de long terme, impliquant des actions longues et souvent coûteuses ?

2) Financement et endettement dans le cadre de la protection de l'environnement

La Commission encourage les pays méditerranéens, comme la Tunisie, à compléter les aides dont ils pourraient bénéficier par des emprunts auprès des institutions internationales. La commission suggère même la formule de prêts bonifiés pour augmenter les capacités d'action, notamment dans le domaine environnemental.

Une telle stratégie a l'inconvénient de lier étroitement, au niveau des institutions publiques, les possibilités de financement à la croissance économique et aux taux d'intérêt. La solvabilité de l'ensemble des administrations publiques est, en effet, repérée par le taux d'endettement, c'est-à-dire le rapport entre la dette brute des administrations publiques et le PIB en valeur. Or, on montre que si le taux d'intérêt de l'emprunt obtenu est supérieur au taux de croissance du PIB en valeur du pays, les autorités publiques peuvent difficilement stabiliser leur taux d'endettement. En revanche, si le taux de croissance du PIB en valeur est supérieur au taux d'intérêt, les administrations publiques peuvent stabiliser leur taux d'endettement tout en s'endettant pour payer les intérêts, pour rembourser les crédits arrivés à échéance et pour financer de nouvelles dépenses.

³³ Des contrôles rigoureux et coûteux sont indispensables pour éviter le comportement de passager clandestin que sont tentés d'adopter certains pêcheurs.

Soient i : le taux d'intérêt ; g : le taux de croissance du PIB en valeur.

D_t : montant de la dette à la fin de la période t

A_t : le montant des aides de la période ;

F_t : la valeur des projets financés par les administrations publiques.

Q_t : le PIB en valeur pour la période t .

dt : le taux d'endettement en fin de période t , c'est-à-dire le ratio D_t/Q_t

Nous définirons les ratios suivants

a_t : le ratio A_t/Q_t ; f_t : ratio F_t/Q_t

On suppose que l'État maintient un solde primaire nul, c'est-à-dire l'équilibre entre le montant des recettes totales et le montant des dépenses, hors charge d'intérêts. L'État s'endette, par conséquent, pour payer les intérêts de la dette et rembourser les emprunts arrivés à échéance.

$$D_t = D_{t-1} + i D_{t-1} + F_t - A_t$$

$$D_t = D_{t-1} (1 + i) + F_t - A_t$$

En divisant par Q_t le membre de droite et de gauche de l'équation précédente, et en observant que $Q_t = Q_{t-1} (1 + g)$, on obtient :

$$dt = dt_{-1} (1+i) / (1+g) + ft - at \quad (1)$$

Calculons la valeur maximum des projets que peuvent financer les administrations publiques, si elles veulent maintenir leur taux d'endettement à un niveau d . On aura dans l'équation (1) précédente, $d = dt = dt_{-1}$, car les autorités politiques ont décidé de stabiliser leur taux d'endettement au niveau d . On remplace dt et dt_{-1} par d , choisi par les administrations publiques. A partir de l'équation (1), on en tire la valeur de f .

$$f = d [(g - i) / (1 + g)] + a \quad (2)$$

On a omis dans l'équation (2) l'indice t , car tous les paramètres f , a , i et g demeurent constants de période en période. Les paramètres f et a , sont exprimés en points de PIB nominal.

Dans le cas où g est supérieur à i , l'État peut s'endetter pour financer des projets d'une valeur supérieure à l'aide qu'il reçoit. Ce « supplément » par rapport à l'aide reçue est égal à :

$$(f - a) = d [(g - i) / (1 + g)]$$

Il est d'autant plus élevé que l'Etat (ou l'ensemble des administrations publiques) accepte un ratio d'endettement plus élevé. Cela implique, bien entendu, que le taux de croissance du PIB en valeur est supérieur au taux d'intérêt rémunérant la dette de l'État.

On peut supposer, pour la Tunisie, un taux de croissance du PIB (en valeur) de 6 %, un taux d'intérêt des bons du Trésor de 5 %, (taux que la Tunisie a connus) et un taux d'endettement fixé par l'État à 60% du PIB, taux considéré comme un taux maximum pour les pays de l'Union européenne et qui constituait un des critères que devaient respecter les États européens, souhaitant adopter l'euro. Dans ce cas, la différence $(f - a)$, montant de dépenses, notamment en matière d'investissement ou projets en faveur de l'environnement, que l'État peut réaliser sans accroître son ratio d'endettement, est de 0,57% du PIB. On suppose toujours que l'État maintient un solde primaire nul et emprunte pour payer la totalité des intérêts et pour rembourser les emprunts arrivés à échéance. Bien évidemment, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux de croissance du PIB en valeur, une telle stratégie n'est pas possible et l'État peut même être obligé de faire apparaître un solde primaire positif, s'il veut maintenir inchangé son ratio d'endettement.

Pour toutes ces raisons, il serait préférable, comme l'avait suggéré François Perroux de créer une économie du don, de substituer au prêt des dons, afin d'éviter de créer un endettement pour financer les projets destinés à protéger l'environnement.

L'Union européenne a créé un nouvel instrument de financement pour faciliter la mise en œuvre de la PEV, mais on peut se demander si les moyens disponibles sont « à la hauteur » des ambitions de la PEV, comme le reconnaît, elle-même, la Commission européenne.

CONCLUSION

L'Union européenne, dans le cadre de la PEV, a déterminé, en accord avec ses partenaires, des objectifs environnementaux à atteindre avec les plans d'action. Pour la Tunisie, il apparaît trois axes prioritaires, étroitement liés au renforcement des plans nationaux tunisiens, concernant la gestion des déchets, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres ainsi que la gestion des ressources hydriques. Ces trois ensembles d'objectifs prioritaires se rapportent plus particulièrement à la situation intérieure de la Tunisie. Mais le Plan d'action tunisien demande aussi aux responsables nationaux de prévenir la pollution et de lutter contre la pollution marine, et plus particulièrement contre celles qui sont générées par le trafic maritime. La PEV est complétée par l'Initiative Horizon 2020 qui vise à dépolluer la Méditerranée. Pour atteindre ces objectifs, il est demandé à la Tunisie de promouvoir une bonne gouvernance environnementale et de maintenir la coopération internationale avec les autres Etats sur ce sujet. En échange des efforts entrepris, la Tunisie, qui paraît bien placée par rapport aux autres pays du voisinage, pourra bénéficier d'aides destinées à soutenir ses efforts pour intégrer les acquis communautaires dans le fonctionnement de son économie et de ses institutions. Cependant, de l'aveu même de la Commission, les aides allouées dans le cadre de la PEV et du nouvel instrument financier de la politique de voisinage (IEVP) sont insuffisantes et les pays méditerranéens, notamment la Tunisie, seront obligés de faire des efforts budgétaires pour financer les projets destinés à promouvoir la protection de l'environnement et/ou de s'adresser à d'autres donateurs, notamment les Etats nationaux européens, qui mènent, chacun, souvent, une politique spécifique. Mais il faut reconnaître que, faute de moyens suffisants et, parfois, aussi, d'objectifs plus stricts et plus précis des plans PEV, dans le domaine de l'environnement, il ne sera guère possible d'obtenir des résultats significatifs. En est un exemple, la disparition inéluctable des ressources halieutiques en Méditerranée, si aucun effort nouveau et soutenu financièrement par l'Union européenne n'est entrepris pour réduire les flottes de pêche et les quotas autorisés.

Les objectifs retenus dans les plans PEV, en particulier les objectifs environnementaux, bien qu'établis en accord entre l'Union européenne et les pays partenaires, sont nécessairement influencés par les choix prioritaires de l'Union européenne, comme nous l'avons souligné. Mais il faut rappeler, à cet égard, que chaque pays européen doit aussi accepter les décisions prises au niveau communautaire avec les règlements que le pays doit immédiatement respecter ou les directives que les Etats sont tenus de transposer dans leur législation

nationale. Les pays, qui sont nouvellement entrés dans l'Union européenne, ont dû accepter, sans pouvoir les remettre en cause, les acquis communautaires, notamment dans le domaine de l'environnement, même si certaines dispositions ont pu soulever des critiques au sein de la population qui n'aurait pas comme préoccupation immédiate la préservation de l'environnement. Il convient de rappeler que, dans l'Union européenne, les directives prises en faveur de l'environnement ont été largement inspirées par les expériences des pays nordiques, comme l'Allemagne et le Danemark. Les décisions ont souvent été prises à l'instigation de ces pays. On estime qu'en France, plus de 85% du droit environnemental est d'origine communautaire, bien que la France soit le seul pays européen à avoir placé, en préambule de sa constitution, une charte de l'environnement.

Dans la mesure où l'Union européenne exerce une forte influence, par l'intermédiaire des plans d'action, sur les choix internes des pays du voisinage, il paraît inéluctable que ces derniers puissent obtenir le droit de participer, au sein des institutions européennes, aux débats qui précèdent l'élaboration de nouvelles directives, notamment dans le domaine environnemental, et dans une étape ultérieure à des prises de décision communes. Il est d'ailleurs prévu dans le plan d'action de la Tunisie (et aussi du Maroc) une participation des représentants de ces pays aux activités de l'Agence européenne pour l'Environnement. La déclaration de Romano Prodi « tout sauf les institutions » pourrait être progressivement remise en cause, en particulier dans certains domaines sensibles, comme celui de la protection de l'environnement ; cette dernière, pour être efficace, doit impliquer directement le plus grand nombre d'acteurs possible, surtout lorsque des décisions peuvent affecter des acteurs de certains pays, comme, par exemple, dans l'hypothèse d'une limite imposée à l'exploitation de ressources naturelles.

En proposant la PEV, l'Union européenne souhaitait créer une zone de sécurité à ses frontières, notamment dans le domaine de l'environnement, en évitant de « dresser une barrière » entre les pays appartenant à l'Union européenne, qui seraient tenus de respecter des règles strictes, et les autres, qui ne seraient pas soumis à ce type d'obligations. Cependant, le rythme des réformes internes, dans le domaine environnemental, sera inévitablement différent, entre les pays du voisinage, en fonction du degré d'importance et de priorité que les populations locales accordent à la politique de l'environnement. Il pourrait alors apparaître, aux confins de l'Union européenne, un espace qu'on pourrait qualifier « d'espace régional flou », caractérisé, lorsqu'on passe d'un pays à l'autre, par un respect plus ou moins rigoureux

des acquis communautaires dans le domaine de l'environnement, reflétant ainsi un degré d'appartenance plus ou moins grand à un espace communautaire commun. A cet égard, la Tunisie apparaît comme le pays du Maghreb, ayant le mieux accepté les acquis communautaires dans le domaine environnemental. Or, si la protection de l'environnement relève, pour une part, de mesures de politique interne, la coopération entre Etats est indispensable et elle sera d'autant plus efficace que les pays, dans le domaine de la préservation de l'environnement, partagent les mêmes valeurs et ont les mêmes objectifs. La participation à l'élaboration de directives, communes à l'Union européenne et aux pays du voisinage, et même à la prise de décision, au sein des institutions européennes, s'inscrit dans la logique d'une évolution inévitable du fonctionnement des institutions européennes.

ANNEXE : PLAN D'ACTION TUNISIEN Rubriques Environnement

(67) Promouvoir une bonne gouvernance environnementale

- Améliorer la planification stratégique en matière d'environnement et renforcer les structures nationales et locales chargées de l'environnement, y compris en assurant une meilleure coordination entre les différents acteurs ;
- appuyer la mise en œuvre de stratégies et de programmes dans le domaine de l'environnement à l'échelon national et local ;
- compléter le dispositif réglementaire et mettre en place des procédures dans le domaine de l'accès à l'information et la participation du public dans le domaine de l'environnement;
- améliorer la participation des différents partenaires concernés par l'action environnementale (p.ex. la société civile et les autorités locales) en particulier la participation du public aux procédures d'études d'impact sur l'environnement ;
- adopter des stratégies de communication dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
- échange d'expertise et d'expériences en matière de gouvernance environnementale.

(68) Prévenir et combattre la détérioration de l'environnement, assurer la protection de la santé humaine, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en accord avec les engagements du Sommet de Johannesburg.

- Renforcer la capacité administrative, y compris pour la délivrance des permis et les tâches de contrôle et d'inspection;

- appuyer les mesures et les moyens nécessaires pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles et en particulier : (i) renforcer la mise en application du plan national de gestion des déchets, notamment en ce qui concerne la collecte, la récupération, le recyclage et la mise en décharge des déchets; (ii) mettre en application le plan national de lutte contre la désertification et la dégradation des terres ; (iii) mettre en œuvre le plan national sur les ressources hydriques ;
- mettre en place des programmes euro-méditerranéens pour prévenir et lutter contre la pollution marine, et notamment celle générée par le trafic maritime ;
- appuyer le secteur industriel et touristique dans la mise à niveau environnementale.

(69) Renforcer et dynamiser la coopération sur les questions environnementales

- Mettre en place des modalités pratiques de coopération avec l'Union européenne pour la mise en œuvre des conventions et protocoles relatifs à la protection de l'environnement et notamment en matière de biodiversité, changements climatiques, lutte contre la désertification et gestion des déchets ; une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Kyoto et la Convention Cadre de l'UN sur le Changement Climatique y compris « MDP » ;
- ratifier le nouveau Protocole d'Urgence de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) ;
- améliorer la concertation et le dialogue Nord/Sud pour la protection de la mer méditerranée ;
- identifier les possibilités de renforcement de la coopération régionale avec les pays voisins, notamment en ce qui concerne les problèmes d'eau et de désertification ;
- participation possible à certaines activités de l'Agence Européenne pour l'Environnement ;
- promotion de la coopération au niveau local à travers des programmes relatifs à l'environnement et au développement durable, y compris des actions entre des municipalités de Tunisie et des Etats Membres ;
- promotion du transfert de technologie environnementale.

CHAPITRE 4

LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE DÉVELOPPEMENT PROPRE EN TUNISIE : UNE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mécanisme de développement propre (MDP) est un des mécanismes de flexibilité définis par le protocole de Kyoto, à côté de la mise en œuvre conjointe et de l'échange de droits d'émission. Il est défini par l'article 12 du protocole de Kyoto. Des acteurs (les participants du projet), en finançant des projets de réduction d'émission de gaz à effet de serre dans un pays du Sud (pays non-annexe 1 du protocole de Kyoto), obtiennent, en contrepartie de leur financement, des « Unités de réduction certifiée d'émissions » (URCE)³⁴, qu'ils pourront conserver ou vendre sur le marché. Pour qu'il y ait création d'URCE dans le cadre d'un projet MDP, il faut que l'opération entraîne une réduction d'émissions pour un des six gaz à effet de serre définis dans le protocole de Kyoto ou bien que ce projet permette d'accroître les puits d'absorption de CO₂. Un projet ne peut être éligible au MDP et, par conséquent, générer des URCE que s'il répond à des caractéristiques précises, faisant l'objet d'un strict contrôle par les institutions nationales et internationales. Nous rechercherons, dans ce chapitre, dans quelle mesure les projets MDP peuvent contribuer à promouvoir le développement durable en Tunisie, tout en permettant à ce pays de participer à l'effort international de réduction des gaz à effet de serre.

Dans une première section, nous analyserons le cadre institutionnel du MDP, notamment les règles très rigoureuses que doivent respecter les projets MDP pour être agréés ainsi que le rôle des institutions nationales tunisiennes et internationales dans la procédure d'acceptation de ces projets. Avec la deuxième section, les projets MDP, recensés en 2008, feront l'objet d'une analyse : leur nature, leur état d'avancement dans les différentes phases de la procédure et l'importance relative des émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées. Dans la troisième section, nous examinerons les perspectives de développement des projets MDP en Tunisie ; ces derniers dépendent étroitement de l'aptitude du système MDP à devenir pérenne, en particulier au-delà de 2012, malgré de nombreux dysfonctionnements, ainsi que de facteurs spécifiques à la Tunisie.

³⁴ L'URCE correspond à une tonne de CO₂ non rejetée dans l'atmosphère. Une équivalence avec la tonne de CO₂ a été établie pour les gaz à effet de serre en fonction de la puissance de leur action dans ce domaine.

I LE CADRE INSTITUTIONNEL DU MÉCANISME DE DÉVELOPPEMENT PROPRE

Un projet doit présenter des caractères spécifiques par rapport aux autres projets pour être éligible au MDP. Avant d'être approuvé par le Conseil exécutif du MDP, le porteur du projet doit respecter une procédure très rigoureuse, faisant intervenir les autorités nationales du pays d'accueil ainsi que des entités accréditées pour effectuer les expertises (paragraphe 1) Les critères d'évaluation retenus par les autorités nationales compétentes (qualifiées d'autorités nationales désignées) font apparaître leurs préférences dans le domaine du développement durable. Un projet MDP doit respecter, en effet, les stratégies de développement nationales et les priorités qui ont été fixées (Paragraphe 2). Nous analyserons, à cet égard, la position des autorités tunisiennes (paragraphe 3).

I.1 Les caractères spécifiques d'un projet MDP

Pour qu'un projet soit éligible au MDP, il faut que ses promoteurs démontrent que les réductions d'émissions sont mesurables, effectives, qu'elles ont un caractère permanent et qu'elles sont additionnelles. Le porteur du projet, dans ce dernier cas, doit prouver, en effet, que l'investissement n'est possible que dans le cadre du MDP, notamment grâce à la remise des URCE. Le projet doit également contribuer au développement durable du pays hôte. Le porteur du projet établit un Document descriptif du projet (ou Project Design Document, PDD) dans lequel il démontre l'additionnalité de son projet pour la lutte contre les rejets de GES (Gaz à effet de serre) ainsi que la méthode de détermination des réductions d'émissions.

A. L'additionnalité

L'additionnalité est le concept de base du système MDP. Un projet est dit additionnel s'il remplit les deux conditions suivantes : les émissions de GES sont inférieures à celles qui seraient survenues sans la mise en œuvre du projet ; le projet ne pourrait pas être réalisé en dehors du cadre du MDP et, notamment, sans la remise des URCE.

1) Détermination du scénario de base : une démarche indispensable pour estimer les réductions d'émissions de GES

La ligne de base, selon le protocole de Kyoto, est la « trajectoire future des émissions de GES qui aurait normalement et probablement été constatée en l'absence du projet MDP ». La ligne de base est le niveau de référence, correspondant à un scénario de référence, qui sert de « base » au calcul des réductions d'émission susceptibles d'être réalisées. Comme le précise le guide des mécanismes de projet prévus par le protocole de Kyoto, publié par le ministère français de l'Économie et des Finances (2004), « le scénario de référence doit être établi en tenant compte du contexte national ou sectoriel, par exemple, les initiatives sectorielles de réforme, la disponibilité locale en énergie, les plans de développement énergétiques nationaux, la situation économique dans le secteur du projet ou les réalisations antérieures. »

L'établissement de ce scénario de référence doit respecter les principes de transparence et de prudence. Lorsqu'il y a plusieurs scénarios de référence possibles, ce qui est la situation la plus fréquente, un scénario particulier doit être retenu et le choix doit être justifié. A cet égard, les méthodes de calcul appliquées doivent être précisées. Lorsque les valeurs des différents paramètres et variables sont incertaines, en vertu du principe de prudence, il convient de retenir le scénario le moins favorable (pour le projet) et, par conséquent, les valeurs correspondantes des paramètres ou des variables.

Le porteur du projet doit choisir l'une des trois approches suivantes : en se référant au niveau des émissions effectives au moment de l'établissement du projet ou le niveau des émissions antérieures ; en se référant au niveau des émissions qui résulteraient de l'emploi d'une technologie économiquement plus avantageuse ; en se référant au niveau moyen d'émissions provenant d'activités comparables mis en œuvre au cours des 5 dernières années, dans des conditions économiques, sociales et environnementales comparables³⁵.

Le guide des mécanismes de projet prévus par le protocole de Kyoto (*Ibid.*) donne l'exemple du remplacement d'une chaufferie municipale fonctionnant au charbon par une chaudière au gaz naturel. Selon la première méthode, on retiendrait, pour le scénario de référence, les émissions calculées sur le niveau historique des émissions de la chaufferie au charbon ; selon

³⁵ Dans ce dernier cas, il est précisé que les résultats obtenus classent ces projets antérieurs parmi les 20% les meilleurs de leur catégorie.

la deuxième méthode, on se référerait, pour la ligne de base, aux émissions d'une chaufferie au fuel, qui aurait été la technologie mise en œuvre dans ce contexte, comme étant la plus avantageuse du point de vue économique ; selon la troisième méthode, on devrait se référer aux émissions moyennes sur les 5 dernières années des 20% de chaufferies les plus performantes.

La détermination de la ligne de base est sans doute la partie du PDD la plus difficile et la plus cruciale à établir pour le projet. Le porteur du projet, dans certains cas, doit tenir compte de l'évolution possible de la législation du pays d'accueil, des réformes institutionnelles dans le secteur de l'énergie. Dans certains pays, par exemple, la loi n'impose pas, aux opérateurs gérant des décharges contrôlées, de brûler, ni de traiter le biogaz. Pour déterminer sa ligne de base, le développeur d'un projet, visant à réduire les émissions de gaz, doit prendre en compte une éventuelle modification de la législation dans ce domaine. Certains projets, consistant simplement à brûler les gaz, pourraient devenir inéligibles au MDP en cas de renforcement de la législation dans le secteur des déchets.

Dans la pratique, les porteurs de projet vérifient s'il n'existe pas déjà une méthodologie pour l'établissement du scénario de référence, méthodologie qui aurait été déjà approuvée et homologuée par le Conseil exécutif du MDP. Dans ce cas, le porteur du projet a intérêt à reprendre la méthodologie approuvée par le MDP, sinon, il lui sera nécessaire de faire valider sa nouvelle méthodologie, ce qui constitue une opération assez longue et coûteuse³⁶. Il convient, pour le porteur du projet, de tenir compte des préférences du pays hôte en faveur de certaines méthodologies.

2) L'apport indispensable du MDP pour la réalisation du projet

Le porteur du projet doit franchir avec succès plusieurs étapes. Il doit, dans une première étape, démontrer qu'il existe d'autres alternatives au projet qu'il propose. Si la seule alternative à la situation actuelle est le projet proposé, ce dernier ne présente pas un caractère d'additionnalité. Avec la deuxième étape, le concepteur du projet doit montrer que le projet proposé ne constitue pas, parmi les alternatives possibles, la solution la plus avantageuse au plan financier ou économique. Dans certains cas, les URCE seront le seul bénéfice attendu du

³⁶ La liste des méthodologies homologuées est consultable sur le site internet du MDP.

projet. Avec la troisième étape, le développeur du projet doit repérer les barrières qui simultanément empêcheraient, d'une part, la mise en œuvre du projet proposé, si celui-ci n'était pas réalisé dans le cadre du MDP et, d'autre part, rendraient possible la réalisation d'un des scénarios alternatifs. L'impossibilité, dans le cadre du projet proposé, d'obtenir un prêt ou d'accéder aux marchés de capitaux est un exemple caractéristique de ce type de barrière à l'investissement. D'autres barrières pourraient s'opposer à la réalisation du projet, comme les barrières technologiques (manque d'infrastructure ou manque de main-d'œuvre qualifiée). La 4^{ème} étape consistera à analyser les pratiques courantes, c'est-à-dire les projets similaires mis en œuvre hors MDP. Il faudra démontrer, en comparant le projet proposé et les projets similaires, que le projet proposé est bien additionnel. Enfin, dans une 5^{ème} et ultime étape, le porteur du projet devra expliquer comment l'enregistrement du projet proposé au titre du MDP, avec les bénéfices qui en découlent, permettra de lever les barrières des étapes 2 et 3. Ces bénéfices correspondent, notamment, à la vente des URCE, à la possibilité d'attirer de nouveaux investisseurs ou de mettre en œuvre de nouvelles technologies.

Prouver l'additionnalité d'un projet ne soulève aucune difficulté dans les cas les plus simples, lorsque l'unique bénéfice de la mise en œuvre du projet est constitué par les URCE ou lorsque le projet implique l'introduction d'une nouvelle technologie dans le pays hôte. Dans de nombreux autres cas plus complexes, l'appréciation du caractère additionnel d'un projet est parfois très subjective. La détermination du caractère « moins rentable » du projet proposé par rapport aux projets alternatifs dépend souvent des critères de rentabilité retenus pour déterminer les indicateurs financiers ; il est souvent difficile d'évaluer l'incidence précise d'une barrière, quelle que soit sa nature. Le caractère « courant » de certaines pratiques dépend du taux de pénétration de ces pratiques au sein du pays d'accueil.

La détermination du niveau de réduction des GES a un caractère plus technique que la démonstration du caractère additionnel d'un projet.

B. La détermination des réductions d'émission

Pour déterminer le volume total de la réduction des émissions de GES, le porteur du projet doit tout d'abord retenir une période de comptabilisation des réductions et suivre ensuite une méthodologie précise pour évaluer le niveau effectif de ces réductions.

1) Période de comptabilisation

La durée de comptabilisation est la période pendant laquelle le projet génère des URCE. Deux options sont ouvertes : une période de 7 ans renouvelable au maximum 2 fois, une période de 10 ans non renouvelable.

Avec la première option, le scénario de référence, et notamment la ligne de base, doit être redéfini pour chaque période nouvelle de 7 ans. Cette première option permet de bénéficier de réduction d'émissions sur une période plus longue qu'avec la seconde option et, par conséquent, d'un bénéfice plus important tiré de l'octroi des URCE ; mais cette option est plus risquée dans la mesure où le projet peut ne plus correspondre aux conditions d'éligibilité au MDP. Le pays d'accueil a pu, pendant la période précédente, par exemple, modifier sa législation en rendant obligatoires certaines mesures de protection de l'environnement. Le projet perd alors son caractère d'additionnalité.

C'est le porteur du projet qui décide, lui-même, de la période de comptabilisation du projet, lors de l'élaboration du PDD. Il doit arbitrer entre une période longue (21 ans) et le risque de perte d'éligibilité de son projet et la période unique de 10 ans. Au cours d'une période de 7 ans ou de 10 ans, même si le projet devient non additionnel, le porteur du projet bénéficie des réductions d'émissions déterminées selon le scénario de référence.

2) Méthodologie pour évaluer le niveau de réduction

La réduction des rejets de GES est calculée en faisant la différence entre les émissions du scénario de référence et celles qui résultent de la mise en œuvre du projet. Il est nécessaire également de soustraire les « fuites » susceptibles d'apparaître au cours de la vie du projet. Pour repérer les émissions du projet et les fuites, il est indispensable de délimiter au préalable le périmètre du projet. Les limites physiques et/ou géographiques du projet permettent de recenser les sources d'émission ; doivent être retenues toutes les sources d'émission de GES, situées à l'intérieur du périmètre du projet, sous le contrôle direct du porteur du projet ; elles doivent être « significatives » et « raisonnablement attribuables au projet ». Les fuites correspondent aux émissions de GES, liées au projet, mais qui apparaissent en dehors du périmètre de ce dernier. Ainsi, dans le cas d'un projet de collecte et de torchage du biogaz produit dans une décharge, le périmètre du projet correspond-il aux limites de la décharge ;

les émissions à l'intérieur du périmètre du projet sont celles qui sont entraînées par la combustion du biogaz ainsi que par la production de l'électricité consommée lors du fonctionnement de la torchère. Les fuites résulteraient des émissions de GES liées à l'acheminement de matériel et autres éléments indispensables pour le fonctionnement de la torchère.

Le plan de suivi, décrit dans le PDD, précise les modalités de surveillance lors la mise en œuvre du projet. Il concerne la collecte des données nécessaires à l'estimation des émissions de GES et du « niveau de référence », l'identification de toutes les sources potentielles de rejets de GES engendrés par l'exécution du projet, ainsi que leur évaluation et les fuites attribuables au projet. Ce plan prévoit un calcul périodique des émissions de GES et l'instauration de procédures de contrôle. Le porteur de projet doit aussi indiquer les méthodologies de mesure des émissions de GES ; elles doivent être fondées sur des techniques éprouvées pour chaque source. Dans la pratique, les porteurs de projet reprennent des méthodologies déjà approuvées par le Conseil exécutif du MDP. Si le porteur du projet propose un protocole de mesure nouveau, il doit fournir une description précise de la méthodologie, en évaluant notamment ses avantages et ses inconvénients par rapport aux autres méthodes. Il devra également préciser si cette méthodologie a été déjà appliquée avec succès dans d'autres cas. Le plan de suivi prévoit également un contrôle de qualité.

I.2 La procédure d'adoption et de mise en œuvre d'un projet MDP

Nous examinerons successivement la procédure d'adoption d'un projet dans le cadre du MDP et sa mise en œuvre.

A. L'adoption du projet dans le cadre du MDP

Le projet doit passer par trois étapes pour entrer dans le cadre d'un projet MDP. Il doit être approuvé par le pays hôte, validé par une Entité opérationnelle désignée et enregistré par le Conseil exécutif du MDP au niveau de l'ONU.

1) Approbation par l'Autorité nationale désignée

Il a été décidé que le pays d'accueil potentiel du projet MDP devait approuver ce projet, pour deux raisons. Ce dernier doit s'intégrer dans les plans nationaux de développement et être

conforme aux lois et règlements en vigueur. Le projet doit contribuer à promouvoir le développement durable du pays hôte. L'autorité nationale chargée d'approuver le projet est l'autorité nationale désignée (AND). Les pays choisissent librement le mode d'organisation de leur AND ainsi que la procédure de désignation de ses membres.

En Tunisie, l'AND est un comité appelé « Bureau National du Mécanisme du Développement Propre », de 15 membres, composé de 10 représentants des principaux ministères tunisiens et de 5 représentants des secteurs économique et financier. Ce comité, dont le président est le ministre de l'économie et du développement durable, est assisté d'un secrétariat permanent assuré par la Direction de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, qui relève du Ministère de l'économie et du développement durable. Ce secrétariat assure la promotion des projets MDP en prenant contact avec les bailleurs de fonds potentiels et les organismes acheteurs de crédits carbone, en prenant contact également avec les organisations susceptibles d'aider les opérateurs à développer leurs projets MDP, en promouvant le potentiel de projets MDP en Tunisie, en assurant le suivi des projets au cours de leur cycle de vie ainsi qu'en suivant et en faisant connaître les règles et les procédures du MDP. L'AND tunisienne a instauré une Note d'Information sur le Projet (NIP), que doivent obligatoirement présenter les promoteurs de projets MDP afin qu'ils puissent vérifier, avant de s'engager fermement dans leur projet, si ce dernier a des chances assez fortes d'être éligible au MDP, d'une part, et afin qu'ils puissent faire connaître, d'autre part, immédiatement, aux investisseurs et aux acheteurs potentiels d'URCE leur projet en cours d'élaboration.

2) Validation du projet par une Entité opérationnelle désignée

Après approbation par l'AND, le projet doit être validé par une Entité opérationnelle désignée (EOD), accréditée par le Conseil exécutif du MDP. Les participants au projet, notamment le porteur du projet, se chargent de choisir une EOD afin qu'elle valide leur projet.

L'EOD, après examen du projet, le porte à la connaissance du public par l'intermédiaire de son site Web, pour une durée de 30 jours. Le public, notamment les parties prenantes du projet, c'est-à-dire les populations ou groupes sociaux directement concernés par le projet, ainsi que les ONG qui les représentent, peuvent transmettre leurs commentaires à l'EOD, qui à son tour les fait parvenir aux responsables du projet. Pendant toute cette phase de consultation du public, l'EOD analyse le PDD et laisse aux promoteurs du projet la possibilité

d'y apporter des modifications, notamment pour le rendre conforme aux exigences du MDP. L'EOD, à cet égard, devra expliquer dans un rapport comment les responsables du projet ont pris en compte les commentaires qu'ils ont reçus.

L'EOD s'entretient dans la plupart des cas avec les responsables du projet et leurs parties prenantes et vérifie, ainsi, les affirmations contenues dans le PDD. Pour les projets à petite échelle, l'EOD peut se contenter d'une validation après examen des documents. Elle doit rendre public le rapport de validation après l'avoir transmis au Conseil exécutif du MDP.

3) Enregistrement du projet par le Conseil exécutif

Après validation du projet, l'EOD établit le rapport de validation et fait une demande d'enregistrement auprès du Conseil exécutif. Cette demande est accompagnée du PDD validé et de la lettre d'approbation remise par l'AND. Les droits d'enregistrement et les frais administratifs sont à la charge des parties participantes au projet. Après dépôt de la demande d'enregistrement auprès du Conseil exécutif, les parties prenantes disposent d'un délai de 8 semaines (4 semaines seulement pour les petits projets) pour faire des objections et demander une révision du projet. L'Equipe d'enregistrement et d'émission des URCE assiste le Conseil exécutif dans son processus d'évaluation et de révision éventuelle.

Lorsque le projet est enregistré, il est reconnu comme un projet MDP et les émissions de GES, qui seront évitées, pourront alors donner droit à la remise d'URCE. Avant une décision définitive (acceptation ou refus), le Conseil exécutif peut demander des précisions aux parties participantes au projet. Les frais d'enregistrement ainsi que la rémunération des prestations de l'EOD sont à la charge du porteur du projet.

Comme tout projet, le projet MDP, comporte un plan de financement décrit dans le PDD. Généralement les ventes d'URCE se font à l'issue de chaque période de surveillance. Toutefois, les détenteurs d'URCE et les acheteurs d'URCE peuvent convenir librement d'une avance sur commande, qui pourra, éventuellement, être immédiatement utilisée pour équilibrer le plan de financement.

B. La mise en œuvre du projet MDP

Le porteur du projet doit établir un plan de suivi du projet pour bénéficier des URCE

1) Mise en œuvre du plan de suivi du projet

Dès que les premières réductions d'émissions ont été effectuées à la suite de la mise en œuvre du projet, son porteur, pour obtenir rapidement des URCE, doit appliquer le plan de suivi décrit dans le PDD. Le porteur de projet établit un rapport de suivi concernant la période pour laquelle il souhaite obtenir les URCE (période pouvant couvrir deux mois à 4 ans).

A la première échéance, une EOD, choisie par les parties participantes et différentes de celle qui a procédé à la validation du projet³⁷, vérifie les réductions d'émission en s'appuyant sur le rapport de suivi. L'EOD détermine le niveau des réductions d'émission durant la période pour laquelle le rapport de suivi a été établi. Elle effectue un contrôle sur le site du projet ; les parties participantes doivent fournir les éclaircissements, qui leur seraient demandés, et faciliter les investigations de l'EOD sur le site. L'EOD peut proposer d'apporter des modifications à la méthodologie de suivi et faire des commentaires et des recommandations sur la mise en œuvre du projet enregistré. L'EOD rédige un rapport de vérification, remis aux parties participantes, aux parties prenantes et au Conseil exécutif du MDP. Ce rapport est porté à la connaissance du public par l'intermédiaire du site Web de l'EOD.

Après ces opérations de vérifications, l'EOD peut alors certifier, en rédigeant un rapport de certification, que le projet a engendré des réductions d'émissions qui ont été vérifiées. Elle transmet sa décision (éventuelle) de certification, avec son rapport, au Conseil exécutif du MDP, ainsi qu'une lettre des parties participantes indiquant la répartition des URCE entre ces derniers.

2) Enregistrement des URCE

Le transfert des URCE aux parties participantes ne peut s'opérer que 15 jours après la remise par l'EOD du rapport de certification. Durant cette période, les parties participantes ou au

³⁷ Pour les petits projets, l'EOD vérificatrice peut être la même que l'EOD qui a validé le projet.

moins trois membres du Conseil exécutif peuvent faire une requête de révision du nombre d'URCE proposé.

Au terme de ces 15 jours, en l'absence de requête de révision, le Conseil exécutif demande à l'administrateur du registre d'inscrire la quantité spécifiée d'URCE sur le compte transitoire du Conseil exécutif, puis d'en effectuer ensuite le transfert sur les comptes des parties participantes, conformément à leur déclaration de répartition, après toutefois une réduction de 2% des URCE émises, qui sont versées sur le compte du Fonds d'Adaptation. Les frais administratifs sont à la charge des parties participantes.

Toute cette procédure engendre des coûts non négligeables. Ils ont été estimés par l'Autorité nationale désignée de Tunisie (2007, p. 39) à un montant compris entre 35 000 US\$ et 350 000 US\$ pour les projets de taille normale et à un montant compris entre 20 000 US\$ et 120 000 US\$ pour les petits projets. Des procédures simplifiées ont été instaurées pour les petits projets afin qu'ils ne soient pas victimes de coûts trop élevés.

I.3 Les critères d'évaluation de l'AND tunisienne

Pour évaluer la contribution d'un projet au développement durable et pour décider de son approbation, l'AND tunisienne a retenu une approche multicritère permettant « d'apprécier, sur une échelle unique, le niveau de contribution d'un projet au développement durable ».

Quatre ensembles de critères ont été choisis : les critères économiques (4 indicateurs), les critères sociaux (4 indicateurs), les critères environnementaux (4 indicateurs) et les critères stratégiques (3 indicateurs). Chaque indicateur a reçu une pondération, caractérisant son importance relative dans la « note finale ». L'Index de développement durable est calculé à partir des notes (note sur 10) indiquées par les membres de l'AND pour chacun des 15 indicateurs retenus. Pour qu'un projet soit considéré comme apportant une contribution durable, il faut que l'Index de développement durable soit égal ou supérieur à 1,5.

Les critères, qui concernent la dimension économique du développement durable, ont un poids prépondérant par rapport aux autres dimensions, avec une pondération de 49% (indicateurs économiques et indicateurs de stratégie), contre 22% pour les critères sociaux et 29% pour les critères environnementaux. L'analyse des différents critères, entrant dans le calcul de la note finale, permet de comprendre l'importance qu'attache l'AND aux différents

aspects du développement durable, dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. Nous examinerons successivement chacune des quatre familles de critères.

A. Critères économiques

Les quatre indicateurs retenus dans ce domaine ont essentiellement un caractère financier. Les deux premiers indicateurs IE1 et IE2 (encadré) sont des indicateurs de la rentabilité financière de l'investissement, avec, respectivement, le temps de retour sur l'investissement (ou délai de récupération) et le taux de rentabilité économique de l'opération. Selon Vernimmen³⁸, le taux de rentabilité économique (*return on capital employed*) est le « rapport entre le résultat d'exploitation après impôt et l'actif économique³⁹. Il correspond à la sécrétion de richesse réalisée par le potentiel productif de l'entreprise. On peut également considérer le taux de rentabilité économique comme le taux de rentabilité des capitaux propres à endettement nul ». Le temps de retour sur investissement ou délai de récupération (pay-back ratio), selon Vernimmen, « mesure le temps nécessaire à la récupération du montant initial d'un investissement en le comparant aux flux cumulés de trésorerie⁴⁰ ». Le taux de rentabilité économique apprécié sur moyenne période (7 ou 10 ans, durée de projet) permet de repérer l'efficacité économique d'un projet qui, compte tenu de sa nature, s'inscrit dans le moyen et long terme. Au contraire, le temps de retour sur investissement ou délai de récupération fait apparaître comme préférable les opérations qui permettent une récupération rapide des fonds investis, donnant alors aux opérateurs la possibilité d'effectuer une nouvelle opération qui leur paraîtrait plus avantageuse. Cet indicateur est utilisé dans les secteurs d'activité où les changements de technologie sont fréquents et, par conséquent, où les entreprises préfèrent conserver la capacité à changer rapidement de technologie sans coût excessif. Les projets d'investissement dans le domaine de la protection de l'environnement s'inscriraient plutôt dans la durée, 7 ou 10 ans pour les projets MDP ; cet indicateur IE1 n'est pas conçu pour apprécier la rentabilité des opérations d'une certaine durée et il serait alors, dans une certaine

³⁸ http://www.vernimmen.net/html/glossaire/definition_taux_de_rentabilite_economique.html

³⁹ Selon Vernimmen, « l'actif économique de l'entreprise est la somme de ses actifs immobilisés et de son besoin en fonds de roulement (d'exploitation et hors exploitation) c'est ce dont elle a besoin pour tourner. Il est donc égal à la somme des encours nets engagés par l'entreprise dans les cycles d'exploitation et d'investissement. Il est également désigné sous les noms de capitaux investis ou fonds opérationnels engagés. Il est financé par les capitaux propres et l'endettement net. »

⁴⁰. Cet auteur ajoute que « c'est un indicateur approximatif du risque, car il ne tient pas compte de l'actualisation, adapté aux investissements de productivité qui ne modifient ni l'activité ni la stratégie de l'entreprise.

IE	Critères économiques : 28%		Pondérations
IE1	Efficacité économique : Temps de retour sur l'investissement	Plus de 15 ans = 0 Moins de 2 ans = 10	22%
IE2	Efficacité économique : Rentabilité économique de l'option	TRE moins de 5% = 0 TRE plus de 40% = 10	24%
IE3	Amélioration de la balance des paiements : Gain net en devises lié à l'économie d'énergie	Moins de 100.000 US\$ sur la période=0 Plus de 500 millions \$ US sur la période = 10	30%
IE4	Attraction des investissements étrangers directs, réduction des subventions de l'Etat	Nulle = 0 Excellente = 10	24%
		IE : Indicateur Economique. TRE : Taux de Rentabilité Economique.	
IS	Critères sociaux : 22%		Pondérations
IS1	Création d'emplois locaux (nombre et qualité)	Aucune contribution : 0 Très forte contribution : 10	33%
IS2	Renforcement des capacités nationales	Faible apport : 0 Très forte contribution : 10	18%
IS3	Amélioration de la qualité de vie des populations	Aucun impact : 0 Impact très important : 10	28%
IS4	Consultation/adhésion des communautés locales	Aucune consultation/forte opposition des communautés locales : 0 Intenses consultations/forte adhésion des communautés locales : 10	21%
		IS : Indicateur Social.	
IEN	Critères environnementaux : 29%		Pondérations
IEN1	Emissions de GES évitées	Réduction de moins de 5.000 téq CO ₂ sur toute la période de crédit et de moins de 5% de la ligne de base dans les limites du projet = 0. Réduction de plus de 5.000 téq CO ₂ sur toute la période de crédit ou de moitié par rapport à la ligne de base dans les limites du projet = 10.	31%
IEN2	Contribution à la réduction de la pollution atmosphérique	Pas de changement ou une augmentation=0 Réduction de 100% par rapport à la ligne de base dans les limites du projet = 10	23%
IEN3	Contribution à réduction de la pollution des eaux et sols	Pas de changement ou une augmentation=0 Réduction de 100% par rapport à la ligne de base dans les limites du projet = 10	23%
IEN4	Contribution à l'utilisation durable des ressources naturelles	Pas de changement ou toute accélération de l'extraction=0 Réduction de 100% par rapport à la ligne de base dans les limites du projet = 10	23%
		IEN : Indicateur Environnemental.	
ISt	Critères stratégiques : 21%		Pondérations
ISt1	Contribution à la réduction des risques de dépendance énergétique	Aucun impact : 0 Impact très important : 10	45%
ISt2	Contribution au positionnement technologique	Aucun impact : 0 Impact très important : 10	26%
ISt3	Contribution au développement de partenariats internationaux	Aucun impact : 0 Impact très important : 10	29%
		ISt : Indicateur Stratégique.	

mesure, en contradiction avec l'indicateur IE2. Mais on peut considérer également que ces deux indicateurs se complètent mutuellement et qu'une « mauvaise » note obtenue par l'un serait compensée par une meilleure note pour l'autre.

L'indicateur IE3 « Amélioration de la balance des paiements avec le gain net en devises, lié à l'économie d'énergie », reflète le souci de la Tunisie de maintenir l'équilibre de sa balance des paiements auquel le plus grand nombre possible d'opérations d'investissement, mobilisant des capitaux extérieurs, devrait participer.

L'indicateur IE4 « Attraction des investissements étrangers directs, réduction des subventions d'Etat », qui est un indicateur qualitatif, s'explique par la volonté de la Tunisie d'attirer des capitaux étrangers et corrélativement de permettre, pour les investissements, ayant comme vocation la préservation de l'environnement, de réduire la participation de l'Etat en diminuant le montant des subventions⁴¹. Il apparaît préférable pour les membres de l'AND que les capitaux, finançant les projets MDP, soient des capitaux étrangers et que le financement de ce type de projets n'exerce pas une pression sur le marché interne des capitaux. Les projets MDP sont considérés implicitement comme des projets devant contribuer directement à attirer les capitaux étrangers.

B. Les critères sociaux

La création d'emplois, liée au projet, apparaît comme le principal critère social, car il représente un poids de 33% au sein de l'ensemble des critères sociaux ; cette pondération importante reflète la volonté des autorités tunisiennes d'associer la lutte contre le chômage à la préservation de l'environnement. L'indicateur IS1 implique à la fois la qualité et le nombre des emplois. On peut considérer que les indicateurs IS2 et IS3, caractérisent globalement l'amélioration de la qualité de vie de la population, de façon explicite pour l'indicateur IS3 (« amélioration de la qualité de vie de la population ») et de façon implicite pour l'indicateur IS2 (« renforcement des capacités nationales ». L'introduction de l'indicateur IS4 « consultation/adhésion des communautés locales) s'inscrit dans la logique de la démocratie participative étroitement associée au concept de développement durable. Les actions, entreprises dans le domaine de la protection de l'environnement, doivent, en effet, être menées en concertation étroite avec les parties prenantes du projet. Pour qu'un projet de

⁴¹ Toutefois, les projets MDP ne doivent pas aboutir à une diminution globale des subventions étatiques

protection de l'environnement soit efficace, il faut que les acteurs concernés s'approprient les principes du développement durable qui ne doivent pas leur être imposés.

C. Les critères environnementaux

Le critère environnemental le plus important concerne, comme on pouvait s'y attendre, la réduction des GES (pondération de 31% de l'ensemble des critères environnementaux). Les trois autres critères environnementaux se rapportent à la protection de l'air, de l'eau, des sols et à la préservation des ressources naturelles. L'indicateur (IEN2) « contribution à la réduction de la pollution atmosphérique » a reçu une pondération de 23%, le même poids ayant été attribué à la réduction de la pollution des eaux et sols (indicateur I2N3) et à « la contribution à l'utilisation durable des ressources naturelles » (indicateur IEN4).

D. Les critères stratégiques

Les critères stratégiques ne regroupent que 3 indicateurs. Un poids prépondérant (45%) a été accordé, avec l'indicateur ISt1, à la réduction des risques de dépendance énergétique. Le choix de ce critère devrait contribuer à orienter les projets MDP vers la production d'énergie renouvelable, dans la logique de ce mécanisme. Le deuxième critère, par ordre d'importance (pondération de 29%), concerne le développement de partenariats internationaux. Les projets, qui contribueraient au développement de la coopération internationale, seraient privilégiés (critère ISt3). Ce troisième critère est étroitement lié au précédent, la « contribution au positionnement technologique », avec une pondération de 26%.

II L'ANALYSE DES PROJETS MDP TUNISIENS

La nature et l'état d'avancement des projets MDP, l'importance relative des émissions évitées de GES, ainsi que la taille des projets seront successivement analysés.

II.1 Nature et état d'avancement des projets MDP en Tunisie

Deux portefeuilles de projets MDP ont été établis pour la Tunisie ; le premier a été présenté, en septembre 2008, par la Task Force MDP⁴² et ne concerne, conformément aux missions de cet organisme, que les projets dans le secteur de l'industrie et de l'énergie. Le second portefeuille rassemble les projets dans les autres secteurs : gestion des déchets solides, traitement des eaux usées, forêt, agriculture et transports.

Seuls deux projets avaient été approuvés, en 2008, par le Conseil exécutif du MDP ; il s'agit de la récupération et du torchage de biogaz de la décharge du Djebel Chekir (I) et de la récupération et torchage du biogaz dans neuf décharges régionales (Neuf décharges 1). Ces projets ont été mis en œuvre en 2008 et la moitié de leurs émissions évitées a été déjà cédée au Fonds carbone de la Banque mondiale. 76 projets ont été identifiés dans le domaine de l'énergie et de l'industrie, 63 projets dans les autres secteurs retenus.

L'écrasante majorité des projets du premier portefeuille, établi pour les secteurs de l'énergie et de l'industrie (Tableau 1), soit 74 sur 76, concerne, en fait, directement les économies d'énergie ou la production d'énergie. Deux projets seulement impliquent directement l'industrie. 37 de l'ensemble de ces 76 projets, soit près de la moitié, ont pour objectif une meilleure efficacité énergétique, et rassemble des projets, plus particulièrement, dans le domaine de l'éclairage efficace, de la cogénération ou de l'efficacité des appareils électroménagers. Un peu plus du quart des 76 projets s'inscrivent dans le développement des énergies renouvelables, représentées par le solaire, l'éolien et par des projets « biomasse et biocarburant » conformément aux orientations de la politique énergétique retenue par le gouvernement tunisien, ayant comme objectif de réduire la dépendance énergétique. Les trois projets de substitution énergétique visent à substituer l'emploi de gaz naturel à des produits pétroliers ; ces derniers, en effet, dégagent une plus grande masse de gaz à effet de serre pour

⁴² Le fonctionnement de cette institution, créée en 2005 pour promouvoir les projets MDP dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie, est analysé dans la troisième section de ce chapitre.

la même quantité d'énergie fournie. Enfin, treize projets sur les 76 identifiés par la Task Force MDP ont pour objectif de récupérer des gaz torchés sur des champs pétroliers afin de les revendre ou de produire de l'électricité.

Le second portefeuille de projets (Tableau 2) a été désagrégé en 5 sous-ensembles : le portefeuille « Décharges », c'est-à-dire les déchets solides et STEP (Station de traitement des eaux usées), « Forêts », « Agriculture » et « Transports », regroupant au total 63 projets. La majorité de ces projets, 34 sur 63, ont pour objectifs de capter et de détruire les gaz à effet de serre issus des décharges et du traitement des eaux. Les projets, dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture, représentent près du tiers des projets de ce second portefeuille, soit 20 projets sur 63. L'essentiel des projets « Forêt » sont des projets de reboisement ou de plantations. Les projets agricoles se rapportent à la récupération de déchets et de compostage, ainsi qu'à leur valorisation énergétique. Un nombre plus limité de projets provient du secteur des transports, soit 9 sur 63. Il s'agit essentiellement de favoriser les transports en commun qui permettent de réaliser des économies d'énergie par rapport aux déplacements en véhicules personnels.

Ces projets, pour la plupart, n'en sont qu'au début de la procédure MDP. La majorité des projets du premier portefeuille, se rapportant à l'énergie et à l'industrie, en est encore dans la phase d'élaboration du NIP, 55 projets sur 76, soit environ 7 projets sur 10. 12 NIP ont été approuvées par l'AND tandis que, pour 2 projets seulement, le PDD a été réalisé. Pour 7 projets, le PDD en est encore en cours d'élaboration. C'est dans le secteur des énergies renouvelables que les projets seraient les plus avancés ; près de la moitié de ces projets a bénéficié d'une approbation de leur NIP par l'AND et l'un d'entre eux a déjà réalisé son PDD. Pour les autres secteurs, efficacité énergétique, substitution énergétique, 8 à 9 projets sur 10 en sont au tout premier stade, celle de l'élaboration de la NIP. L'état de relatif avancement des projets dans le secteur des énergies renouvelables est sans doute encourageant pour la Tunisie qui progresse vers une plus grande indépendance énergétique.

Pour le second portefeuille, les projets ont été aussi classés selon leur état de maturité. L'état 1 correspond à des projets dont le PDD a été déjà approuvé par le Conseil exécutif du MDP. Les deux projets correspondant à cet état ont été signalés précédemment ; il s'agit du captage et de la récupération des gaz méthane issus de décharges. La NIP des projets de l'état 2 aurait été approuvée par l'AND. Les projets de l'état 3 seraient en phase de montage. Ceux de la

phase 4 seraient en cours de « maturation » et le MDP pourrait leur donner un « coup de levier » ; les projets de l'état 5 correspondent à des « idées » de projets qui n'ont pas encore été programmés. Un peu moins de la moitié des projets de ce portefeuille, soit 30 sur 63, en est aux toutes premières phases de leur maturation, au stade de « l'idée de projet » pour 16 d'entre eux, soit le quart de l'ensemble des projets de ce portefeuille, et 14 à l'état de maturation, leurs promoteurs espérant que leur entrée dans le cadre du MDP pourrait permettre leur réalisation. C'est dans le domaine des déchets solides et du traitement des eaux usées que les projets auraient atteints le stade de maturation le plus élevé, avec 2 projets adoptés et 9 projets en état 2. Au contraire, dans le secteur de l'agriculture, 8 projets sur 9 ne sont que des « idées » de projet ou attendent un soutien du MDP.

II.2 Importance relative des émissions évitées de GES

A. Domaine de l'énergie et de l'industrie

Si tous les projets du premier portefeuille se rapportant à l'énergie et à l'industrie devaient être réalisés, le montant des émissions évitées de GES serait de 107 millions de tonnes sur toute la durée du crédit (c'est-à-dire pendant toute la période donnant droit à des crédits carbone, les URCE), soit 6,4 millions de tonne par an durant toute cette période. Pour le secteur de l'énergie uniquement, le volume des émissions évitées de GES s'élèverait à 10 millions de tonnes en équivalent carbone jusqu'en 2012.

Les deux domaines de ce portefeuille, où les émissions évitées sont les plus importantes, correspondent au secteur de l'efficacité énergétique et de la récupération des gaz torchés (Tableau 3). Si on se réfère aux volumes des émissions de GES évitées sur toute la durée du crédit, c'est la récupération des gaz torchés qui constituent la part la plus importante avec 37% des émissions évitées contre 32% pour l'efficacité énergétique. Si on retient les émissions évitées par année pendant la période du crédit, c'est efficacité énergétique qui l'emporte, avec un pourcentage de 31%, sur la récupération des gaz torchés avec 28%. Toutefois, quel que soit le critère retenu, ces deux domaines sont à l'origine de plus de la moitié des émissions évitées. Selon ces deux critères, les énergies renouvelables, quant à elles, ne constituent que 12 à 13 % des émissions évitées.

**TABLEAU 1 ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS MDP DANS LES SECTEURS
DE L'ENERGIE ET DE L'INDUSTRIE EN TUNISIE**

Désignation du projet	Nombre de projets	NIP en cours	NIP approuvée par l'AND	PDD en cours	PDD réalisé
EFFICACITE ENERGETIQUE	37	30	4	2	1
Projets éclairage efficace	3	0	1	2	0
Projets cogénération	19	15	3	0	1
Projets électroménager	2	2	0	0	0
Autres projets efficacité énergétique	13	13	0	0	0
ENERGIES RENOUVELABLES	20	11	3	5	1
Projets solaire	5	1	0	4	0
Projets éolien	10	6	2	1	1
Projets Biomasse & Biocarburant	5	4	1	0	0
SUBSTITUTION ENERGETIQUE	3	0	3	0	0
Projets substitution énergétique	3	0	3	0	0
AUTRES PROJETS ENERGETIQUES	14	12	2	0	0
Projet récupération des gaz torchés	13	11	2	0	0
Autres projets	1	1	0	0	0
PROCEDES INDUSTRIELS	2	2	0	0	0
Projets procédés industriels	2	2	0	0	0
TOTAL	76	55	12	7	2

TABLEAU 2 ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS MDP DANS LES SECTEURS DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES, LE TRAITEMENT DES EAUX USEES, LA FORET, L'AGRICULTURE, ET LES TRANSPORTS

Source/Secteur	Nombre de Projets	Etat 1	Etat 2	Etat 3	Etat 4	Etat 5
Portefeuille « Décharges »	15	2	2	6	4	1
Portefeuille « STEP »	19	0	7	6	3	3
Portefeuille « Forêts »	11	0	2	3	5	1
Portefeuille « Agriculture »	9	0	0	1	2	6
Portefeuille « Transports »	9	0	1	3	0	5
Total	63	2	12	19	14	16

**TABLEAU 3 PROJETS MDP DANS LES SECTEURS DE L'ENERGIE ET DE L'INDUSTRIE
PAR TYPE D'EMISSIONS EVITEES**

Désignation du projet	Nombre de projets	Emissions évitées par an (KteCO2)	Pourcentage des émissions évitées par an	Emissions évitées jusqu'à 2012 (KteCO2)	Pourcentage des émissions évitées jusqu'à 2012	Emissions évitées sur la durée du crédit (KteCO2)	Pourcentage des émissions évitées sur la durée du crédit
EFFICACITE ENERGETIQUE	37	1964	31%	3203,4	32%	34 661	32%
Projets éclairage efficace	3	272	4%	1388	14%	2 638	2%
Projets cogénération	19	197	3%	857,7	9%	4 529	4%
Projets électroménager	2	140	2%	558,1	6%	1 395	1%
Autres projets efficacité énergétique	13	1 355	21%	399,6	4%	26 099	24%
ENERGIES RENOUVELABLES	20	736	12%	2512	25%	13 714	13%
Projets solaire	5	104	2%	567,4	6%	1 395	1%
Projets éolien	10	355	6%	1048,1	10%	7 445	7%
Projets Biomasse & Biocarburant	5	277	4%	896,5	9%	4 874	5%
SUBSTITUTION ENERGETIQUE	3	94	1%	254,4	3%	944	1%
Projets substitution énergétique	3	94	1%	254,4	3%	944	1%
AUTRES PROJETS ENERGETIQUES	14	1 765	28%	4104,6	41%	40 296	37%
Projet récupération des gaz torchés	13	1 742	27%	4104,6	41%	40 062	37%
Autres projets	1	23	0%	-	-	234	0%
PROCEDES INDUSTRIELS	2	1 799	28%	-	-	17 985	17%
Projets procédés industriels	2	1 799	28%	-	-	17 985	17%
TOTAL	76	6358	100%	10074,4	100%	107 600	100%

B. Les autres secteurs

Si tous les projets du second portefeuille étaient concrétisés, les émissions évitées seraient de 137 millions de tonnes en équivalent carbone sur toute la durée du crédit, soit 4,3 millions de tonnes par an. Jusqu'à 2012, ces montants évités s'élèveraient à 11,7 millions de tonnes (Tableau 4). Le portefeuille « Forêts » constituerait, à lui seul, environ la moitié des émissions évitées, 55% ou 47% selon que l'on retient le critère des émissions évitées pendant la durée du crédit ou le montant annuel moyen durant cette période. La destruction des GES, issus des décharges (portefeuille décharge), représenterait un peu plus du tiers des émissions évitées quel que soit le critère de mesure retenu. Les trois autres domaines « STEP », agriculture et transport seraient à l'origine de 16 à 19 % des émissions évitées (selon qu'on retient le critère des émissions annuelles ou le total des émissions pendant la période de crédit). Les projets « transport » ont une influence relativement marginale dans la réduction des GES.

Le tableau 5 regroupe les projets des deux portefeuilles. Les émissions totales évitées de GES en Tunisie, dans la mesure où l'ensemble des projets serait réalisé, atteindraient 244,6 millions de tonnes en équivalent CO₂ sur la période de crédit, soit 11,4 millions de tonnes chaque année sur cette même période. Ces réductions d'émissions de GES engendrées par l'exécution de l'ensemble des projets MDP seraient très importantes, car elles correspondraient à 45% des rejets de GES actuellement effectués par la Tunisie. L'ensemble des émissions de GES s'élèverait en effet 25,1 millions de tonnes par an en Tunisie d'après un rapport des Nations Unies sur « les inventaires des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits de gaz à effet de serre » (2005). C'est le portefeuille « Forêts », correspondant pour l'essentiel à des opérations de reboisement, qui serait à l'origine des plus fortes réductions d'émission de GES., avec 31 % des émissions évitées sur la période du crédit ou 21% si on se réfère aux émissions évitées annuellement sur cette période. Viennent ensuite en seconde et troisième position respectivement, les projets de destruction et de torchage des GES provenant des décharges (18% du total des émissions évitées) et les projets de récupération des gaz de torchage (16% des émissions totales évitées). Les projets visant à une efficacité énergétique plus grande, comme on pouvait s'y attendre d'après l'analyse précédente, sont en quatrième position avec 14% des émissions totales évitées. Les autres secteurs n'auraient qu'un rôle plus marginal, mais contribueraient néanmoins, dans leur ensemble, à 20% du total des émissions évitées.

II.3 Taille des projets

Les émissions évitées, en moyenne, par projet, dans les différents secteurs, ont été déterminées (Tableau 6). Si on se réfère aux émissions évitées pendant la durée de période du crédit carbone, le secteur des procédés industriels fait apparaître les projets les plus importants (soit 9 millions de tonnes en moyenne par projet). Ce résultat s'explique par la présence d'un gros projet de réduction des GES correspondant, au sein d'une cimenterie, au changement dans la composition des ciments destinés au maçonnerie. Mais il faut observer qu'il ne s'agit, en 2008, que d'une idée de projet dont la NIP est en cours d'élaboration. C'est le domaine des « forêts » qui fait apparaître le niveau moyen par projet d'émission évité le plus élevé (après le secteur des procédés industriels), avec 6,8 millions de tonnes de GES, en moyenne par projet sur la période de crédit. Les projets moyens les plus importants appartiendraient ensuite au portefeuille « décharges » et au portefeuille « autres projets énergétiques » avec des projets ayant un niveau moyen de 2,9 millions de tonnes évitées. Pour les autres secteurs, le niveau moyen de GES évité par projet n'excède pas, sur toute la durée du crédit, 1 million de tonnes. On peut constater que, mis à part le secteur des procédés industriels, c'est dans les secteurs où les émissions évitées sont les plus importantes que les projets sont aussi les plus importants en termes de réduction de GES : forêts, torchages de GES provenant des décharges et récupération des gaz torchés.

TABLEAU 4 PROJETS MDP DANS LES SECTEURS DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES, LE TRAITEMENT DES EAUX USEES, LA FORET, L'AGRICULTURE ET LES TRANSPORTS

Source/Secteur	Nombre de Projets	Période agrégée du portefeuille	téCO2 sur durée de crédit	Pourcentage des émissions évitées sur la durée du crédit	téCO2 à 2012	Pourcentage des émissions évitées jusqu'à 2012	Emissions annuelles moyennes évitées (téCO2)	Pourcentage des émissions évitées par an
Portefeuille « Décharges »	15	2008-2033	44 850 081	33%	4 089 271	35%	1 725 003	34%
Portefeuille « STEP »	19	2009-2023	5 904 806	4%	1 513 879	13%	393 654	7%
Portefeuille « Forêts »	11	2009-2039	74 971 514	55%	4 612 349	40%	2 418 436	47%
Portefeuille « Agriculture »	9	2009-2023	5 180 791	4%	1 359 804	12%	345 386	8%
Portefeuille « Transports »	9	2011-2035	6 094 898	4%	83 909	1%	243 796	5%
Total	63	2008-2039	137 002 090	100%	11 659 212	100%	5 126 275	100%

STEP : Station d'épuration des eaux usées.

TABLEAU 5 PROJETS MDP PAR TYPE D'EMISSIONS EVITEES

Désignation du projet	Nombre de projets	Emissions évitées par an (teCO2)	Emissions évitées par an en %	Emissions évitées jusqu'à 2012 (teCO2)	Emissions évitées jusqu'à 2012 en %	Emissions évitées sur la durée du crédit (teCO2)	Emissions évitées sur la durée du crédit
Efficacité énergétique	37	1964000	17%	3203400	15%	34661000	14%
Energies renouvelables	20	736000	6%	2512000	12%	13714000	6%
Substitution énergétique	3	94000	1%	254400	1%	944000	1%
Autres projets énergétiques	14	1765000	15%	4104600	19%	40296000	16%
Procédés industriels	2	1799000	16%	-		17985000	7%
Portefeuille « Décharges »	15	1725003	15%	4089271	19%	44850081	18%
Portefeuille « STEP »	19	393654	3%	1513879	7%	5904806	2%
Portefeuille « Forêts »	11	2418436	21%	4612349	21%	74971514	31%
Portefeuille « Agriculture »	9	345386	3%	1359804	6%	5180791	2%
Portefeuille « Transports »	9	243796	2%	83909	0%	6094898	2%
Total	139	11484275	100%	21733612	100%	244602090	100%

TABLEAU 6 PROJETS MDP PAR TYPE D'EMISSIONS MOYENNES EVITEES

Désignation du projet	Nombre de projets	Emissions évitées par an (teCO2)	Emissions moyennes évitées par an et par projet	Emissions évitées jusqu'à 2012 (teCO2)	Emissions moyennes évitées par projet jusqu'en 2012	Emissions évitées sur la durée du crédit (teCO2)	Emissions moyennes évitées par projet sur la durée du crédit
Efficacité énergétique	37	1964000	53 081,08	3203400	86 578,38	34661000	936 783,78
Energies renouvelables	20	736000	36 800,00	2512000	125 600,00	13714000	685 700,00
Substitution énergétique	3	94000	31 333,33	254400	84 800,00	944000	314 666,67
Autres projets énergétiques	14	1765000	126 071,43	4104600	293 185,71	40296000	2 878 285,71
Procédés industriels	2	1799000	899 500,00	-	-	17985000	8 992 500,00
Portefeuille « Décharges »	15	1725003	115 000,20	4089271	272 618,07	44850081	2 990 005,40
Portefeuille « STEP »	19	393654	20 718,63	1513879	79 677,84	5904806	310 779,26
Portefeuille « Forêts »	11	2418436	219 857,82	4612349	419 304,45	74971514	6 815 592,18
Portefeuille « Agriculture »	9	345386	38 376,22	1359804	151 089,33	5180791	575 643,44
Portefeuille « Transports »	9	243796	27 088,44	83909	9 323,22	6094898	677 210,89
Total	139	11484275	82 620,68	21733612	156 356,92	244602090	1 759 727,27

III PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DES PROJETS MDP EN TUNISIE

Le développement des projets MDP, qu'il s'agisse de la Tunisie ou de l'ensemble des pays d'accueil pour ce type de projets, dépend de la pérennité du système et de la confiance que les opérateurs lui accordent sur le long terme. On peut s'attendre à ce que le protocole de Kyoto soit prorogé pour une nouvelle période allant au-delà de 2012. Le développement des projets MDP pour l'ensemble des pays d'accueil est inévitablement lié à la valeur que les opérateurs peuvent espérer retirer des URCE, par conséquent de la rentabilité de leur projet (paragraphe 1). Le cours de la tonne de CO2 sur les bourses carbone, qui sert de prix de référence, a connu de fortes fluctuations à court terme et l'incertitude demeure sur le prix de la tonne carbone à plus long terme (paragraphe 2). Enfin des facteurs spécifiques conditionnent l'émergence de projets MDP en Tunisie, comme l'efficacité de la promotion des projets MDP au niveau national et au niveau international (paragraphe 3)

III.1 Pérennité et dysfonctionnements du système MDP

Le système des projets MDP soulève de nombreux problèmes susceptibles d'affaiblir la confiance des opérateurs. La juste appréciation du caractère de l'additionnalité d'un projet et certaines défaillances, constatées au niveau des EOD, ont soulevé de nombreuses discussions et contestations.

A. Dysfonctionnements dans l'application des règles

L'appréciation du caractère d'additionnalité, le non-respect de certaines exigences du développement durable, l'effet pervers de la mise en œuvre des règles du MDP constituent les principaux dysfonctionnements survenus dans l'application des règles.

1) Appréciation délicate du caractère de l'additionnalité

Dans un certain nombre de cas, le caractère additionnel d'un projet est facile à démontrer et à contrôler. La capture et le torchage des gaz d'une décharge, par exemple, ne génèrent directement aucun cash flow direct et seule la valorisation des URCE permet d'assurer la rentabilité de ce projet. Il en est de même pour un réseau de collecte de méthane, dont les faibles cash flows correspondent à des économies d'achat d'énergie sur le site et à la vente

d'électricité verte. Comme le soulignent Belassen et Leguet (2008, p. 80), « la seule façon irréfutable de démontrer qu'un projet est additionnel est de ne pas lui permettre de bénéficier du MDP, puis de constater qu'il ne voit effectivement pas le jour ! » Pour aider les porteurs de projets, comme nous l'avons mentionné précédemment, le Conseil exécutif du MDP a homologué un certain nombre de méthodologies, mais malgré toutes les précautions qui sont prises, 20% des crédits carbone générés ne correspondraient pas à des projets additionnels, selon l'analyse de Belassen et Leguet (*Ibid.* p. 87)⁴³ ; par ailleurs certains projets additionnels sont très vraisemblablement refusés. Les auteurs, précédemment cités, rappellent également que ces évaluations « doivent être prises avec précaution, car les jugements sur l'additionnalité des projets, positifs ou négatifs, dépendent toujours en partie du regard subjectif de l'évaluateur ».

Des analystes estiment qu'une partie des projets validés ne répondent pas au principe d'additionnalité, car ils ne correspondraient pas à une réduction des émissions de GES. Ainsi David et Warra (2008) prennent comme exemple le cas de la Chine. Dans ce pays, les nouvelles centrales hydrauliques ou éoliennes contribuent sans doute à réduire l'émission de CO₂ par rapport aux centrales à charbon, qui produisent la plus grande partie de l'électricité chinoise. Cependant, les promoteurs des centrales hydrauliques ou éoliennes ont obtenu des crédits carbone, alors que le gouvernement chinois accordait déjà un soutien financier au secteur des énergies renouvelables afin de réduire sa dépendance par rapport au charbon ; il est fort probable que les centrales hydrauliques ou éoliennes auraient été créées, même en l'absence d'URCE délivrés aux projets chinois. Ces crédits sont importants, car ils constitueraient un quart des crédits carbone accordés dans le monde pour la période 2008-2012.

2) Le non-respect de certaines exigences du développement durable

Des ONG reprochent au système de MDP de ne pas participer au développement durable, en dehors de la réduction des rejets de GES. Selon les Amis de la Terre, « l'objectif de développement durable est presque totalement négligé, car le signal prix dont bénéficient les

⁴³ Selon les Amis de la Terre, l'Öko-Institut, dans une étude approfondie, conclut que 40% des projets, représentant 20% des crédits générés, ont une additionnalité douteuse. *Is the CDM fulfilling its environmental and sustainable development objectives? An evaluation of the CDM and options for improvement*, Öko-Institut e.V., Report prepared for WWF, November 2007.

projets MDP (les crédits d'émission) est basé exclusivement sur le volume de tonnes de CO2 évitées, et en rien sur des critères qualitatifs de développement durable ». Cet ONG cite l'exemple des « plantations d'arbres à croissance rapide, comme l'eucalyptus, au détriment d'arbres endémiques préservant la biodiversité et/ou assurant une production locale durable. » Les Amis de la Terre concluent que les promoteurs des projets MDP ont intérêt à rechercher les crédits d'émission les moins coûteux possibles, et n'ont aucune incitation à prendre en compte ce second objectif, violant ainsi de manière quasi systématique cette obligation du Protocole de Kyoto.

Par ailleurs, le principe de démocratie participative exige une consultation de l'ensemble de la population concernée par les projets, sinon sa participation à la prise de décision. Une étude de l'Öko-Institut (Chloé Hecketsweller, 2009) estime que pour 25% des projets qui ont été analysés, seules quelques parties prenantes ont été consultées.

3) Effet pervers de la mise en œuvre des règles du MDP

Les règles du MDP incitent nombre d'entreprises à ne pas réduire leurs émissions de GES, sinon même à les augmenter. Ainsi en est-il des projets MDP de destruction des gaz HFC-23 (trifluorométhane) qui apparaît lors du processus de production de gaz réfrigérant. C'est un gaz à effet de serre très puissant, car une tonne de ce gaz est équivalente à cet égard au rejet de 11700 tonnes de CO2. L'installation de filtres nécessaires au niveau des usines, émettant ce type de gaz, est peu coûteuse. De nombreux projets MDP de ce type ont été validés par le Conseil exécutif, principalement en Chine. Selon Victor et Warra (2008)⁴⁴, cette opération rapporterait 47 fois la dépense initiale pour une tonne de CO2 valorisée sur les bourses carbone entre 20 et 25 euros⁴⁵. De plus, dans ce cas, les projets MDP ne contribuent d'aucune manière au développement durable dans le pays hôte.

La possibilité de développer des projets MDP peut encourager les délocalisations et transferts d'activités des pays développés vers les pays émergents. Pour Chloé Hecketsweller (2009), c'est le cas avec la production de l'acide adipique (utilisé pour la fabrication de nylon), qui entraîne l'émission de quantités importantes de protoxyde d'azote, 310 fois plus actif que le CO2 et peu coûteux par ailleurs à détruire. Grâce aux projets MDP, les industriels, implantés

⁴⁴ Étude citée par Chloé Hecketsweller (2009).

⁴⁵ Ce prix a fortement diminué depuis la diffusion de la crise financière et de la crise économique.

dans les pays émergent, ont augmenté la rentabilité de leurs investissements. Rhodia, grâce à ses installations en Corée du Sud et au Brésil a reçu, en 2008, un montant de 158 millions d'euros de crédits carbone, constituant à peu près le quart de son résultat d'exploitation.

Par ailleurs les pays d'accueil, qui n'ont pas pris d'engagements de réductions des émissions de GES, n'ont pas un intérêt direct à les diminuer en imposant des normes rigoureuses aux entreprises. Si la Chine imposait l'usage de filtres relativement peu coûteux pour les gaz HCF-23, elle réduirait très fortement la possibilité de développement de projets MDP sur son territoire avec tous les avantages qui en découlent. L'Etat chinois taxe, notamment, jusqu'à 65% la vente de crédits carbone obtenus par les parties participantes des projets MDP.

B. Risque de défaillance dans les procédures et les contrôles au niveau des EOD

Des observateurs du MDP, comme Sanjeev Kumar de WWF (2009) ont dénoncé les défaillances institutionnelles qui portent atteinte à la crédibilité de l'ensemble du MDP, à propos de la suspension, par le Conseil exécutif, de l'EOD norvégienne DNV (*Det Norske veritas*) pendant quelques mois. L'accréditation de cette entité pour l'évaluation et la vérification des projets a été suspendue en novembre 2008 à la suite d'une inspection ponctuelle faisant apparaître que certaines règles n'avaient pas été respectées. DNV est l'une des EOD les plus importantes au niveau mondial, qui aurait, selon l'ONG « Les Amis de la Terre », vérifié et certifié « presque la moitié des 1200 projets approuvés dans le cadre du MDP ». Le Conseil exécutif, pour assurer la crédibilité du système MDP, a décidé de suivre directement 5 projets MDP, approuvés par DNV et sélectionnés de façon aléatoire, « pour évaluer le maintien de la compétence (de DNV) pour la réalisation des activités de validation et de vérification » (Le Moniteur du MDP, 2009). Sanjeev Kumar (*Ibid.*) estime « qu'il est nécessaire de donner aux vérificateurs un ensemble clair de règles et de responsabilités différenciées de façon à éviter les conflits d'intérêt ». Et cet auteur donne comme exemple le système de paiement des EOD, en précisant que « l'aspect le plus déplaisant » est celui du paiement d'une EOD après approbation du projet. Cet auteur estime, pour conclure, « qu'à moins qu'une action radicale ne soit entreprise, les structures de validation, de vérification et de suivi du MDP ne seront pas adaptées à leur destination, en particulier dans un futur accord

sur le climat, dans lequel les réductions des émissions enregistrées seront bien supérieures à celle du système actuel »⁴⁶.

Les dysfonctionnements dans le système MDP résultant de l'application de règles parfois complexes ou de la défaillance des contrôles sont susceptibles de jeter un discrédit sur ces projets et de compromettre la pérennité du système. Il pourrait en résulter une perte de confiance chez les porteurs potentiels de ce type de projets, ainsi que chez ceux qui les financent. Pour ne pas prendre de risque, ces opérateurs peuvent être tentés de se tourner vers d'autres types d'investissements.

III.2 Incertitude sur la rentabilité des projets MDP liée au cours des crédits carbone

Pour pouvoir apprécier *ex ante* la rentabilité de leurs investissements, les porteurs de projet et les financeurs ont besoin de fonder leurs calculs sur un prix relativement stable des URCE. Or le prix de la tonne carbone a connu de fortes fluctuations à court terme depuis la création des bourses carbone et les tendances, concernant l'évolution de son cours à plus long terme, demeurent incertaines.

A. Fluctuations du cours de la tonne CO₂ sur les marchés carbone

Le prix de la tonne carbone peut varier sur le marché des bourses carbone pour des raisons climatiques ou, comme cela a été le cas en 2009, à la suite d'une crise financière ou d'une crise économique.

1) Des variations de cours engendrées par des variations climatiques

Les fluctuations de cours au niveau des bourses carbone européennes, créées dans le cadre du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), illustrent les effets des variations climatiques sur le prix de la tonne carbone. Les bourses carbone sont apparues en Europe dès que le protocole de Kyoto est entré en vigueur à la suite de la signature de ce traité par la Russie en 2004. A l'été 2005, la hausse des prix du pétrole et du gaz au moment de la

⁴⁶ Chloé Hecketsweller (2009) signale une étude de l'ONG Rivers publiée en novembre 2008, selon laquelle « les trois quarts des barrages hydrauliques étaient achevés et fonctionnaient au moment où l'ONU les a approuvés ».

sécheresse en Europe explique une forte hausse du cours de la tonne carbone, qui est passé de 8 euros, cours au début de l'année 2005, à 29 euros au mois de juillet. Les producteurs d'électricité ont été contraints de limiter la production des centrales nucléaires et des centrales hydrauliques à cause de ressources en eau devenues insuffisantes (problème de refroidissement pour les centrales nucléaires et niveau insuffisant de l'eau dans les barrages). A cause de la hausse concomitante du prix du gaz, les électriciens ont préféré limiter la production des centrales au gaz au profit des centrales au charbon, qui sont fortement émettrices de CO₂. Les producteurs d'électricité, qui détenaient, pour la première période du SCEQE, près de 56% des quotas d'émission (ou permis d'émission), ont été obligés d'acheter massivement des quotas d'émission supplémentaires. Ils ont préféré ne pas différer ces achats, car ils avaient déjà reçu un montant de quotas d'émission inférieur au volume de leurs émissions prévisibles.

2) Incidence de la crise financière et de la crise économique sur le cours de la tonne carbone

La crise financière et la crise économique ont entraîné une chute très forte de la valeur des quotas sur les bourses carbone. En Europe, le cours de la tonne carbone est passé de 30 euros en juin 2008 à 10 euros en janvier 2009. A cause de la crise financière, de nombreuses entreprises, pour obtenir des liquidités, ont vendu des quotas. Le fort ralentissement de l'activité économique a limité, par ailleurs, les besoins en quotas pour les entreprises industrielles les plus polluantes. Pour certains spécialistes du marché, il aurait été nécessaire pour éviter ces fortes fluctuations d'instaurer, au niveau européen, un mécanisme d'ajustement des quotas en fonction de la situation conjoncturelle. Des Etats ont même vendu des permis d'émission, car ils disposaient d'un large excédent ; c'est le cas de la Hongrie qui a vendu des permis d'émission à la Belgique et à l'Espagne déficitaire. De même, la République tchèque a vendu des quotas au Japon. La Hongrie, pour sa part, a fait savoir qu'elle utiliserait le produit de ces ventes de quotas pour limiter son déficit budgétaire, contrairement aux règles de l'Union européenne qui prévoient que les revenus, tirés de ce type d'opérations, doivent être affectés à la préservation de l'environnement. Toutes ces ventes, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'Etats, ont contribué à faire baisser le prix de la tonne carbone sur les marchés.

La baisse du prix des quotas et de celui des URCE, qui en a résulté, a amené ces prix à leur niveau le plus bas ; cela pourrait entraîner, selon le Moniteur du MDP et de la MOC du 21 janvier 2009, « un gel du financement des projets MDP ». Dans une telle situation, nombre de projets, qui sont en phase de conception, notamment au stade de la NIP, risquent d'être abandonnés. Certains projets, même dans une phase plus avancée du processus de validation, peuvent devenir non rentables, dans la mesure où l'octroi des URCE permet d'équilibrer financièrement l'opération.

B. Facteurs influençant à long terme le cours de la tonne carbone

Le cours de la tonne carbone est directement influencé par l'évolution de la demande et de l'offre de crédits carbone.

1) facteurs influençant la demande de crédits carbone

Les systèmes de quotas, qu'il s'agisse de celui de l'Union européenne ou ceux d'autres régions du monde, ont une forte influence sur le niveau de la demande et contribue à élever directement ou indirectement le prix des URCE, ce qui ne peut que favoriser le développement des projets MDP.

Pour la première période du SCEQE instaurée dans l'Union européenne pour la période 2005-2007, les quotas, fixés par les autorités européennes et nationales, avaient été assez généreux. Durant cette phase d'expérimentation d'un système d'échanges, sur une grande échelle, de permis d'émission, il était apparu essentiel aux responsables européens de ne pas désavantager les entreprises européennes face à leurs concurrents qui n'étaient pas soumis aux mêmes contraintes. Le secteur de l'énergie et plusieurs secteurs industriels ont été uniquement concernés et les quotas, distribués pour leur plus grande part gratuitement, ont été fixés en fonction des besoins des entreprises afin que ces dernières ne soient pas obligées d'en acheter massivement sur le marché. Seul le secteur de l'énergie, comme nous l'avons mentionné précédemment, s'est vu attribuer un montant de quotas inférieur au volume probable de ses émissions durant cette période. Il fallait, en effet, inciter les producteurs d'électricité, non soumis à la concurrence étrangère, à se tourner vers des énergies renouvelables. Le prix de la tonne carbone s'est fixé à un niveau relativement faible au cours de cette période.

Pour la seconde période, 2008-2012, le montant total des permis d'émission alloués, pour la plupart d'entre eux, gratuitement, aux entreprises, a été réduit par rapport à la période précédente (avec un objectif de réduction de 8% par rapport au niveau de 1990). Jusqu'à ce qu'éclate la crise financière et que se développe une crise économique, le prix de la tonne carbone s'était fixé aux environs de 25 euros, sensiblement supérieur au prix moyen de la période précédente. L'objectif de réduire en Europe le niveau des émissions de 20% par rapport au niveau de 1990 devrait contribuer à accroître le prix de la tonne carbone sur le marché et, par conséquent, celui des URCE dans le cadre des MDP. Au-delà de 2012, la Commission européenne, chaque année, devrait vendre aux enchères les permis d'émission. Il lui serait alors relativement facile d'adapter le montant total des quotas à la situation conjoncturelle, ce qui devrait stabiliser le prix de la tonne carbone et faciliter l'élaboration des projets MDP. Néanmoins, il faut tenir compte des pressions exercées par les entreprises victimes de la concurrence étrangère. Il a été prévu, à cet égard, que les entreprises européennes pourraient obtenir des permis d'émission gratuits, si leurs concurrentes extra communautaires n'étaient pas soumises aux mêmes obligations.

La demande d'URCE peut également être influencée par les acteurs désireux d'effectuer une compensation volontaire de leurs émissions de CO₂. Mais ces derniers se tournent fréquemment vers des offreurs privés de crédits carbone.

2) Facteurs influençant l'offre de crédits carbone

De nombreux pays émergents souhaitent développer des projets MDP, susceptibles d'attirer des investisseurs et de participer à la modernisation de leur système de production. Dans la situation actuelle et en l'absence d'un rôle leader joué par les Etats-Unis, l'Union européenne peut avoir une influence essentielle sur le mode de fonctionnement des marchés carbone, dans la mesure où les entreprises européennes forment le groupe d'acheteurs le plus important de crédits MDP au niveau mondial. Selon les plans de la Commission, établis en janvier 2009, les activités du MDP pourraient être fortement réduites dans les grands pays émergents comme le Brésil, la Chine ou l'Inde après 2012. La Commission souhaiterait, en effet, que ces grands pays émergents établissent des dispositifs d'échanges de quotas d'émission au niveau national, ces marchés étant reliés entre eux et avec ceux des pays développés. Cela entraînerait selon le Moniteur du MDP du 4 février 2009, « une disparition progressive du MDP » au sein de ces trois grands pays « qui ont généré à eux seuls 75% des 250 millions

d'URCE délivrés à ce jour par l'ONU ». La Commission européenne souhaiterait que les projets MDP, au-delà de 2012, soient limités aux projets de haute qualité. Selon la Commission, « à l'avenir, seuls les projets, qui permettent réellement d'éviter des émissions supplémentaires et vont au-delà des options les moins coûteuses, doivent être autorisés à générer des crédits d'émission. » Dans cette hypothèse, l'offre globale d'URCE pourrait se réduire, ce qui devrait contribuer à soutenir le niveau des prix de la tonne de CO2 sur les marchés carbone et favoriser le développement des projets MDP dans d'autres pays que les grands pays émergents, comme la Tunisie qui pourrait en bénéficier.

III.3 La promotion des projets tunisiens MDP en Tunisie

La promotion au niveau mondial des projets MDP tunisiens est essentielle pour que ces derniers puissent obtenir un soutien financier grâce au MDP et entrer dans leur phase de réalisation. Nous soulignerons le rôle de la Task Force MDP en Tunisie ainsi que celui de la coopération internationale. Nous analyserons plus particulièrement les actions menées dans le cadre de la Francophonie ainsi que les résultats susceptibles d'être atteints à la suite de la coopération entre la France et la Tunisie.

A. Le rôle de la Task Force MDP

Le Ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises, en Tunisie, a créé, en décembre 2005, une institution spécialisée, la Task Force MDP, afin de promouvoir la réalisation de projets MDP dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie. La création d'une Task Force MDP pour agir dans le secteur de l'industrie et de l'énergie s'inscrit dans la logique de la politique tunisienne visant à réduire la dépendance énergétique du pays. Cette nouvelle institution a reçu, en effet, pour mission de « mettre en œuvre les recommandations du Conseil ministériel restreint relatif à la promotion des énergies renouvelables et alternatives du 14 mars 2006 et de faciliter la mise en œuvre des projets MDP retenus dans le cadre du programme quadriennal de maîtrise de l'énergie (2008-2011). » (Task Force MDP, 2008, p.5).

La Task Force MDP facilite le montage des projets MDP, en identifiant les projets MDP auprès de leurs porteurs et en élaborant un portefeuille de projets MDP dans les secteurs spécifiques de l'industrie et de l'énergie. Elle apporte une assistance technique en

accompagnant les projets dans les différentes phases du cycle de projets MDP : élaboration des NIP, soumission des NIP à l'AND, établissement du PDD, choix de l'EOD pour la validation du projet et choix de l'EOD pour la certification des émissions évitées. Enfin, la Task Force accompagne les porteurs de projets MDP lors de la vente des URCE.

La Task Force organise des ateliers de formation et d'information destinés aux porteurs de projets pour les informer, notamment, sur les possibilités de financement, les procédures et les concepts du MDP (ligne de base, notion d'additionnalité). Des cercles de concertation, regroupant des opérateurs publics et privés des secteurs de l'industrie et de l'énergie et destinés à faire connaître les concepts de base du MDP, ont été établis afin de faciliter l'émergence de projets MDP. Ces actions ont abouti à la création d'un portefeuille de projets MDP, susceptibles d'intéresser des bailleurs de fonds nationaux et étrangers. Ce portefeuille a fait l'objet d'une analyse dans la partie précédente.

B. La coopération internationale

La coopération internationale, dans le domaine du développement durable, revêt des formes et des modalités très multiples. Dans le domaine des projets MDP, trois types de coopération internationale, parmi les plus importantes, concernant la Tunisie, ont été retenues : la coopération au sein de la Francophonie, la coopération entre la France et la Tunisie dans le domaine des projets MDP ainsi que la coopération technique allemande destinée à soutenir directement la mise en œuvre de projets MDP en Tunisie.

1) Coopération internationale dans le cadre de la Francophonie

L'Organisation Internationale de la Francophonie regroupe 56 États et gouvernements membres et 14 observateurs répartis sur les cinq continents, rassemblés autour du partage d'une langue commune : le français. La communauté francophone s'est dotée en novembre 2004, à l'occasion du Xe Sommet de la Francophonie, d'une feuille de route, fixant, pour une période de dix ans, les axes stratégiques de son intervention et les domaines prioritaires de son action multilatérale. A côté de ses missions traditionnelles, telles que la promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique, de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, elle prévoit également de soutenir l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que de développer la coopération au service du

développement durable et de la solidarité. Dans le cadre de ce développement durable solidaire, la Francophonie a lancé « l'Initiative Francophone de Partenariat dans le domaine du MDP (IFP-MDP) », en se dotant d'un « Cadre d'Action Francophone pour le MDP » (CAF-MDP). Il s'agit de concrétiser cette initiative pour la période 2005-2009, afin de sensibiliser les acteurs des pays francophones qui demeurent relativement peu engagés dans ce processus par rapport à ceux des autres pays. A cet égard, le CAF-MDP s'est fixé trois objectifs : créer une nouvelle dynamique MDP au sein de l'espace francophone en utilisant les technologies de l'information avec la mise en place de sites internet francophones sur le MDP et le marché du carbone⁴⁷ ; contribuer au renforcement des capacités des différents acteurs du MDP dans les pays en développement francophones par l'organisation d'ateliers ; mettre en place une coopération Nord-Sud privilégiée en matière de MDP. Avec ce dernier objectif, il est prévu que les pays développés feront des efforts particuliers pour soutenir les pays en développement de la Francophonie dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets MDP, notamment en aidant à la création d'AND nationales, en apportant un appui pour identifier le potentiel MDP de ces pays ou pour favoriser l'achat d'URCE, issus des projets MDP de ces pays.

2) Coopération entre la France et la Tunisie

De leur côté, les gouvernements tunisien et français ont signé le 30 octobre 2006 un accord de coopération pour la promotion des projets MDP⁴⁸.

« La Partie française, en concertation avec la Partie tunisienne, s'engage à promouvoir les projets MDP en France en informant les entités françaises (entreprises, administrations etc.) des conditions juridiques, fiscales, techniques et financières de la mise en œuvre de ces projets ». La France s'engage, par ailleurs, à « faciliter et à encourager la participation d'acteurs français au développement et à la mise en œuvre de projets MDP en Tunisie, notamment, selon les termes de l'accord, en les informant du portefeuille de projets MDP potentiels en Tunisie ». Afin que ces projets soient menés à bonne fin, la France facilitera, le cas échéant, « l'acquisition, par des acheteurs potentiels, des URCE résultant des projets MDP

⁴⁷ Un bulletin d'informations « Nouvelles Francophones du Marché du Carbone et du MDP » est régulièrement diffusé.

⁴⁸ Les termes de cet accord sont consultables sur le site http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/exboenvireco/200704/eat_20070004_0100_0009.pdf

en Tunisie ». La France promet également de « mettre en œuvre une procédure efficace pour autoriser les entités françaises à participer aux projets MDP » en Tunisie et pour les approuver.

De son côté, la Partie tunisienne s'engage à mettre en place une « procédure efficace pour autoriser les entités tunisiennes à participer aux projets MDP et à les approuver ». La Tunisie s'engage également à faire preuve de transparence « en diffusant l'information d'approbation des projets au titre du MDP ». La Partie tunisienne « communiquera aussi les informations relatives aux opportunités de mise en œuvre de projets MDP en Tunisie ».

L'accord prévoit que les domaines prioritaires concerneront essentiellement les économies d'énergie et/ou l'introduction des énergies renouvelables. Les secteurs considérés comme prioritaires sont les suivants : « la substitution énergétique et l'utilisation de carburants plus propres dans le secteur des transports, la substitution énergétique dans le secteur industriel, la récupération, le torchage et la valorisation énergétique des gaz de décharges de déchets ménagers ; la récupération et la valorisation énergétiques des boues et du biogaz des stations d'épuration des eaux usées urbaines ; le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement l'énergie éolienne ; le développement de la cogénération ». Les autres projets MDP éventuels relèvent également de cet accord. L'accord précise, par ailleurs, que « les parties s'engagent à promouvoir leur coopération en matière de lutte contre les changements climatiques dans les domaines les plus importants de l'économie, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la valorisation du méthane produit par les déchets ». Cette énumération des domaines d'action privilégiés reflète les préoccupations principales des deux gouvernements : limiter la dépendance énergétique en favorisant, notamment les énergies renouvelables pour la Tunisie et lutter contre le changement climatique pour la France.

3) Appui direct apporté aux MDP tunisiens par la coopération allemande

La coopération technique allemande, avec GTZ devenue depuis la GIZ, dans le cadre d'un projet, a fourni un « Appui à la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques » au cours de la période 2006-2008. GTZ a apporté en premier lieu son appui à l'AND, au cours de l'année 2006, en organisant des sessions de formation, en apportant une assistance technique à l'élaboration de son règlement intérieur et en aidant à la

création d'un site Web. En second lieu, GTZ a participé directement à la promotion des projets MDP en organisant des sessions d'information et de formation concernant les secteurs de gestion des déchets, de l'électricité, et de l'industrie des engrais chimiques. Des sessions de formation sur le montage de projets MDP ont été également proposées aux acteurs du secteur privé et, notamment, aux Bureaux d'études nationaux.

CONCLUSION

Un projet MDP ne peut être approuvé par le Conseil exécutif du MDP que s'il respecte des règles très strictes, comme le principe d'additivité, et après une longue procédure, impliquant l'accord des autorités locales. Un tel projet doit, en effet, non seulement permettre d'éviter réellement des émissions de GES, mais encore il doit contribuer à promouvoir le développement durable dans ses dimensions sociale et environnementale, en dehors de sa contribution à la lutte contre le changement climatique. La Tunisie se caractérise par un important potentiel de projets mais les perspectives de mise en œuvre de tous ces projets dépendent de la pérennité du système onusien. Celle-ci pourrait être compromise par de nombreux dysfonctionnements susceptibles d'affaiblir la crédibilité du MDP. La rentabilité de ces projets et l'attraction exercée sur les bailleurs de fonds et autres investisseurs dépend aussi étroitement de l'évolution du prix de la tonne carbone. Une forte volatilité de ce cours sur les bourses carbone rend incertaine pour les investisseurs la rentabilité de leur projet. Le développement des projets MDP en Tunisie dépend également de nombreux facteurs spécifiques à ce pays, notamment de la concurrence avec les autres pays, comme la Chine ou le Brésil ainsi que de l'efficacité de la promotion des projets MDP tunisiens auprès des entités étrangères, dans le cadre de la coopération internationale entre la Tunisie et les acteurs étrangers, comme les organisations internationales, les États ou les organisations implantées en Tunisie. Par ailleurs une réforme du MDP pourrait favoriser le développement des projets MDP en Tunisie, en contribuant à réduire la part prépondérante qu'occupent les grands pays émergents dans ce secteur.

SECONDE PARTIE

LA COOPÉRATION DECENTRALISÉE

EN TUNISIE

DANS LE CADRE DE LA

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EN TUNISIE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La coopération décentralisée regroupe toutes les relations de coopération qui s'effectuent directement entre les collectivités territoriales tunisiennes et étrangères. Cette forme de coopération est destinée sans doute à prendre une importance croissante dans la coopération internationale et, notamment, dans le cadre de la protection de l'environnement.

Le chapitre 5 présente l'organisation de la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales étrangères et tunisiennes, en prenant le cas de la coopération décentralisée avec les collectivités territoriales françaises. Ces dernières sont en effet les plus nombreuses provenant d'un même pays. L'analyse du système français de coopération décentralisée permet de saisir les problèmes juridiques et institutionnels liés à ce type de coopération⁴⁹.

Le chapitre 6 montre la place de l'environnement dans les opérations de coopération décentralisée avec la Tunisie. Une analyse statistique a été faite à partir de deux bases de données, une base mondiale et la base de données de l'Atlas de la coopération décentralisée du ministère des Affaires Étrangères. La base mondiale a été constituée par nos soins à partir des informations recueillies systématiquement sur les sites des collectivités territoriales tunisiennes et des collectivités étrangères qui coopèrent avec les collectivités tunisiennes.

Le chapitre 7 montre comment la coopération décentralisée peut apporter un soutien direct à l'émergence des villes durables en Tunisie. Après un rappel des principes de la ville durable, les projets et les actions de protection de l'environnement, menés par les collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée, sont analysés. Les résultats d'une enquête, lancée auprès des collectivités territoriales françaises, permettent de mieux comprendre les aspects spécifiques de la coopération décentralisée avec la Tunisie, les avantages, que peuvent en retirer les collectivités coopérantes, ainsi que les difficultés qu'elles ont rencontrées. Des hypothèses, formulées lors de l'analyse statistique des relations de coopération décentralisée avec la Tunisie, ont pu ainsi être confirmées.

⁴⁹ Des éléments de ce chapitre ont été présentés dans Kratou, Poirot (2010)

CHAPITRE 5

ORGANISATION DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ÉTRANGÈRES ET TUNISIENNES

Une coopération internationale décentralisée ne peut se développer que si la législation autorise une collectivité territoriale nationale à effectuer des opérations de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales étrangères. En effet, les actions de coopération décentralisée seront en partie financées par les contribuables locaux et une collectivité territoriale doit avoir le droit d'engager ce type de dépenses au profit de la collectivité territoriale étrangère bénéficiaire. En outre, pour avoir la possibilité de se développer, la coopération internationale décentralisée, surtout si elle est susceptible d'entraîner des dépenses élevées pour les collectivités territoriales concernées, doit bénéficier d'un soutien financier. Enfin, pour mener à bien leurs opérations de coopération, les collectivités territoriales ont besoin souvent d'un appui institutionnel. Il leur est, en grande partie, apporté par les « réseaux de collectivités territoriales » qui se sont progressivement créés entre des collectivités nationales ou même des collectivités appartenant à des pays différents.

Dans la première section, nous analyserons le cadre institutionnel de la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales étrangères et tunisiennes. Cependant, comme les collectivités territoriales tunisiennes coopèrent avec un grand nombre de collectivités territoriales relevant de pays différents, il ne nous est pas possible d'analyser en détail les modalités de coopération décentralisée de tous les pays coopérants. C'est pourquoi nous nous sommes limités à analyser et à présenter le cadre institutionnel qui a permis aux collectivités françaises de développer des opérations de coopération décentralisée avec la Tunisie. Comme nous le montrerons dans le chapitre 6, la France se situe, d'ailleurs, au premier rang de tous les pays pour l'importance de la coopération décentralisée de ses collectivités territoriales avec les gouvernorats et les communes tunisiennes. La section 2 soulignera le rôle, parfois très important, que jouent les réseaux de collectivités territoriales dans le soutien qu'ils peuvent apporter à la coopération décentralisée en Tunisie. Nous nous intéresserons plus particulièrement aux réseaux auxquels sont susceptibles de se rattacher les collectivités territoriales françaises.

I LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ÉTRANGÈRES ET TUNISIENNES : LE CAS DE LA FRANCE ET DE LA TUNISIE

Nous analyserons le cadre institutionnel public et les soutiens financiers ministériels aux actions de la coopération décentralisée.

I.1 Le cadre institutionnel public

Le cadre juridique et les institutions publiques spécialisées dans le domaine de la coopération décentralisée constituent le cadre institutionnel public des relations entre les collectivités territoriales françaises et maghrébines.

A. Le cadre juridique français

En France, les collectivités territoriales ont été progressivement autorisées à établir des partenariats avec des collectivités territoriales étrangères. Trois étapes, correspondant chacune, à trois textes de loi, peuvent être distinguées.

1) La coopération internationale décentralisée rendue possible pour les collectivités territoriales françaises en 1992

La loi du 6 février 1992, précisée par une circulaire du 20 avril 2001, avait rendu possible la coopération entre les collectivités territoriales françaises et étrangères mais elle n'indiquait pas comment et dans quel domaine la coopération décentralisée pouvait être considérée comme répondant à l'intérêt de leur territoire. Cette loi n'avait pas mentionné explicitement l'aide au développement que seraient susceptibles d'apporter les collectivités territoriales françaises. Des contentieux entre administrations publiques locales et des résidents étaient toujours possibles, car une collectivité territoriale pouvait être accusée d'avoir engagé des actions et des dépenses qui ne relevaient pas de son domaine de compétence.

-

2) Liberté aux collectivités territoriales pour financer des actions internationales de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, du gaz et de l'électricité en 2005

La loi Oudin-Santini du 27 janvier 2005, modifiée en décembre 2006, a donné des libertés nouvelles aux acteurs locaux pour financer des actions internationales, limitées, toutefois, aux domaines de la distribution d'eau, de gaz et d'électricité. Cette loi permet, en effet, aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux syndicats mixtes chargés de l'eau et de l'assainissement et aux services publics de distribution d'électricité et de gaz de prélever 1% au maximum de leur budget pour financer des actions de coopération avec les collectivités étrangères. Ces actions, naturellement, ne peuvent concerner que les domaines de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de la distribution d'électricité et de gaz. Il a été estimé que les fonds collectés pourraient atteindre 100 millions d'euros par an si toutes les collectivités locales utilisaient cette possibilité. Les collectivités territoriales concernées comprennent les communes, les départements, les régions, les établissements publics de coopération intercommunale, ayant ou non une fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomérations, les communautés urbaines et les syndicats d'agglomération nouvelle), les syndicats mixtes, ainsi que les institutions ou organismes interdépartementaux⁵⁰ et les ententes interrégionales⁵¹. En revanche, les établissements locaux ne peuvent pas établir des conventions directement avec des collectivités territoriales étrangères. Si les actions de coopération sont confiées, dans le cadre de la convention, à des établissements publics locaux (ou même à des associations), c'est les collectivités territoriales qui sont responsables de leur mise en œuvre.

3) Liberté pour les collectivités territoriales d'engager et de financer librement des actions de coopération décentralisée par la loi Thiollière en 2007

La loi Thiollière du 2 février 2007, qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et le Sénat, a levé les incertitudes des textes précédents. Elle a supprimé tout obstacle juridique aux actions internationales des collectivités territoriales françaises. En effet, selon cette loi, « les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales

⁵⁰ Institutions ou organismes interdépartementaux créés en application de l'article L.5421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⁵¹ Ententes interrégionales créées en application de l'article L.5621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. [...] En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »⁵²

La coopération décentralisée est devenue, ainsi, depuis la loi Thiollière, une nouvelle compétence des collectivités territoriales, qui sont dorénavant à l'abri de recours auprès du tribunal administratif, recours qui contesteraient l'existence d'un « intérêt local » pour une action internationale. Les conventions peuvent être établies avec des autorités locales étrangères représentées aussi bien par des maires élus que par des préfets ou gouverneurs nommés par l'État. La loi Thiollière élargit, par ailleurs, le champ de la coopération décentralisée en permettant aux collectivités locales françaises d'engager une collaboration avec des entités territoriales dans des pays qui ne se sont pas encore décentralisés. Enfin, en cas d'urgence, une aide humanitaire peut être apportée sans qu'il y ait une convention signée avec l'autorité locale étrangère concernée.

La coopération décentralisée entre collectivités territoriales françaises et étrangères repose sur des conventions liant la collectivité française à un partenaire précis. Il convient de distinguer les actions extérieures de celles de la coopération décentralisée. Une action extérieure, menée par une collectivité territoriale est « plus large » que la coopération décentralisée. Elle concerne non seulement les opérations effectuées dans le cadre de la coopération décentralisée, mais encore l'aide humanitaire et d'urgence, les actions de promotion économique et de rayonnement culturel. Les actions menées dans le cadre des actions extérieures n'impliquent pas nécessairement la signature d'une convention entre les partenaires. La coopération transfrontalière constitue un sous-ensemble de la coopération décentralisée ; elle s'instaure entre collectivités territoriales françaises et étrangères séparées par une frontière terrestre ; elle a été étendue aux relations entre collectivités territoriales de part et d'autre d'une frontière maritime et elle peut concerner, par conséquent, la Tunisie.

⁵² Article L. 115-1 du code général des collectivités territoriales. Code général des collectivités territoriales, Chapitre V : Coopération décentralisée. La loi de 1992 n'avait pas prévu que les collectivités territoriales puissent verser des subventions au titre de l'aide humanitaire d'urgence au moment de catastrophes naturelles ; le tsunami de 2004 avait mis en évidence, à cet égard, le vide juridique.

B. Les institutions publiques de la coopération décentralisée

La Commission nationale de la coopération décentralisée et la « Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales » sont les deux institutions qui facilitent et qui encouragent les actions de coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises.

1) Commission nationale de la coopération décentralisée

La loi de 1992 a créé la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), destinée à favoriser le dialogue entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine de la coopération décentralisée. Cette commission, réformée par le décret du 9 mai 2006, comporte dorénavant un nombre réduit de membres. Elle rassemble, à parité, des représentants de l'État et des collectivités territoriales. Il s'agit, pour ces dernières, des représentants des trois grandes associations des collectivités territoriales (Association des maires de France, Association des régions de France et l'Assemblée des départements de France), ainsi que d'associations spécialisées dans le domaine de la coopération décentralisée (Cités-Unies France et l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe). La CNCD a comme mission de formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération décentralisée et à en améliorer les qualités d'exercice, de tenir et d'actualiser un état de la coopération décentralisée en France et de fournir des services aux acteurs de la coopération décentralisée.

Dans le cadre de sa première mission, la CNCD apparaît comme un « espace de dialogue et de concertation » entre les représentants de l'État et des collectivités territoriales. La CNCD informe les ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères des difficultés auxquelles pourraient se heurter les collectivités territoriales. Les difficultés rencontrées par les préfetures et par les postes diplomatiques français sont d'ailleurs également portées à la connaissance des ministères de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

La deuxième mission du CNCD, consiste à tenir et à mettre à jour un état, relativement détaillé des opérations de coopération décentralisée menées par les collectivités territoriales, à partir des informations transmises par ces dernières. À cet effet, les collectivités territoriales sont tenues de faire savoir à la CNCD toute opération de coopération décentralisée établie avec une ou plusieurs collectivités territoriales étrangères.

Une troisième mission de la CNCD est de créer des outils au service de tous les acteurs de la coopération décentralisée. Par l'intermédiaire d'un site internet, elle diffuse toutes les informations disponibles sur la coopération décentralisée, susceptibles d'aider les acteurs dans l'élaboration de leur stratégie. Une base de données, accessible à tout public, permet à tout acteur de connaître les opérations effectuées par les collectivités territoriales françaises dans le cadre de la coopération décentralisée, notamment des opérations menées par ces collectivités en Tunisie. D'après les recherches que nous avons faites et qui seront mentionnées, à cet égard, dans le chapitre suivant, aucun autre pays n'aurait établi une base de données aussi complète et aussi précise sur les actions de coopération décentralisée menées par les collectivités territoriales nationales. Par l'intermédiaire de son site internet également, la CNCD offre des services permettant aux acteurs concernés de mieux se coordonner et de mieux partager les informations.

2) Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales

L'État apporte également un soutien aux actions de coopération internationale décentralisée par l'intermédiaire du Délégué et de la « Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales » relevant du ministère des Affaires Étrangères et Européennes, mais également par son réseau d'ambassades. La délégation est constituée par une équipe multidisciplinaire, assistant le délégué.

La fonction de délégué pour l'action extérieure des collectivités locales a été créée par la circulaire du 26 mai 1983. Ses missions sont multiples :

- collecter les informations relatives à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- analyser ces informations présentées dans un rapport annuel ;
- informer le gouvernement de tout problème dans le domaine de la coopération décentralisée ;
- apporter un soutien aux postes diplomatiques et consulaires français, ainsi qu'aux préfetures, notamment en conseillant les collectivités territoriales qui souhaiteraient lancer des actions de coopération décentralisée ;
- participer à l'élaboration des textes juridiques sur la coopération décentralisée, notamment, dans le cadre des commissions de voisinage et du Conseil de l'Europe ;
- assurer le secrétariat de la CNCD.

I.2 Les soutiens financiers ministériels aux actions de la coopération internationale décentralisée

Les collectivités territoriales françaises, qui prennent l'initiative de s'engager dans un processus de coopération décentralisée, doivent en assumer le financement. Mais, elles peuvent bénéficier d'un soutien du ministère des Affaires Étrangères (MAE) et du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (MIINDS).

A. Le soutien du MAE

Le ministère des Affaires Étrangères (MAE) peut soutenir financièrement les collectivités territoriales soucieuses de mener des actions de coopération décentralisée. Des appels à projets triennaux et annuels sont lancés par le ministère à destination de ces collectivités territoriales. Un appel avait été lancé en 2006 pour la période 2009-2012. Des appels annuels ont été lancés en 2010, 2011, et 2012. Selon le MAE, chaque année 250 collectivités territoriales environ y répondent.

Le ministère des Affaires Étrangères et Européennes avait lancé, en octobre 2006, un « nouveau dispositif » de soutien à la coopération décentralisée sous la forme d'appels à projet triennal et annuel. Ce dispositif a été complété et précisé, le 5 juin 2009, lors de la réunion du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). L'objectif retenu est de susciter et de soutenir financièrement, le cas échéant, des projets conformes, selon le MAE, « aux grandes orientations de notre politique de coopération et aux domaines d'excellence des collectivités territoriales » afin de leur donner une plus grande « cohérence » et une « meilleure efficacité ». Ces « appels » sont désormais les outils uniques du ministère des Affaires Étrangères pour le soutien à la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales françaises. Des priorités identiques ont été fixées, pour l'appel triennal ou annuel, lancé en 2009, concernant la période 2010-2012⁵³. Les partenariats entre le MAE et les collectivités françaises peuvent s'établir sur une base géographique ou sur une base thématique. Les projets doivent, par ailleurs, satisfaire à des critères d'éligibilité pour bénéficier d'un financement.

⁵³ Pour la période 2007-2009, les priorités concernant l'appel d'offre annuel et triennal n'étaient pas formulées exactement dans les mêmes termes.

1) Les partenariats géographiques

La Tunisie, relève du partenariat entre le MAE et les collectivités territoriales françaises concernées, dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée. « Ces projets, selon le MAE, devront porter sur le soutien à la gouvernance locale en Méditerranée (appui institutionnel, assistance à la maîtrise d'ouvrage, amélioration des capacités de gestion, formation) dans le respect de la Charte européenne de coopération en matière d'appui à la gouvernance locale⁵⁴ ». Le MAE précise que seront « en priorité retenus les dossiers [pour un financement] » concernant les « pays où la responsabilité locale est réelle ainsi que dans les pays où un processus de décentralisation est en cours (en particulier les pays où la France et l'Union européenne ont engagé un programme de soutien à la décentralisation) » Cet appui institutionnel couvre naturellement « tous les champs de compétence des collectivités territoriales ». Le MAE ajoute que « seront privilégiés, pour le financement du montage des dossiers », les projets « plus ambitieux dépassant le cadre de la coopération décentralisée, et susceptibles d'être présentés à des financements mobilisables grâce aux projets d'Union pour la Méditerranée », notamment « dans le domaine de l'eau, du développement urbain durable, des énergies nouvelles, du patrimoine, du développement rural et la valorisation de ses productions ». Ce financement des dossiers les plus « ambitieux » constitue un élément nouveau, introduit en 2009, par rapport aux « recommandations » faites en 2006 aux collectivités territoriales, pour la présentation de leur demande de financement lors du montage des dossiers.

2) Les partenariats thématiques

Les partenariats thématiques permettent aux collectivités territoriales françaises de demander un financement pour toute action de coopération décentralisée avec les pays éligibles à « l'Aide publique au développement » ; c'est le cas de la Tunisie.

Le premier programme du MAE (« Partenariat entre le MAE et les collectivités territoriales pour l'agriculture et l'alimentation ») sur les quatre programmes thématiques retenus, concerne la dimension économique du développement durable ; il a pour objectif, dans le

⁵⁴ Cette charte a pour objectif de renforcer la gouvernance locale et d'améliorer l'efficacité de l'aide à l'échelon local. Elle précise les principes généraux et les modalités d'une coopération efficace au niveau local en indiquant des axes d'intervention prioritaires.

domaine agricole et alimentaire, de « promouvoir une agriculture de proximité, de développer et de valoriser des filières de production, notamment vivrières, d'améliorer et de structurer les circuits de commercialisation, de transformation et de distribution ».

Les trois autres thèmes proposés par le MAE, en revanche, s'inscrivent directement dans la logique des dimensions sociale et environnementale du développement durable ; il s'agit du secteur de l'eau et de l'assainissement, de celui du tourisme durable et de la valorisation des patrimoines naturel et culturel ainsi que les actions visant à réduire la fracture numérique.

Le programme intitulé « Partenariat entre le MAE et les collectivités territoriales pour le secteur de l'eau et de l'assainissement » a pour objectif de faciliter l'accès à l'eau et la mise en œuvre des opérations d'assainissement pour les populations du Sud, en favorisant « la promotion du financement innovant permettant de prélever un pourcentage sur la consommation d'eau », dans le cadre de la loi Oudin, comme nous l'avons mentionné précédemment. Mais, dans la logique du soutien financier à la coopération décentralisée, le MAE rappelle que les projets retenus ne « pourront concerner que le domaine de l'appui institutionnel, à l'exclusion des infrastructures et devront obligatoirement comprendre dans leur financement une contribution, dite loi Oudin ». La coopération décentralisée, dans ce domaine, ne peut se faire de façon indépendante et devra, selon le MAE, « tenir compte des approches-programme que l'Agence française de développement (AFD) a privilégié dans de nombreux pays en collaboration avec les autres bailleurs de fonds ».

Les actions de coopération décentralisée peuvent aussi être soutenues dans le cadre du programme intitulé « Partenariat entre le MAE et les collectivités territoriales pour le tourisme durable et la valorisation des patrimoines naturel et culturel ». Comme le rappelle le MAE, ce programme et, par conséquent, les actions de coopération décentralisée correspondantes peuvent recevoir « l'appui méthodologique de l'Association des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, ainsi que de la plate-forme « tourisme responsable » mise en place sous l'égide de la CNCD. Mais là encore, le MAE ne peut financer que « l'assistance à maîtrise d'ouvrage locale dans la formulation d'une stratégie de développement d'un tourisme ancré dans le territoire, dans sa valorisation touristique, dans sa promotion et le renforcement d'une gouvernance locale multi-acteurs de l'activité touristique ».

Le quatrième programme, susceptible d'intéresser les collectivités territoriales à la recherche d'un financement de leurs actions de coopération décentralisée s'inscrit dans le cadre du Partenariat entre le MAE et les collectivités territoriales pour lutter contre la fracture numérique. Il s'agit de favoriser « l'utilisation de TIC dans le domaine de la gestion locale, de l'apprentissage et la formation des jeunes, et des activités économiques ».

3) Les conditions d'éligibilité des projets

En dehors du respect de la procédure et des délais, les projets, menés dans le cadre de la coopération décentralisée, devront, en outre, respecter, dans la mesure du possible, dix conditions pour bénéficier d'un co-financement ; il s'agit de critères concernant la mutualisation, les apports des collectivités territoriales, la durée de l'action, la complémentarité avec l'action de l'Agence française du développement, l'intégration des jeunes, le respect des principes de l'efficacité de l'aide, l'évaluation et la communication.

1. « Mutualisation » Le MAE donne la priorité du financement aux projets proposés par plusieurs collectivités territoriales, tout en y incluant une incitation financière pour les collectivités territoriales concernées. Les opérations, menées par une seule collectivité territoriale, ne pourront recevoir un financement qu'à hauteur de 25% du projet global. Ce pourcentage est porté à 35% pour les « projets mutualisés ». Le MAE précise que cette mutualisation pourra se constituer avec l'appui des réseaux régionaux ou, dans le pays d'accueil, avec « l'appui des groupes pays du réseau Cités Unies France, dans le cadre de la mission confiée par le MAE à cette association ». En outre, les collectivités qui mènent des actions avec la même collectivité territoriale étrangère seront tenues de coordonner leurs opérations pour que leurs dossiers puissent être éligibles. Le MAEE avait d'ailleurs déjà prévu, dans son précédent appel d'offre triennal, lancé en 2006 pour la période 2007-2009 que seraient prioritaires les dossiers impliquant une « mutualisation des moyens portés par plusieurs collectivités territoriales (par exemple dans la préparation de cycles de formation ou dans l'accompagnement du processus de décentralisation dans un pays ou une zone géographique) ». L'appel de 2009, plus précis dans ce domaine, inclut une incitation financière.

2. « Apports des collectivités territoriales » : l'apport financier des collectivités territoriales doit être au moins égal à l'aide fournie par le MAE. En outre, la contribution maximale de la collectivité territoriale française, susceptible d'être retenue pour le calcul de la subvention, est plafonnée à 20% du montant global du projet. Par ailleurs, la collectivité territoriale, pour bénéficier d'un soutien financier, devra avoir concrétisé, obligatoirement son projet par la signature d'une convention avec la collectivité partenaire. Le MAE demande, en outre, à ce que la collectivité territoriale étrangère, voire l'État étranger, participe pour une part significative au financement du projet. Le MAE en fait même une condition *sine qua non* d'éligibilité pour le co-financement de projets dans les pays « ayant atteint un développement permettant de construire un partenariat pour le soutien à la coopération décentralisée mais qui ne figurent pas encore dans la liste des pays dits émergents ».

3. Priorité aux collectivités nouvelles : les collectivités territoriales, qui n'ont pas déposé de « dossier dans le cadre de l'appel à projets annuel 2011 ou triennal 2010-2012, seront prioritaires » dans le processus de choix des dossiers pour un soutien financier. Cependant, les « actions pluriannuelles déjà engagées » ne seront pas, en principe, victimes de cette priorité accordée aux collectivités nouvelles.

4. Durée : la durée du projet co-financé a été fixée dorénavant à an.

5. Complémentarité avec l'action de l'AFD : Lorsque la collectivité territoriale française accompagne des programmes et des projets financés par l'AFD, elle ne pourra pas bénéficier d'un soutien du MAE, car l'action de l'Etat passe prioritairement par le canal de l'AFD.

6. Intégration des jeunes : le MAE précise que les projets impliquant des jeunes seront privilégiés pour recevoir un financement, à condition qu'il s'agisse de véritables actions de coopération, notamment par des volontaires du développement dont le salaire est déjà, en partie, payé par le MAE, et non pas de simples échanges à caractère culturel.

7. Respect des principes d'efficacité de l'aide Les actions menées par les collectivités territoriales doivent s'efforcer de respecter les engagements de la Déclaration de Paris et du programme d'action d'Accra sur l'efficacité de l'aide. Certaines dispositions de ces deux textes, que la France s'est engagée à appliquer, peuvent, selon le MAE, concerner la coopération décentralisée sur les domaines suivants : « alignement sur les priorités des

partenaires, renforcement des capacités, renforcement de la prévisibilité et de la transparence de l'aide, gestion orientée vers les résultats, renforcement de la redevabilité annuelle, division du travail et complémentarité des intervenants en coopération ».

8. Evaluation : les projets, présentés par les collectivités territoriales, devront comporter un système d'évaluation et garantir la pérennité du projet. Les collectivités territoriales pourront bénéficier, au plan de la méthodologie, d'une aide de F3E, association spécialisée dans le domaine de la coopération décentralisée et liée, par une convention, au MAE.

9. Communication : Chaque projet devra faire, en association avec le MAE, l'objet d'une diffusion auprès des habitants de la collectivité territoriale française, en collaboration avec le Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) et de ceux de la collectivité territoriale étrangère, en collaboration avec l'ambassadeur de France du pays d'accueil.

10. Procédure : les collectivités territoriales, qui souhaiteraient un soutien financier, doivent respecter une procédure rigoureuse : dépôts, dans les délais, des dossiers en ligne, déclaration de l'aide publique au développement, dont elles sont à l'origine, et vérification que tous leurs projets figurent dans l'Atlas français de la coopération décentralisée.

L'appel d'offre du MAE, en 2012, fait apparaître la volonté des dirigeants français de favoriser les projets apportant un appui à la gouvernance locale et/ou un soutien aux actions en faveur du développement durable. L'appel d'offre triennal de 2006 était néanmoins plus explicite à cet égard, car il précisait que les « projets de contractualisation croisant appui institutionnel et développement durable » seraient « prioritaires ». Des appels à projet annuels ont déjà été lancés en 2007, 2008, 2009 et 2011. Deux appels à projets triennaux ont été lancés pour 2007-2009 et 2010-2012. Pour l'appel triennal, lancé en 2009, pour la période de 2010-2012, 235 dossiers avaient été déposés, dont 3 dossiers concernaient la Tunisie. 152 ont été retenus.

B. Le Fonds de soutien franco-tunisien du MAE

Le ministère des Affaires Étrangères, en collaboration avec ses partenaires, l'Ambassade de France en Tunisie, les autorités tunisiennes, des représentants de la société civile, a créé un fonds de soutien « dédié » à la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales françaises et tunisienne. A la suite de la révolution du Jasmin en Tunisie, en effet, un grand nombre de villes, départements et régions ont souhaité, dès le mois de janvier 2011, soutenir plus particulièrement les collectivités territoriales tunisiennes dans leur phase de transition démocratique.

L'objectif retenu, selon le MAE, est « de permettre le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage et de mise en œuvre des politiques publiques des collectivités locales tunisiennes et/ou de leurs groupements ». Plus concrètement, les créateurs du Fonds franco-tunisien ont fixé comme objectif, à cette institution, de soutenir l'action des collectivités territoriales tunisiennes, dans les six domaines suivants :

- « 1. Les services publics locaux (gestion des déchets, assainissement et eau, transports) ;
- 2. La valorisation du patrimoine historique et les projets culturels ;
- 3. Le tourisme et l'aménagement du territoire ;
- 4. Le développement économique et l'insertion socio-économique ;
- 5. L'agriculture (aquaculture, pisciculture, valorisation et développement des terroirs : de la production à la commercialisation) ;
- 6. L'artisanat ; »

Ces domaines recouvrent de larges secteurs du développement durable, notamment avec, au niveau des services publics, la gestion des déchets, les opérations d'assainissement, la distribution d'eau, la gestion des transports, qui sont à la source souvent de fortes pollutions, ainsi que la valorisation du patrimoine, qui implique des actions visant à le protéger. Des projets, dans le domaine du tourisme durable, seraient également susceptibles d'être financés.

Comme pour les autres actions du MAE, les responsables du Fonds ont prévu de donner la priorité aux projets respectant quelques grands principes, le principe de mutualisation, impliquant des actions concertées entre plusieurs collectivités territoriales françaises et/ou tunisiennes, le principe d'intégration des jeunes, notamment des jeunes ayant le statut de

volontaires du progrès, le principe d'évaluation avec l'instauration d'un comité de pilotage, garantissant ainsi la pérennité du projet, le principe de diffusion de l'information en association, du côté français, avec l'Ambassade de France et la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales.

Le financement du Fonds ne pourra pas excéder 30% de la dépense totale, mais en cas de « mutualisation », son concours pourra s'élever à 40% du coût du projet, supérieur à la limite de 35% fixée dans le cadre des appels à projets de MAE. Comme dans le cas des appels à projets classiques, une « participation significative de la collectivité étrangère partenaire » est demandée, ainsi qu'un soutien effectif de l'État. Le montant du financement accordé à chaque projet sera compris entre 5000 euros et 30000 euros par an.

Les projets, qui doivent se conformer à une procédure précise, ont été déposés, lors de l'année de lancement de fond en 2012, tout au long de l'année, la date limite ayant été fixée au 15 octobre 2012. On constatera que les collectivités territoriales ne doivent s'attendre qu'à des financements modestes ; est exclu, *de facto*, de ce financement, tout investissement coûteux, comme pour le soutien financier accordé dans le cadre des appels à projets, annuels ou triennaux. Le Fonds, en activité à partir de 2012, ne disposera que de ressources relativement modestes, soit 200000 euros par an.

C. Le soutien du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (MIIINDS).

Le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (MIIINDS), à côté du MAE, a pu aussi contribuer au financement de projets dans le cadre de la coopération décentralisée. L'appel à projet, lancé en 2009, pour l'année 2010, dans le cadre du programme « Développement solidaire et migrations » avait fixé cinq conditions d'éligibilité au financement, qui doivent être respectées de « façon cumulative ».

1^{ère} condition : la collectivité locale partenaire du pays destinataire du projet est située dans une zone de forte migration vers la France.

2^{ème} condition : les associations de migrants résidant sur le territoire français sont impliquées : cette implication se traduit par une mobilisation significative, qu'elle soit financière ou technique.

3^{ème} condition : le projet intervient sur les secteurs participant à l'amélioration des conditions de vie et d'insertion socio-économique des populations ou contribuant à créer des conditions plus favorables à l'investissement productif dans les zones concernées.

4^{ème} condition : le projet est en cohérence avec les initiatives de développement local en cours, que celles-ci soient portées par les collectivités locales, les pouvoirs publics ou les acteurs privés.

5^{ème} condition : la pérennisation du projet est assurée par la collectivité locale partenaire.

Des projets avec les pays du Maghreb seraient sans doute susceptibles de satisfaire à ces cinq conditions. Il faut toutefois remarquer qu'avec la troisième condition, les projets soutenus par une collectivité territoriale française « participent à l'amélioration des conditions de vie et d'insertion socio-économique des populations » ; la réalisation de ce type de projets pourrait avoir pour conséquence de réduire les flux migratoires vers la France, surtout dans l'hypothèse où le projet contribuerait à attirer des investissements productifs dans le pays bénéficiaire. Le financement du MIIINDS obéit à une logique sensiblement différente de celle du MAE qui s'est fixé, comme objectif, de soutenir le développement territoriale durable dans la collectivité étrangère partenaire.

En 2009, 22 dossiers ont été déposés et 5 seulement avaient été retenus dans le cadre de ce programme.

II LE RÔLE DES RÉSEAUX DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DÉCENTRALISÉE ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE

Les réseaux de villes favorisent le développement de la coopération décentralisée internationale, d'une part en facilitant l'échange d'expérience entre villes, notamment entre villes européennes, qui collaborent avec des collectivités territoriales de pays en développement, d'autre part, en associant dans un même groupement des collectivités territoriales de pays développés et de pays en développement. Par ailleurs, certains réseaux de villes françaises rassemblent villes françaises et villes des pays en développement et, en particulier, des municipalités tunisiennes.

II.1 Un réseau favorisant les échanges d'expérience entre villes françaises dans le cadre de la coopération internationale décentralisée

En France, Cités Unies France (CUF) et l'Association des maires francophones sont les principaux réseaux impliqués dans la coopération décentralisée avec les collectivités territoriales des pays en développement.

A. Cités Unies France

Le réseau Cités Unies France (CUF) se présente lui-même comme un réseau spécialisé « ne s'occupant que de l'action internationale des collectivités territoriales, contrairement aux associations de pouvoirs locaux généralistes » Selon cette association, CUF est « un réseau unique, fédérant les collectivités territoriales françaises dans la coopération décentralisée dans un esprit de solidarité entre les collectivités territoriales entre elles et vers l'extérieur ». Les adhérents ne sont constitués que des collectivités territoriales, régions, départements ainsi que des groupements de communes. L'Association des Maires de France (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'Association des Régions de France (ARF) sont membres

de droit du bureau exécutif de CUF. La collaboration avec l'Association des Maires de Grandes Villes de France est ancienne⁵⁵.

Une convention régulièrement renouvelée avec le ministère des Affaires Étrangères et Européennes donne à l'association mission d'animation et de coordination pour l'ensemble des collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale. Des conventions lient également Cités Unies France à d'autres institutions françaises comme le ministère de la Jeunesse et des Sports, l'Assemblée nationale, le Sénat, ou à des organismes comme l'Agence française de développement, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ou la Croix Rouge française. CUF est favorable au rapprochement du monde des ONG et de leurs réseaux avec les réseaux des collectivités locales. Cités Unies France milite pour la création à Bruxelles d'une « plateforme » commune aux associations européennes de collectivités locales menant des coopérations de solidarité et de développement dans le monde.

Dans le cadre de la coopération décentralisée, la première activité de Cités Unies France est l'animation des groupes-pays. Réunissant les collectivités françaises, travaillant sur un même pays, ces groupes sont présidés par un élu. (27 groupes-pays, répartis en 5 pôles continentaux) Ces groupes-pays, selon les termes de Cités Unies « constituent le cœur du réseau ». Ils sont des lieux d'échanges d'informations et d'expériences entre les collectivités locales intervenant en coopération dans un même pays. Ils permettent ainsi de lancer, de mutualiser, de « capitaliser » et de mettre en œuvre des actions coordonnées, tout en assurant un lien avec les autorités et les institutions des pays, ainsi qu'avec les postes diplomatiques. Ces groupes sont présidés par un élu, secondé, dans la plupart des cas, par une cellule de coordination. Le président du groupe et la cellule de coordination définissent un plan de travail et jouent un véritable rôle d'animation.

Selon les termes de CUF, les groupes-pays permettent ainsi aux collectivités locales de mieux « situer leur action par rapport au contexte politique et socio-économique des pays dans lesquels elles interviennent, par rapport aux autres collectivités locales engagées dans le même pays et par rapport aux autres acteurs de la coopération internationale (Union Européenne, Etat français, ONG, etc.) ». Le Groupe pays « Tunisie » de Cités Unies France

⁵⁵ Tout adhérent de CUF est, ipso facto, membre de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), installée à Barcelone, et qui correspond aux « Nations Unies des pouvoirs locaux »

s'est réuni, pour la première fois, en 1996 à Paris, après les Premières Rencontres de la coopération décentralisée franco-tunisienne, organisées à Sousse, la même année, à l'initiative de la Fédération nationale des villes tunisiennes (FNVT), de Cités Unies France et de l'Assemblée des présidents des Conseils généraux⁵⁶. Au cours de ces Premières Rencontres, le président de la FNVT et celui de Cités Unies France, s'étaient engagés à renforcer leur partenariat afin de favoriser la coopération entre villes des deux pays, en particulier, dans les domaines de l'environnement, le développement économique et social, la formation et les échanges culturels. Tous ces thèmes relèvent en grande partie des dimensions de la ville durable, où la préservation de l'environnement joue un rôle essentiel.

Au-delà de cette approche géographique, CUF privilégie des approches transversales sur les thèmes en adéquation avec l'évolution de la coopération décentralisée. Ces groupes thématiques fonctionnent selon les mêmes principes que les groupes-pays, mais ils permettent aux collectivités locales de travailler en transversalité sur une thématique donnée, comme les consommations responsables, le tourisme solidaire ou les Objectifs du millénaire pour le développement. Ces analyses peuvent être à l'origine de colloques ou de publications.

B. Association internationale des maires francophone

Après avoir précisé la structure et les missions de l'Association internationale des maires francophones (AIMF), nous montrerons que l'AIMF privilégie une approche par projet dont elle peut participer au financement.

1) Structure et missions de l'AIMF

L'Association internationale des maires francophones (AIMF) a été créée en 1979, à l'initiative du maire de Paris, Jacques Chirac, à l'époque, et du Québec. Les 20 villes fondatrices se sont donné pour vocation de « rassembler les maires et responsables des capitales et métropoles où le français est la langue officielle, la langue de communication ou une langue largement utilisée, et de faire entendre la voix des collectivités locales en leur offrant une tribune internationale. » L'AIMF s'est attachée à développer une solidarité étroite

⁵⁶ Ces Premières Rencontres avaient rassemblé 24 communes et gouvernorats tunisiens, et 16 collectivités françaises, dont une Région et 4 Départements.

entre ses membres en développant une coopération dans tous les domaines de l'activité municipale. Dans cette optique, l'association participe à l'animation de la coopération décentralisée francophone.

En tant qu'opérateur de l'Organisation Internationale de la Francophonie, l'AIMF s'efforce de renforcer la démocratie locale, d'accompagner les politiques de décentralisation et de donner aux collectivités locales les moyens d'assumer leurs nouvelles responsabilités. Selon ses termes, l'association « répond aux souhaits des chefs d'Etat et de gouvernement des pays francophones »

Les maires des villes francophones et les présidents ou responsables d'associations nationales de villes francophones peuvent devenir membres de l'AIMF. L'adhésion ne peut se faire qu'après délibération de l'assemblée municipale ou, pour les associations, après décision du bureau. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'assemblée municipale, un avis favorable de l'autorité de tutelle est indispensable. Les villes, par l'intermédiaire de leurs représentants, sont membres, à côté des associations, de l'AIMF. L'Association des Communes et Collectivités d'Outre Mer (ACCD'OM) est adhérente.

On recense dix villes françaises, Bordeaux, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montreuil, la Communauté urbaine du Grand Nancy, Nantes, Paris et Tours. Nice et Strasbourg sont membres associés. Cinq villes tunisiennes, Bizerte, Monastir, Sfax, Sousse et Tunis, ainsi que la Fédération des Villes Tunisiennes ont adhéré à cette association. Notons, à titre de comparaison avec les pays du Maghreb, que sept villes marocaines sont membres de l'association, Agadir, Casablanca, Essaouira, Marrakech, Mekhnès, Rabat, Tanger, tandis qu'aucune commune algérienne n'a rejoint l'AIMF.

L'AIMF souhaite mettre à profit la diversité de ses membres en suscitant des partenariats entre villes de Nord et du Sud, ainsi que des coopérations Sud-Sud. Pour cette association, « chaque membre de son réseau doit pouvoir devenir un acteur de la coopération décentralisée francophone ». Afin de favoriser ce rapprochement entre collectivités, l'AIMF envisage de créer des « relais locaux dans des zones d'unité et de solidarité géographiques ».

2. Une approche par projet privilégié

L'AIMF privilégie, dans ses interventions, les actions effectuées dans le cadre de la coopération décentralisée et une approche par projet avec le soutien de professionnels ; une place importante est accordée à la formation et au suivi des actions entreprises. Grâce à ses enquêtes, à ses expertises et à la création d'outils, notamment pour la formation, l'association, selon ses termes, « souhaite que son apport, destiné à faire progresser les connaissances et les savoir-faire, ait une valeur pédagogique. »

Comme l'AIMF s'est donné comme objectif de soutenir des projets « issus d'une volonté locale », des comités de projets et des groupes de pilotage, rassemblant les élus concernés, les usagers, les prestataires de services et les experts, ont été créés afin de développer une démocratie participative au sein de l'association. Le suivi des projets relève aussi de la responsabilité de ces comités qui en « valident les différentes étapes ». L'AIMF précise ainsi les objectifs qu'elle s'est fixés : « fédérer les savoirs ; développer la participation ; susciter les échanges Sud-Sud ; mobiliser les maires et les compétences locales ; former des hommes ressources ; décliner les opérations pilotes sur différents sites et dans différentes villes selon une démarche pédagogique. » 10 secteurs d'intervention ont été définis⁵⁷ et 6 commissions délibèrent sur des thèmes précis⁵⁸.

Dans le domaine des infrastructures, par exemple, l'AIMF répond aux vœux des conseils municipaux qui ont identifié les équipements nécessaires à la concrétisation de leur politique de ville. « Ces projets sont l'expression d'un besoin exprimé par les populations (lutte contre le Sida, écoles de proximité, alimentation en eau, assainissement de marchés, patrimoine, centres sociaux). » Comme ils permettent la création d'un nouveau service offert au public, l'AIMF met en place un comité de pilotage réunissant les représentants des services déconcentrés de l'Etat, ceux de la municipalité et les associations concernées. Ces projets de coopération décentralisée contribuent aussi, par le transfert d'un savoir-faire technique et administratif, à améliorer la capacité des villes en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise

⁵⁷ Il s'agit de la modernisation de la gestion municipale, de l'Etat civil, de la paie et comptabilité, de l'appui aux maires, de la formation, des infrastructures municipales, du développement urbain, de la culture, jeunesse et éducation, de la santé et de l'aide d'urgence.

⁵⁸ Décentralisation et démocratie locale ; Développement urbain et durable ; Modernisation des services et formation des personnels municipaux ; Animation du réseau des villes membres et échanges multiculturels ; Politique de santé locale ; Aide humanitaire.

d'œuvre (élaboration du projet, procédures de mise en concurrence, suivi des chantiers, mise en exploitation) (Plan quadriennal de l'AIMF p. 16).

3. Le cofinancement de projets

L'AIMF estime qu'elle est capable, dans la préparation des dossiers de financement, d'apporter un appui technique aux municipalités dans la recherche de sources de financement international, grâce à la « densification de la communication et au transfert d'information au sein du réseau qui permet de mener un système de veille efficace ». Pour l'AIMF, « au-delà des actions menées directement par l'AIMF en faveur de ses membres, les liens étroits entre les villes, qui naissent de l'appartenance à ce réseau, représentent un puissant levier de coopération francophone ». Il conviendrait, selon cette association, « d'identifier les domaines d'action où des coopérations sont possibles entre ses membres et susciter des partenariats Nord-Sud et Sud-Sud, en s'ouvrant également à d'autres collectivités locales et villes francophones. »

Pour financer ses opérations, l'AIMF, à côté des cotisations de ses membres⁵⁹, reçoit des subventions des États, de villes et d'organismes publics. Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement francophones a désigné l'AIMF comme son opérateur direct pour la coopération décentralisée, lors des Sommets de Maurice (1993) et Cotonou (1995). A ce titre, l'AIMF bénéficie de financements de la France, du Canada, de la Communauté Française de Belgique et du Québec pour mettre en œuvre des programmes qui concourent à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre stratégique décennal de la Francophonie⁶⁰.

L'AIMF dispose de moyens financiers relativement importants. Le Fonds de coopération de l'AIMF a été créé, à Tunis, en juillet 1990 ; il est financé par des villes et des organismes publics⁶¹. Ce fonds est destiné à soutenir les opérations ayant pour but de favoriser la maîtrise

⁵⁹ Les villes et associations membres versent une cotisation annuelle, qui contribue au fonctionnement de l'association. Elle est calculée sur la base du revenu national brut par habitant et de la population des villes : elle ne peut pas être inférieure à un montant donné.

⁶⁰ L'association doit ensuite rendre compte de la gestion de ces subventions auprès du Conseil permanent de la francophonie, d'une part, et des bailleurs de fonds, d'autre part

⁶¹ En 2007, de nombreuses villes et organismes publics ont contribué au financement de ce fonds : les villes de Paris, Liège, Lausanne, Bordeaux, Luxembourg, Aoste, Dieppe, la Communauté urbaine du Grand Nancy l'Agence Canadienne de Développement International, la Région Wallonne, Fondation Véolia, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Agence Seine-Normandie, l'Agence Rhin-Meuse, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

de la gestion urbaine et de contribuer à une meilleure satisfaction des besoins collectifs de la population. Tous les investissements dans le domaine des équipements collectifs, réalisés à l'échelle du quartier par les villes membres, peuvent bénéficier d'une participation de ce Fonds, plafonnée à 80% du coût total d'un projet, la ville bénéficiaire prenant à sa charge le montant non financé. Un Fonds d'urgence a été également créé en juillet 2001, sur proposition du Maire de Paris, en faveur des villes victimes d'une catastrophe ou d'une crise grave⁶²

Malgré les souhaits de l'AIMF, les villes françaises et tunisiennes, qui appartiennent à ce réseau commun, n'ont pas, toutes, établi des liens de coopération décentralisée entre elles. Seule Marseille a établi une coopération avec Tunis et Sousse, mais les autres villes tunisiennes de ce réseau, si elles ont instauré une coopération bilatérale avec des villes françaises, n'ont pas retenu, pour autant, les villes françaises de ce réseau. Par ailleurs, sur les 8 villes françaises membres de l'AIMF, seules trois villes ont établi une coopération décentralisée avec une ou plusieurs villes tunisiennes ; il s'agit de Marseille, déjà citée, de Nantes et de Paris.

II.2 Les réseaux associant villes tunisiennes et villes françaises

Trois réseaux principalement associent actuellement dans la même organisation des villes tunisiennes et françaises, facilitant la mise en œuvre d'une coopération internationale décentralisée. Il s'agit des réseaux Euromédina, Medcities et d'Euromed. Nous évoquerons tout d'abord le réseau Euromed, qui semble avoir une importance moins grande que les deux autres.

1) Euromed

Les membres du Réseau de villes Euromed se sont réunis, pour la première fois, en décembre 2000, à l'initiative de la ville de Bordeaux qui a assuré la première présidence⁶³. La vocation de ce réseau est « d'engager activement les villes européennes et celles des rives Sud et Est de

⁶² Ce fonds est constitué des produits financiers générés par les subventions attribuées aux projets en cours de réalisation. La décision d'attribution d'une aide urgente relève du président de l'AIMF sur proposition de la Commission permanente Aide humanitaire, présidée par la ville de Luxembourg, et du secrétariat permanent.

⁶³ La présidence actuelle est assurée par la ville de Marseille.

la Méditerranée dans le partenariat euro-méditerranéen initié en 1995 par la Commission Européenne sous le nom de Processus de Barcelone ».

Le programme d'action du réseau pour la période 2007-2008 comprend plusieurs objectifs: « poursuivre et intensifier les relations du groupe avec les instances communautaires ; élargir le partenariat entre les villes européennes et les villes du programme MEDA⁶⁴ ; nourrir le partenariat de l'action d'autres réseaux et d'organisations ; favoriser l'ingénierie de projets et la recherche de financements en faveur de programmes de coopération ; mettre en place des échanges d'expériences et des actions de formation entre les villes du réseau Euromed. »

Ce réseau rassemble, entre autres, 12 villes françaises (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse, Toulon, Cassis) et quatre villes tunisiennes (Mahdia, Sfax, Tunis, Sousse). Au sein de ce réseau, Marseille a établi une coopération décentralisée avec Tunis et Sousse. Ce réseau serait plus orienté vers le Maroc que vers la Tunisie ; en effet 8 villes marocaines se sont rattachées à Euromed.

2) Le réseau Euromédina

Le réseau urbain Europe-MENA a été créé en mars 2004, à l'initiative de la ville de Marseille et de la Banque Mondiale. Il se propose, « dans une démarche collective de réflexion et d'action, de répondre aux difficultés de la gestion urbaine ». Ce réseau a pour objectif de promouvoir l'échange de connaissances, d'expériences et de pratiques réussies ; de renforcer les institutions de formation pour les élus et les cadres territoriaux ; de mettre, à disposition des villes partenaires, des expertises leur permettant d'identifier, d'évaluer ou de mettre en œuvre des projets de développement urbain ; de faciliter des contacts susceptibles de « déboucher sur le portage conjoint de projets de développement, en particulier sous forme de coopération décentralisée ».

Le 15 mars 2004, la charte de coopération du réseau urbain Europe-MENA était signée par 16 villes de la Méditerranée, décidées à participer durablement aux activités du réseau, selon les cas, en participant à des « assistances techniques », à des formations ou à l'organisation d'événements ou bien en étant les bénéficiaires. Les adhérents à la Charte de coopération

⁶⁴ Le programme MEDA visait à mettre en œuvre les mesures de coopération destinées à aider les pays tiers méditerranéens à procéder à des réformes de leurs structures économiques et sociales et à atténuer les effets du développement économique sur le plan social et environnemental.

rassemblent, en 2008, 18 villes, dont trois villes françaises, Bordeaux, Lyon et Marseille, et deux villes tunisiennes, Sousse et Tunis. Le réseau est plutôt orienté sur un axe France Maroc, car il comprend aussi 5 villes marocaines et seulement 3 villes syriennes et 3 villes libanaises. Comme villes européennes, au côté des trois villes françaises, il n'y a qu'une ville italienne, Gênes et une ville espagnole, Barcelone.

Trois villes adhérentes à la charte ont établi entre elles des coopérations décentralisées ; il s'agit de Marseille avec Sousse, et de Marseille avec Tunis. L'appartenance au même réseau, avec les soutiens qu'il apporte, n'a pu que favoriser l'émergence d'une coopération renforcée entre la ville française et chacune des deux municipalités tunisiennes. Par ailleurs, des villes, sans avoir adhéré à la charte, participent à différentes actions menées par le réseau, soit en assistant à des rencontres, en mettant à disposition des experts, ou en sollicitant une assistance technique. En plus de Sousse et de Tunis, les villes tunisiennes participantes sont les villes de Sfax, de Monastir, de Bizerte et de Tozeur. Ces municipalités, à l'exception de Tozeur, ont établi des coopérations décentralisées avec des villes françaises, qui néanmoins n'appartiennent pas à ce réseau Médina.

Le comité consultatif de ce réseau a pour mission de proposer des axes d'actions, d'étudier et de sélectionner les différentes demandes adressées au réseau et de relayer ces demandes auprès des collectivités et institutions partenaires. Pour réaliser rencontres et missions d'expertises, le réseau s'appuie sur des partenaires techniques, en l'occurrence des institutions actives en Méditerranée. La charte de coopération du réseau prévoit que seront « prioritaires les demandes émanant des villes de la région MENA (Afrique du Nord et Moyen Orient) dont le projet s'inscrit dans une stratégie de développement plus globale de la ville, qui bénéficie d'un soutien politique fort et dont la méthodologie pourra être dupliquée à d'autres villes MENA. » Le Comité consultatif se charge pour chaque demande de déterminer le partenaire européen le mieux approprié (ville, association, institution technique ...)⁶⁵. Chaque mission implique la rédaction d'un rapport qui, pour les « projets à vocation d'exemplarité », peut être consulté par d'autres villes du réseau. Le réseau, de par son organisation, veille à ce que les expériences acquises lors de la réalisation d'un projet puissent être transmises aux autres membres du réseau. De même, les coopérations durables, et notamment les coopérations décentralisées, sont privilégiées lors de la sélection des demandes.

⁶⁵ Les demandes adressées au réseau, sont formalisées par la rédaction d'une lettre par le maire de la ville bénéficiaire et la rédaction préalable d'un cahier des charges qui permet de cadrer l'expertise et d'identifier le meilleur partenaire.

3) Le réseau Medcities

Medcities est un réseau de villes côtières créé à Barcelone en novembre 1991 à l'initiative du METAP (Mediterranean Technical Assistance ou programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen). La mission du METAP est en effet d'améliorer l'environnement dans la région méditerranéenne⁶⁶. Le meilleur moyen d'atteindre cet objectif consiste, selon cette organisation, à renforcer les actions décentralisées, dans le domaine environnemental, au niveau des villes dans les pays en développement. Le réseau Medcities est un outil destiné à renforcer la capacité des administrations locales à promouvoir un développement durable, respectueux de l'environnement.

Les objectifs du réseau Medcities découlent directement de ceux du METAP, qui est à l'origine de ce réseau. Il s'agit de renforcer la prise de conscience d'une interdépendance des politiques urbaines pour la préservation de l'environnement dans le bassin méditerranéen, de renforcer le rôle des municipalités ainsi que des moyens dont elles disposent au plan institutionnel, financier et technique pour mettre en œuvre des politiques de développement durable au niveau local, de développer la prise de conscience et l'engagement des citoyens et des consommateurs dans le domaine du développement durable urbain. Pour atteindre ces objectifs, le réseau Medcities doit s'efforcer d'instaurer des coopérations décentralisées entre les cités côtières de la Méditerranée.

Le réseau comprenait à l'origine une ville par pays, de préférence une ville autre que la capitale. Parmi les 17 villes fondatrices appartenant, chacune, à l'un des pays du bassin méditerranéen, apparaît Marseille pour la France et Sousse pour la Tunisie. Il a été admis par la suite, une seconde ville par État, ce qui a permis aux villes du réseau de s'accroître de 8 membres, et à Sfax, de se joindre à Sousse pour représenter la Tunisie⁶⁷.

Des audits environnementaux sont effectués et des plans à moyen terme sont établis. Ces derniers sont exécutés dans le cadre de programmes spécifiques respectant les priorités retenues. Des experts originaires des villes du Nord participent au développement de ces programmes et les villes concernées financent la moitié du coût des expertises, tandis que l'autre moitié du financement relève des organisations fondatrices du METAP ainsi que des

⁶⁶ Le METAP a été créé, en 1990, par la Banque mondiale, l'Union européenne et le programme des Nations Unies pour le développement (UNDP, United Nations Development).

⁶⁷ La ville de Brindisi a été remplacée par Rome pour l'Italie.

agences de coopérations des pays développés. Des formations sont aussi fournies notamment par l'intermédiaire de séminaires ou de visites de techniciens⁶⁸.

Par ailleurs, un des objectifs que s'est fixé le réseau Medcities est de promouvoir le rôle du développement urbain durable comme une politique générale pour la région méditerranéenne. Le réseau participe, ainsi, comme observateur permanent, au Plan d'action pour la Méditerranée des Nations Unies (United Nations' Mediterranean Action Plan), déjà mentionné dans le chapitre 2.

Ce réseau, toutefois, favorise, sans doute moins que le réseau précédent le développement d'une coopération internationale décentralisée. Le nombre de villes participantes est en effet limité. De plus, les objectifs de ce réseau sont liés plus fortement à ceux d'une organisation internationale que ne l'est le réseau Médina, fondé à l'initiative d'une ville, Marseille, et d'une institution internationale, la Banque mondiale.

CONCLUSION

La coopération internationale décentralisée ne peut se développer à l'initiative des collectivités territoriales d'un pays, que si ces dernières bénéficient d'une liberté suffisante pour lancer ce type d'opération. En France, les collectivités territoriales n'ont été autorisées à établir des relations de coopération décentralisée qu'à partir de 1992 ; leurs responsables n'ont pu le faire, sans crainte d'être confrontés à des recours juridiques qu'à partir de 2007, avec la loi Thiollière, lorsque la coopération décentralisée est devenue une nouvelle compétence des collectivités territoriales. Les pouvoirs publics doivent également soutenir ces actions de coopération décentralisée en apportant à leurs collectivités territoriales un soutien financier et logistique. Enfin les réseaux de villes, notamment en France, Cités Unies France et l'Association internationale des maires francophones, facilitent le développement de la coopération décentralisée, en particulier, avec la Tunisie.

⁶⁸ Medcities publie un bulletin interne fournissant des informations sur les actions menées par les différentes villes ainsi que sur les activités propres du réseau.

CHAPITRE 6

L'ENVIRONNEMENT DANS LES ACTIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EN TUNISIE

Après avoir présenté les sources statistiques et précisé la méthodologie retenue (Section 1), nous analyserons les principales orientations géographiques de la coopération décentralisée entre la Tunisie et les autres pays (Section 2) et la place de l'environnement dans ces partenariats et actions de coopération décentralisée (Section 3).

I SOURCES STATISTIQUES ET MÉTHODOLOGIE RETENUES POUR L'ANALYSE DES ACTIONS DE COOPÉRATIONS DÉCENTRALISÉES EN TUNISIE

Nous préciserons les bases de données que nous avons utilisées et la méthodologie retenue pour analyser les caractéristiques de coopération décentralisée en Tunisie et souligner l'importance des actions en faveur de la protection de l'environnement

I.1 Les bases de données

A. Présentation des bases de données et leurs limites

Deux bases de données distinctes ont été utilisées, une « base données mondiale », que nous avons construite, et la base de données du ministère des Affaires étrangères français, dont nous avons modifié la présentation afin de pouvoir analyser les caractéristiques de la coopération décentralisée. Cette dernière base de données, relativement complète, ne décrit naturellement que les opérations de coopération décentralisée menées entre les collectivités territoriales françaises et tunisiennes. Après avoir présenté ces deux bases de données, nous préciserons leur méthode d'utilisation.

1) La base de données mondiale

Cette base de données a été construite à partir des informations tirées des sites internet de toutes les collectivités territoriales tunisiennes : les municipalités ou communes et les gouvernorats. Les différentes opérations de coopération décentralisée menées par ces collectivités territoriales ont été relevées et, ensuite, confrontée aux informations fournies sur le site internet de la collectivité territoriale partenaire étrangère. Ainsi, pour une coopération entre la commune de Mahdia et la ville de Cologne en Allemagne, nous avons rapproché les informations sur les sites internet de Mahdia et de Cologne. Cette recherche de données et leur contrôle étaient indispensables pour créer une base de données relativement fiable et pouvoir ainsi analyser les caractéristiques des actions de la coopération des collectivités territoriales tunisiennes avec l'ensemble des autres collectivités territoriales du reste du monde.

Nous avons caractérisé le « statut » de chaque partenariat entre une collectivité territoriale tunisienne et étrangère. Dans nombre de cas, les informations fournies par les deux sites internet divergent. Généralement, dans la majorité des cas, il apparaît un partenariat avec une collectivité étrangère dans le site tunisien, alors qu'il n'est pas fait mention de ce partenariat dans le site de la collectivité étrangère, supposée être partenaire. Dans d'autres cas, l'une des deux collectivités considère que les actions de coopération décentralisée sont terminées, alors que l'autre collectivité présente ce même partenariat comme « actif ». Généralement, c'est la collectivité territoriale tunisienne qui présente le partenariat comme actif. À la suite de cette confrontation, nous avons attribué à chaque partenariat un « statut ». Bien entendu, si les deux collectivités présentent leur partenariat comme actif, nous avons considéré que ce partenariat était actif et la coopération décentralisée a reçu le qualificatif de « en cours ». Si l'une des deux collectivités territoriales considère que les actions sont terminées, nous avons considéré la coopération comme terminée. Cette dernière est considérée comme étant « en sommeil », si un des partenaires le déclare, généralement la collectivité territoriale étrangère. Cette coopération est également considérée comme étant en sommeil si le partenariat est mentionné par une des deux collectivités (généralement la collectivité tunisienne) et non mentionné par l'autre (généralement la collectivité étrangère). Enfin, dans quelques cas, il est difficile de se prononcer, car les informations sont imprécises, et la coopération correspondante a reçu le statut « indéterminé ».

2) La base de données du ministère des Affaires étrangères français : l'Atlas de la coopération décentralisée

Les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, comme les communautés urbaines, sont tenus de déclarer leurs opérations de coopération décentralisée avec les collectivités étrangères. Cette déclaration est d'ailleurs indispensable, si les collectivités veulent obtenir un soutien financier du MAE. L'encadré indique tous les renseignements que doivent fournir les collectivités territoriales, des renseignements, notamment très utiles sur la thématique et les sous-thématiques ou sur le coût du projet et ses modalités de financement. Des précisions sont également demandées sur le projet lui-même, le contexte dans lequel il a été lancé, ses objectifs, son historique, et également une description détaillée du projet. On demande même si le projet fait l'objet d'une évaluation.

Les déclarations des collectivités territoriales sont faites en ligne et sous leur responsabilité. Il leur est même conseillé, à cet égard, de bien vérifier l'orthographe du nom de leur partenaire, car les renseignements fournis sont mis directement en ligne et consultables par tout internaute intéressé. Une déclaration doit être faite pour chaque projet de coopération décentralisée, avec la date de signature de la convention correspondante ou la date de la première convention, si ce projet a fait l'objet d'amendements concrétisés par la signature de nouveaux accords. Une même collectivité territoriale française peut avoir ainsi plusieurs projets indépendants, que nous qualifierons également d'actions, avec la même collectivité territoriale étrangère. C'est le cas de la commune de Grenoble avec Sfax, qui a défini plus de 20 projets différents. Certains de ces projets peuvent avoir une portée très limitée, ne concerner qu'une opération limitée dans le temps, comme la formation d'un membre de la municipalité partenaire par exemple. D'autres projets s'inscrivent dans la durée et peuvent même comporter un grand nombre d'opérations différentes, mais la commune française intéressée n'aura signé qu'une seule convention et, dans cette hypothèse, un seul projet de cette commune avec son partenaire apparaîtra dans la base de données du ministère des Affaires étrangères. Une collectivité territoriale peut modifier à tout moment ses déclarations, supprimer un partenariat, par exemple, si elle estime que les projets sont tous terminés ou, plus simplement, supprimer un projet qui serait terminé. Elle peut également modifier le statut d'un projet, le faisant passer du statut de « en cours » à celui de « en sommeil ».

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Collectivité territoriale française :

Partenaire :

Jumelage : Oui / Non

Année de première signature de la Convention : xxxx

Thématique d'intervention :

Sous-thématique d'intervention :

Ce projet est (terminé, en cours, en sommeil)

Ce projet a bénéficié (ou n'a pas bénéficié) d'un cofinancement du MAEE

Descriptif du projet

Contexte :

Historique

.....

Objectif du projet :

.....

.....

Description détaillée du projet :

.....

Mise en œuvre du projet

• **Maître(s) d'œuvre du projet :**

• **Maître(s) d'ouvrage du projet :**

• **Bénéficiaire(s) du projet :**

Éléments financiers

• **Coût total de l'opération :**

• **Cofinancement du MAEE :**

• **Part financière de la collectivité française :**

• **Autres sources de financement :**

• **Financements Loi Oudin-Santini :**

○ Sur budget annexe : Oui / Non

○ Sur budget général : Oui/Non

○ Sur budget annexe et budget général : Oui/Non

Partenaires engagés dans le projet

• **En France :**

• **Dans le pays partenaire :**

Évaluations, communication et perspectives

• Des actions de communication ont-elles été engagées dans le cadre de ce projet ?

○ En France : Oui/ Non

○ Dans le pays partenaire : Oui/Non

• Ce projet a-t-il fait l'objet d'une politique d'évaluation ? : Oui/Non

Volontaires du progrès :

.....

Le ministère des Affaires étrangères avait établi une première présentation des données de la coopération décentralisée en 2003. Une nouvelle présentation a été mise en place en 2009, qualifiée d' « Atlas de la coopération décentralisée ». L'accès aux données a été simplifié pour les internautes, qui peuvent obtenir directement des informations au niveau d'une collectivité territoriale française, au niveau d'un pays partenaire ou au niveau des différentes thématiques. Une présentation cartographique a été retenue également, d'où le nom de la base de données, « l'Atlas de la coopération décentralisée » ; cette présentation permet de visualiser, sur une carte, les différents projets de la coopération décentralisée dans un même pays.

3 Limites et utilisation des bases de données

Nous montrerons, tout d'abord, les limites de ces deux bases de données et nous expliquerons, ensuite, la nécessité de les maintenir séparées dans notre analyse. Nous présenterons, enfin, une nomenclature adaptée à l'analyse des actions visant à protéger l'environnement au sein des actions de coopération décentralisée menées en Tunisie.

a) Limites des bases de données

Ces deux bases de données ne permettent de connaître que la situation de la coopération décentralisée en Tunisie au moment de leur consultation. Les projets de coopération centralisée, qui ont été réalisés et qui ont le statut de « terminé », cessent, en général, progressivement d'apparaître dans les sites internet, qu'il s'agisse des sites des collectivités territoriales ou de celui de l'Atlas de la coopération décentralisée. On perd ainsi progressivement la mémoire des actions menées par les collectivités territoriales. Une collectivité territoriale, pour des « raisons de marketing politique » pourrait trouver un intérêt à conserver, même sous formes d'archives, des informations sur ses actions de coopération décentralisée. Le maintien ou non de ces informations, comme on peut aisément l'imaginer, dépend de très nombreux facteurs, tout simplement parfois, la volonté des gestionnaires du site d'éliminer les actions jugées anciennes et, dans leur esprit, d'un intérêt limité ou bien des raisons politiques, ne plus faire apparaître les actions menées par une ancienne municipalité. Le maintien ou le non maintien des projets de coopération décentralisée sur le site du ministère des Affaires étrangères obéit à la même logique.

Sur les sites internet des collectivités territoriales, des informations sur des projets de coopération décentralisée, devenus inactifs, peuvent être retirées par certaines collectivités territoriales, généralement celles qui en sont à l'origine, mais au contraire maintenues par celles qui en sont bénéficiaires, comme cela est généralement le cas pour la coopération décentralisée en Tunisie. Un même projet peut être considéré comme « en sommeil » ou même « actif » par la collectivité tunisienne et, en revanche, considéré comme « abandonné » par la collectivité territoriale française. La collectivité française peut imaginer, dans certains cas, que le partenaire n'est plus intéressé par le projet et qu'il a abandonné *de facto* l'opération, car il n'a pas envoyé, depuis une assez longue période, un « signal » sur l'avancement du projet ou tout simplement une manifestation d'intérêt pour le projet. Cela résulte peut-être d'une différence de comportement entre Français et Tunisiens, comme peuvent le laisser apparaître les résultats de l'enquête que nous présenterons dans le chapitre suivant.

Les données, fournies par l'Atlas de la coopération décentralisée, ne font que reprendre les déclarations faites par les collectivités territoriales. Il apparaît que, pour nombre de rubriques, aucune réponse n'est donnée ou bien les réponses ne sont pas détaillées. Les données financières sont très souvent incomplètes et la mention « non précisée » est très fréquente. Par ailleurs les projets sont insuffisamment décrits et les précisions, qui pourraient être utiles, sont absentes. On peut se demander quelles sont les raisons qui amènent les collectivités territoriales à ne pas donner d'informations financières, alors que ces données sont aisément disponibles et parfois même déjà publiques. On peut avancer la négligence de ceux qui effectuent ces déclarations ou éventuellement la volonté de restreindre la diffusion de certaines informations. Il avait été constaté, déjà, que les informations données par les entreprises sur leurs actions en faveur du développement durable, notamment les données financières, étaient souvent incomplètes ou parfois même, le montant des dépenses engagées avait été minimisé. L'explication, qui avait été avancée, était la peur, de la part des dirigeants d'entreprise, d'inquiéter leurs actionnaires par des actions susceptibles d'être considérées comme coûteuses et ayant un caractère relativement désintéressé. On pourrait peut-être avancer les mêmes raisons concernant la fréquente absence de renseignements précis sur les données financières de la coopération décentralisée.

Les bases de données, que nous avons construites ou utilisées, ne peuvent que décrire l'état de la coopération à un moment donné. Dans le cas de l'Atlas de la décentralisation, les collectivités françaises elles-mêmes décident, parfois, du maintien sur le site internet, d'un projet. Un archivage automatique des déclarations faites par les collectivités territoriales seraient, sans doute, à cet égard, souhaitable. Ainsi, sur le site de Cités Unie de France (CUF), l'association spécialisée dans la coopération décentralisée, on trouvait, en septembre 2012, le bilan suivant à propos de la Tunisie : « En ce qui concerne la mise en valeur du patrimoine tunisien, les collectivités françaises ont financé des programmes de réhabilitation de la Médina de Sousse et de Bizerte (Boulogne-Billancourt et Clermont Ferrand) ... En matière d'environnement, les secteurs principaux de la coopération décentralisée franco-tunisienne portent sur la protection et l'aménagement des littoraux, le contrôle de la pollution atmosphérique (Corse), la conservation des zones sous-marines (CR Languedoc-Roussillon), la construction de deux bâtiments bio-climatiques à Tunis (CG Bouches du Rhône), la gestion des déchets solides et le traitement de l'eau (CR Lorraine et Saint-Etienne) ». Plusieurs de ces collectivités territoriales, citées dans cet extrait par le site de CUF, qui les présente implicitement comme étant à l'origine de cas de bonne pratique, ne figuraient plus dans l'Atlas de la coopération décentralisée en 2012.

b) Une indépendance maintenue entre les bases de données

Nous avons utilisé les deux bases de données, la « base mondiale » et l'Atlas, cette dernière base limitée à la France, de « façon séparée ». Il aurait été possible de fusionner ces deux bases ; en effet, des coopérations décentralisées, qui n'apparaissent pas dans la « base mondiale » apparaissent dans l'Atlas et inversement, dans un certain nombre de cas limités. N'apparaît pas, ainsi, dans la base mondiale, la coopération entre El Jem d'une part, et les deux collectivités françaises d'autre part, Romans-sur-Isère et Vienne, car El Jem, au moment où nous avons effectué notre recherche, n'avait pas de site internet ; il s'agit, cependant, d'une coopération importante et considérée généralement comme un cas de bonne pratique. Nous nous sommes interdits toutefois d'introduire ces données dans la base mondiale. En effet, nous n'avons pas été en mesure de mener des analyses comparables dans les autres pays, notamment les pays européens, faute d'un site comparable à celui de l'Atlas. La rectification de la base mondiale n'aurait pu être faite, par conséquent, que pour un seul pays, la France. La présentation générale de la coopération décentralisée en Tunisie, que nous ferons dans les sections suivantes, aurait pu en être « faussée ». Il est préférable, pour certaines analyses, où

prédominent les comparaisons (ce qui est notre cas), de faire des erreurs, de même ampleur, sur toutes les catégories de données, plutôt que de s'efforcer d'obtenir des estimations relativement complètes sur un secteur et plus médiocres, c'est-à-dire, dans notre cas, incomplètes sur les autres. On évite d'introduire ainsi un biais systématique dans l'analyse, lié à des modes d'estimation et de contrôle différents des données. Dans notre cas, compléter la base mondiale aurait risqué de « gonfler » exagérément la place de la France.

B. La création d'une nomenclature spécifique de thématiques

1) Critique de la thématique retenue par l'Atlas de la coopération décentralisée

Nous avons adopté une nomenclature spécifique pour classer les actions (ou projets) de coopération décentralisée. Pour cela, nous nous sommes inspirés des thématiques de l'Atlas de la coopération décentralisée, dont l'encadré donne la liste

Thématiques retenues par l'Atlas pour classer les projets de coopération décentralisée

- 1) Action sociale
- 2) Aménagement du territoire
- 3) Appui institutionnel
- 4) Assistance à la maîtrise d'ouvrage
- 5) Coopération scientifique et recherche
- 6) Coopération universitaire
- 7) Culture
- 8) Développement économique
- 9) Développement rural et agricole
- 10) Développement urbain
- 11) Divers
- 12) Éducation et environnement
- 13) Environnement
- 14) Femmes et développement
- 15) Formation
- 16) Gouvernance locale
- 17) Patrimoine
- 18) Santé
- 19) Sport
- 20) TIC
- 21) Tourisme

Les collectivités locales doivent classer leur projet dans l'une des thématiques de ce tableau. Les thématiques retenues paraissent mal adaptées à l'analyse du rôle et de la place de l'environnement dans les actions de coopération décentralisée.

1) L'environnement apparaît dans deux thématiques différentes, la thématique 12 « éducation et environnement » et la thématique 13 « environnement ».

2) De nombreuses thématiques peuvent inclure des aspects environnementaux ; tel est le cas de « l'aménagement du territoire (2) » de la « Coopération scientifique et recherche (5) », de la « Coopération universitaire (6) », du « Développement économique (8) », du « Développement rural et agricole (9) », du « Développement urbain (10) », de la thématique « Divers (11) », de la « Formation (15) et du « Patrimoine (17) », « Tourisme (21) ».

L'aménagement du territoire, notamment des espaces verts, se fait généralement dans l'optique du développement durable et, par conséquent, dans une optique de protection de l'environnement. Le développement économique ou agricole peut parfois recouvrir des actions en faveur de l'environnement, lorsqu'il s'agit, par exemple, de favoriser l'agriculture biologique qui rejette tout emploi de produits chimiques. La coopération dans le domaine scientifique, de la recherche ou dans le domaine universitaire peut correspondre parfois à des actions en faveur de l'environnement. Il existe des formations pour l'environnement, mais étant donné l'importance de ce secteur, la nomenclature de l'Atlas avait toutefois fait la distinction entre « éducation et environnement » et « formation ». Les actions en faveur du patrimoine, dans notre conception de l'environnement, correspondent à des actions en faveur de l'environnement. Enfin, le tourisme solidaire reste soucieux de la protection de l'environnement. Il existe des projets qui relèvent de plusieurs thématiques, notamment de l'environnement et qu'il conviendra de classer dans une rubrique adéquate.

3) Sept projets, se rapportant à la coopération décentralisée entre la France et la Tunisie, ont été rattachés à la catégorie « divers ». Les collectivités territoriales, lors de la déclaration de leurs projets, déterminent elles-mêmes la thématique de leur projet, ce qui peut expliquer qu'un nombre important de projets ait été classé dans la rubrique divers, faute d'avoir des éléments de référence jugés suffisants pour faire un autre classement. Mis à part la thématique « culture », la thématique « divers » et la thématique « formation » regroupent le plus grand nombre de projets.

4) les thématiques retenues ne permettent pas de distinguer clairement entre les objectifs des projets en fonction des grandes dimensions du développement durable, la dimension économique, la dimension sociale et la dimension environnementale.

5) Les thématiques retenues, au nombre de 21, sont trop nombreuses et ne permettent pas de dégager aisément de grandes tendances. Concernant la Tunisie, nombre de rubriques ne rassemblent que deux ou trois projets, tandis que la catégorie résiduelle « divers » en rassemble sept, comme nous l'avons précisé précédemment.

6) Les objectifs et les moyens mis en œuvre sont « mêlés » dans la nomenclature de l'Atlas. Ainsi la formation est-elle souvent un moyen d'atteindre des objectifs, comme, par exemple, l'objectif de transfert d'une technologie plus respectueuse de l'environnement. Avec la thématique « éducation et environnement », l'éducation est conçue comme un moyen d'atteindre des objectifs de préservation de l'environnement. Il en est de même de « l'assistance à la maîtrise d'ouvrage » qui est un moyen, très souvent, pour atteindre des objectifs dans le domaine du développement durable.

7) Il existe souvent des projets mixtes, qui rassemblent plusieurs actions de nature différente, et qui sont mal pris en compte avec la nomenclature de l'Atlas.

2) La création d'une nouvelle nomenclature pour classer les projets de coopération décentralisée

Nous avons proposé de retenir la nomenclature des thématiques de projets indiquée dans l'encadré. Cette nomenclature a pour objectif de reprendre, en premier lieu, les trois grandes dimensions du développement durable : les dimensions économique, sociale et environnementale, respectivement la « Promotion du développement économique local » le « Soutien aux actions sociales » et le « Soutien à la protection de l'environnement » (encadré). La thématique « soutien à la protection de l'environnement » a été décomposée en sous thématiques, la protection de l'environnement naturel, la protection du patrimoine urbain, la promotion de la ville durable, tourisme rural ou solidaire.

Il n'y a pas de développement durable, sans « bonne gouvernance » et sans participation de la population aux grandes décisions, qu'elles soient prises au niveau de la nation ou au niveau d'une collectivité territoriale. Nombre d'associations ou de réseaux de collectivités territoriales demandent qu'il y ait des collectivités relativement autonomes dans leurs décisions et, par conséquent, capables d'avoir une bonne gouvernance, ouverte à la

participation de la population. C'est pour cette raison que la quatrième thématique de notre nomenclature est « l'appui institutionnel général à la gouvernance locale ».

NOMENCLATURE POUR LE CLASSEMENT DES PROJETS

1) Promotion du développement économique local (10)

(En dehors de toute action visant à protéger l'environnement ou ayant un but social)

(En abrégé dans les tableaux : économie)

Sous thématiques :

- **Agriculture (11)**
- **Secteur non agricole (12)**

2) Soutien aux actions sociales (20)

Projets visant à réduire ou à remédier aux inégalités sociales

(En abrégé : social)

3) Soutien à la protection de l'environnement (30)

(En abrégé : environnement)

Sous thématiques :

- **protection de l'environnement naturel (31)**
(En abrégé : environnement naturel)
- **protection du patrimoine urbain (32)**
(Médina, bâtiment ancien, port, espaces verts)
(En abrégé : patrimoine urbain)
- **promotion de la ville durable (33)**
(Cycle de l'eau, déchets, transports, aménagement de l'espace urbain)
(En abrégé : ville durable)
- **tourisme rural ou solidaire (34)**
(En abrégé : **tourisme solidaire**)

4) Appui institutionnel général à la gouvernance locale (40)

(Exclu tout un appui ciblé dans le domaine de l'environnement, du social ou de l'économie)

(En abrégé : **gouvernance locale**)

5) Actions traditionnelles de jumelage (50)

(Sport, culture dans le cadre d'échanges)

(En abrégé : **jumelages**)

6) Coopération scientifique, universitaire et recherche (60)

(Autre que dans le domaine environnemental)

(En abrégé : **coopération scientifique**)

7) Projet mixte (70)

Sous thématiques :

- **action en faveur de l'environnement, (71)**
- **action dominante en faveur de l'environnement (72)**
- **sans action en faveur de l'environnement (73)**

Les « actions traditionnelles de jumelage » rassemblent, quant à elles, des projets qui ont comme objectifs de développer des jumelages traditionnels ou de favoriser les échanges réciproques entre les collectivités coopérantes. C'est un rapprochement, qui, très souvent, comme on l'a montré dans le chapitre suivant, favorise le développement de projets plus ambitieux, ayant, notamment, comme objectifs, de préserver l'environnement.

La sixième rubrique de notre nomenclature correspond à la coopération scientifique, universitaire et de recherche dans d'autres domaines que le domaine de l'environnement. Les projets de coopération scientifique, visant à améliorer la qualité de l'air, de l'eau ou des terres, seraient placés, par exemple, dans la rubrique « protection de l'environnement » naturel.

Enfin la dernière rubrique de notre nomenclature est constituée par les « projets mixtes » ; il s'agit de tous les projets qui ont deux ou plusieurs objectifs et qui sont susceptibles de faire apparaître, parmi ces objectifs, une composante environnementale. Des sous-rubriques ont été distinguées, selon que la composante environnementale est non dominante (code 71 dans l'encadre), dominante (code 72) ou qu'il n'y a aucune opération menée en faveur de l'environnement (code 73). Ces sous-rubriques ont été créées, dans l'optique de notre analyse, afin de mettre en évidence les opérations en faveur de l'environnement.

En reprenant les projets de la rubrique 3 et ceux de la rubrique 7, on pourra comptabiliser tous les projets qui contribuent à protéger l'environnement dans le cadre de la coopération décentralisée.

3) Application de la nomenclature pour classer les projets de l'Atlas ou les partenariats de la base mondiale.

A priori, les projets « Promotion du développement économique local » devrait rassembler la thématique suivante de l'Atlas : développement économique, développement rural et agricole, TIC, tourisme. Les projets « Soutien aux actions sociales » devraient, quant à eux, regrouper *a priori* les projets suivant de l'Atlas : action sociale, femmes et développement, santé, formation (sauf formation à l'environnement ou dans le domaine social). Les projets « Soutien à la protection de l'environnement » devraient plutôt reprendre les projets de l'Atlas : aménagement du territoire, éducation et environnement, environnement, patrimoine, développement urbain. L'appui institutionnel concernerait les thématiques suivantes de

l'Atlas : «appui institutionnel, gouvernance locale et éventuellement certaines formations. En fait le classement des projets ne peut être réalisé de « façon automatique » avec la nomenclature que nous avons proposé. Il faut, par exemple, veiller à bien retirer, des deux premiers thèmes, les projets qui s'inscrivent dans une perspective de protection de l'environnement. La démarche est la même pour la thématique « tourisme » de l'Atlas. Pour classer les projets ou actions de coopération décentralisée de l'Atlas, à partir de la nomenclature présentée précédemment, nous avons examiné les descriptifs des différents projets et les objectifs indiqués par les collectivités territoriales déclarantes. Nous avons indiqué, en annexe, l'affectation que nous avons retenue pour chacun des projets de coopération décentralisée entre la France et la Tunisie, tirés de l'Atlas.

Nous avons utilisé cette même nomenclature pour classer, non les projets, mais les partenariats de la base mondiale que nous avons constituée. Nous avons, comme précédemment, examiner la description, cette fois-ci, non plus, projet par projet, mais l'ensemble des projets d'un même partenariat. Un partenariat correspond à une relation établie entre deux collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée. Dans le cadre d'un partenariat, peuvent être lancés plusieurs actions différentes ou plusieurs projets différents (nous emploierons les termes de projet et d'action de façon synonyme). Mais, comme nous l'avons précisé précédemment, les données disponibles ne permettent pas d'identifier, au sein d'un partenariat, chacun des projets. Il a fallu nous contenter d'examiner globalement l'ensemble des projets ou actions menées dans le cadre d'un même partenariat et c'est ce partenariat qui a été classé. De fait, on constatera, dans les sections suivantes, que les « partenariats mixtes », c'est-à-dire comportant plusieurs actions ou projets ayant des objectifs différents, sont relativement nombreux, plus nombreux évidemment, que les « projets mixtes » de l'Atlas.

Toutes les données, qui constituent la base de données mondiale ou celle de l'Atlas de la coopération décentralisée, ont été obtenues, pour la base mondiale, à partir des informations tirées des sites internet et, pour l'Atlas, des déclarations des collectivités territoriales. Ces statistiques sont suffisamment précises pour faire apparaître, dans les sections suivantes et dans le chapitre suivant, les principales caractéristiques des opérations de coopération décentralisée menées par les collectivités territoriales tunisiennes et étrangères ; il nous sera possible d'apprécier, à partir des statistiques obtenues, le rôle et la place de l'environnement,

tel que nous l'avons défini, dans ces projets unissant les collectivités territoriales tunisiennes à celles du reste du monde.

I.2 Élaboration d'indices de préférence et d'attraction pour analyser les liens de coopération décentralisée privilégiés entre la France et la Tunisie

Pour mettre en évidence plus facilement les liens privilégiés susceptibles d'apparaître entre collectivités territoriales tunisiennes et françaises, deux instruments ont été utilisés dans les sections suivantes : les indices de préférence et les indices d'attraction.

C'est à partir de tableaux du type de l'encadré suivant que sont calculés les indices de préférence et d'attraction. Nous prendrons l'exemple suivant des partenariats établis entre les collectivités territoriales de pays étrangers et les gouvernorats tunisiens.

	Gover 1	Gover 2	.../...	Total
Allemagne	Nag1	Nag2		Ni.
Belgique			Nig	
../..				
Total	N.g1	N.g2		N..

Nag1 : nombre de partenariats établis entre des collectivités territoriales allemandes et les collectivités territoriales du gouvernorat 1 et d'une façon plus générale, Nig, désigne le nombre de partenariats, établis entre le pays i et le gouvernorat g, avec les conventions habituelles de notation ; Ni. correspond au nombre total de partenariats qui se sont noués entre les collectivités territoriales du pays i et l'ensemble des gouvernorats tunisiens. N.g correspond à l'ensemble des partenariats dont a bénéficié le gouvernorat g. Quant à N.. c'est naturellement l'ensemble des partenariats établis entre l'ensemble des collectivités territoriales étrangères et l'ensemble des gouvernorats tunisiens.

Nous avons pris, comme exemple, les relations entre collectivités territoriales, appartenant à des pays étrangers, et les gouvernorats tunisiens ; on pourra, sans difficulté, appliquer les indices que nous allons expliciter, à des cas voisins. On peut regrouper, par exemple, pour les besoins de l'analyse, de façon différente, les collectivités territoriales étrangères et tunisiennes. Ainsi, au lieu de retenir, côté tunisien, les gouvernorats, en tant qu'entités territoriales, on peut aussi retenir l'ensemble des communes appartenant aux différents

gouvernorats ; côté étranger, au lieu de retenir l'ensemble des collectivités territoriales, on peut se limiter à quelques types de collectivités, comme les communes des pays étrangers, à l'exclusion des entités régionales plus larges, mais qui peuvent, aussi, effectuer des opérations de coopération décentralisée. On pourra, alors, avec le même système d'indices que nous présenterons, analyser les relations de partenariat privilégiées entre les communes des différents pays européens et les communes des différents gouvernorats de Tunisie.

L'indice de préférence a pour objectif de faire apparaître, dans l'exemple du tableau précédent, les relations de partenariat privilégiées entre les collectivités territoriales d'un pays i et le gouvernorat g , tandis que l'indice d'attraction reflète la capacité d'un gouvernorat g à attirer, mieux ou moins bien que les autres gouvernorats, selon les cas, des relations de partenariat.

Avec ces deux indices, on établit le rapport entre le « nombre observé » et le « nombre attendu » de partenariats. Pour calculer ce « nombre attendu » de partenariats, on peut se référer au nombre de partenariats observés au niveau de l'ensemble des gouvernorats ou des pays étrangers ou bien au volume total de la population des collectivités territoriales concernées des pays étrangers et le volume de la population des gouvernorats.

A. Indices déterminés par référence au nombre de partenariats

1) Méthode de calcul de l'indice

On se réfère au nombre total des partenariats de coopération décentralisée établis par les collectivités territoriales d'un pays étranger et au total des partenariats dont bénéficie un gouvernorat. L'indice, dans ce cas particulier, correspond aussi bien à un indice de préférence qu'à un indice d'attraction. S'il n'y a aucune préférence d'un pays i et aucune attraction particulière d'un gouvernorat sur les opérations de coopération décentralisée, entre les collectivités territoriales du pays étranger i et celles du gouvernorat g retenu, le nombre de partenariats attendu sera égal à :

$$(N_i / N..) * (N.g / N..) * N.. = N_i * N.g / N..$$

avec N_i : total des partenariats du pays i en Tunisie

$N.g$: total des partenariats dont bénéficie le gouvernorat g

$N..$: total des partenariats en Tunisie

$(N_i / N..)$ correspond à la part des partenariats réalisés en Tunisie avec le pays i

$(N.g / N..)$ est la part des partenariats totaux dont bénéficient les communes du gouvernorat g .

L'indice caractérisant le partenariat entre le pays i et le gouvernorat g , est égal au rapport entre le nombre observé de partenariats entre le pays i et le gouvernorat g (N_{ig}) et le nombre attendu de partenariats, dans l'hypothèse, où il n'y aurait aucune préférence soit $(N_i * N.g / N..)$

L'indice de préférence est donc égal à :

$$\text{Indice de préférence} = \frac{N_{ig} * N..}{N_i * N.g}$$

2) Interprétation de l'indice

Cet indice peut s'interpréter de deux façons différentes, en tant qu'indice de préférence ou en tant qu'indice d'attraction

1^{ère} Interprétation de l'indice, en tant qu'indice de préférence

L'indice peut s'écrire sous la forme :

$$\text{Indice} = \frac{N_{ig}/N_i}{N.g/N..}$$

Il peut alors s'interpréter comme étant le rapport entre

-la part du gouvernorat g dans le total des partenariats du pays i avec les gouvernorats tunisiens (N_{ig}/N_i) et

- la part du gouvernorat g dans l'ensemble des partenariats de tous les pays avec la Tunisie ($N.g/N..$)

Si cet indice est supérieur à 1, le pays i a une « préférence » pour le gouvernorat g. (préférence relative). En effet, le gouvernorat g est « sur-représenté » dans l'ensemble des partenariats noués par le pays i en Tunisie, par rapport à sa part dans l'ensemble des partenariats établis en Tunisie.

2^{ème} Interprétation de l'indice en tant qu'indice d'attraction :

L'indice peut aussi s'écrire sous la forme du rapport suivant :

$$\text{Indice} = \frac{N_{i\ g} / N_{.g}}{N_{i.} / N_{..}}$$

Il correspond alors au rapport

Part du pays i dans l'ensemble des partenariats noués avec le gouvernorat g
Part du pays i dans l'ensemble des partenariats noués en Tunisie.

Si cet indice est supérieur à 1, on peut considérer que le gouvernorat g exerce une « attraction » sur les partenariats du pays venant du i ; En effet la part du pays i dans l'ensemble des partenariats noués avec le gouvernorat g est supérieure à la part du pays i dans l'ensemble des partenariats noués en Tunisie.

B. Indices déterminés par référence au volume de la population des gouvernorats ou des pays à l'origine de la coopération décentralisée.

A partir du tableau pris comme exemple, on peut déterminer un indice de préférence et un indice d'attraction.

1) Indice de préférence du pays i pour le gouvernorat g

Le principe du calcul est le même que précédemment ; le nombre de partenariats observé est rapporté au nombre de partenariats attendu.

Avec l'indice de préférence, on cherche à mettre en évidence une éventuelle préférence du pays i pour le gouvernorat g. Le calcul du nombre attendu de partenariats est effectué à partir du volume de la population des gouvernorats. On suppose, pour calculer ce nombre attendu de partenariats de i en g, que les partenariats de i « se répartissent » entre les différents

gouvernorats en fonction de la population de ces gouvernorats. Avec ce mode de calcul, on suppose, a priori, que le pays i n'a aucune préférence pour le gouvernorat g.

Le nombre de partenariats attendus entre i et j est par conséquent à égal à : $N_i \cdot (P_g/PT_g)$

P_g est la population du gouvernorat g, tandis que PT_g est la population de l'ensemble des gouvernorats tunisiens.

Par conséquent l'indice de préférence est égal à :

$$\text{Indice de préférence de i envers le gouvernorat g : } \frac{N_{ig} \cdot PT_g}{N_i \cdot P_g}$$

Si l'indice de préférence est supérieur à 1, le pays i a une « préférence » pour le gouvernorat g

L'indice de préférence peut également être présenté sous la forme de deux rapports différents et s'interpréter à cet égard de deux façons différentes

1^{ère} interprétation de l'indice de préférence

$$\text{Indice de Préférence} = \frac{N_{ig}/N_i}{P_g/PT_g}$$

Il apparaît comme étant le rapport entre :

- la part du gouvernorat g dans le total des partenariats du pays i avec l'ensemble des gouvernorats tunisiens et

- la part de la population du gouvernorat g dans l'ensemble de la population des gouvernorats tunisiens

Si l'indice de préférence est supérieur à 1, le pays i a une préférence pour le gouvernorat g (préférence relative). Compte tenu du volume de la population du gouvernorat g, ce gouvernorat est « sur-représenté » dans les partenariats du pays i avec la Tunisie

2^{ème} interprétation de l'indice de préférence

Cet indice peut également s'écrire de la façon suivante

$$\text{Indice} = \frac{\mathbf{Nig/ Pg}}{\mathbf{Ni./ PTg}}$$

Cet indice de préférence est égal au rapport entre :

- le nombre de partenariat par habitant établis par les collectivités territoriales du pays i avec le gouvernorat g et
- le nombre de partenariats par habitant établis par l'ensemble des collectivités territoriales du pays i en Tunisie.

On peut aussi utiliser cet indice pour apprécier le degré de préférence d'un pays i pour la Tunisie, par rapport à l'ensemble des pays susceptibles de bénéficier d'une coopération décentralisée avec le pays i.

La formule de l'indice de préférence deviendrait dans cette hypothèse la suivante :

$$\text{Indice de préférence en faveur de la Tunisie} = \mathbf{Ni\ tn * Ptn / N.tn * PM}$$

Avec les notations suivantes

Ni tn : nombre de partenariats de i avec la Tunisie

Ptn : population totale de la Tunisie

N.tn : ensemble des partenariats dont bénéficie la Tunisie

PM : population bénéficiant dans le monde d'un partenariat de coopération décentralisée

Dans cette formule, la Tunisie vient remplacer un gouvernorat ; la population tunisienne correspond alors, dans la formule précédente, à la population du gouvernorat et la population mondiale, bénéficiant ou susceptible de bénéficier d'un partenariat de coopération décentralisée, vient se substituer à la population de l'ensemble des gouvernorats (c'est-à-dire à l'ensemble de la population tunisienne).

2) Indice de l'attraction exercée par le gouvernorat g sur les partenariats du pays i

Avec l'indice d'attraction, on cherche à mettre en évidence, une attraction du gouvernorat g sur le « flux de partenariats » en provenance du pays i. Le calcul du nombre attendu de partenariats est effectué à partir du volume de la population des pays étrangers. On suppose, pour calculer ce nombre attendu de partenariats venant de i, que le nombre des partenariats du gouvernorat g provenant des pays i est proportionnel à la population de ces pays i. Avec ce mode de calcul du nombre attendu de partenariat, on suppose, a priori, que le gouvernorat g n'exerce aucune attraction particulière sur le pays, concernant l'établissement des partenariats avec ses collectivités locales.

Nombre de partenariats attendus entre i et g est égal à $N.g * (P_i/P_{Te})$

Avec P_i : population du pays i

P_{Te} : population totale des pays étrangers

L'indice d'attraction est par conséquent égal à :
$$\frac{N.g * P_{Te}}{N.g * P_i}$$

L'indice d'attraction peut aussi être présenté sous la forme de deux rapports différents et s'interpréter à cet égard de deux façons différentes mais convergentes.

1^{ère} interprétation de l'indice d'attraction

Indice d'attraction =
$$\frac{N.g}{P_i/P_{Te}}$$

L'indice apparaît comme le rapport entre

- la part des partenariats de i avec le gouvernorat g dans le total des partenariats dont bénéficie g et
- la part de la population i dans la population totale des pays qui ont des partenariats avec la Tunisie

L'indice d'attraction est supérieur à 1, si la part des partenariats de i avec g dans le total des partenariats de g est supérieure à la part de la population i dans l'ensemble des pays étrangers coopérant avec la Tunisie, ce qui traduit bien une attraction (relative) exercée par le gouvernorat g au niveau des partenariats

2^{ème} interprétation de l'indice d'attraction

$$\text{Indice d'attraction} = \frac{\mathbf{N_{ig} / P_i}}{\mathbf{N.g / P_{Te}}}$$

L'indice apparaît alors comme le rapport entre :

- le nombre de partenariats par habitant du pays i en faveur du gouvernorat g et
- le nombre total de partenariats par habitant de l'ensemble des pays coopérant avec la Tunisie.

Si le nombre de partenariats par habitant, par conséquent, est plus élevé pour le partenariat avec le gouvernorat g que celui de l'ensemble des pays coopérant avec la Tunisie, on peut considérer que le gouvernorat g exerce une attraction plus grande sur le pays i que les autres gouvernorats.

On peut aussi utiliser cet indice pour apprécier le degré d'attraction de la Tunisie sur les flux de coopération décentralisée d'un pays i par rapport à l'ensemble des autres pays à l'origine de la coopération décentralisée.

La formule de l'indice d'attraction deviendrait dans cette hypothèse la suivante :

$$\text{Indice d'attraction de la Tunisie sur le pays i} = \mathbf{N_{i tn} * P_i / N.tn * P_M}$$

Cette formule peut également s'écrire sous la forme :

$$\text{Indice d'attraction} : \mathbf{N_{itn} / N.tn / P_i / P_{Te}}$$

Avec, comme précédemment, les notations :

$N_{i\ tn}$: nombre de partenariats de i avec la Tunisie

$N_{.tn}$: nombre de partenariats avec la Tunisie

P_{tn} : population tunisienne

P_{Te} : population des pays à l'origine d'une coopération décentralisée.

C. Indices déterminés par référence au volume de la population des gouvernorats et des pays à l'origine de la coopération décentralisée.

Le nombre de partenariats attendu est déterminé par référence simultanément au volume de la population des gouvernorats tunisiens et au volume de la population à l'origine de la coopération décentralisée.

Dans la logique des analyses précédentes, le nombre de partenariats attendu entre le pays i et le gouvernorat g est égal à :

$$(P_i/P_{Te}) * (P_g/P_{tn}) * N_{.}$$

L'indice calculé, nombre de partenariats observé rapporté au nombre attendu de partenariats, est égal par conséquent à :

$$\text{Indice} = (N_{ig} * P_{Te} * P_{tn}) / (N_{.} * P_i * P_g)$$

Nous utiliserons ces indices pour faire apparaître les effets de préférence et d'attraction dans les partenariats et les actions de coopération décentralisée en Tunisie.

II ORIENTATIONS GÉOGRAPHIQUES DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EN TUNISIE

A partir des bases de données, que nous avons construites ou modifiées, nous analyserons « l'orientation géographique » de la coopération décentralisée en Tunisie et nous analyserons les liens qui unissent, à travers le monde, les collectivités territoriales tunisiennes et étrangères. Avec la base mondiale de données, que nous avons créée, nous analyserons tout d'abord, dans un premier paragraphe, l'origine géographique, le pays d'appartenance des collectivités territoriales avec lesquelles, les gouvernorats et communes de Tunisie ont mené des actions de coopération décentralisée. Quels sont les types de collectivités territoriales étrangères qui ont établi des liens privilégiés avec leurs homologues tunisiennes ? Quelles sont les collectivités territoriales tunisiennes, de leur côté, qui ont choisi la voie de la coopération décentralisée pour se développer tout en cherchant à préserver l'environnement naturel ou leur patrimoine ? En utilisant la base de données de l'Atlas français de la coopération décentralisée, nous analyserons, dans un second paragraphe, de façon plus approfondie, les caractéristiques des actions de coopération décentralisée entre collectivités françaises et tunisiennes. Comme nous le mettrons en évidence avec le premier paragraphe, c'est en effet, avec les entités territoriales de France, que se sont développés les liens de coopération les plus étroits avec les acteurs territoriaux tunisiens. Quels sont les régions, départements et communes qui sembleraient, en France, les plus intéressés par ce mode de coopération ? De quelles régions françaises sont issues les collectivités territoriales françaises, départements et communes, qui ont choisi d'établir des liens plus étroits de coopération décentralisée avec la France. La taille des entités territoriales concernées jouent-elles, à cet égard, un rôle déterminant, tant d'ailleurs pour les collectivités territoriales françaises que pour l'ensemble des collectivités territoriales des autres pays ?

II.1 Orientations géographiques de la coopération décentralisée au niveau de l'ensemble des pays étrangers

Comme le montre le tableau 1, 44 collectivités territoriales tunisiennes, 6 gouvernorats sur les 24 gouvernorats tunisiens, et 38 communes ou municipalités sur les 264 communes tunisiennes ont établi des relations de coopération décentralisée avec des entités territoriales étrangères. Cependant, si certaines entités territoriales de Tunisie n'ont établi aucun lien privilégié avec des collectivités territoriales étrangères, deux gouvernorats et nombre de

communes ont des partenariats multiples ; elles coopèrent simultanément avec plusieurs collectivités étrangères. Ainsi, sur les 38 communes tunisiennes, qui ont lancé des opérations de coopération décentralisée, une majorité d'entre elles, soit 23, ont des partenariats multiples, tandis que 15 se sont limitées à un seul partenaire. Au niveau de l'ensemble des communes, le nombre de partenaires s'élève en moyenne 5,9 partenaires. Ce nombre de partenaires serait de 6,1, si on ne retenait que les communes qui ont opté pour le multipartenariat. Les gouvernorats de Médenine et de Mahdia ont respectivement 4 et 2 partenaires, tandis que les 4 autres gouvernorats se contentent d'un seul partenaire (Tableau 2.1).

Cependant, tous ces partenariats de coopération décentralisée ne sont pas actifs. Au niveau des gouvernorats, la majorité des partenariats sont actifs, soit 6 partenariats sur les 10 que nous avons recensés. C'est le contraire, en revanche, au niveau des communes pour lesquelles une majorité de partenariats peut être considérée comme en sommeil ou dont le statut est indéterminé (Tableau 2.2). 37 Partenariats seulement sur les 156 recensés au niveau des communes sont véritablement actifs, soit 28%. 67 partenariats sont en sommeil, soit 43% et pour 49 d'entre eux, soit 37%, il n'est pas possible de décider en toute certitude s'ils sont actifs ou en sommeil. C'est pour cette raison qu'il faut considérer que les statistiques de cette « base mondiale » sur la coopération décentralisée entre la Tunisie et l'ensemble des autres pays du monde ne peuvent faire apparaître que des tendances.

Nous examinerons successivement l'attraction que les collectivités territoriales tunisiennes exercent sur les pays étrangers et les préférences des collectivités territoriales étrangères envers certaines collectivités tunisiennes ou catégories de collectivités tunisiennes.

TABLEAU 1**NOMBRE DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE PARTENARIATS IMPLIQUÉS DANS LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EN TUNISIE****Nombre de collectivités territoriales tunisiennes**

	Partenariat unique	Partenariats multiples	Ensemble
Gouvernorats	4	2	6
Communes	15	23	38
Ensemble	19	25	44

Nombre de partenariats de coopération décentralisée

	Partenariat unique	Partenariats multiples	Ensemble
Gouvernorats	4	6	10
Communes	15	141	156
Ensemble	19	147	166

TABLEAU 2**STATUT DE LA COOPERATION DECENTRALISÉE****Tableau 2.1****Statut de la coopération décentralisée au niveau des gouvernorats**

Gouvernorats	Collectivité étrangère	Pays	Statut
Mahdia	Loire Atlantique	France	En cours
Ben Arous	Région Lazio	Italie	En cours
Gabes	Côtes d'Armor	France	En cours
Gafsa	Région Lombardie	Italie	Présumé sommeil
Mahdia	Haute Savoie	France	En cours
Médenine	Hérault	France	En cours
Médenine	Höchstädt	Allemagne	Indéterminé
Médenine	La Corse	France	Présumé sommeil
Médenine	Chaabia nikaat khamssa	Libye	Indéterminé
Monastir	Rhône Alpes	France	En cours

TABLEAU 2.2

Communes tunisiennes selon le statut de leur partenariat

Communes avec partenariats multiples

	En cours	Terminé	Présumé sommeil	Indéterminé	Ensemble
Ariana			2	2	4
Béja			2		2
Ben Arous			2		2
Bizerte	1	3	2	3	9
Carthage	1		2	1	4
Djerba-Houmt Souk			3		3
Djerba-Midoun	1		1	1	3
Douz			4		4
Gabes	2				2
Hammam Lif	3		1	2	6
Hammam Sousse			5	3	8
Hammamet	1			1	2
Kairouan	1		5	7	13
Kélibia	1		1	1	3
Mahdia	2		2		4
Médenine	1		1		2
M'saken	1		1		2
Nabeul	2		3	1	6
Radès			2		2
Sfax	4		5	5	14
Sousse	3		3	7	13
Tunis	7		12	12	31
Zarzis	1		1		2
Ensemble	32	3	60	46	141

Communes avec partenariat unique

El Kef	1				1
Kalaâ Kebira			1		1
Lamta			1		1
Ezzahra			1		1
Grombalia	1				1
Goulette			1		1
Gremda	1				1
Kram				1	1
Ksar Hellal			1		1
Djerba-Ajim				1	1
Marsa			1		1
Menzel Bourguiba	1				1
Monastir	1				1
Gafsa			1		1
Medjez el-Bab				1	1
Ensemble	5	0	7	3	15

Total des communes	37	3	67	49	156
---------------------------	-----------	----------	-----------	-----------	------------

TABLEAU 3

NOMBRE DE PARTENARIATS ET INDICES D'ATTRACTION DES
PAYS ÉTRANGERS COOPÉRANTS

Tableau 3.1

PAYS EUROPEENS	Nombre de Partenariats	Population	Part des partenariats	Part de la population	Indice attraction Europe	Indice attraction général
Allemagne	10	81471834	9,09%	15,75%	0,58	1,97
Autriche	2	8416269	1,82%	1,63%	1,12	3,82
Belgique	4	11076847	3,64%	2,14%	1,70	5,80
Espagne	5	45989016	4,55%	8,89%	0,51	1,75
France	37	63460768	33,64%	12,26%	2,74	9,37
Grèce	4	10787690	3,64%	2,08%	1,74	5,96
Italie	26	59464644	23,64%	11,49%	2,06	7,03
Malte	1	406771	0,91%	0,08%	11,56	39,51
Pologne	2	38112212	1,82%	7,37%	0,25	0,84
Portugal	7	10707924	6,36%	2,07%	3,07	10,51
Rép. Tchèque	3	10446157	2,73%	2,02%	1,35	4,62
Royaume Uni	1	61524872	0,91%	11,89%	0,08	0,26
Slovénie	1	2058032	0,91%	0,40%	2,29	7,81
Suisse	2	7971300	1,82%	1,54%	1,18	4,03
Suède	1	9276509	0,91%	1,79%	0,51	1,73
Turquie	3	74724269	2,73%	14,44%	0,19	0,65
Roumanie	1	21524042	0,91%	4,16%	0,22	0,75
Ensemble des pays européens	110	517419156	100,00%	100,00%	1,00	3,42
dont Union européenne	105	434723587	95,45%	84,02%	1,14	3,88

Tableau 3.2

PAYS ARABES	Nombre de Partenariats	Population	Part des partenariats	Part de la population	Indice attraction P. arabes	Indice attraction général
Algérie	5	36275358	12,50%	15,32%	0,82	2,22
Arabie Saoudite	1	26131703	2,50%	11,04%	0,23	0,62
E.A.U.	2	8458455	5,00%	3,57%	1,40	3,80
Egypte	5	82079636	12,50%	34,67%	0,36	0,98
Jordanie	2	6407085	5,00%	2,71%	1,85	5,02
Koweït	1	2691158	2,50%	1,14%	2,20	5,97
Liban	3	4143101	7,50%	1,75%	4,29	11,64
Libye	3	6597960	7,50%	2,79%	2,69	7,31
Maroc	12	34343219	30,00%	14,50%	2,07	5,62
Mauritanie	1	3364940	2,50%	1,42%	1,76	4,78
Omar	3	3418085	7,50%	1,44%	5,20	14,11
Qatar	1	1699435	2,50%	0,72%	3,48	9,46
Syrie	1	21160016	2,50%	8,94%	0,28	0,76
Ensemble pays arabes	40	236770151	100,00%	100,00%	1,00	2,72

Tableau 3.3

AUTRES PAYS	Nombre de partenariats	Population	Part des partenariats	Part de la population	Indice attraction autres P	Indice attraction général
Brésil	1	192298177	6,25%	10,05%	0,62	0,08
Canada	2	34605346	12,50%	1,81%	6,91	0,93
Chili	1	16928873	6,25%	0,88%	7,06	0,95
Chine	2	1341403687	12,50%	70,10%	0,18	0,02
Japon	2	127470060	12,50%	6,66%	1,88	0,25
Mali	1	16154923	6,25%	0,84%	7,40	0,99
Ouzbékistan	2	28765407	12,50%	1,50%	8,32	1,12
Russie	2	143115706	12,50%	7,48%	1,67	0,22
Sénégal	3	12855153	18,75%	0,67%	27,91	3,75
Autres pays	16	1913597332	100,00%	100,00%	1,00	0,13

Tableau 3.4 Récapitulatif

Pays	Nombre de Partenariats	Population	Part des partenariats	Part de la population	Indice attraction région	Indice attraction général
Allemagne	10	81471834	9,09%	15,75%	0,58	1,97
Espagne	5	45989016	4,55%	8,89%	0,51	1,75
France	37	63460768	33,64%	12,26%	2,74	9,37
Italie	26	59464644	23,64%	11,49%	2,06	7,03
Portugal	7	10707924	6,36%	2,07%	3,07	10,51
Pays européens	110	517419156	100,00%	100,00%	1,00	3,42
Algérie	5	36275358	12,50%	15,32%	0,82	2,22
Egypte	5	82079636	12,50%	34,67%	0,36	0,98
Maroc	12	34343219	30,00%	14,50%	2,07	5,62
Pays arabes	40	236770151	100,00%	100,00%	1,00	2,72
Autres pays	16	1913597332	100,00%	100,00%	1,00	0,13
Ensemble des pays	166	2667786639	100,00%	100,00%	1,00	1,00

A. Attraction exercée sur les pays étrangers par les collectivités territoriales tunisiennes dans le cadre des actions de coopération décentralisées en Tunisie

Pour faciliter l'analyse de la coopération décentralisée avec les pays étrangers, ces derniers ont été rassemblés en trois groupes : 17 pays européens, 13 pays arabes et les 9 autres pays du monde (Tableau 3), soit 39 pays concernés par la coopération décentralisée avec la Tunisie.

C'est avec les 17 pays européens que la Tunisie effectue l'essentiel de ses opérations de coopération décentralisée. En effet, sur les 166 partenariats de la coopération décentralisée en Tunisie, 110 partenariats, soit 66% ont été établis avec les pays européens. Les pays arabes, avec 40 partenariats, représentent près du quart, tandis que les autres pays, géographiquement plus éloignés se partagent les 16 partenariats restants (9,6%). Les collectivités territoriales des pays, ayant les partenariats les plus nombreux avec la Tunisie, sont, dans l'ordre, la France avec 37 partenariats (soit 22% de l'ensemble des partenariats), suivie de l'Italie (26 partenariats, soit 16%), du Maroc (12 partenariats, soit 7%). Ce sont essentiellement les pays méditerranéens, européens et africains, qui coopèrent le plus étroitement avec la Tunisie ; les autres pays, dont le nombre de partenariats est égal ou supérieur à 5, sont le Portugal (7 partenariats), l'Espagne, l'Algérie et l'Égypte, avec 5 partenariats chacun.

Pour mieux apprécier l'intérêt d'un pays pour la coopération décentralisée avec la Tunisie, il faut tenir compte de la population des différents pays étrangers, car, toutes choses égales par ailleurs, plus un pays est peuplé, plus il faut s'attendre à ce que le nombre de partenariats soit élevé. C'est pour cette raison que des indices d'attraction, comme nous les avons définis précédemment, rapport entre la part des partenariats, établis par un pays au sein des partenariats en Tunisie, et la part de sa population dans la population totale des pays coopérant avec la Tunisie, ont été calculés au niveau de chaque pays. (Tableau 3). Un premier indice a été calculé uniquement en prenant comme référence les pays, qui appartiennent au même groupe que celui pour lequel on calcule l'indice. (Tableau 3.1 pour l'Europe, Tableau 3.2 pour les pays arabes et Tableau 3.3 pour les autres pays). Un indice d'attraction général a été également calculé directement pour l'ensemble des pays.

Si on se réfère tout d'abord à l'indice d'attraction général, caractérisant chaque groupe de pays, on constate la forte attraction exercée sur l'Europe par la Tunisie (3,42) ainsi que celle, globalement moins forte, des pays arabes (2,72) et le relatif désintérêt des pays du reste du

monde pour la coopération décentralisée avec la Tunisie. (0,13). Au sein des pays européens, c'est surtout les pays de l'Union européenne, qui ont été intéressés par la coopération tunisienne (indice de 3,88). Examinons les effets d'attraction les plus forts au sein de chacun de ces groupes pour la coopération décentralisée avec la Tunisie. Au sein du groupe des pays européens, l'attraction la plus forte serait exercée sur Malte, avec un indice général très élevé, soit 39,51, supérieur à tous les autres et un indice européen égal à 3,07. En fait, un indice élevé pour un petit pays, comme Malte, n'a pas grande signification. Il suffit qu'il y ait une seule collectivité territoriale dans un pays, dont la population est très faible par rapport aux autres, et qui établisse une coopération décentralisée avec la Tunisie, pour que l'indice prenne alors une valeur très élevée. Pour repérer les pays véritablement engagés dans une coopération avec la Tunisie, il convient de n'examiner que les pays qui ont un nombre minimum de partenariats avec la Tunisie. Nous avons fixé cette limite, un peu arbitrairement, à 5. Relativement à sa population, c'est le Portugal qui serait le plus intéressé par la coopération décentralisée, avec un indice mondial égal à 10,51 et un indice européen égal à 3,07 et avec un nombre de partenariats égal à 7. Les collectivités territoriales françaises apparaissent, ensuite, comme étant les plus actives dans le domaine de la coopération décentralisée avec la Tunisie. Avec le plus grand nombre de partenariats (soit 37), la France « affiche » un indice européen égal à 2,74, légèrement inférieur toutefois à celui du Portugal. Parmi les pays, qui ont un nombre de partenariats égal ou supérieur à 5, l'Italie, après la France et le Portugal, fait apparaître un intérêt relatif marqué pour la Tunisie, avec un nombre élevé de partenariats (26). L'Allemagne, malgré un nombre de partenariats relativement élevé, (10 partenariats) ne montre pas un intérêt particulièrement fort pour la Tunisie, d'après les indices retenus, dans le cadre des opérations de coopération décentralisée, alors qu'elle joue un rôle très important au niveau de la coopération centralisée avec la Tunisie.

Dans le groupe des pays arabes, et selon les critères que nous avons retenus, un seul pays se « détache » : le Maroc, avec 12 partenariats et un indice pour le groupe des pays arabes de 2,07. Les indices de ce groupe pour l'Algérie et l'Égypte, bien que ces deux pays aient 5 partenariats, sont inférieurs à 1. Dans le groupe des autres pays (Tableau 3.3), le nombre de partenariat ne dépasse pas 2,

TABLEAU 4**NOMBRE DE PARTENARIATS ET PRÉFÉRENCES AU NIVEAU DES GOUVERNORATS
TUNISIENS**

	Nombre de Partenariats	Population totale des gouvernorats	Indice de préférence gouvernorat
G.Ben Arous	1	588700	0,46
G.Gabes	1	366100	0,73
G.Gafsa	1	341600	0,79
G.Mahdia	2	400400	1,34
G.Médenine	4	460000	2,33
G.Monastir	1	525500	0,51
Ensemble gouvernorats	10	2682300	1,00

B. Préférence des collectivités étrangères pour les collectivités territoriales tunisiennes dans le domaine de la coopération décentralisée

Les collectivités territoriales tunisiennes ne bénéficient pas, toutes, dans les mêmes proportions des actions de coopération décentralisée. Par rapport à leur population, certaines sont plus impliquées que d'autres. Nous examinerons, à cet égard, successivement, la situation des gouvernorats et celle des communes.

1) Préférence des collectivités étrangères à l'égard des gouvernorats tunisiens

Comme on l'avait mentionné précédemment, les gouvernorats de Médenine et de Mahdia ont des multipartenariats, respectivement 4 et 2 (Tableau 4). Pour comparer la capacité des gouvernorats à bénéficier d'actions de coopération décentralisée, nous avons calculé un indice de préférence, par rapport à la population des gouvernorats concernés par des actions de coopération et par rapport au nombre total de partenariats. Les gouvernorats de Mahdia et de Médenine, d'après ces critères, bénéficient, plus que les autres gouvernorats, par rapport à leur population, et toutes choses égales par ailleurs, des actions de coopération décentralisée en Tunisie, avec des indices de préférence respectivement de 2,33 et de 1,34. Ces deux gouvernorats attirent respectivement 2,33 et 1,34 plus de partenariats, venant de l'ensemble des pays étrangers, que ne laissait supposer le volume de leur population.

TABLEAU 5

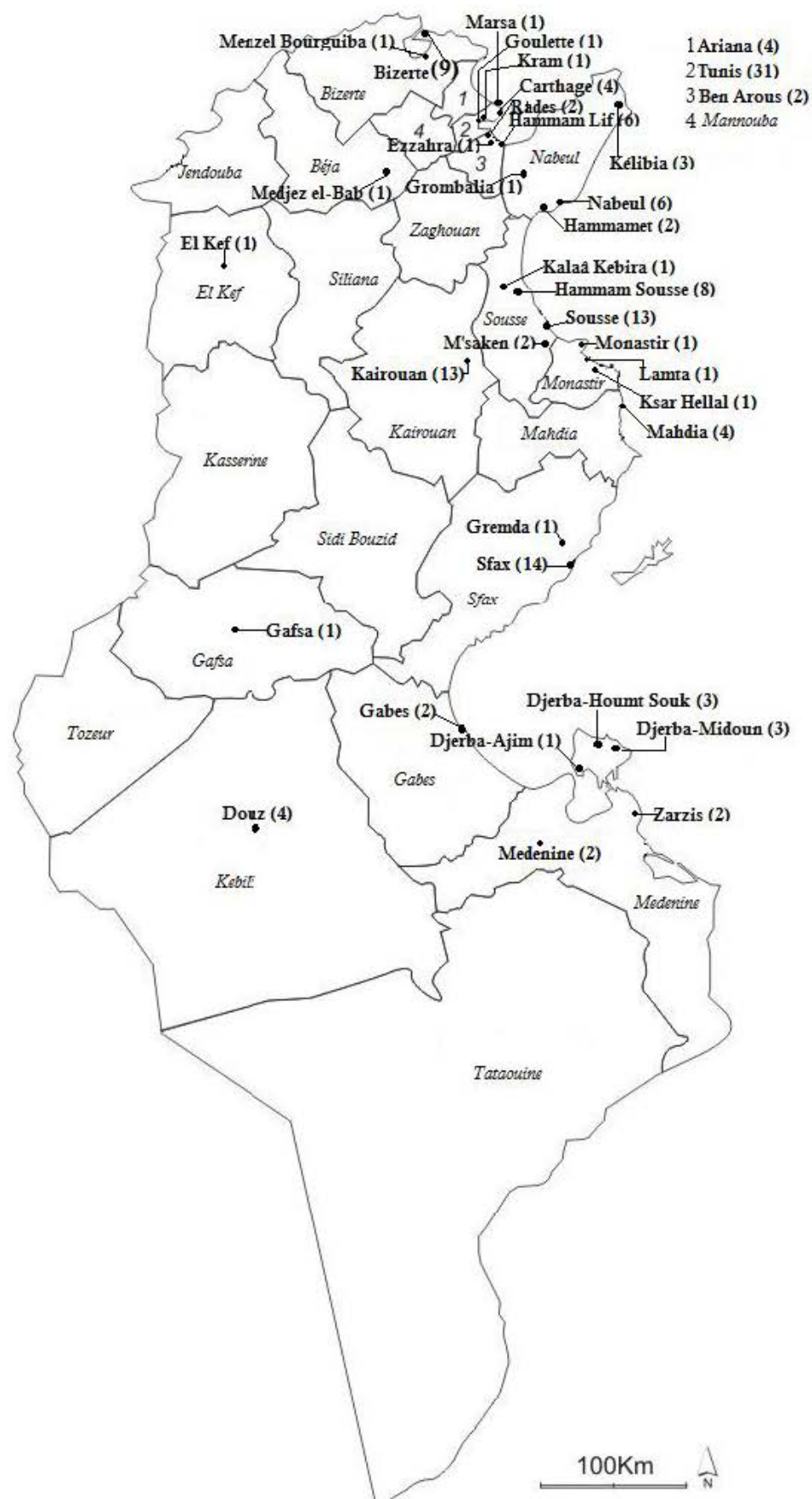
PARTENARIATS AU NIVEAU DES COMMUNES TUNISIENNES

Communes	Nombre de Partenariats	Population communes	Indice de préférence communes	Gouvernorat d'appartenance
Partenariats multiples				
Ariana	4	97687	0,79	Ariana
Béja	2	56677	0,68	Béja
Ben Arous	2	74932	0,51	Ben Arous
Bizerte	9	114371	1,51	Bizerte
Carthage	4	15922	4,82	Tunis
Djerba-Houmt Souk	3	64892	0,89	Médenine
Djerba-Midoun	3	50459	1,14	Médenine
Douz	4	2060	37,27	Kébili
Gabes	2	116323	0,33	Gabès
Hammam Lif	6	38401	3,00	Ben Arous
Hammam Sousse	8	34685	4,43	Sousse
Hammamet	2	63116	0,61	Nabeul
Kairouan	13	117903	2,12	Kairouan
Kélibia	3	43209	1,33	Nabeul
Mahdia	4	45917	1,67	Mahdia
Médenine	2	61705	0,62	Médenine
M'saken	2	55721	0,69	Sousse
Nabeul	6	56387	2,04	Nabeul
Radès	2	44857	0,86	Ben Arous
Sfax	14	265131	1,01	Sfax
Sousse	13	173047	1,44	Sousse
Tunis	31	728453	0,82	Tunis
Zarzis	2	70895	0,54	Médenine
<i>Ensemble</i>	141	2392750	1,13	
Partenariat unique				
El Kef	1	45191	0,42	Kef
Kalaâ Kebira	1	45990	0,42	Sousse
Lamta	1	5408	3,55	Monastir
Ezzahra	1	31792	0,60	Ben Arous
Grombalia	1	18856	1,02	Nabeul
Goulette	1	28407	0,68	Tunis
Gremda	1	36405	0,53	Sfax
Kram	1	58152	0,33	Tunis
Ksar Hellal	1	39991	0,48	Monastir
Djerba-Ajim	1	24166	0,79	Médenine
Marsa	1	77890	0,25	Tunis
Menzel Bourguiba	1	12631	1,52	Bizerte
Monastir	1	71546	0,27	Monastir
Gafsa	1	84676	0,23	Gafsa
Medjez el-Bab	1	20308	0,95	Béja
<i>Ensemble</i>	15	601409	0,48	
Ensemble des communes	156	2994159	1,00	

Indice de préférence au niveau des communes tunisiennes



Nombre de partenariats au niveau des communes tunisiennes



2) Préférence des collectivités étrangères à l'égard des communes tunisiennes

La même analyse que précédemment a été menée au niveau des 156 communes, qui bénéficient d'actions de coopération décentralisée, avec le calcul, pour chacune d'elles, d'un indice de préférence (Tableau 5 et cartes avec indices et partenariats). Notre analyse concernera principalement les communes avec multipartenariats. Les grandes villes de Tunisie, comme on pouvait s'y attendre, ont établi des multipartenariats avec de nombreuses collectivités territoriales étrangères. Dans l'ordre, apparaissent les villes de Tunis (31 partenariats), de Sfax (14 partenariats), de Kairouan et de Sousse, chacune avec 13 partenariats. Trois de ces villes, qui ont le nombre de partenariats les plus élevés de toutes les communes tunisiennes, ont également des indices de préférence supérieurs à 1, reflétant une capacité à attirer des actions de coopération décentralisée supérieure aux autres communes également engagées dans ce type d'opérations. Il s'agit de Sfax (1,01), de Kairouan (2,12) et de Sousse (1,44). Tunis, toutefois, malgré ses 31 partenariats, compte tenu de sa population, est caractérisée par un indice de préférence inférieur à 1 (0,82). Par ailleurs, on constate que, parmi les communes ayant des partenariats multiples, certaines, de plus petite taille, ont un indice de préférence élevé. Douz, avec seulement, 2060 habitants fait apparaître un indice de 37,27 ! Mais on peut aussi citer le cas de communes de 30000 à 40000 habitants, qui se caractérisent par des indices également élevés, Hammam Sousse, avec 8 partenariats et un indice de 4,43 ; Hammam Lif, avec 6 partenariats bénéficie d'un indice de 3,00.

Pour vérifier dans quelle mesure les petites communes affichent des indices de préférence relativement élevés par rapport aux plus grandes, nous avons calculé le coefficient de corrélation de rang de Spearman, susceptible de faire apparaître une « proximité » entre le classement des communes, d'une part selon le volume de leur population (du volume le plus élevé au plus faible) et d'autre part le classement de ces mêmes communes selon l'indice de préférence, du plus élevé au plus faible. Nous n'avons retenu que les communes ayant des multipartenariats⁶⁹. Le coefficient de Spearman, négatif, est égal à -0,48. Il est significatif au seuil d'incertitude de 2% pour les 23 observations retenues. Cela signifie qu'on avait que deux chances sur 100 de faire apparaître une inversion aussi forte entre les deux classements par le seul fait du hasard ; Il en résulte, par conséquent, que les petites communes ont

⁶⁹ Pour les petites communes n'ayant qu'un seul partenariat, on obtient nécessairement une relation inverse entre volume de la population et indice de préférence pour ces communes.

TABLEAU 6 PARTENARIATS ET PRÉFÉRENCES SELON LES CATEGORIES DE COMMUNES

Tableau 6.1 Nombre de partenariats et préférences au niveau des communes tunisiennes selon leur gouvernorat d'appartenance

Gouvernorats d'appartenance	Nombre de Partenariats	Population des communes du gouvernorat avec Coop déc.	Indice de préférence communes	Population totale du gouvernorat	Indice de préférence gouvernorat
Ariana	4	97687	0,79	510500	0,42
Béja	3	76985	0,75	307300	0,52
Ben Arous	11	189982	1,11	588700	1,00
Bizerte	10	127002	1,51	551500	0,97
Gabès	2	116323	0,33	366100	0,29
Gafsa	1	84676	0,23	341600	0,16
Kairouan	13	117903	2,12	564900	1,23
Kébili	4	2060	37,27	152200	1,41
Kef	1	45191	0,42	258100	0,21
Mahdia	4	45917	1,67	400400	0,54
Médenine	11	272117	0,78	460000	1,28
Monastir	3	116945	0,49	525500	0,31
Nabeul	12	181568	1,27	762600	0,84
Sfax	15	301536	0,95	944500	0,85
Sousse	24	309443	1,49	622100	2,07
Tunis	38	908824	0,80	1002900	2,03
Ensemble	156	2994159	1,00	8358900	1,00

Pour la population des communes du gouvernorat, il s'agit des communes du gouvernorat qui ont établi des relations de coopération décentralisée avec des communes étrangères

Sept gouvernorats n'ont aucune commune ayant effectué des opérations de coopération décentralisée : Jendouba, Kasserine, Manouba, Sidi Bouzid, Siliana, Tataouine et Tozeur

Population des communes et des gouvernorats tunisiens

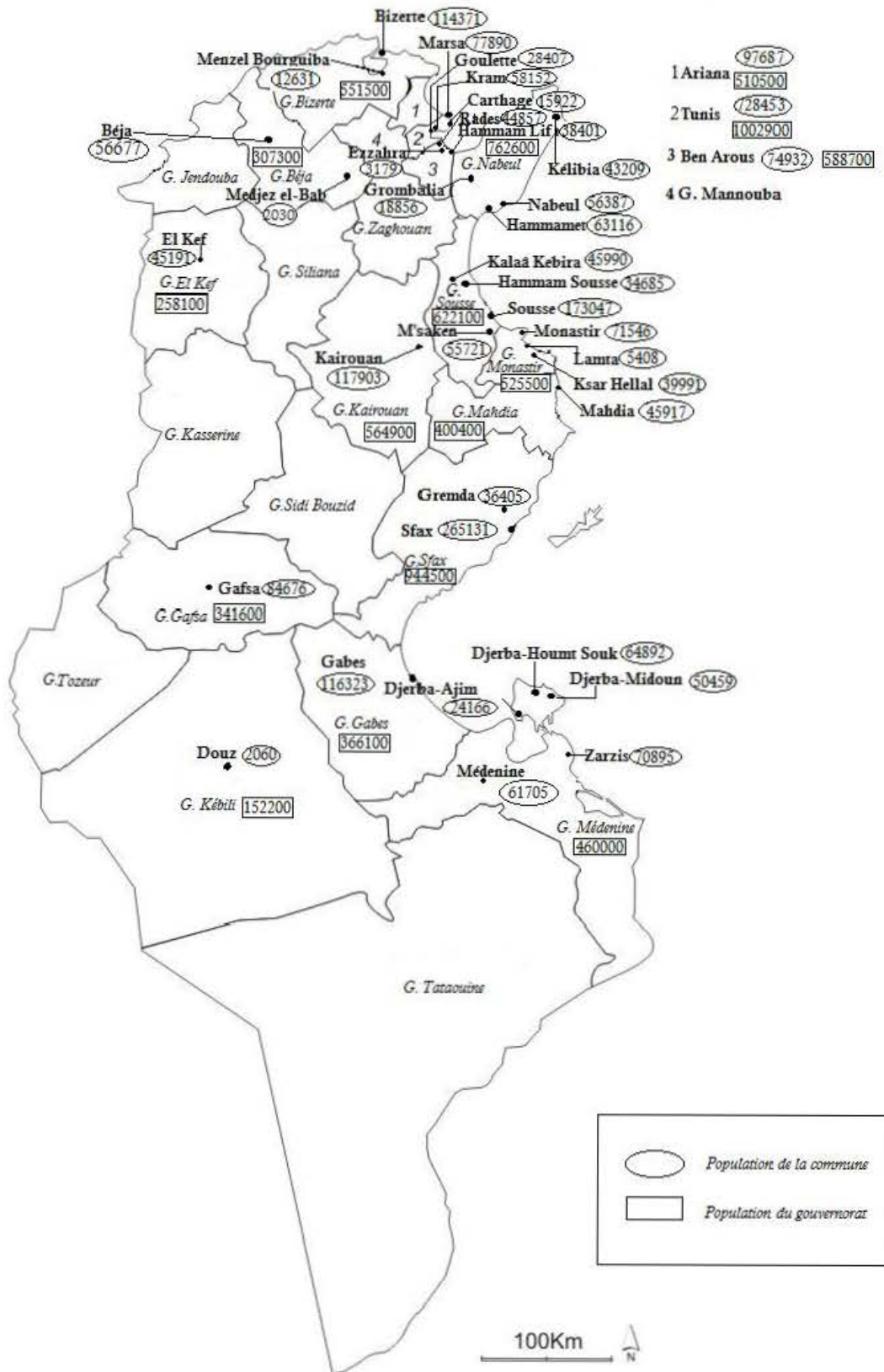


Tableau 6.2

Communes et partenariats selon la taille de la commune

Communes	Population	Nombre de Partenariats
Tunis	728453	31
Sfax	265131	14
Sousse	173047	13
Ettadhamen-Mnihla	118487	
Kairouan	117903	13
Gabès	116323	2
Bizerte	114371	9
Ariana	97687	4
Gafsa	84676	1
El Mourouj	81986	
Sidi Hassine	79381	
La Marsa	77890	1
Kasserine	76243	
Douar Hicher	75843	
Ben Arous	74932	2
Mohamedia-Fouchana	74620	
Monastir	71546	1
Zarzis	70895	2
Le Bardo	70244	
Djerba - Houmt Souk	64892	3
Hammamet	63116	2
Médenine	61705	2
Tataouine	59346	
Le Kram	58152	1
Ben Gardane	58101	
Béja	56677	2
Nabeul	56387	6
M'saken	55721	2
Raoued	53911	
Djerba - Midoun	50459	3
La Soukra	49151	
Moknine	48389	
Oued Ellil	47814	
Kalâa Kebira	45990	1
Mahdia	45 917	4

Tableau 6.2 (Suite)

Le Kef	45 191	1
Sakiet Ezzit	44 886	
Radès	44 857	2
Jendouba	43 917	
Kélibia	43 209	3
Jemmal	41 786	
Sakiet Eddaïer	40 717	
Ksar Hellal	39 991	1
Sidi Bouzid	39915	
Hammam Lif	38401	6
El Aïn	38250	
Métlaoui	37099	
Gremda	36405	1
Dar Chaâbane	35859	
El Hamma	34835	
Korba	34807	
Hammam Sousse	34685	8
Menzel Temime	34528	
Tozeur	32400	
Ezzahra	31792	1
Mateur	31345	
Téboulba	31154	
Ensemble des communes avec plus de 30000 Hab.	3890944	142
Goulette	28407	1
Djerba-Ajim	24166	1
Medjez el-Bab	20308	1
Grombalia	18856	1
Carthage	15922	4
Menzel Bourguiba	12631	1
Lamta	5408	1
Douz	2060	4
Communes moins de 30000 H		14
Ensemble des communes ayant une coopération décentralisée	6447477	156

Tableau 6.3

Nombre de communes menant des opérations de coopération décentralisée selon leur catégorie de taille de population

Catégories de communes selon leur taille	Nombre de communes	Nombre de communes avec CD	Part des Villes avec CD
Tunis - Sfax	2	2	100%
100 000 - 200 000	5	4	80%
<i>75000 - 100000</i>	<i>7</i>	<i>3</i>	<i>43%</i>
<i>50000 - 75000</i>	<i>16</i>	<i>11</i>	<i>69%</i>
50000-100000	23	14	61%
25000 - 50000	39	11	28%
moins de 25000 habitants	195	7	4%
Ensemble de la population des communes	264	38	14%

Composition des catégories de communes

Plus de 200000 habitants: Tunis et Sfax

De 100000 à 200000 habitants : Sousse, **Ettadhamen-Mnihla**, Kairouan, Gabès, Bizerte

De 75000 à 100000 habitants : Ariana, Gafsa, **El Mourouj**, **Sidi Hassine**, La Marsa, **Kasserine**, **Douar Hicher**,

De 50000 à 75000 habitants : Ben Arous, **Mohamedia-Fouchana**, Monastir, Zarzis, **Le Bardo**, Djerba - Houmt Souk, Hammamet, Médenine, **Tataouine**, Le Kram, **Ben Gardane**, Béja, Nabeul, M'saken, **Raoued**, Djerba – Midoun, La Goulette

Tableau 6.4

**Nombre de partenariats et préférence au niveau des communes tunisiennes
selon leur taille**

Catégories de communes selon leur taille	Nombre de Partenariats	Population des catégories de communes	Indice de préférence communes
Tunis - Sfax	45	993584	1,87
100 000 - 200 000	37	640131	2,39
<i>75000 - 100000</i>	<i>6</i>	<i>573706</i>	<i>0,43</i>
<i>50000 - 75000</i>	<i>26</i>	<i>1000704</i>	<i>1,07</i>
50000-100000	32	1574410	0,84
25000 - 50000	29	1398007	0,86
moins de 25000 habitants	13	1841345	0,29
Ensemble des communes	156	6447477	1,00

effectivement tendance à avoir des indices de préférence plus élevés que les communes ayant une population plus importante. On peut imaginer que, pour résoudre les problèmes d'une commune dans le cadre d'une coopération avec d'autres communes, il ne serait pas nécessaire d'établir des relations de coopération, en nombre, strictement proportionnel au volume de la population, bien que de nouveaux types de problèmes puissent apparaître avec l'accroissement de la taille d'une commune. En outre, les relations de partenariat concernent aussi et parfois prioritairement de simples jumelages, comme on le soulignera dans la seconde partie, et, à cet égard, on aurait pu s'attendre à ce que les plus grandes communes aient un nombre de partenariats en relation directe avec le volume de leur population.

C. Caractéristiques des communes et actions de coopération décentralisée internationale

L'appartenance à un gouvernorat tunisien pour une commune est-elle, par ailleurs, un facteur favorable à l'apparition et au développement de relations de coopération décentralisée ? La taille de la commune est-elle, par ailleurs, un facteur favorable à l'apparition d'actions de coopération décentralisée ? Ces deux questions seront successivement examinées.

1) Appartenance à un gouvernorat et développement de la coopération décentralisée

Le tableau 6.1 indique le nombre de partenariats que les communes ont globalement établis avec des collectivités territoriales étrangères selon leur gouvernorat d'appartenance. Arrivent, en tête de ce palmarès, comme on pouvait s'y attendre, les gouvernorats regroupant les plus grandes villes de Tunisie. Pour les gouvernorats qui rassemblent des communes, ayant réalisé, dans leur ensemble, 10 et plus de 10 partenariats, on relève dans l'ordre décroissant le gouvernorat de Tunis avec 38 partenariats, les gouvernorats de Sousse (24 partenariats), de Sfax (15 partenariats), de Kairouan (13 partenariats), de Nabeul (12 partenariats), de Ben Arous et de Médenine, chacun avec 11 partenariats et enfin Bizerte avec 10 partenariats. On constatera par ailleurs que la majorité des gouvernorats regroupe des communes, qui ont effectué des opérations de coopération décentralisée, sans qu'une coopération décentralisée n'ait été réalisée officiellement au niveau du gouvernorat lui-même. Parmi les plus importants de ces gouvernorats, qui sont dans cette situation, apparaissent ceux de Tunis, de Sousse, de Sfax et de Kairouan.

Cependant, les communes de ces gouvernorats ont-elles développé des actions de coopération décentralisée, en proportion de leur poids démographique ? Nous avons calculé, à cet égard, deux séries d'indices de préférence, selon les mêmes principes que précédemment. La première série d'indices est déterminée à partir de la population des communes des gouvernorats ayant effectivement développé des opérations de coopération décentralisée ; avec l'autre série d'indices, a été retenue la population totale du gouvernorat (Tableau 6.1). Ces deux séries d'indices font apparaître une préférence des collectivités étrangères particulière pour les communes de quatre gouvernorats, qui se caractérisent par deux indices supérieurs à 1. Il s'agit des gouvernorats de Sousse (1,48 et 2,07), de Kairouan 2,12 et 1,23), de Kébili (37,27 et 1,41).et de Ben Arous (1,11et 1,00). Pour 7 gouvernorats, les indices des deux séries sont inférieurs à 1 et reflètent, quel que soit le mode de calcul, un moins grand intérêt que les autres pour les actions de coopération décentralisée. Dans cette catégorie, il apparaît des gouvernorats importants, du point de vue démographique et économique, comme ceux de Sfax (0,95 et 0,85) et de Gabès (0,33 et 0,29). Au niveau de 5 autres gouvernorats, les résultats sont contradictoires, un des deux indices est supérieur à 1, laissant supposer un intérêt marqué des collectivités étrangères pour les communes de ce gouvernorat, tandis que l'autre est inférieur à 1, laissant supposer, au contraire, un relatif manque d'intérêt des

collectivités pour ce type de coopération internationale. Il s'agit des gouvernorats de Bizerte, de Mahdia, de Médenine, de Nabeul et de Tunis.

Un indice de préférence élevé est-il directement lié au volume de la population ? Comme précédemment, nous avons recherché des corrélations rang entre les classements, non plus des communes mais des gouvernorats. Deux coefficients de corrélation de rang de Spearman ont été calculés, en retenant le classement des gouvernorats selon la population (du volume le plus élevé au plus faible) et le classement de ces mêmes gouvernorats selon l'indice de préférence correspondant (du plus élevé au plus faible). Le premier coefficient de corrélation de rang de Spearman correspond au choix, pour le calcul de l'indice comme pour le classement de la population, de la « population des communes », communes qui, au sein de chaque gouvernorat, ont effectué des opérations de coopération décentralisée. Le coefficient de corrélation de rang est égal à 0,12. Il n'est pas statistiquement significatif. En revanche, il apparaît un coefficient de corrélation de rang, égal à 0,49, statistiquement significatif au seuil d'incertitude de 5%, si on se réfère à la population totale des gouvernorats et à l'indice calculé à partir de la population totale des gouvernorats⁷⁰. Cependant, un seul gouvernorat « affaiblit » la corrélation de rang précédente : il s'agit du gouvernorat de Kébili, dont la population est faible et qui fait apparaître un indice élevé pour les actions de coopération décentralisée. Après retrait de ce gouvernorat, le nouveau coefficient de corrélation de rang de Spearman, toujours avec le classement de la population totale des gouvernorats, est égale à 0,71 pour 15 observations. Il devient alors significatif au seuil d'incertitude de 1%.

Par conséquent, plus la population totale d'un gouvernorat est élevée, plus les communes, que regroupe ce gouvernorat, ont développé, dans leur ensemble, des actions de coopération décentralisée importante avec des collectivités territoriales étrangères. Comme on pouvait s'y attendre, dans une certaine mesure, les gouvernorats qui se caractérisent par des indices de préférence les plus élevés sont situés sur la frange littorale de la Tunisie ou dans l'est du pays; ils sont les plus développés économiquement et ils sont aussi les plus peuplés. Tel est le cas des gouvernorats avec des indices de préférence supérieurs à 1, de Ben Arous (1,00) , de Médenine (1,28), de Sousse (2,07) et de Tunis (2,03), pour la frange littoral et de Kairouan (1,23), dans l'est du pays (Tableau 6.1). Les gouvernorats de Bizerte, de Mahdia et de Nabeul, sur la frange littorale, ont un indice, calculé en fonction du volume total de la population des

⁷⁰ Le seuil fixé par la table pour 16 éléments est de 0,50.

gouvernorats tunisiens, inférieur à 1 ; ils font toutefois apparaître un indice supérieur à 1, si on se réfère à la première série d'indices de préférence calculés, à partir de la seule population des communes, qui, au sein des gouvernorats ont bénéficié des actions de coopération décentralisée. Quel que soit le mode de calcul de l'indice, les gouvernorats de Gafsa, Gabès et même celui de Sfax, où se trouve la deuxième plus grande ville de Tunisie, ont des indices inférieurs à 1, reflétant un relatif manque d'intérêt relatif des collectivités étrangères pour les actions de coopération décentralisée (par rapport aux autres communes tunisiennes coopérantes). Quant aux gouvernorats, dont les communes n'ont aucune relation de coopération décentralisée et qui n'ont pas été pris directement en compte dans les calculs des indices de préférence, ils sont, pour la plupart, situés à l'ouest ou au sud de la Tunisie ; il s'agit des gouvernorats de Kasserine, de Sidi Bouzid, de Siliana, de Tataouine et de Tozeur.

2) Émergence des actions de coopération décentralisée en fonction de la taille des communes

La taille de la commune influence directement la probabilité d'apparition d'au moins une action de coopération décentralisée. Le Tableau 6.2 fait apparaître les communes ayant des partenariats avec des collectivités territoriales étrangères. Les trois plus importantes communes de Tunisie, Tunis, Sfax et Sousse rassemblent, à elles seules, 50 partenariats, soit le tiers environ (32%) de tous les partenariats de l'ensemble des communes tunisiennes. Les communes, qui n'ont aucun partenariat, sont indiquées en caractère gras (Tableau 6.2). On constate, comme on pouvait s'y attendre, que les communes sans partenariat sont de plus en plus nombreuses à mesure que la taille de la commune diminue. 30 communes sur les 38 communes, soit près 8 communes sur 10 (79%), qui mènent des actions de coopération décentralisée, ont plus de 30000 habitants. Ces 79% de communes, ayant plus de 30000 habitants, sont liées par 142 partenariats à des collectivités territoriales étrangères, ce qui représente un peu plus de 90% des 156 partenariats établis par les communes tunisiennes.

Avec le tableau 6.3, les communes tunisiennes ont été classées en 5 grandes catégories, selon le volume de leur population. La proportion des communes, ayant un ou plusieurs partenariats, augmente progressivement, lorsqu'on passe d'une catégorie de communes à l'autre, en partant des plus petites communes vers les plus grandes. Les communes de moins de 25000 habitants, qui ont au moins un partenariat de coopération décentralisée, ne constituent que 4% de l'effectif de cette catégorie. Cette proportion passe à 28% pour les

communes de 25000 à 50000 habitants, puis pour les tranches de 50000 à 100000 habitants et de 100000 à 200000 habitants, à 61% et à 80% respectivement. Enfin la dernière catégorie de communes, que nous avons constituée, rassemblant uniquement Tunis et Sfax, est caractérisée, comme on l'avait déjà observé, par un taux de 100%.

Avec le tableau 6.4, on se réfère au nombre de partenariats et non plus au nombre de communes concernées. Un indice de préférence a été calculé au niveau des catégories de communes et en prenant comme référence le volume de la population de ces catégories de communes. On constate que cet indice tend à s'accroître, lorsqu'on passe comme précédemment d'une catégorie de communes à l'autre, en partant de la catégorie regroupant les plus petites communes, celles, dont la population est inférieure à 25000 habitants. L'indice passe de 0,29, pour les plus petites communes, à 0,86 pour les communes ayant entre 25000 et 50000 habitants. Cet indice se stabilise ensuite pour les catégories de communes ayant globalement entre 50000 et 100000 habitants (0,84). On constate que cet indice est toutefois plus élevé pour les communes de la tranche de 50000 à 75000 habitants (indice de 1,07) que pour celles de la tranche de 75000 à 100000 habitants, avec un indice de 0,43 seulement. L'indice passe ensuite à 2,29 pour les communes dont la population est comprise entre 100000 et 200000 habitants et cette catégorie regroupe les grandes villes tunisiennes comme l'indique le tableau 6.3. Cet indice est un peu plus faible pour le groupe formé de Tunis et de Sfax, soit 1,87. On avait déjà constaté, en effet, un intérêt plus faible des collectivités territoriales étrangères à l'égard de Sfax dans le cadre de la coopération décentralisée.

II.2 Orientations géographiques de la coopération décentralisée entre la France et la Tunisie

Comme nous l'avons précisé précédemment, l'analyse de la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales françaises et tunisiennes sera menée exclusivement à partir de la base de données établie par le ministère des Affaires Étrangères français. Trois niveaux administratifs sont concernés en France par les actions de coopération décentralisée avec la Tunisie, les régions, les départements et les communes. La commune est l'échelon le plus petit dans l'organisation du système de collectivités territoriales. Les communes, gérées par une municipalité élue, peuvent s'associer pour former des pays, dans les zones rurales, ou des communautés urbaines pour les zones urbaines.

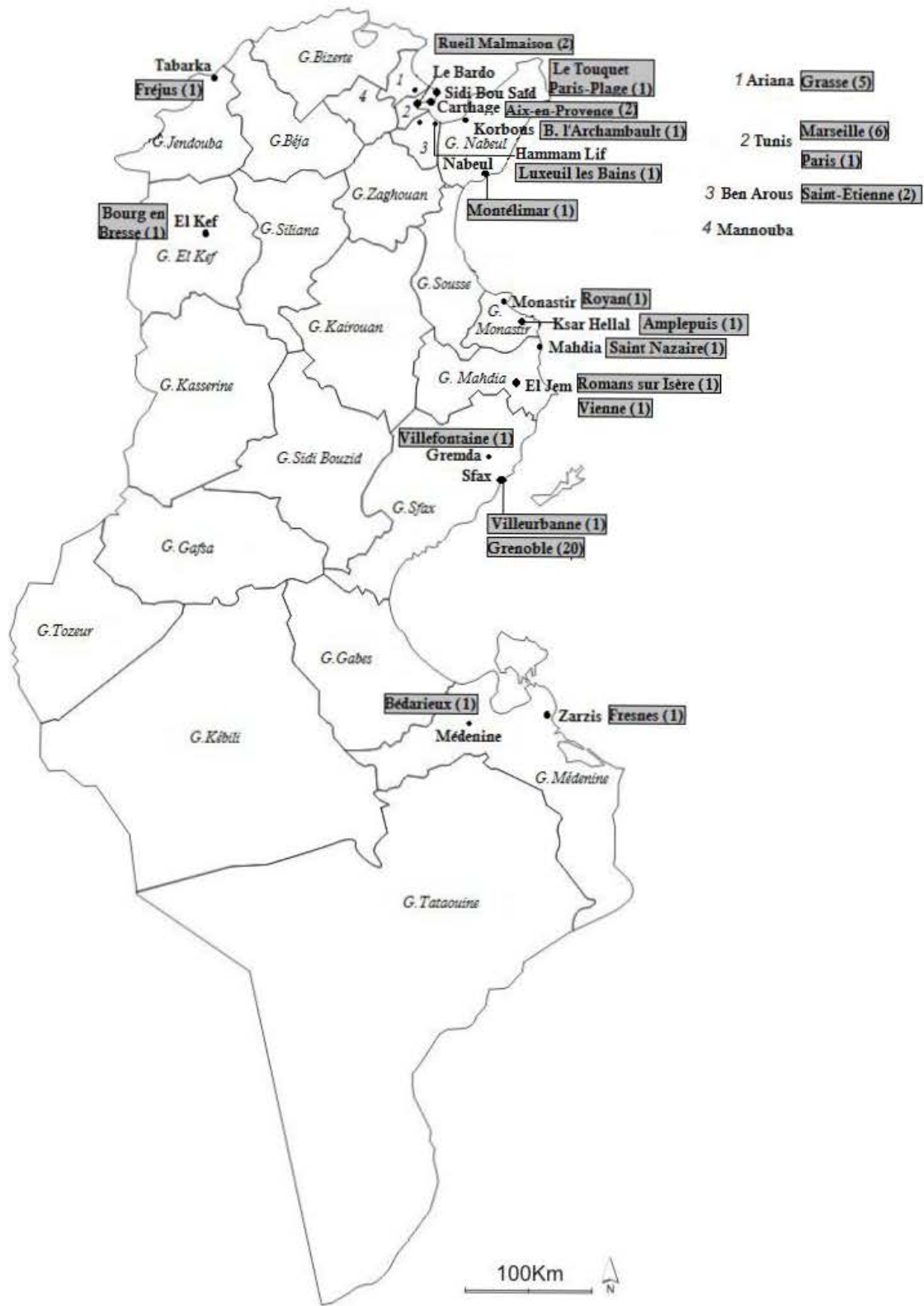
TABLEAU 7

**NOMBRE DE PARTENARIATS ET D' ACTIONS DE COOPÉRATION
ENTRE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FRANÇAISES ET TUNISIENNES**

PARTENARIATS	Nombre de Partenariats	Nombre d'actions
Régions / Gouvernorats	4	14
Départements / Gouvernorats	6	17
dont :		
D/G action unique	4	4
D/G actions multiples	2	13
Communes françaises /	22	53
Communes tunisiennes		
dont :		
Com fran. /com Tun. action unique	16	16
Com fran. /com Tun. actions multiples	6	37
Ensemble collectivités françaises et tunisiennes	32	84

il peut y avoir des transferts de compétences, parfois importants, effectués par les communes d'une communauté urbaine au profit de cette dernière. Mais, même dans cette hypothèse, les communes conservent une certaine autonomie et sont libres notamment d'engager des actions de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales de pays étrangers. Dans le cas spécifique des relations entre la France et la Tunisie, les collectivités territoriales, qui ont engagé des actions de coopération décentralisée, sont exclusivement les régions, les départements et les communes. Il n'apparaît pas, en effet, dans nos statistiques, de coopération décentralisée au niveau des communautés urbaines, alors qu'il n'existe à cet égard aucune interdiction et que nombre de communautés urbaines françaises coopèrent, en tant qu'entité territoriale, avec des collectivités territoriales étrangères. Par ailleurs, dans le cas spécifique des relations entre la France et la Tunisie, les actions de coopération décentralisée, au niveau des gouvernorats tunisiens, se sont développées uniquement avec les régions et les départements français. Aucun gouvernorat tunisien n'a établi de liens de coopération décentralisée avec une ou plusieurs communes françaises. Par ailleurs, les partenariats de coopération décentralisée, au niveau de communes, qu'elles soient françaises ou tunisiennes, se font uniquement entre les communes de deux pays.

Partenariats entre communes tunisiennes et françaises



Dans ce dernier cas, aucune commune française n'a de lien avec un gouvernorat, et réciproquement, aucune commune tunisienne n'a établi une coopération décentralisée avec un département ou une région française. Ces relations peuvent être différentes pour la coopération décentralisée française à destination d'autres pays. Une commune française ou une agglomération peut engager des actions de coopération avec une région étrangère.

Le Tableau 7 indique, à cet égard, le nombre de partenariats et le nombre d'actions de coopération entre les collectivités territoriales françaises et tunisiennes. À la différence de la base de données « mondiale », que nous avons utilisée dans l'analyse précédente de l'ensemble des opérations de coopération centralisée en faveur de la Tunisie, il convient de distinguer, pour les relations franco-tunisiennes, partenariat et action. Un partenariat désigne, comme cela a été précisé précédemment, une relation entre une collectivité territoriale tunisienne et une collectivité territoriale étrangère, dans l'analyse que nous menons, une collectivité territoriale française. Un même partenariat, dans le cas des statistiques françaises, peut correspondre à une ou plusieurs actions (ou projets), chacune étant clairement identifiée par la signature d'une convention spécifique. En théorie, une même entité territoriale tunisienne pourra avoir plusieurs partenariats avec des collectivités territoriales françaises et, à chacun de ces partenariats, pourra correspondre plusieurs actions distinctes de coopération décentralisée, gérées, chacune, par une convention spécifique. En fait, les multipartenariats sont très peu nombreux dans les relations de coopération décentralisée entre la France et la Tunisie, mais, en revanche, il existe, dans plusieurs cas, des partenariats avec des actions multiples. La carte jointe indique partenariats et nombre d'actions de chaque commune.

32 partenariats ont été établis entre la France et la Tunisie, correspondant globalement à 84 actions, soit 2,6 actions par partenariat en moyenne. Les partenariats, les plus nombreux, ont été établis entre les communes françaises et tunisiennes, 22 partenariats correspondant à 53 actions, soit 2,4 actions en moyenne par partenariat. 10 partenariats entre les gouvernorats tunisiens, d'une part, et les régions et départements français, d'autre part, ont été établis, correspondant à 31 actions, soit 3,1 actions, en moyenne, par partenariat, une moyenne sensiblement plus élevée pour les gouvernorats que les partenariats entre communes

Nous analyserons successivement, d'une part, les partenariats entre les gouvernorats tunisiens et les collectivités territoriales françaises, régions et départements et, d'autre part, les partenariats entre les communes tunisiennes et françaises.

TABLEAU 8**PARTENARIATS ENTRE RÉGIONS FRANÇAISES ET GOUVERNORATS TUNISIENS**

Régions françaises	Gouvernorats	Nombre d'actions
Languedoc-Roussillon	Sfax	5
Limousin	Nabeul	2
Provence-côte d'Azur	Tunis	5
Rhône-Alpes	Monastir	2
Ensemble des partenariats		14

TABLEAU 9**PARTENARIATS ENTRE DEPARTEMENTS FRANÇAIS ET GOUVERNORATS TUNISIENS**

Départements français	Gouvernorats	Nombre d'actions
Bouches-du-Rhône	Tunis	1
Côtes d'Armor	Gabès	1
Hérault	Médenine	7
Haute-Savoie	Mahdia	6
Loire Atlantique	Mahdia	1
Oise	Tozeur	1
Ensemble des partenariats		17

A. Partenariats entre les gouvernorats tunisiens et les collectivités territoriales françaises

Les partenariats entre les gouvernorats tunisiens et les régions françaises sont des partenariats simples, à chaque gouvernorat correspondra une région française et inversement (tableau 8). Il apparaît 4 partenariats simples, avec chacun des actions multiples, de 2 à 5 actions. Les trois grandes régions du Sud ou du centre de la France ont chacune un partenariat. La Provence-Côte d'Azur coopère avec le gouvernorat de Tunis, celle du Languedoc-Roussillon avec celui de Sfax. Chacun de ces deux partenariats sont importants, car il comporte 5 actions. Les Partenariats du Limousin avec Nabeul et celui de Rhône-Alpes avec le gouvernorat de Monastir seraient plus modestes avec 2 actions distinctes. Mais ces observations statistiques ne peuvent pas donner d'informations directes sur l'importance intrinsèque de ces

partenariats, comme nous le verrons à propos du partenariat entre le Limousin et le gouvernorat de Nabeul.

Six départements français coopèrent avec cinq gouvernorats (Tableau 9). Le gouvernorat de Mahdia, en effet, a établi deux partenariats, l'un avec le département de la Haute-Savoie, avec six actions et le second avec le département de la Loire Atlantique, avec une seule action. Le second partenariat, le plus important, entre gouvernorats tunisiens et départements français, correspond à celui du département de l'Hérault avec Médenine ; il comporte 7 actions. Les trois autres partenariats, liant un département français à un gouvernorat, ont apparemment des ambitions plus modestes, car il n'implique qu'une seule action ; il s'agit du département des Bouches du Rhône avec le gouvernorat de Tunis, de celui des Côtes d'Armor avec Gabès, et de celui de l'Oise avec Tozeur. Trois de ces départements français, sur les six impliqués dans des opérations de coopération décentralisée, appartiennent à des régions du sud ou du centre de la France, et ils correspondent globalement à 13 actions sur les 17 actions menées avec les départements.

On constate que des liens privilégiés se sont établis entre les régions et départements du sud et du centre de la France et les gouvernorats tunisiens. C'est le cas des régions françaises avec 4 régions du sud et du centre impliquant 14 actions de coopération ; pour les départements, la moitié des départements français coopérants sont situés dans le sud ou le centre de la France, (soit 3 sur 6), mais ces trois départements ont entraîné l'apparition de 14 actions sur les 17 menées par les départements. En définitive, sur les 31 actions menées avec les gouvernorats tunisiens, une écrasante majorité, soit 28 ont pour origine les régions du sud et du centre. Sur cet ensemble, les partenariats, qu'ils soient noués avec la région ou les départements formant cette région, ont pour origine des acteurs provenant de 3 régions principalement, le Languedoc-Roussillon, la Provence Côte d'Azur et la Région Rhône Alpes ; les autres régions de France sont absentes ou peu représentées dans les actions de coopération décentralisée menées avec les gouvernorats tunisiens.

Comme précédemment, des indices de préférence ont été calculés à partir de la population des gouvernorats pour faire apparaître ceux qui seraient le plus impliqués, compte tenu de l'importance de leur population dans des actions de coopération décentralisée (Tableau 10).

TABLEAU 10

**ENSEMBLE DES PARTENARIATS ENTRE GOUVERNORATS TUNISIENS ET COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES FRANÇAISES**

Gouvernorats	Nombre de Partenariats	Nombre d'actions	Population totale du gouvernorat	Indice de préférence
Gabès	1	1	366100	0,40
Mahdia	2	7	400400	2,58
Médenine	1	7	460000	2,24
Monastir	1	2	525500	0,56
Nabeul	1	2	762600	0,39
Tozeur	1	1	104800	1,41
Tunis	2	6	1002900	0,88
Sfax	1	5	944500	0,78
Ensemble	10	31	4566800	1,00

Trois gouvernorats font apparaître une préférence des collectivités françaises pour des actions de coopération décentralisée, par rapport aux autres gouvernorats, également impliqués dans ce type de coopération. Nous retrouvons le gouvernorat de Médenine (2,24), un des plus fortement impliqués dans les opérations de coopération décentralisé avec l'ensemble des pays étrangers et celui de Mahdia (2,58). Le gouvernorat de Tozeur (indice de 1,41), qui n'apparaissait pas dans la base de données mondiale, suscite et montre un intérêt également pour ce type de coopération, mais il ne s'agit que d'un gouvernorat de petite taille qui ne mène qu'une seule action. Les 5 autres gouvernorats ont un indice inférieur 1, notamment les deux grands gouvernorats de Tunis et de Sfax.

TABLEAU 11

PARTENARIATS ENTRE COMMUNES FRANÇAISES ET COMMUNES TUNISIENNES

Tableau 11.1

Nombre d'actions selon les partenariats

Communes françaises	Communes tunisiennes	Nombre d'actions
Grenoble	Sfax	20
Marseille	Tunis	6
Grasse	Ariana	5
Aix-en-Provence	Carthage	2
Rueil Malmaison	Le Bardo	2
Saint-Étienne	Ben-Arous	2
Amplepuis	Ksar Hellal	1
Bédarieux	Médenine	1
Bourbon l'Archambault	Korbous	1
Bourg en Bresse	El Kef	1
Fréjus	Tabarka	1
Fresnes	Zarzis	1
Le Touquet Paris-Plage	Sidi Bou Saïd	1
Luxeuil les Bains	Hammam Lif	1
Montélimar	Nabeul	1
Paris	Tunis	1
Romans sur Isère	El Jem	1
Royan	Monastir	1
Saint Nazaire	Mahdia	1
Vienne	El Jem	1
Villefontaine	Gremda	1
Villeurbanne	Sfax	1
Ensemble des communes		53

Tableau 11.2

**Préférence des communes françaises coopérantes
pour les communes tunisiennes**

Communes tunisiennes	Nombre d'actions	Population	Indice de préférence
Sfax	21	265131	2,63
Tunis	7	728453	0,32
Ariana	5	97687	1,70
Ben-Arous	2	74932	0,89
Carthage	2	15922	4,17
El Jem	2	18302	3,63
Le Bardo	2	70244	0,95
El Kef	1	45191	0,74
Gremda	1	36405	0,91
Hammam Lif	1	38401	0,87
Korbous	1	3551	9,36
Ksar Hellal	1	39991	0,83
Mahdia	1	45917	0,72
Médenine	1	61705	0,54
Monastir	1	71546	0,46
Nabeul	1	56387	0,59
Sidi Bou Saïd	1	4793	6,93
Tabarka	1	15634	2,13
Zarzis	1	70895	0,47
Ensemble des communes	53	1761087	1,00

Tableau 11.3

**Communes françaises menant des opérations de coopération décentralisée avec
la Tunisie selon les régions d'appartenance**

Régions	Nombre d'actions	Population communes
Auvergne	1	2 572
Franche-Comté	1	8433
Ile-de-France	4	2224676
Languedoc-Roussillon	1	5966
Nord-Pas-de-Calais	1	5315
Pays de Loire	1	65868
Poitou-Charentes	1	17210
Provence-Alpes-C d'Azur	14	1022433
Rhône-Alpes	29	615324
ensemble	53	3967797

**COMMUNES FRANCAISES MENANT DES OPERATIONS DE
COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA TUNISIE SELON LES
REGIONS D'APPARTENANCE**



TABLEAU 11.4 **Corrélation de rang entre populations des communes françaises et tunisiennes**
Communes menant des actions de coopération décentralisée

Partenariats	Communes françaises	Population communes françaises	Rang	Communes tunisiennes	Population communes tunisiennes	Rang
Aix-en-Provence / Carthage	Aix-en-Provence	134324	5	Carthage	15922	19
Grenoble / Sfax	Grenoble	153426	4	Sfax	265131	3
Grasse / Ariana	Grasse	43848	10	Ariana	97687	5
Marseille /Tunis	Marseille	797491	2	Tunis	728453	1
Rueil Malmaison / Le Bardo	Rueil Malmaison	73599	7	Le Bardo	70244	9
Saint-Étienne / En-Arous	Saint-Étienne	180438	3	Ben-Arous	74932	6
Amplepuis / Ksar Hellal	Amplepuis	4947	21	Ksar Hellal	39991	14
Bédarieux Médenine	Bédarieux	5966	19	Médenine	61705	10
Bourbon l'Archambault / Korbous	Bourbon l'Archambault	2 572	22	Korbous	3551	22
Bourg en Bresse / El Kef	Bourg en Bresse	40628	11	El Kef	45191	13
Fréjus / Tabarka	Fréjus	46770	9	Tabarka	15634	20
Fresnes / Zarzis	Fresnes	25226	15	Zarzis	70895	8
Le Touquet Paris-Plage / Sidi Bou Saïd	Le Touquet Paris-Plage	5315	20	Sidi Bou Saïd	4793	21
Luxeuil les Bains / Hammam Lif	Luxeuil les Bains	8433	18	Hammam Lif	38401	15
Montélimar / Nabeul	Montélimar	31349	13	Nabeul	56387	11
Paris / Tunis	Paris	2125851	1	Tunis	728453	1
Romans sur Isère / El Jem	Romans sur Isère	32697	12	El Jem	18302	17
Royan / Monastir	Royan	17210	17	Monastir	71546	7
Saint Nazaire / Mahdia	Saint Nazaire	65868	8	Mahdia	45917	12
Vienne / El Jem	Vienne	29 930	14	El Jem	18302	17
Villefontaine / Gremda	Villefontaine	17757	16	Gremda	36405	16
Villeurbanne Sfax	Villeurbanne	124152	6	Sfax	265131	3

B. Partenariats entre les communes tunisiennes et les communes françaises

1) Une concentration des opérations de coopération décentralisée sur quelques partenariats entre des communes françaises et tunisiennes.

22 communes françaises mènent ou ont menée avec 19 communes tunisiennes 53 actions de coopération décentralisée. (Tableau 11.1). Aucun multipartenariat n'apparaît du côté des communes françaises. En revanche, au niveau des communes tunisiennes, il apparaît trois cas de multipartenariat, celui de El Jem, de Sfax et de Tunis. El Jem coopère, à la fois, avec Romans sur Isère et Vienne, (une action pour chacun de ces partenariats), tandis que Sfax est lié avec Grenoble (20 actions) et avec Villeurbanne (une seule action). Tunis a établi des

liens de coopération avec deux grandes villes françaises, Marseille (6 actions) et Paris (1 action).

Le partenariat Grenoble-Sfax réalise 20 actions distinctes de coopération, soit 37% de l'ensemble des 53 actions menées dans le cadre des partenariats entre communes françaises et communes tunisiennes (Tableau 11.2) Les deux autres partenariats les plus importants correspondent à celui de Marseille avec Tunis (6 actions) et à celui de Grasse avec Ariana (5 actions). Tous les autres partenariats se limitent majoritairement à une action unique, à l'exception de deux actions menées dans le cadre du partenariat Aix en Provence /Carthage, Rueil-Malmaison / Le Bardo, et Saint-Étienne/Ben-Arous.

2) Un intérêt relativement plus grand des petites communes tunisiennes pour la coopération décentralisée

Les communes françaises coopérantes manifestent-elles un intérêt plus grand pour certaines communes tunisiennes que pour les autres ? On a calculé, comme précédemment, un indice de préférence. (Tableau 11.2) ; 5 communes tunisiennes font apparaître un engagement relatif plus important que les autres pour les actions de coopération décentralisée, avec un indice supérieur à 1. Il s'agit, dans l'ordre, de Sidi Bou Saïd, (6,93), de Carthage (4,17), d'El Jem (3,63), de Sfax (2,63) et de Tabarka (2,13). L'indice très élevé pour Sidi Bou Saïd, qui ne mène qu'une seule action de coopération décentralisée, s'explique par le chiffre très réduit de sa population.

Comme pour la coopération décentralisée concernant l'ensemble des opérations entre la Tunisie et les autres pays du monde, on a calculé un coefficient de corrélation pour déterminer dans quelle mesure les plus grandes ou les plus petites communes tunisiennes avaient les indices de préférence les plus élevés. Deux classements ont été établis, d'une part, un classement des communes tunisiennes selon le nombre de leurs habitants, de la commune ayant le volume le plus important à la commune ayant le volume le plus faible et, d'autre part, un classement de ces communes selon l'indice, du plus élevé au plus faible. Le coefficient de corrélation de rang de Spearman, égal à -0,59 avec les 19 communes tunisiennes, est significatif au seuil d'incertitude de 1%. Les communes françaises auraient, par conséquent, une préférence relative marquée pour les plus petites communes que pour les plus grandes communes tunisiennes, compte tenu du volume de population des communes tunisiennes

concernées par la coopération décentralisée. Nous avons fait une observation analogue à propos des partenariats de coopération décentralisée concernant la coopération décentralisée de la Tunisie avec l'ensemble des autres pays. Les plus grandes communes, n'éprouvent pas la nécessité d'établir des actions de coopération décentralisée en proportion du volume de leur population.

Le nombre de problèmes différents à résoudre dans une ville n'augmente pas nécessairement de façon proportionnelle au volume de la population. Mais il s'agit ici d'actions de coopération décentralisée et non plus de partenariats comme dans le paragraphe précédent.

3) La hiérarchie des villes et des communes « reproduite » au niveau de la coopération décentralisée

Les plus grandes communes françaises ont-elles tendance à s'associer avec les plus grandes communes tunisiennes et inversement ? Les partenariats de coopération décentralisée ont-ils tendance à s'établir entre villes, qui, par leur population, occupent des places comparables dans la hiérarchie urbaine de leur pays, repérée par le nombre d'habitants ? Pour vérifier cette hypothèse, nous avons utilisé à nouveau la technique des corrélations de rang. Un double classement des 22 partenariats a été effectué (Tableau 11.4 et carte). Un premier classement des partenariats a été fait selon le volume de la population de la commune française coopérante (du volume de population le plus élevé jusqu'au volume le plus faible) ; le second classement des partenariats a été réalisé par rapport au volume de la commune tunisienne (du volume de population le plus élevé jusqu'au volume le plus faible). Le coefficient de Spearman est égal à 0,5974, pour les 22 partenariats ; il est significatif au seuil d'incertitude de 0,5%. La proximité entre ces deux classements est très forte, car il n'y avait que 5 chances sur 1000, par le simple effet du hasard, d'obtenir deux classements des partenariats aussi proches. Deux partenariats seulement occupent dans les deux classements des places un peu éloignées, il s'agit du partenariat Aix-en-Provence avec Carthage et de celui de Fréjus avec Tabarka. Dans ces deux cas, l'écart de rang est relativement important. Si on refait cette corrélation de rang en supprimant ces deux partenariats, le coefficient de Spearman passe de 0,59 à 0,76 et il devient significatif au seuil de 0,1%. Le classement des partenariats selon le critère de la population des communes concernées devient très proche. Les grandes communes ont tendance à établir entre elles des partenariats, car les défis économiques, sociaux et environnementaux sont sans doute comparables. Il en est de même pour les plus petites communes qui préfèrent, de leur côté, s'associer entre elles.

4) Des actions de coopération décentralisée les plus nombreuses en provenance des communes du sud de la France

Les actions de coopération décentralisée sont effectuées pour l'essentiel par des communes appartenant à deux régions : Rhône-Alpes (29 actions) et la Provence Côte d'Azur (14 actions,) ces deux régions représentant 43 actions sur les 53 actions de coopération décentralisée menées par les communes françaises, soit plus de 80% de ces actions. Les 10 autres actions sont dispersées entre les autres régions françaises à l'exception de l'Île de France qui regroupe, sur son territoire, 4 communes effectuant des opérations de coopération décentralisée.

Les communes, où s'effectuent le plus grand nombre d'actions de coopération décentralisée, sont situées dans des régions qui regroupent, justement, le plus grand nombre personnes venant de Tunisie, c'est-à-dire de personnes, nées en Tunisie (recensement de la population française) ou de nationalité tunisienne. Comme le montre l'encadré, les immigrés tunisiens et les résidents tunisiens ont choisi en premier lieu l'Île de France, à cause de la forte attraction qu'exerce cette région sur les activités économiques. On constate que c'est la Provence d'Azur et la région Rhône-Alpes, qui accueillent, après l'Île de France, le plus grand nombre d'étrangers. Comme nous aurons l'occasion de le vérifier avec l'enquête du chapitre suivant, les actions de coopération décentralisée entre collectivités territoriales résultent très souvent de l'existence préalable de liens personnels de la population locale avec la Tunisie. On peut présumer que les relations personnelles sont les plus nombreuses dans les trois régions citées précédemment. Au-delà des communes, on peut rappeler que les régions du Languedoc-Roussillon, de la Provence Côte d'Azur et de la région Rhône-Alpes, dans lesquelles résident un grand nombre d'immigrés ou de résidents tunisiens, réalisent 12 sur 14 des actions de coopération décentralisée réalisées par les régions françaises avec la Tunisie (Tableau 8).

REPARTITION DES IMMIGRES TUNISIENS ENTRE LES REGIONS FRANCAISES	
Régions	Nombre d'immigrés
Ile-de-France	99000
Provence Côte d'Azur	50000
Rhône-Alpes	31000
Midi-Pyrénées	5000
Languedoc-Roussillon	4000
Alsace	4000

Dans les autres régions, le nombre d'immigrés tunisiens est inférieur à 4000

REPARTITION DES RESIDENTS TUNISIENS ENTRE LES REGIONS FRANCAISES	
Régions	Nombre de Tunisiens
Ile-de-France	60000
Provence Côte d'Azur	35000
Rhône-Alpes	23000

Dans les autres régions, le nombre de résidents tunisiens est inférieur à 4000

III LA PLACE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ACTIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EN TUNISIE

Après avoir analysé les orientations géographiques de la coopération décentralisée en Tunisie, nous examinerons, dans cette section, la place de l'environnement dans les actions menées par les diverses collectivités territoriales nationales ou étrangères. En reprenant la démarche retenue dans la section précédente, la place de l'environnement sera soulignée, d'une part, dans les actions de coopération décentralisée avec l'ensemble des pays étrangers en Tunisie et, d'autre part, de façon plus spécifique et plus détaillée, dans les actions de coopération décentralisée avec les collectivités territoriales françaises. Comme précédemment, ces deux analyses seront faites à partir des deux bases de données distinctes que nous avons déjà utilisées, la « base mondiale » et la base de l'Atlas de la coopération décentralisée du ministère des Affaires étrangères français.

III.1 Place de l'environnement dans l'ensemble des actions de coopération décentralisée menées en Tunisie

Pour analyser la place de l'environnement dans l'ensemble des actions de coopération décentralisées menées en Tunisie, à partir de la « base mondiale », nous nous utiliserons uniquement une nomenclature agrégée concernant les domaines d'action décrits en 5 rubriques, « économie », « social », « environnement », « autres domaines » et jumelage⁷¹.

Il apparaît, avec le tableau 12, que les opérations de jumelage constituent la plus grande partie des actions de coopération décentralisée avec la Tunisie. 118 partenariats sur 166 portent, en effet, uniquement sur des opérations de jumelage, soit près de 71% de l'ensemble des

⁷¹ La constitution de cette nomenclature a été précisée dans la première section de ce chapitre. L'environnement comporte des partenariats où les actions en faveur de l'environnement seraient les seules actions menées mais aussi les projets mixtes, ayant une composante environnementale.

TABLEAU 12

**COOPERATION DECENTRALISEE EN TUNISIE
NOMBRE DE PARTENARIATS SELON DOMAINE D'ACTION**

	Economie	Social	Envir.	Autres dom.	Jumelage	Ensemble
Gouvernorats	1		4	2	3	10
Communes	6		25	10	115	156
Ensemble	7		29	12	118	166

En pourcentages du nombre de partenariats

	Economie	Social	Envir.	Autres dom.	Jumelage	Ensemble
Gouvernorats	10,0%		40,0%	20,0%	30,0%	100,0%
Communes	3,8%		16,0%	6,4%	73,7%	100,0%
Ensemble	4,2%		17,5%	7,2%	71,1%	100,0%

jumelages. L'environnement se place, toutefois, en 2^{ème} position, avec 17,5% des partenariats, suivie par le domaine des « autres actions » et celui de « l'économie ». Aucun partenariat, dans l'analyse de la « base mondiale » de données que nous avons utilisée ne concerne exclusivement le domaine social.

Nous examinerons, tout d'abord, la place de l'environnement dans les actions de coopération décentralisée au niveau de l'ensemble des collectivités territoriales des différents pays coopérant avec la Tunisie, puis au niveau des collectivités territoriales tunisiennes et, pour conclure, nous examinerons les relations entre les caractéristiques des communes tunisiennes et la place de l'environnement dans les actions de coopération décentralisées qu'elles mènent.

TABLEAU 13

**PARTENARIATS DE COOPERATION DECENTRALISEE SELON
LES PAYS ET LES DOMAINES D'ACTION**

PAYS EUROPEENS	Economie	Social	Environ.	Autres dom.	Jumelage	Ensemble
Allemagne			3		7	10
Autriche			1		1	2
Belgique					4	4
Espagne					5	5
France	3		11	3	20	37
Grèce					4	4
Italie	2		4		20	26
Malte					1	1
Pologne					2	2
Portugal	1		2	2	2	7
Rép. Tchèque					3	3
Royaume Uni					1	1
Slovénie					1	1
Suisse					2	2
Suède				1		1
Turquie			1		2	3
Roumanie			1			1
Ensemble des pays européens	6		23	6	75	110
<i>dont Union européenne</i>	6		22	6	71	105
Répartition des domaines d'actions de coopération	5,5%		20,9%	5,5%	68,2%	100,0%

PAYS ARABES	Economie	Social	Environ.	Autres dom.	Jumelage	Ensemble
Algérie					5	5
Arabie Saoudite				1		1
E.A.U.					2	2
Egypte					5	5
Jordanie			1		1	2
Koweït				1		1
Liban			1		2	3
Libye					3	3
Maroc				2	9	11
Mauritanie			1		1	2
Omar			1		2	3
Qatar			1			1
Syrie					1	1
Ensemble des pays arabes			5	4	31	40
Répartition des domaines d'actions de coopération			12,5%	10,0%	77,5%	100,0%

AUTRES PAYS	Economie	Social	Environ.	Autres dom.	Jumelage	Ensemble
Brésil			1			1
Canada					2	2
Chili					1	1
Chine					2	2
Japon				1	1	2
Mali					1	1
Ouzbékistan				1	1	2
Russie	1				3	4
Sénégal					1	1
Ensembles des autres pays	1		1	2	12	16
Répartition des domaines d'action de coopération	6,3%		6,3%	12,5%	75,0%	100,0%

RECAPITULATION	Economie	Social	Environ.	Autres dom.	Jumelage	Ensemble
Allemagne			3		7	10
Espagne					5	5
France	3		11	3	20	37
Italie	2		4		20	26
Portugal	1		2	2	2	7
Pays européens	6		23	6	75	110
Algérie					5	5
Egypte					5	5
Maroc				2	9	11
Pays arabes			5	4	31	40
Autres pays	1		1	2	12	16
Ensemble des pays	7		29	12	118	166
Répartition des domaines d'action de coopération ensemble des pays	4,2%		17,5%	7,2%	71,1%	100,0%

A. Place de l'environnement dans les actions de coopération décentralisée au niveau de l'ensemble des collectivités territoriales des pays étrangers coopérants

Nous avons repris la répartition en trois groupes de pays pour analyser la place de l'environnement au niveau des actions de coopération menées par les collectivités territoriales étrangères en Tunisie : les pays européens, les pays arabes et l'ensemble des autres pays. Les collectivités territoriales des pays européens, avec 23 partenariats sur l'ensemble des 29 partenariats, effectuent la majorité des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'environnement, soit près de 80% des partenariats dans ce domaine de l'environnement. Les collectivités territoriales des pays arabes, dans leur ensemble, avec 5 partenariats, représentent 12,5% des partenariats dans l'environnement. Quant à la part des autres pays, elle est très faible au niveau de l'environnement avec un seul partenariat (Tableau 13)

Les pays européens font apparaître, par rapport aux autres pays concernés, une préférence relative pour l'environnement ; les 23 partenariats impliquant l'environnement constituent 20,9% de l'ensemble de leurs partenariats, alors que les pays étrangers dans leur ensemble (y compris les pays européens), comme nous l'avons mentionné précédemment, ont consacré 17,5% de leurs partenariats à des actions concernant l'environnement.

Parmi les pays européens, c'est la France, qui, ayant déjà le plus grand nombre de partenariats avec la Tunisie, a aussi le plus grand nombre de partenariats dans le domaine de l'environnement, avec 11 partenariats sur les 37 que ses collectivités territoriales ont établis avec la Tunisie (près de 30% de ses partenariats).

Le nombre de partenariats dans le domaine de l'environnement dépend directement du nombre total de partenariats établis en Tunisie ainsi que du nombre de jumelages, comme le montre l'encadré suivant, ne concernant que les 4 pays européens qui ont 2 ou plus de 2 partenariats dans le domaine de l'environnement.

	France	Italie	Allemagne	Portugal	Total
Environnement	11	4	3	2	20
Jumelages	20	20	7	2	49
Ensemble des partenariats	37	26	10	7	80

On constate que, pour 4 pays européens, la France, l'Italie, l'Allemagne et le Portugal, plus l'ensemble des partenariats est élevé et plus les partenariats dans le domaine du jumelage sont nombreux, plus les opérations en faveur de l'environnement sont nombreuses. Le coefficient de corrélation de Spearman serait d'ailleurs ici égal à 1, car l'ordre dans le classement des pays selon les critères précédents est rigoureusement le même avec l'exception de l'ex-aequo France-Italie pour les jumelages. On peut émettre l'hypothèse que l'instauration de jumelages entre collectivités territoriales, dans un premier temps, pourrait, dans un second temps, favoriser l'instauration d'actions dans d'autres domaines, notamment dans le domaine environnemental.

TABLEAU 14 COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LA TUNISIE ET LES AUTRES PAYS SELON LE DOMAINE D'ACTION AU NIVEAU DES GOUVERNORATS

GOUVERNORATS	Domaine de la coopération	CODE	COLLEC. ETRANG.	PAYS
Mahdia	environnement	71	Loire Atlantique	France
Ben Arous	économie	12	Région Lazio	Italie
Gabes	partenariat mixte	73	Côtes d'Armor	France
Gafsa	jumelage	50	Région Lombardie	Italie
Mahdia	environnement	71	Haute Savoie	France
Médenine	partenariat mixte	73	Hérault	France
Médenine	jumelage	50	Höchstädt	Allemagne
Médenine	environnement	71	La Corse	France
Médenine	jumelage	50	Chaabia nikaat khamsa	Libye
Monastir	environnement	71	Rhône Alpes	France

Note :

12	action économique dans le domaine non agricole
50	jumelage
71	action mixte comprenant une action pour l'environnement
73	action mixte ne concernant pas l'environnement

B. Place de l'environnement dans les actions de coopération décentralisée au niveau des collectivités territoriales tunisiennes

Nous examinerons successivement la place de l'environnement dans les actions de coopération décentralisée au niveau des gouvernorats et au niveau des communes tunisiennes.

D'après les données de la base mondiale, que nous avons constituée, 3 sur les 6 gouvernorats tunisiens, impliqués dans les opérations de coopération décentralisée, ont des partenariats entraînant des actions en faveur de l'environnement. Il s'agit du gouvernorat de Mahdia, qui dispose de deux partenariats impliquant la protection de l'environnement, de Médenine et de Monastir, avec chacun un seul partenariat concernant l'environnement. En définitive, 4 partenariats sur les 10 partenariats établis au niveau des gouvernorats tunisiens ont développé des actions en faveur de l'environnement (Tableaux 12 et 14). On constatera que ces 4 partenariats ont été établis avec des collectivités territoriales françaises, 3 départements (Loire Atlantique, Haute Savoie et Corse) et une région (Rhône-Alpes) (Tableau 14).

13 sur les 28 communes tunisiennes, engagées dans des actions de coopération décentralisée, soit à peu la moitié, ont développé des actions en faveur de l'environnement dans le cadre des partenariats qu'elles ont établis. Sur les 156 partenariats, associant des communes tunisiennes à des collectivités territoriales étrangères, 25 partenariats, seulement, concernent l'environnement (soit 16%) alors que 108 partenariats correspondent à de simples jumelages (74%). Cependant, le domaine de l'environnement « arrive » en seconde position, en nombre de partenariats, bien avant les partenariats dans le domaine économique (3,8%) et dans celui des « autres actions » (6,4%) (Tableau 15.1). Par ailleurs, 4 communes tunisiennes ont un nombre de partenariats dans le domaine de l'environnement égal ou supérieur à 2, les 9 autres communes se contentant d'avoir établi un seul partenariat pour l'environnement. Il s'agit des communes de Tunis avec 9 partenariats, de Bizerte (3 partenariats), ainsi que de Carthage et de Sfax avec deux partenariats chacune. Il faut signaler également que 4 communes ont consacré dans leur cadre de leur partenariat unique des actions en faveur de l'environnement.

Comme on pouvait s'y attendre, les communes tunisiennes, qui ont établi plusieurs partenariats dans le domaine de l'environnement, sont aussi celles qui ont établi souvent plusieurs partenariats avec des collectivités territoriales étrangères et, notamment, qui ont établi aussi de nombreux partenariats de simple jumelage.

	Tunis	Bizerte	Carthage	Sfax
Environnement	9	3	2	2
Jumelages	17	6	2	11
Ensemble des partenariats	31	9	4	14

Il faut souligner, toutefois, que les communes de Hammam Lif, de Hammam Sousse et de Kairouan, qui ont un nombre élevé de partenariats avec des collectivités territoriales étrangères, respectivement, 6, 8 et 13 partenariats n'ont établi cependant aucun partenariat impliquant des actions dans le domaine de l'environnement (Tableau 15).

TABLEAU 15

PARTENARIATS AU NIVEAU DES COMMUNES TUNISIENNES SELON LE DOMAINE D' ACTIONS
(Nombre d'actons)

Tableau 15.1 Partenariats au niveau des communes

	Economie	Social	Envir.	Autres dom.	Jumelage	Ensemble
Ariana					4	4
Béja	1				1	2
Ben Arous			1		1	2
Bizerte			3		6	9
Carthage			2		2	4
Djerba-Ajim					1	1
Djerba-Houmt Souk					3	3
Djerba-Midoun			1		2	3
Douz					4	4
El Kef	1					1
Ezzahra					1	1
Gabes			1		1	2
Gafsa			1			1
Goulette			1			1
Gremda					1	1
Grombalia					1	1
Hammam Lif					6	6
Hammam Sousse					8	8
Hammamet				1	1	2
Kairouan					13	13
Kalaâ Kebira	1					1
Kélibia					3	3
Kram					1	1
Ksar Hellal					1	1
Lamta	1					1
Mahdia			1	1	2	4
Marsa				1		1
Médenine					2	2
Medjez el-Bab				1		1
Menzel Bourguiba			1			1
Monastir			1			1
M'saken					2	2
Nabeul				2	4	6
Radès					2	2
Sfax	1		2		11	14
Sousse			1		12	13
Tunis	1		9	4	17	31
Zarzis					2	2
Ensemble	6		25	10	115	156
dont						
<i>partenariats simples</i>	3		4	1	7	15
<i>partenariats multiples</i>	3		21	9	108	141
partenariats simple en %	20,0%		26,7%	6,7%	46,7%	100,0%
partenariats multiples %	2,1%		14,9%	6,4%	76,6%	100,0%
Ensemble en %	3,8%		16,0%	6,4%	73,7%	100,0%

Tableau 15.2 Partenariats au niveau des communes regroupées par gouvernorat d'appartenance

Gouvernorats	Economie	Social	Environn.	Autres dom.	Jumelage	Ensemble	Population des com.
Ariana					4	4	97687
Béja	1			1	1	3	76985
Ben Arous			1		10	11	189982
Bizerte			4		6	10	127002
Gabès			1		1	2	116323
Gafsa			1			1	84676
Kairouan					13	13	117903
Kébili					4	4	2060
Kef	1					1	45191
Mahdia			1	1	2	4	45917
Médenine			1		10	11	272117
Monastir	1		1		1	3	116945
Nabeul	0		0	3	9	12	181568
Sfax	1		2		12	15	301536
Sousse	1		1		22	24	309443
Tunis	1		12	5	20	38	908824
Ensemble	6	0	25	10	115	156	2994159

C. Caractéristiques des communes et place de l'environnement au sein des actions de coopération décentralisée

Nous analyserons le rôle de l'appartenance à un gouvernorat et de la taille de la commune sur la place de l'environnement au sein des actions de coopération décentralisée.

1) Appartenance aux gouvernorats et place de l'environnement au sein des actions de coopération décentralisée

Les communes, effectuant des actions de coopération décentralisée, ont été classées selon leur gouvernorat d'appartenance (Tableau 15.2). Les partenariats, qui sont impliqués dans les actions de protection de l'environnement, sont concentrés dans les communes relevant d'un nombre très limité de gouvernorats. Sur les 25 partenariats concernés, les communes du gouvernorat de Tunis en rassemblent à peu la moitié, soit 12 partenariats. 4 partenariats sont mis en œuvre par des communes du gouvernorat de Bizerte et 2 par des communes de celui de Sfax. Ces trois gouvernorats, par conséquent, regroupent la grande majorité des communes

tunisiennes qui ont établi l'essentiel des partenariats impliquant l'environnement, soit 18 partenariats, représentant un peu plus de 70% des partenariats concernant l'environnement dans le cadre de la coopération décentralisée avec l'ensemble des pays étrangers. Les 6 autres partenariats concernant l'environnement sont « dispersés », chacun, dans des communes appartenant à des gouvernorats différents.

A titre de comparaison, on peut examiner la répartition, entre les gouvernorats, des partenariats qui se limitent à de simples jumelages. La concentration des partenariats, au niveau des communes, sur quelques gouvernorats, est sensiblement moins forte que pour l'environnement ; six gouvernorats ont un nombre de partenariats dans le domaine du jumelage supérieur à 10 (Tableau 15.2)

2) Taille des communes et place de l'environnement au sein des actions de coopération décentralisée

Les communes tunisiennes, qui ont un poids démographique important, ont établi, plus fréquemment que les autres, des partenariats comprenant des actions visant à préserver l'environnement. Le tableau 16, dans lequel les communes tunisiennes classées selon le volume de leur population, montre clairement que les actions en faveur de la protection de l'environnement concernent plutôt celles qui sont les plus peuplées. Les communes de plus de 70000 habitants ayant établi un partenariat, contribuant à protéger l'environnement, représentent les 2/3 des communes qui ont établi des actions de coopération décentralisée (soit 8 communes sur 12, Tableau 16). Ces mêmes communes regroupent, par ailleurs, les 3/4 du nombre de partenariats impliquant des actions en faveur de l'environnement.

Le classement des communes, par grandes catégories, présenté dans la section précédente permet de mieux apprécier la concentration des partenariats visant à protéger l'environnement ou intégrant des actions en faveur de l'environnement. Avec le tableau 17, l'analyse des actions en faveur de l'environnement a été faite, d'une part, en se référant au nombre de communes concernées (tableau 17.1) et, d'autre part, en se référant au nombre de partenariats (Tableau 17.2). On avait constaté, avec la section précédente, à propos de l'ensemble des actions de coopération centralisée, que la proportion de communes tunisiennes ayant des partenariats augmentait lorsqu'on passait d'une catégorie de communes à une autre, correspondant à une

TABLEAU 16

**NOMBRE DE PARTENARIATS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU DES
COMMUNES TUNISIENNES MENANT DES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE**

Classement selon le volume de la population

Communes	Population	Nombre de partenariats
Tunis	728453	9
Sfax	265131	2
Sousse	173047	1
Kairouan	117903	
Gabes	116323	1
Bizerte	114371	3
Ariana	97687	
Gafsa	84676	1
Marsa	77890	
Ben Arous	74932	1
Monastir	71546	1
Zarzis	70895	
Djerba-Houmt Souk	64892	
Hammamet	63116	
Médenine	61705	
Kram	58152	
Béja	56677	
Nabeul	56387	
M'saken	55721	
Djerba-Midoun	50459	1
Kalaâ Kebira	45990	
Mahdia	45917	1
El Kef	45191	
Radès	44857	
Kélibia	43209	
Ksar Hellal	39991	
Hammam Lif	38401	
Gremda	36405	
Hammam Sousse	34685	
Ezzahra	31792	
Goulette	28407	1
Djerba-Ajim	24166	
Medjez el-Bab	20308	
Grombalia	18856	
Carthage	15922	2
Menzel Bourguiba	12631	1
Lamta	5408	
Douz	2060	
Ensemble		25

TABLEAU 17 COOPERATION DECENTRALISEE SELON LA TAILLE DES COMMUNES

Tableau 17.1

Nombre de communes menant des opérations de coopération décentralisée selon leur catégorie de taille de population et le domaine d'actions

Tableau 17.1.a Nombre de communes

Catégories de communes selon leur taille	Ensemble communes	Coop. décén.	écon.	env.	autres	jum.
Tunis - Sfax	2	2	2	2	1	2
100 000 - 200 000	5	4	0	3	0	4
<i>75000 - 100000</i>	<i>7</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>50000 - 75000</i>	<i>16</i>	<i>11</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>10</i>
50000-100000	23	14	1	4	3	11
25000 - 50000	39	11	2	2	2	8
moins de 25000 habitants	195	7	1	2	0	4
Ensemble des communes	264	38	6	13	6	29

Tableau 17.1.b Part des catégories de communes dans les domaines d'actions

Catégories de communes selon leur taille	Ensemble communes	Coop. décén.	écon.	env.	autres	jum.
Tunis - Sfax-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	50,0%	100,0%
100 000 - 200 000	100,0%	80,0%	0,0%	60,0%	0,0%	80,0%
<i>75000 - 100000</i>	100,0%	42,9%	0,0%	14,3%	14,3%	14,3%
<i>50000 - 75000</i>	100,0%	68,8%	6,3%	18,8%	12,5%	62,5%
50000-100000	100,0%	60,9%	4,3%	17,4%	13,0%	47,8%
25000 - 50000	100,0%	28,2%	5,1%	5,1%	5,1%	20,5%
moins de 25000 habitants	100,0%	3,6%	0,5%	1,0%	0,0%	2,1%
Ensemble des communes	100,0%	14,4%	2,3%	4,9%	2,3%	11,0%

Tableau 17.2

**Nombre de partenariats selon les domaines d'actions au niveau des communes tunisiennes
par catégorie de taille**

Tableau 17.2 a Nombre de partenariats

Catégories de communes selon leur taille	Econ.	Social	Environn.	Autres actions	Jum.	Nombre de Partenariats
Tunis - Sfax-	2	0	11	4	28	45
100 000 - 200 000	0	0	5	0	32	37
75000 - 100000	0	0	1	1	4	6
50000 - 75000	1	0	3	3	19	26
50000-100000	1	0	4	4	23	32
25000 - 50000	2	0	2	1	24	29
moins de 25000 habitants	1	0	3	1	8	13
Ensemble des communes	6	0	25	10	115	156

Tableau 17.2.b Part des domaines d'action dans le nombre total de partenariats par catégories de communes

Catégories de communes selon leur taille	Economie	Social	Environnement	Autres dom.	Jumelage	Nombre de Partenariats
Tunis - Sfax-	4,4%	0,0%	24,4%	8,9%	62,2%	100,0%
100 000 - 200 000	0,0%	0,0%	13,5%	0,0%	86,5%	100,0%
75000 - 100000	0,0%	0,0%	16,7%	16,7%	66,7%	100,0%
50000 - 75000	3,8%	0,0%	11,5%	11,5%	73,1%	100,0%
50000-100000	3,1%	0,0%	12,5%	12,5%	71,9%	100,0%
25000 - 50000	6,9%	0,0%	6,9%	3,4%	82,8%	100,0%
moins de 25000 habitants	7,7%	0,0%	23,1%	7,7%	61,5%	100,0%
Ensemble des communes	3,8%	0,0%	16,0%	6,4%	73,7%	100,0%

Tableau 17.2.c Part des catégories de communes selon les domaines d'actions

Catégories de communes selon leur taille	Economie	Social	Environnement	Autres dom.	Jumelage	Nombre de Partenariats
Tunis - Sfax	33,3%	0,0%	44,0%	40,0%	24,3%	28,8%
100 000 - 200 000	0,0%	0,0%	20,0%	0,0%	27,8%	23,7%
75000 - 100000	0,0%	0,0%	4,0%	10,0%	3,5%	3,8%
50000 - 75000	16,7%	0,0%	12,0%	30,0%	16,5%	16,7%
50000-100000	16,7%	0,0%	16,0%	40,0%	20,0%	20,5%
25000 - 50000	33,3%	0,0%	8,0%	10,0%	20,9%	18,6%
moins de 25000 habitants	16,7%	0,0%	12,0%	10,0%	7,0%	8,3%
Ensemble des communes	100,0%	0,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Composition des catégories de communes

Plus de 200000 habitants: **Tunis et Sfax**

De 100000 à 200000 habitants : **Sousse**, Ettadhamen-Mnihla, Kairouan, **Gabès, Bizerte**

De 75000 à 100000 habitants : **Ariana, Gafsa**, El Mourouj, Sidi Hassine, La Marsa, Kasserine, Douar Hicher.

De 50000 à 75000 habitants : **Ben Arous**, Mohamedia-Fouchana, **Monastir, Zarzis**, Le Bardo, **Djerba - Houmt Souk, Hammamet, Médenine**, Tataouine, Le Kram, Ben Gardane, Béja, Nabeul, **M'saken**, Raoued, **Djerba – Midoun**, La Goulette.

En caractères gras, les communes ayant des actions de coopération décentralisée taille plus importante. Nous poursuivons cette analyse des domaines de coopération décentralisée, principalement de l'environnement, au niveau du nombre de communes et au niveau du nombre de partenariats.

a) Nombre de communes impliquées dans des partenariats en faveur de l'environnement :

Une implication croissante avec la taille de la commune

Le Tableau 17.1.a indique le nombre de communes, dans chacune des catégories distinguées, qui ont noué des partenariats avec des collectivités territoriales étrangères, selon le type de partenariat. Avec le tableau 17.1.b, la proportion de communes, ayant un partenariat, a été calculée. Ainsi, comme on l'avait vu précédemment dans la section 1, près de 61% des communes tunisiennes, ayant entre 50000 et 100000 habitants, ont un partenariat concernant un domaine d'actions quelconque.

Le tableau 17.1.b permet d'apprécier l'implication des communes tunisiennes dans les actions de coopération décentralisée selon leur nature. On constate que 14,4% des communes tunisiennes ont un partenariat de coopération avec une collectivité territoriale étrangère, mais seulement, 4,9% de l'ensemble des communes tunisiennes ont établi un partenariat impliquant l'environnement. Cette proportion est plus élevée pour les jumelages (11%) mais très faible pour les actions dans le domaine économique ou pour les autres actions, comme l'appui à l'administration locale. Nous n'avons recensé, à cet égard, aucun partenariat exclusif dans le domaine social.

De même que l'implication des communes en faveur d'une action, quelle qu'elle soit, augmente avec la taille des communes, cette implication augmente également, pour l'environnement, avec la taille de la commune. Comme l'indique le tableau 17.1.b, 1% seulement des communes tunisiennes de moins de 25000 habitants ont établi un partenariat dans le domaine de l'environnement. Cette proportion s'élève légèrement pour les communes ayant entre 20000 et 50000 habitants (5,1%). Elle atteint 17% pour les communes qui ont entre 50000 et 100000 habitants. Enfin, pour les grandes villes qui ont entre 100000 et 200000 habitants, les communes impliquées dans des partenariats en faveur de l'environnement deviennent majoritaires (60%). Quant aux grandes communes tunisiennes, Tunis et Sfax, elles sont, comme on pouvait s'y attendre, toutes les deux, concernées par des partenariats visant à protéger l'environnement. On constatera (Tableau 17.1.b) que l'évolution de la proportion des communes impliquées dans des partenariats de simple jumelage, en fonction de leur taille, est comparable à celle qui concerne l'environnement.

On constatera, néanmoins, qu'an sein des communes, qui ont entre 50000 et 100000 habitants, les communes, ayant entre 50000 et 75000 habitants, manifestent un intérêt moindre pour les actions de coopération décentralisée que les communes de la catégorie supérieure qui ont entre 75000 et 100000 habitants. Cela peut résulter du nombre assez réduit de communes qui appartiennent à cette dernière catégorie.

b) Nombre de partenariats impliquant des actions en faveur de l'environnement

Au lieu de repérer l'implication des communes en se référant au nombre de communes concernées, on peut s'appuyer sur une analyse du nombre de partenariats. Le tableau 17.2.a indique le nombre de partenariats par catégories de communes.

Comme on pouvait s'y attendre, les villes de plus de 200000 habitants concentrent, à leur niveau, une grande partie des partenariats impliquant des actions en faveur de l'environnement, 16 partenariats sur 25, soit 64% des partenariats dans ce domaine. (Tableau 7.2.c) Quant aux petites communes de moins de 25000 habitants, elles n'en ont que 5, soit 20% seulement.

Le tableau 17.2b montre que la part des partenariats consacrés à des actions en faveur de l'environnement tend progressivement à augmenter à mesure qu'on passe des plus petites communes vers les plus grandes. Certes, pour les toutes petites communes, celles qui ont moins de 25000 habitants, leur part est relativement forte ; mais le calcul est effectué à partir de très faibles quantités. On constate, par ailleurs, que les communes de faible taille, ayant entre 25000 et 50000 habitants ne consacrent que 6,9% de leurs partenariats à la protection de l'environnement, alors que 83% des partenariats ne concernent que de simples partenariats de jumelage. Cette proportion de partenariats en faveur de l'environnement s'élève à 12,5 pour les communes, ayant de 20000 à 100000 habitants, tandis que corrélativement la part consacrée aux jumelages diminue (71,0%). Cette proportion passe à 13,5% pour les communes de 100000 à 200000 habitants pour atteindre son maximum avec le groupe constitué par les communes de Tunis et de Sfax, soit 24,4%. Ainsi, à mesure qu'on passe à des catégories de communes de plus grande taille, la proportion des partenariats impliquant l'environnement tend à s'accroître au détriment de celle des simples jumelages. Il est fort probable que les problèmes environnementaux s'amplifient avec la taille des communes, ce qui peut favoriser l'établissement des liens de coopération décentralisée.

III.2 Place de l'environnement dans les actions de coopération décentralisée menées par la France en Tunisie

Après avoir analysé les caractéristiques de la coopération décentralisée entre la France et la Tunisie dans le domaine de l'environnement au niveau des collectivités territoriales, nous examinerons les principales actions de coopération dans le domaine de l'environnement, qui se sont établies, bilatéralement, entre les collectivités territoriales françaises et tunisiennes, dans le domaine de l'environnement.

A. Les actions de coopération décentralisée entre la France et la Tunisie dans le domaine de l'environnement au niveau des collectivités territoriales

Pour effectuer l'analyse de la coopération décentralisée entre la France et la Tunisie, nous nous sommes appuyés exclusivement sur les statistiques tirés de « l'Atlas de la coopération décentralisée du ministère des Affaires Étrangères français » qui donne des informations relativement précises sur les caractéristiques de cette coopération. Dans cette analyse, rappelons-le, un partenariat correspond à l'établissement de relations de coopération entre deux collectivités territoriales, l'une française et l'autre tunisienne. Un même partenariat se caractérise par une action unique ou des actions multiples, chacune, dans les statistiques de l'Atlas, correspondant à une ou plusieurs opérations relativement précises dont les modalités ont fait l'objet d'une convention entre les collectivités territoriales. Ces actions ont été classées à partir de la nomenclature que nous avons décrite dans la première section de ce chapitre.

Par ailleurs, comme nous l'avons signalé précédemment, la coopération décentralisée, au niveau des relations entre la France et la Tunisie, se développe uniquement entre certaines entités territoriales, entre régions et départements français, d'une part, et gouvernorats tunisiens, d'autre part, ou bien, entre communes des deux pays, une commune française étant associée à une commune tunisienne. Les tableaux, décrivant les actions de coopération décentralisée, font, par conséquent apparaître simultanément les diverses entités territoriales françaises et tunisiennes impliquées. Avec le tableau 18, ont été mises, ainsi, en évidence, par exemple, dans le domaine économique, les actions menées par les régions (4), départements (5) et communes (4) de France, soit un total de 13 actions. Cela correspond, côté tunisiens, à des actions menées par les communes tunisiennes (4) et par les gouvernorats tunisiens (9),

soit, par conséquent, un total de 13. Les tableaux 20 et 21 ont été établis selon ce même principe.

TABLEAU 18

**COOPERATION DECENTRALISEE AU NIVEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
FRANCAISES ET TUNISIENNES SELON LE DOMAINE D' ACTIONS**

NOMBRE D' ACTIONS

Domaines d'action	Code	Régions	Départements	Communes	Gouvernorats Régions et départements	Ensemble
économique	10	4	5	4	9	13
social	20	1	3	2	4	6
Environnement	30	3	4	10	7	17
dont						
<i>Env. naturel</i>	31	2	1	0	3	3
<i>patrimoine urbain</i>	32	0	2	3	2	5
<i>ville durable</i>	33	1	0	5	1	6
<i>tourisme solid.</i>	34	0	1	2	1	3
Gouvernance locale	40	1	2	3	3	6
Jumelages	50	2	0	31	2	33
Coop. Scientifique	60	2	0	1	2	3
Projets mixtes	70	1	3	2	4	6
dont						
<i>env. non dominant</i>	71	1	2	2	3	5
<i>env. dominant</i>	72	0	0	0	0	0
<i>pas d'environnement</i>	73	0	1	0	1	1
Ensemble		14	17	53	31	84

TABLEAU 19

**COOPERATION DECENTRALISEE AI NIVEAU DES COMMUNES SELON LE DOMAINE
D'ACTION**

NOMBRE D'ACTIONS

		COMMUNES		
Domaines d'action	Code	Ensemble	Actions multiples	Actions uniques
économique	10	4	2	2
social	20	2	2	0
Environnement	30	10	7	3
dont				
<i>Env. naturel</i>	31	0	0	0
<i>patrimoine urbain</i>	32	3	3	0
<i>ville durable</i>	33	5	2	3
<i>tourisme solid.</i>	34	2	2	0
Gouvernance locale	40	3	3	0
Jumelages	50	31	20	11
Coop. Scientifique	60	1	1	0
Projets mixtes	70	2	2	0
dont				
<i>env. non dominant</i>	71	2	2	0
<i>env. dominant</i>	72	0	0	0
<i>pas d'environnement</i>	73	0	0	0
Ensemble		53	37	16

TABLEAU 20

**COOPERATION DECENTRALISEE AU NIVEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
FRANCAISES ET TUNISIENNES SELON LE DOMAINE D'ACTION**

Tableau agrégé

Tableau 20.1

Nombre d'actions

Domaines d'action	Code	Régions	Départements	Communes françaises tunisiennes	Gouvernorats Région et départements	Ensemble collectivités françaises tunisiennes
Economique	10	4	5	4	9	13
Social	20	1	3	2	4	6
Environnement	30 / 71 / 72	4	6	12	10	22
Autres actions	40 / 60 / 73	3	3	4	6	10
Jumelages	50	2	0	31	2	33
Ensemble		14	17	53	31	84

Tableau 20.2

**Part des collectivités territoriales dans le total
des actions de coopération décentralisée**

Domaines d'action	Code	Régions	Départements	Communes françaises tunisiennes	Gouvernorats Région et départements	Ensemble collectivités françaises tunisiennes
Economique	10	28,6%	29,4%	7,5%	29,0%	15,5%
Social	20	7,1%	17,6%	3,8%	12,9%	7,1%
Environnement	30 / 71 / 72	28,6%	35,3%	22,6%	32,3%	26,2%
Autres actions	40 / 60 / 73	21,4%	17,6%	7,5%	19,4%	11,9%
Jumelages	50	14,3%	0,0%	58,5%	6,5%	39,3%
Ensemble		100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Tableau 20.3

Part des domaines d'activités dans le total des actions menées par les collectivités territoriales françaises et tunisiennes

Domaines d'action	Code	Régions	Départements	Communes françaises tunisiennes	Gouvernorats Région et départements	Ensemble collectivités françaises tunisiennes
Economique	10	30,8%	38,5%	30,8%	69,2%	100,0%
Social	20	16,7%	50,0%	33,3%	66,7%	100,0%
Environnement	30 / 71 / 72	18,2%	27,3%	54,5%	45,5%	100,0%
Autres actions	40 / 60 / 73	30,0%	30,0%	40,0%	60,0%	100,0%
Jumelages	50	6,1%	0,0%	93,9%	6,1%	100,0%
Ensemble		16,7%	20,2%	63,1%	36,9%	100,0%

TABLEAU 21

**COOPERATION DECENTRALISEE AU NIVEAU DES COMMUNES
SELON LE DOMAINE D'ACTION**

Tableau agrégé

Tableau 21.1

Nombre d'actions

Domaines d'action	Code	Communes		
		Ensemble	Actions multiples	Actions uniques
Economique	10	4	2	2
Social	20	2	2	0
Environnement	30 / 71 / 72	12	9	3
Autres actions	40 / 60 / 73	4	4	0
Jumelages	50	31	20	11
Ensemble		53	37	16

Tableau 21.2

**Parts des communes dans les actions
de coopération décentralisée**

Domaines d'action	Code	Communes		
		Ensemble	Actions multiples	Actions uniques
Economique	10	7,5%	5,4%	12,5%
Social	20	3,8%	5,4%	0,0%
Environnement	30 / 71 / 72	22,6%	24,3%	18,8%
Autres actions	40 / 60 / 73	7,5%	10,8%	0,0%
Jumelages	50	58,5%	54,1%	68,8%
Ensemble		100,0%	100,0%	100,0%

Tableau 21.3

**Part des domaines d'activités dans le total des actions
menées par les communes**

Domaines d'action	Code	Communes		
		Ensemble	Actions multiples	Actions uniques
Economique	10	100,0%	50,0%	50,0%
Social	20	100,0%	100,0%	0,0%
Environnement	30 / 71 / 72	100,0%	75,0%	25,0%
Autres actions	40 / 60 / 73	100,0%	100,0%	0,0%
Jumelages	50	100,0%	64,5%	35,5%
Ensemble		100,0%	69,8%	30,2%

L'ensemble des 84 actions de coopération décentralisée, que nous avons recensées, est retracé dans le tableau 18 avec la nomenclature détaillée. Les actions, menées au niveau des communes (53), sont sensiblement plus nombreuses que celles qui se sont établies entre régions et départements français, d'une part, et gouvernorats d'autre part (31). 17 actions concernent directement l'environnement ; 10 sont menées au niveau des communes et 7, au niveau des gouvernorats (correspondant aux régions et départements français). Si on se réfère à la nomenclature agrégé, le nombre d'actions visant à protéger l'environnement est porté à 22, car ont été ajoutées, au chiffre précédent de 17 actions, 5 actions, relevant de projets mixtes, c'est-à-dire de convention impliquant plusieurs opérations, dont l'une fait apparaître une composante environnementale (Tableau 20.1).

Les actions menées entre régions et départements français, d'une part, les gouvernorats tunisiens de l'autre, sont moins nombreuses, dans le domaine de la protection de l'environnement (10) que les actions menées par les communes dans ce domaine (12). Mais, comme les actions menées au niveau des gouvernorats (et donc des régions et départements) sont globalement beaucoup moins nombreuses que celles des communes (31 contre 53), la part totale des actions en faveur de l'environnement par rapport à l'ensemble des actions est sensiblement plus forte au niveau des régions et départements (et donc des gouvernorats) que pour des communes (32% contre 22,6%). Cela s'explique par la part des jumelages au sein des actions des régions, départements (et gouvernorats) beaucoup plus faible (6,5%) que celles des communes (58,5%) (Tableau 20.2).

On peut rassembler les actions menées au niveau des communes, régions et départements en trois « blocs » afin de mieux apprécier l'intérêt relatif porté par ces entités sur les opérations visant à protéger l'environnement.

	Communes	Départements	Régions
Environnement	22,6%	35,3	28,6
Jumelage	58,5%	0,0%	14,3%
Autres actions	18,8%	64,4	56,9%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%

Quelles que soient les entités retenues, communes, départements ou régions, l'environnement apparaît toujours en deuxième position, soit après les jumelages pour les communes, après les autres actions pour les départements ou les régions. L'environnement, par conséquent, a un intérêt non négligeable pour ces trois entités. Du côté des gouvernorats tunisiens, l'environnement, en deuxième position également, souligne l'intérêt des responsables tunisiens pour la protection de l'environnement.

Toutefois, compte tenu du nombre important d'actions des communes dans les opérations de coopération décentralisée, ces dernières sont à l'origine du plus grand nombre d'opérations en faveur de l'environnement, soit 54,5% de l'ensemble des actions visant à protéger l'environnement alors que les régions et départements (correspondant aux gouvernorats) ne contribuent que pour 45,5% aux actions en faveur de l'environnement (Tableau 20.3). On constatera que les communes françaises sont à l'origine, avec leurs homologues tunisiennes de 9 opérations de jumelages sur 10, les départements étant totalement absents de ce domaine de coopération et les régions n'y participant que très faiblement (6,1%).

TABLEAU 22

**COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE DEPARTEMENTS FRANCAIS ET GOUVERNORATS
TUNISIENS SELON LE DOMAINE D'ACTIONS**

Domaines d'action	Code	Hérault/ Médénine	Haute Savoie/ Mahdia	Bouch. Rhône/ Tunis	Côte d'Armor/ Gabès	Loire atlant./ Mahdia	Oise/ Tozeur	Ensemble
Economique	10	1	3				1	5
Social	20	2	1					3
Environnement	30	2	2					4
<i>dont</i>								
Env. naturel	31	1						1
patrimoine urbain	32		2					2
ville durable	33							
tourisme solid.	34	1						1
Gouvernance locale	40	2						2
Jumelages	50							
Coop. Scientifique	60							
Projets mixtes	70			1	1	1		3
<i>dont</i>								
<i>env. non dominant</i>	71			1		1		2
<i>env. dominant</i>	72							
<i>Pas d'environnement</i>	73				1			1
Ensemble		7	6	1	1	1	1	17

TABLEAU 23

**COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE REGIONS FRANCAISES ET GOUVERNORATS
SELON LE NOMBRE D' ACTIONS**

Domaines d'action	Code	Languedoc Roussillon / Sfax	Limousin/ Nabeul	Provence Côte d'Azur/ Tunis	Rhône Alpes / Monastir	Ensemble
économique	10	2	1		1	4
social	20			1		1
Environnement	30		1	2		3
dont						
<i>Env. naturel</i>	31			2		
<i>patrimoine urbain</i>	32					
<i>ville durable</i>	33		1			
<i>tourisme solid.</i>	34					
Gouvernance locale	40	1				1
Jumelages	50	2				2
Coop. Scientifique	60			2		2
Projets mixtes	70				1	1
dont						
<i>env. non dominant</i>	71				1	
<i>env. dominant</i>	72					
<i>pas d'environnement</i>	73					
Ensemble		5	2	5	2	14

B. Actions de coopération bilatérale entre collectivités territoriales françaises et tunisiennes dans le domaine de l'environnement

1) Coopération décentralisée entre départements-régions et gouvernorats

Les tableaux 22 et 23 indiquent, au niveau de la nomenclature détaillée, les actions menées dans le cadre des partenariats, pour le premier, entre les départements et les gouvernorats, et, pour le second, entre les régions et les gouvernorats. Pour les six relations entre départements et gouvernorats, il apparaît 2 partenariats avec actions multiples (Hérault-Médenine et Haute Savoie-Mahdia) et 4 partenariats avec une action unique (Tableau 22). Dans le cadre de ces partenariats, 6 actions sont menées en faveur de l'environnement, (Tableau 22 où 4 actions sont rattachées directement à l'environnement et 2 actions, relevant de projets mixtes avec composante environnementale). On constatera que, sur ces 6 actions, 4 ont été effectuées dans le cadre des 2 partenariats avec actions multiples ; une cinquième action correspond à l'action unique en faveur de l'environnement faite dans le cadre du partenariat entre la Loire atlantique et Mahdia. Le gouvernorat de Mahdia, comme on peut l'observer, au niveau du tableau 22, a un partenariat avec la Haute Savoie, comme nous l'avons indiqué précédemment. Pour conclure, les actions en faveur de l'environnement relèvent, pour la majorité, de partenariats avec actions multiples (4 actions pour 2 partenariats) et une autre action est faite avec le gouvernorat de Mahdia, qui, du côté tunisien, bénéficie avec la France d'un multipartariat.

Les partenariats entre les 4 départements français et les gouvernorats sont des partenariats à actions multiples (Tableau 23). Les actions en faveur de l'environnement, comme toutes les autres, au niveau des départements, s'inscrivent dans le cadre de partenariats à actions multiples.

2) Actions de coopération bilatérale entre communes françaises et tunisiennes

Les tableaux 24, 25 et 26 indiquent les actions de coopération décentralisée au niveau des communes françaises et tunisiennes et, pour les partenariats à actions multiples, les statistiques sont fournies dans le cadre de la nomenclature détaillée et dans celui de la nomenclature agrégée. Le tableau 19 indique, selon la nomenclature détaillée, les actions faites dans le cadre des partenariats avec actions multiples et actions simples. Nous avons

indiqué dans le tableau suivant la division en trois grands blocs des actions de coopération décentralisée.

	Ensemble des actions		Actions multiples		Actions simples	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Environnement	12	100,0 %	9	75,0 %	3	25,0%
Jumelage	31	100,0 %	20	64,5 %	11	35,5 %
Autres actions	10	100,0 %	8	80,0 %	2	20,0 %
Ensemble	53	100,0 %	37	69,8 %	16	30,2 %

Les actions en faveur de l'environnement s'effectuent, plus fréquemment que l'ensemble des actions, ainsi que des actions de jumelage, dans le cadre de partenariats à actions multiples (75% contre 69,8 % pour l'ensemble des actions et 64,5% pour les jumelages). Notons que les autres actions ne constituent pas une catégorie homogène.

En définitive, qu'il s'agisse des départements, des régions ou des communes, les actions en faveur de l'environnement s'effectuent plus fréquemment que l'ensemble des autres actions dans le cadre de partenariats à actions multiples et non dans le cadre de partenariats à actions simples. Doit-on, alors, considérer que certaines actions, comme les jumelages, constitueraient le « point de départ » d'une coopération plus forte entre deux collectivités territoriales, aboutissant notamment à développer des actions contribuant à protéger l'environnement ?

TABLEAU 24

**COOPERATION DECENTRALISEE AU NIVEAU DES COMMUNES
AYANT DES ACTIONS MULTIPLES**

NOMBRE D'ACTIONS SELON LE DOMAINE D'ACTONS

Domaines d'action	Code	Aix / Carthage	Grenoble/ Sfax	Grasse / Ariana	Marseille / Tunis	Rueil / Le Bardo	St Etienne / Ben Arous	Ensemble
Economique	10				1		1	2
Social	20		1		1			2
Environnement	30		3		2	2		7
<i>dont</i>								
<i>Env. naturel</i>	31							
<i>patrimoine urbain</i>	32		1		1	1		3
<i>ville durable</i>	33				1	1		2
<i>tourisme solid.</i>	34		2					2
Gouvernance locale	40		1	2				3
Jumelages	50	2	12	3	2		1	20
Coop. Scientifique	60		1					1
Projets mixtes	70							2
<i>dont</i>								
<i>env. non dominant</i>	71		2					2
<i>env. dominant</i>	72							
<i>pas d'environnement</i>	73							
Ensemble		2	20	5	6	2	2	37

TABLEAU 25

**COOPERATION DECENTRALISEE AU NIVEAU DES COMMUNES
AYANT DES ACTIONS MULTIPLES**

Tableau agrégé

NOMBRE D'ACTIONS SELON LE DOMAINE D'ACTONS

Domaines d'action	Code	Aix / Carthage	Grenoble Sfax	Grasse / Ariana	Marseille / Tunis	Rueil / Le Bardo	St Etienne / Ben Arous	Ens.
Economique	10				1		1	2
Social	20		1		1			2
Environnement	30 / 71 / 72		5		2	2		9
Autres actions	40 / 60 / 73		2	2				4
Jumelages	50	2	12	3	2		1	20
Ensemble		2	20	5	6	2	2	37

TABLEAU 26

**COOPERATION DECENTRALISEE AU NIVEAU DES COMMUNES AYANT DES ACTIONS
UNIQUES SELON LE DOMAINE D'ACTONS**

Communes françaises	Communes tunisiennes	Actions
Amplepuis	Ksar Hellal	jumelage
Bédarieux	Médenine	Jumelage
Bourbon l'Archambault	Korbous	Jumelage
Bourg en Bresse	El Kef	économie
Fréjus	Tabarka	Jumelage
Fresnes	Zarzis	Jumelage
Le Touquet Paris-Plage	Sidi Bou Saïd	Jumelage
Luxeuil les Bains	Hammam Lif	Jumelage
Montélimar	Nabeul	Jumelage
Paris	Tunis	Jumelage
Romans sur Isère	El Jem	action mixte
Royan	Monastir	Jumelage
Saint Nazaire	Mahdia	action mixte
Vienne	El Jem	action mixte
Villefontaine	Gremda	Jumelage
Villeurbanne	Sfax	économie

11 jumelages, 3 actions mixtes, 2 actions économiques

3) La hiérarchie des villes et des communes « reproduite » au niveau de la coopération décentralisée concernant l'environnement

Nous avons observé dans la section précédente, concernant l'ensemble des coopérations de coopération décentralisée, que pour les relations entre la France et la Tunisie, « une hiérarchie des villes et des communes » était en quelque sorte reproduite ; autrement dit, les petites villes tunisiennes, dans la hiérarchie des villes en Tunisie, ont tendance à s'associer avec les petites villes françaises, dans la hiérarchie des villes en France. En est-il de même pour les 6 partenariats entre villes françaises et tunisiennes qui ne concernent que l'environnement ?

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons repris la même démarche que précédemment et nous avons utilisé la technique des corrélations de rang malgré le faible nombre de partenariats dans le domaine de l'environnement. Comme précédemment, un double classement des partenariats a été effectué (Encadré). Un premier classement des partenariats a été fait selon le volume de la population de la commune française coopérante (du volume de population le plus élevé jusqu'au volume le plus faible) ; le second classement des partenariats a été réalisé par rapport au volume de la population de la commune tunisienne (du volume de population le plus élevé jusqu'au volume le plus faible). Le coefficient de Spearman est égal à 0,9143 pour les 6 partenariats ; il est significatif au seuil d'incertitude de 5%. Il n'y avait que 5 chances sur 100 d'obtenir par le simple effet du hasard un coefficient de corrélation aussi proche de 1. Pour l'environnement, comme pour l'ensemble des domaines, les petites villes tunisiennes ont tendance à s'associer avec de petites villes françaises tandis que les grandes villes tunisiennes se tournent plutôt vers les plus grandes villes françaises. Grandes villes et petites n'ont pas, sans doute, le même type de problèmes environnementaux.

Partenariats	Population communes françaises	Population communes tunisiennes	Rang de la commune française	Rang de la commune tunisienne
Grenoble / Sfax	153426	265131	3	2
Marseille / Tunis	797491	728453	1	1
Saint-Étienne / En-Arous	180438	74932	2	3
Romans sur Isère / El Jem	32697	18302	5	5
Saint Nazaire / Mahdia	65868	45917	4	4
Vienne / El Jem	29 930	18302	6	5

CONCLUSION

Pour analyser les opérations de coopération décentralisée, nous nous sommes appuyés sur deux bases de données différentes. Nous avons constitué « une base mondiale » à partir des informations recueillies sur les sites internet des collectivités territoriales tunisiennes coopérantes et sur les sites des collectivités territoriales étrangères engagées dans des actions de coopération décentralisée avec la Tunisie. La seconde base correspond à l'Atlas de la coopération décentralisée du ministère des Affaires Étrangères français, mais, qui, par définition, ne concerne que les collectivités territoriales françaises. Ces bases ont été maintenues bien séparées ; toute tentative de fusion aurait pu entraîner des biais statistiques et une mauvaise appréciation des orientations géographiques et de la place de l'environnement dans cette coopération décentralisée. Nous avons analysé les grandes orientations géographiques de la coopération décentralisée concernant la Tunisie et non pas seulement la place de l'environnement dans ce type de coopération ; en effet, les actions, concernant l'environnement, ne sont pas indépendantes des autres projets. La coopération entre deux collectivités peut commencer par un jumelage traditionnel puis se renforcer avec des actions tout d'abord menées, parfois, dans le domaine économique, puis dans le domaine de la protection de l'environnement. Les deux collectivités territoriales peuvent en tirer un enrichissement mutuel, non seulement économique mais culturel. Si les bases de données, que nous avons utilisées, nous ont permis de repérer les grandes tendances et les grandes caractéristiques de cette coopération décentralisée, elles présentent le défaut, sans doute inévitable, lié à leur conception, de ne refléter que la situation actuelle ; on ne peut pas avoir véritablement connaissance des anciennes coopérations décentralisées, qui auraient pu servir de cas de bonne pratique.

Ce sont les collectivités territoriales des pays de l'Union européenne qui participent principalement à la coopération décentralisée avec la Tunisie, notamment la France et des pays du sud de l'Europe, qui, par rapport à leur population, sont les plus impliqués dans ces opérations de coopération comme le Portugal ou l'Italie. C'est toutefois les collectivités françaises qui sont les plus nombreuses à coopérer avec des collectivités tunisiennes. Pour mettre en évidence les liens privilégiés de coopération décentralisée, nous nous sommes appuyés sur les indices d'attraction et de préférence que nous avons proposés dans la première section de ce chapitre. Concernant la création de ces relations privilégiées, les liens culturels et les relations interpersonnelles jouent, sans doute, un rôle essentiel, comme l'atteste la

concentration géographique des collectivités territoriales coopérantes dans les régions du sud de la France, qui accueillent le plus grand nombre d'immigrés venant de Tunisie ainsi que de résidents tunisiens.

Pour analyser la place de l'environnement dans ces opérations de coopération décentralisée, nous avons créé notre propre nomenclature d'activités, plus apte que celle de l'Atlas de la coopération décentralisée à refléter les actions en faveur de l'environnement. Nous avons ainsi « requalifié » les actions de coopération décentralisée entre la France et la Tunisie en les affectant à des domaines différents de ceux proposés par l'Atlas. Cette nomenclature nous a également servi à classer les partenariats de notre « base mondiale » selon leur domaine, jumelage, économique, social, environnemental etc.

L'analyse, que nous avons pu mener sur les secteurs ou domaines des opérations de coopération décentralisée, à partir de nos deux bases de données, montre que l'environnement est le domaine principal qui se trouve inclus dans un grand nombre de partenariats et de projets après les jumelages plus traditionnels. Ces derniers, il est vrai, correspondent, cependant à la majorité des projets et des opérations de coopération décentralisée menées en Tunisie. Il faut noter toutefois, que dans le cas de la France, les départements et les régions ont relativement peu de jumelages par rapport aux villes qui ont fortement développé ce type d'action. Mais, comme nous l'avons rappelé précédemment, le jumelage n'ouvre-t-il à la voie des formes plus approfondies de coopération décentralisée entre les collectivités tunisiennes et étrangères ?

ANNEXE

CLASSEMENTS DES PROJETS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA FRANCE ET LA TUNISIE

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE

L'objectif est de classer les projets selon leur objectif principal, notamment selon les dimensions du développement durable avec l'économie, le social et l'environnement. La quasi-totalité des projets se concrétisent par une assistance technique, totalement ou partiellement financé par la collectivité territoriale française et parfois par le MAEE.

1) Promotion du développement économique local (dimension économique du développement durable, en dehors de toute action visant à protéger l'environnement ou ayant un but social) **(en abrégé : économie, code 10)**

2) Soutien aux actions sociales (dimension du développement durable, projets visant à réduire ou à remédier aux inégalités sociales) **(en abrégé : social, code 20)**

3) Soutien à la protection de l'environnement (dimension environnementale du développement durable) avec la création de sous-thématiques **(en abrégé : environnement)**

Les actions de coopération décentralisée, qui concernent directement ou indirectement l'environnement, ont été classées dans cette rubrique (dans l'optique du sujet de la thèse), mais des sous-thématiques permettent de comprendre les différents axes par lesquels, il y a protection de l'environnement (naturel et urbain).

Sous thématiques :

- **protection de l'environnement naturel**, comme les aires protégées (en abrégé : **environnement naturel) code 31**

- **protection du patrimoine urbain** (médiina, bâtiment ancien, port, espaces verts) (en abrégé : **patrimoine urbain) code 32**

- **promotion de la ville durable** (en abrégé : **ville durable) code 33** (on place, notamment, avec le code 33, ce qui concerne le cycle de l'eau, les déchets ou les transports urbains ; il s'agit de souligner le rôle de la municipalité dans ses trois compétences traditionnelles).

- **tourisme rural ou solidaire** (en abrégé : **tourisme solidaire) code 34**

4) Appui institutionnel général à la gouvernance locale (pour l'administration locale), en dehors d'un appui ciblé dans le domaine de l'environnement, du social ou même de l'économie (en abrégé : **gouvernance locale, code 40)**

5) Actions traditionnelles de jumelage (sport, culture, culture dans le cadre d'échanges (y compris les projets de formation dans le domaine des sports) (en abrégé : **jumelages)**

6) Coopération scientifique, universitaire et recherche (autre que dans le domaine environnemental) (en abrégé : **coopération scientifique, code 60)**

7) Projet mixte code : 71 comprenant une action en faveur de l'environnement, 72 avec environnement dominant, 73 sans aucune action en faveur de l'environnement.

A priori, les projets « Economie » (10) rassembleraient les thématiques suivantes de l'Atlas : développement économique, développement rural et agricole, TIC, tourisme. Mais il conviendrait de retirer, des deux premiers thèmes, les projets qui s'inscrivent dans une perspective de protection de l'environnement. La démarche est la même pour la thématique tourisme. Les projets « Social » (20) rassembleraient a priori: action sociale, femmes et développement, santé, formation (sauf formation à l'environnement ou dans le domaine social). Les projets « Environnement » regrouperaient a priori : aménagement du territoire, éducation et environnement, environnement, patrimoine, développement urbain. L'appui institutionnel concernerait « appui institutionnel », gouvernance locale, certaines formations.

Toutefois, chaque projet, figurant dans l'une des 20 thématiques de l'Atlas, a fait l'objet d'un examen afin de le classer dans l'une des 7 rubriques que nous avons retenues.

II ANALYSE DES PROJETS INDIQUÉS DANS LES 21 THÉMATIQUES DU SITE DE L'ATLAS.

1) Action sociale

Projet n°1 G. de Médenine-Hérault : financement et livraison de matériel pour des centres sociaux.

Projet N°2 Sfax- Grenoble : le projet le plus important est la formation du personnel d'associations pour handicapés ; mission pour l'étude des foyers d'hébergement d'handicapés adultes à Sfax. En contrepartie, accueil d'handicapés grenoblois en vacances d'été à Sfax.

Coût du projet 17510 euros. Financement sur fonds propres des villes

Projets N°3 Tunis- Marseille : Echanges de jeunes des deux villes dans le cadre d'une action sociale.

Décision : ces trois projets placés dans le social, code 20.

2) Aménagement du territoire

Gouvernorat de Mahdia-Haute Savoie

Projet N°1, 2002, projet de réhabilitation d'un presbytère et de sa transformation en « Dar l'amitié » dans le cadre de la réhabilitation de la Médina. Concours national pour un projet innovant d'aménagement de 4 bassins portuaires, de la façade du port dans le souci d'intégrer un bassin dans un circuit touristique. Assistance technique d'experts français demandés (urbanistes, paysagistes, architecte) pour finaliser le projet. Coût du projet : 248950 euros.

Décision : environnement, code 32, (protection du patrimoine urbain, dans le cadre d'une assistance technique).

Projet N°2, 2007, G de Mahdia-Haute Savoie

La Haute Savoie complète l'action de coopération menée entre la Loire Atlantique et Mahdia, dans les actions de réhabilitation de la médina. Le projet « Dar l'Amitié » est la réhabilitation d'un ancien presbytère qui date du 19^{ème} siècle pour un lieu d'hébergement et d'accueil. (partenaires de la ville de Mahdia). L'ancien presbytère était dégradé ; coût total 5450 euros.

Décision : environnement, code 32, (protection du patrimoine urbain, dans le cadre d'une assistance technique).

3) Appui institutionnel

Projet N°1, G de Tunis- PACA, 2008. Appui institutionnel dans la gestion des aires protégées ; éducation à l'environnement se traduisant par des échanges techniques et la mise en place d'un portail informatique dans le domaine de l'ostréiculture. A noter l'optimisation des techniques de production raisonnée méditerranéenne

Décision : environnement, code 31, préservation de l'environnement naturel, (préservation de l'environnement (aires protégées) par l'utilisation de techniques adéquates (agriculture raisonnée) dans le cadre d'un appui institutionnel aux organisations professionnelles et d'échanges d'informations).

Projet N°2, G de Nabeul- Limousin, 2008, Etude de faisabilité d'une construction d'épuration par filtres plantés de roseaux, avec deux actions successives : action fonctionnelle et une action opérationnelle.

Décision : environnement, code 33 (ville durable)

Projet N°3, G de Médenine- Hérault, 2008, Mise en valeur du patrimoine de Médenine, tourisme et patrimoine botanique, gastronomie, et agriculture avec les plantes médicinales (exploitation économique)

Décision : économie, code 10, (tourisme et développement de l'agriculture par un appui institutionnel (assistance technique). Il est à noter une forme de protection du patrimoine botanique. Ce projet n'a pas été classé en environnement, car le patrimoine dont il s'agit, est plutôt un « patrimoine agricole »...)

Projet N°4, Sfax- Grenoble, 2008, en fait, il s'agit de projets variés et nombreux d'un montant de 75404 euros.

Il est difficile rattacher ce « projet » à une grande rubrique. 7 lignes sur 13 de ce projet relèveraient de la rubrique jumelage, mais il y a, aussi, l'action sociale avec des handicapés et le tourisme solidaire et même le tourisme d'affaire

Décision : projet mixte, code 71, avec une action en faveur de l'environnement

Projet N°5, Sousse- Marseille, 1998, soutien pour la mise en place d'un technopôle.

Décision : économie, code 10, (pôle technologique, dans le cadre d'une assistance technique).

Projet N°6, Tunis- Marseille, 1989, soutien pour la mise en place d'un technopôle. Comme le précédent, ce projet s'inscrit dans la stratégie de la Ville de Marseille de soutenir la création de technopôles dans un certain nombre de villes...Création d'outils comme un guide des « bonnes pratiques » pour faciliter les transferts d'expérience.

Décision : économie, code 10), (pôle technologique, dans le cadre d'une assistance technique).

Projet N°7, Tunis- Marseille, 2008, promotion des pratiques sportives et socio-culturelles des jeunes ; mise en place de formations qualifiantes et/ou diplômantes dans le domaine de

l'encadrement et de la mise en œuvre d'activités liées à l'animation et aux sports en direction des jeunes.

Décision : jumelage, code 50, (formation dans le domaine des sports dans le cadre d'assistance technique).

4) Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Projet N°1 Sfax-Marseille Apport d'expérience de la ville de Marseille aux établissements de formation en matière de tourisme et de valorisation du patrimoine, avec un soutien au gouvernorat de Sfax. Coût 166 000 euros

Décision : environnement, code 32, protection du patrimoine urbain

Projet N°2 Tunis-Marseille formation d'animateurs socio-sportifs (sans autre précision). Coût 204000 euros

Décision : jumelage, code 50

5) Coopération scientifique et recherche

Gouvernorat de Tunis - PACA pour trois projets d'action extérieure

Projet N°1 1996 Coopération scientifique : compression multi échelle de maillages surfaciques.

Décision : coopération scientifique, code 60

Projet N°2 1996 Coopération scientifique : dispersion des polluants en milieu semi-confiné

Décision : environnement, code 31, protection de l'environnement naturel.

Projet N°3 1996 Construction d'une unité mixte de recherche fondamentale :

Décision : coopération scientifique, code 60

6) Coopération universitaire

Projet N°1 Sfax-Grenoble, 1998, projet mixte, mais principalement tourné vers des échanges de jeunes dans le domaine culturel et sportif. A signaler dans le cadre de ce projet : aides aux associations d'enfants handicapés, et création d'un circuit de tourisme solidaire. Ces deux derniers éléments sont peu importants.

Décision : jumelage, code 50 (l'action relève surtout d'une activité traditionnelle de type jumelage)

Projet N°2 Sfax-Grenoble, 1968, Mettre à disposition des étudiants de Sfax le même cursus que les étudiants de première année en faculté de médecine de Grenoble.

Décision : coopération scientifique, code 60

7) Culture : Tous ces projets ont été classés en jumelages, code 50, à l'exception de la coopération entre Saint-Etienne et Ben Arous, classée en économie, code 10.

8) Développement économique

Projet N°1 G de Sfax, Languedoc-Roussillon, 1995, échanges économiques, sans autre précision...

Décision : économie, code 10

Projet N°2, G de Nabeul- Limousin, 1998, contacts entre entreprises dans le domaine de la céramique ; liens entre la chambre de commerce de Cap Bon et celle de Limoges dans le cadre de la coopération décentralisée Limousin-G de Nabeul...

Décision : économie, code 10 (la ville de Limoges et le Limousin ont favorisé l'établissement de relations entre entreprises ou entités françaises et étrangères dans le domaine de la céramique... Existence d'un pôle de compétitivité à Limoges)

Projet N°3, G de Mahdia- Haute Savoie, 2002, Le Conseil général de Haute Savoie a encouragé les initiatives dans le domaine économique.... Mises en relations des partenaires etc....

Décision : économie, code 10

Projet N°4, El Kef- Bourg en Bresse, 1999, développement économique local sans précision

Décision : économie, code 10

Projet N°5, Sfax, Villeurbanne, 2001, aucun renseignement précis ; il s'agit sans doute de la création de relations entre partenaires

Décision : économie, code 10

9) Développement rural et agricole

Projet N°1, G de Tunis- PACA, 2007, projet intitulé officiellement, développement et environnement ; avec soutien aux agriculteurs en leur apprenant la technique des cultures des céréales, tout en les sensibilisant à l'environnement. Une formation spécifique est dispensée à tous les agriculteurs à cet égard... Il s'agit probablement d'une assistance technique à la formation venant de la France...

Décision : environnement, code 31 (protection de l'environnement naturel, dans le cadre de l'agriculture ; Il s'agit d'une formation mais avec un souci de protection de l'environnement sans mention toutefois de l'agriculture raisonnée ou de l'agriculture biologique)

Projet N°2, G de Monastir –Rhône Alpes, 1984, agriculture, qualité du lait... sans autre précision...

Décision : économie, code 10

Projet N°3, G Sfax- Languedoc Roussillon, 1995, Développement agricole et rural, aucune précision.

Décision : économie, code 10

Projet N°4, G de Mahdia – Haute Savoie, 2002, soutien à la filière lait par la mise en place d'un laboratoire d'analyse du lait. Assistance technique pour l'installation d'un nouvel équipement et action de formation du personnel.

Décision : économie, code 10

10) Développement urbain

Projet N°1, Tunis – Marseille, 1989, aménagement de ralentisseurs routiers ; pas de renseignements précis sur cette opération ; on peut supposer qu'il s'agit là encore d'une assistance technique et d'un transfert d'expérience de Marseille vers Tunis, pour ce type d'investissement en infrastructure.

Décision : environnement, code 33, ville durable, (action de la municipalité pour réguler la circulation par l'intermédiaire de la pose de ralentisseurs)

Projet N°2, Mahdia –Saint Nazaire, 1990, en sommeil, aménagement urbain dans l'ensemble de ses composantes, principalement, l'espace urbain ainsi que les déchets urbains.

Décision : environnement, code 33 (ville durable)

11) Divers

Projet N°1, G de Monastir, Rhône Alpes, 2006, officiellement « jumelage avec convention de coopération dans plusieurs domaines, projet mixte englobant un grand nombre de domaines : culture, formation, recherche scientifique et enseignement supérieur, agriculture et développement durable.

Décision : projet mixte, code 71, avec une action en faveur de l'environnement

Projet N°2, Mahdia- Loire atlantique, 1990, officiellement soutien au développement du gouvernorat de Mahdia, à travers des actions entrant dans le champ de compétences du département ; projet mixte : production laitière, école de pêche locale, réhabilitation de la Médina de Mahdia, échanges du type jumelage...

Décision : projet mixte, code 71 avec action en faveur de l'environnement.

Projet N°3, G de Tunis- Bouches du Rhône, 1990, officiellement jumelage, Santé, environnement, éducation, culture, économie.

Décision : projet mixte, code 71 avec action en faveur de l'environnement

Projet N°4, G de Gabès- Côtes d'Armor, 1990, officiellement jumelage, aide au développement....Objectif non défini ...mais dans le descriptif : agriculture, culture, sports,

éducation, jeunesse, enseignement supérieur, formation professionnelle, environnement médico- social, santé.

Décision : projet mixte, code 73, sans action en faveur de l'environnement

Projet N°5 Sfax- Grenoble, 1968, jumelage, non défini,

Décision : jumelage, code 50

Projet N°6 Sfax-Grenoble, 1998, officiellement projet multisectoriel, objectif : promotion de la coopération et d'échange dans les domaines de l'action municipale : aménagement urbain, économie, tourisme, culture, enseignement, jeunesse, sport, et santé ...Liste détaillée des projets financés par le MAAE en 2007...63980 euros.

Décision : projet mixte 71 avec action en faveur de l'environnement (aménagement urbain, relevant de la ville durable)

Projet N°7, Ben Arous- Saint-Etienne, 1992, jumelage, non défini,

Décision : jumelage, code 50

12) Education et environnement

Projet N°1, G de Sfax, Languedoc Roussillon, 1995, Echanges éducatifs sans précision

Décision : jumelage, code 50

Projet N°2, Ariana-Grasse, 1999, Jeunesse, non défini

Décision : jumelage, code 50

Projet N°3, Ariana-Grasse, 1999, scolaires, non défini,

Décision : jumelage, code 50

Projet N°4, Sfax-Grenoble, 2008, échanges de collégiens, étudiants.

Décision : jumelage, code 50

Projet N°5 Sfax-Grenoble, 2008, création d'un corpus numérique pour les étudiants en médecine, terminé

Décision : jumelage, code 50

13) Environnement

Projet N°1, G de Médenine- Hérault, 1995, transfert de savoir-faire dans le domaine de la cartographie écologique des milieux et de lutte contre les moustiques nuisibles à l'aide de mission d'experts et de formation des agents communaux.

Décision : environnement, code 31, (préservation des espaces naturels avec lutte contre les nuisibles de façon écologique)

Projet N°2, Le Bardo, Rueil-Malmaison, 1991, projet d'échanges de fonctionnaires sur les thématiques agenda 21 et espaces verts...

Décision : environnement, code 33, ville durable

Projet N°3, Le Bardo, Rueil-Malmaison, 2000, valorisation du patrimoine vert de la ville du Bardo dans le cadre du développement durable, Centrage de la coopération sur les espaces verts

Décision : environnement, code 32, patrimoine urbain (dont les espaces verts font partie)

14) Femmes et développement

Projet unique, 1995, Gouvernorat de Médedine-Hérault : apport d'un revenu complémentaire pour les femmes concernées et augmentation de la valeur ajoutée de la collecte de coquilles ; Appui à la structuration de groupements professionnels, et à la mise en place de débouchés commerciaux en France et/ou sur le marché local.

Décision : action sociale, code 20

15) Formation

Projet N°1, G de Tunis- PACA, 1996, renforcement des capacités pour le centre de travail des personnes handicapées de Tunis. Très nombreuses actions prévues allant au-delà de la simple formation. Coût 39000 euros dont 12000 euros par la collectivité locale.

Décision : action sociale, code 20

Projet N°2, Sfax – Languedoc Roussillon, 1995, aucune précision.

Décision : gouvernance locale, code 40 (formation professionnelle pour les fonctionnaires)

Projet N°3, G de Médenine-Hérault, 1995, formation des cadres communaux du gouvernorat
Décision : gouvernance locale, code 40 (appui général à la gouvernance locale avec formation)

Projet N°4, G de Médenine-Hérault, 1995, formation des cadres communaux, principalement sur la base de projets déjà identifiés

Décision : gouvernance locale, code 40 (appui général à la gouvernance locale avec formation)

Projet N°5, G de Tozeur-Oise, 2001, artisanat, formation des artisans dans l'Oise pour la modernisation des techniques dans le domaine de la céramique.

Décision : économie, code 10 (formation)

Projets N°6, Sfax-Grenoble, 2006, échanges de fonctionnaires municipaux, pour la valorisation des livres anciens de la bibliothèque de Sfax.

Décision : gouvernance locale, code 40 (appui général à la gouvernance locale avec formation)

Projets N°7, Sousse,- Marseille, 1998, formation de fonctionnaires municipaux pour la gestion municipale

Décision : gouvernance locale, code 40 (appui général à la gouvernance locale avec formation)

16) gouvernance locale

Ariana-Grasse pour deux projets

Projet N°1, 1999, appui institutionnel

Projet N°2, 1999, Echanges de personnel administratif

Décision dans les deux cas : gouvernance locale, code 40

17) Patrimoine

Projet N°1, Sfax- Grenoble, 1968, urbanisme : le but de ce projet est que les habitants de la Médina de Sfax se réapproprient la Médina, Etudes pour des rénovations ainsi que celle d'une maison par le laboratoire Craterre

Décision : environnement, code 32, (préservation du patrimoine, dans le cadre d'une assistance technique)

Projet N°2, Tunis-Marseille, 1989, Environnement et patrimoine, Collaboration de « l'Atelier du Patrimoine » avec « Association de Sauvegarde de la Médina de Tunis », non précisé et non défini pour les autres informations....

Décision : environnement, rubrique 3 code 32, (préservation du patrimoine urbain, dans le cadre d'une assistance technique)

Projet N°3, El Jem- Romans sur Isère, 2001, officiellement « mise en valeur du patrimoine culturel et naturel du territoire de El Jem

Décision : environnement, code 33, ville durable

Projet N°3, El Jem-Vienne, 2001, officiellement « mise en valeur du patrimoine culturel et naturel du territoire de El Jem

Décision : environnement, code 33, ville durable

18) Santé

Projet unique, 2002, G. de Mahdia-Haute Savoie dépistage du cancer du sein auprès des femmes vivant en milieu rural, avec achat de matériel, soutien aux associations locales, accueil de stagiaire etc.

Décision : social, code 20, (opération visant à réduire les inégalités dans le domaine de la santé)

19) Sport

Projet N°1 : G. de Sfax-Languedoc Roussillon, 1995, échanges culturels et sportifs, aucune autre précision.

Décision : jumelage, code 50

Projet N°2 Ksar Hellal et G de Monastir – Amplepuis, 2007, Skate la vie, échanges de jeunes, pour des activités sportives et de découverte des contraintes économiques

Décision : jumelage, code 50

20) TIC

Sfax – Grenoble, 2008, terminé ; Projet unique avec hébergement sur le site Internet des deux comités de jumelage Sfax et Grenoble.

Décision : jumelage, code 50

21) Tourisme

Projet N°1, G de Mahdia- Haute Savoie, 2002, appui à la qualification dans les métiers de l'hôtellerie

Décision : économie, code 10 (tourisme « classique » avec assistance technique.)

Projet N°2, G de Médenine- Hérault, 1995, développement du tourisme rural principalement avec pour but de maintenir sur place la population, d'où un effet positif sur l'environnement et le patrimoine en zone semi-montagneuse... avec l'organisation de circuit et valorisation des produits locaux, et gestion intégrée de l'eau. Assistance technique avec financement relativement important.

Décision : environnement, code 34, tourisme solidaire, (tourisme rural avec effet positif sur la protection de l'environnement probable... maintien sans doute des habitats locaux, donc du patrimoine local

Projet N°3, Sfax-Grenoble, 2008, terminé, participation d'un partenaire tunisien au Forum du tourisme pour préparer un circuit de tourisme solidaire. Petit projet termine, de 1080 euros.

Décision : environnement, code 34, tourisme solidaire

Projet N°4, Sfax-Grenoble, 2008, Création d'un circuit de tourisme solidaire à Sfax et aux Iles Kerkennah, avec les modalités suivants : subvention versée à une association, étude de l'hébergement, étude de l'hébergement solidaire à la Médina de Sfax, étude de l'hébergement à la ferme thérapeutique... Petit projet de 3000 euros terminé

Décision : environnement, code 34, tourisme solidaire

CHAPITRE 7

SOUTIEN DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE À L'ÉMERGENCE DE TERRITOIRES DURABLES EN TUNISIE

La coopération décentralisée, au-delà des actions de jumelage, a pour objectif de promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale au niveau des territoires, qu'il s'agisse de communes, généralement des communes urbaines, de départements, de régions en France ou de gouvernorats en Tunisie. En Europe, un modèle de ville durable a émergé sous l'impulsion de la Commission européenne. Ce modèle établit une sorte de « hiérarchie » entre les trois composantes du développement durable, la dimension environnementale est privilégiée, sans pour autant que les dimensions sociale et économique ne soient négligées.

Nous nous proposons, dans ce chapitre, d'analyser, dans quelle mesure, la coopération décentralisée a pu guider et faciliter la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable au niveau des territoires tunisiens, communes et gouvernorats. C'est pourquoi, dans une première section, nous présenterons les principales caractéristiques du modèle de ville durable, en nous référant au modèle européen et à certaines de ses applications en Tunisie. La section 2, quant à elle, montrera comment la coopération décentralisée a pu contribuer à faire apparaître et à diffuser des cas de bonne pratique visant à protéger l'environnement en Tunisie. Enfin, pour mieux comprendre le mécanisme des opérations de coopération décentralisée, nous avons lancé une enquête auprès des collectivités territoriales françaises engagées dans des opérations de coopération décentralisée en Tunisie. Avec la section 3, nous analyserons les modalités de fonctionnement de cette coopération décentralisée et nous soulignerons les appréciations positives ou négatives portées par ces collectivités territoriales sur leurs opérations de coopération ainsi que les perspectives qui en découlent. La section 3, montrera comment la coopération décentralisée a pu contribuer à faire apparaître et à diffuser des cas de bonne pratique visant à protéger l'environnement en Tunisie.

I LE MODÈLE EUROPÉEN DE VILLE DURABLE : UN GUIDE POUR LES ACTIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EN TUNISIE⁷²

Comme le souligne C. Emelianoff, le projet de la ville durable a son origine dans les conférences préparatoires au premier sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio en 1992. En 1990, la toute nouvelle association de collectivités locales, le Conseil international des initiatives environnementales locales (ICLEI, *International Council for Local Environmental Initiatives*), s'est fixé comme mission de déplacer du niveau global au niveau local la mise en œuvre du développement durable. Ce conseil place même le niveau local au centre du développement durable présenté comme étant celui « qui procure des services économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux à tous les habitants d'une commune sans compromettre la viabilité des systèmes naturel, immobilier et social dont dépend la fourniture de ces services ». Cette association a participé à la rédaction de l'agenda 21, adopté à Rio, et plus particulièrement au chapitre 28 concernant les collectivités locales.

De son côté, après avoir dénoncé, dans un livre vert en 1990, l'état de l'environnement urbain, la Commission européenne a contribué à faire émerger un modèle européen de ville durable en organisant des consultations et des confrontations avec les différents acteurs urbains, inquiets de la dégradation de leur environnement et soucieux de promouvoir un développement durable. Elle a créé, à cet effet, un groupe permanent d'experts rassemblant des responsables issus des administrations publiques, des associations et des chercheurs ; il fut chargé d'analyser les cas de bonnes pratiques en Europe. Ce « groupe d'experts » a construit à partir de 1994, lors de la conférence d'Aalborg, un réseau de villes, appelé la « Campagne européenne des villes durables » pour faciliter les échanges d'expériences entre villes. Il a ainsi émergé, en Europe, progressivement une « doctrine institutionnelle » de la ville durable à laquelle se réfèrent des collectivités territoriales, les États de l'Union européenne ainsi que les institutions européennes.

Ce modèle européen de ville durable peut être appréhendé à partir des « textes essentiels » qui contribuent à donner, à la ville durable européenne, ses principales caractéristiques, la Charte et les Engagements d'Aalborg, la communication de la Commission de 2004 dans laquelle la Commission précise les principes à respecter pour créer une ville durable, ainsi que sur les

⁷² On pourra se reporter à Kratou, Poirot, 2010.

travaux du Groupe d'experts, chargé de la conseiller. Le modèle européen de la ville durable est fortement influencé par le souci de protéger l'environnement. Dans sa communication « Vers une stratégie thématique pour l'environnement urbain » (2004), la Commission donne la priorité à la résolution des problèmes environnementaux en précisant que l'objectif global de sa stratégie consiste à « améliorer les performances environnementales et la qualité des zones urbaines, et assurer aux citoyens européens un cadre de vie en renforçant la contribution environnementale à un développement urbain durable tout en tenant compte des questions économiques et sociales qui s'y rapportent » (Commission, 2004, p. 4). La ville durable doit respecter, selon la Charte d'Aalborg, les grands principes du développement durable : « ne pas consommer des ressources renouvelables, notamment en énergie et en eaux plus rapidement que la nature ne peut les remplacer », « ne pas exploiter les ressources non renouvelables plus rapidement que les ressources renouvelables durables ne peuvent être remplacées ». Par ailleurs l'objectif d'un environnement urbain durable est le « maintien de la biodiversité, de la santé publique et de la qualité de l'air, de l'eau et du sol à des niveaux suffisants pour protéger durablement la vie humaine, la faune et la flore ».

Le modèle européen de ville durable a pour ambition de créer un nouvel espace urbain, avec des réseaux de transport structurant cet espace, dans le respect de l'environnement naturel et du patrimoine urbain. La municipalité d'une ville durable doit avoir une gestion socialement responsable dans le cadre d'une démocratie participative, impliquant l'ensemble des acteurs urbains.

I.1 La création d'un nouvel espace urbain

Les tenants du modèle européen de ville durable préconisent une ville « compacte », intégrant des réseaux de transport structurant l'espace de la ville et offrant un espace bâti respectueux du patrimoine urbain et des équilibres naturels.

A. Une ville compacte

La ville durable européenne est une ville « relativement dense. Il s'agit de limiter l'étalement urbain en recherchant une mixité fonctionnelle des espaces suburbains.

1) Eviter l'étalement urbain

Dans le cadre d'un développement urbain durable, il convient d'économiser le sol en évitant le mitage urbain, de limiter la consommation d'énergie et les pollutions liées aux déplacements et de promouvoir aussi une efficacité énergétique.

Le mitage de l'espace résulte de l'implantation de zones d'habitation à faible densité et de l'installation de centres commerciaux et de zones industrielles en dehors des espaces urbains. Ces migrations d'habitations et d'activités s'expliquent par le coût moins élevé du terrain dans les communes d'accueil périphérique que dans l'espace urbain. Les centres commerciaux et certaines activités industrielles se localisent à proximité des infrastructures de transport, notamment des autoroutes, pour bénéficier d'un accès plus rapide et moins coûteux. L'étalement urbain entraîne l'apparition de friches industrielles et de bâtiments vides au sein de l'espace bâti de la ville. Les terrains pollués par des activités industrielles, souvent très coûteux à réhabiliter⁷³, sont une source de nuisance pour la population, pouvant compromettre la santé des riverains et dégrader le paysage urbain. Comme le souligne la Commission, le mitage de l'espace est particulièrement important dans les pays nouvellement adhérents de l'Union ou dans les pays candidats, les centres commerciaux à l'extérieur des limites de la ville pouvant représenter 30% de l'ensemble des surfaces commerciales (Commission, 2004, p. 30). De même, l'étalement urbain dans ces pays a fait apparaître à l'intérieur des villes de nombreux terrains vagues et des bâtiments vides (Commission, 2004, p. 31).

L'étalement urbain augmente le nombre des déplacements, et principalement les déplacements routiers privés, ce qui contribue à accroître la consommation d'énergie, la congestion urbaine ainsi que les émissions polluantes. Une ville dense garantit aussi une meilleure efficacité énergétique, pour le chauffage urbain. L'alignement des bâtiments limite des déperditions de chaleur et rend possible le chauffage urbain lié à la co-génération.

2) Favoriser la mixité fonctionnelle

Les villes qui souscrivent les engagements d'Aalborg s'engagent à « assurer une utilisation mixte des constructions et des zones aménagées, et un bon équilibre entre emplois, logements

⁷³ Ces terrains en friche peuvent même avoir une valeur négative, dans la mesure où le coût de la dépollution est plus élevé que le prix d'un terrain urbain de même surface mais non pollué.

et services, accordant la priorité à l'utilisation résidentielle des centres-villes ». Ce modèle de ville durable, à cet égard, s'oppose radicalement aux principes préconisés par la Charte d'Athènes, dont la thèse essentielle était le « zoning » (ou zonage) c'est-à-dire le partage de l'espace urbain selon 4 fonctions fondamentales : habiter, travailler, se récréer, circuler. Beaucoup de villes européennes, dont le développement a été inspiré par les principes de la Charte d'Athènes, sont actuellement structurées en plusieurs centres, « chacun d'entre eux étant spécialisé dans une fonction (commerce, travail, loisirs) ou bien en concurrence » (Commission, 2004, p. 32).

Pour mieux assurer la pérennité de la mixité fonctionnelle, le Groupe d'experts propose de retenir une « souplesse de conception » tant pour les îlots que pour les immeubles, qui ne doivent pas se limiter à une seule fonction. Une « même structure de base doit pouvoir servir d'école, de bureaux ou d'usine » (Groupe d'Experts, 1996, p. 178). Les bâtiments doivent devenir de plus en plus polyvalents et adaptables, car le progrès technique et les transformations sociales entraînent une obsolescence plus rapide des aménagements. La rénovation urbaine, souvent coûteuse, deviendra ainsi de moins en moins nécessaire dans la mesure où les immeubles, ou des îlots entiers, seront conçus de manière plus flexible.

B. Des réseaux de transport structurant l'espace

La ville est un lieu d'échanges (travail, achats, loisirs) qui entraînent inévitablement des déplacements nombreux, internes à la ville ou entre la ville et ses communes voisines. Le développement de la circulation routière, qui résulte de l'étalement urbain inspiré par la Charte d'Athènes a fait apparaître de nombreuses nuisances, obligeant les planificateurs à repenser le système de transport urbain, en abandonnant la priorité donnée à la réduction de la durée des déplacements et en intégrant, dans une même approche, système de transport et aménagement urbain pour « placer la bonne activité au bon endroit ».

1) Abandon de la priorité accordée à la réduction des temps de trajet

La ville durable doit être une ville aisément accessible, notamment pour les moins favorisés. La facilité d'accès était généralement mesurée, avant l'adoption du modèle de ville durable, par le temps nécessaire pour effectuer un déplacement donné. Inspirés par la Charte d'Athènes (1933), qui prévoyait de réserver une partie de l'espace urbain aux infrastructures

de transport, et notamment aux routes et voies rapides, les planificateurs s'étaient efforcés de réduire les temps de déplacement en fluidifiant la circulation et en séparant les circulations selon les modes de transport. Cependant, l'objectif de réduction des temps de transports peut favoriser l'étalement urbain et engendrer une augmentation de la demande de transport, dans la mesure où les citoyens sont incités à habiter de plus en plus loin de leur lieu de travail, de certains services ou d'équipements collectifs. Selon le Groupe d'experts, « il importe donc de veiller à ce que l'accessibilité ne se mesure pas exclusivement à la durée du trajet, mais reflète la possibilité d'atteindre les services utiles » (Groupe d'Experts, 1996, p. 145).

2) « La bonne activité au bon endroit »

Pour limiter le besoin de déplacements, il conviendrait de placer la « bonne activité au bon endroit ». Selon le système ABC, un cas de bonne pratique aux Pays-Bas, il s'agit de faire coïncider le mieux possible les besoins en mobilité d'une activité et le degré d'accessibilité de son site d'implantation. « Une entreprise de type A qui emploie beaucoup de main-d'œuvre et accueille de nombreux visiteurs, sera dirigée vers un endroit de type A, très accessible grâce au réseau des transports en commun ; à l'inverse, les sites de classe C, qui communiquent facilement avec les bretelles d'autoroute, seront réservés aux entreprises de la classe C, qui dépendent beaucoup des transports routiers » (Groupe d'Experts, p. 171). Ainsi, dans la ville de La Haye qui a adopté le système ABC, une zone A a été délimitée autour de la gare centrale. A Copenhague, l'urbanisation a été limitée, dans la mesure du possible, aux établissements longeant les 5 lignes de chemins de fer avec une protection pour les « espaces verts » qui les séparent. Afin d'être efficace, les politiques d'aménagement du territoire et de transport doivent être étroitement intégrées.

C. Un espace respectueux des équilibres naturels et du patrimoine urbain.

Le modèle européen retient une conception écosystémique de la ville en préconisant le développement des espaces verts et une rénovation urbaine respectueuse de son environnement.

1) Une conception écosystémique de la ville

Une conception écosystémique de la ville a été retenue par la Commission européenne, dans sa communication de 1997 sur « la question urbaine : orientations pour un débat européen » et cette conception a été reprise dans sa communication de 2004. Elle propose en effet de « promouvoir des approches par écosystèmes qui reconnaissent la dépendance mutuelle entre ville et campagne, améliorant ainsi la liaison entre les centres urbains et les campagnes environnantes ». Le Groupe d'experts critique, à cet égard, le fonctionnement traditionnel des villes qui « importent des ressources naturelles, les consomment et les réexportent sous la forme de pollution atmosphérique et aquatique et de déchets solides. » Et il observe que « des ressources sont extraites de la nature pour assurer la vie dans les villes, mais pratiquement rien ne lui est restitué sous une forme utile ou sous une forme dont les éléments de l'écosystème naturel pourraient tirer des substances utiles à réintégrer dans le processus de circulation ». (Groupe d'Experts, 1996, p. 86). La ville durable, conçue comme un écosystème humain, devrait donc s'insérer, dans la mesure du possible, dans les écosystèmes naturels, en respectant leur mode de fonctionnement selon lequel les rejets de certains écosystèmes deviennent des ressources pour les autres

2) Le développement des espaces ouverts

Pour que la ville respecte les écosystèmes naturels, des espaces ouverts sont indispensables ; ils comprennent « une variété d'espaces verts, de parcs aménagés ou non, de vestiges de zones naturelles comme les berges des cours d'eau, des terres agricoles, des jardins privés, des espaces publics urbains, tels que les squares municipaux et les alentours des monuments culturels, et des habitats qui se développent sur des terrains abandonnés tels que les friches industrielles » (Groupe d'Experts, 1996, p. 172). Ces espaces ouverts sont polyvalents, car ils constituent à la fois des liens de rencontre et de loisir pour la population et ils remplissent des fonctions écologiques, en maîtrisant les eaux fluviales, en contribuant à la purification de l'eau et en augmentant la diversité biologique.

La création d'espaces verts facilite la régénération et la filtration de l'air, notamment lorsque ont été choisies des « espèces végétales qui assurent une transformation optimale du gaz carbonique en oxygène afin d'atténuer les émissions urbaines, principalement celles du trafic » (Groupe d'Experts, 1996, p. 88). Une bonne pratique est celle « d'amenée » d'air frais

des périphéries vers le centre de la ville, comme c'est le cas dans certaines villes allemandes. Ces amenées prennent essentiellement la forme de « corridors verts » qui laissent pénétrer dans les villes l'air frais au fur et à mesure que le centre de la ville se réchauffe.

Les espaces ouverts au sein des villes sont indispensables à une gestion durable de l'eau. Ils rendent possible une meilleure infiltration ou rétention des eaux pluviales et ils participent à l'assainissement écologique. La végétation et le sol peuvent purifier l'eau, en fixant ses polluants et en utilisant ses nutriments, et fournir ainsi de nouvelles ressources aux écosystèmes. La création de surfaces imperméables, qui empêchent toute infiltration, favorise le mélange des eaux avec les polluants (hydrocarbures ou métaux lourds) ; ces dernières entraînées dans le réseau d'égout perturbe les nappes aquifères et ont des effets préjudiciables sur la végétation. Il convient de compenser la proportion importante de surfaces imperméables, en milieu urbain, par la « création d'étangs, de caniveaux et de zones humides qui favorisent la rétention des eaux pluviales plutôt que leur élimination aussi rapide que possible par le réseau d'égouts » (Groupe d'Experts, 1996, p. 93). Cette rétention d'eau favorise la purification naturelle de l'eau, enrichit la faune et la flore et limite les risques d'inondation.

Une partie de l'espace urbain doit être conservée sous forme d'espaces naturels non seulement pour fournir, selon la conception de la ville hygiéniste du XIX^{ème} siècle (Emelianoff, 2002, p. 31), des lieux de détente aux citoyens mais aussi pour préserver la biodiversité et les écosystèmes naturels. Il serait nécessaire, selon le groupe d'experts de créer une véritable infrastructure verte dans la ville pour établir un « lien capital entre la cité et la campagne sous forme de corridors verts reliant effectivement cette dernière aux espaces verts intra urbains et permettant aux végétaux et aux animaux de coloniser de nouvelles niches ». Ces corridors verts contribuent à maintenir la diversité biologique tout en fournissant un espace récréatif aux citoyens. Les ceintures vertes concentriques autour des villes ne contribuent pas de façon aussi efficace à la protection des écosystèmes

3) Une rénovation urbaine dans la continuité

Le principe de la table rase dont la Charte d'Athènes (1933) donne, selon les termes d'Emelianoff (2002, p. 29) « une formulation ambiguë mais plus explicite dans les opérations qu'elle inspire » est rejeté par les partisans de la ville durable. Cette dernière doit au contraire

se développer selon la Commission (Commission, 2004, p. 55), dans le cadre d'un urbanisme durable « qui respecte et met en valeur le patrimoine et les communautés culturelles ». Tous les acteurs doivent participer au processus de construction durable « afin de construire et de rénover des bâtiments et un environnement bâti » qui soit non seulement « attrayant, fonctionnel, accessible, confortable et facile à vivre et à utiliser, favorable au bien-être de tous ceux qui sont en contact avec lui », et « économe dans son utilisation des ressources », mais aussi « respectueux du quartier où il se situe ainsi que de la culture et du patrimoine local ».

Dans cette logique du respect de la culture urbaine⁷⁴, « le passé doit guider les aménagements modernes » (Groupe d'Experts, 1996, p. 194). « Les pouvoirs locaux doivent instaurer des règles pour ajuster l'architecture au cadre traditionnel » (Groupe d'Experts, 1996, p. 194). Pour préserver l'identité de la ville, il convient « d'intégrer chaque nouvel immeuble dans son cadre bâti immédiat » en conservant et en enrichissant « la relation entre le tissu urbain et les espaces ouverts (places, squares, jardins, etc.) » tout « en respectant le patrimoine naturel » (Groupe d'Experts, 1996, p. 194)⁷⁵.

I.2 La gestion socialement responsable de la municipalité d'une ville durable

La municipalité d'une ville, qui se veut durable, doit adopter et susciter des comportements respectueux de l'environnement. Elle doit également exercer de façon socialement responsable ses prérogatives de puissance publique locale.

A. Adopter et susciter des comportements socialement responsables

La municipalité d'une ville durable doit veiller à ce que les services publics locaux respectent un mode de fonctionnement durable et promouvoir une construction durable dans la cité.

⁷⁴ Le Groupe d'experts définit par culture « ce qui permet le développement, la maturation et l'évolution d'une communauté humaine ». Selon cette définition, « la notion qualitative de culture urbaine s'applique donc non seulement à la dimension matérielle de la ville – la culture de la ville – ou à ses habitants en leur qualité exclusive d'usagers – la culture interne de la ville – mais aussi à l'interaction entre la cité et ses habitants ». Et le Groupe d'experts conclut : « les citoyens façonnent des villes qui façonnent à leur tour des citoyens »

⁷⁵ Le Groupe d'experts dénonce la tendance du paysage urbain à se standardiser « de par la similitude des styles, des matériaux et des techniques » Il préconise que les « matériaux, style et techniques doivent être étudiés, rejetés ou adaptés en fonction des conditions locales. » Il rejette les modèles universels qui « doivent être remplacés en respectant le contexte culturel et écologique et sans trahir les identités culturelles locales ».

1) Un mode de fonctionnement durable pour les services publics locaux

Les municipalités sont de grosses consommatrices de biens et de services et elles peuvent, en sélectionnant leurs fournisseurs, favoriser une « production verte », adresser un signal fort aux autres fournisseurs et jouer un rôle pionnier vis-à-vis des autres acheteurs. C'est pourquoi, dans son chapitre 4, les engagements d'Aalborg stipulent que les villes doivent « encourager la consommation et la production durables ». Elles « travailleront à assurer des achats durables (engagement 4) et à favoriser activement la production et la consommation durables, et notamment les produits éco-labellisés, biologiques, éthiques et équitables (engagement 5) »⁷⁶. Pour mieux préserver l'environnement et notamment la biodiversité dans les zones urbaines, certaines villes ont recruté des environnementalistes chargés de former et de conseiller le personnel municipal.

2) La promotion de la construction durable

Promouvoir une construction durable est une priorité pour les pouvoirs publics. En Europe, la « population passe près de 90% de son temps à l'intérieur des bâtiments » (Commission, 2004, p. 24). La qualité du cadre bâti est essentielle pour préserver la santé des occupants et pour limiter les coûts d'entretien et de « fonctionnement », en termes de consommation de ressources naturelles ou en termes de pollution⁷⁷.

A cause du rythme très lent de remplacement des constructions anciennes (0,5% à 2% par an), il est nécessaire de rendre les bâtiments existants « plus durables par des travaux de mise à niveau ou en veillant à leur rénovation⁷⁸ selon des critères durables ».

⁷⁶ Les produits éco-labellisés garantissent que leur mode de production s'est opéré dans le respect de l'environnement. Les produits biologiques se rapportent, notamment, à l'agriculture biologique qui renonce à l'emploi de produits chimiques de synthèse et de médicaments. Les produits éthiques ont été élaborés dans des unités de production qui acceptent de respecter des normes sociales minimales, tandis que les produits équitables assurent un revenu minimum aux producteurs.

⁷⁷ « Le chauffage et l'éclairage des bâtiments représentent le plus gros poste de consommation d'énergie (42% dont 70% pour le chauffage) responsable de 35% du total des émissions de gaz à effet de serre » (Commission, 2004, p. 24). Les bâtiments et le cadre bâti mobilisent la moitié des matériaux tirés de la croûte terrestre et sont la source de plus du quart de tous les déchets⁷⁷. 28% des déchets issus des destructions d'immeubles font l'objet d'une réutilisation ou d'un recyclage.

⁷⁸ Pour limiter les déchets et pour conserver le patrimoine immobilier urbain, il est préférable de rénover plutôt que de reconstruire.

Si l'inscription du principe de construction durable dans les codes, les normes et la réglementation relève de l'État central⁷⁹, « les autorités locales », selon la Commission (Commission, 2004, p. 28), « devraient également promouvoir la construction durable ». Comme les États membres, elles « devront également donner l'exemple dans leurs propres achats et lorsque des fonds publics sont utilisés dans le logement ou d'autres travaux de construction » (Commission, 2004, p. 28). Les municipalités peuvent s'efforcer ainsi de démontrer l'intérêt économique d'une construction ou d'une rénovation durable. Comme l'explique la Commission, « le principal obstacle [à la construction ou rénovation durables] est le manque d'intérêt des constructeurs et des acheteurs qui pensent à tort que la construction durable est chère et sont méfiants à l'égard des nouvelles technologies, doutant de leur fiabilité et de leurs performances à long terme ». Et la Commission ajoute : « une action est donc nécessaire pour mettre en lumière les bénéfices à long terme et pour que les acquéreurs, les banques et les sociétés de crédit hypothécaire puissent faire la différence entre les bâtiments conçus et construits selon des techniques classiques et celles mettant en œuvre des techniques durables » (Commission, 2004, p. 28). Les municipalités, dont la gestion s'inscrit dans le long terme, sont certainement les mieux placées, au plan pédagogique, pour expliquer que le coût plus élevé d'une construction ou d'une rénovation durable par rapport à une opération classique est « compensé » par une réduction des coûts de maintenance et éventuellement par un prix de revente supérieur⁸⁰. Il faut s'attendre à retirer d'une « opération durable », non seulement un « avantage écologique », mais aussi un gain monétaire.

3) Participation de la municipalité à l'écologie industrielle

Les villes peuvent aussi participer à des symbioses industrielles ; il s'agit d'éco-parcs qui rassemblent dans un même espace géographique des entreprises, de telle sorte que les déchets des unes deviennent des ressources pour les autres. Il en résulte une moindre pollution et des prélèvements moins importants sur les ressources naturelles. La symbiose de Kalundborg au Danemark est la forme la plus achevée de ce type d'association entre les entreprises.

La participation des villes à ces symbioses industrielles, qui prend essentiellement la forme de cogénération et de production d'énergie à partir de déchets urbains, permet de réaliser de

⁷⁹ Il est recommandé de retenir, quand cela est possible, des normes fondées sur la performance plutôt que sur la technique.

⁸⁰ En moyenne, d'après la Commission, un bâtiment coûte dix fois plus à exploiter qu'il n'a coûté à construire. Un prix de revente plus élevé s'explique par une meilleure durabilité de la construction.

substantielles économies d'énergie. Le rendement dans la production d'électricité est faible⁸¹, la différence entre les énergies primaires utilisées et la quantité d'énergie électrique produite est gaspillée sous forme de chaleur, évacuée, le plus souvent dans des tours de refroidissement ou dans des cours d'eau. La cogénération d'électricité et de chaleur permet d'atteindre, selon le Groupe d'experts, un rendement proche de 90%, « ce qui réduit la quantité de combustible nécessaire pour fournir une quantité d'énergie utile » (Groupe d'Experts, 1996, p. 105).

Dans le parc éco-industriel de Kalundborg (Danemark), qui comprend, depuis le début des années 1970, cinq entreprises (dont une centrale électrique) associées avec la municipalité, la vapeur d'eau est vendue par la centrale électrique, la plus importante du pays, à la municipalité pour le chauffage urbain de la ville. Le Groupe d'experts mentionne l'exemple d'Helsinki qui, en cogénération, produit 84% de son énergie avec un taux d'efficacité de 90% (Groupe d'Experts, p. 105) et celui de Brescia (Italie) où la « cogénération a permis des économies substantielles et alimente en chauffage la moitié des logements de la ville » (Groupe d'Experts, 1996, p. 104). Par ailleurs, les déchets urbains peuvent aussi servir de ressources pour la production d'énergie. En collaborant avec une entreprise de sédimentation alimentaire, qui produit d'importantes quantités de déchets végétaux et autres déchets d'aliments, la municipalité d'Eslöv a construit une chambre de sédimentation des eaux usées ; « le biogaz extrait est acheminé vers un centre de chauffage qui dessert 450 maisons unifamiliales » (Groupe d'Experts, 1996, p. 115).

B. Un exercice responsable des prérogatives d'une puissance publique locale

Il apparaît trois secteurs où les municipalités peuvent imposer un développement socialement responsable en usant de leurs prérogatives de puissance publique locale, le secteur des transports, de la gestion de l'eau et des déchets.

1) Garantir un système de transport durable

La mixité fonctionnelle ne peut que limiter le besoin de déplacements. C'est pourquoi un système de transport durable se révèle indispensable. Selon une directive du Conseil « transports » de l'Union européenne adoptée en avril 2001, un système de transport durable

⁸¹ Le Groupe d'experts indique un rendement de l'ordre de 30% (Groupe d'Experts, 1996, p. 105)

doit respecter les trois dimensions du développement durable, économique, social et environnemental. Au plan économique, il doit tout d'abord permettre de satisfaire les « besoins fondamentaux d'accès et de développement » et créer « les conditions d'une économie compétitive ainsi qu'un développement régional équilibré » en étant d'un coût abordable et en fonctionnant avec efficacité. La Commission insiste sur la mobilité comme étant un « élément important d'équité sociale ». « Les services, l'éducation, l'emploi, les loisirs et les marchandises devraient être accessibles à tous les citoyens, qu'ils possèdent ou non une voiture » (Commission, 2004, p. 17). Au plan environnemental, le système de transport durable doit respecter « la santé des écosystèmes »

La Commission et le Groupe d'experts ont retenu essentiellement la dimension environnementale du transport durable, qui a, d'ailleurs, une incidence directe sur la santé humaine et celle des écosystèmes. Pour atteindre ces objectifs de durabilité des transports, la Commission préconise de « rationaliser l'utilisation de la voiture particulière et d'améliorer les transports urbains, qui est un secteur gros consommateur d'énergie » (Commission, 2004, p. 17). Pour dissuader l'usage de la voiture en ville, le Groupe d'experts propose une tarification routière et une politique de stationnement pour « maîtriser le volume du trafic en modulant l'offre et le prix » ; toutefois les recettes de ces taxes prélevées sur les automobilistes, notamment la tarification routière, devraient servir à améliorer les transports publics. Ces derniers doivent être privilégiés sur les déplacements en voiture. Les déplacements en deux roues et la marche doivent être aussi favorisés, car, pour de courts trajets, ils « représentent une solution plus appropriée que les transports publics classiques à itinéraire fixe » (Groupe d'Experts, 1996, p. 159) et ils peuvent plus aisément se substituer ainsi à l'usage de la voiture. C'est pourquoi selon le Groupe d'experts, la circulation à pied ou en deux roues doit être rendue agréable et commode.

2) Une gestion durable du cycle de l'eau

Les municipalités ont traditionnellement pour responsabilité de gérer l'ensemble du cycle de l'eau, l'extraction, le traitement, l'adduction, la distribution, l'assainissement et le traitement des effluents⁸². L'écogestion de l'eau doit viser non seulement à assurer un service de base, mais encore à sauvegarder les habitats, la flore et la faune, la capacité de l'eau de diluer et

⁸² Ces opérations peuvent être sous-traitées, mais la ville demeure responsable de ces dernières et elle reste propriétaire du réseau d'adduction et du réseau d'égouts.

d'évacuer les polluants et la valeur esthétique et créative ». Pour être efficace, la gestion du cycle de l'eau doit être prise en compte dès la conception des plans de développement urbains, notamment avec la création d'espaces ouverts facilitant l'infiltration des eaux pluviales et l'alimentation des nappes aquifères. Cependant, même s'il n'est pas toujours possible de modifier la structure d'une ville en créant des espaces ouverts, la municipalité d'une ville durable peut imposer et prendre des mesures, d'une part, destinées à économiser l'eau, cette ressource naturelle, qui, dans certains pays, devient de plus en plus rare, et d'autre part, à limiter les effets négatifs sur les écosystèmes naturels.

Des règlements peuvent être pris pour sauvegarder la « perméabilité ». A Reggio d'Emilie, la construction est strictement réglementée dans les quartiers les plus perméables (Groupe d'Experts, 1996, p. 169). Les villes devraient faire apparaître, dans la mesure du possible des surfaces perméables, par exemple en privilégiant pour les parkings les revêtements perméables. Les villes doivent s'efforcer de maîtriser les sources de pollution concernant l'eau, en contrôlant étroitement certaines activités, comme les activités extractives, en limitant l'octroi des permis d'exploitation.

Le Groupe d'experts suggère, pour économiser l'eau potable, de créer dans les villes un double système d'adduction d'eau, l'un pour l'eau potable, l'autre pour les eaux de lavages recyclées ou « eaux grises ». Les villes peuvent promouvoir ce double réseau de distribution En l'introduisant dans la planification spatiale et le rendant obligatoire dans les règlements de construction »⁸³.

Les municipalités peuvent améliorer la qualité des eaux usées restituées au réseau hydrographique en retenant des solutions d'assainissement écologique, notamment des installations de traitement biologique, lorsque cela est possible.

⁸³ Les eaux de lavage pourraient passer par une petite installation de recyclage et réalimenter le réseau qui dessert les toilettes et les robinets extérieurs. (Groupe d'Experts, 1996, p. 94). Selon le Groupe d'experts, « lorsque l'installation d'un double réseau complet s'avère impossible, la mise en place d'un réseau d'évacuation séparatif peut constituer un compromis satisfaisant. Cette solution consiste à séparer les eaux usées de lavage de celles provenant des toilettes. Les premières pourraient être traitées séparément (pour éliminer des substances nocives telles que le phosphore) avant d'être réutilisées, par exemple, pour des usages agricoles » (Groupe d'Experts, 1996, p. 94).

3) Une gestion durable des déchets

L'écogestion des déchets doit poursuivre trois objectifs principaux : « limiter la production, optimiser l'usage des résidus en tant que ressources et prévenir les risques pour l'environnement et la santé » (Groupe d'Experts, 1996, p. 111). La directive cadre relative aux déchets⁸⁴ concerne plus particulièrement le dernier objectif en faisant obligation aux États membres de veiller à ce que les déchets soient traités sans mettre en danger la santé humaine ou l'environnement (Commission, 1996, p. 65). D'autres directives européennes fixent des normes ou des objectifs spécifiques dans ce domaine.

Si des normes et des obligations communes sont indispensables, le Groupe d'experts et la Commission recommandent de confier la gestion des déchets au niveau local afin de faire participer tous les acteurs concernés. Les « collectivités locales sont des acteurs clés dans la mise en œuvre d'une politique de déchets » (Commission, 2004, p. 66). En effet les particuliers mesurent difficilement les « conséquences de leur comportement et l'impact que peut avoir un changement d'attitude » (Groupe d'Experts, 1996, p. 111), et la gestion des déchets au niveau local semble plus efficace pour faire prendre conscience, aux citoyens, de l'importance de ce problème. Par ailleurs, « la production très concentrée de déchets dans les agglomérations facilite leur récupération et leurs traitements sélectifs, et représente à la fois des défis et des opportunités qui méritent une approche urbaine particulière des questions liées aux déchets » (Commission, 2004, p. 66). La Commission reconnaît à cet égard que « nombre d'initiatives locales visent à encourager la participation de la population et des petites entreprises à la planification, à la prévention et au recyclage des déchets » (Commission, 1996, p. 66)

Le Groupe d'experts suggère un certain nombre d'initiatives susceptibles d'être retenues par les municipalités, comme le « tri maximal à la source », le compostage local des déchets ménagers et de jardin, le contrôle dans l'utilisation, le réemploi et le recyclage des matériaux de construction, ainsi que le contrôle dans l'évacuation et le stockage des déchets. Ces objectifs peuvent être atteints par la réglementation et les incitations fiscales. Ainsi, les particuliers peuvent-ils être incités à trier leurs ordures grâce à la mise en place d'un système de collecte appropriée ; il est possible également d'accorder des réductions de taxes

⁸⁴ Directive 75/442/CE du Conseil du 15 juillet relative aux déchets (JO L 194 du 25.7.1975, p.39)

municipales aux professionnels qui limiteraient la production de déchets et traiteraient les matériaux recyclables.

C. Promouvoir une démocratie participative

Le chapitre premier des engagements d'Aalborg, qui concerne la « gouvernance », souligne l'importance que les villes durables attachent aux nouvelles relations qui doivent se nouer entre les municipalités et les autres acteurs urbains. Ces villes s'engagent, en effet, « à stimuler » leurs « processus décisionnels par un recours accru à la démocratie participative ». La Commission (Commission, 2004, p. 8), estime que « la participation du public et le rôle actif des citoyens, la transparence du processus décisionnel et le devoir de rendre compte » sont « les éléments clés d'une gestion urbaine durable ». Elle rappelle à cet égard que le Sommet de la Terre en 1992 a reconnu aux municipalités pour la première fois « un rôle particulier dans les efforts visant au développement durable et a défini l'Agenda 21 local [qui] invite les municipalités à élaborer des stratégies, dans le cadre d'un dialogue avec leurs administrés, les entreprises et d'autres parties prenantes, en vue d'instaurer un développement durable sur leur territoire ».

Pour le Groupe d'experts, « toutes les couches de la société doivent avoir leur mot à dire dans les décisions concernant les besoins de l'écodéveloppement et les mesures à prendre pour l'atteindre » (Groupe d'Experts, p. 58), et cela pour deux raisons, obtenir l'adhésion du public et définir certains objectifs eux-mêmes. Des contraintes, dictées par « la réalité de l'écosystème » imposent par exemple « d'utiliser moins de combustibles fossiles en vue d'éviter un réchauffement du climat ». Il est indispensable d'obtenir « un accord et une mobilisation en faveur des objectifs de la durabilité [...] même lorsqu'un impératif d'écodéveloppement est défini sans tenir compte de l'avis d'aucune catégorie sociale ». Par ailleurs, « à une échelle plus modeste », certains objectifs, c'est-à-dire « le contenu du développement durable » ne peuvent être fixés que « grâce à des processus sociaux ». Comme le souligne à juste titre le Groupe d'experts, « il n'existe pas de réponse scientifique « objective » aux questions concernant les aménagements et les qualités qui comptent pour le progrès de l'humanité. Ces objectifs dépendent des convictions, des valeurs

et des aspirations des gens concernés et ne peuvent être définis qu'avec le concours de ces derniers ». ⁸⁵

Le Groupe d'experts propose plusieurs mécanismes pour associer la population à la prise de décision, notamment les « forums de l'environnement », rassemblant « les différentes composantes d'une communauté afin d'examiner certaines questions, de déterminer des plans d'action et d'alimenter le processus décisionnel » (Groupe d'Experts, 1996, p. 59). Certains forums sont thématiques, tandis que d'autres visent à « fixer des orientations stratégiques ».

D. Les villes durables en Tunisie et leur participation aux actions de coopération décentralisée

D'après nos investigations, aucune institution, publique ou privé, comme une ONG, en Tunisie ou dans un autre pays ne tient une liste des communes qui auraient adopté en Tunisie un agenda 21. Nous n'avons pas eu, par conséquent, la possibilité de faire un rapprochement entre les villes coopérantes, dans le cadre de la coopération décentralisée, et les villes qui auraient adopté un agenda 21. Toutefois, dans la publication de la brochure « Processus d'agenda local en Tunisie, Initiatives Leaders, », le ministère de l'Environnement et du Développement Durable tunisien cite des cas de bonne pratique et de villes qui ont établi leur agenda 21.

5 villes pilotes ont été choisies pour le lancement de l'agenda 21, Hammam Syala, Jendouba Le Krib, Medjez el Bab et Nebeur. Des experts de la GIZ ont apporté leur soutien pour effectuer le diagnostic avant le lancement de leur agenda 21. On peut relever également le cas de Hammam Sousse, qui, lors de l'élaboration de son agenda 21, a invité des représentants des villes de Béja, de Kairouan et d'autres villes non citées du Nord ouest de la Tunisie qui ont réussi leur agenda 21. Le Grand Sfax s'engagé également dans la voie d'un agenda 21.

Parmi des cas de bonne pratique, prédominent les opérations de consultation de la population dans le cadre d'une démocratie participative. Hammam Sousse et Ksar Hellal ont lancé des enquêtes auprès du public afin de repérer des projets pertinents. Monastir et Dahmani ont

⁸⁵ Le Groupe d'experts déplore que « la consultation se limite habituellement à proposer un choix de solutions interchangeables définies à l'avance pour réaliser des objectifs qui ont été fixés sans demander l'avis de la population » (Groupe d'Experts, p. 61).

lancé de débats dans la population. Jendouba s'est attachée à intéresser les plus jeunes à l'élaboration de l'agenda 21.

Des villes ont dépassé le stade de la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration de leur agenda 21. Hammam, Sousse a lancé des opérations de tri pour favoriser le recyclage. Par ailleurs, Gabes, Ksar Hellal et Medjez el Bab effectuent 70 % du montant de leurs investissements dans le cadre de l'agenda 21. Une maison du développement durable a été créée à Ksar Hellal tandis qu'un jardin était créé à Téboulba, comme première opération dans le cadre de l'agenda 21. Il semblerait d'après ce document du ministère tunisien de l'environnement et du développement durable que nombre de villes tunisiennes sont en phase de lancement de leur agenda 21.

II PRINCIPALES DIMENSIONS DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EN TUNISIE

Après avoir précisé, dans la section précédente, les caractéristiques d'un territoire durable, principalement de la ville durable, nous analyserons les principaux projets de coopération décentralisée dans le domaine de l'environnement. Ces projets ont fait, tout d'abord, l'objet d'un classement selon deux dimensions principales ; la première dimension correspond à l'objectif ou les objectifs du projet, selon les cas, et la seconde concerne les moyens et les ressources mobilisées pour atteindre les objectifs que se sont fixés les partenaires dans ce cadre de cette coopération décentralisée. Les principaux projets environnementaux ont été, ensuite, analysés, notamment ce qu'on pourrait appeler des cas de bonne pratique, mis en œuvre en Tunisie. Avec le premier paragraphe, nous nous efforcerons de proposer des méthodes pour classer ces projets selon leurs principales dimensions. Le deuxième et le troisième paragraphe souligneront les caractéristiques essentielles des projets environnementaux, respectivement, d'une part, dans le domaine de la protection du patrimoine urbain et des espaces naturels et, d'autre part, dans le domaine des services apportés par les territoires durables.

II.1 Classement des projets environnementaux selon leurs principales dimensions

La première dimension des projets, correspondant à leurs objectifs, a été repérée en utilisant la nomenclature que nous avons déjà présentée dans le chapitre précédent. Cependant, au sein des objectifs environnementaux, nous avons distingué, dans cette analyse, des sous-dimensions ou sous-catégories d'objectifs, d'une part pour les objectifs « ville durable » (code 33) et, d'autre part, lorsque l'environnement apparaît comme un sous-ensemble d'une actions à objectifs multiples (code 7). Avec l'objectif « ville durable », quatre sous-objectifs ont été retenus, « l'eau et son traitement », « les déchets et leur traitement », « transport » et « aménagement urbain ». Il s'agit par conséquent d'une distinction entre des objectifs visant à améliorer le fonctionnement du secteur de l'eau, avec sa distribution ou l'assainissement, celui des déchets et de leur traitement, celui des transports et, enfin, de l'aménagement de l'espace urbain.

Les moyens et les ressources, mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, ont été regroupés en 5 grandes catégories : études, transfert d'expériences, échanges individuels, appui institutionnel et, un peu à part, la délégation de l'action à des associations. Les quatre premières rubriques supposent une mise en œuvre directement par les partenaires. Nous classons les moyens utilisés dans la catégorie « études », lorsqu'il y a intervention d'experts réalisant des études, sans que ne soit visé un transfert de connaissances ou de savoir-faire chez le partenaire. Le transfert de connaissances et de savoir-faire implique un système organisé, comme, par exemple, des formations en faveur du personnel municipal. La rubrique échanges, sous-entend des échanges au niveau des individus, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux, de professionnels ou de jeunes en formation. Il y a souvent, dans cette hypothèse, un transfert de connaissances et de savoir-faire, mais ce transfert se fait de façon informelle, sans que le type de connaissances ou de savoir-faire à transmettre n'ait été véritablement organisé. La catégorie « appui institutionnel » suppose un soutien important de la part d'un partenaire aux actions menées par l'autre partenaire de la coopération décentralisée ; cet appui implique l'emploi, de tout ou partie, des ressources et moyens correspondant aux catégories précédentes, études, transferts d'expérience, échanges ; l'action peut, par ailleurs s'inscrire dans la durée avec un suivi des résultats. Elle implique parfois la résolution simultanée de nombreux problèmes différents, comme lors de la sauvegarde d'un patrimoine urbain, où des problèmes techniques et sociaux doivent être résolus, notamment, dans cet exemple, avec le maintien des populations locales. Cette base de données, cependant, ne décrit que la situation à un instant donné des opérations de coopération décentralisée. Un projet, même ambitieux, qui est en cours de lancement, ne fera apparaître dans cette base de données que la simple réalisation d'une étude. Si cette étude est concluante, la convention de coopération sera souvent complétée pour prévoir des actions ultérieures comme la formation du personnel de la municipalité tunisienne impliquée et parfois même un appui institutionnel. Ainsi, selon la date à laquelle on observe une relation de coopération décentralisée dans le domaine de la protection de l'environnement, l'état d'avancement du projet va inévitablement avoir une incidence sur le classement des projets par rapport aux moyens mobilisés. Il serait préférable, comme on l'a signalé précédemment, de ne se référer qu'à des projets complètement achevés. Mais ils seront alors retirés de la base de données et, de plus, on n'analyserait que des opérations relativement anciennes de coopération décentralisée, dans la mesure où un projet dure parfois plusieurs années.

Nous examinerons tout d'abord les projets environnementaux de coopération décentralisée au niveau des communes, d'une part la coopération décentralisée qui concerne l'ensemble des collectivités territoriales du monde et, d'autre part, la coopération décentralisée entre les communes françaises et les communes tunisiennes ; chacune de ces analyses sera faite à partir d'une base de données spécifique, la base de données mondiale et la base de l'Atlas, dont nous avons mentionné l'utilisation dans le chapitre précédent. Les projets environnementaux de coopération décentralisée au niveau des gouvernorats tunisiens et des régions-départements français seront ensuite observés. En effet, il n'y a pas, au niveau des gouvernorats tunisiens, des actions recensées visant à protéger l'environnement, en dehors de la coopération décentralisée, à ce niveau, entre la France et la Tunisie.

A. les projets environnementaux de coopération décentralisée au niveau des communes tunisiennes

Après avoir analysé la coopération décentralisée entre communes tunisiennes et celles du reste du monde, nous soulignerons les caractéristiques de la coopération décentralisée, visant la protection de l'environnement, entre communes françaises et tunisiennes.

1) Coopération décentralisée avec l'ensemble des pays du monde

Le tableau 1.1 indique, de façon résumée, l'ensemble des partenariats entre une commune tunisienne et une commune étrangère, avec le code des domaines d'activité, le statut de la coopération et l'année de signature de la première convention. Il convient de rappeler qu'avec cette base mondiale, on n'a pu observer et recenser que l'existence de partenariats, c'est-à-dire de relations entre deux collectivités territoriales. On s'est contenté d'analyser le « contenu » de chacun de ses partenariats, sans avoir pu, comme cela est le cas pour la base de données de l'Atlas, distinguer, au sein d'un même partenariat, plusieurs actions distinctes, dont le lancement aurait été concrétisé par la signature d'une convention spécifique. Il convient de bien noter que la typologie des domaines d'activité concerne donc le partenariat dans son ensemble, ce qui explique que, dans le tableau 1.1, il y ait de nombreux partenariats « mixtes », mêlant des actions de nature très différentes.

Le tableau 1.2, pour les partenariats multiples, et le tableau 2, établis après une analyse du contenu de chacun de ces partenariats, font apparaître les grandes dimensions de chacun de ces partenariats, d'une part au niveau des objectifs et, d'autre part, au niveau des moyens et des ressources mobilisés. Le tableau suivant indique le nombre de fois qu'un objectif a été retenu dans ces 25 partenariats (partenariats multiples et simples). La ville durable « toutes catégories » indique que les 3 cas signalés concernent deux ou plusieurs aspects du développement durable urbain (eau, déchets, transports).

TABLEAU 1 COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LA TUNISIE ET LES AUTRES PAYS AU NIVEAU DES COMMUNES TUNISIENNES (PARTENARIATS MULTIPLES)

Tableau 1.1 Partenariats avec projets en faveur de l'environnement

Code	Communes	Collectivité étrangère	Pays	St.	An.	Descriptif du projet (résumé)
32	Bizerte	Clermont-Ferrand	France	T	1999	Réhabilitation des centres Historiques
32	Bizerte	Marrakech	Maroc	T	1999	Réhabilitation des centres Historiques
32	Bizerte	Braga	Portugal	T	1999	Réhabilitation des centres Historiques
32	Sfax	Rome	Italie	C	2004	Projet Hortus visant à l'aménagement de l'espace par le développement d'espace vert
32	Sousse	Izmir	Turquie	C	2006	Collaboration avec Izmir dans le cadre de Medcities
32	Tunis	Vienne	Autriche	C	2008	Collaboration avec Izmir dans le cadre de Medcities
33	Mahdia	Saint Nazaire	France	C	NP	Appui institutionnel pour l'aménagement urbain dans l'ensemble de ses composantes (notamment espace urbain et déchets urbains)
71	Ben Arous	Saint-Etienne	France	S	1994	Étude pour analyser la situation de l'environnement et traitement des eaux usées de la zone industrielle de ben Arous
71	Carthage	Sour	Liban	C	2002	Échanges d'experts dans le domaine du patrimoine et des services municipaux pour l'environnement
71	Carthage	Versailles	France	I	1998	Coopération technique dans le domaine de la propreté et de l'aménagement des espaces verts
71	Djerba-Midoun	Busteni	Roumanie	C	2000	Accord de coopération pour préserver l'équilibre écologique des localités
71	Gabes	Saint Brieuc	France	C	2003	Projet d'aménagement de ronds points à Gabès
71	Sfax	Grenoble	France	C	1998	Projet multiple dont l'aménagement urbain
71	Tunis	Marseille	France	C	1988	Accord de coopération dans le domaine de l'urbanisme et protection du patrimoine en 2006
71	Tunis	Lisbonne	Portugal	C	1993	Domaine urbain et circulation urbaine
71	Tunis	Rio de Janeiro	Brésil	S	1993	Programme de coopération dans le secteur urbain
71	Tunis	Rome	Italie	S	1997	Échanges de connaissance dans le domaine de l'environnement urbain
71	Tunis	Aman	Jordanie	I	1999	Échanges d'expérience et visites dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine arabe et musulman et protection de l'environnement
72	Tunis	Cologne	Allemagne	C	2009	Échanges d'informations sur l'environnement
72	Tunis	Doha	Qatar	I	1994	Échanges d'expérience et visites dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine arabe et musulman et protection de l'environnement
72	Tunis	Masquât	Oman	I	1995	Échanges d'expérience et visites dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine arabe et musulman et protection de l'envirt.

Tableau 1.2

Partenariats avec projets en faveur de l'environnement Classement des projets

Code	Communes	ST.	AN.	Objectifs de la coopération	Moyens et ressources mis en œuvre
32	Bizerte / Clermont-Ferrand	T	1999	Patrimoine urbain	Appui institutionnel
32	Bizerte/Marrakech	T	1999	Patrimoine urbain	Appui institutionnel
32	Bizerte / Braga	T	1999	Patrimoine urbain	Appui institutionnel
32	Sfax/ Rome	C	2004	Patrimoine urbain	Appui institutionnel
32	Sousse/ Izmir	C	2006	Patrimoine urbain	Collaboration d'association
32	Tunis/Vienne	C	2008	Patrimoine urbain	Collaboration d'association
33	Mahdia/ Saint Nazaire	C	NP	33/ ville durable, toutes catégories	Appui institutionnel
71	Ben Arous / Saint-Etienne	S	1994	71/33/eaux	Études
71	Carthage/ Sour	C	2002	71/patrimoine urbain	Transferts d'expérience
71	Carthage/ Versailles	I	1998	71/33/aménagement urbain	indéterminé
71	Djerba-Midoun/ Busteni	C	2000	71/espace naturel	Indéterminé
71	Gabes / Saint Briec	C	2003	71/33/ aménagement urbain	Indéterminé
71	Sfax/ Grenoble	C	1998	71/ 33/aménagement urbain	Échanges individuels
71	Tunis/ Marseille	C	1988	71/Patrimoine urbain	Indéterminé
71	Tunis/ Lisbonne	C	1993	71/33/transport	Indéterminé
71	Tunis/ Rio de Janeiro	S	1993	71/33/ ville durable, toutes catégories	Indéterminé
71	Tunis/ Rome	S	1997	71 / patrimoine urbain	Échanges
71	Tunis/ Aman	I	1999	71 / Patrimoine urbain et espace naturel	Échanges
72	Tunis/ Cologne	C	2009	71 / espace naturel	Échanges
72	Tunis/ Doha	I	1994	72 / patrimoine urbain et espace naturel	Échanges
72	Tunis/ Masquât	I	1995	72 / patrimoine urbain et espace naturel	Échanges

Objectifs de la coopération décentralisée entre les communes tunisiennes et l'ensemble des communes du reste du monde

	Espace naturel	Patrimoine urbain	Ville durable Tts catg.	Ville durable eau	Ville durable déchets	Ville durable Transport	Villes durables aménagement urbain	Tourisme solidaire
Code	31	32	33	33/ eau	33/ déchets	33/ transport	33/ aménag. urbain.	34
seul	4	9	3	1	1	1	3	
en double	3	3						
Total	7	12	3	1	1	1	3	

C'est la protection du patrimoine urbain qui apparaît le plus fréquemment comme objectifs des partenariats, 12 fois sur les 25 partenariats, soit 9 fois comme unique objectif environnemental et 3 fois conjointement avec un autre objectif du développement durable. L'objectif de créer une ville durable apparaît 9 fois, soit dans une de ses dimensions, soit dans l'ensemble des objectifs de la ville durable. La protection des espaces naturels et l'objectif d'aménagement du territoire, des objectifs concernant le cadre de vie de la population urbaine, apparaissent 10 fois, dont 3 fois avec un autre objectif pour la protection de l'espace naturel. En définitive, la coopération décentralisée contribue au développement des villes durables en Tunisie, mais surtout dans le cadre de « l'environnement urbain », espace naturel, patrimoine urbain et aménagement urbain (22 fois pour l'ensemble de ces deux objectifs). Les villes et communes étrangères, qui participent à ces actions de coopération décentralisées seraient, par conséquent, plus sensibles à « l'environnement », au sens de « paysage de ville », qu'à d'autres facteurs relevant également de l'environnement comme l'amélioration de la distribution d'eau et l'assainissement, les déchets, ou les transports.

TABLEAU 2

**COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LA TUNISIE ET LES AUTRES PAYS
AU NIVEAU DES COMMUNES TUNISIENNES**

PARTENARIATS SIMPLES

Partenariats avec projets en faveur de l'environnement

Code	Communes	collectivité étrangère	Pays	ST.	AN.	Descriptif du projet (résumé)
71	La Marsa	Noto	Italie	S	2003	Échanges d'expertises dans le domaine de la propreté et de l'environnement
71	Menzel Bourg.	Stuttgart	Allemagne	C	1971	Échanges sur les problèmes environnementaux dans le cadre de jumelage
71	Monastir	Münster	Allemagne	C	1969	Échanges sur les problèmes environnementaux dans le cadre de jumelage
72	Gafsa	Naples	Italie	S	2000	Echanges d'expériences réciproques sur l'aménagement et la gestion du territoire, ramassage des ordures urbaines, conservation des zones vertes et protection de la nature.

Code	Coopération	ST.	AN.	Objectifs de la Coopération	Moyens et ressources mis en œuvre
71	La Marsa/ Noto	S	1999	71 / ville durable /déchets	échanges
71	Menzel Bourguiba / Stuttgart	C	1999	71/espace naturel	échanges
71	Monastir/ Münster	C	1999	71/espace naturel	échanges
72	Gafsa/ Naples	S	2004	72/33 / toutes catégories	échanges

L'encadré suivant présente une synthèse des moyens et ressources mis en œuvre dans le cadre de la coopération décentralisée au niveau des communes tunisiennes.

Moyens et ressources mis en œuvre dans le cadre de la coopération décentralisée

Étude et expertises	Transferts d'expérience	Échanges individuels	Appui institutionnel	Collaboration associations	indéterminé
1	1	10	5	2	6

Sur les 25 partenariats, les échanges individuels de toutes formes dominent. Il apparaît 5 « appuis institutionnels », qui correspondent à d'importants projets de coopération décentralisée, notamment, ceux qui unissent Bizerte à Clermont-Ferrand, Marrakech et Braga dans le cadre d'un même projet visant à protéger le patrimoine urbain de Bizerte. Ces projets d'ailleurs ont été achevés. L'appui institutionnel concerne également la coopération entre Sfax et Rome dans le cadre du projet Hortus, qui sera analysé dans le second paragraphe, ainsi que la coopération entre Mahdia et Saint Nazaire, dont les actions seraient centrées sur divers aspects du développement durable urbain. Beaucoup d'actions de coopération décentralisée ne dépassent pas le stade d'échanges de personnes, sans procédure organisée de transfert de connaissances ou de savoir-faire. Remarquons que la mise en œuvre de deux projets, qui concernent la protection du patrimoine urbain, a été déléguée à des associations ou se réalisent au sein de ses associations. Par ailleurs, il semblerait que les communes tunisiennes, qui n'ont qu'un seul partenariat avec une commune étrangère, sont globalement moins engagées que celles qui ont un partenariat multiple, c'est-à-dire ayant plusieurs communes partenaires. Les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs ne sont que de simples échanges. Qu'en est-il, à cet égard, de la coopération décentralisée avec les communes françaises ?

TABLEAU 3

**COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE COMMUNES
FRANÇAISE ET TUNISIENNES**

Tableau 3.1

Projets en faveur de l'environnement

C.M	Communes françaises	Communes tunisiennes	ST.	AN.	Descriptif du projet (résumé)
32	Grenoble	Sfax	C	1968	Études pour la rénovation de la médina pour la population puisse se la réapproprier et installation d'un laboratoire
32	Marseille	Tunis	C	1989	Collaboration de « l'Atelier du patrimoine » et « l'Association de sauvegarde de la médina de Tunis
32	Rueil Malmaison	Le Bardo	C	2009	Valorisation du patrimoine vert de la ville du Bardo
33	Marseille	Tunis	C	1989	Aménagement de ralentisseurs routiers (transfert d'expérience)
33	Rueil Malmaison	Le Bardo	C	1991	Échanges de fonctionnaires sur la thématique de l'agenda 21 et des espaces verts
34	Grenoble	Sfax	T	2008	Participation d'un partenaire tunisien au forum du tourisme pour préparer un circuit de tourisme solidaire (petit projet)
34	Grenoble	Sfax	T	2008	Création d'un circuit de tourisme solidaire à Sfax et aux Îles Kerkennah. Étude sur l'hébergement (notamment hébergement solidaire dans la médina (petit projet)
71	Grenoble	Sfax	C	2008	Projet multiple dont le tourisme solidaire
71	Grenoble	Sfax	C	1998	Projet multiple dont l'aménagement urbain
33	Saint Nazaire	Mahdia	S	1990	Appui institutionnel pour l'aménagement urbain dans l'ensemble de ses composantes (notamment espace urbain et déchets urbains)
33	Romans sur Isère	El Jem	C	2001	Mis en valeur du patrimoine culturel et naturel du territoire de El Jem ;projet très important.
33	Vienne	El Jem	C	2001	Même programme que celui de Romans sur Isère

**COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE COMMUNES
FRANÇAISE ET TUNISIENNES**

Tableau 3.2

Projets en faveur de l'environnement (Classements)

C.M	Communes coopérantes	ST.	AN.	Objectifs de la coopération décentralisée	Moyens et ressources mis en œuvre
32	Grenoble/ Sfax	C	1968	Patrimoine urbain	Études
32	Marseille/ Tunis	C	1989	Patrimoine urbain	Collaboration avec associations
32	Rueil Malmaison/ Le Bardo	C	2009	Patrimoine urbain	Appui institutionnel
33	Marseille/ Tunis	C	1989	Ville durable/ Transport	Transfert d'expérience
33	Rueil Malmaison/ Le Bardo	C	1991	Ville durable / toutes catégories	Échanges individuels
34	Grenoble/ Sfax	T	2008	Tourisme solidaire	Transfert d'expérience
34	Grenoble/ Sfax	T	2008	Tourisme solidaire	Études
71	Grenoble/ Sfax	C	2008	Projet mixte/ touris. solid.	Indéterminé
71	Grenoble/ Sfax	C	1998	Projet mixte/ ville durable/Aménagement urbain	Échanges individuels
33	Saint Nazaire/ Mahdia	S	1990	ville durable / toutes catégories	Appui institutionnel
33	Romans sur Isère/ El Jem	C	2001	Patrimoine urbain et patrimoine naturel	Appui institutionnel
33	Vienne/ El Jem	C	2001	Patrimoine urbain et patrimoine naturel	Appui institutionnel

31 : espace naturel

32 : patrimoine urbain

33 : ville durable avec les sous catégories : traitement de l'eau / déchets/ Transport/

Aménagement de l'espace urbain (sauf espace naturel et patrimoine urbain)

34 : tourisme solidaire

Tableau 3.3**Financement (en euros)**

Coopération	Coût total de l'opération	Cofinancement MAEE	Part Collectivité française	Autre financement complémentaire	Origine du financement complémentaire
Grenoble/ Sfax	NP	0	NP	0	
Marseille/ Tunis	NP	0	NP	0	
Rueil Malmaison/ Le Bardo	46694	16500	16629	0	
Marseille/ Tunis	140000	40000	NP	0	
Rueil Malmaison/ Le Bardo	NP	0	NP	0	
Grenoble/ Sfax	1080	0	NP	0	
Grenoble/ Sfax	3000	0	NP	0	
Grenoble/ Sfax	75404	7000	37702	0	
Grenoble/ Sfax	63980	6000	29490	5000	Sfax
Saint Nazaire/ Mahdia	NP	3750	NP	0	
Romans sur Isère/ El Jem	603298	195000	109904	112982	Partenaires tunisiens et ville de Vienne
Vienne/ El Jem	603298	195000	92982	129904	Partenaires tunisiens et la ville de Romans

Tableau 3.4**Financement de la coopération décentralisée au niveau des communes****Part assumée par les parties prenantes et les autres acteurs**

Coopération	Coût total de l'opération	Cofinancement MAEE	Part Collectivité française	Autre financement complémentaire	Origine du financement complémentaire
Grenoble/ Sfax	NP	0,00%	NP	0	
Marseille/ Tunis	NP	0,00%	NP	0	
Rueil Malmaison/ Le Bardo	46694	35,34%	35,61%	0	
Marseille/ Tunis	140000	28,57%	NP	0	
Rueil Malmaison/ Le Bardo	NP	0,00%	NP	0	
Grenoble/ Sfax	1080	0,00%	NP	0	
Grenoble/ Sfax	3000	0,00%	NP	0	
Grenoble/ Sfax	75404	9,28%	50,00%	0	
Grenoble/ Sfax	63980	9,38%	46,09%	7,81%	Sfax
Saint Nazaire/ Mahdia	NP	0,00%	NP	0,00%	
Romans sur Isère/ El Jem	603298	32,32%	18,22%	18,73%	Partenaires tunisiens et ville de Vienne
Vienne/ El Jem	603298	32,32%	15,41%	21,53%	Partenaires tunisiens et la ville de Romans

2) coopération décentralisée entre communes tunisiennes et françaises

Le tableau 3.1 donne un descriptif des 12 actions de coopération décentralisée menées par les communes françaises. A la différence de l'analyse précédente, qui concernait le monde entier, l'analyse de la coopération décentralisée entre la Tunisie et la France a été faite au niveau des actions (ou projets) et non des partenariats (le partenariat correspondant à une relation entre une commune tunisienne et une commune française). Dans le cas de la France, les 12 actions menées dans le cadre de la protection de l'environnement correspondent à un nombre moins élevé de partenariats, soit 7 partenariats seulement. Grenoble a établie 5 actions de coopération décentralisée avec Sfax, et Rueil Malmaison 2 actions avec Le Bardo. Par ailleurs Romans-sur-Isère et Vienne collaborent avec El Jem sur le même projet visant à mettre en valeur le patrimoine culturel de la ville tunisienne. Certains de ces projets, correspondant tous à une convention, ne sont pas importants et n'engagent les deux partenaires que pour des actions limitées. Le tableau 3.2 indique les classements des projets selon leurs objectifs et selon les moyens et ressources mobilisés. Nous avons synthétisé les résultats concernant les objectifs dans l'encadré suivant :

	Espace naturel	Patrimoine urbain	Ville durable tts catg.	Ville durable eau	Ville durable déchets	Ville durable Transport	Villes durables aménagement urbain	Tourisme solidaire
Code	31	32		33/ eau	33/ déchets	33/ transport	33/ aménag. urbain.	34
seul		3	2			1	1	3
en double	2	2						
Total	2	5	2			1	1	3

C'est, à nouveau, les objectifs visant à préserver le patrimoine urbain qui sont les plus fréquemment retenus, soit seuls, soit avec un autre objectif, en l'occurrence, la protection des espaces naturels. Les projets favorisant l'émergence d'une ville durable s'élèvent à 4, dont deux, toutefois, ont comme ambition de s'intéresser à plusieurs domaines de la ville durable. Trois projets se rapportent au tourisme solidaire, absent de l'analyse précédente.

L'encadré suivant fait apparaître les principaux moyens et ressources utilisées dans le cadre de la coopération décentralisée entre les communes tunisiennes et françaises.

Étude et expertises	Transferts d'expérience	Échanges individuels	Appui institutionnel	Collaboration associations	indéterminé
2	2	2	4	1	1

Les appuis institutionnels correspondent à des projets importants qui seront examinés avec le sous-paragraphe suivant, notamment les deux actions menées avec la commune d'El Jem ou le projet mené entre Saint-Nazaire et Mahdia. Comme précédemment, le recours à un appui institutionnel est lié à un projet de préservation du patrimoine urbain, généralement la rénovation d'une médina. Il y a un transfert d'expérience pour le tourisme solidaire, mais il s'agit d'un projet relativement modeste. En revanche, des études, qui n'entraînent pas, par elles-mêmes, un transfert d'expérience, ont été menées pour développer des circuits de tourisme solidaire.

Le tableau 3.3 indique le coût total de la plupart de ces projets, soit 9 projets sur 12. Le projet dont le coût est le plus élevé est celui des deux communes, Romans-sur-Isère et Vienne qui collaborent au projet de valorisation du patrimoine d'El Jem, soit 603298 euros. Le deuxième projet le plus coûteux est mené par la ville de Marseille à Tunis, avec le soutien à l'installation de ralentisseurs sur les voies. On a considéré qu'il contribuait à protéger l'environnement, dans la mesure où il permet de ralentir la circulation, d'économiser des ressources naturelles et de limiter la pollution grâce à une circulation plus lente. Deux projets de Grenoble, visant à promouvoir le tourisme solidaire, sont les moins coûteux, comme on pouvait s'y attendre, respectivement 1080 et 3000 euros. Cependant, en revanche, le troisième projet de Grenoble, qui implique une action en faveur de l'environnement est d'un coût sensiblement plus élevé, 75404 euros, mais il inclut bien d'autres opérations que celles du tourisme solidaire. Il en est de même d'un quatrième projet de cette agglomération, mais là encore, il s'agit d'un projet mixte, qui inclut des actions de nature diverse. Le projet de Rueil / Le Bardo qui vise à faire émerger une commune durable en Tunisie est un « pur » projet environnemental d'un montant relativement élevé.

Le ministère des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE) est venu soutenir, en partie, certains projets de cette coopération décentralisée (soit 7 actions sur 12). Les soutiens les plus élevés ont été apportés à la ville du Bardo, 35,3%, suivi par le soutien accordé au projet de El Jem, soit 32,3%, mais il s'agit dans ce dernier d'un coût de plus de 600000 euros (Tableau 3.4). Le financement du MAEE atteint 28,6% pour le projet de Marseille à Tunis pour les ralentisseurs. Les projets de tourisme solidaire de Grenoble ne reçoivent aucune aide du MAEE tandis que l'aide pour les projets mixtes, incluant des éléments environnementaux, permet de couvrir moins de 10% de la dépense engagée.

TABLEAU 4**COOPERATION DECENTRALISEE EN TUNISIE AU NIVEAU
DES REGIONS FRANÇAISES****Tableau 4.1****Projets en faveur de l'environnement**

Régions françaises	Gouvernorats	ST.	AN.	Descriptif du projet (résumé)
PACA (a.ext)	Tunis	C	1996	Coopération scientifique concernant la diffusion de polluants en milieu semi-confiné
PACA	Tunis	C	2007	Sensibilisation des agriculteurs à l'environnement en les formant à la culture des céréales
Limousin	Nabeul	C	2008	Étude de faisabilité d'une construction d'épuration par filtres plantés de roseaux
Rhône-Alpes	Monastir	C	2006	Jumelage avec convention de coopération dans plusieurs domaines dont « agriculture et développement durable

Tableau 4.2**Classement des objectifs et des moyens/ressources
mis en œuvre**

CODE	Coopération	ST	AN.	Objectifs de la Coopération	Moyens et ressources mis en œuvre
31	PACA (a.ext)/G Tunis	C	1996	Espace naturel	Transferts d'expérience
31	PACA/ G.tunis	C	2007	Espace naturel	Transferts d'expérience
33	Limousin/ G.Nabeul	C	2008	Ville durable / eau	Étude
71	Rhône-Alpes/G.Monastir	C	2006	71 / espace naturel	échanges

Tableau 4.3**Financement (en euros)**

CODE	Coopération	ST	AN.	Coût total de l'opération	Cofinancement MAEE	Part Collectivité française
31	PACA (a.ext)/G Tunis	C	1996	NP	0	3500
31	PACA/G.tunis	C	2007	NP	0	8000
33	Limousin/ G.Nabeul	C	2008	88680	18000	20000
71	Rhône-Alpes/G.Monastir	C	2006	NP	0	NP

Les collectivités locales ont accepté d'être mises à contribution, à raison de 35% pour le projet du Bardo et à raison de 50% et de 46,1 % pour les projets mixtes de Grenoble. Signalons que les villes de Romans-sur-Isère et de Vienne ont contribué, chacune, respectivement pour 18,2% et 15,4% au montant total de la dépense. En valeur absolue, ces communes de taille moyenne ont contribué pour les montants les plus élevés, soit près de 110000 euros pour Romans-sur-Isère et 93000 euros pour Vienne. On peut vérifier, à partir du Tableau 3.4, qu'il s'agit des montants les plus importants dans le domaine de l'environnement, tel que nous l'avons défini. Pour les autres communes, les montants engagés par les collectivités demeurent à des niveaux plus faibles, n'excédant pas 40000 euros.

B. Les projets environnementaux de coopération décentralisée au niveau des gouvernorats tunisiens et des régions-départements français

Nous examinerons successivement les projets au niveau des gouvernorats et des régions françaises et les projets entre les gouvernorats et les départements français.

1) projets au niveau des gouvernorats et régions

Trois régions seulement ont établi des liens de coopération avec des gouvernorats tunisiens dans le cadre de la protection de l'environnement (Tableau 4.1), la Provence-Côte d'Azur avec le gouvernorat de Tunis, le Limousin avec le gouvernorat de Nabeul et la région Rhône Alpes avec celui de Monastir. Ces coopérations sont toutes actives, le dernier lien établi entre Rhône-Alpes et le gouvernorat de Monastir remonte à 2007.

Les actions de protection de l'environnement portent essentiellement sur les espaces naturels dans trois cas sur quatre. Peu d'action concerne la ville durable, à l'exception d'une importante étude menée par le Limousin dans le domaine de l'épuration des eaux (Tableau 4.1 et 4.2). Il est certain que les problèmes d'émergence d'une ville durable concernent plus directement les communes que les régions, dont la compétence touche plus largement les problèmes économiques. Quant aux moyens et ressources utilisées (Tableau 4.2), elles correspondent à deux transferts d'expérience en Tunisie dans le cadre de la protection de l'environnement, dont la région PACA est à l'origine, avec une coopération scientifique sur la diffusion de polluant et une opération de sensibilisation des agriculteurs aux problèmes de l'environnement dans le cadre de la formation à la culture de céréales. Une importante étude

TABLEAU 5

**COOPERATION DECENTRALISEE EN TUNISIE AU NIVEAU
DES DEPARTEMENTS**

Tableau 5.1

Projets en faveur de l'environnement

C.M	Départements français	Gouvernorats	ST.	AN.	Descriptif du projet (résumé)
31	Hérault	Médenine	C	1995	Transfert de savoir-faire avec missions d'experts et formation des agents communaux pour la lutte contre les moustiques et cartographie écologique des milieux
32	Haute Savoie	Mahdia	C	2002	Assistance technique d'experts pour la réhabilitation d'un ancien presbytère et l'aménagement de 4 bassins portuaires
32	Haute Savoie	Mahdia	C	2007	Assistance technique d'experts pour la réhabilitation de la médina et d'un ancien presbytère, en complément de l'action du département de Loire atlantique
34	Hérault	Médenine	C	1995	Tourisme rural pour maintenir la population et préserver l'environnement
71	Bouches du Rhône	Tunis	C	1990	Jumelages avec convention de coopération dans plusieurs domaines dont l'environnement
71	Loire-Atlantique	Mahdia	C	1990	Réhabilitation de la médina avec d'autres projets de soutien à la production laitière et école de pêche

Tableau 5.2

**Classement des objectifs et des moyens/ressources
mis en œuvre**

Code	Coopération	ST.	AN.	Objectifs de la Coopération	Moyens et ressources mis en œuvre
31	Hérault/ Médenine	C	1995	Espace naturel	Transfert d'expérience
32	Haute Savoie/ Mahdia	C	2002	Patrimoine urbain	Appui institutionnel
32	Haute Savoie/ Médenine	C	2007	Patrimoine urbain	Appui institutionnel
34	Hérault/ Médenine	C	1995	Tourisme solidaire	Appui institutionnel
71	Bouches du Rhône/ Tunis	C	1990	71/espace naturel	Échanges
71	Loire-Atlantique/ Mahdia	C	1990	71/patrimoine urbain	Appui institutionnel

Tableau 5.3**Financement (en euros)**

Coopération	Coût total de l'opération	Cofinancement MAEE	Part Collectivité française	Autre financement complémentaire	Origine du financement complémentaire
Hérault/ Médenine	75000	0	25000	0	-
Haute Savoie/ Mahdia	248950	0	10300	238650	Gouvernorat de Mahdia, commune de Mahdia, C
Haute Savoie/ Médenine	54500	0	10000	16250	Gouvernorat de Mahdia
Hérault/ Médenine	108295	20000	30000	20000	Association
Bouches du Rhône/ Tunis	NP	0	NP	0	-
Loire-Atlantique/ Mahdia	140000	0	140000	0	-

sur un procédé d'assainissement de l'eau a été effectuée par le Limousin. La protection des espaces naturels se fait par l'intermédiaire d'échanges dans le cadre d'une convention de jumelage impliquant des agriculteurs.

Des informations financières complètes sont données seulement par le Limousin. Le coût de la coopération décentralisée s'est élevé à 88860 euros dont le quart environ a été pris en charge par la collectivité territoriale tandis que le MAEE en finançait environ 20%. Les dépenses prises en charge demeurent relativement modestes (Tableau 4.3).

2) projets au niveau des gouvernorats et départements.

Quatre départements français ont participé à des opérations de coopération décentralisée avec la Tunisie, l'Hérault, la Haute Savoie, les Bouches-du-Rhône et la Loire atlantique. Deux actions ont été engagées par la Haute Savoie avec le gouvernorat de Mahdia et deux actions également par l'Hérault avec le gouvernorat de Médenine (Tableau 5.1).

Trois actions concernent le patrimoine urbain, deux actions, comme objectif principal, et une troisième dans le cadre d'un projet mixte (Tableau 5.2). Deux actions se rapportent à l'espace naturel, l'une avec l'espace naturel comme objectif principal et la seconde dans le cadre d'un

projet mixte. Enfin la sixième action recensée a comme objectif la promotion du tourisme solidaire.

Quatre de ces actions bénéficient d'un appui institutionnel. Comme on pouvait s'y attendre il s'agit des 4 actions, qui ont, comme objectif principal, la préservation du patrimoine urbain ou, pour l'une d'entre elles, cet objectif apparaît dans le cadre d'un projet mixte. La préservation de l'espace naturel se fait par un transfert d'expérience pour le département de l'Hérault et par des échanges pour le département des Bouches du Rhône.

C'est la Loire atlantique qui prend à sa charge le montant le plus élevé de tous les départements dans les opérations de coopération décentralisée avec la Tunisie, soit 140000 euros, représentant la totalité du coût de l'opération (Tableau 5.3); il s'agit de la réhabilitation de la médina de Mahdia. Le département de l'Hérault est, ensuite, le plus gros contributeur en participant pour un montant de 55000 euros pour ses deux projets, couvrant ainsi 30% du coût de l'opération. La participation de la Haute Savoie s'élève à 20000 euros pour ses deux opérations de coopération décentralisée. Il n'y a pas d'information sur la contribution du département des Bouches du Rhône. Le co-financement apporté par le MAEE est très limité pour les départements. Seul, le département de l'Hérault a bénéficié d'un financement de 20000 euros pour le projet de tourisme rural, destiné à maintenir la population locale et à préserver ainsi l'environnement.

II.2 Les principaux projets environnementaux réalisés dans le cadre de la coopération décentralisée en Tunisie.

Afin d'aller au-delà des classements et d'une présentation statistique des projets environnementaux réalisés dans le cadre de la coopération décentralisée, nous présenterons, sans prétendre à l'exhaustivité, quelques projets « emblématiques », qui caractérisent les principaux aspects de cette coopération en Tunisie.

Nous examinerons successivement des projets visant à protéger le patrimoine urbain et naturel des collectivités territoriales et, ensuite, ceux qui ont comme objectif de favoriser l'émergence de services territoriaux durables.

A. Projets environnementaux visant à protéger le patrimoine urbain et naturel des collectivités territoriales

Seront tout d'abord analysés les projets visant à la protection des espaces naturels et ceux qui ont, comme objectif, de protéger le patrimoine urbain, et notamment pour la Tunisie, les médinas et monuments historiques.

1) Protection des espaces naturels

Nous retiendrons, comme exemple significatif, le cas de la démoustication de l'île de Djerba en coopération avec le département français de l'Hérault et l'action de la région Provence-Côte d'Azur dans le cadre de la promotion de l'agriculture.

a) Démoustication de l'île de Djerba dans le cadre de la coopération entre le département français de l'Hérault et le gouvernorat de Médenine

Cette coopération s'est traduite par un véritable transfert d'expérience dans le domaine de la démoustication. Deux missions d'experts ont été envoyées en Tunisie. Le projet a consisté ensuite à former les agents communaux et ceux de la direction générale de la santé publique, dans trois domaines essentiels, pour que ces acteurs tunisiens puissent procéder avec efficacité à la démoustication ; cela s'est traduit par une formation dans le domaine de cartographie écologique, dans la manipulation des produits chimiques avec l'utilisation de dosages exacts ainsi que dans l'utilisation des techniques d'épandage. En effet, les produits chimiques utilisés doivent être employés de façon efficace pour éviter une diffusion inutile dans l'environnement, source de nuisances. Des techniciens ont été également formés en France. Comme on l'avait signalé précédemment, le projet, lancé en 1995, est relativement coûteux, soit 75000 euros, dont un tiers a été pris en charge par la collectivité territoriale française. Il n'y a eu aucun soutien financier du MAEE.

b) La coopération entre la région Provence-Côte d'Azur et le gouvernorat de Tunis

La région PACA a coopéré avec le Gouvernorat de Tunis dans des actions diverses en faveur de la protection des espaces naturels.

La région PACA a soutenu une coopération scientifique visant à rechercher les moyens de limiter la diffusion de polluants en milieu semi-confiné, comme nous l'avions mentionné précédemment. Mais, en coopération avec le gouvernorat de Tunis, la région PACA a mené aussi des actions en faveur des espaces naturels dans le cadre du développement agricole de la Tunisie. Une première opération a consisté à apporter une formation aux agriculteurs et aux futurs agriculteurs dans le domaine de la culture des céréales en utilisant, notamment, une fertilisation adaptée, limitant ainsi la diffusion de produits chimiques. A cette occasion, une formation au développement durable a été faite, en particulier, avec une présentation des énergies solaires et éoliennes utilisables ainsi que des actions de recyclage au niveau de leur activité. L'objectif officiel était d'obtenir des « comportements respectueux du problème environnemental ». L'information des centres professionnels dans le domaine agricole renforce les actions précédentes. Dans d'autres actions, PACA apporte son soutien à l'usage de techniques de production raisonnées dans l'espace méditerranéen. L'agriculture raisonnée consiste à limiter l'usage des produits chimiques en agriculture, tandis que l'agriculture biologique en bannit totalement l'emploi.

2) Protection du patrimoine urbain

Comme nous l'avons observé précédemment, la protection du patrimoine urbain est un champ très large de coopération au niveau des communes ainsi qu'au niveau de la coopération décentralisée entre les départements et les gouvernorats.

Les actions de coopération décentralisée dans ce domaine sont celles menées au bénéfice d'El Jem, de Mahdia, du Bardo et du gouvernorat de Mahdia. Nous analyserons d'abord les coopérations entre les collectivités territoriales, qui concernent les médinas, et ensuite celle du Bardo, qui se rapporte aux espaces verts.

a) La coopération de Romans-sur-Isère et de Vienne en faveur du site antique d'El Jem

La coopération décentralisée avec El Jem visant à protéger son riche patrimoine urbain est sans doute la plus connue de toutes les coopérations décentralisées menées au niveau des communes.

La Ville d'El Jem possède un patrimoine historique important remontant à l'Antiquité romaine, avec son monument le plus célèbre, l'amphithéâtre, classé au patrimoine mondial. Le tourisme de masse, qui en a résulté, a contribué à créer des déséquilibres dans le domaine social et économique ainsi que dans le domaine urbain.

En 2006, un accord de coopération décentralisée a été signé entre les villes d'El Jem et les villes françaises de Romans-sur-Isère et de Vienne, ainsi qu'avec une association, le Groupement d'Action Locale (GAL) des Chambarans. L'objectif était de mettre en valeur le patrimoine historique et culturel d'El Jem dans la perspective du développement durable urbain. Les collectivités locales, en fonction de leurs compétences et de leur expérience, ont apporté un soutien à El Jem. Vienne est ainsi une ville qui abrite de nombreux monuments antiques et cette ville, par conséquent, avait une large expérience dans le domaine de la gestion d'un patrimoine ancien, attirant, chaque année, de nombreux visiteurs. Le but était, comme dans toutes les actions importantes de coopération décentralisée, de donner aux autorités locales tous les outils, qu'elles s'approprièrent, pour la gestion d'un espace public historique. La formation des élus et des cadres territoriaux a été une composante importante de ce projet, dont le coût a atteint, comme nous l'avons déjà dit, 603298 euros. Les services municipaux des trois villes concernées ont été fortement impliqués dans ce projet.

Les deux villes françaises, dans ce projet, ont contribué à la création de la maison Africa à El Jem. La création de la Maison Africa, qui est un musée où se trouvent, notamment, exposées les mosaïques découvertes à El Jem et dans ses environs, avait été, tout d'abord, imaginée, par le conservateur des sites, Hédi Slim, et qui était, également, directeur de recherche à l'Institut National du Patrimoine en Tunisie. L'idée était de créer un musée, se présentant sous la forme d'une grande maison romaine, afin de pouvoir garder, à proximité du lieu de la découverte, une mosaïque, tout à faire remarquable, représentant la déesse Africa, déesse de la fertilité et de la prospérité, invoquée par les Romains en Afrique. La conservation de cette mosaïque, dans le lieu de sa découverte, posait, en effet, des problèmes d'ordre technique. Il avait paru

souhaitable, dans l'optique du développement durable de El Jem, de ne pas transférer dans un autre lieu les découvertes qui y avaient été faites. Une des règles, en matière d'archéologie, c'est en effet de conserver, dans le lieu de la découverte, les vestiges qui sont mis au jour. Le projet de la Maison Africa avait été tout d'abord co-financé par le programme européen MEDURBS ; au terme de ce programme, les municipalités françaises et El Jem ont repris ce projet dans le cadre de la coopération décentralisée. Ce projet a été, du point de vue technique, piloté par l'Institut national du Patrimoine et financé par l'Agence de mise en valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle (AMVPPC), avec le soutien, notamment, de l'Institut Français de Coopération de Tunis. L'Agence de Développement local avait été chargée de gérer le projet au plan financier et logistique. Un appui technique a été apporté par les villes coopérantes.

Ce projet avait non seulement un objectif de conservation du patrimoine culturel tunisien, mais encore, il devait avoir un effet stimulant sur le développement économique local. Il était destiné à attirer de nouveaux touristes et de devenir ainsi un facteur de développement local en « complétant l'amphithéâtre et le musée de El Jem ». La Maison Africa, reconstitution de l'ancienne villa romaine et véritable musée de la vie quotidienne antique, inaugurée en 2002, attire un nombre croissant de visiteurs, attestant ainsi de la réussite du projet. Mais certains observateurs, cependant, regrettent qu'il n'y ait pas eu de projet d'aménagement de l'environnement du site et que la Maison Africa ne soit pas très bien intégrée dans les circuits de visite de la ville.

b) Restauration des médinas tunisiennes

De nombreux projets portent sur la réhabilitation des médinas tunisiennes. Nous citerons, à cet égard, deux projets représentatifs de ce type d'opérations : la réhabilitation de la médina de Bizerte dans cadre d'une coopération internationale associant plusieurs villes et celle de Mahdia en collaboration avec la ville de Saint-Nazaire.

La ville de Clermont-Ferrand, de 1999 à 2003 a été la ville-pilote d'un projet regroupant les villes de Braga au Portugal, de Marrakech, au Maroc et de Bizerte en Tunisie. L'objectif était un échange d'expérience, entre élus et techniciens des villes, concernant la réhabilitation de centres de ville anciens. Ces échanges ont conduit la ville de Bizerte à réhabiliter son vieux

port et à réaménager une place en 2006 (Place Errahba). La ville de Clermont-Ferrand avait acquis une certaine expérience dans la réhabilitation des centres anciens.

Dans la logique d'une coopération entre le gouvernorat de Mahdia et le département de la Loire Atlantique, où se trouve la ville de Saint-Nazaire, les villes de Mahdia et de Saint-Nazaire ont décidé de coopérer. Il s'agissait pour l'essentiel d'échanges d'expériences dans différents domaines touchant le développement urbain durable, comme l'assainissement et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des ordures ménagères, mais aussi la réhabilitation de l'habitat dans la médina de Mahdia.

La commune de Gafsa a établi avec Naples des relations de coopération décentralisée. Il a été prévu, entre les partenaires tunisiens et italiens, des échanges réciproques de savoir-faire, de connaissances et d'expériences dans le domaine de la réhabilitation du patrimoine immobilier historique, Naples ayant acquis une certaine expérience dans ce domaine.

B. Projets environnementaux visant à favoriser l'émergence de services territoriaux durables

Dans les opérations de coopération décentralisée, émergent trois catégories de services, d'importance d'ailleurs inégale. La première catégorie est constituée par les services territoriaux de base avec la distribution d'eau potable et l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets, notamment des ordures ménagères, et les transports. La deuxième catégorie correspond aux services d'aménagement de l'espace, généralement, mais pas exclusivement, de l'espace urbain. Une troisième catégorie de services apparaît dans la coopération décentralisée : il s'agit du tourisme solidaire, qui est une forme de tourisme durable. Les deux premières catégories de services seront principalement analysées.

1) Les services territoriaux de base : un cas de bonne pratique avec la coopération décentralisée entre le Limousin et le gouvernorat de Nabeul.

Tous les services de base ont pour caractéristiques communes de relever généralement de la compétence des municipalités. Toutefois régions, départements et gouvernorats tunisiens ont, aussi, leur rôle à jouer dans ces domaines. Nous présenterons un exemple de coopération

décentralisée entre une région française, le Limousin et un gouvernorat tunisien, celui de Nabeul, dans le domaine de l'assainissement de l'eau.

Les acteurs du Limousin maîtrisent une technologie originale et écologique de l'assainissement des eaux usées parfaitement adaptée aux pays en développement. Dans le cadre de la coopération décentralisée, cette technologie, en 2012, était en cours de transfert aux services compétents du gouvernorat de Nabeul.

La technologie en cours de transfert est une technologie d'épuration par « Filtres Plantés de Roseaux ». Des « matériaux verts » sont utilisés (roseaux ou sables de carrière). Du point de vue technique, la gestion des boues d'épuration est facilitée par un stockage de ces dernières pendant 10 ans sur des filtres plantés de roseaux ; ces stations d'épuration peuvent être installées aisément dans nombre de localités, car la mise en œuvre de cette technologie, une fois les stations créées, peut être effectuée par du personnel faiblement qualifié ; les opérations de maintenance sont en effet très réduites. Le coût d'investissement pour créer une station est bien maîtrisé, car il s'agit d'une technologie elle-même maîtrisée et les coûts d'exploitation sont faibles. Cette technologie « Filtres Plantés de roseaux » est considérée comme étant une technique innovante, qui a été mise au point au début des années 1990 en France ; au cours des années 1990, elle a été de plus en plus fréquemment utilisée ; le bilan en a été positif. Comme on peut le constater, cette technologie est bien adaptée aux pays en développement, car les matériaux, comme le sable, sont relativement aisément disponibles et leur coût est faible. La gestion est simple. Malgré les atouts de cette technologie, les applications dans les pays étrangers sont demeurées peu nombreuses, notamment dans les pays du Maghreb, qui bénéficient d'un fort ensoleillement avec une grande disponibilité de sables. Nombre d'opérateurs préfèrent utiliser des technologies plus complexes et coûteuses.

En octobre 2008, 2 experts ont été envoyés en mission pour localiser des sites susceptibles d'être retenus et vérifier s'ils répondaient bien aux dispositions administratives et réglementaires en Tunisie. Un site, pour installer une première station d'épuration, a été choisi par L'Office National de l'Assainissement de Tunisie (ONAS) et les acteurs institutionnels concernés ont décidé de lancer un projet pilote.

Le projet est une « assistance à une future maîtrise d'ouvrage » que le gouvernorat de Nabeul assumera, car c'est ce gouvernorat qui sera chargé de veiller à la construction de la station d'épuration, l'ONAS en étant le futur exploitant. L'action de coopération décentralisée s'inscrit dans un transfert d'expériences vers les institutions tunisiennes, à différents niveaux, pour l'ingénierie globale du projet, pour la conduite des études et enfin pour la formation du personnel à cette technologie ainsi que pour les opérations d'information à destination de l'ensemble des acteurs. Ce projet, une fois terminé et ayant fait les preuves de son efficacité, la nouvelle technologie dite par « Filtres Plantés de Roseaux » constituera une nouvelle alternative dans les choix des technologies d'épuration. Cette technologie est susceptible d'ailleurs de modifier assez profondément les politiques tunisiennes dans le domaine de l'assainissement en zone rurale ou semi-urbaine.

Deux acteurs du Limousin ont une « expertise » incontestable dans le domaine de l'eau : l'Office international de l'Eau et le Pôle environnement du Limousin. Leur action a contribué à l'établissement d'une coopération décentralisée du Limousin avec une collectivité territoriale étrangère. L'Office international de l'Eau, association basée, justement, à Limoges, a joué un rôle important dans le processus de coopération décentralisée entre le Limousin et le gouvernorat de Nabeul. Il a pour vocation, en effet, de favoriser une meilleure gestion de l'eau en France et dans le monde, par la formation des personnels des entreprises privées et publiques concernées ainsi que des administrations. Cette association diffuse des informations sur l'eau et elle participe à des opérations de coopération internationale, comme la coopération décentralisée entre le Limousin et le gouvernorat de Nabeul. Par ailleurs, le Pôle Environnement du Limousin (association loi 1901) rassemble des acteurs concernés directement par l'environnement, notamment intéressés par les problèmes de l'eau et du traitement des déchets, tels que des entreprises, des organismes de recherche et de formation. Ce pôle, animé par l'agence de développement régionale, « Limousin Expansion » et dont les acteurs ont signé une charte, a pour vocation « d'apporter des réponses globales à des situations complexes ». Cette importante expertise, côté Limousin, ne pouvait que favoriser l'émergence d'une coopération décentralisée dans le domaine du traitement de l'eau avec la Tunisie. Cette coopération, qui constitue un véritable cas de bonne pratique dans le domaine de l'environnement, a d'ailleurs été fortement favorisée par la coopération économique déjà existante, depuis 1998, entre le Limousin et le gouvernorat de Nabeul, notamment dans le secteur de la céramique.

Par ailleurs, comme nous l'avons constaté, avec le paragraphe précédent, nombreuses sont les communes et les villes à coopérer, parfois simultanément dans les différents domaines du développement durable urbain et, dans le cadre des services territoriaux de base, avec des actions dans les domaines de l'eau, des déchets et des transports. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la ville de Saint-Nazaire a soutenu Mahdia, non seulement pour la réhabilitation de la médina, mais encore, dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que dans celui de la collecte et du traitement des ordures ménagères dans la médina. Dans ce dernier cas, une expertise a été faite avec l'assistance technique de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE). La collaboration entre les deux collectivités territoriales passe par des visites réciproques. On peut citer, par ailleurs, l'exemple intéressant et plus original de Marseille avec Tunis ; une action de coopération décentralisée a été établie afin de transmettre un savoir-faire dans l'installation de ralentisseurs routiers. Ces deux villes ont, sans doute, en commun, le besoin de contrôler la vitesse de circulation des automobiles.

2) L'aménagement de l'espace urbain

L'aménagement de l'espace, comme nous l'avons montré dans la section précédente consacrée à la ville et aux territoires durables, est indispensable à l'émergence d'une ville véritablement durable. Il est notamment indispensable de créer, au sein des territoires urbains, des espaces verts, de toute nature, et même des corridors verts permettant de relier les espaces verts internes à la ville à son environnement naturel. A cet égard, le cas de la coopération décentralisée entre Rueil Malmaison et Le Bardo s'inscrit dans cette logique et constitue, dans une certaine mesure, un cas de bonne pratique.

La ville de Rueil-Malmaison, en effet, en 2008, a établi son agenda 21, labellisé par le ministère de l'écologie. Il est prévu, avec cet agenda, dans le cadre du développement durable, de coopérer afin de partager l'expérience acquise avec d'autres villes.

La coopération décentralisée avec Le Bardo a pour objectif de lancer une politique de développement durable des parcs et jardins de la ville tunisienne et de développer son service des « espaces verts ». Rueil Malmaison, en effet, a une expertise reconnue au niveau national. Depuis 1991, cette ville a reçu les « 4 fleurs » au Concours national des villes et villages fleuris de France, organisé par le ministère du tourisme. Cette ville a même été récompensée

par une médaille au Concours européen de l'Entente florale en 1997 et, plus récemment, cette ville a reçu le Prix spécial du décor potager en 1994. Toutes ces distinctions et toutes ces médailles attestent, dans une certaine mesure, de la compétence de la ville dans la gestion de ses espaces verts.

Le projet consistera à établir tout d'abord un diagnostic des espaces verts de la ville du Bardo et à proposer un « plan d'embellissement dans le cadre d'une démarche de développement durable ». Il s'agit, avec cette initiative, de combiner l'aspect esthétique des jardins avec les impératifs du développement durable. Lors du diagnostic, il est prévu, en effet, d'analyser l'intégration des espaces verts dans leur environnement tout en respectant les principes du développement durable. La coopération se fera, pendant plusieurs années, grâce à l'échange de fonctionnaires municipaux compétents ; il est prévu également des réunions de travail communes regroupant les membres des services municipaux concernés des deux villes. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du service des espaces verts de la ville du Bardo de façon pérenne et de rendre ce service progressivement autonome de ses conseillers français. Ce projet, qui peut être considéré comme un cas de bonne pratique, a été cofinancé par le MAEE en 2009.

Sfax et Rome coopèrent par l'intermédiaire du programme HORTUS (Harmoniser les opérations de restauration territoriale du paysage urbain durable). Ce programme est rattaché à un programme européen, le développement des espaces verts à l'intérieur des villes méditerranéennes. Sfax, Rome, Marseille sont les grandes villes partenaires à ce programme. La promotion des espaces verts à l'intérieur des villes, notamment des corridors verts, pourrait, à l'avenir, devenir peut-être un thème pour de nouveaux projets de coopération décentralisée.

3) Le tourisme solidaire

Le tourisme solidaire participe directement et indirectement à la protection de l'environnement, notamment en contribuant à maintenir sur place les populations résidentes, qui, par leurs activités, peuvent participer à la protection de l'environnement, comme cela est le cas en zone rurale. Ainsi Grenoble a lancé, avec Sfax, des opérations de coopération décentralisée pour promouvoir le tourisme durable dans les Îles Kerkennah. Une subvention a été versée à une association, « Couleurs et Sensations » pour la création d'un circuit

touristique. Deux études sur l'hébergement ont été réalisées, la première dans les Îles Kerkennah, en collaboration avec le « Musée du Patrimoine insulaire méditerranéen » de Kerkennah et, la seconde, dans la médina de Sfax, en collaboration avec « l'Association du Festival de la Médina. Par ailleurs, une étude sur l'hébergement à la ferme thérapeutique de Sfax a été réalisée avec l'Association « Avicenne ». Les acteurs grenoblois ont ainsi pu apporter, grâce à ces études, un soutien pour le développement du tourisme solidaire à Sfax ou dans sa proche région, en effectuant, également, dans une certaine mesure, un transfert de savoir-faire dans le domaine du tourisme solidaire. Par ailleurs, de façon plus limitée, la ville de Grenoble a invité un partenaire tunisien au Forum du Tourisme pour l'aider à préparer un circuit de tourisme solidaire. Comme nous l'avons constaté, ces actions de coopération décentralisée n'ont entraîné, pour la ville de Grenoble, que des dépenses supplémentaires limitées. Mais le montant des dépenses n'est pas, dans ce domaine, nécessairement, un reflet de l'importance de ce type d'opérations.

III PERCEPTION DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EN TUNISIE PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FRANÇAISES COOPÉRANTES

Afin de mieux comprendre le mécanisme de la coopération décentralisée, son mode de fonctionnement, ses problèmes et surtout la façon dont elle est perçue par les acteurs, nous avons lancé une enquête auprès des responsables des collectivités territoriales françaises sur les actions de coopération décentralisée qu'ils étaient en train de mener ou qu'ils menaient. Cette enquête a été soumise aux intéressés, en janvier 2010, et trois relances ont été faites. Aucune relance n'a été faite au-delà de l'année 2010. Les personnes interrogées avaient la possibilité de répondre par écrit ou directement par mail en utilisant le questionnaire présenté sous forme numérique. Ce questionnaire a été envoyé, à la fois, par mail et par la poste. Les dernières relances ont proposé, par mail, une version simplifiée du questionnaire afin d'inciter les responsables interrogés à répondre à ce questionnaire. Tous ces questionnaires ont été « personnalisés » et adaptés, selon qu'ils étaient envoyés à une commune, à un département ou à une région.

Le taux de réponse de 11% demeure néanmoins modeste, avec 11 réponses « exploitables » sur les 98 questionnaires envoyés. Les 98 collectivités territoriales sélectionnées sont celles dont le nom était apparu dans les bases de données, celle de l'Atlas, dans son ancienne et nouvelle version, avant et après 2009 et notre base mondiale. Les partenariats avec la Tunisie, dans le strict domaine de l'environnement sont peu nombreux et il est possible que, pour cette raison, des collectivités territoriales n'ont pas jugé utile de répondre. Pour certaines collectivités territoriales, la mémoire des actions de coopération décentralisée a pu se perdre, à la suite du renouvellement du personnel municipal notamment. Nous avons tout de même, dans notre échantillon, quelques collectivités territoriales qui jouent un rôle important dans la coopération décentralisée avec la Tunisie, ce qui justifie l'analyse des réponses que nous effectuerons.

Pour certaines questions, seules quelques collectivités territoriales, en tout petit nombre, ont accepté de nous répondre. Des collectivités territoriales, par ailleurs n'ont répondu qu'à un nombre parfois limité de questions. La coopération décentralisée, impliquant la Tunisie, est sans doute un sujet considéré comme sensible par un grand nombre de collectivités territoriales. Aucune relance n'a été faite, volontairement, après la révolution du Jasmin en Tunisie, pour éviter de mêler des réponses antérieures et postérieures aux événements de

Tunisie. La perception de la Tunisie par les responsables des collectivités territoriales est susceptible d'avoir évolué sans doute dans un sens « favorable envers la Tunisie », comme le montre la création rapide d'un fonds franco-tunisien pour financer la coopération décentralisée, dont nous avons précisé le mode de fonctionnement dans le chapitre 5.

Comme nous nous étions engagés à ne publier que des résultats synthétiques de l'enquête, que nous avons lancée, nous ne donnerons pas dans l'analyse des résultats de cette enquête, le nom des collectivités territoriales. Comme le nombre de collectivités territoriales ayant répondu effectivement à notre enquête est relativement peu élevé, nous désignerons cette collectivité territoriale par des lettres dans les commentaires que nous établirons.

En définitive, deux régions, deux départements et 7 communes ont répondu à peu près à l'ensemble des questions posées. Un grand nombre de questions ont été laissées ouvertes de façon à permettre aux responsables de la coopération décentralisée de s'exprimer librement. Nous avons établi quelques tableaux pour les questions « fermées », en désignant les collectivités territoriales, non par leur nom, mais par rapport à leur lettre. Par ailleurs, dans les commentaires des questions, nous ne donnerons pas des éléments caractéristiques des régions, départements ou régions afin d'éviter que ces collectivités territoriales puissent être identifiées. Nous reprendrons les questions, une à une, et nous examinerons les réponses données. Notre analyse sera plutôt « qualitative », étant donné le nombre relativement faible de réponses.

Nous avons regroupé les questions en deux grandes catégories, d'une part le lancement et la mise en œuvre des actions de coopération décentralisée et, d'autre part, le bilan tiré par les collectivités territoriales françaises de leur coopération avec des villes tunisiennes.

III.1 Lancement et mise en œuvre des actions de coopération décentralisée

Les questions ont porté sur le contexte du lancement de la coopération décentralisée avec les collectivités territoriales, le mode d'organisation de cette coopération, l'aspect financier des actions menées et la collaboration des collectivités territoriales avec d'autres collectivités ou avec des réseaux. Ces différents points seront examinés.

A. Le contexte du lancement de la coopération décentralisée avec des collectivités territoriales

1^{ère} question : Les circonstances de l'établissement d'une coopération décentralisée.

Comment avez-vous été amené à entreprendre des actions de coopération décentralisée avec la Tunisie (demande des Tunisiens, offre spontanée de votre collectivité territoriale, etc...) ? (question 7 du questionnaire)

Deux régions, un département et 6 communes ont répondu à cette question ouverte.

Les réponses à cette question montrent le caractère souvent contingent du lancement des actions de coopération décentralisée.

Pour la région F, le lancement de la coopération décentralisée s'est faite après la signature d'une charte régionale dont les objectifs « préfiguraient en partie avec un dominante économique ceux du processus euro-méditerranéen de Barcelone en 1995) ». Les premières relations entre la région française et le gouvernorat tunisien ont été placées dans l'optique de la « promotion économique » des deux entités territoriales. Par la suite, la coopération décentralisée a élargi son domaine dans la direction « sociale et culturelle », concrétisée par la signature de deux nouvelles conventions entre la région et le gouvernorat tunisien ; les trois dimensions de la coopération ont été placées « à un niveau de priorité équivalent »

Pour la région E, dans les années 1990, le conseil régional et le Gouvernorat tunisien ont signé un protocole de coopération concernant des domaines d'activités économiques communes, industrie régionale, tourisme, agriculture et environnement. Comme dans le cas de la région précédente, la « dimension économique » de la coopération a été prépondérante et renforcée par la signature d'une convention entre la chambre de commerce et d'industrie régionale et son homologue tunisien. La création d'un projet mondial de villes concernées par une activité économique a été envisagée. Selon les termes du responsable de la région E, « après cette période d'observation, les deux exécutifs régionaux ont décidé, à la suite d'une rencontre, dans la région E, d'une délégation composée des représentants des principaux secteurs d'activité économique et de l'enseignement, de donner une nouvelle impulsion à ce

partenariat en signant un nouvel accord destiné à promouvoir des projets-pilote dans le domaine des échanges de bonne pratique et d'expérience »

Pour la commune AQ, les actions de coopération décentralisée ont leur origine dans le « prolongement d'une convention de coopération signée en 1992 entre le Conseil régional du département auquel appartient la commune française et le gouvernorat auquel est rattachée la commune tunisienne, comprenant trois axes économiques et un axe culture ». Les deux communes ont ensuite développé leur coopération dans d'autres secteurs, coopération concrétisée par des visites réciproques d'experts de deux communes. Les domaines de cette coopération s'inscrivent, pour nombre d'entre eux, dans l'optique du développement durable, avec une coopération dans le domaine de l'assainissement et de la distribution d'eau potable, réhabilitation d'un monument et de l'habitat de la médina en Tunisie, Les autres domaines se rapportent principalement à une coopération scientifique dans le domaine médical notamment au niveau des hôpitaux ainsi que des actions culturelles (invitation faite à un écrivain tunisien et à des jeunes Tunisiens pour un séjour en France). Comme cela arrive souvent dans le cadre de la coopération décentralisée, la coopération, en 2010, était en sommeil, malgré une réactivation, couronnée de succès en 2010, dans le domaine de l'aménagement urbain.

Les communes T et AM signalent comme « point de départ », de leurs actions de coopération décentralisée des liens amicaux entre Français et Tunisiens. Pour la commune T, une association « L'amicale des Tunisiens » a suggéré la création d'actions de coopération décentralisée et la ville AM signale une forte communauté tunisienne « auprès de laquelle la ville souhaitait mettre en valeur les actions de coopération décentralisée » ; La commune AM a fait également une « offre spontanée de coopération ».

La commune AU précise simplement que des actions de valorisation du patrimoine dans la commune tunisienne ont été engagées à la suite d'opérations de jumelage.

Les responsables des autres collectivités, qui ont répondu à cette question, le département K, et la commune AR, ne peuvent répondre à cette question ; la coopération décentralisée existait lorsqu'ils sont entrés en fonction et ils n'ont pas d'information sur les circonstances du lancement de la coopération décentralisée. On voit ici apparaître « la perte de mémoire » dont on avait fait l'hypothèse précédemment.

2^{ème} Question : le rôle des jumelages traditionnels dans l'émergence d'une coopération décentralisée approfondie

Les jumelages traditionnels et/ou les liens d'amitié ont-ils joué un rôle dans le développement d'une coopération décentralisée à caractère plus technique avec la Tunisie ?

(Question 7 du questionnaire)

Rôle

très important *important* *modéré* *faible* *nul*

Donnez, si vous le souhaitez, quelques exemples

La question étant fermée, nous avons regroupé les réponses dans le tableau suivant :

Région E	Modéré
Région F	Modéré
Département K	Faible
Commune T	Nul
Commune AM	Important
Commune AR	Nul
Commune AU	Nul
Commune AV	Très important

Les résultats à cette question fermée laisseraient supposer qu'une petite moitié des collectivités territoriales considèrent que les jumelages ont eu de l'importance. Cependant, la région F, en commentaires, signale que l'existence de liens interpersonnels très nombreux et très anciens de part et d'autre de la Méditerranée a contribué à renforcer considérablement cette problématique institutionnelle. La commune T, qui a répondu « nul » a signalé dans la question précédente le rôle d'une association « l'amicale des Tunisiens ». Par ailleurs, les responsables du département K et de la commune AR ne sont pas au courant des circonstances de l'apparition d'une coopération dans leur collectivité territoriale ; leur réponse peut difficilement être prise en considération, même si au moment où ils ont répondu, les opérations de jumelage pouvaient être déconnectées totalement des autres actions. Compte tenu des commentaires de F et de la réponse antérieure de T, il semblerait, en définitive que la création de jumelages et l'existence de liens interpersonnels a plutôt favorisé, au niveau des entités, qui ont répondu, le développement de coopération à caractère plus technique.

Ces réponses confirment, dans une certaine mesure, les hypothèses que nous avons formulées sur l'importance des jumelages, susceptibles de favoriser ultérieurement des actions de coopération décentralisée plus ambitieuses.

Question 3 Modalités des opérations de coopération décentralisée

Comment sont menées les actions de coopération décentralisée avec la Tunisie ? S'agit-il, par exemple, d'échanges de personnel entre les collectivités territoriales, d'envoi d'une équipe locale dans le pays d'accueil ou d'autres modalités ? (Question 9)

La réponse des collectivités territoriales peut-être synthétisée dans le tableau suivant :

Collectivités territoriales	Modalités des opérations
Région E	Concertations entre collectivités territoriales pour la promotion économique
Région F	Formations d'élus français et tunisiens, formation professionnelle, accueil de jeunes et jumelages de lycées, aide humanitaire et participation à la protection de l'environnement dans le cadre de la lutte contre les moustiques
Département K	Un « opérateur français et tunisien » pour échanger leur expérience dans le cadre de missions techniques
Département M	Missions d'experts et échanges de professionnels
Commune T	Une délégation d'élus venus une seule année
Commune AM	Une mission d'expert signalé pour la rénovation d'un bâtiment historique Projet d'éco-quartier dans le cadre d'un partenariat avec l'AIMF et l'Organisation des villes arabes.
Commune AR	Coopération en sommeil en 2010
Commune AU	Pas de réponse directe à la question
Communes AV	Jumelages traditionnels avec séjour de familles et de jeunes en France et en Tunisie

Les actions de coopération décentralisée impliquent fréquemment des missions d'experts et des échanges de professionnels, en dehors des actions de simples jumelages comme cela est le cas pour la Commune AV. En plus des missions d'experts, des formations sont effectuées dans la région F, au niveau des élus ou dans le cadre de la formation professionnelle. Pour la région, qui développe une coopération centralisée importante concernant la promotion

économique du territoire de la collectivité tunisienne, une concertation est faite entre les responsables des régions, sans doute sous des formes diverses.

Question 4 Actions, autres que financières, de l'Union européenne et des Nations-Unies pour faciliter les opérations de coopération décentralisée

L'Union européenne a-t-elle contribué à faciliter les actions de coopération décentralisée menées par votre collectivité territoriale (en dehors du financement) ? (Question 12).

Les Nations Unies ont-elles contribué à faciliter les actions de coopération décentralisée menées par votre collectivité territoriale (en dehors du financement) ? (Question 13)

La région E, le département M, les communes T, AU, AV ont toutes répondu non à ces deux questions. Les autres collectivités territoriales n'ont pas répondu... Il semblerait que la coopération décentralisée relève, avant tout, des collectivités territoriales elles-mêmes, qui n'attendent aucune aide particulière de l'Union européenne.

Question 5 Place de la Tunisie dans la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises

Importance relative que vous attribuez aux actions de coopération décentralisée que mène votre collectivité avec la Tunisie par rapport à l'ensemble des actions de coopération décentralisée de votre collectivité avec les pays en développement (Question 14)

très supérieure supérieure comparable secondaire négligeable

Le tableau suivant résume les réponses données par 8 collectivités territoriales

Collectivités territoriales	Importance attribuée à la coopération avec la Tunisie par rapport aux autres actions décentralisées menées par la collectivité territoriale
Région E	Secondaire
Région F	Supérieure
Département K	Supérieure (budgets)
Commune M	Comparable
Commune T	négligeable
Commune AM	Comparable
Commune AR	négligeable
Commune AU	Comparable

Un département et une région sont fortement engagés dans des opérations de coopération décentralisée avec la Tunisie. La Tunisie semble se situer dans la « moyenne ».

B. Organisation de la coopération décentralisée avec la Tunisie

1^{ère} Question Organisation de la coopération décentralisée dans la collectivité territoriale française

Existe-il, au sein de vos services, une organisation spécifique pour la gestion de la coopération décentralisée ? Par exemple, la gestion de la coopération décentralisée est-elle confiée à une seule personne, à une équipe ou la gestion des actions ou des projets a-t-elle été confiée à des associations ou à des ONG ? (Question 4)

Région E : la délégation à la coopération est rattachée à la Direction générale des Services et comprend 4 secteurs (ingénierie de projets transnationaux, animation de la coopération territoriale, actions de solidarité internationale, coordination de la contractualisation) avec 6 chargés de mission qui s'appuient sur un centre de ressources et le responsable de la Délégation.

Département M : la gestion de la coopération décentralisée est confiée à la mission solidarité au sein du service des relations internationales. En même temps, un conseil général est en charge des relations internationales.

Commune AG : les actions sont organisées en partenariat avec la commission extra-municipale en charge des jumelages ainsi qu'avec le service des sports et l'association de football locale.

Commune AQ : une chargée de mission Relations Internationales gère la coopération décentralisée.

Commune AU : la gestion est confiée au service des relations internationales (1,8 poste). Certaines actions sont transversales : en plus de ce service, sont concernés le service du patrimoine et le service des affaires culturelles.

Commune AV : la gestion de la coopération décentralisée est confiée à une commission qui travaille aussi avec la commune partenaire en Tunisie

La gestion de la coopération peut se résumer en trois cas de figure :

1^{er} cas : création d'un service spécifique. Dans la région E, avec une coopération décentralisée importante, un service complet a été créé comportant 6 chargés de mission répartis sur 4 secteurs.

2^{ème} cas : rattachement au service des relations internationales : avec le département M, la commune AQ et la commune AU, la gestion de la coopération décentralisée est rattachée au service des relations internationales.

3^{èm} cas : externalisation de la gestion de la coopération décentralisée : les communes AG et AV ont confié la gestion de ces opérations à une commission externe.

2^{ème} Question : Organisation de la coopération décentralisée dans la collectivité territoriale tunisienne

Savez-vous comment est organisée, du côté tunisien, la gestion de la coopération décentralisée ? Précisez s'il s'agit d'une personne, d'une équipe ou de tout autre système de gestion (Question 5)

Région E : Le correspondant tunisien de la région E est le secrétaire général du Gouvernorat en charge des relations internationales. Il assure sous l'autorité du gouverneur un rôle d'impulsion et de coordination en matière administrative, financière et économique à l'international. Il est chargé, en outre des rapports avec les chefs des services régionaux de l'administration de l'État.

Département E : le correspondant tunisien est un fonctionnaire du gouvernorat.

Commune AV : Un élu du conseil municipal, chargé des relations extérieures de la commune, gère les actions de coopération décentralisée en Tunisie.

Les communes AQ et AU ne disposent pas d'information sur l'organisation de la coopération décentralisée en Tunisie.

Peu de collectivités ont répondu. Il n'y aurait pas de structures particulières pour gérer les actions de coopération décentralisée dans les collectivités territoriales tunisiennes.

3^{ème} Question : Procédure d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des projets de coopération décentralisée avec la Tunisie

Existe-t-il des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des projets de coopération décentralisée avec la Tunisie ? (Question 6)

La commune AU signale une rencontre annuelle entre techniciens et élus, français et tunisiens dans la commune partenaire, destinée à faire le bilan du projet et à décider des actions à mener.

Au niveau de la commune AV, il n'existe pas de procédure spéciale pour suivre et évaluer la mise en œuvre des projets de coopération décentralisée.

Les autres collectivités territoriales n'ont pas répondu ; il s'agit vraisemblablement d'une question considérée comme sensible.

C. L'aspect financier de la coopération décentralisée

1^{ère} Question : le budget de la coopération décentralisée

Indiquer, dans la mesure du possible le montant des dépenses effectuées (Question 15)

- *pour toutes les opérations de coopération décentralisée :* 2006.....
2007.....
2008.....
2009.....
2010.....

- *pour toutes les opérations de coopération décentralisée menées avec la Tunisie :*
2006.....
2007.....
2008.....
2009.....
2010.....

Les dépenses liées à la coopération décentralisée avec la Tunisie demeurent relativement modérées ; la région E signale une dépense de 90000 euros de 2007 à 2009, liées, notamment à l'accueil de délégations et de missions en Tunisie. Pour le département M, les dépenses sont plus élevées, comprises entre 100000 et 140000 euros par an, au cours de la période 2006 à 2010. La commune AV signale qu'elle a dépensé 6500 euros en 2009 pour les opérations de coopération en Tunisie. Les autres collectivités locales n'ont pas répondu.

2^{ème} Question : Le montant des investissements en Tunisie

Les actions, dans le cadre de la coopération décentralisée, incluent-elles le financement d'un investissement en Tunisie ? Dans l'affirmative, précisez, dans la mesure du possible de quels types de dépenses il s'agit (par exemple, financement d'infrastructure, achat de matériel remis au pays d'accueil etc.). (Question 16)

La région E, le département M et les communes AU et AV ont répondu non à cette question. Les autres collectivités territoriales n'ont pas répondu. On est en effet dans la logique de la coopération décentralisée ; le financement par une collectivité territoriale et les soutiens financiers, qu'elle peut elle-même obtenir du MAE ou du fonds de soutien franco-tunisien, comme nous l'avons vu précédemment, ne doivent couvrir que le coût de la coopération et ne doivent pas être utilisés pour financer des investissements. Le département M signale une subvention pour la réhabilitation de la médina et la rénovation de bâtiment dans la commune tunisienne, mais cette subvention est présentée comme exceptionnelle.

3^{ème} Question : Soutien des communes par le MAE

Financement par le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE)

1^{er} cas Votre collectivité territoriale a bénéficié pour ses projets d'un financement du MAEE pour la coopération décentralisée avec la Tunisie

Quel est le montant total du financement obtenu ?

Montant du financement obtenu par projet :

Votre collectivité territoriale a-t-elle obtenu les montants demandés ?

OUI

NON

Si non, pourquoi les montants accordés ont-t-ils été, selon vous, inférieurs aux montants demandés ?

2ème cas Votre collectivité territoriale n'a bénéficié d'aucun financement du MAEE pour la coopération décentralisée avec la Tunisie : des dossiers avaient-ils été déposés lors des appels d'offre du MAEE ?

OUI

NON

Si oui, pourquoi les financements ont-t-ils été refusés ? (Question 17)

Trois collectivités territoriales seulement, pour cette question, là encore, ont accepté de répondre, de façon « fragmentaire » à cette question.

La région E signale un financement du MAE de 18000 euros ; la commune AU ne précise pas le montant obtenu et le département n'a bénéficié d'aucun financement. Il semblerait que globalement les collectivités territoriales, qui ont répondu, n'ont pas bénéficié d'un soutien financier important, comme le laissait supposer l'analyse précédente sur les financements apportés par le MAE.

4^{ème} Question

Quels sont les autres financements dont a pu bénéficier votre collectivité territoriale, notamment ceux venant de l'Union européenne ? (Question 18)

Nous n'avons reçu que deux réponses, celle de la région E qui n'a bénéficié d'aucun autre financement pour sa coopération avec la Tunisie, mais qui avait bénéficié toutefois déjà d'un financement du MAE assez conséquent. La commune AV signale un soutien financier de l'AFCCRE, mais sans autre précision.

5^{ème} Question

Q 19. Pour le lancement de nouvelles actions de coopération décentralisée, la possibilité de mobiliser des ressources financières nouvelles joue-t-elle un rôle : (Question 19)

très important *important* *d'une importance moyenne* *faible* *nul*

Les trois communes, qui ont répondu, sont toutes du même avis. Pour la commune AQ, d'une part, et les communes AU et AV, d'autre part, disposer de ressources financières nouvelles est respectivement important et très important pour le lancement de nouvelles actions de coopération décentralisée. On peut supposer qu'il est plus facile de proposer, à un conseil municipal, une nouvelle action dans le cadre de la coopération internationale décentralisée, lorsque des ressources financières sont déjà disponibles que dans le cas où la commune risque de prendre à sa charge le financement de ces nouvelles opérations.

D. L'appartenance à des réseaux et collaboration avec d'autres collectivités locales

1^{ère} question : *Quels sont le ou les réseaux auxquels appartiendrait votre collectivité territoriale ? (Question 20)*

Une région, un département et deux communes ont répondu. La région E adhère à 6 réseaux dont Cités Unies France, le département M à un seul réseau, Cités Unies France, comme la commune AU, qui appartient en outre à un autre réseau. La commune AQ, quant à elle, adhère à 8 réseaux, dont Cités Unies de France. Seule la commune T, de plus petite taille, n'adhère à aucun réseau.

2^{ème} Question : *l'appartenance de votre collectivité territoriale à des réseaux a-t-elle facilité les actions que votre collectivité mène dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Tunisie ?*

OUI *NON*

Si oui, donnez des exemples soulignant les avantages spécifiques que l'appartenance à des réseaux a apportés à votre collectivité dans ses actions de coopération décentralisée avec la Tunisie. (Question 21).

A cette question, 8 collectivités territoriales ont répondu. Les deux régions E et F ont répondu par l'affirmative, estimant que l'appartenance à un réseau de villes d'une façon générale a facilité leurs opérations de coopération décentralisée. Il en est de même pour la commune AM qui est de taille importante. Toutes les autres collectivités territoriales, les départements K et M, les communes T, AR et AU estiment que l'appartenance à un réseau ne leur a apporté aucun soutien particulier.

La région E ne donne pas d'exemple ; en revanche, la région F estime que l'appartenance de la région à des réseaux « liés au développement des TIC a facilité son implication dans le projet de création d'un centre de télétravail » dans une grande ville tunisienne et cette appartenance aux réseaux a facilité également « le développement d'un réseau qui en a résulté » dans le domaine du télétravail. Pour la grande commune AM, l'appartenance à l'AIMF a facilité les actions de coopération en Tunisie.

3^{ème} Question : *votre collectivité territoriale a-t-elle pu appliquer des « cas de bonne pratique », diffusés par un réseau et susceptible de concerner la coopération décentralisée que votre collectivité territoriale mène avec la Tunisie?*

OUI

NON

Si oui, indiquez ces cas de bonne pratique. Donnez des exemples (Question 22)

Quatre collectivités territoriales ont répondu à cette question, et seule la région E a signalé véritablement un cas de bonne pratique, qu'elle a mise en œuvre dans le domaine de l'épuration des eaux. Le département M et la commune AU ont répondu par la négative. La Commune AM estime que sa « participation récente » aux travaux de Cités Unies de France devrait faciliter des échanges d'expérience.

4^{ème} Question : *considérez-vous que votre collectivité territoriale a été, elle-même, à l'origine de « cas de bonne pratique » dans le domaine de la coopération décentralisée ?*

OUI

NON

Si oui, indiquez ces cas de bonne pratique, et précisez s'ils concernent la coopération avec la Tunisie (Question 23)

Trois collectivités territoriales estiment qu'elles sont à l'origine de « nouveaux cas de bonne pratique » qu'elles ont créés, dans une certaine mesure, et qui pourront être diffusés.

La région E rappelle qu'elle a reçu un prix dans le domaine de la coopération internationale décentralisée, mais il ne s'agit pas d'une coopération avec la Tunisie. Le département M a créé une « Maison laboratoire » associant acteurs institutionnels, école spécialisée et population locale. La commune AU, à l'instar, un peu, de la région E, a mis en place un centre du patrimoine et une formation pour les artisans. C'est, par conséquent, dans le domaine des innovations organisationnelles que se situent les cas de bonne pratique pour la Tunisie.

5^{ème} Question : *Existe-t-il, selon vous, un esprit d'émulation dans le domaine de la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales, membres d'un même réseau ou, même, entre les collectivités territoriales de pays différents ?*

OUI

NON

Si oui, précisez donnez un ou plusieurs exemples caractéristiques (Question 24)

Quatre collectivités territoriales ont répondu à cette question et les réponses sont partagées. Pour la région E et la commune AU, la réponse est négative. La commune AQ donne une réponse positive sans autre précision. Seul le département M a donné une réponse positive en la justifiant. « L'émulation avec le conseil général d'un autre département a permis de trouver des complémentarités sur les actions agricoles et auprès d'associations de femmes »

6^{ème} Question : *votre collectivité territoriale collabore-t-elle avec d'autres collectivités territoriales françaises ou étrangères dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Tunisie ?*

OUI

NON

Si oui, indiquez les noms des collectivités territoriales avec lesquels vous collaborez (Question 25)

10 collectivités territoriales ont répondu à cette question. Le tableau suivant donne l'ensemble des réponses

	Oui	Non
Régions	1 F	1 E
Départements	1 M	1 K
Communes	4 AQ, AR AU, T	2 AM, AV
Ensemble	6	4

Une majorité des collectivités territoriales collaborent, dans tous les cas, sauf la région F, avec une seule collectivité territoriale, les 3 communes avec 2 départements et une commune, le département avec un autre département. La région F collabore, quant à elle, avec une ville et un autre département, ces deux collectivités territoriales ayant le même partenaire tunisien que la région F.

Les autorités françaises incitent, comme nous l'avons vu précédemment, les collectivités territoriales à collaborer entre elles dans leurs actions de coopération décentralisée. Il semblerait que nombre de collectivités territoriales qui ont lancé des actions de coopération décentralisée commencent à être sensibles à ces incitations.

7^{ème} Question :

Dans l'hypothèse d'une collaboration avec d'autres collectivités territoriales, françaises ou étrangères, à travers quelle structure s'effectue cette collaboration (réseaux, de façon informelle, etc.) ? (Question 26)

Le département M et la commune AU ne signalent que des échanges informels (réguliers pour la commune). Comme la plupart des collectivités territoriales n'ont pas répondu à cette question, on peut supposer que, pour toutes celles qui ont établis des collaborations avec d'autres entités territoriales, leur collaboration se concrétise par des échanges informels comme pour le département M et la commune AU. La collaboration, quand elle existe entre collectivités territoriales, se fait de façon informelle, dans l'esprit d'ailleurs de la coopération décentralisée.

III.2 Bilan de la coopération décentralisée avec la Tunisie

Une première série de questions concerne les caractéristiques spécifiques de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales. Après des questions sur les résultats obtenus, d'autres questions ont eu pour but de faire apparaître les difficultés de la coopération décentralisée en Tunisie. Enfin il a été demandé aux collectivités de donner une appréciation globale sur la coopération décentralisée avec la Tunisie.

A. Caractéristiques spécifiques des actions de Coopération décentralisée menées par les collectivités territoriales

1^{ère} Question : Incidences sur l'environnement des actions de solidarité nationale

Quelles sont, selon vous, les actions qui ont une incidence directe ou indirecte pour la protection de l'environnement ? (Question 3).

Remarque : La protection de l'environnement, telle qu'elle est définie dans cette enquête, concerne toutes les actions visant à protéger les écosystèmes (animaux, végétaux) et leurs substrats (sol, air, eau), ainsi que le patrimoine architectural et les sites naturels. Une action entreprise peut avoir comme objectif direct la protection de l'environnement, par exemple l'assainissement des eaux usées, ou être simplement liée à une action à caractère économique. Un projet visant, par exemple, à introduire un nouveau mode de culture ou à transformer un mode de culture existant peut non seulement augmenter la rentabilité économique de l'exploitation agricole mais encore contribuer à limiter les pollutions (emploi d'une quantité moins importante de produits chimiques, quels qu'ils soient, engrais, pesticides etc.)

Deux collectivités territoriales, seulement, ont répondu à cette question, la région E et le département M.

La région E a contribué, dans le cadre de la coopération décentralisée à améliorer l'assainissement de l'eau dans une grande ville tunisienne, tandis que le département M a participé aux opérations de sauvegarde de la médina de la commune tunisienne partenaire.

2^{ème} question : transmission d'expériences

Quel type d'expérience avez-vous transmis à la collectivité partenaire ? (Question 10)

Remarque : on cite, par exemple, fréquemment le cas « emblématique » de la coopération décentralisée de Chinon avec Luang Prabang, au Laos. La ville de Chinon a transmis son expérience dans le domaine de la réhabilitation du centre ville ainsi que son expérience dans le domaine de la gestion durable des espaces humides. La ville de Luang Prabang souhaitait, en effet, rénover son centre ville historique et améliorer la gestion des espaces humides⁸⁶.

Quatre collectivités estiment avoir contribué à transmettre leur expérience à leurs homologues partenaires, la région E et F, le département K, la commune AU et AV.

La région E a transmis une expérience dans le domaine de l'assainissement de l'eau, tandis que la région F a créé un centre de télétravail dans une grande ville tunisienne avec la création d'un nouveau réseau de centres de télétravail. Le département K a transmis son savoir-faire dans le cadre du développement solidaire en relation avec les associations de migrants. La commune AU a transmis son expérience dans le domaine de la valorisation du patrimoine. La commune AV a transmis son expérience dans le domaine du tri sélectif, de la gestion des espaces verts et de la sensibilisation du public à la protection de l'environnement. Les autres collectivités territoriales n'ont pas répondu directement à la question.

3^{ème} Question : originalité de l'expérience transmise

Ces expériences transmises vous semblent-elle avoir été, d'une manière générale, par rapport aux autres collectivités territoriales :

très originales *originales* *classiques* *pas d'expérience transmise*

(Question 11)

8 collectivités territoriales ont donné des réponses que nous avons regroupées dans le tableau suivant :

⁸⁶ Savourey (2005).

Région E	originales
Région F	classiques
Département K	originales
Département M	classiques
Commune AM	Pas d'expérience transmise
Commune AU	originales
Communes AV	Très originales

La moitié des collectivités territoriales, qui ont répondu, estiment qu'elles ont transmises, par rapport aux autres collectivités territoriales françaises, des expériences originales ou tout à fait originales. 2 collectivités estiment que leur transfert d'expérience est assez classique, tandis qu'une seule de ces collectivités reconnaît qu'elle n'a transmis aucune expérience à ses partenaires tunisiens.

Il semblerait que les collectivités territoriales, qui ont répondu, ont contribué à un transfert de savoir faire original ou d'idées originales en Tunisie, cela par rapport aux autres collectivités territoriales. Les collectivités, qui ont répondu à notre questionnaire, estiment qu'elles ont su faire un apport original à leur partenaire tunisien, ce qui peut expliquer qu'elles aient accepté de répondre.

B. Les résultats obtenus

1^{ère} question évaluation des actions de coopération décentralisée

Quels sont les éléments ou critères, selon vous, qu'il conviendrait de retenir pour évaluer la coopération décentralisée de votre collectivité avec les pays en développement ? (Question 27)

Deux collectivités territoriales ont répondu ; la région M signale seulement que les actions de coopération menées par cette collectivité sont appréciées en « termes de développement durable », tandis que la commune AU place certains secteurs comme essentiels pour l'évaluation de la coopération décentralisée : aide au développement, notamment dans le cadre du tourisme, le domaine de la santé et de l'aménagement urbain. L'aide au développement et l'aménagement urbain relève de la protection de l'environnement.

Ce qu'il convient d'observer à propos de ces deux réponses, c'est que les collectivités territoriales, pour évaluer leurs actions, doivent aller « au-delà » des simples jumelages et se référer, si possible, au développement durable ou au moins, à certaines de ses composantes, comme l'environnement.

2^{ème} Question : Critères spécifiques d'évaluation pour la Tunisie

Ces éléments ou critères sont-ils les mêmes pour la coopération décentralisée de votre collectivité territoriale avec la Tunisie que ceux des autres pays en développement ?

OUI

NON

Si non, donnez des exemples montrant que les critères à retenir pour évaluer la coopération décentralisée en Tunisie sont différents de ceux qu'il convient de retenir pour les autres pays en développement (Question 28).

Seule la commune AU a répondu. Elle estime qu'il n'y a pas de différences entre la Tunisie et les autres pays en développement pour évaluer les actions menées dans le cadre de la coopération décentralisée ; on peut estimer que les autres collectivités territoriales, qui n'ont pas répondu, ont adopté implicitement la même position.

3^{ème} question : Les points forts et les points faibles des coopérations décentralisées entre la France et la Tunisie

Quels sont les points forts et les points faibles de la coopération décentralisée avec la Tunisie pour votre collectivité territoriale ? (Question 29)

Six collectivités territoriales ont répondu, ce qui souligne l'intérêt des collectivités territoriales pour ce problème. Les réponses sont très variées et touchent les différents domaines de la coopération décentralisée, qu'il s'agisse du comportement des acteurs, de la conception des projets ou l'organisation administrative.

Pour la région F, le point fort de la coopération est la « volonté évidente des deux collectivités de poursuivre et de développer les relations existantes, ainsi que la forte volonté des partenaires de la société civile (en Tunisie comme en France) d'y prendre part ». Le point faible de la coopération décentralisée se situe pour cette région au niveau de l'organisation

administrative de la Tunisie et de la centralisation des décisions. Les « lieux de décision sont encore très centralisés au niveau des ministères, spécialement le ministère de l'intérieur ». De plus, les relations politiques entre la France et la Tunisie sont soumises à de nombreux aléas qui ont des incidences sur les relations de coopération au niveau institutionnel.

Pour le département M, les points forts et faibles se situent au niveau des projets eux-mêmes. Un point fort de la coopération décentralisée réside dans la « diversité des actions et la pluralité d'acteurs concernés » ainsi qu'un « pilotage » des projets considéré comme « satisfaisant » du partenaire institutionnel ; les points faibles sont constitués par l'absence d'une structuration suffisante des projets associatifs et une « transparence financière qui demeure perfectible ».

Pour la grande ville AM, le point fort est la « grande amitié entre le peuple tunisien » et celui de la commune. Le point faible serait le « défaut de suivi », car les projets sont essentiellement liés à des décisions politiques, du côté tunisien. Il existe, par ailleurs, d'autres « dysfonctionnements difficilement identifiables ».

La commune AR ne cite pas de points forts dans les relations franco-tunisiennes et regrette le « manque d'implication des Tunisiens » ce qui entraîne beaucoup de désillusion.

La commune AU considère comme points forts le lancement « d'actions concrètes » se développant avec « régularité », dans un climat de « confiance » réciproque. Le point faible réside du côté tunisien et réside dans leurs « difficultés parfois à comprendre les fonctionnements des collectivités françaises ».

La commune AV, qui mène des actions dans le domaine de réhabilitation urbaine, estime que la participation des jeunes est le point fort de la coopération avec le partenaire tunisien, et regrette, comme point faible, le manque de développement des liens économiques.

4^{ème} Question : Appréciation globale sur les actions de coopération décentralisée avec le partenaire tunisien

Quelle appréciation globale portez-vous sur les actions de coopération décentralisée avec la Tunisie et sur leurs résultats ? Vous êtes :

très satisfait satisfait ni satisfait, ni déçu déçu très déçu

(Question 30)

7 collectivités territoriales ont répondu. Les résultats de cette question fermée ont été rassemblés dans le tableau suivant :

Région F	Ni satisfait, ni déçu
Département K	Très satisfait
Département M	Satisfait
Commune AM	Ni satisfait, ni déçu
Commune AR	déçu
Commune AU	Satisfait
Commune AV	Ni satisfait, ni déçu

Trois collectivités territoriales françaises sont satisfaites ou très satisfaites de leur partenariat, 3 ne sont ni satisfaites, ni déçues. La commune AM avait même nuancé son jugement, en expliquant que le partenariat était relativement récent et qu'il était difficile de porter, à l'époque où cette enquête a été faite, un jugement définitif. Une seule commune est déçue. Selon les réponses qui ont été données, la coopération décentralisée avec le partenaire tunisien est perçue plutôt favorablement par les collectivités qui ont répondu.

5^{ème} Question : Comparaison entre les résultats des actions de coopération en Tunisie et dans les autres pays en développement

Comment caractérisez-vous globalement les résultats des actions de coopération décentralisée menée, jusqu'à présent avec la Tunisie, par rapport aux autres pays en développement où votre collectivité mène des actions de coopération décentralisée ? Ces résultats sont, par rapport aux autres pays en développement, plutôt :

Très supérieurs supérieurs comparables inférieurs très inférieurs

(Question 31)

Cinq collectivités territoriales seulement ont répondu à cette question. Les réponses sont rassemblées dans le tableau suivant :

Région F	comparables
Département M	supérieurs
Commune AM	inférieurs
Commune AR	inférieurs
Commune AU	comparables

La grande agglomération AM justifie sa réponse par le caractère récent du partenariat avec la Tunisie qui n'a pas le temps de faire apparaître des résultats en 2010.

La position de la Tunisie par rapport aux autres pays en développement est tout à fait « honorable » ; il y a trois jugements considérant que les résultats sont comparables ou supérieurs à ceux des autres pays, et deux collectivités territoriales considèrent qu'ils sont inférieurs, mais une des deux dernières communes concernées explique sa position par le caractère récent du partenariat.

C. Les difficultés de la coopération décentralisée en Tunisie

1^{ème} Question : Les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des projets de coopération décentralisée avec la Tunisie

Quelles sont les principales difficultés, qu'il vous a été nécessaire de surmonter lors de la mise en œuvre des projets de coopération décentralisée en Tunisie ? (Question 32)

Huit collectivités territoriales ont répondu à cette question. Les difficultés, qu'elles ont rencontrées, sont toutes liées directement ou indirectement à des problèmes administratifs ou politiques ainsi qu'au manque de compréhension, côté tunisien, du système administratif français.

Pour la région F, qui mène des actions de coopération décentralisée plus coûteuses que les autres collectivités territoriales, une première difficulté est celle d'obtenir des « financements satisfaisants » ; la seconde est liée à la lenteur des prises de décision au niveau du gouvernorat, résultant directement, selon la région F, d'une forte centralisation du système administratif au profit des ministères.

Le département K déplore le « manque de capacité d'action de l'administration locale » sans autre précision ; ce département regrette sans doute le manque d'autonomie de la collectivité tunisienne.

Le département M regrette « l'absence d'une évolution réglementaire locale » qui aurait soutenu son action en faveur de la qualité de la production.

La grande agglomération AM, quant à elle, déplore le « défaut de portage politique » sans donner de précisions. Elle souligne un problème de communication entre les différents acteurs du projet, municipalité française et tunisienne ainsi que l'association avec laquelle elle travaille à la réhabilitation de la médina tunisienne. Elle donne un exemple très significatif avec l'annulation unilatérale par la municipalité tunisienne d'une visioconférence alors qu'une formation spécifique avait été organisée en faveur des tunisiens. La commune AM formule cette conclusion « La question se pose de savoir jusqu'où la volonté politique d'engagement dans un projet de coopération permet la réalisation de celui-ci. Lorsqu'elle est absente rien ne se passe. Lorsqu'elle est présente, des difficultés peuvent survenir, dont nous ne connaissons pas toujours la nature ».

La commune AR, qui avait été déçue par les résultats de sa coopération tunisienne, regrette le « manque d'autonomie des villes tunisiennes » tandis que la commune AU, souligne le « côté cool » des partenaires tunisiens, à qui il est difficile de « faire accepter les obligations juridiques d'une collectivité française ». Elle regrette la rigidité de l'administration centrale tunisienne.

La commune AV, qui s'est lancée dans une opération peut-être assez complexe de réhabilitation urbaine, cite comme difficulté la complexité des dossiers à remplir, vraisemblablement du côté français, et la difficulté à obtenir des financements.

Quant à la commune T, elle a préféré ne citer aucune difficulté, car la coopération avec la commune tunisienne est en sommeil.

Les collectivités territoriales françaises regrettent le manque d'autonomie et la lenteur dans les prises de décisions de leurs partenaires, ainsi que les rigidités de l'administration centrale et le défaut d'un véritable soutien politique de la part des autorités. Le caractère « cool » des Tunisiens est également évoqué, Tunisiens à qui, il paraît parfois difficile de faire comprendre le mode fonctionnement et les contraintes de l'administration française.

2^{ème} Question : appréciation globale sur les difficultés de la coopération en Tunisie

Quelle appréciation globale portez-vous sur les difficultés rencontrées lors des actions de coopération décentralisée avec la Tunisie ? Ces difficultés sont :

très fortes *fortes* *normales* *faibles* *très faibles*

(Question 33)

Bien qu'il s'agisse d'une question fermée, les six collectivités, qui ont accepté de répondre, ont nuancé leur réponse. Nous avons classé ces réponses de fortes à faibles, en mentionnant les nuances apportées aux réponses.

Commune AV : difficultés fortes

Département K : difficultés fortes à faibles, selon les domaines.

Région F : difficultés fortes mais normales, car le Gouvernorat ne dispose pas d'un réel pouvoir décisionnel et que toutes les décisions passent par le ministère.

Commune AM : difficultés normales, « car il arrive fréquemment que des difficultés naissent lors du montage de projets de coopération. Elles ne sont pas toujours les mêmes selon les villes où sont menés les projets, les cultures et les projets en eux-mêmes ».

Commune AU : difficultés normales

Département M : difficultés faibles

Les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales françaises dans leurs actions de coopération avec la Tunisie sont considérées dans l'ensemble comme fortes, mais plutôt normales, car les autorités locales tunisiennes n'ont pas une véritable autonomie. Seul le département M trouve les difficultés plutôt faibles.

3^{ème} Question : Comparaison des difficultés rencontrées dans la coopération en Tunisie par rapport à celles rencontrées dans la coopération avec d'autres pays.

Comment caractérisez vous globalement les difficultés rencontrées lors des actions de coopération décentralisée menée, jusqu'à présent avec la Tunisie, par rapport aux autres pays en développement où votre collectivité mène des actions de coopération décentralisée ?

Ces difficultés sont, par rapport aux autres pays en développement, plutôt :

très supérieures supérieures comparables inférieures très inférieures

(Question 34)

Cinq collectivités territoriales ont répondu. Leurs réponses sont regroupées dans le tableau suivant :

Région F	comparables
Département M	Inférieures
Commune AM	<i>réponse impossible à donner</i>
Commune AR	supérieures
Commune AU	comparables

La grande agglomération AM estime qu'il est difficile de faire un classement « bons élèves-mauvais élèves » ; Le responsable de l'agglomération a fait cette remarque personnelle ; il estime « qu'aucune collectivité ne peut choisir le terme «supérieures » ; ça serait attaquer de plein fouet le fonctionnement des municipalités tunisiennes ».

Toutefois, la commune AR, déçue par la coopération avec la Tunisie, estime que les difficultés sont supérieures à celles qu'elle a rencontrées, dans d'autres pays, dans le cadre de la coopération décentralisée. Les trois autres collectivités territoriales, qui ont accepté de répondre, jugent normales ou inférieures les difficultés rencontrées en Tunisie. Il est vrai que peu de communes se sont prononcées.

La région F, qui considère que les difficultés rencontrées en Tunisie sont comparables à celles des autres pays, a parfaitement résumé les causes des difficultés que rencontre la coopération décentralisée en Tunisie. Elle estime, en effet, qu'en réalité, le « modèle décentralisé français, ou, à plus forte raison, italien ou espagnol, n'existe pas dans les territoires avec lesquels la Région entretient des relations de coopération décentralisée, en Tunisie, moins encore qu'ailleurs ». Et elle ajoute que « tous les partenaires méditerranéens de la Région sont en fait

dans un régime de « déconcentration », dans lequel le niveau étatique et gouvernemental exerce une forte prééminence » . .

Les réponses à cette question confirment ce qui avait été observé précédemment. Les collectivités territoriales tunisiennes ne disposent pas d'une véritable autonomie ; il s'agit plutôt selon la région F, d'une déconcentration du pouvoir central au niveau local.

4^{ème} Question Pistes à retenir pour améliorer la coopération décentralisée en Tunisie

Quelles pistes faudrait-il selon vous retenir pour d'améliorer la coopération décentralisée avec la Tunisie ? (Question 35)

Les pistes proposées par les collectivités territoriales pour améliorer la coopération décentralisée se situent à différents niveaux, au niveau de l'organisation administrative tunisienne, au niveau de la conception des projets, ou bien au niveau du comportement des partenaires tunisiens

1^{ère} piste La décentralisation en Tunisie : la région F et le département K propose, pour la première de « pousser la décentralisation de la Tunisie pour améliorer la coopération décentralisée au niveau des ministères, tout en « préservant la relation spécifique au niveau des collectivités » et pour le second, « renforcer des capacités locales ».

2^{ème} piste : Agir au niveau de la conception des projets : le département M suggère de « renforcer la méthodologie pour mieux structurer les projets, et leurs évaluations ».

3^{ème} piste : Modifier l'attitude des Tunisiens à l'égard de la coopération décentralisée : pour la grande commune AM, l'essentiel serait de faire, tout d'abord, un effort pédagogique et d'expliquer aux municipalités tunisiennes, par le biais d'Assises de la « Coopération décentralisée franco-tunisienne », le « principe de la coopération décentralisée ». « Dans cette logique, il serait possible, dans l'immédiat, pour améliorer les actions de coopération décentralisée, de multiplier les missions et être présents sur le terrain » ; elle propose d'instaurer un « relais sur place », et c'est dans cette perspective que cette commune a cherché à impliquer l'Ambassade de France dans ces projets. La commune AU exprime, *de facto*, la même idée en souhaitant « d'avantage de rigueur » chez les Tunisiens.

Quant à la commune AR, déçue par la coopération avec la Tunisie, elle n'a pas la moindre idée sur une piste permettant d'améliorer la coopération décentralisée avec la Tunisie !

D. Appréciation globale sur la coopération décentralisée en Tunisie

1^{ère} Question : les motivations de la collectivité territoriale

Quelles sont les motivations, selon vous, pour une collectivité territoriale comme la vôtre, de s'engager dans un processus de coopération décentralisée ?

(Question 36)

Huit collectivités territoriales ont répondu à cette question, que se posent nombre d'observateurs français et étrangers à propos de la mobilisation de ressources (travail et finance) pour soutenir le développement de collectivités territoriales étrangères.

Les raisons invoquées par les collectivités territoriales pour s'engager dans des actions de coopération décentralisée concernent le renforcement de la notoriété et de l'image du territoire, de satisfaire un besoin de solidarité avec les pays en développement, de bénéficier aussi d'un « enrichissement culturel » réciproque pouvant même concerner directement le personnel des collectivités territoriales, de contribuer à renforcer le pouvoir et les compétences des villes et d'une façon plus générale, de contribuer à un développement économique et social plus harmonieux.

Pour la région E, qui a développé une importante coopération décentralisée dans le domaine économique, il s'agit d'atteindre quatre objectifs stratégiques :

- « 1. forcer la notoriété de la région et la compétitivité de ses acteurs ;
2. mobiliser les financements européens en faveur du développement régional ;
- 3 préparer un avenir sans frontière plus citoyen et plus solidaire ;
4. rendre l'Europe plus accessible et faciliter l'appréhension d'un contexte mondialisé »

La motivation de la région E est « clairement de concourir à l'émergence en Méditerranée d'une zone de développement concerté et solidaire, à l'apaisement des tensions et à

l'harmonisation des niveaux socio-économiques » Pour atteindre cet objectif, la région E « milite notamment pour le renforcement des autorités locales. »

Le département K se contente de mentionner des « motivations financières et/ou politiques et/ou économiques »

Une des motivations, ou peut-être une des raisons de la coopération décentralisée du département M, serait la présence de population d'origine tunisienne dans le département

La grande Commune AM présente une vaste gamme de motivations :

- 1) le rayonnement de la ville et de ses compétences à l'international
- 2) l'amitié et la solidarité
- 3) le renforcement des liens politiques et diplomatiques avec les villes partenaires. La création d'une diplomatie des villes, peut être plus dynamique que la diplomatie entre États
- 4) la formation et le transfert de compétence vers des équipes dont le travail se trouvera facilité, modifié dans un sens positif
- 5) la formation du personnel technique à d'(autres problématiques
- 6) l'apport technique et intellectuel que constitue pour chacune des deux parties la confrontation de différentes façons d'aborder et de gérer un problème. C'est un « dialogue des cultures » concret.

Pour la commune AR, il s'agit d'une « ouverture sur le monde », de renforcer « l'image de la collectivité » et d'aboutir à un « enrichissement mutuel ».

La commune AU cite aussi une « ouverture vers les autres », et le souhait de soutenir des projets « pour lesquels le partenaire a manifesté des besoins et une volonté » et lorsque ces « projets s'adressent en premier lieu aux populations ».

Les arguments avancés par la commune AV sont très voisins de ceux des autres communes : « Solidarité avec les pays en voie de développement, ouverture sur d'autres cultures, créer des liens d'amitié pour une meilleure compréhension entre les peuples »

2^{ème} question : critiques à l'égard des actions de coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales

Les actions de coopérations décentralisées menées par votre collectivité territoriale ont-elles fait l'objet de critiques, notamment de la part de la population qui aurait pu reprocher aux responsables d'effectuer des dépenses excessives en faveur de pays en développement ? (Question 37)

Quatre collectivités territoriales ont répondu (la région E, le département M, et les communes AU et AV) Aucune d'entre elles n'a connu de critiques venant des « administrés » à cause des opérations de coopération décentralisée qu'elle mène. La région E fait état, à cet égard, d'une « bonne communication de masse ». Le département M souligne que le « budget Tunisie » représente 0,01% du budget général du département et que cela ne pourrait entraîner de critiques venant des contribuables.

3^{ème} Question : Actions spécifiques des collectivités territoriales pour faire connaître leur coopération décentralisée

Votre collectivité territoriale mène-t-elle des actions spécifiques pour faire connaître auprès de la population locale les opérations de coopération décentralisée, notamment celles qui sont faites en Tunisie ? Donnez des exemples de ces actions spécifiques que vous menez (Question 38)

Cinq collectivités territoriales ont répondu à cette question. Les opérations de communication qu'elles mènent sont extrêmement variées.

La région E a publié un « Guide des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale » ; par ailleurs, elle organise, annuellement, des « Rencontres régionales des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale » dans la région.

Concernant le département M, les actions de coopération décentralisée ont été relatées dans le magazine départemental. Il y a un projet pour donner le nom du partenaire à une place de la ville.

La commune AU est à l'origine d'expositions et d'articles de presse sur la coopération décentralisée. Les visites des délégations tunisiennes font l'objet d'une information.

Dans la commune AV, une « large information de la population sur les différents échanges avec la Tunisie (presse, panneaux lumineux, tracts, mailing, soirées spécifiques, spectacles...) » est faite. La population est invitée à participer aux diverses manifestations de jumelage.

Seule la commune T a reconnu qu'elle ne faisait aucune communication sur ses actions de coopération décentralisée.

4^{ème} Question Et si c'était à refaire ?

Si vous aviez à refaire une ou plusieurs actions de coopérations décentralisées avec la Tunisie, les referiez vous ? (Question 39)

OUI

NON

Les neuf collectivités territoriales qui ont répondu à l'essentiel des questions de cette enquête ont toutes répondu à cette question. Les 5 communes et les deux départements ont répondu oui, sans aucune réserve. Seules les deux régions semblent moins enthousiastes, puisque l'une d'entre elles a répondu non et que l'autre s'est refusée à donner une réponse positive ou négative. Pourtant ces deux régions ont développé une coopération décentralisée importante avec des gouvernorats tunisiens. Est-ce le manque d'autonomie des gouvernorats tunisiens, non compensé, comme cela est le cas pour les départements, par des relations interpersonnelles qui a amené les régions à cette réponse négative ?

Les résultats de l'enquête, que nous avons effectuée, montrent que les collectivités territoriales perçoivent comme globalement positives les actions de coopération décentralisée avec des collectivités tunisiennes. Nombre d'entre elles estiment qu'elles ont transmis à leurs partenaires tunisiens des idées plutôt originales et novatrices. Les difficultés, fortes mais jugées inévitables, qu'elles ont rencontrées, proviendraient plutôt d'un manque d'autonomie des collectivités tunisiennes, notamment des gouvernorats.

CONCLUSION

Les opérations de coopération décentralisée menées par les collectivités territoriales sont fortement influencées par le modèle de ville durable, en particulier, le modèle européen de ville durable. Dans le domaine de l'environnement, les projets concernant le patrimoine urbain, notamment les rénovations des médinas, prédominent, qu'il s'agisse de notre base de données mondiale ou de la base de données de l'Atlas. Il apparaît que les actions en faveur du soutien à la gestion de l'eau et de l'assainissement, des déchets urbains et des transports sont relativement peu nombreuses par rapport à l'ensemble des actions concernant « l'environnement » en général. En effet, d'une façon générale, les actions en faveur du patrimoine urbain, déjà citées, de l'aménagement du territoire et de l'espace naturel constituent l'essentiel des actions de coopération décentralisée. Mis à part quelques cas particuliers, il ne semble pas que la coopération décentralisée se révèle très coûteuse financièrement pour les collectivités territoriales françaises, mais, en revanche, elle demande, sans doute, un effort en temps et en énergie de la part des fonctionnaires et autres personnes des services publics territoriaux qui effectuent des missions en Tunisie et qui participent directement aux actions menées par leur collectivité territoriale. Par ailleurs, les actions de coopération décentralisée, impliquant des transferts de savoir-faire et d'expérience en faveur de la collectivité tunisienne, dans le domaine de l'environnement notamment, constituent souvent le prolongement de simples jumelages. Elles résultent aussi souvent de l'existence préalable de relations interpersonnelles anciennes entre Français et Tunisiens dans certaines localités, comme le souligne l'analyse statistique de la localisation des collectivités territoriales françaises participantes dans les régions où le nombre d'immigrés et de résidents tunisiens est le plus élevé. Pour conclure, d'après les résultats de notre enquête, les collectivités territoriales françaises considèrent que la coopération décentralisée avec la Tunisie est constructive et, par conséquent, globalement positive, malgré des difficultés, assez fortes, liées au mode de fonctionnement du système administratif tunisien.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le rôle de la coopération internationale publique dans la protection de l'environnement en Tunisie, ainsi que son efficacité et ses limites, ont été analysés au niveau de la coopération centralisée et décentralisée. La coopération centralisée s'établit entre États de façon bilatérale et entre un État et les institutions internationales ou régionales, de façon multilatérale. La coopération internationale publique décentralisée se limite aux relations entre les collectivités territoriales nationales et les collectivités territoriales étrangères.

Concernant la coopération centralisée, nous avons choisi d'analyser successivement la coopération bilatérale entre la Tunisie et les pays développés, la coopération pour la protection de l'environnement dans le cadre institutionnel régional méditerranéen, la protection de l'environnement dans le cadre de la politique de voisinage menée par l'Union européenne avec la Tunisie et la mise en œuvre du mécanisme de développement propre en Tunisie, qui constitue une contribution de ce pays à la protection de l'environnement au niveau mondial.

La coopération bilatérale apporte des ressources financières beaucoup plus importantes que la coopération multilatérale. C'est le cas de la Tunisie comme des autres États qui en bénéficient. Deux coopérations bilatérales, celle qui s'est établie entre la France et la Tunisie d'une part, et entre l'Allemagne et la Tunisie, d'autre part, peuvent être considérées comme « dominantes ». Les secteurs de l'eau et de l'assainissement sont privilégiés par ces deux coopérations ; la préservation des ressources en eau est, en effet, un des problèmes écologiques les plus importants pour la Tunisie. Les coopérations bilatérales française et allemande se sont également intéressées au secteur de l'énergie, la « maîtrise de l'énergie » pour la coopération française et la promotion des énergies renouvelables pour la coopération allemande. Ces coopérations bilatérales s'effectuent par l'intermédiaire de deux agences : l'Agence française de développement (AFD) et la GIZ allemande. Afin de devenir plus efficaces, ces deux institutions ont décidé de coopérer. En février 2010, un accord, « L'initiative de reconnaissance mutuelle de procédures a été signé entre l'AFD et KfW Entwicklungsbank, la banque de financement allemande du développement.

Dans le cadre institutionnel régional, sous l'égide du Plan action pour la Méditerranée (PAM) et de l'Union pour la Méditerranée, ont émergé un grand nombre d'initiatives, visant à préserver l'environnement dans les pays méditerranéens, notamment en Tunisie. Les centres d'activités régionales jouent un rôle essentiel dans ce processus. Cette coopération prend souvent la forme d'études, d'édition de guides et de recommandations aux différents acteurs concernés et touchent à des domaines aussi variés que la régénération urbaine, le traitement des déchets solides ou l'impact sur l'environnement de projets industriels côtiers. Il est certain, par ailleurs, que le souci de préserver la Méditerranée est un élément central dans cette coopération, qui intéresse autant les pays du nord que du sud de la Méditerranée. C'est sans doute cet objectif qui a amené les pays européens et l'Union européenne à établir ce type de coopération.

La politique européenne de voisinage (PEV), lancée par l'Union européenne, incite les pays du sud et de l'est de la Méditerranée à prendre des mesures pour protéger l'environnement. Pour la Tunisie, trois axes prioritaires ont été définis ; ils sont destinés renforcer les plans nationaux tunisiens. Il s'agit de la gestion des déchets, de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres ainsi que la gestion des ressources hydriques. Le Plan d'action tunisien demande aussi que le gouvernement s'attache à prévenir et à lutter contre les pollutions marines, notamment celles qui sont liées au trafic maritime. Le principe de la PEV est de déterminer, au niveau européen, en accord avec les pays du voisinage, des objectifs précis à atteindre, notamment des objectifs environnementaux. En échange des efforts entrepris, la Tunisie pourra bénéficier d'aides destinées à soutenir ses actions pour intégrer des acquis communautaires dans le fonctionnement de son économie et de ses institutions. On a reproché à cette PEV d'amener un pays, comme la Tunisie, à respecter indirectement des choix prioritaires de l'Union européenne. Se pose aussi, à propos de la PEV, le problème de la participation des pays du voisinage au processus de prise de décision dans certaines institutions de l'Union européenne. Le principe « tout sauf les institutions » pourrait être progressivement remis en cause, en particulier dans certains domaines sensibles, comme celui de la protection de l'environnement, qui exige d'impliquer fortement et directement le plus grand nombre d'acteurs possible. De plus, en matière de protection de l'environnement, des décisions peuvent apporter des préjudices à certains acteurs. Par ailleurs, un des principes de base du développement durable et, par conséquent, des stratégies menées visant à protéger l'environnement, c'est le respect de la « démocratie participative », dans le cadre d'une « bonne gouvernance » ; Il est indispensable d'associer, aux prises de décision importante,

tous les acteurs, afin que ces derniers puissent s'approprier les principes qu'il a été décidé d'appliquer. Même si la protection de l'environnement n'est pas l'unique objectif de la PEV, elle a joué, sans doute, un grand rôle dans l'émergence de cette forme de coopération qui vise, en partie, à influencer les décisions des pays du voisinage par l'octroi d'un soutien financier.

Le dernier chapitre sur la coopération centralisée s'intéresse aux projets MDP (mécanismes de développement propre). Un tel projet a pour objectif, non seulement de permettre d'éviter des émissions de gaz à effet de serre, mais encore il doit contribuer à promouvoir le développement durable dans ses dimensions sociale et environnementale, en dehors de sa contribution à la lutte contre le changement climatique. Le MDP peut attirer des investisseurs en Tunisie, investisseurs qui peuvent vendre, sur les bourses carbone, les permis d'émission, obtenus dans le cadre du MDP. La Tunisie dispose d'un important potentiel de projets, mais les perspectives de mise en œuvre de tous ces projets dépendent de la pérennité du système onusien ou de la façon dont cette pérennité est perçue par les acteurs. L'accueil d'investisseurs et la possibilité, qui leur est offerte, de saisir des opportunités d'investissement, constituent une contribution de la Tunisie à la lutte contre le changement climatique. Cependant, la procédure de recevabilité d'un projet MDP est longue et coûteuse, car il convient de s'assurer que le principe d'additionnalité est bien respecté, c'est-à-dire, que, sans l'octroi des permis d'émissions, le projet d'investissement pour réduire les gaz à effet de serre n'aurait pas eu lieu.

La coopération centralisée pour la protection de l'environnement revêt des formes extrêmement variées. Avec le PAM et les centres d'action régionaux, prédominent les études et la formulation de recommandations aux acteurs. La PEV procède, quant à elle, par incitation, des aides venant récompenser les pays qui se sont conformés à leur plan d'action national. L'aide bilatérale non seulement apporte un soutien à la Tunisie dans le cadre de ses analyses et de ses études sur l'environnement, mais encore elle fournit une aide financière sous forme de prêts généralement à des taux avantageux. La coopération bilatérale française, qui est une des plus importantes en Tunisie, passe par l'Agence française de développement, avec une aide logistique et financière aux acteurs tunisiens ; ces deux fonctions sont séparées dans l'aide bilatérale allemande. Le MDP constitue un système, qui s'appuie sur les « lois du marché » ; les investisseurs vendent, en effet, leurs permis d'émission sur le marché. Néanmoins, les autorités nationales, si elles veulent que le MDP leur apporte de réels

avantages, doivent en assumer la promotion, avec la collaboration de leurs partenaires de la coopération bilatérale.

La coopération décentralisée, qui permet aux collectivités territoriales de coopérer directement entre elles, notamment dans le cadre de la protection de l'environnement, est une forme relativement récente de coopération ; en France, elle n'a été autorisée qu'à partir de 1992 et véritablement définie, en garantissant une sécurité juridique aux collectivités territoriales françaises, qu'à partir de 2007 avec la loi Thiollière. Des réseaux de collectivités territoriales se sont constitués pour soutenir cette nouvelle forme de coopération. L'étude, que nous avons effectuée à partir de nos deux bases de données, a montré que les actions, entreprises dans le cadre de la coopération décentralisée, concernaient surtout la protection du patrimoine culturel urbain et l'aménagement urbain. En revanche, sans être complètement absentes, les actions, visant à soutenir les collectivités territoriales dans le champ habituel de leurs compétences, sont plus limitées, en particulier dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de la gestion des déchets et du transport urbain. Nous avons constaté, également, en utilisant des méthodes non paramétriques, les corrélations de rang de Spearman, que les plus petites villes tunisiennes avaient tendance à s'associer avec les plus petites villes françaises et inversement que les plus grandes villes tunisiennes se tournaient vers les plus grandes villes françaises. On peut faire la même constatation à propos de la coopération décentralisée entre la France et la Tunisie dans le domaine de l'environnement. Les problèmes, auxquels sont confrontées ces collectivités territoriales, sont parfois différents, quand on passe d'une petite ville à une ville moyenne et à une plus grande ville.

Les acteurs français, qui dominent, dans une certaine mesure, avec les acteurs allemands, la coopération centralisée en Tunisie, jouent également le plus grand rôle au niveau de la coopération décentralisée. Les collectivités territoriales françaises sont, en effet, les plus nombreuses, en provenance d'un même pays, à collaborer avec des collectivités territoriales tunisiennes. Afin de mieux comprendre le mécanisme de la coopération décentralisée, nous avons lancé une enquête auprès des collectivités territoriales françaises, régions, départements et communes. Malgré un taux de réponse relativement faible, nous avons pu confirmer certaines hypothèses, que nous avons tirées de l'analyse statistique des relations de coopération décentralisée entre la France et la Tunisie. Le rôle des jumelages apparaît comme un moyen efficace d'engager des actions de coopération décentralisée, qui pourront, par la suite, se renforcer, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement. Cette

forme de coopération, qui concerne, souvent, des problèmes touchant directement la population, aurait, selon les réponses qui nous ont été données, facilité le transfert d'expérience et de savoir-faire de la collectivité territoriale française vers la collectivité territoriale tunisienne ; ces transferts ne se font pas uniquement au niveau des communes, mais aussi au niveau des régions françaises et des gouvernorats tunisiens, comme dans le cas de bonne pratique du Limousin avec le gouvernorat de Nabeul. A cet égard, les collectivités territoriales françaises, qui ont répondu au questionnaire, estiment qu'elles ont été capables de transmettre des idées originales et des solutions novatrices à leurs partenaires tunisiens. Malgré quelques difficultés jugées comme fortes mais « normales », elles sont satisfaites ou même très satisfaites des actions de coopération qu'elles ont menées avec des homologues tunisiennes.

Quel est l'avenir de cette coopération centralisée et décentralisée avec la Tunisie ? Cette coopération devrait perdurer, car aucun pays, surtout s'il est de taille moyenne, ne peut, à lui seul, prétendre agir efficacement pour préserver l'environnement. La lutte contre les rejets de gaz à effet de serre et le changement climatique, qui en résulterait, est nécessairement une action collective qui doit être menée au niveau mondial. Ce type de pollution, plus que tout autre, ne connaît pas de frontière. Parfois la pollution est plutôt régionale, comme cela est le cas justement pour la Méditerranée, comme pour nombre de mers fermées, comme la mer Baltique ou la mer d'Aral, dont le niveau de pollution est toutefois beaucoup plus élevé que celui de la Méditerranée. Comme nous l'avons rappelé précédemment, la PEV est destinée à amener, entre autres, tous les acteurs méditerranéens à agir ensemble pour limiter la pollution de la Méditerranée. Les États européens sont soumis aux normes et aux directives européennes ; les pays de la PEV acceptent volontairement ces contraintes en échange de compensations financières et, surtout, avec le souci de participer à l'effort collectif. À cet égard, ces stratégies de coopération centralisée ont aussi comme conséquence de contribuer à faire disparaître de la part de certains États un comportement de passager clandestin. Il convient, par exemple, de dissuader les gouvernements de certains États de laisser les rejets de gaz à effet de serre se développer sur leur territoire, alors que les autres pays mènent des actions énergiques pour protéger l'environnement dans ce domaine.

La coopération décentralisée pourrait fortement se développer en Tunisie dans un proche avenir. En effet, dans l'enquête que nous avons effectuée, nombre de collectivités territoriales françaises se plaignent du manque d'autonomie réelle de leurs homologues tunisiennes. L'une

d'entre elles considérait que les collectivités territoriales en Tunisie ne correspondaient qu'à une déconcentration des services centraux. Les collectivités françaises regrettent la lenteur dans les prises de décision. Les difficultés rencontrées par des collectivités territoriales françaises, dans leurs actions de coopération, auraient, en grande partie, leur origine dans ce manque d'autonomie des collectivités territoriales tunisiennes.

Une nouvelle organisation des collectivités territoriales en Tunisie, laissant à ces dernières une plus grande liberté de décision, ne pourrait que favoriser le développement de la coopération décentralisée en Tunisie. Les collectivités tunisiennes pourraient, sans doute, bénéficier, en effet, d'une « offre de coopération décentralisée » venant d'entités régionales qui préfèrent mener des actions avec des collectivités partenaires, bénéficiant d'une certaine autonomie vis-à-vis du pouvoir central. Par ailleurs, les actions de coopération décentralisée concernent des expertises ou un soutien logistique, qui ne sont pas nécessairement coûteux, car le financement des investissements, comme nous l'avons montré, n'est pas assuré par les collectivités territoriales, partenaires des collectivités tunisiennes. Le « frein financier » n'existe pas véritablement, et les collectivités territoriales, qui ont répondu à notre enquête, ont, toutes, signalé l'absence totale de critiques à cet égard venant de la population locale, qui aurait pu se montrer réticente à accepter ce type de dépenses. Par ailleurs, l'établissement d'une coopération décentralisée entre une collectivité tunisienne et étrangère est lié souvent à l'existence préalable de liens interpersonnels entre les populations de la collectivité étrangère et tunisienne ; ce facteur a été mentionné dans notre enquête et confirmé par l'analyse statistique faisant apparaître une forte concentration des collectivités françaises coopérantes dans le sud-est de la France, où résident majoritairement des Tunisiens ou des personnes venant de Tunisie. La volonté de coopérer, venant des deux rives de la Méditerranée, pourra déboucher plus facilement sur une coopération décentralisée, dans la mesure où la collectivité territoriale tunisienne disposerait d'une marge d'autonomie plus importante après la révolution du Jasmin. Tous ces facteurs nous laissent supposer que la coopération décentralisée avec la Tunisie ne peut que se développer dans les prochaines années.

Une question a été souvent posée à propos des coopérations, qu'elles soient centralisées ou décentralisées. Pourquoi les acteurs étrangers accepteraient-ils de coopérer avec la Tunisie, alors qu'ils n'y ont pas nécessairement un intérêt économique immédiat ? La coopération bilatérale entre deux États a été parfois accusée d'être au service des intérêts du pays apportant un soutien à un autre, même dans le domaine de l'environnement. Il est vrai qu'une

coopération, par exemple dans le domaine de l'environnement, peut favoriser les industries du pays qui apporte son aide, bien que toute conditionnalité ait été actuellement bannie de l'aide. En revanche, que peut gagner une collectivité territoriale étrangère à coopérer avec une homologue tunisienne ? Les collectivités territoriales interrogées ont avancé de nombreux arguments ayant un caractère humaniste ou soulignant la volonté d'effectuer des opérations désintéressées. L'enrichissement culturel réciproque a été aussi mentionné. On pourrait se référer, à cet égard, à la théorie du don de François Perroux (1961), pour qui, le don véritable est totalement désintéressé et résulte, chez chaque individu, de motivations altruistes. Cet auteur estimait que pour satisfaire les « tendances allocentriques » qui existent chez nombre de personnes, il était indispensable que soient créées, dans la société, des institutions permettant à ces tendances de s'exprimer librement. Les diverses formes de coopération, que nous avons analysées et, notamment, la coopération décentralisée, ne pourraient-elles pas, justement, être à l'origine d'institutions pérennes susceptibles de satisfaire les tendances allocentriques d'une partie de la population ?

BIBLIOGRAPHIE

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT, 2006, Le semis direct sous couverture végétale permanente.

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT, 2007, l'AFD et la Méditerranée, croître ensemble, vivre ensemble.

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT, 2007, l'AFD et la Tunisie, un partenariat privilégié.

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT, 2010, Agence française de développement, document de référence.

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT, 2010, Rapport annuel, AFD.

AMRANI Y. 2011: "La Tunisie est un laboratoire méditerranéen pour les réformes politiques et économiques"

<http://www.webmanagercenter.com/magazine/idees-et-debats/2011/09/30/110969/youssef-amrani-la-tunisie-est-un-laboratoire-mediterraneen-pour-les-reformes-politiques-et-economiques>

ARENS C., 2006, Mécanisme de développement propre : profil de la Tunisie, Wuppertal Institut for Climate, Environment, Energy.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES, Bilan 2007.

AUTORITÉ NATIONALE DÉSIGNÉE, TUNISIE, 2007, Guide pratique pour le montage des projets de mécanisme de développement propre en Tunisie.

BARNIER V., TUCOULET, C., 1999, Ville et environnement, de l'écologie urbaine à la ville durable, La Documentation française, Paris.

BELLASSEN V., LEGUET V., 2008, Comprendre la compensation carbone, Paris, Pearson Education France

BIRD E C. F., 1996, Beach management chischester, Wiley and sons

BROT, J., POIROT, J. (sous la direction), 2005, Urbanisation, gouvernance et développement durable, Les Cahiers de Préludes, N° 7.

BROT, J., POIROT, J. (sous la direction), 2006, Territoire, travail et développement durable, Les Cahiers de Préludes, N° 8.

CHABBI Morched, ABID Hassen, 2008, La mobilité urbaine dans le Grand Tunis, Evolutions et perspectives.

CHARTE D'AALBORG, <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/agenda21/textes/aalborg.htm>

CHARTE DU COMITE 21, http://www.comite21.org/qui_nous/index.htm.

CITES UNIES DE FRANCE, 2007, La coopération bilatérale franco-tunisienne, http://www.cites-unies-france.org/IMG/pdf/CR_GP_Tunisie__060707.pdf

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2002, Vers une stratégie pour la protection et la conservation du milieu marin, communication, COM(2002) 539 final.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2004a, Politique européenne de voisinage, COM(2004) 373 final.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2004b, Politique européenne de voisinage, rapport sur la Tunisie, COM(2004) 373 final.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2004c, proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter par la Communauté européenne et ses Etats membres en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation portant sur la mise en œuvre du plan d'action Union européenne/Tunisie, COM (2004), 792 final.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2004d, Plan d'action tunisien.
COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2004e, Plan d'action marocain.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2005, Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen : un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années, communication, COM(2005) 139 final.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2005, Proposition de directive établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive " Stratégie pour le milieu marin, COM(2005) 505 final.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2005, Stratégie thématique pour la protection et la conservation du milieu marin, communication, COM(2005) 504 final.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2006a, Etablir une stratégie de l'environnement pour la Méditerranée, communication, COM(2006) 475 final.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2006b, Actions extérieures : Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie, communication, COM(2006) 20 final.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2006c, vers une politique maritime de l'Union : une vision européenne des océans et des mers, Livre vert, communication, COM(2006) 275 final.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2006d, Communication relative au renforcement de la politique européenne de voisinage, Communication.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2006e, Document de travail des services de la Commission, accompagnant la communication sur le renforcement de la politique européenne de voisinage. Rapport de Suivi PEV, Tunisie, COM(2006) 726 final.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2009, Adaptation au changement climatique : vers un cadre d'action européen, Livre Blanc (SEC, 2009, 386, 387, 388).

COMMISSION EUROPÉENNE, 1991, L'avenir européen de l'environnement urbain.

COMMISSION EUROPÉENNE, 1997, La question urbaine : orientations pour un débat européen.

COMMISSION EUROPÉENNE, 2001, Livre blanc sur la gouvernance, rapport du groupe de travail, gouvernance dans une Europe en réseau.

COMMISSION EUROPÉENNE, 2004, Vers une stratégie thématique pour l'environnement urbain.

COMMISSION EUROPÉENNE, 2006, Vers une stratégie thématique pour l'environnement urbain.

COMMISSION NATIONALE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE, 2003, Coopération décentralisée et coopération hospitalière internationale, Paris, Ministère des affaires étrangères.

COMMISSION NATIONALE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE, 2004, Coopération décentralisée et intercommunalités, Paris, Ministère des affaires étrangères.

DÉLÉGATION POUR L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Bilan 2007, Paris, Ministère des affaires étrangères.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT, 2006, Coopération décentralisée, tourisme responsable et solidaire et développement des territoires, Paris, Ministère des affaires étrangères.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT, 2006, La coopération décentralisée des collectivités locales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, Paris, Ministère des affaires étrangères.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU

DÉVELOPPEMENT, 2007, Coopération décentralisée et développement urbain, l'intervention des collectivités locales, Paris, Ministère des affaires étrangères.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT, 2008, Guide la Coopération décentralisée pour la solidarité numérique, Paris, Ministère des affaires étrangères.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MONDIALISATION, DU DEVELOPPEMENT ET DES PARTENARIATS (Ministère des Affaires étrangères et européennes), 2011, Coopération au développement : une vision française.

DOSDAT, A., HERAL, M., KATAVIC, I., KEMPF, M., PROU, J., and SMITH, C. 1996. Approaches for zoning of coastal areas with reference to Mediterranean aquaculture/Approches pour l'aménagement de zones côtières en relation avec l'aquaculture en Méditerranée. PAP-10/EAM/GL.1. Split: PAP/RAC. pp iv + 37.

EMELIANOFF, C., 2002, La notion de ville durable dans le contexte européen : quelques éléments de cadrage, Cahiers français N° 306, La Documentation française, Paris.

EMELIANOFF, C., 2005, L'urbanisme durable en Europe : à quel prix ? in Maréchal J-P. et Quenault B., p. 203.

ENGAGEMENTS D'AALBORG,
http://www.aalborgplus10.dk/media/aalborg_commitments_french_final.pdf

EUROPEAN COMMISSION, 2005, European Neighbourhood policy: Economic Review of ENP Countries, European Economy, N° 18, April.

EUROPEAN COMMISSION, 2006, European Neighbourhood policy: Economic Review of ENP Countries, European Economy, N° 25, June.

FRANCE COOPERATION INTERNATIONALE, 2007, Renforcement des capacités des organismes de développement régional en matière de promotion de l'investissement privé de la République tunisienne, FCI.

GODARD X., VALLOUIS P., 2009, Synthèse de L'atelier de Restitution de L'étude Mobilité Urbaine à Tunis, Évolutions et Perspectives. Le 15 janvier 2009, au Ministère de l'Environnement, Tunis, Plan Bleu, Centre d'Activités Régionales Sophia Antipolis Janvier.

GROUPE D'EXPERTS SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN, 1996, Villes durables européennes.

GROUPE D'EXPERTS SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN, 2001, Vers un profil de durabilité locale- Indicateurs communs européens.

GUILLAUMIE K, RIES A., 2008, Efficacité énergétique dans la construction en Tunisie, Série évaluation et capitalisation, N°7 avril 2008, AFD.

HASSAINYA J., 2008, Suivi de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable, développement agricole et rural, Étude nationale Tunisie, Volume 1, Plan bleu. https://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:ZhkfHF3K2nwJ:www.planbleu.org/publications/atelier_rural_bari/TN-FR-VOL1.pdf+%22en+2006,+la+Tunisie+a+d%C3%A9j%C3%A0+d%C3%A9pass%C3%A9+l%E2%80%99objectif+de+2010+de+la+SMDD%22&hl=fr&gl=fr&pid=bl&srcid=ADGEESiskbe881Wp9ZkDf8_AH4UVG8IGJ80DARabz453sL6xK7gX7oS5MGISrvCiUsXsJfWMPXKSdcOJA6HupN_hNIB-NoWMPpaMDfba5USBIIDWnuNfkgcHVropY2o73A8MXybtW8I&sig=AHIEtbTrJy6hsPbqJBifG188UNJRy-qMLQ

HECKETSWELLER C., 2009, Les cinq dérives qui polluent le marché du CO2, L'Expansion, N° 741, mai.

HOUPIN S., 2009, , Mobilité urbaine et développement durable en Méditerranée, Synthèse des débats du Séminaire technique régional Plan Bleu, Sophia Antipolis 23 et 24 novembre. Diagnostic prospectif régional, Sophia Antipolis, PNUE, Etat de l'environnement <http://www.planbleu.org/publications/SoED2009-FR.pdf>

INSTITUT DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA FRANCOPHONIE, Le mécanisme pour un développement propre, Initiative Francophone de Partenariat dans le domaine du MDP, <http://www.iepf.org>

KRATOU L., POIROT J., 2007, La protection de l'environnement dans le cadre de la politique de voisinage menée par l'Union européenne avec la Tunisie in " Participation et solidarité des territoires ". Cahiers de Préludes, N°11 (Sous la direction de J. Brot et J. Poirot), pp. 5-14.

KRATOU L., POIROT J., 2008, La contribution des villes durables à la protection de l'environnement et à la réalisation des OMD : le cas de la Tunisie, IVème Colloque international du Laboratoire Prospective, Stratégie et Développement Durable, Université Tunis el Manar, Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis, Hammamet 19 et 20 juin 2008.

KRATOU L., POIROT J., 2009, La mise en œuvre du mécanisme de développement propre en Tunisie : une contribution au développement durable, Vème Colloque international du Laboratoire Prospective, Stratégie et Développement Durable, Université Tunis el Manar, Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis, Hammamet 15 et 17 juin 2009.

KRATOU L., POIROT J., 2010, La coopération internationale décentralisée : un facteur contribuant à l'émergence des villes durables en Tunisie, in H. Dlala (dir.) , Mondialisation et changement urbain, Unité de recherche Econurba, Centre de publication universitaire.

KRATOU L., POIROT J., 2012, Coopération bilatérale entre la Tunisie et les pays développés dans le cadre de la protection de l'Environnement : Croissance, emploi et répartition dans un contexte de mondialisation, VIIIème Colloque international du Laboratoire Prospective, Stratégie et Développement Durable, Université Tunis el Manar, Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis, Hammamet 7 et 9 juin 2012.

KUMAR S., Les derniers jours du MDP à subprimes, 2009, Le Moniteur du MDP et de la MOC, Volume 6, numéro 4, 18 février, p. 8.

LE CORBUSIER, 1957, La Charte d'Athènes, Paris, les Editions de Minuit.

LE MONITEUR DU MDP ET DE LA MOC, 2009, DNV est réintégré comme vérificateur de projets MDP, Volume 6, numéro 4, 18 février, p 1.

LE MONITEUR DU MDP ET DE LA MOC, 2009, La Commission européenne établit sa stratégie pour le MDP, Volume 6, numéro 3, 4 février, p 1.

LE MONITEUR DU MDP ET DE LA MOC, 2009, La faiblesse des prix pourrait " porter un coup à l'offre en URCE primaires ", Volume 6, numéro 26, 21 janvier, p 1.

LES AMIS DE LA TERRE, 2009, Pour une justice climatique, www.amisdelaterre.org

MARECHAL, J-P., QUENAULT, B., 2005, Le développement durable, une perspective pour le XXIème siècle, Presses Universitaires de Rennes, Rennes.

MARIANI T., 2006, Rapport d'information sur le développement de la politique européenne de voisinage et la question des frontières de l'Union européenne, COM [2004] 628 final/E 2725. Délégation de l'Assemblée nationale pour l'union européenne.

MEDCITIES AND ISR (EWC). 2003. Guidelines for Municipal Solid Waste Management in the Mediterranean Region, Barcelona, Medcities.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE, MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE L'EFFET DE SERRE, FONDS FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL, 2004, Guide des mécanismes de projet prévus par le protocole de Kyoto, Tome A , présentation générale des mécanismes du projet, Tome B, Qu'est-ce que le mécanisme de développement propre ?

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, (Tunisie), Le Portefeuille des projets MDP en Tunisie dans les secteurs de la gestion des déchets solides, le traitement des eaux usées, la forêt, l'agriculture, et les transports http://www.mdptunisie.tn/file/Synthese_portefeuille_potef.pdf

NAESS A., 2009, Vers l'écologie profonde, collection « Domaine sauvage », Wildproject.

NATIONS-UNIES, 2005, Les inventaires des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits de gaz à effet de serre, Document code FCCC/SBI/2005/18/Add.2, <http://unfccc.int/resource/docs/2005/sbi/fre/18a02f.pdf>

NOISETTE P., RACHMUEHL V., BARRAU E., 2006, Etude réalisée à la demande du MAE sur l'intervention des collectivités locales françaises dans la coopération au développement en matière de développement urbain, Paris, Ministère des affaires étrangères

OLIVAS H., FIGUERES C., AGOUMI A. RIVET M., RAPHALS P., 2005, Mettre en place une Autorité Nationale Désignée pour le MDP. Pourquoi et comment ? Les Publications d'IEPF (Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie).

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE, 2006, Initiative Francophone de Partenariat pour le MPD, Atelier francophone sur les Autorités Nationales Désignées du MDP - AND MDP, Paris, France - du 24 au 28 avril, Rapport de synthèse

ÖZHAN E., 2002, " Green competitiveness in the Mediterrean " CAR/PP

ÖZHAN E., 2002, Coastal Erosion Management In The Mediterranean: An Overview CAR/PAP

PAP/RAC. 1994. General Guidelines for the Preparation of Environmental Impact Assessment of Lagoon-Like Mariculture Projects / Directives générales pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement des projets d'aquaculture en milieux lagunaires. PA-12/1994/GG.3. Split: PAP/RAC. pp 17. ENG/FRA/CRO

PAP/RAC. 1994. General Guidelines for the Preparation of Environmental Impact Assessment of Medium-Size and Small Industrial Projects and Zones in Coastal Areas/Directives générales pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement des projets et zones industriels de petite et moyenne taille, situés en région côtière. PA-12/1994/GG.1. Split: PAP/RAC. pp 15.

PAP/RAC. 1997. Guidelines for the Rehabilitation of Mediterranean Historic Settlements - Volume I. PAP-/1997/G. Split: PAP/RAC. pp vi + 62.

PAP/RAC. 2004. Lignes directrices pour une régénération urbaine dans la région méditerranéenne. Split; PAP/RAC. pp. iii + 47. PAP/RAC. 2005. Report of the Regional Workshop on State of Beach Management in the Mediterranean Application of the Bathing Area Registration & Evaluation (BARE) System in Mediterranean Coastal States. (Valletta, Malta, June 10-11, 2005), pp.20

PERROUX F., 1961, L'Économie du xx^e siècle, Presses universitaires de Grenoble.

PLAN BLEU, 2005, Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

PLAN BLEU, 2009, Villes et développement durable en Méditerranée, Document de travail réalisé par le Plan Bleu pour la CMDD, 2000),

POIROT J., 2005, Le modèle européen de ville durable, in Brot J. et Poirot J. p. 13.

POIROT J., 2006, Performances et attractivité des grandes villes durables en France, in Brot J. et Poirot J. p. 15.

POIROT J., 2006, Quelle gouvernance pour la mise en œuvre du principe de précaution?, Mondes en développement, no 136, p. 49-65.

POIROT J., 2007, La contribution du modèle européen de ville durable au développement. Une approche par les capacités, Journal of Human Development, March, p.65.

POUGNAUD P., 2008, Coopération décentralisée : mutualisation, coordination et synergies, rapport présenté au CNCD.

SAVOUREY C., 2005, dix ans de coopération décentralisée Chinon - Luang Prabang pour le patrimoine et le développement sous l'égide de l'unesco, Paris, Unesco.

SEN A., 2000a, Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté, Paris, Odile Jacob.

SEN A., 2000b, Repenser l'inégalité, Paris, Seuil.

SEN A., 2010, L'Idée de justice, Paris, Flammarion.
SOUGAREVA N., HOLEC N., 2002, Histoire des villes durables européennes.
<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/agenda21/intro/sougare1.htm>
SPEIR C., 2004, Le concept de développement durable : l'exemple des villes françaises, Paris.
SPEIR C., 2005, Le développement durable dans les villes, in Matagne P, Les enjeux du développement durable, Paris, L'Harmattan, p. 122.
TASK FORCE MDP, 2008, Portefeuille de projets MDP dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie en Tunisie, http://www.mdptunisie.tn/file/portefeuille_projets_mdp_ANME.pdf
TASK FORCE MDP, 2009, Guide sur le Mécanisme pour un développement propre dans le secteur de l'énergie.
VERLUISE, P., 2006, La politique européenne de voisinage,
<http://www.diploweb.com/forum/verluisse06013pev.htm>

WEBOGRAPHIE

Toute l'Europe sur la politique européenne de voisinage

<http://www.touteleurope.fr/fr/union-europeenne-en-action/les-politiques-europeennes/reactions-exterieures/la-politique-europeenne-de-voisinage-pev.html>

Agence de Coopération Allemande au Développement GIZ

(Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit) www.gtz.de/fr/index2.htm

Agence française de développement (AFD) www.afd.fr

Agence japonaise de coopération internationale (JICA) (Japan International Cooperation Agency) www.jica.go.jp/french/

Agence nationale de protection de l'environnement (Tunisie) <http://www.anpe.nat.tn/fr>

Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) <http://www.aimf.asso.fr/>

Atlas français de la coopération décentralisée <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/cooperation-decentralisee/atlas-francais-de-la-cooperation/>

BOSCO, <http://www.bosco.tn.fr>

Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)

<http://www.cities-localgovernments.org/uclg/index.asp>

Cités Unies France (CUF) <http://www.cites-unies-france.org/>

Délégation de la Commission européenne en Tunisie www.deltun.cec.eu.int/fr

Documentation française sur la politique de voisinage

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/politique-europeenne-voisinage/definition-pev.shtml>

Euromed

<http://www.marseille.fr/vdm/webdav/site/vdm/users/dgcre/public/Mairie/International/MME/FichiersPDF/XP-prog-modif.pdf>

Euromédina http://www.euromedina.org/nous_reseau.htm

Fonds français pour l'environnement mondial www.ffem.fr

Medcities <http://www.medcities.org/>

Organisation des Capitales et Villes Islamiques (OCVI) <http://www.oicc.org>

Organisation des Villes Arabes (OVA) <http://www.ato.net>

Programme LIFE www.ec.europa.eu/environment/life

Programme METAP www.metap.org

Programme SMAP www.smaprms.net/FR

Réseau EUNIDA www.eunida.eu

TABLE DES MATIERES

Introduction générale	15
Chapitre 1 Coopération bilatérale entre la Tunisie et les pays développés dans le cadre de la protection de l'environnement	41
I. Les principaux états, acteurs d'une coopération bilatérale pour la protection de l'environnement en Tunisie	43
I.1 Degré d'engagement des principaux États dans l'aide bilatérale visant à préserver l'environnement en Tunisie	43
I.2 Préférences des États dans l'octroi de l'aide bilatérale pour la préservation de l'environnement en Tunisie	49
II Organisation de la coopération bilatérale entre la Tunisie et les autres Etats pour la protection de l'environnement	53
II.1 La coopération bilatérale française	53
II.2 La coopération bilatérale allemande	57
III. Domaines de la coopération bilatérale pour la protection de l'environnement en Tunisie	61
III.1 Domaines d'intervention de la coopération française en Tunisie	61
III.2 Domaines d'intervention de la coopération allemande en Tunisie	76
Chapitre 2 Coopération pour la protection de l'environnement dans le cadre institutionnel régional méditerranéen	83
I Le cadre institutionnel régional méditerranéen pour la protection de l'environnement	85
I.1 Le Plan d'action pour la Méditerranée	85
I.2 Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée	98
II Programmes et centres d'activités régionales généralistes	105
II.1 Objectifs et missions du Plan bleu et du CAR/PAP	105
II.2 Activités de préservation de l'environnement menées par le Plan bleu et le CAR/PAP dans l'optique du contrôle des flux entre les activités humaines et l'environnement	119
II.3 Activités de préservation de l'environnement menées par le Plan bleu et le CAR/PAP dans l'optique de la préservation des milieux naturels et du patrimoine historique	122
II.4 Activités de préservation de l'environnement menées par le Plan bleu et le CAR/PAP dans l'optique de la régulation des activités économiques	131
III Programmes et centres d'activités régionales spécialisés	143
III.1 Programmes et centres d'activités régionales de lutte contre la pollution marine	143
III.2 Le centre d'activités régionales de la production propre	145
III.3 Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées	150

Chapitre 3 La protection de l'environnement dans le cadre de la politique de voisinage menée par l'Union européenne avec la Tunisie	157
I. Objectifs de la politique européenne de voisinage entre l'Union européenne et la Tunisie pour l'environnement	159
I.1 Les objectifs environnementaux de la PEV pour la Tunisie	159
I.2 L'orientation de la politique environnementale de la PEV avec le lancement de l'Initiative Horizon 2020	166
II Soutien des actions en faveur de l'environnement dans le cadre de la PEV	171
II.1 Soutien logistique des actions en faveur de l'environnement dans le cadre de la PEV	171
II.2 Financement des actions en faveur de l'environnement dans le cadre de la PEV	176
Chapitre 4 La mise en œuvre du mécanisme de développement propre en Tunisie : une contribution au développement durable	191
I Le cadre institutionnel du mécanisme de développement propre	193
I.1 Les caractères spécifiques d'un projet MDP	193
I.2 La procédure d'adoption et de mise en œuvre d'un projet MDP	198
I.3 Les critères d'évaluation de l'AND tunisienne	202
II L'analyse des projets MDP tunisiens	207
II.1 Nature et état d'avancement des projets MDP en Tunisie	207
II.2 Importance relative des émissions évitées de GES	209
II.3 Taille des projets	213
III Perspectives de développement des projets mdp en Tunisie	217
III.1 Pérennité et dysfonctionnements du système MDP	217
III.2 Incertitude sur la rentabilité des projets MDP liée au cours des crédits carbone	221
III.3 La promotion des projets tunisiens MDP en Tunisie	225
Chapitre 5 Organisation de la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales étrangères et tunisiennes	235
I Le cadre institutionnel de la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales étrangères et tunisiennes : le cas de la France et de la Tunisie	237
I.1 Le cadre institutionnel public	237
I.2 Les soutiens financiers ministériels aux actions de la coopération internationale décentralisée	242
II Le rôle des réseaux de collectivités territoriales dans la coopération internationale décentralisée entre la France et la Tunisie	251
II.1 Un réseau favorisant les échanges d'expérience entre villes françaises dans le cadre de la coopération internationale décentralisée	251
II.2 Les réseaux associant villes tunisiennes et villes françaises	257

Chapitre 6 L'environnement dans les actions de coopération décentralisée en Tunisie	263
I Sources statistiques et méthodologie retenues pour l'analyse des actions de coopérations décentralisées en Tunisie	263
I.1 Les bases de données	263
I.2 Élaboration d'indices de préférence et d'attraction pour analyser les liens de coopération décentralisée privilégiés entre la France et la Tunisie	276
II Orientations géographiques de la coopération décentralisée en Tunisie	285
II.1 Orientations géographiques de la coopération décentralisée au niveau de l'ensemble des pays étrangers	285
II.2 Orientations géographiques de la coopération décentralisée entre la France et la Tunisie	308
III La place de l'environnement dans les actions de coopération décentralisée en Tunisie	323
III.1 Place de l'environnement dans l'ensemble des actions de coopération décentralisée menées en Tunisie	323
III.2 Place de l'environnement dans les actions de coopération décentralisée menées par la France en Tunisie	340
Chapitre 7 Soutien de la coopération décentralisée à l'émergence de territoires durables en Tunisie	367
I Le modèle européen de ville durable : un guide pour les actions de coopération décentralisée en Tunisie	369
I.1 La création d'un nouvel espace urbain	370
I.2 La gestion socialement responsable de la municipalité d'une ville durable	376
II Principales dimensions des projets environnementaux mis en œuvre dans le cadre de la coopération décentralisée en Tunisie	387
II.1 Classement des projets environnementaux selon leurs principales dimensions	387
II.2 Les principaux projets environnementaux réalisés dans le cadre de la coopération décentralisée en Tunisie	406
III Perception de la coopération décentralisée en Tunisie par les collectivités territoriales françaises coopérantes	417
III.1 Lancement et mise en œuvre des actions de coopération décentralisée	418
III.2 Bilan de la coopération décentralisée avec la Tunisie	433
Conclusion générale	449
Bibliographie	457